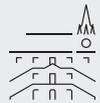


**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Juin / Juni 2016



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXVIII

Session ordinaire

Band CLXVIII

Ordentliche Session

—

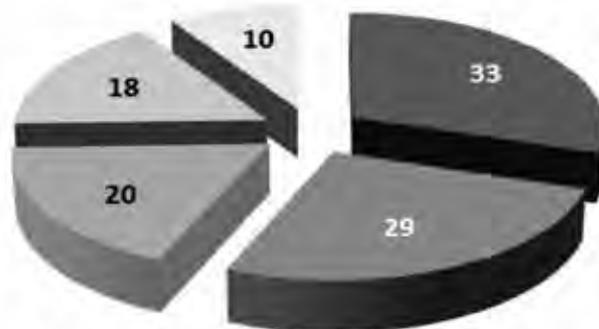
Juin / Juni 2016

Contenu – Inhalt

	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1677	–	1679
Première séance, mardi 14 juin 2016 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 14. Juni 2016</i>	1681	–	1711
Deuxième séance, mercredi 15 juin 2016 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 15. Juni 2016</i>	1712	–	1720
Troisième séance, jeudi 16 juin 2016 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 16. Juni 2016</i>	1721	–	1742
Quatrième séance, vendredi 17 juin 2016 – <i>4. Sitzung, Freitag, 17. Juni 2016</i>	1744	–	1771
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	1772	–	1774
Messages – <i>Botschaften</i>	1775	–	1899
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	1900	–	1917
Réponses – <i>Antworten</i>	1918	–	1934
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1935	–	1941
Questions – <i>Anfragen</i>	1942	–	1962
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	1963	–	1969
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1970	–	1973

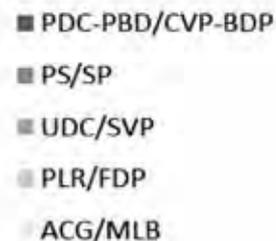
Répartition des groupes – Fraktionsstärken

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei – Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



Abréviations – Abkürzungen

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>



*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	1722	2016-GC-75 Jean-Daniel Wicht/Jacques Vial – Améliorer l’efficacité de la lutte contre le travail au noir	
2. Attribution des affaires aux commissions	1772	dépôt et développement	1936
3. Clôture de la session	1771	2016-GC-76 Eric Collomb/Didier Castella – Introduction d’un examen préalable non contraignant de la validité des initiatives populaires cantonales	
4. Communications	1681, 1721, 1743	dépôt et développement	1937
5. Elections	1716, 1720	2016-GC-79 Laurent Thévoz/Jacques Vial – Financement cantonal de la politique foncière active dans la zone d’activités d’importance cantonale	
6. Elections judiciaires	1711	dépôt et développement	1940
préavis.....	1900	2016-GC-80 Giovanna Garghentini Python/Rose-Marie Rodriguez – Loi sur l’exercice des droits politiques	
7. Mandat		dépôt et développement	1941
2016-GC-78 Jean-Pierre Doutaz/Emanuel Waeber/ Nadine Gobet/Markus Bapst/Daniel Bürdel/Linus Hayoz/Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/Emma- nuelle Kaelin Murith/Patrice Morand – Assouplisse- ment de la pratique d’autorisation d’implantation de sondes géothermiques		2016-GC-81 Simon Bischof – Pour le droit de vote et d’éligibilité communal à 16 ans	
dépôt et développement	1938	dépôt et développement	1941
8. Motions		9. Ouverture de la session	1981
2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith / Didier Castella – Droits de mutation en cas d’acquisition d’un premier logement familial		10. Postulats	
prise en considération	1766	2012-GC-41 [2021.12] Andréa Burgener Woeffray/ Nadine Gobet – Concept sur l’éducation de la petite enfance	
réponse du Conseil d’Etat	1921	réponse du Conseil d’Etat	1918
2015-GC-172 Claude Brodard/René Kolly – Réexamen des conditions-cadres des écoles de commerce à plein temps (CFC avec maturité professionnelle) – modifica- tion de l’art. 17 LESS		2014-GC-130 Xavier Ganioz – Remboursement des frais dentaires de base pour toutes et tous – création d’une assurance publique obligatoire	
prise en considération	1734	prise en considération	1700
réponse du Conseil d’Etat	1926	réponse du Conseil d’Etat	1919
2016-GC-6 Didier Castella/Romain Collaud – Initiative cantonale – Amnistie fiscale générale		2015-GC-83 Romain Collaud / Romain Castella – Encouragement aux dons d’organes dans le canton de Fribourg	
réponse du Conseil d’Etat	1933	réponse du Conseil d’Etat	1920
2016-GC-58 Romain Castella/Michel Losey – Modifica- tion de la loi sur l’agriculture fribourgeoise pour faciliter la création de nouveaux vergers et de cultures pérennes spéciales		2015-GC-135 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry – Instauration d’une filière de maturité professionnelle «Nature, paysage et alimentation»	
dépôt et développement	1935	réponse du Conseil d’Etat	1920

2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler – Etat des travaux au niveau de l'adaptation des structures territoriales aux exigences actuelles	
prise en considération	1728
réponse du Conseil d'Etat	1931

2016-GC-77 Solange Berset/Roland Mesot – Création d'un fonds de recherche appliquée et de développement destiné à nos hautes écoles spécialisées (HES) dépôt et développement	1938
---	------

11. Projets de décrets

2015-DSJ-198 – Octroi d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026	
entrée en matière.....	1743
lecture des articles et vote final.....	1748
message	1860
annexes.....	1879

2016-DEE-15 – Octroi d'une aide financière en faveur de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (BFF SA)	
entrée en matière.....	1682
lecture des articles et vote final.....	1698
message	1780
annexe	1800

2016-DFIN-21 – Dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale – Amnistie fiscale générale (suite directe)	
entrée en matière.....	1704
lecture des articles et vote final.....	1710
message	1815
annexe	1821

12. Projets de lois

2014-DFIN-121 – Modification de la loi sur la Banque cantonale de Fribourg	
entrée en matière.....	1750
première lecture	1756
deuxième lecture	1763
troisième lecture.....	1765
vote final.....	1766
message	1801
annexe	1811

2014-DIAF-136 – Modification de la loi sur la détention des chiens (LDCh)	
entrée en matière.....	1723
première lecture	1726
deuxième lecture et vote final	1727
message	1822
annexe	1837

13. Questions

2016-CE-26 Madeleine Hayoz – Les collaborateurs pédagogiques.....	1942
---	------

2016-CE-56 Simon Bischof – Conséquences de l'accord TiSA pour l'Etat de droit	1948
---	------

2016-CE-71 Eric Collomb/Gabrielle Bourguet – Près de 50% d'augmentation du prix des repas pris en institution: c'est trop!	1951
--	------

2016-CE-73 François Roubaty/Gaétan Emonet – Rémunération du personnel et de la direction OCN	1955
--	------

2016-CE-77 Xavier Ganioz / Nicole Lehner-Gigon – Nespresso Romont – quelles réponses du Gouvernement?.....	1959
--	------

14. Rapports

2015-DICS-54 – Concept sur l'éducation de la petite enfance (postulat 2012-GC-41 Nadine Gobet/Andrea Burgener Woeffray) (suite directe)	
discussion	1739
rapport	1838

2016-DEE-10 – Instauration d'une filière de maturité professionnelle «Nature, paysage et alimentation» (Postulat 2015-GC-135 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry) (suite directe)	
discussion	1699
rapport	1776

2016-DSAS-34 – Encouragement aux dons d'organes dans le canton de Fribourg (Postulat 2015-GC-83 Romain Castella/Romain Collaud) (suite directe)	
discussion	1703
rapport	1850

2016-DSJ-93 – Réalisation d'un réseau radio cantonal de sécurité (Polycom-Fribourg)	
discussion	1749
rapport	1854

15. Rapports d'activité

2016-CE-54 – Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2015)

discussion	1721
annexe	1775

2016-GC-36 – Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (2015)

discussion	1714
rapport	1881

2016-GC-41 – Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (CIP HIB) (2015)

discussion	1712
rapport	1887

2016-GC-59 – Conseil de la magistrature (2015)

discussion	1716
annexe	1899

16. Recours en grâce..... 1712

Première séance, mardi 14 juin 2016

Présidence de M. Benoît Rey, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Projet de décret 2016-DEE-15: octroi d'une aide financière en faveur de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (BFF SA); entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Rapport 2016-DEE-10: instauration d'une filière de maturité professionnelle «Nature, paysage et alimentation» (postulat 2015-GC-135 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry) (suite directe); discussion. – Postulat 2014-GC-130 Xavier Ganioz: remboursement des frais dentaires de base pour toutes et tous – création d'une assurance publique obligatoire; prise en considération. – Rapport 2016-DSAS-34: encouragement aux dons d'organes dans le canton de Fribourg (postulat 2015-GC-83 Romain Castella/Romain Collaud) (suite directe): discussion. – Projet de décret 2016-DFIN-21: dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale – amnistie fiscale générale (suite directe): entrée en matière, lecture des articles, vote final. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14h00.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: MM. Claude Chassot, Ueli Johner-Etter, René Kolly, Marc Menoud et Ralph Alexander Schmid.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

Le Président. Je vous fait part des informations suivantes:

Examen des recours en grâce et documentation: lors de sa séance du 3 juin dernier et à la demande de la Commission des grâces, le Bureau du Grand Conseil a décidé de modifier légèrement la pratique en matière de documentation, pour ce qui concerne l'examen des recours en grâce. Dorénavant, en lieu et place du traditionnel extrait du procès-verbal du Conseil d'Etat, les membres du Grand Conseil recevront un préavis succinct de la Commission des grâces. Un rapport plus détaillé élaboré par le Service de l'application des sanctions pénales et des prisons peut toutefois être consulté au bureau des huissiers.

Recours au Tribunal fédéral: le Tribunal fédéral a demandé au Bureau du Grand Conseil de se positionner quant aux deux recours déposés contre les décisions du Parlement, à savoir le recours contre la loi du 15 mars 2016 modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et le recours contre le décret du 18 mars 2016 concernant la validité de l'initiative constitutionnelle «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams». Le Bureau a confirmé les déci-

sions des votes du Grand Conseil et a fourni les arguments nécessaires à leurs explications.

Sortie commune des groupes le 15 juin 2016: nous avons demain notre sortie commune des groupes. Merci de vous être inscrits nombreux. Nous avons décidé de faire contre mauvaise fortune bon cœur ou plutôt contre mauvaise météo défi. Après nos différents parcours en ville de Fribourg, nous partagerons un repas dans un lieu inédit et en principe à l'abri, s'il n'y a pas trop de vent violent qui souffle de l'extérieur. Merci donc de vous munir de vêtements chauds et d'un imperméable, afin de faire face à toute éventualité thermique. Du beau temps est annoncé pour demain, mais comme je sais par expérience que les députés ont la peau dure et étanche, il ne devrait pas y avoir de difficultés.

Vernissage du concours d'architecture: je vous rappelle que nous sommes invités jeudi 16 juin 2016 à midi ou en fin de séance au vernissage du mandat d'études parallèles pour la rénovation de l'Hôtel cantonal. Il est intéressant de voir quels seront les locaux et les infrastructures qui seront préparés pour celles et ceux d'entre nous qui affronteront la prochaine législature. La présentation du projet et des résultats se fera ici en salle du Grand Conseil, puis un apéritif sera servi dans la salle de la Grenette.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

**Projet de décret 2016-DEE-15
Octroi d'une aide financière en faveur
de la société blueFACTORY
Fribourg-Freiburg SA (BFF SA)¹**

Rapporteur: **Claude Brodard, président de la commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC).**

Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des finances et de gestion, désignée commission ordinaire et organe de préavis financier, s'est réunie le 1^{er} juin 2016 pour l'examen du message et du projet de décret relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (BFF SA). Préalablement à la séance et en vue de se forger une opinion plus précise de la situation, nous avons demandé différents documents additionnels au message, à savoir le business plan, le plan financier 2015–2030, l'état de financement par projet, les comptes annuels 2014 et 2015 de la société BFF SA, le rapport de gestion 2014 et 2015, la charte d'utilisation du site et l'évaluation du masterplan. La délivrance de ces documents confidentiels et les informations très transparentes livrées lors de la séance par MM. Maurice Pasquier, Philippe Jemmely, Beat Vonlanthen et Christophe Aegerter, respectivement président du conseil d'administration, directeur de la société, conseiller d'Etat et secrétaire général de la Direction de l'économie et de l'emploi, ont contribué à la très bonne et sereine tenue de cette commission parlementaire. Je tiens à titre personnel à les en remercier.

Le décret qui nous est soumis aujourd'hui porte sur l'octroi d'un crédit remboursable de 5 millions de frs de l'Etat de Fribourg en faveur de la société BFF SA. Il y a lieu de rappeler que l'Etat est actionnaire à 50% de la société immobilière, l'autre actionnaire étant la Ville de Fribourg, laquelle proposera le même investissement à son législatif.

Mais comment et pourquoi devons-nous aujourd'hui accorder une aide financière? Pour y répondre, nous devons connaître l'origine des problèmes, lesquels sont de plusieurs ordres.

D'une part, il y a eu une refonte de la conception générale du site. Le projet «Steamboat», qui avait remporté le concours d'urbanisme, a été considéré comme n'étant pas suffisamment évolutif et abouti. Le conseil d'administration, sur proposition du comité stratégique consultatif, a alors décidé de réorienter le projet en quartier d'innovation. Cette réorientation a naturellement eu des conséquences sur la planification initiale et a de ce fait retardé les travaux. Qu'on le veuille ou non, les problèmes de mutations au sein du conseil d'administration, mais surtout au sein de la direction opéra-

tionnelle de la société, ont été un facteur péjorant. Le suivi de la construction de la Halle bleue en a par exemple pâti. La gouvernance de la société a fait certaines erreurs. De mon point de vue, les interlocuteurs étaient trop nombreux, ce qui a vraisemblablement dilué les responsabilités. L'apport initial en liquidités, d'un million de frs lors de la création, était de l'avis de notre Commission insuffisant pour le lancement d'une telle société.

Avec une perte de 424 000 frs en 2014 et de 1,284 million de frs en 2015, les plans financiers n'ont – et de loin – pas pu être tenus, provoquant, comme vous vous en doutez bien, un manque de financement de l'activité opérationnelle. Cette situation s'explique principalement par une mise en location différée de la Halle bleue, par des dépassements importants des charges d'exploitation et de certains coûts d'investissements en 2015. Cette réalité devait être raisonnablement connue du conseil d'administration durant le premier semestre 2015 déjà.

Le partenaire bancaire refusant de financer les frais de fonctionnement de l'entreprise, la société se retrouve aujourd'hui en manque de liquidités. Le conseil d'administration aurait pu et dû anticiper et ses actionnaires ne pas attendre le dernier moment pour présenter une demande de crédit. Certains membres de la Commission estiment que la banque a été trop prudente dans son soutien à blueFACTORY, ceci compte tenu de la valeur foncière du site. Je vous laisserai naturellement, Mesdames et Messieurs les Députés, seuls juges de cette situation.

Et maintenant? Dans le cadre de la poursuite du développement de la construction du quartier d'innovation, blueFACTORY a revu et a actualisé son plan financier. Ce plan financier, qui se trouve en pages 7 et 16 du message, ne prévoit un excédent de liquidités issu de l'exploitation que dès l'année 2023. Entre aujourd'hui et 2022, les liquidités manquantes nécessaires pour payer les frais de fonctionnement et les charges financières s'élèvent à 8,5 millions de frs. En tenant compte d'une marge de sécurité, le conseil d'administration a donc demandé à ses actionnaires des prêts à hauteur de 10 millions de frs.

Notre Commission a examiné ces budgets et les approuve sous l'angle de la technique financière. Cependant, ceux-ci se basent sur des hypothèses. En voici les principales:

- > obtention des permis de construire aux échéances prévues;
- > taux d'occupation des locaux à 95%;
- > prix de location à 250 frs le m²;
- > taux d'intérêt hypothécaire à 2% l'an;
- > tenue des charges de fonctionnement ordinaires;
- > point important, financement à 100% des investissements immobiliers par des partenaires bancaires privés ou institutionnels.

¹ Message pp. 1780ss.

Si ces hypothèses sont à priori soutenables, elles sont, du point de vue de la Commission, très ambitieuses. Il existe dès lors, par définition, des risques importants. Ceux-ci sont par ailleurs parfaitement connus du conseil d'administration de BFF SA. Il appartiendra à ce conseil d'administration et à la direction de la société de prendre les bonnes décisions pour minimiser ces risques et pour mener cette société au succès. Ces risques pourront, du point de vue de la Commission, être limités avec le soutien beaucoup plus actif des organes cantonaux et communaux de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la promotion économique, de la recherche et de la formation.

La Commission des finances et de gestion, dans le cadre de sa mission de surveillance, recevra des rapports périodiques de la société immobilière, comme elle en a d'ailleurs aussi demandé et obtenu pour les projets de contenu. Plusieurs membres de notre Commission regrettent le manque d'anticipation des actionnaires et du conseil d'administration et certaines erreurs commises par les organes de direction de la société. Mais cela a été fait et l'on ne peut plus revenir en arrière; carton jaune à eux, mais l'expulsion serait, du point de vue de la Commission, trop sévère.

A titre personnel, je fais confiance au conseil d'administration et à la nouvelle direction de la société et ce sentiment me semble partagé par les autres membres de la Commission des finances et de gestion.

Il faut dès lors penser à demain. La majorité des membres de la Commission reconnaît l'importance cantonale du futur quartier d'innovation. Une vitrine, oui, mais aussi un site stratégique pour l'innovation, la recherche, l'économie et le bien-vivre dans notre canton. Sous l'angle financier, le recouvrement du prêt est, du point de vue de la Commission, possible, eu égard au potentiel extraordinaire du site de près de 70 000 m². Rappelons qu'il faut 15 000 m² de locations effectifs pour atteindre le point mort. Les signaux semblent être bons aujourd'hui.

En bénéficiant de ce prêt, le conseil d'administration pourrait ainsi travailler sereinement pour une exploitation efficiente de la société BFF SA. Ce serait une chance exceptionnelle qui lui serait offerte pour mener ce bateau à bon port, chance que les 99% des sociétés de capitaux n'ont pas. Il s'agira pour les dirigeants de cette société de s'en rappeler, de ne pas décevoir la population fribourgeoise et de mener cette mission avec responsabilité et compétence pour relever ce défi. La mission est certes de taille, car le projet est complexe et unique, car les attentes sont importantes et les intervenants multiples. Mais l'échec ne serait pas compris. Pour y arriver, cela passera inévitablement par un engagement de tous les instants, par des prises de décisions plus rapides et par une meilleure appréciation des risques d'entreprises. L'idée même d'une future nouvelle recapitalisation par ses actionnaires publics doit être rejetée. Une fois, cela peut passer, mais deux fois, ce serait trop.

C'est dans cet esprit et avec ces quelques considérations résumées que la Commission des finances et de gestion a accepté à l'unanimité d'entrer en matière sur ce décret. La commission vous propose par ailleurs à sa majorité d'approuver le projet tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. En préambule, je voudrais remercier la Commission des finances et de gestion pour les débats constructifs que nous avons eus en amont de cette discussion en plénum du Grand Conseil. Les discussions ont été soutenues et approfondies. Mais je suis très heureux qu'à l'issue de ces échanges, la CFG ait décidé de donner un préavis favorable au prêt remboursable de 5 millions de frs qui vous est demandé aujourd'hui en faveur de la société anonyme blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (BFF SA).

Je me permets tout d'abord de vous rappeler le mandat de cette société BFF SA: BFF SA a reçu un mandat des actionnaires (Etat et Ville de Fribourg) pour construire et gérer le quartier d'innovation. Pour développer ce site (bâtiments, aménagements, etc), BFF SA procède par crédits bancaires en s'appuyant sur les actifs de 24 millions de frs issus de l'achat à parts égales des 60 000 m² de terrains par l'Etat et la Ville en 2011. De manière progressive, les revenus issus de la location de ses surfaces lui permettront ensuite davantage d'autonomie dans ses investissements.

BFF SA est responsable du contenant destiné à accueillir les plates-formes technologiques, les PME et les start-up. A ce jour, la société anonyme a ainsi dépensé 14 millions de frs pour la construction de la Halle bleue, la démolition de bâtiments et l'aménagement d'autres surfaces. Mais d'ici 2030, ce sont entre 200 et 300 millions de frs qu'elle investira sur le site qui ambitionne d'accueillir à terme quelque 2500 emplois.

Du côté de l'Etat, hormis les 12,5 millions de frs engagés pour l'achat des terrains et les 5 millions de frs de prêt remboursable qui vous sont demandés aujourd'hui, le Conseil d'Etat s'est engagé dans une convention avec l'EPFL pour financer la construction du bâtiment du Smart Living Lab à hauteur de 20 millions de frs.

Je vais maintenant vous donner quelques informations sur le fonctionnement:

BFF SA a besoin d'argent pour son fonctionnement. Dans les 25 millions de frs investis pour l'achat des terrains par l'Etat et la Ville, 1 million de frs avait donc été réservé pour les frais de fonctionnement de la société. Nous avons toujours su que ce montant se révélerait vite insuffisant et qu'il faudrait procéder à des emprunts bancaires. Aujourd'hui, les revenus nets de BFF SA liés aux locations de surfaces s'élèvent à quelque 997 000 frs par an. Parallèlement, les frais de fonctionnement sont d'environ 1,4 million de frs auxquels s'ajoutent les impôts, intérêts et amortissements pour un total cumulé de 1,9 million de frs. Le déficit annuel s'élève ainsi à 981 000 frs. Cette situation perdurera jusqu'en 2022-2023

avec un déficit annuel dégressif compris entre 600 000 frs et 1,6 million de frs. A ce moment-là, le seuil de rentabilité sera atteint avec la location de 15 000 m² de surfaces; M. le Président de la CFG l'a déjà mentionné. Je rappelle qu'à terme, le quartier d'innovation disposera de plus de 70 000 m² de surfaces à louer; actuellement, il n'y a que 3000 m² qui sont loués. Dès 2023, BFF SA pourra donc commencer à rembourser ses emprunts, son découvert étant comblé en 2028.

Concernant le crédit bancaire et le crédit-tampon, pourquoi pas un crédit bancaire? Les instituts bancaires ont refusé, car les coûts des investissements étaient trop importants. C'est pourquoi, le 20 avril 2016, le Conseil d'Etat a accordé une garantie pour 4 millions de frs par l'intermédiaire d'une lettre de patronat. Nous avons dû agir rapidement pour délivrer cette lettre de patronat, car les négociations entre BFF SA et la banque n'aboutissaient pas. Ce crédit couvre les besoins de BFF SA jusqu'à environ 2019. Cependant, dès que le prêt des actionnaires sera à disposition, la société pourra renoncer à recourir au prêt bancaire couvert par la garantie de l'Etat.

Je me permets de mentionner quand même quelques réflexions par rapport au développement futur du site.

Un plan-guide est en cours d'élaboration et accompagnera le développement du site jusqu'à son terme. Une prochaine étape sera la mise à l'enquête du plan d'affectation cantonal (PAC) qui devrait intervenir en décembre prochain avec l'objectif d'une approbation à l'été 2017. Ce PAC intègre les profondes modifications qui ont été apportées au masterplan «Steamboat». Là, on a voulu avoir une meilleure adéquation du site aux valeurs, à la mission et aux services de BFF SA. Je tiens à souligner que la mise à l'enquête du PAC autorise la mise à l'enquête simultanée de projets sur le site, donc de préparer parallèlement la construction des premiers bâtiments. La liaison ferroviaire entre la gare et le site fera l'objet d'une attention particulière. D'ailleurs, là, il y a déjà eu des discussions concrètes avec les CFF, qui sont prêts à nous soutenir dans la réalisation rapide de cette liaison.

Un mot par rapport au contenu: blueFACTORY a déjà remplacé avantageusement la Brasserie du Cardinal en termes de nombre d'emplois, puisque nous en sommes à 200 EPT environ contre 70 à la fermeture de la Brasserie. Ce projet présente actuellement les prémices d'un véritable quartier urbain avec ses quatre plates-formes technologiques, mais aussi avec sa quarantaine de start-up et PME qui lui donnent vie.

M. le Président de la CFG l'a dit, blueFACTORY donne l'occasion à d'importants développements pour le canton de Fribourg.

L'intégration du site de Fribourg au Swiss Innovation Park, en tant que spécialiste de l'habitat intelligent du futur, est une chance extraordinaire. La création du bâtiment du Smart Living Lab donnera ensuite corps à cette spécialisation dans ce secteur d'avenir. Et blueFACTORY a déjà été le berceau de

beaux succès qui doivent nous donner confiance dans l'avenir. Je me permets de souligner ces résultats, parce qu'il y a quand même pas mal de gens qui se demandent ce qu'il se passe à blueFACTORY et qui pensent qu'il n'y a que du vent et qu'il n'y a rien. Mais je voudrais brièvement citer l'exemple de deux entreprises qui ont fait la une des journaux samedi:

- > BComp: vendredi 10 juin 2016, à Interlaken, cette start-up fribourgeoise, spécialisée dans les fibres naturelles, a gagné le prestigieux Prix des jeunes entrepreneurs du Swiss Economic Forum, dans la catégorie «Hautes technologies». Devant 1300 personnes, ses fondateurs ont remercié le canton de Fribourg et dit l'importance de Capital Risque Fribourg, de Fri-Up et de blueFACTORY pour leur succès;
- > Swiss Hydrogen: cette entreprise conçoit, fabrique et commercialise des systèmes de production d'énergie à base d'hydrogène. Elle a mis au point un moteur pour voiture révolutionnaire et la Halle 1 sera aménagée pour cette PME. Là aussi, cette entreprise n'aurait sans doute pas pu être implantée dans le canton de Fribourg sans blueFACTORY et son profil zéro carbone;
- > Softcare: une autre start-up qui est nominée pour le Prix du Swiss Startup Summit de septembre prochain.

Ces PME sont la concrétisation d'une adéquation exemplaire entre le quartier d'innovation blueFACTORY et les besoins réels de notre économie. Je pourrais citer toute une série d'exemples analogues comme LS Instruments, Publiwide SA ou Fablab.

Je vous rappelle aussi qu'avec l'antenne EPFL-Fribourg, notre plate-forme Smart Living Lab réalise en ce moment même le pavillon suisse qui concourra aux Etats-Unis dans le cadre du Solar Decathlon. Fribourg porte le seul projet suisse de la compétition qui regroupe 16 concurrents, dont un seul autre pays d'Europe, les Pays-Bas. C'est une vitrine extraordinaire pour notre canton.

Avant de conclure, je me permets de relever encore trois points particuliers:

- > concernant la gouvernance, il y a certes eu des difficultés de départ, mais pour un projet d'une telle ampleur, je pense qu'il s'agit d'aléas assez normaux, même s'ils sont regrettables. Oui, je l'avoue très clairement, nous avons fait des erreurs, des erreurs de casting. Mais le risque de faire des erreurs pour un poste pareil est assez élevé. Aujourd'hui et c'est important de le relever, nous avons une équipe qui fonctionne bien avec un nouveau directeur aussi dynamique que motivé, M. Philippe Jemmy ici présent. Celui-ci est intéressé par ces discussions que nous menons cet après-midi. De plus, je tiens en particulier à souligner l'engagement exemplaire du président Maurice Pasquier.
- > la collaboration entre le canton et la Ville fonctionne bien. Nous avons pu créer et utiliser des synergies

importantes et je suis confiant dans la poursuite de cette fructueuse coopération. J'espère bien que le Conseil général de la Ville acceptera le prêt remboursable demandé par le conseil communal. Il est indispensable que les deux partenaires – les deux actionnaires – soient prêts à prendre leurs responsabilités ensemble.

- > au sujet de l'implication du Grand Conseil, celui-ci doit pouvoir faire son travail de contrôle financier et de gestion. La Commission des finances et de gestion reçoit deux fois par année un rapport du Copil financier concernant l'utilisation de l'argent pour les projets de contenu. Jusqu'à aujourd'hui, on a déjà rendu deux rapports et on a dit à la Commission et son président qu'on était en train de développer ce reporting selon les demandes et les souhaits de la CFG, afin d'avoir vraiment un dossier très lisible et très bien pour vous.

Concernant les finances de BFF SA et notamment l'utilisation des prêts remboursables, je vous annonce que le conseil d'Etat rédigera avec la Ville une stratégie de propriétaire qui définira le cadre général de la réalisation du mandat. La CFG sera informée une fois par année, notamment de la réalisation du plan financier. L'implication plus forte du Grand Conseil dans le cadre de blueFACTORY me semble aussi importante. En marge de la CFG, M. le Député Kolly a proposé par exemple qu'un ou deux représentants du Grand Conseil soient inclus dans le conseil stratégique consultatif. Je pense que c'est une idée très intéressante qui sera vraiment analysée très prochainement.

Pour conclure, je voudrais redire l'importance de blueFACTORY pour le positionnement et le développement économique de notre canton. Et je m'en tiendrai seulement aux faits. Ces faits disent qu'il y a déjà trois fois plus d'emplois sur le site qu'il n'y en avait lors de la fermeture de Cardinal. Ils disent aussi que 41 PME et start-up profitent déjà du site pour se développer dans des secteurs de pointe. Ils disent encore que quatre plates-formes technologiques fonctionnent déjà et fonctionnent bien, avec également des synergies fantastiques avec nos HES et l'Université de Fribourg.

Ces faits nous disent enfin que le Pavillon Suisse qui concourra aux Etats-Unis dans le cadre du prestigieux concours Solar Decathlon portera la mention «Made in Fribourg». C'est une sacrée vitrine pour notre canton. Donc, juste des faits et des faits très réjouissants. Alors oui, beaucoup d'argent a été investi. Mais l'engagement décisif du canton et de la Ville n'est certainement pas exagéré. En comptant l'achat des terrains et les prêts accordés à BFF SA, mais aussi aux plates-formes technologiques, nous aurons investi à terme environ 80 millions de frs sur blueFACTORY, une somme dont seulement 29 millions de frs sont à fonds perdus; 29 millions de frs. Tout le reste constitue des prêts remboursables ou des cautionnements. Il faudra encore ajouter les 20 millions de frs du bâtiment SLL bien sûr. Mais je pense qu'au regard des 80 millions de frs investis par exemple par Neuchâtel dans le

seul bâtiment Microcity, ou face à l'enveloppe de 356 millions de frs débloquée par le Valais pour Energypolis, l'investissement consenti par le canton est mesuré.

Le prêt remboursable qui est sollicité aujourd'hui permet à la société BFF SA d'assurer son exploitation jusqu'en 2023, année où la société deviendra rentable. Ce prêt remboursable est une mesure modeste. Mais il est en même temps un signal fort, très fort, qui dit que l'Etat de Fribourg croit en cet instrument important qu'est blueFACTORY pour la promotion de l'innovation et de son économie.

Au nom du Conseil d'Etat, qui est d'ailleurs ici présent in corpore pour montrer l'importance qu'il donne dans ce projet, je vous demande donc d'entrer en matière et d'accepter le décret tel que proposé.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Le décret qui vous est soumis a retenu toute l'attention du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique.

Pour ne pas retracer l'entier de la problématique, nous allons, une fois n'est pas coutume, prendre l'objet à l'envers et commencer par les titre et considérants: «Octroi d'une aide financière en faveur de la société blueFactory Fribourg-Freiburg SA». Ce libellé concis et précis fait l'entier du tour du problème que nous avons à résoudre aujourd'hui. Les éléments qui ont conduit à cette demande d'aide sont clairement exposés dans le message accompagnant le décret et les répéter serait faire fi de l'engagement de tous ceux qui l'ont lu.

Les données supplémentaires fournies à la Commission des finances et de gestion ont démontré l'exactitude des chiffres, ainsi que l'évolution raisonnable du projet à futur. Nous estimons que les termes utilisés «équilibre financier à court et moyen terme» sont, sur la base des chiffres fournis, raisonnables. Nous avons bien plus à insister sur l'aspect vital de cette aide ponctuelle et par là même à répéter notre conviction que le projet est bon. Loin d'un optimisme béat, nous faisons confiance aux dirigeants actuels qui, par la pertinence et la franchise de leurs explications, ont confirmé l'importance des enjeux pour la Ville et le canton. La démarche poursuivie a besoin de cet apport supplémentaire et l'accorder démontre l'attachement du PDC à son développement. Nous avons foi en la fabrique bleue et tenons à la soutenir. Le rétroviseur est nécessaire, mais la conduite et la gestion sont tournées vers l'avenir et donc en avant. Ressasser les problèmes peut permettre d'éviter de répéter les mêmes hésitations, mais encore une fois, ce n'est pas l'objet du débat, en dehors de règlements de comptes politiques peu reluisants. Nous assumons pleinement notre tâche politique, tâche indispensable à la pérennité de la démarche.

Pour l'avenir nous demandons une gouvernance réactive et dynamique. Si nous attendons des sportifs de l'explosivité, dans ce domaine, nous demandons rigueur et surtout réactivité. Nous allons donc soutenir ce décret et attendons qu'un

controlling serré accompagne le développement économique, afin que les actionnaires, Ville comme canton, soient informés en continu et presque en temps réel de la valorisation de leurs investissements. En d'autres termes, les relevés trimestriels doivent parvenir automatiquement et ponctuellement aux organes financiers tant communaux que cantonaux.

Le seul point négatif que nous retiendrons dans notre analyse est le décalage entre la conviction de l'existence d'un gap financier et son annonce.

La jeune fille est superbe; ne gardons pas les yeux rivés sur ce bouton d'acné juvénile.

Le groupe PDC va accepter ce décret par un vote unanime.

Thomet René (PS/SP, SC). Parlons donc gouvernance, Monsieur le Commissaire. Mener à bien un projet de l'importance de blueFACTORY, de plus à deux actionnaires, Ville et Etat, a toujours été considéré comme un enjeu important pour notre canton. Force est de constater que le projet a été mal emmanché et la gouvernance pas toujours à la hauteur. Un premier choix, le «Steamboat», s'est avéré inadéquat et il a été jugé nécessaire de réorienter le projet vers un quartier d'innovation, avec du temps à y consacrer. Des coûts sous-estimés face à des exigences connues, un conseil stratégique pléthorique qui n'a pas été en mesure de mettre en évidence l'adéquation du projet aux valeurs, à la mission et au service de la SA. Des erreurs de casting concernant la direction peuvent certes arriver dans un tel projet, mais pourquoi nous avoir entonné à chaque questionnement sur ces incidences «Tout va très bien, Madame la Marquise»? Or, incidences il y a eu, accompagnées d'un attentisme qui nous fait devoir intervenir aujourd'hui dans l'urgence. Malgré les demandes de ce Grand Conseil, l'opacité fut complète: aucune information sur les indicateurs demandés, aucune situation financière périodique comme souhaitée. Vous allez peut-être nous dire que nous ne vous avons pas compris, Monsieur le Commissaire. C'est vrai que le langage des slogans en anglais n'est pas celui de la majorité des parlementaires fribourgeois. Ce que nous voulons, ce sont des explications claires, transparentes, en français et en allemand – cela suffit –, avant que nous n'ayons de choix que de jouer aux pompiers.

Quatre changements sont annoncés au conseil d'administration. Avant de le quitter, montrez-nous donc que vous savez communiquer autre chose que des slogans. Nous le savons, blueFACTORY est le projet phare du canton de Fribourg.

Nous avons fait la connaissance du nouveau directeur et nous sommes optimistes. Nous avons l'espoir que le nouveau conseil d'administration saura épauler M. Pasquier, qui a sauvé les meubles par un engagement exemplaire. Nous voulons croire que les valeurs qui figurent dans la charte permettront de rester fidèle aux objectifs voulus par les deux actionnaires. Nous voulons croire que la collaboration entre Etat et Ville sera renforcée. Nous espérons un peu plus de

jeunesse dans les conseils consultatifs, car c'est pour elle que ce projet doit être réussi; c'est la jeunesse qui porte l'espoir de l'innovation. On attend aussi des rapports réguliers renseignant en toute transparence ce Grand Conseil qui représente l'actionnaire Etat.

Après réflexion, hésitation et sérieuse analyse, le groupe socialiste entre en matière sur ce projet de décret. Il ne veut plus qu'on lui chante «Tout va très bien, Madame la Marquise» et n'acceptera pas non plus qu'on lui joue «L'Arlésienne».

Puisque vous aimez les slogans, en voilà un: «Une fois, ça passe, deux fois, ça casse.»

Avec ces considérations, le groupe socialiste entre en matière.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Concernant le projet blueFACTORY, je vous rappelle que des doutes avaient été émis lors de la séance de la commission ad hoc en 2014 sur ce fameux million de frs. Ce montant était-il assez élevé pour tenir jusqu'au retour d'investissement? A l'époque, vous nous aviez rassurés, Monsieur le Commissaire du Gouvernement. Aujourd'hui, vous nous présentez un décret, deux ans plus tard, nous demandant un montant cinq fois plus élevé. Monsieur le Commissaire du Gouvernement, si les organes décisionnels de BFF SA maîtrisaient la gestion de ce site aussi bien que vous, l'anglais, seriez-vous aujourd'hui ici pour nous présenter ce décret? Dans le message que vous nous avez présenté, vous parlez de 200 postes de travail créés à blueFACTORY. Mais combien de ces postes n'ont pas été subventionnés soit au travers de la NPR, soit au travers de la loi sur la promotion économique? Avec la concurrence que l'on connaît entre ces parcs technologiques, il serait correct de se poser la question suivante: y a-t-il un plan B? En tout cas, je n'en vois aucune trace dans le message.

D'autre part, comment se fait-il qu'un projet aussi bon, aussi avant-gardiste, ne suscite pas l'enthousiasme du milieu bancaire pour soulever un emprunt? Surtout que la position géographique de blueFACTORY est considérée comme exceptionnelle par ses concurrents.

Le groupe socialiste a eu une discussion très animée ce matin même. M. Jemmely, directeur actuel de blueFACTORY, a été reçu par notre groupe et il faut reconnaître que les réponses apportées à nos interrogations nous ont rassurés. Mais Monsieur le Commissaire du Gouvernement, le groupe socialiste n'acceptera pas un Forum Fribourg bis. Nous devons donc aussi garantir un bon fonctionnement du contenu. Nous devons faire plus au niveau de l'aide à la recherche et au développement. Nous avons une fortune de plusieurs centaines de millions de frs. Nous devons investir dans ce domaine plus que ce que prévoit le développement économique. Ce ne sont pas quelques millions de frs que nous devons engager, mais plusieurs dizaines de millions de frs dans la R&D pour vraiment être concurrentiels et booster blueFACTORY. Si les projets sont bons dans ce domaine, l'aide de la Confédéra-

tion sera évidente et nous comptons sur vous, Monsieur le Conseiller aux Etats.

Pour ce qui est du financement, sachant que le crédit pont qui court jusqu'en 2018 avec un intérêt servi à 2,5%, ce n'est donc pas cet élément qui joue un rôle sur le devenir immédiat de blueFACTORY. Mais en renvoyant ou en faisant du tapage autour de ce message, le projet risque d'avoir une image irréparable au niveau du développement économique du canton de Fribourg. Et ça, nous ne le voulons pas au niveau du groupe socialiste. Cet élément est essentiel pour asseoir durablement le futur de blueFACTORY. Mais du fait de l'avancement de ce projet, il est évidemment impossible de faire marche arrière. Le fait de repousser notre décision de trois ou quatre mois ne changera pas notre décision finale. Et la situation est connue.

Le groupe socialiste n'acceptera pas un nouveau crédit de ce type. C'est sur ces questions et ces remarques que le groupe socialiste entrera en matière, comme l'a dit mon collègue, et votera ce décret.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet en question.

Notre groupe a longuement débattu du projet de décret concernant l'aide financière en faveur de blueFACTORY. Nous sommes mitigés et très critiques à la lecture de ce message.

En préambule, une remarque par rapport à l'intervention de M. le Commissaire: Les entreprises qu'il a citées et qui ont réussi auraient certainement également réussi et gagné des prix si le dossier en question avait été traité avec rigueur et sans demande financière supplémentaire. Le montant de 5 millions de frs demandé par BFF SA fait suite à une série de manquements qui nous laisse des plus perplexes:

- > manque de suivi des travaux effectués;
- > problèmes récurrents au sein de la direction et mauvais choix lors des engagements comme cela a déjà été dit;
- > multiples retards dans les travaux dont ont découlé des retards dans les locations et donc des entrées d'argent manquantes;
- > manque criant de planification;
- > bâtiments pas adaptés aux besoins des locataires et qui doivent être modifiés alors qu'ils sont neufs;
- > problèmes de luminosité dans des bâtiments qui viennent d'être construits;
- > un conseil stratégique qui, de notre point de vue, n'a clairement pas été à la hauteur de sa mission et qui devra être remis en question dans son organisation et dans ses tâches, selon nous.

Comment expliquer qu'un ingénieur n'ait pas été engagé avant pour le suivi des chantiers? Comment expliquer la communication catastrophique lors des changements à la direction? Et pourquoi avoir attendu le dernier moment pour

chercher des solutions, alors que la situation était connue depuis un certain temps déjà?

Venir avec un message aussi tard confirme notre impression d'urgence et de manque de vision à long terme.

Une autre question qui a fortement dérangé notre groupe est la suivante: pourquoi la Banque cantonale de Fribourg ou une autre banque n'est pas entrée en matière pour ce soutien financier? Ce terrain est certainement, au vu de son emplacement, l'un des plus stratégiques de notre canton, cela a été dit. Cette question mérite une réponse, sachant qu'en fin de semaine, nous allons traiter la loi sur la Banque cantonale de Fribourg.

Nous demandons également quelles seront les conditions de remboursement pour cette enveloppe de 5 millions de frs? Y a-t-il un taux d'intérêt défini? Si oui, lequel? Il est étonnant, voire même dérangeant que le Conseil d'Etat ne donne pas plus de détails sur les modalités de ce prêt. Notre groupe se rend bien compte que le contenant, soit le parc immobilier, sera le seul moyen pour notre canton de retrouver un rendement financier sur son investissement de base.

Le souci de notre groupe pour le futur concerne la suite et la mise en location des futurs locaux. Va-t-on construire et ensuite louer? Ou trouver des locataires et ensuite construire? Il faut éviter de répéter les erreurs commises précédemment et ne pas revenir dans quelques années avec une nouvelle demande financière.

Pour nous, des membres des législatifs communal, soit de la Ville de Fribourg, et cantonal devraient être intégrés dans les organes décisionnels de blueFACTORY. Et je remercie M. le Commissaire de ses propos lors de l'entrée en matière. Leur implication devrait, selon nous, faciliter la compréhension du Grand Conseil dans ce dossier à l'avenir.

Notre impression sur ce message est qu'il veut nous mettre au pied du mur. On nous dit: «Vous acceptez, vous n'avez pas le choix.» On nous a transmis en début de séance une demande de renvoi émanant du député Thévoz; je pense qu'il aura l'occasion de l'expliquer. Notre groupe soutiendra majoritairement cette demande de renvoi. En cas de refus de la demande de renvoi, la majorité de notre groupe s'opposera au décret lors du vote final car de notre point de vue, beaucoup trop d'erreurs ont été commises et ce n'est pas aux contribuables fribourgeois de les assumer.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a bien entendu porté toute son attention à ce projet, projet phare auquel il a toujours souscrit et qu'il défend de manière déterminée pour son importance pour le canton. C'est un projet ambitieux pour lequel le groupe attend que des actes concrets permettent de lui donner vie. C'est la raison pour laquelle il accorde un appui de principe aux projets consistants qui permettent à blueFACTORY de se dévelop-

per et c'est pour cette raison-là qu'il entre en matière, sans aucune réticence, comme étant un supporter déterminé de la mise en place de blueFACTORY. Il est aussi convaincu au sujet des 5 millions de frs que nous pourrions prêter. C'est une très bonne manière d'investir la fortune du canton, bien mieux que de la laisser dormir ou s'assoupir dans les comptes bancaires.

On a pris connaissance avec satisfaction aussi de la lettre de patronat signée par le Conseil d'Etat, pour permettre de donner un moment de souffle à la société et passer ce mauvais moment. On a aussi bien entendu pris connaissance de tout le dossier, de son contenu et on est très au courant des perspectives de développement du site.

Bien sûr, nos attentes sont très élevées, parce qu'on a un projet ambitieux et un appui de principe. Cela implique que chaque projet qu'on nous présente doit avoir une qualité maximale. Et c'est là que, du point de vue financier seulement, nous avons été déçus pour deux aspects: les risques et le plan B. Avant de les développer, j'aimerais quand même vous rappeler qu'ici même, lors de l'examen des deux derniers budgets, nous sommes chaque fois intervenus pour souligner l'irresponsabilité et l'irrationalité d'avoir dans le budget, sous la ligne budgétaire blueFACTORY, la somme exacte de 0 fr et 0 centime. A chaque fois, on nous a rassurés, on nous a dit que tout était sous contrôle, qu'il n'y avait pas de problème, qu'il fallait circuler, parce qu'il n'y avait rien à voir. Donc, ou bien il y a un manque de transparence, ce qui est grave, ou bien il y a un manque au niveau de la gestion, ce qui me paraît tout aussi grave. Mais en fait, quelques mois après, dans ce ciel bleu, un éclair et nous tombe sur la tête une facture de 10 millions de frs. C'est quand même assez surprenant dans ces conditions.

Concernant les risques, on a souvent déjà évoqué ici le fait qu'une SA a été justement construite pour pouvoir entrer sur le marché privé. Nous aimerions bien savoir si des contacts ont été pris avec d'autres institutions bancaires et si oui, avec quels résultats. Dans tous les cas, si les banques refusent d'entrer en matière, quels sont les risques? Parce que ces risques, nous comprenons qu'ils sont transférés au canton. On nous propose d'accorder un prêt sans nous dire quels sont les risques. Cela ne nous paraît pas très acceptable. On devrait au moins être en pleine connaissance pour prendre aussi en pleine connaissance de cause une décision favorable, comme on aimerait le faire, mais en connaissant les risques.

Concernant le plan B, les plans financiers ont l'avantage d'être des plans et d'être une référence pour qu'on puisse guider un projet dans le futur. Tout le monde sait qu'ils peuvent ne pas se réaliser. C'est normal et logique. Les rentrées locatives pourraient être inférieures à ce qui a été prévu, comme c'est arrivé avec Forum Fribourg ou Espace Gruyère. C'est normal, c'est la vie. Mais dans ce cas-là, nous aimerions savoir maintenant quel est le plan B. Est-ce que le Conseil d'Etat va revenir – au grand dam du parti socialiste et il y aura un pro-

blème – avec une demande de prêt additionnel ou bien est-ce que dans ce cas-là, il va devoir chercher un partenaire privé ou un tiers pour combler le trou? Cela, c'est aussi, dans un message consistant et sérieux, des choses que nous devrions disposer pour pouvoir décider.

C'est la raison pour laquelle notre groupe dépose une proposition de renvoi. L'article 142 alinéa 2 de la loi sur le Grand Conseil nous demande de préciser l'objectif et les résultats attendus.

Nous posons quatre questions:

- > quelles sont pour le canton les risques liés à l'octroi du prêt demandé par blueFACTORY, risques qui ont conduit la BCF à refuser le prêt, que le canton doit assumer?
- > la SA a-t-elle cherché une solution à ses problèmes de liquidités auprès d'autres institutions, avec quels résultats?
- > si non, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?
- > pour le plan B, quelle est la solution anticipée pour financer d'éventuelles difficultés futures de trésorerie? Dans ce cas-là, est-ce que les finances cantonales pourraient être une fois encore sollicitées? Ou alors une solution avec des tiers pourrait-elle être envisagée?

Nous déposons une proposition de renvoi, pour qu'on ait des réponses en bonne et due forme, qui puissent être analysées dans une commission, puis en plénum.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). J'annonce mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal de Fribourg.

Le projet blueFACTORY est un projet majeur de notre commune, qui entre d'ailleurs dans le cadre de sa future nouvelle promotion économique. Nous parlons aujourd'hui d'un prêt unique remboursable avec intérêts. Ses modalités seront fixées dans une convention à venir. Ce prêt, pour un montant de 5 millions de frs, est pour l'exploitation; nous ne parlons ici ni de terrains ni de constructions et cela change évidemment en matière d'octroi d'instituts financiers. Certes, jusqu'à maintenant, il y a eu des problèmes. On parle notamment de la situation financière préoccupante à la clôture 2015, suite à des retards de construction à la Halle bleue et à des changements internes notamment. Cependant, il y a aujourd'hui transparence sur le projet. Nous avons reçu les documents nécessaires et nous avons pu y participer.

Concernant l'abandon du projet «Steamboat», ce fameux bateau à vapeur qui était à la base prévu pour être un site d'innovation est devenu maintenant un quartier d'innovation. Un quartier d'innovation qui accueille de la mobilité, de l'aménagement, qui accueillera et qui accueille déjà d'ailleurs des préoccupations culturelles et environnementales. Une charte a été signée – il y a changement ici – et nous avons

la volonté d'aller de l'avant avec cette charte pour les deux partenaires.

Problèmes de gouvernance: certes, dans un conseil d'administration, il y a des changements et il y en aura quatre. Certes, des problèmes au sein du conseil stratégique consultatif, dans lequel devraient évidemment être représentés des députés et des conseillers généraux. Une rencontre des actionnaires devrait être institutionnalisée pour fixer ensemble nos buts à atteindre, ainsi que des groupes de travail techniques en matière d'aménagement, mais aussi de promotion économique et de développement socio-culturel. Il nous faudra donc des informations régulières. Il y a changement: ces informations régulières nous parviendront.

Concernant les finances, nous avons des risques et j'aime bien parler de risques, parce que c'est avec les risques que nous faisons les hypothèses. Le plan financier que nous avons reçu est correct dans sa construction et les risques sont connus. Nous avons des risques de délais de construction des bâtiments; nous ne pouvons pas nier ce fait-là. Nous avons des risques concernant les prix du m², le pourcentage des prêts à rembourser et les indices de la surface brute à bâtir. Nous avons ces risques. Les changements, aujourd'hui, nous les connaissons et si nous les connaissons, nous pouvons aussi les influencer.

A titre d'information, nous avons ce soir une séance auprès du conseil général de la Ville de Fribourg. La commission financière statuera sur cet objet et nous présenterons un message très identique, juste avec des adaptations dues à la commune, le 4 juillet prochain. Ce message en soi n'est certes pas urgent, mais la volonté des deux actionnaires est d'entrer en même temps le plus rapidement possible pour que justement, les actionnaires, le conseil stratégique, le conseil d'administration et les groupes de travail de la direction puissent commencer à travailler sur un projet futur. C'est bien de critiquer le passé – il le faut, nous avons besoin de transparence –, mais maintenant, nous devons aller de l'avant.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Ne soyons pas naïfs, ne jouons pas sur les mots non plus. Nous nous trouvons face à une situation malheureuse de fait accompli. En effet, dans ce dossier à rebondissements, il se dégage un désagréable sentiment qu'on nous a vendu de la poudre aux yeux, du rêve, en investissant la manne publique dans des concepts de communication, des slogans plutôt que dans la réalisation proprement dite du quartier d'innovation. Aujourd'hui, soyons honnêtes, parlons vrai: cette friche industrielle n'est pas attractive, que ce soit visuellement, que ce soit en matière d'infrastructures. Où est passée la notion de bien vivre, d'éco-quartier? Ces bonnes volontés sont restées dans les concepts et les maquettes. C'est bien dommage. Il est temps d'accélérer la phase de réalisation, de mettre un vrai capitaine à bord de ce navire, qui ne tienne pas uniquement le micro, mais

qui prenne les commandes et donne le cap vers la réalisation concrète des beaux concepts.

Le masterplan initial concluait qu'un prêt d'un million de frs garantissait le fonctionnement futur de blueFACTORY. Aujourd'hui, nous sommes appelés à voter pour augmenter ce montant non pas de 20 ou 30%, mais bien d'une rallonge de 1000%, soit 10 fois plus que le crédit initial. Comment en est-on arrivés là? Problèmes de gouvernance, manque de vision, sous-capitalisation évidente dès le départ, manque d'anticipation, retards, etc. La liste des griefs est longue. Le message n'évoque par ailleurs pas, de manière assez étonnante, les problèmes, alors qu'une autocritique pertinente se serait avérée nécessaire. Nous allons voter un crédit sans connaître les conditions de prêt, ni les risques. Ce message contient entre autres de nombreuses inexactitudes ou erreurs.

Néanmoins, le groupe libéral-radical est convaincu que ce projet mérite notre soutien. Il importe, au-delà des difficultés, de reconnaître aussi les succès. Le site comprend, cela a été dit, déjà sept fois plus d'emplois qu'au moment du départ de Cardinal. Il intègre une quarantaine d'entreprises. Le quartier d'innovation blueFACTORY est le fruit d'une politique foncière commune soutenue par la Ville et le canton. Le groupe libéral-radical veut croire qu'à terme ce projet sera un succès en termes d'emplois, d'attractivité du canton et de finances publiques, avec des revenus indirects importants pour les collectivités. Grâce à sa fortune, le canton a les moyens d'investir dans le futur, dans le développement d'une économie innovatrice et créative, génératrice d'emplois à forte valeur ajoutée, intégrant la notion de développement durable.

Fribourg doit lutter et investir pour ne pas devenir un canton dortoir. Le site blueFACTORY constitue un outil de mise en valeur de notre canton, qui va dans le bon sens. Le nouveau directeur, à qui nous souhaitons plein succès, nous a assurés que le masterplan serait revu de manière critique et régulière et qu'un controlling sérieux serait mis en place, afin de faire preuve d'anticipation, anticipation qui a manqué jusqu'à ce jour.

Ainsi, malgré les griefs et face à la situation d'urgence, le groupe libéral-radical soutiendra à une très large majorité le prêt remboursable demandé par le décret.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Je prends la parole afin de poser une question connexe au commissaire du Gouvernement. J'indique mon lien d'intérêts: je suis membre du conseil général de la Ville de Fribourg.

Mon interrogation porte sur le cas particulier de la salle de concert Fri-Son. Nous savons que le site actuel de Fri-Son est remis en question et que le comité de Fri-Son a souligné avec force son intérêt à se développer sur le site de blueFACTORY, ceci non seulement pour assurer la pérennité des activités de la salle de concert, mais aussi et surtout pour donner à

blueFACTORY un souffle culturel et artistique qui manque cruellement au projet.

Mes questions sont donc les suivantes, Monsieur le Commissaire:

- > où en sommes-nous aujourd'hui des discussions sur l'éventualité d'intégrer Fri-Son sur le site de blueFACTORY?
- > de manière plus générale, quelle est la volonté du Conseil d'Etat aujourd'hui d'influer sur blueFACTORY, afin que le site ne soit pas vide de toute activité artistique, afin que le site ne soit pas tout simplement un désert culturel?

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Personnellement, j'étais très pessimiste par rapport à ce projet. Je me posais plein de questions; j'ai vu des photos et me suis demandé si finalement c'était du bling-bling pour faire bien, ce qu'on avait fait là-bas avec cette Halle bleue. Hier après-midi, je me suis donc rendu sur place pour me faire ma propre idée, poser des questions, rencontrer quelques personnes et comme ça, je saurais ce que j'allais dire aujourd'hui. Donc, j'ai posé des questions et finalement, qu'est-ce que j'ai vu là-bas? J'ai vu une Halle bleue et me suis demandé si on aurait pu faire mieux. D'abord, j'ai pensé qu'on aurait pu densifier à cet endroit-là. Mais si on avait densifié, on aurait fait un bâtiment qui aurait coûté beaucoup plus cher et on n'aurait peut-être rien aujourd'hui, parce qu'on n'aurait pas pu mettre des entreprises à cet endroit-là. En effet, si on les avait mises, cela aurait coûté beaucoup plus cher car se sont des entreprises qui ne rapportent pas aujourd'hui, étant donné que leur but est de se développer, de devenir quelque chose avec le temps; et finalement, d'avoir fait quelque chose de simple a permis aujourd'hui de développer des endroits dans cette Halle bleue.

Ensuite, j'ai vu une ancienne halle qui est aujourd'hui protégée. Alors, quand on voit le prix du m² à Fribourg, proche de la gare, au centre-ville, qu'une simple personne décide qu'une halle qui est complètement en ruine, en si mauvais état, doit être protégée, c'est l'incompréhension totale. A mon avis, le Conseil d'Etat a démontré que dans d'autres domaines, il pouvait passer par-dessus d'autres règles et je pense que dans ce cadre-là, il pourra aussi passer par-dessus des règles pour pouvoir démonter une telle ruine. Donc, à mon avis, on doit densifier à cet endroit-là, on doit faire une dizaine d'étages et pouvoir mettre beaucoup de postes au m². Et je pense que là, il pourra aussi le faire.

Ce que j'ai vu aussi, c'est qu'il y avait beaucoup de ruines autour; ça veut donc dire qu'au niveau de l'image, c'est catastrophique. C'est vrai que de ce côté-là, il faudra peut-être une fois avancer et donner une autre image au site. Quand on amène des gens de l'extérieur, d'autres pays – comme tout le monde parle anglais je pense qu'ils viennent aussi d'un peu partout –, on donne une image très négative quand on voit ça. Aujourd'hui, on a vraiment une image de ruine. On

se demande où on est là-bas aujourd'hui. Je pense que de ce côté-là, il faudra vraiment changer les choses.

Qu'est-ce qu'on attend? Finalement, les questions qu'on doit se poser, c'est de savoir si l'investissement qu'on fait est valable pour notre canton. Est-ce qu'il apporte quelque chose au canton? Que veut-on avec blueFACTORY? On veut des nouvelles entreprises qui vont payer des impôts à l'avenir. Elles vont certainement payer bien plus d'impôts que ce qu'on investit aujourd'hui là-bas. On veut des personnes qui soient formées pour travailler dans d'autres entreprises. On a des entreprises qui investissent aujourd'hui dans blueFACTORY. Ces entreprises-là auront aussi besoin d'emplois et je pense que là-bas, il y aura des personnes qui auront fait une formation qu'elles n'auraient peut-être pas faite ailleurs, qui auront eu l'expérience, qui iront travailler dans d'autres entreprises de notre canton et qui paieront des impôts dans notre canton.

Donc, aujourd'hui on sait qu'on a des coûts. Moi, je pense que ce sont simplement les coûts qui ont été sous-estimés. Ceux qui pensaient faire de l'argent avec blueFACTORY, qui pensaient qu'un jour, blueFACTORY serait rentable, que ce site soit rentable, c'était complètement utopique. Vous ne pouvez pas créer des emplois, former des entreprises qui ne rapportent pas, qui sont en plein développement et se dire que ces entreprises-là vont vous rapporter quelque chose. Si vous voulez qu'elles vous rapportent quelque chose, il vous faut faire des immeubles, des locations. A l'époque, il y avait eu toute une histoire avec la Ville de Fribourg où ils avaient l'intention de faire beaucoup plus de constructions et d'habitats; je pense qu'à ce moment-là ça pouvait être rentable. Mais en faisant du développement et en se disant qu'on veut créer des entreprises qui payeront à futur des emplois, il ne faut pas croire que ce sera rentable maintenant.

J'ai compris tout à l'heure que le député Corminboeuf n'a compris qu'aujourd'hui que blueFACTORY ne serait pas rentable. Il l'a dit tout à l'heure. Il a dit qu'il y aura des coûts, qu'on doit investir beaucoup plus. Ce qui m'a étonné, c'est qu'il a terminé en disant: «Non, le parti socialiste ne mettra plus jamais d'argent là-dedans.» Je ne comprends plus, parce qu'il s'est rendu compte que ça va coûter, mais ensuite il ne veut plus mettre d'argent. A mon avis, si aujourd'hui on veut développer pour avoir des entreprises qui se créent, on doit se dire qu'on investira à long terme dans blueFACTORY. On doit se battre pour ce qui se fera là-bas soit intéressant pour notre canton et qu'il y ait des retombées économiques. Je pense que ce qu'on investit aujourd'hui, si on a des retombées positives, ce n'est pas beaucoup. Par contre, si on investit mal et qu'on fait n'importe quoi là-bas, ce sera trop cher.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Mon lien d'intérêts: bien que je ne sois plus depuis la mi-avril au conseil communal et par conséquent syndic de la Ville de Fribourg, je suis ici en tant que représentant encore de l'actionnaire Ville dans le conseil d'administration de blueFACTORY. A titre tout à

fait complémentaire, je partage entièrement les avis exprimés tout à l'heure par notre collègue Laurent Dietrich.

Dans un contexte général d'une croissance mondiale fort modeste et d'une très lente reprise de l'économie de notre pays, Mesdames et Messieurs, le tableau conjoncturel du canton de Fribourg, même s'il se teinte de quelques nuances vertes depuis quelques semaines, cela n'était de loin pas le cas au début de cette année. De plus, et les débats de la session de mai dernier l'ont démontré, notre canton se signale par ce que j'appellerai des statistiques contradictoires. En effet, notre canton est admiré loin à la ronde pour l'excellence de sa situation financière et sa fortune fait de nombreux jaloux. On doit finalement dans ce cas se demander – et cela a déjà été exprimé par quelques-uns de mes préopinants – si l'heure n'était pas venue de nombreux investissements, évidemment à l'échelle de notre canton, destinés non pas à un rendement immédiat, mais porteurs à long terme ou à moyen terme de nouvelles richesses futures.

Mesdames et Messieurs les Députés, cette richesse financière que nous avons mise en évidence au mois de mai ne serait-elle pas aussi un écran de fumée pour nous empêcher de voir un autre indicateur, celui de notre véritable situation économique? Notre produit intérieur brut reste, malgré beaucoup de progrès, parmi les plus bas de notre pays et notre développement démographique entraînera encore, pour quelques années, de grandes dépenses de fonctionnement. Le besoin d'un centre cantonal mieux doté se fait de plus en plus urgent et le besoin de transports publics reste criant. C'est évidemment dans ce contexte que l'opération blueFACTORY reste, malgré ses défauts, d'une pertinence totale et d'une urgence absolue. La presse quotidienne, encore ce matin, s'est fait l'écho de réactions politiques que j'appellerai fort contrastées. S'il est vrai que des péchés de jeunesse ont été commis, notamment dans le domaine de la sous-capitalisation de cette entreprise, il est aussi juste de rappeler que cette opération s'est faite à un moment où la société anonyme n'existait pas encore et que cette dernière s'est vu attribuer, plusieurs années plus tard, les mêmes moyens que les deux actionnaires avaient engagés alors depuis fort longtemps. On pourrait gloser encore longtemps sur les erreurs de casting, certains l'ont soulevé, et d'en conclure trop rapidement à un sentiment d'instabilité.

Ce serait oublier un peu vite les défis que représente cet endroit: une collaboration malgré les difficultés toujours plus étroites entre les deux actionnaires, un besoin très fort d'intégration dans les domaines entrepreneurial, d'aménagement et culturel, un besoin très fort d'intégration de ces quartiers, un enjeu formidable d'aménagement pour la capitale, non pas seulement pour elle-même, mais également pour les retombées inévitables sur l'ensemble du canton. Et enfin, une demande très forte de nombreux milieux impliqués dans de nouvelles technologies, qu'ils soient parapublics, publics ou privés et par conséquent, porteurs de nombreux emplois.

Oui, Mesdames et Messieurs les Députés, même s'il ne faut pas perdre notre sens critique, et les débats nous l'ont démontré, BFF SA a su tirer les leçons de son passé avec sa nouvelle équipe et son nouveau directeur et c'est dans cet état d'esprit que je vous demande d'encourager ce décret et de ne pas accepter la demande de renvoi déposée par nos collègues du groupe Alliance centre gauche.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Je précise que je prends la parole à titre personnel.

J'avais une vision pour blueFACTORY ou I had a dream, puisque M. le Commissaire Vonlanthen aime particulièrement les anglicismes. Ma vision est pour le moment tronquée. On nous a vendu blueFACTORY comme un lieu de développement extraordinaire, une plate-forme qui serait à la pointe entre clusters, coworking, high tech in the green, zero or low carbone, dynamisme, etc. Autant de mots qui sont sortis de nombreuses reprises de la bouche de notre commissaire.

Or, jusqu'à aujourd'hui, c'est plutôt le trou financier, la gouvernance et navigation à vue, l'erreur dans les constructions, la mauvaise planification et le manque de vision.

Dans ma vision de blueFACTORY, je voyais des bureaux, des labs, des start-up, des entreprises innovantes, des entrepreneurs se côtoyant dans un environnement mêlant lieu de vie, lieu de partage, lieu animé, attrayant et accueillant. Je voyais un bar, un restaurant, un espace culturel – Fri-Son par exemple, comme l'a mentionné mon collègue Ganiot –, des salles de conférences, un terrain de basket, peut-être quelques commerces. Bref, je voulais une ville dans la ville tel un Sihlcity zurichois construit sur une friche similaire. Aujourd'hui, c'est une suite de locaux dans un lieu ressemblant plus à un coupe-gorge qu'à un lieu dédié à l'innovation. Tout n'est pas perdu pour autant. Je suis conscient qu'il faut laisser du temps au temps et que Rome ne s'est pas faite en un jour, mais j'attends du conseil d'administration, des actionnaires, de l'audace et de la vision.

Fribourg a besoin de blueFACTORY, tout comme blueFACTORY a besoin de Fribourg et Dieu sait que je crois en l'innovation et au développement.

C'est pour cela que je soutiendrai ce crédit supplémentaire, mais j'invite la gouvernance et le conseil d'administration de blueFACTORY à créer ce lieu dont je rêve, dont nous rêvons pour les Fribourgeois, ce lieu dont les entrepreneurs ont besoin pour cette créativité nécessaire et porteuse d'avenir, pour ces échanges primordiaux à l'éclosion de belles entreprises qui créeront le futur du canton.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet. Néanmoins, je vous rappellerai que j'avais présidé en 2014 la commission parlementaire qui s'est occupée de cet objet.

Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit jusqu'ici; cependant j'aimerais vous rendre attentifs à un point qui est important: nous sommes maintenant à un point de non-retour. Le Conseil d'Etat, la Promotion économique du canton et la Ville de Fribourg se sont énormément investis dans ce projet qui était un projet phare, un projet essentiel pour le développement économique du canton et de la Ville, du Grand Fribourg, en fait celui que tout le monde appelle de ses vœux, je le rappelle en passant. Ce projet, nous avait-on dit lors des débats en commission parlementaire, avait été parfaitement planifié et les éléments financiers qui nous avaient été présentés semblaient absolument irrémédiables et donc on ne pouvait s'attendre à aucune surprise. Evidemment, la vie est loin d'être un long fleuve tranquille et s'il y a eu des erreurs de casting, il y a également eu des impondérables que, ma foi, même avec la meilleure volonté, on ne pouvait sans doute pas prévoir. Néanmoins, il est important ici que nous puissions permettre à ce projet non seulement de continuer, mais aussi de se développer. Parce que si ce projet s'arrête, ça va être une catastrophe pour le développement économique du canton tout entier. Je voudrais néanmoins fustiger l'attitude de la Banque cantonale de Fribourg. C'est à se demander à quoi ça sert d'avoir une banque cantonale si pour des projets de cette envergure et de cette importance, elle n'est même pas capable d'avancer un prêt de 5 millions de frs. Je rappelle que la Banque cantonale de Fribourg, par le passé et je pense encore actuellement, a prêté avec beaucoup moins de scrupules à des entreprises et surtout à des entreprises qui n'avaient pas le même soutien qu'un projet comme celui-ci pour le canton. Je crois que cela vaut la peine d'être souligné, parce que c'est facile pour des acteurs bancaires de refuser des projets dans lesquels deux collectivités publiques sont quand même partie, à la fois le canton, qui n'est quand même pas n'importe qui, et la Ville de Fribourg, qui l'est encore moins. Pour ce faire, il faut revenir au Grand Conseil. Alors, heureusement que les finances de l'Etat sont ce qu'elles sont; je pense que personne n'osera, dans cette perspective, refuser ce prêt et surtout pour moi, il importe alors que l'on ne traîne pas non plus les pieds dans ce dossier et qu'on rejette la demande de renvoi. Je vous demande donc dans ces circonstances, de soutenir cet effort qui nous est demandé aujourd'hui.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je prends la parole de façon spontanée, parce que pour moi, il y a un élément nouveau qui est arrivé à 11h35 dans ma boîte e-mail et que je n'ai pas eu l'occasion de lire jusqu'ici, puisqu'il s'agit de la documentation que le conseil communal de Fribourg a la gentillesse de nous envoyer. Mon lien d'intérêts: je suis conseillère générale de la Ville de Fribourg.

Comme députés, nous avons reçu un maigre message de quelque huit pages et demie qui nous a donné certaines explications. M. le Commissaire du Gouvernement a essayé d'expliquer, mais pour moi, tout ça est resté relativement flou et il y avait beaucoup de questions qui n'ont pas trouvé réponse. Dans ma boîte e-mail, j'ai reçu une documentation assez com-

plète de ce qui s'est passé à blueFACTORY, sous le signe de la confidentialité pour les conseillers généraux. Donc, comme je n'ai pas eu connaissance du contenu, je ne peux rien vous en dire. Je remercie Laurent Dietrich en tant que conseiller communal et je le contredis en tant que député. Je pense que le Grand Conseil devrait aussi avoir accès à cette documentation, laquelle permet de mieux comprendre comment a été dessiné ce projet, où se sont posés les problèmes, quelles sont les possibilités. A mon avis, c'est un dossier important, unique, sérieux, stimulant, qui doit avoir des bases sérieuses. Je partage l'avis du député Collaud: j'aimerais aussi avoir la ville dans la ville vivante. Je partage l'idée que c'est une surface où on peut et où on doit prendre des risques et jeter les bases pour de bons projets. Il est clair qu'il n'y a pas besoin de rentabiliser toutes les start-up tout de suite. Ce n'est pas un projet immobilier qui doit trouver une rentabilité immédiate. Donc, prenons quelques mois pour réfléchir, pour mieux expliquer ce projet, pour donner des réponses aux erreurs du passé. C'est pour ça que je vous invite à voter la demande de renvoi pour donner une réelle chance à blueFACTORY. Même si c'est seulement un prêt pour le fonctionnement, je crois que ça doit être voté avec conviction. On a cette lettre de patronat qui donne les moyens pour survivre ces quelques mois. En tant que députée, j'aimerais pouvoir appuyer un crédit blueFACTORY en bonne conscience, cela pour vraiment lancer ce projet.

Donc, je vous invite à soutenir la demande de renvoi du groupe Alliance centre gauche.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Je déclare mon lien d'intérêts: je suis directeur adjoint de l'Union patronale du canton de Fribourg.

Der heute vorliegende Businessplan und die nun transparentere Information der Verantwortlichen zeigen, dass das Grossprojekt blueFACTORY nach einigen Turbulenzen in der Vergangenheit nun endlich auf einem richtigeren Weg ist.

Erste positive Resultate sind bereits sichtbar, jedoch muss man bei derartigen Projekten einen langen Atem voraussetzen und in den Anfangsjahren die entsprechend nötigen Investitionen tätigen.

In diesem Rahmen ist es wichtig, dass der Kanton Freiburg seinen Anteil leistet, damit das kantonale Innovationszentrum weiter an Konturen gewinnen kann und seine Rolle zur Förderung der Freiburger Wirtschaft immer stärker wahrnimmt.

Für die KMU unseres Kantons ist es jedoch zentral, dass die Freiburger Wirtschaftsförderung neben der wichtigen Förderung von Innovationszentren ebenfalls nützliche und erkennbare Aktivitäten für die KMU ausführt, wie dies zum Beispiel mit Innosquare passiert, welche beispielsweise die Zusammenarbeit der KMU mit den Hochschulen wie der Ingenieur- und Architekturschule fördert. Allerdings müs-

sen hier die Kommunikation und Bekanntmachung der Aktivitäten und Möglichkeiten noch viel besser bekanntgemacht werden. Ein zentrales Anliegen unserer KMU ist ebenfalls, dass genügend Arbeits- und Gewerbebezonen in den Regionen zur Verfügung stehen. Hier ist sicherlich die Zusammenarbeit zwischen der Freiburger Wirtschaftsförderung und den Regionen zu verbessern und besser zu koordinieren, um zu sinnvollen Lösungen zu gelangen, die auch der KMU-Wirtschaft nützen.

blueFACTORY schafft die Basis, dass Ansiedlungen von Neunternehmungen in unserem Kanton gefördert werden. Dies ist zentral auch für die Schaffung von neuen Arbeitsplätzen und Wertschöpfung. Hervorzuheben ist auch, dass der Grossteil der Investitionen in die blueFACTORY auf privater Basis über die private AG erfolgt und nicht staatlich getragen ist. Schaffen wir mit diesem Darlehen somit endlich die Voraussetzungen dafür, dass die Weiterentwicklung unseres Innovationszentrums möglichst optimal erfolgen kann, aber vergessen wir dabei nicht die KMU-Wirtschaft, welche einen massgeblichen Anteil an der Wertschöpfung der Freiburger Wirtschaft hat und einen Grossteil der Arbeitsplätze schafft.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je dois vous rappeler d'abord – cela fait un petit moment que nous nous fréquentons – que je suis un fervent défenseur de la créativité que je considère comme un indicateur de la bonne ou de la mauvaise santé d'une société ou d'une civilisation. Toutes les civilisations qui ont rayonné à travers notre planète ont créé et inventé des choses. Donc, en cela, je suis bien sûr un fervent défenseur des idées d'innovation qui sont défendues à blueFACTORY.

Maintenant, l'innovation, dans quelles conditions peut-elle être exercée? Je crois – et vous avez peut-être fait la même expérience – que quand un film commence mal, en général, il y a peu de chances qu'il devienne bon par la suite. J'ai le frustrant sentiment que depuis 2012, le film a mal commencé. Pendant quatre ans, il s'est assez mal prolongé aussi. D'abord, je crois que pour mettre un cadre à l'innovation, il faudrait mettre en place les conditions qui lui sont nécessaires.

D'une part, on n'a pas mis en place une équipe à blueFACTORY. On a absolument négligé les moyens humains qui étaient nécessaires pour mener un tel projet. La concurrence n'est pas friburgo-fribourgeoise. La concurrence est nationale, la concurrence est mondiale, M. le Commissaire du gouvernement. Et quand on veut gagner au niveau suisse et quand on veut gagner au niveau mondial, on doit mettre en place une équipe qui soit capable de le faire. Je ne sais pas si c'est de la légèreté, une question de compétences ou un peu des deux, mais je crois très franchement que la manière dont on a abordé cette problématique est tout à fait catastrophique et n'est pas digne de l'enjeu.

On a tardé à mettre en place un conseil stratégique consultatif qui, bien sûr, ne travaille pas à plein temps. On a séparé contenant et contenu, ce qui, pour moi, est totalement faux.

On le voit d'ailleurs aujourd'hui, puisque les contenants sont tributaires des contenus. Quand on fait de l'urbanisation, quand on veut relier le site à la Ville, quand on veut parler de mobilité, on ne peut pas – je me suis d'ailleurs opposé à la création d'une SA chargée uniquement de gérer la question des locations à blueFACTORY – isoler les contenants des contenus. On le voit aujourd'hui, les contenants sont inévitablement tributaires des contenus. Mais encore faut-il les définir, ces contenus. Autant je salue la création de différentes plates-formes de très grande valeur, autant pour le reste – et j'ai encore eu l'occasion d'en parler avec M. Pasquier, directeur président du conseil d'administration l'année passée – il n'y a pas de concept général pour blueFACTORY. Je ne parle même pas de ce qui nous est raconté au niveau culturel. Depuis quatre ans, M. le Commissaire du Gouvernement, depuis quatre ans, on n'a pas été capable de faire mieux que ça? Je suis désolé, mais ce n'est pas sérieux. Ce n'est juste pas sérieux la manière dont on aborde ce projet. Alors oui, bien sûr, je suis toujours un fervent défenseur de ce projet. Bien sûr, j'attends que ce projet porte Fribourg – mais pas égoïstement Fribourg –, qu'il nous aide en tant qu'êtres humains à rayonner, à nous développer et que nous en soyons fiers. Mais pour le moment, je suis désolé, je ne peux pas être fier de ce qui a été fait.

Alors, je pose la question: quels sont les moyens humains qui sont nécessaires, à plein temps, pour faire rayonner un tel lieu? Est-ce que trois personnes chez BFF SA sont suffisantes? Est-ce que la manière dont on conçoit le concept est suffisante? Si vous regardez une équipe de hockey sur glace, elle doit s'entourer des meilleurs pour espérer une fois gagner un titre national. A-t-on fait cet effort de s'entourer des meilleurs pour gagner un titre, ne serait-ce que national, sans parler de la concurrence étrangère? Ou bien, M. le Commissaire du gouvernement, que faut-il faire pour gagner ce titre? On a une position géographique idéale. On est au milieu de la Suisse et en plein milieu d'une ville, ce qui est très, très rare par rapport à ce genre de quartier. On a tous les atouts dans notre main, mais encore faut-il les jouer et les jouer avec les personnes capables de les utiliser de manière convaincante.

Donc, je vous demande, M. le Commissaire du Gouvernement, quel est le concept général que vous avez pour ce site? Qui le mettra en place? Quelles sont les personnes que vous allez engager? Je suis prêt personnellement. Et vous avez dit que le Valais avait mis 356 millions de frs pour un seul projet de ce type-là? On est ici loin, loin du compte aujourd'hui. Je crois que nous avons une fortune qui nous permet d'investir sérieusement dans ce projet et je vous demande véritablement de commencer maintenant ce qui aurait dû être commencé il y a quatre ans.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Mon lien d'intérêts, que j'ai omis d'annoncer tout à l'heure: je suis membre de la Commission d'aide à la promotion économique. Mon cher collègue Ducotterd, si vous regardez aussi bien que vous

écoutez, je commence à avoir un sérieux doute sur vos opinions. Sur la problématique de blueFACTORY, il y a deux types d'investissements: un investissement qui va à BFF SA (murs, bâtiments) et c'est là que nous disons qu'à terme, cette partie-là de blueFACTORY doit être indépendante, doit pouvoir être autonome au niveau financier. Et où je parlais d'investissements, c'était au niveau du contenu; et c'est là justement qu'il faut mettre l'accent pour qu'on ait un BFF SA qui fonctionne, qui ait un financement, des locations et que les sociétés et les start-up viennent s'implanter. Je voulais juste donner cette précision à M. Ducotterd qui, comme j'ai pu le constater, ne m'avait pas compris.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je pense que parmi vous il y a encore une majorité de gens qui connaissent la bière Hürlimann ou qui l'ont connue. Essayer d'en commander une, vous n'allez pas la trouver. Pourquoi ce rapprochement? Hürlimann était la grande bière de Zürich, comme notre Cardinal de Fribourg. Aujourd'hui, sur toute la surface d'Hürlimann, on a une des plus belles entreprises mondiales qui a été créée: Google Switzerland. On a réussi là-bas, dans un endroit stratégique pour cette belle ville de Zürich, à construire quelque chose de magnifique. On a été capable de mélanger l'architecture de la brasserie avec une architecture extrêmement moderne. Google en a fait son troisième point d'implantation mondial, après San Francisco et Dublin et en a fait une plus-value énorme pour la ville de Zürich. J'aimerais dire par là: «Et nous, les Fribourgeois, est-ce qu'on ne pourrait pas s'en inspirer?» J'étais invité là-bas jeudi dernier et on m'a demandé si je voulais un traducteur. Je me suis demandé quelle langue. Allemand. Eh oui, dans ces centres d'innovation – vous étiez plusieurs à rigoler sur l'anglais –, c'est cette langue qui se parle aujourd'hui. C'est l'anglais qui domine, c'est l'anglais pour aller de l'avant et c'est comme ça que ça se passe.

Concernant le projet, je me rends bien compte que tout n'a pas été d'une façon idéale, c'est évident. Mais moi, je garde pleine confiance. Ce projet est important pour Fribourg. C'est stratégiquement bien disposé au centre de Fribourg. On a un potentiel énorme. Je rejoins le collègue Olivier Suter en disant: «Mais ne devons-nous finalement pas plus investir pour aller plus vite et plus loin dans ce projet?»

En résumé, je suis clairement contre le renvoi du projet et je suis pour le soutenir, malgré les problèmes qui ont été relevés, parce que j'ai confiance en ce projet; il est notre futur, pour nous, les Fribourgeois.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). C'est aussi une intervention spontanée suggérée par mon collègue Olivier Suter et par M. Dafflon pour montrer les incohérences très concrètes malheureusement et qui va exposer une personne, soit le président du conseil stratégique de blueFACTORY, M. Viridis. M. Viridis a aussi été le promoteur à Groupe E du projet d'investissement dans le charbon en Allemagne. Le projet blue-

FACTORY est zéro carbone. Comment est-ce que la même personne peut faire la promotion de ça avec ce genre de passé? Ce sont ces genres de signaux qui troublent la bonne réputation et l'image du site. Si on avait une personne qui avait un format international, avec une référence en matière de zéro carbone, le site en profiterait.

Le Rapporteur. Beaucoup de choses ont été dites et je vais tenter de synthétiser les différentes interventions. Je constate tout d'abord que tous les groupes sont favorables à l'entrée en matière sur ce décret et que les groupe ACG et UDC proposent le renvoi au Conseil d'Etat du projet décret. J'aurai l'occasion de donner ma position au sujet de cette proposition de renvoi au Conseil d'Etat. Beaucoup de députés se sont exprimés pour critiquer la gouvernance de la société depuis sa fondation, pour rappeler que le plénum est dos au mur face à cette situation en effet douloureuse; je ne vais pas y revenir. Je crois qu'une autocritique a été faite de la part du conseil d'administration. Je vous rappelle toutefois mes propos selon lesquels la mission n'était pas si simple. Ce n'est pas aussi simple de conduire et de diriger une société anonyme telle que blueFACTORY qu'une société ordinaire où on achète un terrain et on construit un immeuble locatif par exemple; c'est une société immobilière qui est beaucoup plus compliquée à gérer. Je crois que dans l'appréciation du message et dans l'appréciation de la situation, il faut faire preuve aussi d'un petit peu d'empathie. C'est un jugement qui ne tient qu'à moi. Beaucoup de députés ont critiqué l'image du site. C'est vrai que l'image aujourd'hui n'est pas terrible, mais il faut quand même reconnaître que la société n'a que deux ans; on ne va pas avoir tout de suite un écoquartier avec des arbres, des restaurants, un lieu de vie, etc. Il faut quand même donner un peu de temps au temps et à ce titre-là, j'aimerais rassurer les députés: dans le cadre du masterplan qui a été réactualisé, on tient compte de tous les aspects du bien-être et du bien-vivre. Je crois qu'en effet, c'est très important et je peux rejoindre l'avis qui a été exprimé par M. le Député Romain Collaud: cela doit être un quartier où il fait bon vivre, où il fait bon travailler et j'en passe. Ce n'est pas le seul qui a exprimé cette opinion, mais de mon point de vue, c'est clair.

S'agissant de la remarque de M. le Député Gabriel Kolly au sujet des conditions de remboursement du prêt – pourquoi n'y a-t-il pas de conditions dans le message? On en a parlé au niveau de la Commission des finances et de gestion. Pour moi, cet élément devra figurer dans un contrat de prêt à mettre en place entre le prêteur, l'Etat de Fribourg, respectivement la Ville de Fribourg, et la société blueFACTORY SA. J'aimerais juste rendre attentif notre commissaire responsable de la DEE que l'octroi des prêts doit s'échelonner au fur et à mesure des besoins de la société. Pour moi, cela n'aurait pas de sens que l'Etat de Fribourg injecte immédiatement la somme de 5 millions de frs pour une société qui n'en a pas forcément besoin immédiatement.

J'ai parlé de l'écoquartier, du masterplan. Maintenant, le problème des biens culturels relevé par M. Ducotterd que je prends de façon plus large: c'est vrai que toutes les instances cantonales, communales et régionales, sur le plan de l'aménagement du territoire et de la promotion économique, doivent travailler aussi pour le compte de cette société. Autrement, ce sera très difficile pour elle de relever ce défi important et là, je compte en effet sur l'appui des autorités cantonales et communales pour collaborer plus activement; j'ai eu l'occasion de le dire dans mon rapport.

S'agissant de l'attitude de la Banque cantonale relevée par M^{me} la Députée Erika Schnyder, deux philosophies s'affrontent. Il y a une philosophie qui dit qu'une banque ne doit pas entrer en matière pour financer des frais de fonctionnement, respectivement des déficits d'ordre fonctionnel. C'est donc une philosophie qui se rencontre en règle générale dans toutes les sociétés de capitaux. Il y a l'autre philosophie qui dit que compte tenu de la valeur foncière du site, la Banque cantonale aurait dû prendre ce risque. Je ne suis moi-même ni du conseil d'administration ni de la direction de la Banque cantonale et je ne peux pas juger. C'est vrai, chacun de nous peut se poser des questions à ce sujet-là, mais je ne peux malheureusement pas y répondre. Je laisserai M. le Commissaire le faire.

Sur la demande de renvoi du groupe ACG, quels sont, pour le canton, les risques liés à l'octroi du prêt demandé par blueFACTORY, risques qui ont conduit la BCF à refuser le prêt? Pour le canton de Fribourg, le risque principal aujourd'hui est finalement un risque de perte sur prêt: on risque de perdre l'argent prêté, mais à l'égard de l'importance stratégique de ce quartier, je pense que nous, comme députés, devons prendre ce risque. C'est donc un risque financier. Quel est le risque qui a conduit la BCF à refuser d'octroyer ce prêt complémentaire? Je ne peux pas y répondre pour les mêmes raisons données plus haut: je ne suis pas au conseil d'administration. La SA a-t-elle cherché une solution à ces problèmes de liquidités auprès d'autres instituts bancaires et avec quels résultats? Je ne le sais pas et je donnerai la parole au commissaire.

Puis, au sujet des prévisions de rentrées, j'aimerais quand même rappeler une chose: aujourd'hui, vous n'aurez aucune certitude que les hypothèses retenues par le conseil d'administration seront atteintes. Comme dans toute entreprise, il y a un risque entrepreneurial qui est fort. Nous pourrions partir – je donne mon avis – avec un plan B, un plan C, un plan D, vous aurez toujours un risque d'entreprise, surtout au vu de la complexité de cette société anonyme. A partir de là et à titre personnel, je vais refuser votre proposition de renvoi, M. Laurent Thévoz. Sur le plan de la Commission des finances et de gestion, nous n'avons pas eu une telle proposition. Je vais donc aussi, au nom de la Commission des finances et de gestion, proposer aux députés de refuser cette proposition de renvoi.

Enfin, au sujet de la transparence et je l'ai aussi dit dans le cadre de mon rapport, pour préparer cette commission, j'ai demandé l'obtention de nombreux documents classés confidentiels; ce sont des documents internes qui ont été préparés par le conseil d'administration – par exemple le business plan actualisé, les plans financiers et j'en passe. Tous les membres de la Commission des finances et de gestion ont eu accès à ces documents. C'est vrai, M. Thévoz, au niveau de votre groupe, M. Chassot a eu un empêchement de dernière minute et n'a donc pu être là. Mais je pars du principe qu'il aurait pu vous communiquer les informations qui étaient liées et qui étaient pertinentes pour l'appréciation de la situation. J'apprends aujourd'hui que la Ville de Fribourg a transmis certains documents; je ne sais pas lesquels, mais au niveau de la transparence – et je rejoins ce que M. Dietrich a dit –, nous avons eu des documents pertinents pour forger notre opinion. Mais aujourd'hui, il y a des hypothèses et des risques. Et vous pouvez avoir 10 variantes différentes, vous ne pourrez pas éviter tous risques pour cette société immobilière.

Le Commissaire. J'aimerais tout d'abord remercier tous les intervenants pour leurs propos critiques. On m'a déjà dit que je devais mettre un gilet pare-balles et c'était juste. Avec mon cœur de parlementaire fédéral, je peux très bien comprendre votre plaisir de critiquer. Ce n'est pas seulement un plaisir, c'est une tâche d'être très critique et j'accepte en partie ces critiques, notamment en tant qu'administrateur de BFF SA. Mais je constate également qu'en très grande partie, nos représentantes et représentants du peuple fribourgeois ont une approche positive par rapport à cet instrument fantastique pour le développement futur de notre canton et je vous en remercie. J'aimerais notamment rappeler l'intervention de M. Dafflon qui a défini le benchmark, que nous devons prendre comme élément pour développer notre site également dans cette direction; et c'est notamment le Swiss Innovation Park qui nous donnera la possibilité d'aller dans cette direction. M. Collaud, j'espère bien that you make continue to have your dream; c'est vraiment très important d'avoir ce rêve.

Concernant les différentes remarques et interventions, tout d'abord M. Thomet, vous avez parlé de gouvernance qui n'était vraiment pas bien. Je suis d'accord avec vous et je l'ai dit en guise d'introduction: on a fait des erreurs. Mais j'aimerais quand même aussi vous dire qu'un projet d'innovation, un projet aussi compliqué apporte toujours des risques et il faut avoir de l'agilité. Là, il n'y a pas vraiment un projet très concret de construction d'un bâtiment, mais c'est un projet qui doit mettre ensemble plusieurs acteurs, plusieurs idées aussi. On le voit ici et cet après-midi, il y a eu différentes approches et on doit pouvoir les réunir. Ce projet complexe et compliqué demande une approche pragmatique de tous les acteurs, mais je suis aussi d'accord avec vous et avec tous les intervenants: cela n'empêche pas d'être très strict et très professionnel dans la gestion financière et là je pense que nous avons montré qu'on allait dans cette direction. La CFG et son

président ont aussi pu constater que le conseil d'administration et le nouveau directeur sont prêts à être très transparents.

M. Corminbœuf, vous avez été très critique concernant les places de travail créées sur blueFACTORY. Une grande partie des places de travail était financée, subventionnée par l'Etat. C'est juste dans le cadre des start-up, il y a des subventions, des coups de pouce pour le départ, mais prenez l'exemple de BComp qui vient d'avoir un prix: c'est une PME qui a déjà dû rembourser ces fonds, par exemple pour Capital Risque, et c'est dans ce cadre-là qu'on doit voir les choses. C'est un démarrage pour créer des places de travail.

Est-ce qu'il y a un plan B? Je pense que M^{me} la Députée Erika Schnyder l'a dit très clairement: the point of no return est déjà derrière nous. Le point de non-retour a été franchi. Est-ce que vous pouvez vous imaginer dire qu'on arrête ce projet aujourd'hui et qu'on essaie de faire un projet immobilier pour y mettre des appartements de luxe? Je ne pense pas que cela pourrait être vraiment une vision réelle et réaliste.

M. Kolly, vous étiez très surpris de cette situation de fait accompli. Pourquoi n'êtes-vous pas venu plus vite? Je dois vous dire que les actionnaires ont été informés de la situation à la fin de l'année 2015, notamment des problèmes rencontrés par la direction de BFF SA pour obtenir un crédit de fonctionnement. Ils ont immédiatement pris des mesures en entrant en discussion avec la banque afin de trouver une solution rapide, laquelle s'est finalement concrétisée par l'octroi du crédit tampon. Pendant le premier trimestre 2016, la direction de BFF SA a procédé à la révision complète du business plan et le Conseil d'Etat a lancé en parallèle les travaux visant à établir un projet de décret et de message y relatif afin de pouvoir le présenter au Grand Conseil avant la pause de l'été. Si le Conseil d'Etat était venu en octobre ou en novembre 2015, vous auriez dit: «Allez tout d'abord analyser la chose et essayez des solutions possibles avant de venir chez nous.»

Vous avez posé une question concernant la BCF. J'aimerais en guise d'introduction dire très clairement que je suis contre un bashing de la BCF, contre le fait de critiquer trop fortement la BCF. La BCF n'a pas refusé d'entrer en matière; elle a effectivement accordé le prêt après s'être assurée de sa couverture par la garantie de l'Etat. En l'espèce, la Banque n'a pas agi différemment qu'avec d'autres sociétés, vu l'ampleur des projets immobiliers planifiés. Les actifs immobilisés devront servir à garantir les crédits de la construction en priorité. On peut donc comprendre que l'organisme financier ne souhaite pas entamer ce capital du crédit pour le fonctionnement. Et dans ce cadre-là, les règles régulant les marchés financiers, la FINMA, en particulier celles relatives aux fonds propres nécessaires à l'obtention de crédits d'investissements, empêchaient la BCF d'accorder ce prêt sans une autre garantie.

Après, il y a eu la question très pertinente de M. Kolly concernant le remboursement des prêts. Nous avons mis dans l'art. 2 du décret les modalités, soit que le taux, la durée, le

remboursement et autres conditions du prêt remboursable sont fixés par le Conseil d'Etat. C'est une approche très claire que la Direction des finances avait soutenue et même initiée d'aller dans cette direction et je peux vous dire que le prêt sera accordé en plusieurs tranches en fonction des besoins effectifs avérés de la société, une première tranche de 2 millions de frs étant inscrite au budget 2017. M. le Président de la CFG a dit très clairement: «Je ne veux pas qu'on mette à disposition tout le crédit tout de suite, mais qu'on le mette à disposition au fur et à mesure.» Afin de ne pas ajouter une charge financière nouvelle, l'Etat pourrait envisager de renoncer à prélever un intérêt. Toutefois, il s'alignera sur le taux qui sera appliqué pour le prêt de la Ville, sachant que cette dernière entend elle-même obtenir ce financement sur des marchés financiers à un taux qui reste à déterminer. Il est en effet admis que les conditions des prêts de la Ville et de l'Etat seront identiques afin de ne pas avantager ou préférencier l'un des actionnaires. Le remboursement du prêt pourra débuter dès que la société dégagera un cashflow qui lui permettra de rembourser cette dette. Un plan de remboursement sera établi sur la base du business plan ayant servi à quantifier le volume du prêt que l'Etat et la Ville ont accepté d'allouer sous réserve de l'acceptation par les organes législatifs respectifs. L'Etat, la Ville et BFF SA définiront des modalités précises quant à la remise d'une situation financière périodique et l'ensemble des modalités des prêts feront l'objet d'une convention entre l'Etat, la Ville et BFF SA.

M. Castella, vous avez dit: «Maintenant, vous venez avec 1000% du crédit initial.» J'aimerais quand même vous dire que nous avons proposé ou nous demandons de nous mettre à disposition un prêt remboursable, pas un crédit à fonds perdus. Ce premier million de frs était à fonds perdus. Il y a là quand même une immense différence dans ce cadre.

M. Ganioz, concernant Fri-Son, des discussions ont eu lieu et ont encore lieu maintenant et j'aimerais dire de manière générale que oui, il faut avoir des institutions culturelles sur place. Il faut avoir cette collaboration entre scientifiques, entrepreneurs et artistes pour créer cet esprit d'innovation. Mais nous ne sommes pas sûrs, dans le cadre du conseil d'administration, que l'installation d'une halle de concert soit vraiment la bonne chose. Le Conseil d'Etat en tout cas n'influencera pas les décisions du conseil d'administration. Je sais qu'il y a actuellement encore des discussions avec Fri-Son, mais pour l'instant, je ne veux pas créer de faux espoirs.

J'ai déjà répondu au dream de M. Collaud et je suis très content que vous poussiez dans cette direction. Et je veux aussi qu'on puisse vraiment mener vers une bonne fin ce projet.

M^{me} Mutter, ce n'est pas la salle du conseil général ici et je ne veux pas non plus m'immiscer dans les discussions de la Ville. J'aimerais seulement vous dire que la CFG – et M. le Président de la CFG l'a dit de manière très claire – a demandé des dossiers très détaillés; et je pense que vous pouvez deman-

der confirmation à tout membre de la CFG que là, il y a eu vraiment totale transparence et je pense que les députés ici présents accordent aussi une certaine confiance à la CFG qui a pu analyser la chose.

Herr Bürdel: Ich finde den Hinweis zu den KMUs sehr wichtig. Wir wollen in der blueFACTORY nicht einfach in einem Elfenbeinturm arbeiten, sondern diese Arbeiten auch zugunsten unserer Unternehmen, unserer KMUs, entwickeln. Und Sie haben es selber erwähnt, die Idee von Innosquare ist, diese Verbindung herzustellen. Dies ist eine sehr wichtige Sache.

M. Suter, vous avez dit que les moyens en personnel n'étaient pas suffisants. Je dois vous dire que vous avez raison. A Fribourg, nous sommes toujours très modestes et très modérés. On l'a vu à maintes reprises, mais malgré cela, nous ne sommes pas moins productifs; nous sommes même plus productifs. A terme, une dizaine de personnes seront engagées dans le cadre de BFF SA selon le plan financier. Dans les différentes plates-formes, énormément de professeurs et de chercheurs sont déjà engagés. Vous avez également dit qu'il n'y a pas d'idée claire ou de vision claire à blueFACTORY. BFF SA vise à offrir à tout acteur économique un point d'accès à l'innovation dans les technologies préservant l'environnement; c'est un aspect extrêmement important: faire se rencontrer des acteurs de la créativité et de la mise en commun de solutions face à la rapidité des changements qui nous entourent; un lieu de vie, un lifestyle, un quartier où les échanges prennent place et les idées se brassent, qu'elles soient culturelles ou économiques. Bien évidemment, il doit y avoir des restaurants, des lieux de rencontre et c'est ce qu'on a aussi mentionné dans le message. Mettre en relation des modes de pensée complémentaires favorisant les synergies et les collaborations et développer un quartier selon une économie circulaire – la blue economy – basée sur les écosystèmes où le déchet peut devenir l'intrant de l'autre. Je pense que j'ai pu répondre à vos questions.

Et maintenant, la pièce de résistance. M. Thévoz, vous faites une proposition de renvoi et j'aimerais vous dire que le Conseil d'Etat vous prie de refuser cette proposition de renvoi. Une non-décision aujourd'hui aurait comme résultat un très mauvais signal envers nos partenaires sur le site de blueFACTORY, mais aussi vers l'extérieur. L'Etat doit mettre en exergue qu'il soutient ce projet important pour notre économie fribourgeoise. Ce renvoi aurait aussi un effet négatif sur les discussions de la Ville de Fribourg, le conseil général étant appelé à décider, nous l'avons entendu, le 4 juillet sur la même question. Mais M. Thévoz, je peux déjà répondre aux questions soulevées et je peux le faire très volontiers.

Tout d'abord, les arguments de refus de la Banque cantonale: je l'ai déjà dit tout à l'heure quelles étaient leurs réflexions. D'autres banques ont-elles été contactées? Je peux dire que d'autres banques sont approchées, notamment dans le cadre

général pour le financement de tous les projets. Elles pourront éventuellement entrer en matière pour le futur investissement dans le cadre d'un consortium des banques. Et maintenant, la question de la consistance. Je dois dire que le plan financier et son suivi seront constamment adaptés selon l'avancée du projet et on a un plan financier très clair et précis qui a d'ailleurs été révisé par le conseil d'administration de BFF SA. Ce plan financier a été fourni à la Commission des finances et de gestion qui a eu l'occasion de l'examiner et de poser toutes les questions à son sujet. Le plan financier est désormais clair et réaliste. Par contre, comme toute planification à moyen et long termes, une part d'inconnu demeure; il est en particulier impossible de prévoir des taux d'intérêts, tout comme il est difficile d'affirmer que l'intérêt des entreprises demeurera et permettra d'assurer les 95% de remplissage. M. le Président l'a dit, il y a eu des hypothèses pour développer ce plan financier. Je rappelle qu'il y a une certaine marge dans ce que nous proposons. Le potentiel de blueFACTORY est de 70 000 m² de surfaces à louer et que le seuil de rentabilité sera déjà atteint avec 15 000 m². Actuellement, il y en a 3 000. Il y a dans notre proposition, vous l'avez vu dans le message, des dettes qui monteront jusqu'à 8,5 millions de frs et nous demandons 10 millions de frs; il y a alors quand même 1,5 million de frs qui sera en réserve. C'est là qu'intervient un suivi très serré de la situation avec une révision constante du plan financier qui permet de prendre les mesures qui s'imposent. Et c'est dans ce cadre que votre CFG aura la possibilité de continuer à voir chaque année si on est vraiment encore sur la bonne route ou si on doit corriger le tir. Mais aujourd'hui, je ne peux pas vous garantir que mes successeurs ne seront pas appelés à vous demander une fois encore de l'argent supplémentaire. Pour aujourd'hui et pour les prochaines années, en tout cas pas. Nous avons fait cette analyse et c'est la raison pour laquelle nous vous prions d'entrer en matière, de refuser cette proposition de renvoi et de voter le décret.

Le Président. L'entrée en matière n'est pas combattue; elle est donc acquise. Par contre, je suis en possession d'une proposition de renvoi dont nous avons déjà abondamment discuté. M. le Député Laurent Thévoz, maintenez-vous cette proposition de renvoi?

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Oui.

Le Président. Je vais donc vous redonner lecture de la proposition de renvoi et nous passerons ensuite au vote: «Nous proposons de renvoyer ce message au Conseil d'Etat selon l'art. 142 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil pour que la demande de prêt soit à la fois plus transparente et consistante. Dans ce sens, toute nouvelle proposition devrait préciser:

> transparence:

- a) quels sont pour le canton les risques liés à l'octroi d'un prêt demandé par blueFACTORY SA, risques qui ont conduit la BCF à refuser le prêt et que le canton doit par conséquent assumer à la place de la BCF?

- b) la SA a-t-elle cherché une solution à ses problèmes de liquidités auprès d'autres instituts bancaires ou d'autres acteurs privés et avec quel résultat, son caractère de SA le lui permettant? Si non pourquoi?
- > consistance: au cas où les prévisions de rentrée pour le concept de location du plan financier ne se réaliseraient pas:
 - a) quelle est la solution anticipée pour financer d'éventuelles difficultés de trésorerie qui en résulteraient et identiques à celles d'aujourd'hui?
 - b) les finances cantonales pourraient-elles être une fois encore sollicitées ou bien une solution avec des tiers pourrait-elle être envisagée?»

Je vous rappelle que la Commission des finances et de gestion et le Conseil d'Etat s'opposent à cette proposition de renvoi.

- > Au vote, la demande de renvoi Thévoz est refusée par 84 voix contre 17. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour la demande de renvoi:

Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 17.*

Ont voté contre la demande de renvoi:

(SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauer Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer

Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfeler-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 84.*

S'est abstenue:

Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP). *Total: 1.*

- > Il est passé à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. Il s'agit de l'aide financière de 5 millions de frs sous forme de prêt remboursable.

Le Commissaire. Comme je l'ai indiqué, ce prêt sera vraisemblablement remboursé à partir de 2023.

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Il s'agit des modalités de prêt dont on a beaucoup parlé et qui seront fixées par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. J'ai donné des indications dans ma réponse à la question de M. Kolly. Dans ce cadre-là, la manière dont on va procéder est assez claire.

- > Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.

- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

Le Président. Je vous rappelle que selon l'art. 141 al. 2, let. a LGC, ce décret doit être adopté à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par 56 voix au moins, étant donné que le montant sollicité dépasse 1/8 des dépenses des derniers comptes.

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, selon la version initiale du Conseil d'Etat, par 86 voix contre 13. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean

(GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauer Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP).
Total: 86.

Ont voté non:

Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 13.

Se sont abstenus:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB). Total: 4.

Rapport 2016-DEE-10 Instauration d'une filière de maturité professionnelle «Nature, paysage et alimentation» (Postulat 2015-GC-135 Nicolas Kolly/ Stéphane Peiry) (suite directe)¹

Discussion

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Voilà un sujet moins polémique. C'est évidemment avec un grand intérêt que nous avons pris connaissance du rapport – en suite directe – du Conseil d'Etat, relatif à notre postulat. Le rapport est relativement succinct. Il répond néanmoins aux principales interrogations qui ressortaient d'autres postulats. Ainsi, il est surprenant de lire que seules quatre personnes s'étaient inscrites pour la rentrée 2016–2017, alors qu'on a évalué à 17 le nombre de candidats francophones potentiels pour cette filière «Nature, paysage et alimentation». Cela peut évidemment résulter de la nouveauté de la mettre dans le canton, mais cela peut être aussi dû au manque d'information auprès des candidats potentiels. Il y aurait sans doute là un effort en terme d'information aussi bien au sein de l'Institut agricole de Grangeneuve qu'au sein de l'Ecole professionnelle. Avec une communication plus active, on devrait pouvoir atteindre l'objectif des 10 inscriptions nécessaires pour l'ouverture d'une première classe francophone à la rentrée 2017–2018. En effet, compte tenu, d'une part, du très bon niveau de formation dispensée par l'école de Grangeneuve et par l'Ecole professionnelle, d'autre part, de l'importance de ces métiers pour l'économie fribourgeoise, il ne faut pas baisser les bras pour l'introduction d'une filière de maturité professionnelle «Nature, paysage et alimentation». Nous avons tous les atouts pour former des professionnels de très haut niveau; nous disposons des écoles et des entreprises performantes de l'agro-alimentaire qui recherchent ce type de profils. Ainsi, une fois cette filière introduite, on pourra vraiment dire que le canton offre toute la palette de formations possibles en Suisse. Pour le groupe UDC, on regrette néanmoins que le Conseil d'Etat lie l'ouverture de cette classe de maturité professionnelle à la réserve de moyens budgétaires nécessaires. On observe que pour l'ouverture du Centre Suisse Islam et Société, on n'avait pas été aussi restrictif. Avec nos encouragements pour persévérer dans la mise en œuvre de cette nouvelle maturité à Fribourg, nous prenons acte de ce rapport.

Hayoz Madeleine (PDC/CVP, LA). L'instauration d'une filière de maturité professionnelle «Nature, paysage et alimentation» dans le canton de Fribourg est louable et compléterait la palette des orientations proposées par la nouvelle ordonnance sur la maturité fédérale. Pour que cette filière soit mise sur pied à Fribourg, il faudrait un minimum de 10 élèves pour un coût annuel de 276 000 frs. Pour l'année 2016–2017, seul quatre élèves sont inscrits. L'effectif étant insuffisant, ils

¹ Rapport pp. 1776ss.

suiront les cours dans un autre canton. L'enseignement dispensé dans un autre canton revient à 13 500 frs par année et par programme. Cette filière sera à nouveau proposée en 2017–2018. Espérons que l'effectif sera suffisant. Le groupe PDC prend acte de ce rapport.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (*ACG/MLB, BR*). Le groupe Alliance centre gauche a étudié et discuté du postulat des députés Kolly et Peiry. Il constate que dans son rapport, le Conseil d'Etat apporte toutes les informations nécessaires pour comprendre les enjeux actuels de la mise sur pied de cette maturité professionnelle. Finalement, les possibilités existent, mais ce sont les élèves qui manquent pour envisager de mettre en œuvre cette filière de manière efficiente dans ce canton. Néanmoins, s'il devait y avoir un succès inespéré pour cette maturité, nous observons que des solutions existent et pourraient être mises en œuvre. J'ai moi-même fréquenté deux camarades de classe quand j'ai fait ma formation agricole, qui sont partis faire leur maturité dans un autre canton; et ils étaient enchantés de changer d'air. Donc ce n'est pas forcément que tout le monde va rester ici. Dans l'immédiat, si on veut vraiment soutenir le monde agricole, il s'agit de faire arrêter la pluie. Je ne sais pas quel instrument parlementaire sera le plus efficace entre la motion urgente et le mandat. Le groupe Alliance centre gauche prend acte de ce rapport.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le secteur agricole et l'industrie alimentaire en général revêtent une importance stratégique pour l'économie fribourgeoise. Le Conseil d'Etat soutient de nombreuses démarches pour valoriser le savoir-faire dans le domaine alimentaire allant des produits du terroir à des produits industriels de renommée mondiale. L'Etat a récemment démontré très concrètement l'importance qu'il accorde à ce secteur. Je pense particulièrement à l'implantation d'Agroscope sur le site de Posieux et à d'autres investissements conséquents en faveur de l'IAG. S'agissant des maturités professionnelles, j'aimerais tout d'abord relever que leur succès ne faiblit aucunement auprès des jeunes de notre canton. Ainsi, nous comptons actuellement plus de 400 élèves en classe de maturité post CFC, alors que près de 1000 apprentis préparent leur maturité professionnelle en parallèle à leur CFC, la maturité intégrée. Cette nouvelle ordonnance fédérale sur la maturité professionnelle est entrée en vigueur à la dernière rentrée scolaire et les différentes orientations de ces maturités ont été remodelées afin de mieux correspondre aux besoins de l'économie. L'ancienne maturité «Sciences naturelles» a été transformée en une maturité «Nature, paysage et alimentation». Cette maturité s'adresse particulièrement aux professions enseignées à l'IAG ainsi qu'aux métiers dits de bouche, tels les boulangers et les bouchers. Nous avons constaté qu'il n'y avait pas assez de candidats et tout comme les postulants, le Conseil d'Etat regrette que la nouvelle maturité professionnelle «Nature, paysage et alimentation» n'ait pas pu être proposée dans notre canton jusqu'à présent. Nous continuerons

à la proposer à nos jeunes titulaires de CFC et serons particulièrement fiers de pouvoir ouvrir une première classe ces prochaines années. Dans ce but, l'IAG et l'EPAI continueront à promouvoir cette nouvelle maturité. De son côté le Service de la formation professionnelle renforcera également sa communication avec les organisations du monde du travail et les organes des professions concernées. Mais en attendant une plus forte demande qui rendrait l'ouverture d'une telle classe pertinente, nos jeunes pourront continuer à suivre cette formation dans les cantons voisins et cela avec l'aide financière de l'Etat pour leurs frais de déplacement. J'aimerais encore souligner qu'on ne peut pas ouvrir une classe en dessous de 10 apprentis pour des raisons vraiment financières et c'est dans ce contexte-là que nous pensons pouvoir à l'avenir convaincre un nombre assez élevé de Fribourgeois de suivre cette formation. En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Postulat 2014-GC-130 Xavier Ganioz Remboursement des frais dentaires de base pour toutes et tous – création d'une assurance publique obligatoire¹

Prise en considération

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Fribourg est un canton qui sait et connaît l'importance de pouvoir disposer d'instruments légaux pour permettre d'assurer un niveau de soins dentaires suffisants pour sa population. La nouvelle loi sur la médecine dentaire scolaire, que nous avons adoptée en 2014, en est un exemple. Toutefois, l'accent mis sur cette préoccupation reste pour l'heure exclusivement réservé aux enfants et adolescents en âge de scolarité obligatoire. Or, en raison des coûts élevés relatifs au prix des soins buccaux dentaires, il est établi que nombre de nos concitoyennes et concitoyens adultes renoncent à ces soins au risque de mettre en péril leur état général de santé. Si certains prennent ce risque, d'autres font le choix de se diriger vers des spécialistes moins onéreux en se rendant à l'étranger, s'exposant ainsi à des pratiques parfois hasardeuses et sans avoir de réelles perspectives de suivi dans le traitement médical. En cas de complication, les coûts consécutifs se révèlent très importants, voire trop importants pour certains ménages. La problématique touche toutes les classes d'âge. Les personnes les plus exposées vivent au sein de ménages à bas revenu, en particulier les personnes âgées qui ne bénéficient que de faibles moyens. Renoncer à se soigner représente un danger sanitaire en soi, mais cela implique aussi que certaines personnes ne parviennent plus à manger certains types de nourriture, ce qui révèle un problème qui

¹ Déposé et développé le 29 juillet 2014, *BGC* septembre 2014; réponse du Conseil d'Etat le 3 mai 2016, *BGC* juin 2016 pp. 1919ss.

touche à la dignité même de ces personnes. C'est pourquoi, je demande d'étudier la possibilité pour notre canton d'établir une assurance publique couvrant les besoins dentaires, les soins dentaires de base pour l'ensemble de la population. Cette assurance ne couvrirait pas les soins de confort, tels que le blanchiment des dents ou les traitements esthétiques de chirurgie bucco-plastique. Le financement de cette assurance devrait être traité dans le rapport issu du présent postulat. On pourrait toutefois déjà le concevoir sur la base d'un prélèvement paritaire sur les salaires soumis à l'AVS à parts égales entre employeurs et employés, tel que cela est déjà le cas dans nombre d'initiatives déposées dans d'autres cantons.

En effet, ce postulat s'inscrit dans une série de projets qui ont la même teneur et visent le même but. Le canton de Zürich a empoigné le sujet. Des initiatives populaires ont été déposées dans les cantons de Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel et Tessin. L'idée d'une initiative populaire cantonale demeure ouverte au sein de notre formation politique, mais nous ne souhaitons cependant pas que l'acte premier de ce projet puisse être interprété comme une quelconque tentative de stratégie pré-électorale, désirant que le Grand Conseil puisse s'approprier la problématique et s'investir dès les premières réflexions. A ce titre, le dépôt d'un postulat me semble adéquat. En conclusion, puisqu'il ne s'agit pas au canton de Fribourg de rester spectateur d'un train d'ores et déjà mis en branle chez nos voisins et dans nombre d'autres cantons, mais aussi et surtout puisqu'il s'agit ici d'une question de santé publique et d'atteinte à la dignité, en particulier à celle de nos aînés, je vous invite à donner une détermination favorable au présent postulat.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). C'est avec beaucoup d'attention que nous avons pris connaissance non seulement du postulat déposé par le député Ganiot, mais aussi des débats et des écrits qui ont eu lieu dans les autres cantons, particulièrement dans les cantons de Vaud et de Genève; dans le canton de Vaud, ce sont d'autres mesures – et non une assurance – qui vont être préconisées. Votre postulat est tellement précis qu'il ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre. Vous demandez spécifiquement l'étude des conséquences du remboursement des frais dentaires de base pour toutes et tous par la création d'une assurance publique obligatoire. Selon les revendications sur cet objet dans les divers cantons, vous souhaitez la création d'une assurance cantonale couvrant les soins dentaires de base n'entrant pas dans le catalogue de prestations de la LAMal et ceci pour l'ensemble des habitants du canton. L'idée est de financer cette assurance d'une part par un prélèvement, pour les personnes cotisant à l'AVS, de 1% paritaire à la charge de l'employé et de l'employeur et pour les autres, par le budget cantonal. Le groupe PDC estime que ce mode de financement pèsera de manière bien trop lourde sur l'économie. Le groupe PDC est conscient que le statut socio-économique de certains groupes de la population peut constituer une barrière pour l'accès aux soins dentaires de base et que des solutions doivent être cherchées à cet

égard. La santé bucco-dentaire de nos citoyens ne doit pas être sous-estimée et il est vrai que le coût des prestations pèse sur les ménages. Nous ne pouvons pas nier que les facteurs génétiques influencent sur la fragilité des dents. Néanmoins, les études montrent un retour des caries dû particulièrement aux habitudes de consommation et des gels bucco-dentaires. Une meilleure prévention de la population à risque est donc à privilégier. De plus, malgré toutes les mesures qui pourraient être mises en place, nous ne pourrions pas obliger les adultes à consulter, de la même manière que nous le faisons dans le cadre de la loi sur la médecine dentaire scolaire. La nouvelle loi sur la médecine dentaire scolaire, la possibilité de s'assurer soi-même, le soutien pour les personnes à l'aide sociale et le soutien dans le cadre des prestations complémentaires montrent que le canton de Fribourg n'est de loin pas en marge des projets en cours. Le groupe PDC souhaite que des solutions plus ciblées soient privilégiées pour atteindre la tranche de population qui serait encore lésée, sans imposer une assurance publique obligatoire et son financement à l'ensemble de la population. Avec ces remarques, le groupe PDC ne soutiendra pas ce postulat, puisqu'il ne pourra en aucun cas soutenir le principe d'un remboursement des frais dentaires de base pour toutes et tous par la création d'une assurance publique obligatoire.

Schär Gilberte (UDC/SVP, LA). Je n'ai pas de lien d'intérêts. Le groupe UDC a examiné avec attention le postulat déposé en date du 29 juillet 2014 par notre collègue Xavier Ganiot. Il est demandé d'analyser la possibilité de mettre en place une assurance publique obligatoire couvrant les frais relatifs aux soins dentaires de base comprenant également l'orthodontie pour l'ensemble de la population. Ce postulat est plus ou moins comparable aux différentes initiatives populaires déposées dans d'autres cantons romands – Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel et Tessin. Grâce à la nouvelle loi sur la médecine dentaire scolaire, adoptée par le Grand Conseil en décembre 2014, le canton de Fribourg a renforcé la prévention en matière de soins dentaires. Différentes mesures ont été prises: le maintien des contrôles dentaires obligatoires par le Service dentaire scolaire en clinique mobile et médecin dentiste privé, la conservation des soins pour la période de la scolarité obligatoire avec prise en charge par les communes pour les enfants dont les parents sont de condition modeste et dernièrement les bons pour le contrôle dentaire annuel pendant les trois ans distribués aux élèves terminant la scolarité obligatoire dès juin 2016. Tous ces efforts ayant des répercussions bénéfiques sur la population adulte bien évidemment. D'une part, la loi sur la médecine dentaire scolaire résout bon nombre de problèmes; d'autre part, l'Etat, en tant qu'employeur, a confirmé qu'il ne pourrait pas assumer de telles dépenses. L'opinion des représentants des employeurs ira vraisemblablement dans la même direction. Pour ces différentes raisons, le groupe UDC ne soutiendra pas ce postulat.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Mon lien d'intérêts: je suis directrice de la Fédération patronale et économique à Bulle.

Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat au postulat Ganioz sur le remboursement des frais dentaires pour tous. Si l'on est tous d'accord sur l'importance de l'hygiène bucco-dentaire, le groupe PLR est d'avis que la nouvelle loi sur la médecine dentaire scolaire adoptée il y a tout juste deux ans tient compte de cette préoccupation, puisqu'elle renforce davantage encore la prévention à la base, c'est-à-dire auprès des enfants et des jeunes. Ainsi, des mesures sont mises en place pour les élèves jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire au CO; et des subventions communales obligatoires sont prévues pour les contrôles et soins pour les enfants dont les parents sont de condition modeste. Le postulant demande d'examiner la mise en place d'une assurance publique obligatoire qui couvrirait les soins dentaires de base ainsi que les frais d'orthodontie avec un financement paritaire employeur-employé. Avant toute étude, le groupe PLR tient à faire savoir qu'il s'oppose au financement proposé avec une participation des employeurs. J'aimerais juste rappeler que les employeurs de ce canton versent seuls et ce chaque mois le 0,04% sur les salaires AVS, soit au total 3,3 millions de frs par année, pour les structures d'accueil de la petite enfance. Le même montant encore – 3,3 millions de frs – pour la formation professionnelle à l'Association du Centre professionnel. En plus de cette participation patronale, n'oublions pas que les employeurs financent intégralement les allocations familiales fribourgeoises qui sont parmi les plus élevées de Suisse avec 245 francs par enfant et 305 francs en cas de formation. Parallèlement, l'Etat demande aujourd'hui aux entreprises de financer des mesures de compensation à raison de 22 millions de frs par année dans le cadre de la mise en place de la réforme de la fiscalité des entreprises. Le financement de ces mesures pourrait passer par le prélèvement d'un pourcentage supplémentaire sur les salaires pris en charge à nouveau intégralement par les patrons. Mesdames, Messieurs, ce n'est pas le moment de charger encore davantage le bateau pour les employeurs avec le financement d'une assurance publique de manière paritaire. Suite à la suppression du taux plancher en janvier 2015, les entreprises souffrent, car elles sont sous pression et ce n'est pas fini. Vous ne pouvez pas ignorer que le coût du travail est élevé en Suisse, parce qu'il est cinq fois plus élevé que dans les pays de l'Est par exemple. Si les entreprises veulent pouvoir rester concurrentielles, il ne faut pas encore demander d'augmenter les charges sociales. La coupe est pleine. Sur cette base, le groupe PLR refuse le postulat, ne voulant pas donner l'illusion de soutenir un projet dont il conteste d'emblée le financement.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur adjoint de l'Union patronale du canton de Fribourg et vice-syndic de la commune de Planfayon, où je gère le dicastère des écoles.

Vor Kurzem hat der Kanton Freiburg ein neues Schulzahnpflegegesetz eingeführt, das weitere Verbesserungen insbesondere im Bereich der Zahnprophylaxe bei Kindern und Jugendlichen bringen soll. Zurecht wird meiner Meinung

nach das Bewusstsein der Schüler und Jugendlichen für die Zahnhygiene während der Schulzeit und darüber hinaus mit den Gutscheinen für jährliche Zahnkontrollen gestärkt. Die Sensibilisierung hilft mit, dass im Erwachsenenalter sicher weniger Zahnschäden auftreten.

Neben diesen sinnvollen Aktivitäten, welche der Staat übernimmt, wird uns nun anhand eines Postulates von Grossratskollege Ganioz ein weiterer Ausbau der staatlichen Aufgaben unterbreitet. Ich bin insbesondere aus zwei Gründen strikte gegen die Annahme des Postulates Ganioz zur Einführung einer obligatorischen Zahnversicherung.

Erstens besteht heute bereits die Möglichkeit, eine Zahnversicherung abzuschliessen, dies als freie Entscheidung und unter dem Stichwort «Selbstverantwortung», welches leider immer mehr fallen gelassen wird.

Zweitens finde ich den Finanzierungsvorschlag der zusätzlich anfallenden Kosten in Millionenhöhe über gleichmässig von Arbeitgebern und Arbeitnehmern zu erhebenden Abzügen auf das AHV-pflichtige-Einkommen gelinde gesagt ein Verkennen oder Nichtverstehen der aktuellen wirtschaftlichen Situation. Unsere Unternehmen, vor allem die exportorientierten Firmen, kämpfen um Produktionsaufträge und müssen hierbei gegen starke ausländische Konkurrenz antreten. Die hohen Lohn- und Arbeitskosten können heutzutage immer schwieriger durch höhere Produktequalität kompensiert werden.

Beim Thema Neuansiedlungen von ausländischen Firmen und leider auch bei der Verlegung von inländischen Produktionszweigen ins Ausland ist einer der Hauptdiskussionspunkte die Höhe der Arbeitskosten und somit der Lohnnebenkosten. Wir können es uns nicht leisten, hier noch zusätzliche Lasten für den Freiburger Arbeitsplatz zu schaffen.

Ich empfehle Ihnen aus diesem Grund, dieses Postulat zur Prüfung einer Einführung einer obligatorischen Zahnpflegeversicherung klar abzulehnen. Zudem rufe ich dazu auf, dass nach der Einführung eines Gesetzes doch zuerst dessen Wirkung geprüft werden sollte, bevor bereits ein weiterer Ausbau beantragt wird.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Il est vrai, comme de nombreux intervenants l'ont évoqué, que la nouvelle loi sur la médecine dentaire renforce encore la prévention auprès des enfants et des jeunes par différentes mesures; et l'une des nouvelles mesures est la distribution de bons par les médecins-dentistes privés durant les trois années qui suivent la sortie des jeunes de la scolarité obligatoire. Cependant, il y a encore dans d'autres cantons beaucoup trop de personnes qui doivent renoncer à recourir à des soins dentaires, faute de moyens financiers; c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat souhaitait pouvoir étudier la possibilité – proposée par ce postulat – de la

création d'une assurance publique obligatoire, voir quelles étaient les conséquences d'une telle assurance, mais voir aussi quels étaient les moyens de financer cette assurance dans d'autres cantons et le cas échéant de pouvoir – comme l'a relevé M^{me} la Députée Meyer Loetscher – arriver, comme dans le canton de Vaud, avec d'autres mesures qui viendraient renforcer le système fribourgeois. C'est une réponse ouverte que le Conseil d'Etat vous demande et pas encore la création d'une assurance publique obligatoire, mais vraiment cette possibilité d'analyser et le cas échéant de pouvoir développer d'autres pistes de réflexion. C'est avec ces remarques que le Conseil d'Etat vous invite à accepter ce postulat.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 57 voix contre 32. Il n'y a pas d'abstention.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sanson Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 32.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuway Roger

(GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 57.*

—

Rapport 2016-DSAS-34 Encouragement aux dons d'organes dans le canton de Fribourg (Postulat 2015-GC-83 Romain Castella/ Romain Collaud) (suite directe)¹

Discussion

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Trop de monde décède encore du manque de donneurs d'organes et il est de notre responsabilité principalement personnelle, mais également politique de rappeler à la population de faire le pas. Il y a encore de cela quelques semaines, une connaissance est décédée à la suite d'un don du cœur. Trop faible, car l'attente avait duré plusieurs années et le cœur n'est jamais reparti. Dans ce message, le Conseil d'Etat évoque la question de l'éthique quant à notre demande d'envoi d'une fiche via la déclaration d'impôt ou via un autre moyen. Je comprends cet argument, mais reste sceptique sur la suite directe qu'il compte donner à ce postulat. Nous devons faire plus. Qu'envisage donc de faire le Conseil d'Etat pour sensibiliser la population durant la prochaine journée du 17 septembre prochain? Par ailleurs, combien de personnes seraient donneuses mais ne sont pas inscrites par manque d'information? Nous sommes tous les mêmes: si nous ne sommes pas pris par la main, si on ne nous présente pas la carte à remplir, nous avons tendance à repousser et finalement à ne pas faire le pas. Il existe aujourd'hui plusieurs applications pour smartphone, telles qu'Echo112 ou encore Medical ID reliée au Bluetooth. L'HFR est équipé pour reconnaître votre smartphone et ainsi accéder à votre dossier Swisstransplant. Oui, il est certain que le monde médical bouge. Oui, il y a des plans de développement, mais osons être pionniers. Osons sortir des sentiers battus et proposer activement à la population de manière générale. Ma collègue Antoinette Badoud a émis l'idée d'inciter les communes, via les bulletins communaux ou via leur propre site internet, à mettre un lien, à faire de la publicité. J'invite donc les élus communaux présents dans cette salle à mener cette réflexion auprès de leur commune respective pour faire avancer les choses. J'invite également le Gouvernement à mener des actions concrètes auprès de la population, que ce soit dans la rue ou dans les manifestations. J'invite les députés encore non inscrits et désireux de le faire de s'inscrire de suite; et si vous ne savez pas comment faire, c'est avec grand plaisir que je me tiens à votre disposition. Nous sommes tous potentiel-

¹ Rapport pp. 1850ss.

lement des donneurs, mais également tous potentiellement des receveurs.

Gamba Marc-Antoine (*PDC/CVP, FV*). Je m'exprime comme rapporteur du groupe PDC. Notre groupe a analysé avec intérêt ce postulat. Mes liens d'intérêts: je suis médecin de famille, j'ai participé à quelques transplantations dans ma carrière et je ne citerai que l'une d'elles où une femme admirable donna un de ses reins à son mari. Ce fut superbe et ce genre de gestes n'est pas unique; il a lieu régulièrement. Le manque d'organes pour les transplantations est un véritable problème en Suisse et à l'étranger. Les enjeux éthiques et financiers sont énormes dans ce domaine. Il s'agit des gestes les plus coûteux des opérations de la chirurgie actuelle. Il est dommage que certains grands centres de transplantation en Suisse se bagarrent dans ce domaine et donnent l'impression de tirer la couverture à eux en oubliant les intérêts supérieurs nationaux. Le Gouvernement estime les actions du HFR louables, mais oublie les autres acteurs cantonaux comme les autres hôpitaux, les pharmacies et les cabinets médicaux qui font également une excellente promotion pour Swisstransplant. Nous sommes tous d'accord qu'il faut plus d'organes en Suisse et qu'il faut encourager la promotion du don d'organes. Notre groupe soutient et soutiendra les mesures qui sont décrites dans la réponse du Conseil d'Etat. Celui-ci pourra en faire un petit peu plus, car la proposition des deux Romain de mettre une information avec la feuille d'impôt semblait simple et réalisable. Notre groupe PDC est favorable au consentement présumé plutôt qu'au consentement explicite soutenu par les Chambres fédérales. De nombreux membres du notre groupe PDC ont leur carte de donneur depuis déjà des dizaines d'années. Nous prenons acte du rapport.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Mon lien d'intérêts: je suis chirurgien-orthopédiste et le groupe UDC a étudié ce postulat. Je n'ai pas grand-chose à rajouter par rapport à mes deux préopinants, ce qui fait que je n'ai qu'à vous proposer à tous de prendre une carte de donneur; ça ferait 110 donneurs dans cette salle, plus les secrétaires. Cela ferait donc déjà notre pensum de l'année qui serait couvert.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Les sondages sont clairs: 80% de la population est en principe favorable au don d'organes, mais seuls les 50% ont communiqué leur volonté. Cela donne une idée du défi à relever. C'est pourquoi, au nom du Conseil d'Etat, j'invite toute la population fribourgeoise à télécharger cette carte de donneur sur le site internet www.swisstransplant.org ou à télécharger l'application Echo112 pour smartphone. A relever qu'au moment où on a téléchargé cette application et qu'on s'est inscrit comme donneur, au moment où on passe le portique des urgences – pour l'instant sur le site de l'Hôpital cantonal –, on est immédiatement signalé comme donneur potentiel, ce qui permet évidemment d'être plus actif encore qu'avec le travail qu'on fait avec les coordinateurs de dons d'organes. Cette sensibilisation fait que de plus en plus de Fri-

bourgeoises et Fribourgeois s'annonceront comme donneurs et permettra d'offrir aux 1384 personnes qui figurent actuellement sur la liste d'attente les meilleures chances possibles d'obtenir un organe compatible. Moi je l'ai fait. Et comme les députés Zadory et Collaud, je vous invite vraiment à télécharger: c'est facile, deux clics, vous mettez votre nom, votre prénom, une personne de contact. M^{mes} et MM. les Députés, je vous invite à donner l'exemple. Le Conseil d'Etat s'est engagé à le faire dans le cadre de la journée nationale du don d'organes le 17 septembre prochain et nous ferons une campagne de sensibilisation sur l'ensemble du canton. Nous allons aussi prendre contact avec les communes et – je retiens la proposition – les inviter aussi à le faire. C'est vraiment important, chaque organe donné peut sauver une vie. C'est avec ces remarques que je vous remercie de prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Projet de décret 2016-DFIN-21 Dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale Amnistie fiscale générale (suite directe)¹

Rapporteur: **Eric Collomb** (*PDC/CVP, BR*).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission s'est réunie le 31 mai dernier pour examiner le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale demandant une amnistie fiscale générale.

Le sujet ne date pas d'hier. En 1969, date de la dernière amnistie fiscale générale, ce sont 334 millions de frs de capitaux qui avaient ressurgi dans notre canton. C'est exactement 40 ans plus tard que le débat a refait surface par le biais d'une question du député Jean-Louis Romanens qui souhaitait connaître l'avis du gouvernement pour la mise en place d'une ordonnance cantonale pour une amnistie fiscale. La réponse fut claire: le Gouvernement n'a jamais étudié cette possibilité et n'envisage pas de le faire.

Les choses se sont accélérées ces deux dernières années par le dépôt de deux motions, dont celle déposée par les députés Castella et Collaud, laquelle demande au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonale et d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le but d'instaurer une amnistie fiscale générale sur le plan fédéral.

Il faut noter que le 20 novembre 2014, notre Grand Conseil avait déjà accepté le principe d'une amnistie fiscale cantonale

¹ Message pp. 1815ss.

par 63 voix contre 36 et 3 abstentions. Toutefois, cette acceptation ne devait concerner que les personnes physiques.

En vue de répondre à la décision de notre Parlement, le Conseil d'Etat a mis en consultation en date du 1^{er} avril 2015 un avant-projet de loi d'amnistie fiscale. Hasard du calendrier? Le lendemain, le Tribunal fédéral publiait un arrêt constatant qu'une opération d'amnistie fiscale mise en place dans le canton du Tessin violait la Constitution fédérale. La Direction des finances a alors mandaté le professeur Oberson pour examiner l'avant-projet de loi fribourgeoise. Le professeur Oberson est arrivé à la conclusion sans équivoque que les cantons ne disposent d'aucune marge de manœuvre pour mettre en place leur propre système d'amnistie fiscale.

L'opiniâtreté des députés Castella et Collaud a contraint le Conseil d'Etat à revoir la question en proposant une initiative cantonale, laquelle a été accueillie favorablement par notre Gouvernement qui reconnaît le bien-fondé de cette motion. Il a donc donné directement suite en nous soumettant ce projet de décret.

Les débats menés par la commission ont permis aux uns et aux autres de répéter les arguments des débats du 20 novembre 2014, soit ceux de la gauche, laquelle voit dans cette amnistie une grave entorse à la justice fiscale, et ceux de la droite, laquelle pense au contraire qu'il est temps de tourner la page en donnant la possibilité aux contribuables de régulariser leur situation.

L'entrée en matière a donc été combattue. Elle a été finalement acceptée par 7 voix contre 4.

Le Commissaire. Permettez-moi de remercier le rapporteur de la commission pour son entrée en matière précise et complète. Donc, je ne vais pas en rajouter davantage, mais je vais simplement dire que le Conseil d'Etat a gardé la même logique que pour la motion de M^{me} la Députée Gobet et de M. le Député Morand. Pour le reste, je n'ai rien ajouter. Je répondrai certainement aux questions, remarques et critiques.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral sur le projet tessinois d'amnistie cantonale et à l'avis de droit du professeur Xavier Oberson, le Grand Conseil a suivi à contrecœur la recommandation du Conseil d'Etat d'abandonner le projet d'amnistie cantonale fribourgeoise proposé par les députés Nadine Gobet et Patrice Morand.

Le groupe libéral-radical, déçu de ce dénouement qui résonnait comme un échec de la volonté politique et démocratique sur le terrain juridique, reste certain que cet outil est globalement bénéfique pour la collectivité malgré, il est vrai, les problèmes éthiques qu'il peut soulever.

En effet, l'amnistie constitue une solution intéressante pour tous les contribuables et pour l'économie en libérant des capitaux dormants, piégés depuis des décennies parfois en raison

de pratiques tolérées par le passé, voire encouragées par les institutions de placement, avec une complicité à peine cachée de l'Etat, lequel ne considérait par ailleurs pas ces pratiques comme une fraude fiscale, mais comme un simple oubli.

Cette manne financière importante pourrait permettre au canton de financer ses prestations sans charger le citoyen de nouvelles taxes ou impôts. C'est pourquoi, avec mon collègue Collaud, nous avons décidé – avec opiniâtreté, M. le Rapporteur – de poursuivre dans la voie de l'amnistie fiscale et de demander au Conseil d'Etat, par voie de motion, d'user de son droit d'initiative cantonale et d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le but d'instaurer une amnistie fiscale générale sur le plan fédéral. Je rappelle que la dernière amnistie fiscale fédérale a eu lieu en 1969, soit il y a 47 ans.

Le groupe libéral-radical est convaincu qu'une telle amnistie permettrait la mise à jour d'avoirs non déclarés conséquents, respectivement le retour de recettes fiscales importantes, qui auront des effets bénéfiques pour l'ensemble du canton, à court et à long termes.

Je tiens à remercier le Conseil d'Etat d'avoir fait preuve de pragmatisme et d'efficacité en donnant une suite directe à notre motion. Les pratiques tolérées par le passé deviennent aujourd'hui illégales et non éthiques, à juste titre. Cette tendance va se renforcer ces prochaines années. Il n'est cependant pas correct de juger des faits qui ont eu lieu dans le passé à l'aune de la morale d'aujourd'hui.

Dès lors, permettons aujourd'hui à tous ceux qui souhaitent régulariser leur situation, souvent héritée de la génération précédente, de réintégrer le circuit pour le bien de la collectivité, des contribuables et de l'économie.

C'est à l'unanimité que le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et le décret proposé par le Conseil d'Etat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Das Mitte-Links-Bündnis hat sich mit der kantonalen Initiative zur Steueramnestie auseinandergesetzt und lehnt sie grossmehrheitlich ab. Dies aus vier folgenden Gründen.

- > Diese Initiative widerspricht dem verfassungsrechtlichen Grundsatz der Besteuerung nach wirtschaftlicher Leistungsfähigkeit. Sie fördert das unehrliche Verhalten in Steuerfragen.
- > Sie bestraft die ehrlichen Steuerzahlenden und untergräbt die Steuermoral.
- > Sie ist unnötig, weil es auf Bundesebene seit dem Jahre 2008 bereits ein entsprechendes Instrumentarium gibt.
- > Sie ist doppelt unnötig, weil sie so oder so wirkungslos bleiben wird.

Permettez-moi de développer brièvement ces quatre arguments:

- > cette initiative cantonale est incompatible avec le principe égalitaire qui prévaut en matière d'impôt, soit l'imposition selon la capacité contributive. Dans un état de droit, il me paraît inacceptable que le Gouvernement nous explique que, dans la pesée des intérêts, il a jugé en défaveur de l'éthique. Il me paraît aussi malvenu qu'un député se félicite que l'initiative cantonale permettrait ou permettra de contourner l'arrêt du Tribunal fédéral, lequel avait interdit l'amnistie fiscale telle que prévue par le canton de Fribourg aussi. Il ne me paraît pas non plus très judicieux de dire que le calcul de l'impôt à payer serait trop compliqué. Il me semble que pour ça, il existe des programmes d'ordinateur et si jamais des fiduciaires qui adorent faire ce travail;
- > une amnistie lance un faux signal aux contribuables et les encourage à l'évasion ou à la soustraction fiscale, car ainsi il y aura toujours l'occasion d'échapper au fisc et/ou de se mettre en règle éventuellement de manière attractive lors de la prochaine amnistie. Elle découragerait et punit surtout la grande partie de la population qui n'a pas de fortune imposable à cacher. Entre la gentille famille qui a toujours payé et celle qui a soustrait des millions de frs, il faut favoriser la première. En commission, nous avons reçu des exemples de gentilles familles qui ont soustrait juste 1 million de frs;
- > cette initiative est inutile, car comme l'avait rappelé la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf en décembre aux Chambres fédérales, la régularisation est déjà possible et appliquée avec la loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Cet instrument existe depuis 2008 et il est inopportun d'introduire une amnistie qui ira plus loin;
- > cette initiative est doublement inutile car elle restera sans aucun effet sous la Coupole. Les Chambres fédérales préfèrent traiter leurs propres motions et classer sans suite les initiatives cantonales sur le même sujet. Il y a déjà les démarches des députés fédéraux Barazzone et Regazzi en cours et, malgré toute ma sympathie pour le Tessin et les Ticinesi, je suis de l'avis que Fribourg ne devrait pas s'allier à une certaine caste de banquiers et fiduciaires douteux dont ces deux députés fédéraux se font écho.

Avec ces considérations, je vous propose de refuser l'entrée en matière, sinon de refuser le décret tel qui nous est soumis.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de l'initiative cantonale déposée par nos collègues Castella et Collaud ainsi que de la suite directe donnée par le Conseil d'Etat.

Je l'avais déjà évoqué lors du débat sur le projet d'amnistie fribourgeoise en décembre dernier: seule une amnistie fédérale est possible, compte tenu du veto que pouvait mettre le Tribunal fédéral. La balle est donc dans le camp des Chambres fédérales. Dès lors que l'idée d'une amnistie fiscale semble partagée par une majorité de notre Parlement, pourquoi ne pas déposer une initiative cantonale, si tant est que cela puisse faire avancer les choses?

A titre personnel, comme au sein du groupe de l'Union démocratique du centre, notre soutien à l'idée d'une amnistie fiscale n'est pas de faciliter la vie des fraudeurs fiscaux. Non, le but est d'abord de faire ressortir ces fonds, qui, une fois ressortis des bas de laine et des coffres des banques, seront indéfiniment taxés, et de permettre aussi à cet argent d'être réinvesti dans l'économie. Les recettes fiscales nouvelles qui en résulteront profiteront à toute la population fribourgeoise. Si l'amnistie se réalise vraiment, tout le monde s'accorde à dire qu'elle ne sera pas gratuite. Alors, nous pouvons disserter longtemps sur les questions d'éthique. On ne sous-estime pas la question de l'équité fiscale, mais d'un autre côté, 47 ans après la dernière amnistie fiscale, nous pensons qu'il faut avoir une attitude pragmatique et atteindre l'objectif visé par l'amnistie.

En plus, avec le changement de paradigmes qui s'annonce, à savoir le secret bancaire, qui disparaîtra probablement aussi pour les résidents suisses, celles et ceux qui n'auront pas régularisé leur situation fiscale se trouveront dans une situation particulièrement inconfortable. Pour ceux-ci, il n'y aura plus aucune raison d'être indulgent.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte la transmission de l'initiative à l'Assemblée fédérale, tel que cela ressort du décret du Conseil d'Etat.

Morand Patrice (PCD/CVP, GR). Mon lien d'intérêts avec le sujet: je suis sous-directeur d'une grande banque à Bulle.

Les membres du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutiendront ce décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale sous le titre «Amnistie fiscale générale». Une motion fribourgeoise sur le même sujet avait été déposée, comme déjà dit. Heureusement, celle-ci a pu être retirée suite à l'arrêt du Tribunal fédéral interdisant au canton du Tessin de proposer une amnistie avec, à la clé, un rabais. Pour mémoire, notre proposition d'amnistie se voulait payante pour les citoyennes et citoyens de notre canton qui désiraient se mettre à jour avec le fisc. Le décret que l'on nous propose va dans le même sens et l'on doit le soutenir.

Le Conseil d'Etat dispose d'un outil qui se nomme initiative cantonale et nous lui demandons d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le but d'instaurer cette amnistie. Actuellement, deux initiatives fédérales ont été déposées par les conseillers nationaux Regazzi et Barazzone, mais elles

ne sont pas encore traitées et toutes deux vont dans le même sens. La démarche du Conseil d'Etat fribourgeois mettra un peu de poids dans le traitement de ces initiatives et nous incitons M. le Commissaire d'user de son influence auprès de ses collègues de la Conférence des Directeurs des finances des cantons suisses, afin d'encourager un maximum de cantons à entreprendre la même démarche.

Je rappellerai à notre collègue Mutter qu'une amnistie ou une déclaration spontanée ne peut être demandée qu'une seule fois dans sa vie.

Cette mise à jour s'avèrera bien nécessaire lors de l'élaboration des prochains budgets, alors qu'il s'agira de compenser le manque à gagner calculé lors de la mise en place de RIE III, par exemple. L'estimation que l'on avait faite en 2014 était du milliard de francs qui serait mis à jour, dont plusieurs dizaines de millions de frs de rentrées fiscales pour le canton et pour les communes. Pour rappel, le Jura, qui a pu lancer sa propre amnistie fiscale, a vu plus de 500 millions de frs refaire surface.

Les membres du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, unanimes, vous encouragent à soutenir ce décret.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a bien pris connaissance du projet de décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale.

Le groupe socialiste déplore la volonté du Conseil d'Etat et de la majorité des députés de persister à vouloir défendre des personnes qui ont fraudé les lois en vigueur. Une possibilité fédérale de se dénoncer existe déjà depuis 2008 pour permettre à des contribuables qui n'ont pas respecté leurs devoirs de corriger ceci et de payer des impôts, de se rattraper en faisant une déclaration spontanée. Sur le site de la Direction des finances, vous trouvez toutes les explications pour une déclaration spontanée. Donc, cette possibilité existe et je trouve quand même surprenant que le Conseil d'Etat déclare en plus dans son message que lors des déclarations spontanées, il est trop difficile de calculer le montant des impôts et des intérêts moratoires dus. Non, mais là, je trouve que c'est quand même le sommet. M. le Commissaire, cette affirmation est difficilement acceptable. Car si le groupe socialiste n'est pas certain qu'il faille effectivement beaucoup plus de travail pour déterminer les montants cachés qu'il n'en faut pour frauder, il faut aussi peut-être une volonté plus ferme et plus affirmée de la part du Conseil d'Etat pour vraiment éviter les fraudes.

M. le Commissaire nous a dit en commission que sa volonté était de faire sortir une fois pour toutes cet argent caché illégalement. Alors ça, cher M. le Commissaire, je crois bien que c'est une illusion, parce que l'on sait très bien que quelqu'un qui a fraudé va encore frauder. En tout cas, je doute qu'il y ait

vraiment des gens qui ne soient pas systématiques dans ce genre de fonctionnement.

Le groupe socialiste se demande aussi pour quelles raisons vous n'avez pas augmenté le personnel qui est chargé de l'investigation fiscale. Cela ne semble pas être une priorité pour vous et nous le déplorons. Avec ce décret, nous considérons que vous passez le message suivant aux fraudeurs: «Attendez, attendez, vous pouvez encore garder cachés les montants soustraits à l'impôt, nous vous préparons une solution pour que vous puissiez les sortir.» Ceci est, encore une fois, difficilement acceptable. La justice fiscale doit être la même pour toutes les citoyennes et tous les citoyens dans notre canton et l'éthique qui doit prévaloir dans l'exercice de nos mandats doit primer.

Avec ces différentes raisons, le groupe socialiste refusera ce décret.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Mon lien d'intérêts: je suis cadre dans une grande banque de la place.

Le Jura l'a proposée à ses citoyens, qui l'ont acceptée, et a récolté de précieux deniers pour le canton. Le Tessin voulait en faire de même sous une forme probablement moins éthique. Le Tribunal fédéral s'en est mêlé et a tranché au grand dam des citoyens tessinois qui, en votation populaire, l'avait plébiscitée.

La motion Gobet/Morand, qui allait dans le même sens que l'amnistie jurassienne, proposait un système efficace, juste et qui aurait permis au canton de Fribourg de régulariser de nombreux avoirs. Or, l'arrêt du Tribunal fédéral planait sur cette motion et elle fut finalement retirée.

Le décret que nous discutons aujourd'hui reste l'ultime recours du canton pour voir un jour réapparaître cet argent et les impôts qui vont avec. J'entends bien nos collègues à gauche de l'échiquier politique dire qu'il est inutile, que ce n'est pas le bon instrument, que ce n'est pas éthique, etc. Je ne suis pas d'accord avec eux. Il est important de montrer à nos parlementaires fédéraux l'envie des cantons et de la population de mettre fin à cette période des comptes non déclarés.

Oui, il existe la dénonciation spontanée, mais cette dernière, qui rencontre un succès somme toute léger, est encore trop compliquée, pas assez encourageante. Beaucoup de questions se posent. Combien la personne devra-t-elle payer? Qu'est-ce que je risque? Serai-je mal vu?

Une amnistie fiscale fédérale permettrait définitivement de donner une seule et unique porte de sortie; et les derniers Mohicans ne voulant pas y participer seraient véritablement des tricheurs à qui plus aucun cadeau ne serait fait. Il est important de préciser que la Suisse a toléré cette pratique rien que par la notion juridique de soustraction fiscale, M^{me} Berset. A ne pas confondre avec fraude fiscale. Bien évidemment, chacun est responsable de ses actes, autant le citoyen que le

Gouvernement. Dès lors, un geste de la Confédération envers tous ces héritiers, ces personnes qui ont 50 000, 100 000 ou 500 000 fr de côté, ces personnes, qui avaient peur de tout se faire prendre à l'heure du home ou qui voulaient avoir un bas de laine pour leur retraite, me paraît juste opportun en ces temps qui s'annoncent délicats financièrement.

Si la Suisse est ce qu'elle est aujourd'hui, c'est bien par son secret bancaire, sa place de coffre-fort de l'Europe, sa stabilité. Vous ne pouviez pas encourager les étrangers à venir cacher leur argent chez nous et ne pas croire que les Suisses n'en faisaient pas de même. L'argent ou le jeu, c'est selon, en valait bien la chandelle pour les caisses de l'Etat, avec des sommes considérables arrivant de l'étranger. Les montants engrangés par les droits de timbre et l'impôt anticipé couvraient aisément la perte d'impôts sur la fortune consentie aux citoyens suisses. N'oubliez pas non plus que pour la majorité, il ne s'agit que d'impôts sur la fortune dont nous parlons, les revenus ayant déjà été fiscalisés. Par ailleurs, ces personnes ont probablement payé des impôts anticipés sur les revenus de titres à un taux de 35%, alors que pour la plupart, leur taux marginal devait se situer aux alentours des 20%. Il est bien sûr des moutons noirs, des grosses fortunes qui l'ont fait à dessein. Le groupe socialiste veut augmenter la chasse à ces personnes, je n'y vois aucun problème. Mais sachez que de toute manière, ils trouveront toujours un moyen à travers d'autres places financières bien plus permissives que la Suisse.

Il convient également de rappeler le côté certes préférentiel de l'amnistie fiscale mais néanmoins payant; elle n'est pas gratuite, le but étant bien d'encourager les contribuables à faire le pas. Nous avons besoin aujourd'hui de tirer un trait sur le passé, de faire revenir cet argent dans le système. Combien de millions de frs pourraient être investis dans l'économie fribourgeoise, suisse? Combien de francs reviendraient au canton, aux communes, aux paroisses? Toute la population profiterait et non pas uniquement les personnes désireuses de faire réapparaître leur argent de manière simple et à des conditions abordables.

Je vous demande donc aujourd'hui de soutenir ce décret pour donner un signe fort aux parlementaires fédéraux. Si vous ne le faites pas pour les contribuables concernés, faites-le pour le canton, faites-le pour les collectivités publiques de manière générale.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste comprend bien le débat d'idées avec, d'un côté, l'envie de favoriser certains au détriment d'autres, alors que du côté de la gauche, on entend plutôt favoriser une certaine équité. On peut avoir ce débat d'idées dans ce Grand Conseil, mais on ne peut pas juste dire n'importe quoi. Cela a été le cas principalement des propos tenus par le député Castella, qui relève au mieux de l'ignorance, au pire de la mauvaise foi. M. Castella dit d'abord que le fait de cacher de l'argent était une pratique tolérée par le passé: avant, on avait le droit de faire ça. Ceci est totalement

erroné, il n'a jamais été permis par la loi de cacher de l'argent. Certains ont créé des dessous de table également et ils ont fini en prison. Lorsqu'on parle de la non-déclaration de certains revenus, cela s'appelle de la fraude fiscale; cela ne mérite aucune protection. Vous savez, M. Castella, par exemple, une mère de famille avec trois enfants, qui est à l'aide sociale et qui reçoit 1000 ou 2000 francs par mois, lorsqu'elle va faire en plus deux ménages sans les déclarer pour toucher 15 ou 20 frs de plus, eh bien, c'est un acte pénalement répréhensible. Cette personne va d'une part se faire condamner pénalement et d'autre part sanctionner civilement. Alors qu'une même personne qui cache des millions de frs, elle, ne sera pas inquiétée, si on suit votre logique. Cette pratique n'a jamais été tolérée. Elle a toujours été absolument illégale et M. le Commissaire du Gouvernement vous le confirmera.

On nous parle ensuite de déni de la volonté populaire. Le Tribunal fédéral aurait mis à mal la volonté du Grand Conseil fribourgeois. Quelle horreur. Vous vous rendez compte. Vous avez une Constitution que vous avez votée. Vous demandez simplement au Tribunal fédéral de l'appliquer et vous, vous trouvez scandaleux que le Tribunal fédéral applique la Constitution et la parité de l'impôt. Je crois que le Tribunal fédéral a cette mission et j'espère qu'il l'exercera encore, notamment au niveau de l'aménagement du territoire dans ce canton.

Vous parlez d'argent caché qui doit absolument réapparaître. M. Godel vous donnera certainement les chiffres liés à la dénonciation spontanée qui peut être effectuée. M. Godel m'a dit qu'il avait fait un effort dans ce domaine, qu'il avait envoyé un deuxième courrier à certains contribuables pour tenter de les faire réagir. J'espère qu'il aura des chiffres favorables et qu'en envoyant à nouveau un courrier, cela se passera mieux. Au pire, comme M^{me} Berset l'a dit, en engageant quelques inspecteurs fiscaux complémentaires, on arrivera bien à cette fin.

M. Morand a dit aussi une erreur. Il n'y a pas qu'une seule possibilité. Même en dénonciation spontanée, deux possibilités peuvent prévaloir dans une vie. Simplement, la deuxième est un petit peu moins gratuite que la première.

La question de l'amnistie n'est pas taboue, même à gauche. Simplement, lorsqu'il y a des règles du jeu qui changent, on doit pouvoir changer le mode de perception de l'impôt. Le secret bancaire n'est pas encore mort à titre interne. Le jour où ce secret bancaire est totalement enlevé pour les citoyens suisses à titre interne, peut-être qu'à ce moment-là, l'Assemblée fédérale peut se poser la question de savoir quel système adopter. A ce moment-là peut-être pourrait-on trouver un moyen de faire en sorte que l'entier de l'argent réapparaisse à des règles strictes, de manière à ce que ceux qui ont payé régulièrement leurs impôts ne soient pas péjorés par rapport à ceux qui ne les ont pas payés durant toutes ces années. On parle non seulement d'amendes en moins mais d'une fiscalité

moins importante. Il faut au moins avoir la parité sur ce plan-là, ce que l'amnistie cantonale prévue l'année passée n'avait absolument pas.

Sur la base de ces éléments-là, on peut jouer avec un combat gauche-droite en disant qu'on veut favoriser certains qui ont caché de l'argent pour le faire apparaître. C'est bien pour l'économie, je peux comprendre ce discours, l'admettre. Par contre, dire uniquement des éléments qui sont totalement erronés en parlant de pratique tolérée pendant des années, mais jugée aujourd'hui avec des yeux un petit peu plus rigoristes, je trouve que ce n'est pas admissible dans ce Grand Conseil.

Pour toutes ces raisons, je vous demande simplement de ne pas accepter cette motion et de faire en sorte qu'on laisse le Parlement fédéral, lorsqu'il mettra terme au secret bancaire, prendre les mesures qu'il jugera utiles. Rassurez-vous, M. Castella, il est aussi composé d'une majorité de droite à Berne.

Le Président. Il ne s'agit pas d'une motion, M. Mauron, mais d'un décret.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Etant donné que j'ai été traité de personne de mauvaise foi ou incompétente, je vous rappelle, M. Mauron, que dans le cadre de l'amnistie fiscale, nous ne parlons pas de fraude fiscale, mais de soustraction fiscale. Je vous renvoie donc à vos propres paroles. Vous parlez certainement de travail au noir, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Par rapport au Tribunal fédéral, je n'ai pas parlé de scandale non plus. J'ai simplement dit qu'on avait perdu sur le plan juridique ce que l'on avait gagné au plan politique. Le plan politique nous permettait de réagir au niveau fédéral. Voilà la raison pour laquelle nous avons respecté la décision du Tribunal fédéral, mais nous intervenons en conséquence de la décision du Tribunal fédéral.

Le Rapporteur. M^{me} la Députée Mutter combat l'entrée en matière, j'ai bien entendu? Très bien, entrée en matière combattue, comme d'ailleurs dans la commission. Nous avons donc voté au niveau de la commission, vous l'avez vu, et l'entrée en matière a été acceptée par 7 voix contre 4. Bien entendu, on a l'impression d'avoir refait un peu les débats du mois de novembre 2014: on parle de fraude à gauche, de régularisation à droite. Je laisserai M. le Commissaire du Gouvernement répondre aux différentes questions qui lui ont été posées.

Le Commissaire. Je pensais faire court, mais je ne crois pas faire aussi court que le rapporteur de la commission. Même si les idées sont totalement claires, je crois que les arguments des uns et des autres peuvent être discutés longtemps.

Permettez-moi quand même de répondre à quelques remarques et questions, en particulier à M^{me} la Députée

Christa Mutter. Vous avez parlé d'égalité. Moi, je vous soutiens: vous avez raison de dire qu'il faut une égalité, mais on peut parler longtemps d'égalité de traitement dans la fiscalité. Si vous prenez le barème d'impôt, qui monte jusqu'à 13,5, il y aura autant d'avis divergents que de députés si le barème est juste ou s'il est faux. C'est la raison pour laquelle lorsque nous avons répondu à la motion de M. le Député Morand et de M^{me} la Députée Gobet, on ne voulait pas faire une amnistie gratuite, mais nous avons fixé un taux. Respectivement dans cette réponse, on demande aussi que cette amnistie ne soit pas gratuite, justement parce qu'il faut une certaine égalité. L'objectif, c'est de faire sortir cet argent. Bien sûr, M^{me} la Députée, vous dites qu'elle est inutile. Si on arrivait à avoir les millions de frs qu'ont obtenus les Jurassiens, je ne suis pas sûr que vous diriez que cet argent est inutile et qu'il ne faut pas l'utiliser pour le bien commun.

En ce qui concerne les remarques et les explications de M^{me} la Députée Solange Berset, je les ai beaucoup appréciées. Tout d'abord, votre remarque disant que le SCC travaille bien, puisqu'il y a sur le site web la possibilité de dénoncer. Puis, vous dites que ce sera inefficace. Je peux vous dire, M^{me} la Députée, que mon collègue Julliard dit que c'est efficace. Lui, il a encaissé un pactole et il est enchanté. J'aimerais bien pouvoir en faire autant pour les années à venir mais, ma foi, on verra. Quant aux différentes remarques, notamment de M. le Député Mauron, j'ai assez bien aimé son discours, parce qu'il avait un certain esprit d'ouverture dans ses propos, qu'il fallait peut-être faire quelque chose, mais voilà, il est toujours contre. Mais il a surtout dit que j'avais envoyé à certains contribuables une ou deux lettres pour déclarer. Il m'a mal compris; peut-être sommes-nous trop proches? C'est que dans les déclarations d'impôts, nous avons mis un feuillet pour déclarer, mais il m'a dit qu'il ne l'avait pas vu. Bien sûr, c'est peut-être la couleur orange qu'il n'avait pas vue. Peut-être qu'à lui, j'enverrai encore un deuxième feuillet. Trêve de plaisanterie, je crois que les idées sont faites.

Je vous demande, comme le Conseil d'Etat, d'entrer en matière sur ce décret.

Le Président. M^{me} la Députée Mutter, refusez-vous l'entrée en matière?

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Oui, M. le Président.

Le Président. Comme l'entrée en matière est contestée, nous allons passer à un vote.

- > Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 56 voix contre 28. Il n'y a pas d'abstention.
- > L'entrée en matière étant acceptée, il est passé à la lecture des articles.

Ont voté pour l'entrée en matière:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 56.*

Ont voté contre l'entrée en matière:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 28.*

Lecture des articles**ART. 1**

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, selon la version initiale du Conseil d'Etat, par 55 voix contre 31. Il n'y a pas d'abstention.
- > Le Conseil d'Etat est chargé de transmettre cette initiative cantonale à l'Assemblée fédérale.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 55.*

Ont voté non:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 31.*

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Juge itinérant-e 100%

2016-GC-64

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 2; nul: 1; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élue *M^{me} Marlène Collaud*, à *Portalban*, par 97 voix.

A obtenu des voix M. Lorenz Cloux: 2.

Assesseur-e

Tribunal d'arrondissement de la Sarine

2016-GC-65

Bulletins distribués: 103; rentrés: 99; blanc: 1; nul: 1; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Gilles Schorderet*, à *Zénauva*, par 61 voix.

Ont obtenu des voix M. Philippe Verdon: 26; *M^{me} Maja Ouertani-Siegenthaler*: 8; *M^{mes} Catherine Gentile* et *Catherine Girard-Despont*: 1 chacune.

Assesseur-e

Justice de paix de la Sarine

2016-GC-66

Bulletins distribués: 102; rentrés: 94; blancs: 2; nul: 1; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Nathalie Griesser*, à *Villars-sur-Glâne*, par 91 voix.

Assesseur-e

Justice de paix de la Broye

2016-GC-67

Bulletins distribués: 89; rentrés: 79; blancs: 4; nul: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue *M^{me} Cristina Boffi*, à *Cousset*, par 67 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Nathalie Corminbœuf*: 8.

> La séance est levée à 17h25.

Le Président:

Benoît REY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

—

Deuxième séance, mercredi 15 juin 2016

Présidence de M. Benoît Rey, président

SOMMAIRE: Recours en grâce. – Rapport d’activité 2016-GC-41 Commission interparlementaire de contrôle de l’Hôpital intercantonal de la Broye (CIP HIB) (2015); discussion. – Rapport d’activité 2016-GC-36 Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP GYB) (2015); discussion. – Rapport d’activité 2016-GC-59 Conseil de la magistrature (2015); discussion. – Elections.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Romain Collaud, Jean-Pierre Doutaz, Benjamin Gasser, Linus Hayoz, Ueli Johner-Etter, Ralph Alexander Schmid, Erika Schnyder, Katharina Thalmann-Bolz.

M^{mes} et MM. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Georges Godel, Erwin Jutzet, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d’Etat, sont excusés.

Recours en grâce

- > Le huis clos est prononcé.
- > La grâce partielle est accordée dans un cas.
- > Le huis clos est levé.

Rapport d’activité 2016-GC-41 Commission interparlementaire de contrôle de l’Hôpital intercantonal de la Broye (CIP HIB) (2015)¹

Discussion

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). La commission interparlementaire de contrôle de l’Hôpital international de la Broye vous soumet son rapport d’activité 2015. Durant cette période, la commission s’est réunie à 3 reprises.

L’année 2015 a démarré de manière particulièrement mouvementée. En effet, l’annonce en février du licenciement du directeur général a eu l’effet d’une bombe au sein de l’établissement. La commission interparlementaire n’a pas à juger les raisons du renvoi. Néanmoins, elle regrette la manière de le communiquer à l’ensemble des acteurs du HIB. Le personnel, le corps médical et la direction n’ont pas eu les éléments pour comprendre la décision du renvoi d’un directeur général

apprécié au sein de l’établissement, ce qui a créé un climat de méfiance à l’encontre du Conseil d’établissement nouvellement mis en place.

Le nouveau directeur général du HIB, M. Laurent Exquis, est entré officiellement en fonction au 1^{er} novembre 2015. Nous pouvons relever tout le dynamisme qu’il déploie dans la prise de sa fonction. M. Laurent Exquis a une formation en économie politique, complétée d’un diplôme d’expert en gestion hospitalière. Je tiens ici à remercier la direction générale, qui a assumé la tâche du directeur pendant la période de transition.

Le HIB va bien et la croissance de son activité le prouve particulièrement dans la prise en charge ambulatoire et le nombre croissant de naissances. Il a réalisé un bénéfice de 2 461 790 francs en 2014 et le budget 2015 est équilibré avec des charges de 88 716 415 francs.

Si les résultats financiers sont régulièrement positifs, la commission s’inquiète de la part qui est mise en réserve pour des investissements futurs. Ainsi nous attendons avec impatience la stratégie générale afin de savoir quels investissements sont nécessaires dans le court terme en vue de conserver la capacité financière suffisante pour une importante construction à venir. Pour rappel et conformément à la loi, le canton de Fribourg ne procède à aucun investissement et en principe n’accorde pas de garantie financière, contrairement au canton de Vaud.

Le HIB se veut un hôpital régional avec un socle de base de 80% de ses activités, les 20% restants seront pour des activités plus spécialisées. L’Hôpital a pour vocation de devenir un réseau de soins intégré ouvert au partenariat avec les soins à domicile, les EMS et les médecins en ville. Le rapport d’évaluation du contrat de prestations 2014 constate que le HIB se positionne bien en comparaison avec les hôpitaux de la FHV et le résultat de l’audit sur les éléments de comptabilité financière sont très positifs. Le HIB répond donc parfaitement à sa mission. La structure encore jeune doit encore mettre en place différents domaines, tel que les conventions collectives de travail (CCT) ou le transfert des biens immobiliers sur les deux sites de Payerne et d’Estavayer-le-Lac.

¹ Texte du rapport pp. 1887ss.

A ce titre, nous serons particulièrement attentifs, notamment sur la somme perçue à tort par l'association HZP.

La collaboration entre le HIB et le HFR doit encore être renforcée. Si le HIB doit en priorité envoyer ses patients fribourgeois sur le HFR quand cela est nécessaire, le HFR doit aussi prendre en compte les services mis en place par le HIB, notamment en ce qui concerne la mise en place du centre du métabolisme du HFR quand bien même il en existait déjà un sur le site staviacois du HIB.

Pour terminer, comme déjà annoncé en prélude de mon intervention en mars, nous avons perdu notre président, M. Chollet, décédé dans un accident d'avion. Nos pensées vont à sa famille.

Je remercie ici tous les acteurs du HIB pour leur engagement. Je suis confiante dans l'avenir du HIB.

Avec ces commentaires, je vous demande de prendre acte du rapport.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le rapport annuel 2015 de la Commission interparlementaire de contrôle du HIB Vaud-Fribourg. Force est de constater que l'année 2015 ne sera pas à marquer dans les annales du HIB. D'une part, la Commission interparlementaire a été endeuillée avec la disparition accidentelle de son président. D'autre part, le HIB a traversé de nombreuses turbulences suite au licenciement du directeur général, avec comme principale conséquence un certain degré de rupture de confiance entre le personnel, le corps médical et la direction. Sollicitée par la population, la députation broyarde a fait part de son inquiétude et a demandé des explications, que nous avons reçues et nous remercions les différentes parties. Il s'agissait ensuite de renforcer la gouvernance, chose faite à fin 2015 avec la nomination du nouveau directeur, et de rétablir la confiance entre les acteurs du HIB.

Malgré cette crise, je tiens à souligner que le fonctionnement du HIB est resté sur les rails et je félicite le personnel et le corps médical, qui ont mis de côté les différends et ont toujours pris soin des patients comme il se doit, sans préteriter la qualité des soins. Bravo à eux!

Je tiens aussi à souligner que financièrement le budget 2015 est équilibré. Nous notons une activité croissante, notamment dans le secteur maternité et les prises en charge ambulatoires. Le HIB se trouvant devant de lourds investissements, la commission a demandé au conseil d'établissement de fixer rapidement sa stratégie d'investissements et d'étudier une variante «rénovation des bâtiments existants» et une variante «nouveaux bâtiments».

Avant de prendre acte du rapport, je tiens à remercier le canton de Fribourg, en l'occurrence le Conseil d'Etat et la Directrice de la santé et des affaires sociales, d'avoir confirmé dans sa planification hospitalière les missions données au HIB. Nous

le prenons comme une preuve de réelle volonté de poursuivre avec un hôpital au service d'une région intercantonale.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis membre de cette Commission interparlementaire de contrôle du HIB et je vais m'exprimer au nom du groupe socialiste. Notre groupe a analysé avec attention le rapport rédigé par la Commission de contrôle du HIB et nous tenons à féliciter les rédacteurs pour le nombre important et la clarté des informations. A partir de là, le groupe socialiste tient à relever les points suivants:

- > Le rapport nous indique que la commission s'est réunie à trois reprises et que le début de l'année 2015 – comme l'ont déjà dit précédemment mes collègues – a été une période très difficile pour le personnel du HIB.
- > En février, ce fameux licenciement brusque d'un directeur apprécié du personnel de même qu'un certain nombre de maladresses dans la communication du Conseil d'établissement ont clairement déstabilisé tout l'établissement.
- > Nous relevons à ce moment-là que les deux chefs des Départements de la santé de Fribourg et Vaud, M^{me} Demierre et M. Maillard, ont essayé de calmer la situation en recevant le personnel et en renouvelant leur confiance au conseil d'établissement.
- > Finalement, ce qui ressort de cette crise est que le but commun du personnel, du conseil d'établissement, de la direction ainsi que des autorités politiques est clairement de préserver la qualité des soins pour le patient et de pérenniser le HIB.
- > C'est dans ce but que la Commission de contrôle du HIB a accepté de soutenir le conseil d'établissement et de lui laisser le temps (deux ans) de travailler dans la sérénité afin de regagner cette confiance du personnel et d'élaborer enfin une stratégie de développement pour le HIB.
- > Un certain nombre d'objectifs cités dans le rapport ont été maintenus et atteints l'année dernière, mais c'est avec la nomination d'un nouveau directeur, en novembre 2015, que d'importants objectifs pourront être poursuivis en 2016. Je cite, par exemple, l'élaboration des conventions collectives de travail pour les médecins, dont les travaux sont à bout touchant et surtout celle du personnel, dont les travaux viennent à peine de commencer et qui devient urgente.
- > Des travaux de renouvellement du bloc opératoire, une rénovation des bâtiments, de même que l'amélioration des flux de patients et, surtout, celui de l'image du HIB, sont autant de chantiers à poursuivre cette année.
- > Je terminerai donc par souligner, comme mes collègues, le bon fonctionnement global de l'établissement même si la Commission de contrôle nous fait part de quelques préoccupations quant aux capacités d'investissement et à la façon de constituer ses réserves.

C'est avec ces commentaires, et en insistant sur la nécessité et l'urgence de mettre sous toit la convention collective de travail du personnel du HIB, que le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Hayoz Madeleine (PDC/CVP, LA). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport. J'avais un souhait et une question à transmettre à M^{me} la Commissaire.

Un souhait, c'est que le dialogue, la collaboration et les synergies entre le HFR et le HIB s'intensifient.

Une question, quelles sont les stratégies mises en place pour accorder les violons entre le canton de Vaud et le canton de Fribourg dans le financement ou l'aide au financement des homes et de la rénovation des immeubles du HIB?

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Mes liens d'intérêts: je suis ancien patron de l'Hôpital intercantonal de la Broye. Je tiens à souligner ce que ma préopinante a dit concernant les liaisons entre le HFR et le HIB. Vous n'êtes pas sans connaître que nous allons, ces prochains mois, devoir étudier le master de médecine de famille. Dans ce contexte, j'aimerais que M^{me} Demierre prenne en compte également le HIB pour que le HIB puisse être intégré dans cette réflexion. Je souhaite que, lors de la discussion qu'on aura en commission, on puisse avoir une réponse concernant la collaboration du HIB dans ce grand projet du master de médecine.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Je vois que tous les groupes sont satisfaits du travail qui est fait actuellement au HIB. Nous avons vraiment confiance en cet établissement. Je regrette, effectivement, que M^{me} la Commissaire du gouvernement ne soit pas dans ce plenum aujourd'hui. Les questions vont lui être transmises. Moi, je ne peux évidemment pas donner les réponses en son nom, même si certaines sont connues.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport d'activité 2016-GC-36 Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (2015)¹

Discussion

Collaud Elian (PDC/CVP, BR). La Commission interparlementaire du Gymnase intercantonal de la Broye, composée de sept députés vaudois et d'autant de Fribourgeois, se fait un plaisir de vous commenter son rapport annuel d'activité 2015. Ce rapport a été reporté, je vous le rappelle, à deux reprises, vu la charge de notre Parlement.

La commission a souhaité la bienvenue à deux nouveaux membres, Mesdames Sylvie Bonvin-Sansonens et Josée Martin. Elles remplacent respectivement feu Messieurs Louis Duc et feu Jean-Marc Chollet. Un hommage leur a été rendu lors de la dernière séance.

Conformément à la convention intercantonale, la commission a siégé à deux reprises. Elle a pour mission d'exercer un contrôle coordonné et plus particulièrement sur le budget et les comptes. Ces séances ont été suivies par Madame Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat vaudoise, Monsieur le Directeur Thierry Maire et également Monsieur François Piccand, chef du Service de l'enseignement du IIe degré supérieur du canton de Fribourg. La commission les en remercie ainsi que Madame Marie-Claude Clerc et Monsieur Reto Schmid, secrétaires de ladite commission.

Les comptes 2014, examinés en séance du 22 avril 2015, laissent apparaître un excédent de charges inférieur à 3,7% du budget. Le retard pris dans l'acquisition du terrain destiné à l'extension du gymnase – de 210 000 francs – contribue à cette marge inférieure. Ce résultat positif résulte aussi d'un montant de 1% inférieur concernant les frais de personnel et une gestion optimale des économies d'énergie.

De plus, le budget 2016 tient compte de l'augmentation de l'effectif des élèves, par conséquent aussi du personnel enseignant de 4,4 EPT. Nous avons donc une charge de 16,7 millions, ramenée à 15,7 millions de charges nettes. Selon les inscriptions, la part cantonale sera de 52,7% soit 7 954 000 francs.

Pour information, entre nos deux séances du Grand Conseil, nous avons traité les comptes 2015. Cet exercice s'est clos avec un déficit d'exploitation de 147 000 francs. Ce point sera traité lors du prochain rapport 2016.

L'effectif, d'environ 1100 élèves en août 2015, a été de 1129 à la rentrée de septembre.

Suite à une demande de la commission, les statistiques concernant la comparaison des effectifs en classe et le nombre d'élèves montre que le GYB se situe dans la moyenne des établissements comparables. Pour rappel, les locaux ont été dimensionnés pour accueillir 850 élèves. Toutefois, la hausse des effectifs ne nuit pas à la qualité de l'enseignement.

La commodité de prise des repas sur le site a trouvé une solution satisfaisante pour atténuer les attentes au restaurant. L'extension du site est en phase de planification. Une commission de construction a été constituée et procède aux analyses préliminaires. Le début des travaux est prévu pour le courant 2018.

Pour conclure, la commission interparlementaire du gymnase broyard réitère ses remerciements à la direction, au corps professoral et aux collaborateurs.

¹ Rapport pp. 1881ss.

La commission relève aussi la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement.

Elle recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et de Fribourg de prendre acte de ce rapport d'activité 2015.

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR). Mon intervention concerne en particulier le point 5 concernant l'extension du site. Dans le message du décret n° 49 de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, datant de 2014, concernant l'acquisition d'une parcelle pour le GYB, en nous rapportant à la page 4, nous constatons au travers du graphique que trois scénarios d'évolution sur l'augmentation de l'effectif des élèves sont classés par bas, moyen, élevé.

L'estimation la plus haute prévoyait environ 1100 élèves en 2016. Eh bien, M^{mes} et MM. les Député-e-s, on constate qu'à la rentrée 2015, au 1^{er} septembre déjà – d'ailleurs le rapporteur l'a dit – 1129 élèves étaient recensés, loin des 800 que relevait notre collègue Schorderet pour le GYB lors des débats en mars concernant le décret pour l'agrandissement du Collège Sainte-Croix! Ceci signifie que nous sommes déjà, à l'heure actuelle, plus élevés en effectif que ce que prévoyait le scénario le plus haut dans le message de 2014 précédemment cité. Le tableau de la géographe Anne-Christine Wanders de 2011, qui découlait pourtant d'un excellent travail sur la future démographie du GYB est, malheureusement aujourd'hui en 2016, déjà obsolète.

Je vous rappelle que le rapport d'activité 2015 indique que les locaux sont dimensionnés pour 850 élèves et qu'à l'heure actuelle, comme l'a dit le rapport, 1129 élèves occupent le site. A ce rythme, il n'est pas tolérable d'attendre pour l'agrandissement de cet établissement. Je demande que les responsables de ce projet mettent les bouchées doubles et tiennent les délais initiaux afin d'accueillir les futurs élèves dans un milieu adapté.

En tant que Broyard, je suis et suivrai ce dossier avec attention et je reviendrai à la charge si nécessaire pour le rappeler.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je déclare à nouveau mon lien d'intérêt: je suis membre de cette Commission interparlementaire de contrôle pour le gymnase et j'ai le plaisir, depuis sa création, d'envoyer régulièrement quelques élèves. Je m'exprime aussi au nom du groupe socialiste. Nous nous sommes penchés avec attention sur ce rapport, somme toute assez bref, mais qui a l'avantage d'être porteur d'assez bonnes nouvelles. On y apprend d'abord:

- > que la commission s'est réunie à deux reprises en 2015 pour les comptes et le budget;
- > que l'établissement s'implique beaucoup dans les économies d'énergie;
- > que les charges nettes à répartir entre Fribourg et Vaud se montaient à 15,7 millions;
- > que les élèves fribourgeois y représentent le 52,7%.

Le rapport anticipe déjà la hausse de certaines charges en expliquant notamment la progression des charges salariales, qui devraient croître jusqu'en 2020, puisque le personnel est relativement jeune et surtout face à la progression constante des effectifs. Pour mémoire, je vais le répéter, le GYB était prévu lors de son inauguration, il y a à peu près douze ans de cela, pour pouvoir accueillir 800–850 élèves au maximum. A la dernière rentrée, ils étaient 1129 avec – et ça, je tiens à le relever – presque deux-tiers de filles (63,5%). Ces filles étudient et après, tout à coup, on ne les retrouve pas dans les postes à grandes responsabilités.

Ces chiffres sont là pour nous rappeler que le GYB a besoin de place. Je reprends ce qu'a dit mon collègue et le rapport nous rappelle que les deux cantons ont acquis entre 2014 et 2015 une parcelle de plus de 10 000 m² en vue d'une prochaine extension.

Autre point à relever, M. Siggen – qui, malheureusement, n'est pas là aujourd'hui – nous a confirmé que le projet d'agrandissement était en début de course mais qu'une commission de construction avait déjà été constituée. Un calendrier prévisionnel existe et une mise en service dès 2020 serait de l'ordre du possible, ce qui nous réjouit même si le rapport nous rappelle que la hausse des effectifs ne nuit pas à la qualité, ce que nous a confirmé le directeur. Effectivement, il est important aussi de relever que le GYB est un gymnase mais joue aussi un rôle important comme point culturel dans la Broye que ce soit à travers des conférences, des expositions que cet établissement organise régulièrement ou au travers des travaux de maturité et des prix qu'ils obtiennent. C'est avec plaisir que nous constatons que, malgré des effectifs élevés et les contraintes que cela peut générer, le gymnase fonctionne bien.

C'est avec ces quelques commentaires et en espérant que les étapes pour le futur agrandissement aillent de l'avant dans les temps que le groupe socialiste prend acte de ce rapport d'activité.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je ne vais pas répéter ce que mes deux préopinants ont dit; je suis tout à fait d'accord avec eux. Je suis moi-même membre de cette commission de surveillance. Je tiens tout simplement à relever ici le bon travail que nous effectuons dans cette commission. Nous travaillons avec plaisir avec nos collègues vaudois, c'est une occasion pour nous de faire des échanges. Je tiens également à féliciter la direction de cette école, qui démontre une très grande vitalité et effectue un travail de qualité.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR). Je remercie tous les intervenants concernant cet objet, rapport du GYB. Je peux constater que chacun est satisfait de la bonne marche de l'établissement et surtout que l'enseignement donné répond aux exigences, aux normes en vigueur dans le canton de Fribourg.

Les préoccupations, notamment sur la construction de l'agrandissement, sont tout à fait justifiées. Toutefois, comme

je l'ai déjà dit, une commission étudie le nombre de classes, les possibilités qu'il y a. Cette commission est bien entendu chargée par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport ainsi que les architectes cantonaux. Leur travail nous sera communiqué lors de notre prochaine séance, qui aura lieu dans les prochaines semaines. Nous aurons peut-être aussi l'occasion d'en parler un peu plus tard. C'est aussi le souci de la commission de mettre à disposition de ces élèves le nombre de classes suffisant, le nombre de places suffisant et bien entendu de respecter les budgets. Il est à relever aussi que ce site fait beaucoup d'efforts concernant l'écologie et l'économie d'énergie, cela a aussi été relevé. Je remercie aussi les députés membres de la commission, qui œuvrent tout au long de l'année. Ces travaux sont toujours agréables et la discussion avec la direction et avec les Directions est toujours aussi importante et riche en enseignements.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Elections

Un membre de la Commission consultative pour l'aménagement du territoire, en remplacement de Corinne Margalhan-Ferrat.

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). Le groupe ACG, non représenté auprès de cette commission, ne combat pas la candidature de M^{me} Burgener. Il souhaite cependant que l'un de ses membres soit retenu lors d'un prochain remplacement.

—

Rapport d'activité 2016-GC-59 Conseil de la magistrature (2015)¹

Discussion

Kaelin Murith Emmanuelle (*PDC/CVP, GR*). J'adresse, au nom du Grand Conseil, nos salutations distinguées à Monsieur Jérôme Delabays, président du Conseil de la magistrature, ici présent, pour répondre à vos questions, ce en application du prescrit de l'article 198 LGC al. 3.

Je prie Monsieur Delabays de transmettre au Conseil de la magistrature et à toutes les instances qui ont participé à l'élaboration du rapport nos sincères remerciements. Ce rapport précis, avec de nombreuses statistiques et de nombreux commentaires, nous permet d'avoir un éclairage très complet sur l'activité judiciaire de notre canton, qui, malgré les difficultés rencontrées, s'avère performante.

La Commission de justice a pu échanger sur la teneur du rapport avec M. Jérôme Delabays, juge cantonal, président du Conseil de la magistrature, et M. Raphaël Bourquin, procu-

reur, membre du Conseil de la magistrature, accompagnés de M^{me} Christine Keller, secrétaire. Ces rencontres sont essentielles, elles permettent aux membres des deux instances de commenter et de faire part de leurs soucis respectifs tout en donnant les nuances nécessaires plus difficiles à exprimer lors d'échanges épistolaires. Je puis confirmer ici, au nom de la Commission de justice, que nos échanges sont constructifs et que les préoccupations des deux instances se rejoignent.

Au nom de la Commission de justice, je me permets de relever les points suivants sans reprendre les conclusions que vous trouvez dans le rapport.

La sous-dotation en ressources humaines de certaines instances a été objectivement constatée. C'est un problème connu et reconnu, il est récurrent et devra faire l'objet d'une prise en considération par le gouvernement. C'est notre demande insistante. L'évolution du nombre de dossiers justifie à elle seule une adaptation des ressources humaines, sans compter les nouvelles procédures et la complexité des causes.

De plus, il a été enregistré que de nombreuses absences pour des raisons de santé ont frappé les différentes instances, peut-être provoquées en partie par la surcharge ou par des concours de circonstances malheureux. Cependant, l'engagement de personnel et la nomination de magistrats à durée déterminée ont permis heureusement de suppléer en partie le manque et ainsi permis le bon fonctionnement de la justice. La Commission de justice et le Conseil de la magistrature sont conscients de ces manques récurrents, ont pu unir leurs efforts et ont été entendus par le Conseil d'Etat, que nous remercions. Celui-ci, conformément aux nouvelles dispositions légales entrées en vigueur, a accepté de créer le poste de juge itinérant avec nomination hier de la première magistrate occupant ce poste avec greffier et secrétaire.

Nous saluons cette initiative et la création de cette nouvelle cellule, qui œuvrera à Fribourg, mais se verra dotée de dossiers d'instances en surcharge, sous contrôle du Conseil de la magistrature. Cette organisation nous paraît opportune. Même si ce n'est pas la solution universelle, ni une solution suffisante, cette mesure permettra de soutenir concrètement certains magistrats aujourd'hui surchargés.

Les justices de paix ont confirmé qu'elles auront réexaminé dans les délais impartis toutes les mesures, conformément à la loi sur la protection des adultes et enfants, ce qui devrait permettre une certaine stabilisation du volume des dossiers à traiter.

L'année dernière, nous plaçons nos espoirs dans la réorganisation possible suite à l'introduction de la nouvelle base légale dans la loi sur la justice, le 1^{er} juillet 2015, permettant de centraliser certaines tâches administratives ou/et de consultation juridique. Le Conseil de la magistrature nous a confirmé que le processus de consultation a débuté et que certainement des mesures concrètes vont permettre d'amé-

¹ Annexe p. 1899

liorer le fonctionnement et, pourquoi pas rêver, de créer des disponibilités financières!

C'est donc avec ces remarques positives que j'aimerais, au nom de la Commission de justice, remercier tous les juges et leurs suppléants et suppléantes, assesseurs, greffiers et greffières, collaborateurs et collaboratrices, qui mettent leurs compétences à disposition, et souvent leur cœur à contribution, au bon fonctionnement de la Justice.

Avec ces considérations et nos remerciements réitérés aux auteurs du rapport, nous vous demandons de prendre acte de ce rapport.

Delabays Jérôme, président du Conseil de la magistrature.

Cette année encore, j'ai l'honneur de me présenter devant vous au nom du Conseil de la magistrature. Je profite de la parole qui m'est donnée pour vous remercier de l'intérêt porté à son rapport, et plus généralement à l'activité de la justice de notre canton. J'adresse un remerciement tout particulier aux membres de la Commission de justice, commission avec laquelle le Conseil de la magistrature entretient de fréquents et respectueux contacts. Comme il est usuel, je n'ai pas préparé un exposé à votre attention; cet exposé, je l'ai fait il y a quelques jours devant la Commission de justice, et je ne peux qu'appuyer entièrement les considérations que vient de vous adresser M^{me} Kaelin-Murith. Cela étant, je suis évidemment à votre entière disposition pour répondre, dans la mesure du possible, à toutes vos questions.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt du rapport 2015 du Conseil de la magistrature, lequel dresse un état des lieux relativement exhaustif de la Justice fribourgeoise pour l'année 2015. Il en ressort que la justice cantonale fonctionne de manière générale bien, malgré une certaine pression sur certaines autorités due au gel de l'engagement de personnel consécutif aux mesures structurelles prises par le canton.

A ce sujet, il convient de voir que cette restriction de personnel arrive à ses limites. L'engagement d'un juge itinérant est donc un pas dans la bonne direction. Cependant, il est important que le pouvoir judiciaire puisse compter sur des moyens suffisants, en particulier en termes de personnel. Il en va du bon fonctionnement de la justice, et par là du bon fonctionnement de notre canton. Chacun doit pouvoir accéder à une justice rapide et efficace.

Concernant le rapport à proprement parler, notre groupe soulève quelques points précis: premièrement, notre groupe s'est inquiété des mesures de sécurité presque inexistantes dans les tribunaux. Le Conseil d'Etat doit mener une réflexion approfondie afin d'améliorer cette sécurité avant qu'il ne soit trop tard.

Nous avons également pris acte de l'augmentation de la nomination des juges *ad hoc* pour une période limitée. Cela découle

sans doute du gel d'engagement découlant des mesures structurelles. A ce sujet, nous souhaiterions que ces postes fassent l'objet également d'une mise au concours afin d'améliorer le choix des candidatures pour ces postes de magistrats dans le but de pouvoir bénéficier des meilleures candidatures.

Enfin, notre groupe parlementaire a pris connaissance avec inquiétude des difficultés de fonctionnement au sein de la Justice de paix de la Veveyse, qui a nécessité une intervention du Conseil de la magistrature. Est-ce que cette autorité fonctionne à nouveau à satisfaction?

Avec ces remarques, notre groupe prend acte de ce rapport.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je tiens au nom du groupe PLR à remercier les membres du Conseil de la magistrature pour l'immense travail effectué durant l'année 2015. On rappellera que tous les membres ont à côté des charges professionnelles très accaparantes.

En ce qui concerne ce rapport: un mot revient de façon récurrente: surcharge. Surcharge du Tribunal cantonal, du Tribunal pénal économique, des tribunaux d'arrondissements de la Broye, de la Gruyère, du Lac, surcharge des justices de paix. En page 12 du rapport, il est clairement mentionné que la surcharge nuit à la santé des juges, car ils doivent faire d'importantes heures supplémentaires et sont constamment en flux tendu.

Nous savons que l'Etat suit très strictement un programme d'économies mais les autorités judiciaires ne sont pas un simple service administratif. Elles représentent le troisième pouvoir, qui doit contrebalancer les pouvoirs exécutif et législatif. Ce pouvoir judiciaire est essentiel à la bonne marche de notre démocratie. S'il n'a pas les moyens d'exercer son pouvoir, c'est l'ensemble de la société qui en souffre, car la population a besoin de voir ses litiges rapidement tranchés, ce qui assure aussi la paix sociale. Ce manque de personnel a aussi des effets de débordement sur les communes. Ainsi le Service des curatelles voit une augmentation annuelle de 10% des mandats ordonnés par la justice de Paix. Il arrive fréquemment que les juges de paix ordonnent ces mandats sans avoir eu le temps suffisant pour investiguer la situation de la personne concernée. Or, après quelques recherches, le SCA constate que la curatelle n'a pas lieu d'être. Il demande alors la levée de la curatelle. Ces parties de ping-pong pourraient être évitées si les juges de paix avaient les moyens de faire leur travail.

Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir accepté de créer ce poste de juge itinérant, mais ce n'est que le premier pas, certes dans la bonne direction, mais le premier. Il faut des forces nouvelles, que des forces nouvelles soient données aux autorités judiciaires. Le groupe libéral-radical attend avec intérêt l'audit que le Conseil d'Etat a commandé sur le fonctionnement de la justice. Nous espérons que le législatif ou au moins la Commission de justice pourra y avoir accès, ce qui n'avait pas

été le cas de l'audit pour les justices de paix, la commission n'ayant eu accès qu'aux conclusions.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de l'excellent rapport annuel du Conseil de la magistrature. Nous prenons acte que la justice fribourgeoise fonctionne bien dans son ensemble en dépit d'une charge de travail importante. Cette charge de travail du pouvoir judiciaire, mise en évidence de manière constante par l'autorité de surveillance au cours des dernières années, ne diminue pas, loin s'en faut. Nous devons tenir compte de l'augmentation démographique, de la complexification des causes, des restrictions budgétaires, de la sous-dotation et du gel de l'engagement du personnel, qui sont autant de paramètres qui poussent plusieurs autorités à la limite de leurs capacités.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique s'inquiète du manque flagrant de ressources du pouvoir judiciaire et demande au Conseil d'Etat de lui accorder les moyens nécessaires afin d'assurer la sérénité et la qualité de la justice. Nous soutenons la demande du Conseil de la magistrature de lui attribuer de nouveaux postes. Cette nécessité est impérative à son bon fonctionnement.

Pour terminer, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique félicite et remercie tous les acteurs de la justice fribourgeoise pour leur excellent travail et l'excellente renommée qu'ils donnent à notre troisième pouvoir.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis macht folgende Kommentare zum Bericht.

Der Bericht gibt einen guten Rückblick auf das Jahr 2015 und das Bündnis dankt dem Justizrat und der Gerichtsbehörde für das grosse Engagement. Wir stellen fest, dass die Justiz gut funktioniert.

Hingegen ist die Fraktion besorgt über die vielen Ausfälle aus gesundheitlichen Gründen in den verschiedenen Gerichten, die im Bericht erwähnt werden. Parallel dazu machen viele Angestellte sehr viele Überstunden. Die Dossiers haben zugenommen, was auch mit dem Bevölkerungszuwachs zusammenhängt. Die Erhöhung der Arbeitsstellen bei verschiedenen Gerichten ist dringend notwendig, unter anderem bei den Friedensgerichten und bei den Bezirksgerichten. Gestern haben wir eine Wanderrichterin gewählt. Dies führt sicher zu einer Entlastung bei verschiedenen Gerichten auf der französischsprachigen Seite. Wie steht es für die deutschsprachige Seite? Die gewählte Frau ist nicht zweisprachig und kann deshalb nicht zweisprachig arbeiten.

Eine andere Frage: Sind die baulichen Massnahmen im Kantonsgericht nun abgeschlossen und damit die Arbeitsplätze gesundheitskonform?

Die dritte Frage: Das Friedensgericht von Murten muss ab Ende 2017 einen neuen Arbeitsort haben. Wurden bereits Lokalitäten gefunden?

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a pris acte avec satisfaction du bon fonctionnement, non seulement de la justice, mais également du Conseil de la magistrature. Ce rapport circonstancié contient de nombreux éléments très importants dans le fonctionnement de notre justice et les représentants du Conseil de la magistrature sont venus en commission nous expliquer cela dans les détails.

Toutefois, il y a une interrogation certaine du côté du groupe socialiste concernant la charge de travail. Si la justice constitue institutionnellement le troisième pouvoir, elle dépend financièrement des deux autres. Ceci n'est pas acceptable et crée des problèmes importants pour deux catégories de personnes, d'abord pour les contribuables, les administrés de ce canton. Il n'est pas admissible pour un administré de devoir attendre de six à huit mois pour avoir une audience en matière civile, souvent une année pour une audience en matière pénale et attendre un jugement du Tribunal cantonal durant environ six à douze mois avant d'obtenir une réponse. Il ne s'agit pas seulement de criminels, il s'agit de travailleurs qui ont, par exemple, un accident sur leur lieu de travail, à qui l'assurance refuse de payer les indemnités et qui pendant huit mois doivent se débrouiller autrement. Il s'agit, dans un couple hors mariage, d'un enfant qui est né et dont le père conteste la paternité et la personne, pendant une année, ne sait pas ce qu'il adviendra de sa situation financière et personnelle. Les administrés sont tous touchés et, dans ce sens-là, un effort devra être fait pour la question du personnel. Le personnel auquel je fais référence maintenant, à savoir les collaborateurs de la justice, les magistrats, les greffiers, les secrétaires et tous les autres fonctionnaires travaillant dans ces institutions, font un travail excellent, mais ils ont une surcharge de travail chronique. La question est jusqu'à quand vont-ils tenir? La suite, vous la connaissez. Si on n'augmente pas ce personnel-là dans les instances surchargées, ce seront des problèmes de burnout, de dépression ou encore d'autres maladies qui affectent les personnes lourdement surchargées. On a vu que tous les fonctionnaires qui travaillaient à temps partiel ont des heures de travail supplémentaires considérables. Je crois qu'il faudrait soit résoudre le problème en allouant des postes aux instances qui ont vraiment des problèmes de personnel, je pense notamment aux justices de paix et aux tribunaux de première instance, ou alors peut-être évoquer la question, qui ne doit pas être tabou – à mon avis –, de l'allocation une fois d'un budget global pour la justice, charge à elle ensuite de le gérer, ce qui permettrait également l'indépendance totale du troisième pouvoir. Je tiens

ainsi à remercier et le Conseil de la magistrature et les fonctionnaires de la justice de ce canton.

Une remarque quand même: lorsque j'ai entendu M^{me} de Weck parler de la surcharge de travail des membres du Conseil de la magistrature, qui ont une charge professionnelle importante à côté de cette charge-là, je tiens à lui rappeler que, par exemple au Grand Conseil, cela fait dix ans maintenant que la gauche aimerait avoir un représentant au Conseil de la magistrature. S'il y a par hasard une surcharge au sein d'une représentation du groupe libéral-radical qui siège, M^{me} Schnyder, qui s'est présentée il y a un mois, est à disposition pour prendre la relève...

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). J'interviens maintenant à titre personnel et déclare d'abord mes liens d'intérêts: j'ai le plaisir d'être assesseure à la justice de paix de la Broye depuis huit ans.

J'aimerais reprendre ici deux parties du rapport du Conseil de la magistrature et vous faire part des interrogations qu'elles suscitent en moi.

En premier lieu, je souhaiterais évoquer le cas du Tribunal de la Broye dont on ne peut que remarquer le constat inquiétant, répété aux pages 8 et 14 du rapport, au sujet de sa sous-dotation en personnel. Le Conseil de la magistrature parle même de situation critique. Il reconnaît que la nomination d'un magistrat ad hoc pour six mois a pu soulager pour cette courte période ce tribunal mais rappelle que ce genre de démarche est ponctuelle et qu'elle ne peut en aucun cas se substituer à une vraie dotation adéquate du personnel. Comme moi, le Conseil de la magistrature prend acte avec regret et vive inquiétude de la décision du Conseil d'Etat de «n'accorder aucune dotation supplémentaire de personnel pour le pouvoir judiciaire en 2016».

En page 132, le Conseil de la magistrature explique qu'il manque clairement 1 EPT de juge et 1 EPT de greffier au Tribunal de la Broye. Les deux présidents de ce tribunal, soutenus par le Conseil de la magistrature ainsi que par la Commission de justice du Grand Conseil et par l'Assemblée générale des magistrats, ont renouvelé une demande pour ces deux postes à 100% au Conseil d'Etat, qui n'a rien accordé de plus. Il suffit de lire les paragraphes suivants pour constater les effets de cette surcharge de travail permanente. Un certain nombre de collaborateurs ont été en incapacité de travail de longue durée et le tribunal même a dû faire appel à deux présidents suppléants pour deux affaires pénales d'importance.

En page 134, et comme un dernier appel à l'aide, les présidents du tribunal tirent la sonnette d'alarme. Il manque clairement les deux postes à 100%. Jusqu'à quand? Je vais reprendre la question de mon collègue.

Jusqu'à quand? On a évoqué hier la capacité très fribourgeoise à faire des merveilles avec très peu de moyens mais tout a une

fin et les conditions de travail à flux tendu et sans perspectives d'amélioration sont autant de facteurs qui fragilisent le personnel des différents services de la justice. Et qu'en est-il des délais de la justice pour les habitants de la Broye?

En second lieu, j'aimerais revenir aux justices de paix. Je suis contente de lire que la situation de la justice de paix de la Broye, pour laquelle je suis intervenue à plusieurs reprises, s'est enfin améliorée en 2015 et cela grâce à des changements de personnel ainsi qu'à l'arrivée de forces supplémentaires. Merci beaucoup! Ces personnes-là, formées et efficaces, ont encore et toujours un statut tellement précaire qu'elles risquent de démissionner pour un emploi plus sûr, ce n'est pas moi qui le dis, mais le Conseil de la magistrature, en page 11. Encore une situation insatisfaisante mais où le personnel est invité à faire au mieux avec ce qu'il y a.

J'aimerais pour terminer mon intervention vous faire part d'un dernier point. Nous avons élu hier après-midi une assesseure à la justice de paix de la Broye. Cette personne doit remplacer un autre assesseur qui atteindra la limite d'âge en décembre de cette année. La justice de paix de la Broye a fait une demande de prolonger le mandat de l'assesseur sur le départ. Il s'agit d'une personne avec une expérience de plus de trente ans comme tuteur général, possédant une grande connaissance des institutions et un réseau des plus précieux et disposant d'une très grande disponibilité, puisqu'à la retraite depuis cinq ans. Sans douter aucunement des compétences de la nouvelle assesseure élue hier, je constate tout de même qu'elle travaille à 90% et ne pourra donc pas compenser la disponibilité du partant.

Le personnel de la justice de paix de la Broye et moi regrettons que l'article 6 de la loi sur la justice n'ait pas été accepté par le Conseil de la magistrature pour prolonger ce mandat. Si les juges professionnels doivent cesser à 65 ans, les juges non professionnels peuvent poursuivre leur mandat jusqu'à 70 ans, sauf exception pour des cas particuliers. Le personnel de la Justice de Paix de la Broye et moi aurions aimé que cette exception, citée à l'article 6 de la loi sur la justice, ait été acceptée.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Je vais juste répondre à l'interpellation de mon collègue Mauron.

L'intervention de M^{me} de Weck, j'espère, ne me concernait pas, mais je peux vous dire que cela fait cinq ans que je siège au Conseil de la magistrature, j'y ai loupé peut-être trois séances au maximum sur ces cinq ans. Avant de me porter candidate pour une deuxième période, je vous garantis que j'ai évalué si j'étais en surcharge de travail ou non. Je ne le suis pas, je m'organise. Il y a des possibilités d'organisation et je crois que je l'ai prouvé durant les cinq années précédentes. Le cas échéant, je laisserais peut-être le président du Conseil de la magistrature confirmer qu'il a pu s'appuyer aussi sur une vice-présidente qui était présente pas seulement sur un papier. Donc, je peux vous donner toutes les garanties que

j'ai le temps à disposition pour exercer cette fonction et vous représenter, vous tous, au sein du Conseil de la magistrature.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Je remercie tous les intervenants qui, par leur rapport, démontrent leur intérêt au fonctionnement de la justice. Je crois qu'il y a un élément essentiel qui ressort de tous les rapports: [...]

[Coupure de son.]

Ensuite, peut-être, M. Delabays s'exprimera sur les motivations du Conseil de la magistrature par rapport à la non-entrée en matière de la prolongation du mandat de l'assesseur de la justice de paix de la Broye.

Merci, M. le Président, de donner suite aux interrogations des députés.

Delabays Jérôme, président du Conseil de la magistrature.

[Coupure de son.]

[...] il n'y a pas de personnel suffisant pour assurer une protection efficace de l'ensemble des tribunaux et justices de paix et ce n'est pas le rôle des huissiers. Pour l'instant, il y a une situation insatisfaisante et je suis content de voir qu'elle pré-occupe.

S'agissant des postes de juges *ad hoc*, c'est difficile de les trouver, ces juges *ad hoc*, et c'est effectivement une très bonne suggestion que celle d'effectuer ces mises au concours. [...]

[Coupure de son.]

Je ne vais pas revenir sur la polémique concernant le bâtiment. Il y a effectivement certaines analyses qui sont en cours, on a eu des résultats cette semaine. Certains bureaux sont un peu problématiques. On est en train de prendre des mesures, mais la situation est très [...]

[Coupure de son.]

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Elections

Un membre de la Commission consultative pour l'aménagement du territoire, en remplacement de Corinne Margalhan-Ferrat

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 4; nuls: 0; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élue *M^{me} Andrea Burgener Woeffray*, à Fribourg, par 80 voix.

A obtenu des voix M. Laurent Thévoz: 2; il y a 1 voix éparse.

> La séance est levée à 9h35.

Le Président:

Benoît Rey

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Troisième séance, jeudi 16 juin 2016

Présidence de M. Benoît Rey, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Rapport d'activité 2016-CE-54 Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données; discussion. – Projet de loi 2014-DIAF-136 Modification de la loi sur la détention des chiens (LDCh); entrée en matière, première et deuxième lectures et vote final. – Postulat 2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l'adaptation des structures territoriales aux exigences actuelles); prise en considération. – Motion 2015-GC-172 Claude Brodard/René Kolly (réexamen des conditions cadres des écoles de commerce à plein temps); prise en considération. – Rapport 2015-DICS-54 Concept sur l'éducation de la petite enfance (Postulat 2012-GC-54 Nadine Gobet/Andrea Burgener Woeffray); discussion.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Susanne Aebischer, Romain Collaud, Marc-Antoine Gamba, Ueli Johner-Etter, Alfons Piller, Ralph Alexander Schmid, André Schneuwly et Olivier Suter.

M^{me} et MM. Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet, Maurice Ropraz et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Suite à notre sortie des groupes d'hier, je souhaite quand même adresser deux remerciements particuliers. Le premier à Seigneur météo, que ce soit par hasard, par la providence ou plus prosaïquement meteosuisse et Cointrin qui nous ont réservé une fenêtre magnifiquement ensoleillée, un soupçon venteuse, entre deux épisodes dramatiquement pluvieux. Le second à notre Secrétariat du Grand Conseil et plus particulièrement à Sylvie Barras et Mireille Hayoz pour les idées, la recherche de prestataires et l'organisation et la réalisation vraiment parfaite de cette sortie. Je pense que le Secrétariat mérite nos applaudissements. *[Applaudissements.]*

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et M. Marlène Collaud, Gilles Schorderet, Nathalie Griesser et Cristina Boffi, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de juin 2016.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre.

Rapport d'activité 2016-CE-54 Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2015)¹

Rapporteure: **Solange Berset** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Discussion

La Rapporteure. La commission parlementaire a siégé le jeudi 12 mai afin d'analyser le rapport de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données pour ses activités de l'année 2015. Je remercie M^{me} la Commissaire du gouvernement, M^{me} la Chancelière, M. le Président de la Commission Laurent Schneuwly et ma gratitude va à M^{mes} Zunzer Raemy et Reichmuth Pfammatter pour toutes les informations complémentaires apportées lors de cette séance. Le rapport de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données est très complet. A sa lecture, on peut remarquer l'importance de cette autorité, dont son service notamment à la population. Je ne vais m'étendre sur son contenu, puisque chacun de vous a eu tout loisir d'en prendre connaissance. J'indiquerai quand même quelques informations. Il a été relevé l'importance d'avoir les deux Autorités réunies en une. Peut-être certains d'entre vous se le rappellent, il y avait des craintes émises au départ. Et puis ces craintes ne se sont pas confirmées et Mesdames les Préposées nous ont confirmé que chaque autorité avait toute la liberté souhaitée pour œuvrer sereinement. En 2015, le guide

¹ Annexe p. 1775

à l'intention des communes a été réactualisé et c'est un document important, qui permet aux communes d'appréhender au mieux toutes les différentes problématiques. Concernant l'Autorité de la transparence et de la protection des données, il y a eu 61 demandes concernant le droit d'accès à des informations issues des organes publics fribourgeois. Il est intéressant de constater que pour 41 de ces demandes, les institutions concernées ont accordé un accès complet aux données requises. L'accès a été refusé 12 fois et 7 demandes de médiation ont été déposées. Je trouve important de dire ici qu'il ne faut pas oublier que les chiffres mentionnés dans le rapport 2015 sont inférieurs à la réalité, car beaucoup de demandes ne sont pas reconnues comme telles et ne figurent donc pas dans la comptabilité des sujets traités dans ce rapport. Pour votre information, sachez que notre Parlement sera saisi cet automne d'une modification de la loi sur l'information et l'accès aux documents afin qu'elle soit compatible avec la convention d'Aarhus. Concernant la protection des données, il y a eu 316 dossiers qui ont été ouverts. 294 concernaient des conseils, des renseignements, et la majeure partie des demandes émanait d'organes cantonaux ou de communes. Seuls 47 demandes ont été effectuées par des particuliers. Il faut noter également que les demandes d'installation de vidéo-surveillance sont en recul, il y en a eu 5 en 2015. L'année 2015 correspondait pour cette autorité à un anniversaire, il s'agissait effectivement de fêter les 20 ans de l'entrée en vigueur de la loi. Des rencontres et des tables rondes ont été organisées et ont rencontré un grand succès. Il est important de rappeler qu'il y a des lacunes concernant l'informatique. J'aimerais aussi relever qu'un manque de ressources humaines se fait sentir et que des ralentissements ou des reports dans le traitement des dossiers font soucis. Je le rappelle, il y a beaucoup de travail qui reste à faire afin surtout de mettre en place des règles concernant l'utilisation des technologies et j'appelle le Conseil d'Etat à être vigilant sur ce point.

La Commissaire. Je ne vais pas rajouter beaucoup d'informations à la liste exhaustive qu'a proposée M^{me} la Rapporteure, mais je tiens à m'associer à ses remerciements par rapport au travail des préposées à la transparence et à la protection des données ainsi qu'à la commission et à son président.

La qualité du rapport d'activité est à l'image de celle de leur travail quotidien. Je souligne également l'importance de cette activité pour l'Etat. La transparence ainsi que la protection des données sont des éléments essentiels de la confiance des citoyens et citoyennes envers l'Etat, son administration et ses élus.

Je vais peut-être rendre attentif à ce qu'a déjà mentionné M^{me} la Rapporteure, le guide pratique à l'intention des communes, qui est vraiment très bien fait dans toutes les démarches de transparence et de protection des données et qui pose vraiment les bonnes questions.

Pour le reste, je vous invite à prendre acte du rapport d'activité.

Portmann Isabelle (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion hat den Tätigkeitsbericht der kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz mit Interesse gelesen und genau analysiert. Wir nehmen Kenntnis von diesem Bericht. Uns ist wichtig, dass beim Datenschutz grosse Transparenz herrscht.

In den Gemeinden, bei den Gemeindebehörden und Verwaltungen, hat sich hinsichtlich Datenschutz vieles verändert. Die Behörde sollte deshalb noch vermehrt informieren und sensibilisieren. Wir haben zum Tätigkeitsbericht folgende zwei Fragen.

- > Die erste Frage bezieht sich auf den Sozialdienst, Tätigkeitsbericht S. 18. Dort heisst es, dass eine systematische Auskunft der öffentlichen Organe über Einkommens- und Vermögensverhältnisse der Gesuchsteller nicht zulässig ist. Haben wir das richtig verstanden: Heisst das, dass das Steueramt oder eben die Gemeinden keine Auskünfte über plötzliches Erbe oder Vermögen der Gesuchsteller, der Sozialhilfeempfänger, an den Sozialdienst weitergeben darf, vor allem bei der Rückzahlungsdiskussion?
- > Die zweite Frage: Ich habe mit einer Präsidentin eines Sozialdienstes gesprochen. Sie fragt sich immer wieder, warum der Sozialdienst keine Listen mit Sozialhilfeempfängern weitergeben darf. Warum darf dies dann die AHV tun, die solche Listen mit Sozialhilfeempfängern an die Gemeinden weiterschickt?

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). C'est avec satisfaction que le groupe socialiste a pris connaissance du rapport d'activité de l'autorité cantonale de la transparence et de la protection des données. Un travail remarquable a été effectué cette année par cette autorité et nous saluons en particulier le travail réalisé par les deux préposées. Il est à relever que l'Autorité est toujours plus sollicitée soit par des particuliers, soit par des organes publics. Entre autres, à l'heure de la communication informatique, cette Autorité note que de multiples questions lui sont posées à ce sujet et ces requêtes deviennent de plus en plus complexes et pointues. Des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour répondre dans de meilleurs délais à toutes ces attentes.

Nous saluons aussi la publication du guide à l'attention des communes. Il offre une présentation sélective de l'application des bases légales protégeant les droits de la personnalité et régissant le principe de transparence. Ce guide pratique est aujourd'hui publié sur le site internet. Il sera actualisé chaque année, ce qui est certainement – et sera – d'une grande utilité pour les communes qui voudront bien – et qui devront – le consulter.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je me fais le porte-parole du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démo-

cratique. Il est usuel, lorsqu'on parle d'un Etat, de sa qualité de vie, de dire que l'Etat se mesure au maillon le plus faible ou bien au niveau de la culture ou de la liberté de presse dans un Etat. Dans l'Etat d'aujourd'hui et de demain, j'aurais envie de dire qu'il va se mesurer à la qualité de la transparence et de la protection des données de ses citoyens. Le rapport qui nous a été soumis montre le sérieux et le haut niveau de la qualité de ce service.

Je tiens à relever un point tout de même. Il est bien difficile, avec 2.3 EPT et deux préposées à 50%, de faire mieux que d'être réactif par rapport aux problèmes. Elles sont à jour, les dossiers sont traités. Malheureusement, il est évident pour moi qu'il manque du personnel pour être proactif, pour aller dans la tendance du futur. Notre société évolue, les produits sont nouveaux, les technologies deviennent de plus en plus complexes, pointues. Dans ce cas de figure, je pense que le Conseil d'Etat devrait se poser la question, dans le cadre du budget, si là il ne serait pas nécessaire d'augmenter le personnel pour avoir une activité proactive. L'armée, c'est la même chose! La fonction de l'armée suisse a changé, elle évolue. Le danger ne vient plus du même endroit. On a parlé aussi de la police. Il faut aussi pour la police plus de spécialistes en cybercriminalité. Là aussi, je pense que c'est un point essentiel de notre Etat, avoir des gens compétents dans tout ce qui est des nouvelles technologies. On parle de l'abolition du secret bancaire. On parle de tout ce qui est des réseaux sociaux. Là, je pense qu'il y a quelque chose à faire pour une proactivité.

Finalement, il y a un point dont on a beaucoup discuté en commission, on le voit aussi dans le document, c'est la vidéo-surveillance. La vidéo-surveillance, à mon avis, est un point central de notre futur aussi. Le point a été soulevé par rapport à des déchetteries communales, surtout celles qui ne sont pas surveillées. Personnellement, et c'est l'avis de la majorité du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, je pense qu'il serait souhaitable de diminuer à quelque part nos droits et notre sphère privée dans l'intérêt d'une vidéo-surveillance qui veille à diminuer le vandalisme et qui veille à garantir notre sécurité. Mes propos sont peut-être un peu anglo-saxons, mais je pense qu'aujourd'hui, pour le 99% des gens honnêtes, la vidéo-surveillance n'est pas un problème mais est un avantage.

Je remercie encore une fois M^{me} la Commissaire ainsi que le Service des préposées à la protection des données et à la transparence pour l'excellent travail.

La Rapporteuse. Je remercie les différents intervenants. Pour répondre aux questions de M^{me} Portmann, à la page 17, il y a effectivement les règles qui prévalent pour la communication de données d'un service à un autre. Il est vrai que les transmissions de ces données ne se font pas de manière systématique. Il apparaît quand même que pour le respect de la vie privée des gens – pour moi en tout cas – il me paraît normal

que cela ne se fasse pas. Je rappelle, pour l'avoir exercé, qu'à tout moment une Autorité peut demander un renseignement lorsqu'elle l'estime nécessaire et qu'elle obtient les résultats.

C'est ce que je peux dire, mais je laisserai M^{me} la Commissaire répondre, mais voilà l'expérience et la réponse que je peux donner à vos questions.

La Commissaire. Je vous rappelle que je suis ici comme Autorité de représentation, que l'Autorité de transparence et de protection des données est indépendante et en fait plutôt affiliée à la Chancellerie, de telle sorte qu'il ne m'est pas possible de répondre techniquement à cette question, mais je transmettrai cette question si inégalité de traitement il y a. Vous avez des avis de principe, mais il faut encore éventuellement contrôler qu'il y ait égalité de traitement, M^{me} Portmann.

Pour le reste, je salue les propos du député Dafflon, qui recommande une certaine proactivité. Je pense qu'elle est particulièrement importante pour les jeunes. Dans ce cadre-là, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a, sous le cadre de Fri-Tic, aussi une instance qui fait un travail de sensibilisation par rapport aux dangers des réseaux sociaux. Mais, de manière générale, il est vrai que ce défi est encore à relever et nous allons regarder de quelle manière nous pouvons le relever. Je salue les interventions des autres députés qui ont remercié l'Autorité de la transparence et de la protection des données pour leur travail.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Projet de loi 2014-DIAF-136 Modification de la loi sur la détention des chiens (LDCh)¹

Rapporteur: **Jean-Daniel Wicht** (PLR/FDP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission a étudié le projet de modification de la loi sur la détention des chiens dans sa séance du 1^{er} juin dernier. Elle a fait preuve de beaucoup de mordant et quelques députés ont même montré les griffes par leurs questions pertinentes. Mais je dois dire que très rapidement, grâce aux réponses de M^{me} la Commissaire du gouvernement et de M. Grégoire Seitert, vétérinaire cantonal, les premières pensées négatives se sont dissipées. Merci, M. Seitert, pour vos réponses précises et compétentes, qui ont convaincu la commission.

¹ Message pp. 1822ss.

Le projet de modification de la loi qui vous est soumis ce jour est la conséquence de la mise en œuvre d'une motion populaire demandant la modification de cette loi. La motion populaire a été acceptée par notre parlement lors de la session de juin 2014. Les modifications proposées sont les premières depuis l'introduction de cette loi en 2006, qui a fait ses preuves à ce jour. Je vous rappelle, pour mémoire, la demande des motionnaires: «Nous demandons au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil une adaptation de l'article 11 de la loi sur la détention des chiens de telle manière que la définition d'éducateur et d'éducatrice canin se rapporte uniquement à une activité professionnelle lucrative et que les activités de ce genre exercées à titre privée ou dans les clubs cynologiques ne tombent pas sous le coup de cette loi.» Voici la teneur de l'article 11 tel qu'il est rédigé actuellement dans la loi: «Est considérée comme éducateur ou éducatrice toute personne qui, à quelque titre que ce soit, prodigue aux détenteurs et détentrices de chiens conseils ou assistance en matière d'éducation et de comportement».

Le Conseil d'Etat a profité de l'acceptation de la demande des motionnaires pour modifier encore la loi cantonale afin de la mettre en conformité avec les différents changements au niveau des lois fédérales. A noter encore que les chiens de protection de troupeaux ne sont plus concernés par la loi sur la détention des chiens, donc par la modification qui vous est proposée ce jour.

Au début des débats de la commission, celle-ci s'est posé la question s'il n'aurait pas été judicieux d'abroger cette loi d'autant plus que la loi fédérale pourrait être prochainement assouplie. Je vous renvoie à l'article de la *Liberté* d'hier sur ce sujet. Vous constatez également que la commission n'a proposé aucun amendement au présent projet.

Je vous invite donc à entrer en matière sur ce projet de modification de la loi sur la détention des chiens et de suivre en tous points la version du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Le présent projet de loi est la première modification importante apportée à la loi sur la détention des chiens depuis son adoption en 2006. Pour comprendre ces modifications, il est important de se souvenir du contexte dans lequel la LDCh a été rédigée puis adoptée par le Grand Conseil. Plusieurs drames impliquant des chiens défrayaient alors la chronique. De son côté, la Confédération peinait à légiférer dans un domaine où pourtant la cohérence entre cantons était nécessaire. C'est face à ce blocage que le canton de Fribourg a pris ses responsabilités et a comblé le vide en la matière. Depuis, la Confédération a enfin pu trouver un consensus, certaines dispositions s'approchent de celles de notre LDCh, d'autres s'en éloignent. Il convenait donc d'adapter la législation cantonale à la lettre et à l'esprit de la législation fédérale. Sur certains points par ailleurs, les huit ans d'expérience ont montré quelques éléments à améliorer et à simplifier.

Pour rappel également, cette modification fait suite, comme l'a dit le rapporteur, à une motion populaire adoptée par votre Grand Conseil en 2014. Nous reviendrons sur le détail de chaque article sur les modifications proposées. Je relève toutefois les principaux changements:

- > exclusion des chiens de protection des troupeaux du champ d'application de la LDCh. Les dispositions fédérales couvrent désormais ce domaine à satisfaction via la législation sur la chasse, ce qui permet, en outre, l'uniformisation des pratiques entre cantons, avantage essentiel notamment dans les alpages intercantonaux, par exemple en Singine;
- > assouplissement des règles relatives aux éducateurs et éducatrices canins. C'était l'objectif de la motion populaire, le Conseil d'Etat a pu s'y rallier, puisque les règles fédérales vont dans le même sens.

Avec ces précisions, je vous invite donc à entrer en matière sur ces modifications et constate avec satisfaction, avec le rapporteur, que la commission n'a proposé aucun amendement.

Portmann Isabelle (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion wünscht ein Eintreten auf den Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Hundehaltung.

Wir unterstützen die Änderung der Artikel 11 und 34 des Hundehaltungsgesetzes. Wir wollen die Existenz der Hundclubs nicht gefährden. Auch die sogenannte Liste mit bestimmten Rassen scheint sich positiv auszuwirken. Darum nimmt die Freisinnig-demokratische Fraktion den Gesetzesentwurf des Staatsrates an.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). Shalom, vous connaissez? Basta, s'est écriée en plenum la ministre vaudoise de l'aménagement, la plaisanterie a assez duré, a-t-elle dit à un député défendant la cause canine qui critiquait la réponse donnée par la «Jacqueline cantonale». Elle a donc pris ses responsabilités et, sans couper la poire en quatre, a fait administrer des morsures létales à ce pauvre et fameux Shalom, qui, dans un dernier salut, est allé rejoindre ses anges gardiens. Bref, sa réponse cinglante lui valut les applaudissements du plenum à l'heure du dîner où une délégation du Congrès populaire de la province chinoise de Yangzhou assistait de la tribune du Parlement aux dégustations et aux vaudoiseries bien connues. Ceci fit que tout le monde avait une faim de loup ...ou de chien. Shalom, donc aux visiteurs!

Cette entrée en matière exceptionnelle et qui tombe à pic, relevée dans notre journal préféré la semaine dernière, nous fait revenir sur notre projet de créer une commission d'enquête, composée de plusieurs experts, que nous désirions déposer par amendement lors de la séance de la commission. Cette commission aurait eu comme mission de statuer sur le sort d'un chien, notamment d'utilité, jugé agressif et dangereux même, et de contrôler également le comportement des éducatrices et éducateurs canins. Le chien de vétérinaire y mit son

veto, car, à Fribourg, c'est le Service des affaires vétérinaires qui prend les décisions pour ce genre de comportement.

Quelques jours après la séance, M. Seitert nous donna rendez-vous au BAR. Ne voyez pas là déjà les conséquences d'une alcoolémie prononcée! Non, c'est dans une discussion franche et honnête et par les moult et excellentes précisions apportées que nous avons décidé de ne pas revenir sur notre proposition. Je tiens donc à remercier ici M. Seitert pour son dévouement.

Notons qu'en commission il fut posé la question de savoir s'il ne fallait pas supprimer cette loi cantonale au bénéfice de la loi fédérale. M. Seitert, comme le confirme son *alter ego* neuchâtelois, dans *La Liberté* d'hier, nous dit que les cours pratiques sont un outil essentiel de la prévention et de socialisation des chiens, que les contrôles et le suivi sont renforcés par les experts de son service. Il n'est donc pas question de supprimer cette loi cantonale. Dans cet article de notre journal préféré, il est relevé que le Conseil fédéral, pour sa part, n'a pas l'intention de remettre en cause les cours obligatoires mais reconnaît que certaines exigences sont trop strictes et qu'il prévoit donc un assouplissement dans la révision en cours de l'ordonnance.

Pour ce qui est des modifications actuelles de la loi cantonale sur les chiens, notre groupe en a pris connaissance. Il soutient notamment la modification de l'article 11, où il convient d'adapter le droit cantonal au droit fédéral pour les formateurs et formatrices de détenteurs de chiens. Notre groupe accepte aussi les articles 15a et 38a nouveaux, qui posent les conditions à remplir pour pouvoir considérer un chien comme étant un chien de protection de troupeaux. En résumé, notre groupe va accepter à l'unanimité les modifications apportées à ladite loi sur les chiens.

Je vous remercie de votre attention. Shalom à tous!

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Tout d'abord mes liens d'intérêts: j'ai une autorisation d'avoir plus de deux chiens.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a pris acte qu'il y avait une modification nécessaire de cette loi. C'est vrai qu'il s'agit d'un simple toilettage et sur ce principe-là, bien sûr, nous approuverons la loi.

Nous avons aussi remarqué que, du moment où la loi était supprimée, certaines lacunes subsisteraient au niveau du canton de Fribourg pour différents contrôles. Le vétérinaire cantonal nous l'a bien expliqué lors de la séance de commission. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a pris acte que la loi ne pouvait être supprimée de manière à éviter ces lacunes.

On a aussi remarqué qu'il est regrettable que, finalement, on n'ait pas profité de la modification de cette loi pour modifier le système d'impôt cantonal, impôt prélevé aujourd'hui par les préfectures. C'est vrai que nous avons sept principes, sept

préfets, sept personnes avec sept systèmes informatiques, qui fonctionnent mal dans chaque préfecture. Là, je pense qu'un impôt qui serait encaissé par le canton à une seule place serait bien moins onéreux et comporterait moins de risques d'erreurs. En effet, on a remarqué que dans les personnes qui participaient à la commission nous étions en tout cas deux personnes, M^{me} la Conseillère d'Etat et moi, à avoir pâti d'erreurs sur ce point-là.

Des modifications pour les patentes ont été faites pour l'établissement de la loi. Il était plus contraignant d'obtenir des patentes. Cela signifie qu'aujourd'hui il n'y a plus que deux personnes qui ont des patentes. Donc, finalement, les personnes qui font de l'élevage paient plus d'impôt.

On a aussi pris acte, de la part de M^{me} la Commissaire, qu'une modification serait apportée au règlement de manière à ne pas encaisser l'impôt pour les chiots de moins d'une année dans les élevages.

Sinon, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique adoptera ces modifications à l'unanimité.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL). Ce message répond à une motion populaire déposée en 2014 pour revoir la définition et les conditions de formation des éducateurs et éducatrices canins dans le sens d'un assouplissement des exigences légales afin que les bénévoles des clubs canins qui donnent des conseils en matière d'éducation canine ne soient plus astreints à des formations longues et coûteuses. Cet aspect de la loi a été modifié dans le sens des motionnaires, mais le Conseil d'Etat profite de cette adaptation pour mettre toute la loi en conformité avec la législation fédérale, particulièrement en ce qui concerne les chiens de protection de troupeaux.

En commission, le groupe socialiste a souhaité revenir à l'article 19 al. 1 sur la liste des chiens arrêtée par le Conseil d'Etat pour remettre en question sa pertinence – pertinence de la liste, pas celle du Conseil d'Etat! En effet, la définition des chiens potentiellement dangereux est très différente d'un canton à l'autre. Sur Fribourg, une douzaine de races figurent sur une liste de chiens dont la possession est soumise à autorisation. A Genève et au Valais, ces chiens sont interdits alors qu'à Neuchâtel et dans le Jura, ils sont autorisés sans restriction.

A Fribourg, l'autorisation de posséder un chien dont la race figure sur la liste coûte 450 francs en plus des taxes usuelles. On peut se demander à quoi est destinée cette taxe supplémentaire? En réponse à ces questions, le vétérinaire cantonal, M. Seitert, a donné des explications sur les motivations qui ont abouti à l'établissement de ces listes de chiens interdits ou soumis à autorisation. Il relève les types de morsures des chiens molossoïdes, statistiquement moins nombreuses que celles d'autres races, mais autrement plus destructives au vu de la forme de leur mâchoire. Il relève aussi le phénomène de

mode, qui avait poussé de jeunes marginaux à posséder de tels chiens sans en assumer la surveillance et qui représentaient ainsi un vrai danger public. De lister les races de chiens dangereuses afin d'en soumettre la détention à autorisation a eu les effets escomptés de disparition de ces chiens mal encadrés et il n'est pas question de la supprimer.

Le groupe socialiste a pris note de ces explications, mais je souhaiterais personnellement que ces listes soient réexaminées régulièrement de manière à permettre aux personnes aptes à posséder un tel chien de le faire sans trop de contraintes.

Avec ces quelques remarques, le groupe socialiste entre en matière sur le projet de modification de cette loi et soutiendra la version du Conseil d'Etat.

Mäder-Brühlhart Bernadette (ACG/MLB, SE). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat die Botschaft und den Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Hundehaltung mit Aufmerksamkeit zur Kenntnis genommen und wird dem Gesetzesentwurf einstimmig zustimmen. Dieser berücksichtigt die Forderungen der Volksmotion vom April 2014 betreffend Hundeausbildung weitgehend, indem der Geltungsbereich der Definition von Hundeausbildnerinnen und -ausbildnern eingeschränkt wird. So ist der Status Hundeausbildner in Artikel 11 im Gesetzesentwurf nun präziser dargestellt und schliesst mögliche Fehlinterpretationen aus. Diese Änderung erlaubt es den zahlreichen Mitgliedern in Hundeklubs, auch in Zukunft clubinterne Hundekurse durchzuführen, womit die wichtigen Arbeiten im Hundewesen anerkannt werden. Denn die vielfältigen clubinternen Kurse helfen mit, Hunde nachhaltig zu sozialisieren und somit die Sicherheit im öffentlichen Raum wesentlich zu erhöhen.

Wir begrüßen ebenfalls das Ziel, die Anzahl der zusammen gehaltenen Hunde zu beschränken. Die Haltung von 4 Hunden in einem Haushalt erachten wir jedoch als oberste Grenze. Exakt heute debattiert übrigens der Ständerat im Rahmen der laufenden Revision der Tierschutzverordnung über eine Lockerung der obligatorischen Ausbildung für Personen, die nicht zum ersten Mal einen Hund erwerben, sowie über vorgeschlagene Massnahmen zur Verbesserung des Vollzugs.

Ich hoffe aus diesem Grund, dass wir unser neues Gesetz nicht bereits in kürzester Zeit wiederum anpassen müssen.

Mit diesen Bemerkungen ist die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses für Eintreten.

Le Rapporteur. C'est avec un jappement de plaisir que je prends note que l'ensemble des groupes soutiennent l'entrée en matière de ce projet de loi. Je constate qu'il n'y a pas eu de question. Visiblement, toutes les questions ont été débattues lors de la séance de commission. Certaines remarques ont été formulées mais qui avaient déjà été formulées en commission. Donc, je n'ai rien d'autre à ajouter.

La Commissaire. Je remercie le député Gander pour son intervention et la recherche de solutions abordée avec le vétérinaire cantonal.

Quant aux questions du député Ducotterd, j'y répondrai de la manière suivante. Nous avons déjà abordé ce thème en commission. Nous discutons actuellement le désenchevêtrement des tâches. Dans ce désenchevêtrement des tâches, la loi sur les chiens a été abordée. Pour l'instant, nous n'avons pas encore trouvé d'accord avec les communes pour simplifier tout le système mais nous y travaillons, parce que, effectivement, le système d'encaissement de l'impôt des chiens est trop compliqué.

Pour le reste, en raison de l'abrogation de l'article 46 dans la présente loi par rapport aux patentes, je mentionne que nous avons prévu dans le règlement de ne taxer un impôt pour les chiens qu'à partir de six mois. Donc, cela veut dire que les chiots d'élevage ne sont pas taxés jusqu'à six mois. C'est ce que nous avons prévu à l'article 60 du règlement. En commission, vous m'aviez demandé de le préciser en plenum pour être sûrs que la solution était trouvée.

Par rapport à l'intervention de M^{me} Lehner-Gigon, je rappellerai que la liste de la loi n'est pas exhaustive. Elle est précisée à l'article 8 du règlement sur la détention des chiens et peut donc, au besoin, être adaptée. Ensuite, nous ferons attention aux remarques évoquées par M^{me} Mäder-Brühlhart, notamment dans l'élaboration du règlement.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 1 AL. 2 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article précise que cette loi s'applique à tous les chiens détenus sur le territoire cantonal, à l'exception des chiens de protection de troupeaux.

> Adopté.

ART. 11

Le Rapporteur. Dans cet article, on précise la notion d'éducateur et d'éducatrice.

La Commissaire. Cette modification correspond à l'esprit de la motion populaire.

> Adopté.

ART. 16 AL. 1 ET 2

Le Rapporteur. La loi fixe que tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique et c'est le Conseil d'Etat qui fixe quelles données figurent sur ces puces.

> Adopté.

ART. 19 AL. 1, 2, 4 ET 6

Le Rapporteur. Quiconque souhaite élever un chien doit demander une autorisation. Une autorisation n'est pas requise pour un séjour temporaire de nonante jours. Enfin, une même autorisation est délivrée pour détenir jusqu'à quatre chiens. C'est le Service qui délivre les autorisations.

La Commissaire. Cette modification a été faite pour respecter la durée des permis touristiques, des permis de séjour et pour les visas touristiques et pour respecter aussi l'arrêt du Tribunal cantonal en matière du nombre de chiens qui requiert une autorisation.

> Adopté.

ART. 20 AL. 1 LET. C ET AL. 2

Le Rapporteur. Simplement, je veux préciser que l'alinéa c (abrogé) indiquait les chiens issus de croisements avec des chiens figurant dans la liste arrêtée par le Conseil d'Etat.

> Adopté.

ART. 25 AL. 1, PHR. INTR.

> Adopté.

ART. 32 AL. 2

Le Rapporteur. L'alinéa 2 est abrogé. Il traitait des éleveurs et des éleveuses de chiens ainsi que des commerçants et des commerçantes.

> Adopté.

ART. 33

Le Rapporteur. L'article 33 (abrogé) concernait les patentes de commerce de chiens. Cet article est donc abrogé et tout ce qui concerne ces patentes de commerce de chiens, en tenant compte des commerçants et des commerçantes, est abrogé dans la suite de cette loi.

> Adopté.

ART. 34 TITRE MÉDIAN ET AL. 1 ET 2

> Adopté.

ART. 46

Le Rapporteur. L'article 46 parlait notamment de l'impôt. M^{me} la Commissaire a précisé que ce serait modifié au niveau du règlement et que les chiots de moins de six mois seraient exemptés de l'impôt.

> Adopté.

ART. 47 AL. 1

Le Rapporteur. L'article 47 fixe quels sont les chiens qui sont exonérés de l'impôt.

> Adopté.

ART. 51

> Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 88 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehlow Dominique (BR,PS/SP), Daf-flon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaé-tan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Gio-vanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert

(SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gailard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 88.*

S'est abstenu:

Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

Postulat 2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler

Etat des travaux au niveau de l'adaptation des structures territoriales aux exigences actuelles¹

Prise en considération

Baechler Marie-Christine (PS/SP, GR). Notre société fribourgeoise évolue. Les nombreuses lois sur les fusions de communes, votées durant cette législature, en attestent.

Vous vous demandez peut-être pourquoi une infirmière s'intéresse aux structures territoriales du canton et aux divisions administratives. Eh bien, c'est que les infirmières ont un lien direct avec les prestations à la population. La loi sur les prestations médico-sociales demande désormais aux communes de s'organiser en associations, pour coordonner l'offre de prestations médico-sociales et l'orientation des patients dans le réseau de soins. Il s'agit d'apporter des réponses régionales et de proximité aux besoins en santé des personnes âgées en leur offrant des places en EMS, en foyer de jour, en accueil de nuit, en appartement avec services et en unité spécialisée en démence. Ces associations intercommunales sont impliquées également dans le maintien à domicile des personnes, en participant au développement et à la coordination des services d'aide et de soins à domicile.

Des disparités régionales sont visibles. Je vous cite en exemple l'actuel manque d'unités spécialisées en démence, pour les patients germanophones de notre canton, ainsi que le nombre de journées inappropriées qui perdurent dans nos

hôpitaux, faute de places de structures adaptées. D'autres domaines, tels que l'école, le sport, la culture, le tourisme et les transports, nécessitent également d'être pensés régionalement, afin d'offrir à nos concitoyens des infrastructures performantes et la promotion d'offres diversifiées et innovantes. Les collaborations intercommunales se développent et permettent de nouvelles offres de prestations. Bulle et La Tour-de-Trême ont fusionné en 2006, à la satisfaction de tous. Des économies administratives ont été réalisées et les Tournains bénéficient aujourd'hui des infrastructures de Bulle, par exemple d'un bureau technique.

Des projets, qualifiés aujourd'hui d'utopistes, émergent de têtes réflexives et visionnaires, je cite par exemple le projet de fusion des communes proposé par le préfet de la Gruyère. Le dernier rapport concernant les structures territoriales date de 2010. Or, en six ans, de nombreux changements ont eu lieu. Nous disposons aujourd'hui de nouvelles données à analyser. Vous le savez tous, l'homme a besoin de modèles probants pour avancer.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les structures territoriales et administratives actuelles du canton et de profiler des perspectives innovantes, permettant d'apporter des réponses optimales aux futurs enjeux socio-sanitaires, économiques et politiques de notre canton.

Je vous remercie pour votre attention et vous invite à soutenir ce postulat.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis ancien constituant et je m'exprime au nom du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique. Les réformes territoriales sont toujours des éléments prioritaires de gestion de l'Etat envers le citoyen. L'efficacité et l'efficience doivent être les objectifs des réformes, tant au niveau de l'Etat que des régions et des communes. Le district, avec un préfet à sa tête, a beaucoup occupé les travaux des constituants dans les années 2000 à 2004. Actuellement, la pression démographique et l'évolution de la société et des technologies de communication imposent aux services étatiques, aux collectivités publiques, de s'adapter progressivement et avec constance aux besoins de la population. Ces multiples rapports, déjà demandés suite à d'anciens postulats, existent déjà avec des pistes et des choix politiques à faire. Le groupe PDC est très interrogatif sur l'utilité de ce postulat proposé aujourd'hui. Un rapport de plus, dans une année, et après? Plusieurs années d'attente avant de voir éventuellement une petite réforme à venir. Dans ce sens, le PDC est contre l'immobilisme. La mise en œuvre de la nouvelle Constitution a déjà produit des rapports et des effets sur les structures territoriales. Les bases légales existent pour réformer de manière plus profonde tant les communes que les régions et les districts. L'important rapport n° 225, que vous avez certainement tous lu, avec 86 pages, du 16 novembre 2010,

¹ Déposé et développé le 6 janvier 2016, BGC p. 442; réponse du Conseil d'Etat le 3 mai 2016, BGC p. 1931.

donne déjà toutes les réponses et les possibilités de réforme. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique ne veut pas d'un nouveau rapport, alibi et certainement inutile. Le rapport n° 225 propose des réflexions intéressantes. Utilisons-donc les rapports existants et compatibles avec la situation actuelle. Ce rapport était novateur et aussi compatible avec les modifications actuelles pour l'avenir des districts. Les questions:

- > quel type de préfet à l'avenir?
- > rôle du district?
- > réformes en cours des communes?
- > veut-on trois régions au lieu de sept districts?

Tout est décrit dans ce rapport. Les cercles électoraux sont aussi évolutifs et le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont toujours la possibilité de modifier l'état actuel. Les organisations territoriale et administrative, entre centralisation et déconcentration, sont déjà indiquées dans le rapport n° 225, avec 12 réorganisations différentes. Moins de rapports inutiles, mais des actions concrètes, voilà la demande du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique au Conseil d'Etat. Dans ce sens, le groupe PDC est majoritairement contre ce postulat, qui va à nouveau ralentir l'appareil étatique et occuper la Direction des institutions à préparer un rapport au lieu d'agir. Agir, voilà le mot, le critère qui doit dicter le travail de la Direction des institutions de M^{me} Marie Garnier.

Le 3 février 2011, le Grand Conseil a pris quatre décisions sur ces structures territoriales. Cinq ans ont déjà passé. Le PDC se pose des questions pertinentes sur la gouvernance actuelle de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts de M^{me} Marie Garnier. Cinq ans déjà ont passé. Pourquoi n'êtes-vous pas venus par exemple avec un projet de réforme territoriale, de réforme administrative des districts ou des préfets? Vous avez les outils législatifs en main pour agir. Accepter ce rapport, c'est noyer sous la paperasse administrative l'action politique attendue. Réformer un district, réformer des structures, s'il y a la volonté, c'est un travail difficile et, on le reconnaît, un travail important de communication et de conviction à partager. Rien de tel n'apparaît depuis cinq ans dans cette Direction. Peut-on parler d'échec? Chacun pourra juger selon ses visions futures du canton. L'immobilisme n'est en soi pas une solution. Le groupe PDC demande donc à M^{me} la Conseillère d'Etat d'agir si la volonté est encore là.

Dans ce sens, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique refusera majoritairement ce postulat et attend enfin du prochain Conseil d'Etat, après les élections de novembre 2016, des actions plus actives.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical est partagé quant à la suite à donner à ce postulat Wüthrich-Baechler. Si certains du groupe libéral-radical pensent qu'il serait bien d'avoir une analyse sur les changements et

attentes des régions, d'autres se demandent pourquoi revenir aujourd'hui sur des décisions qui ont été prises par le plénum en 2010. D'ailleurs, même la Constituante a plébiscité le découpage territorial tel qu'il est aujourd'hui et le peuple fribourgeois en est convaincu. Dès lors, se pose la question de la nécessité d'un tel rapport, alors que tout semble indiquer que le découpage des structures territoriales actuel satisfait une grande partie des Fribourgeois de toutes les régions. Pour une minorité du groupe, remettre en question les régions, alors que notre Constituante n'est vieille que de même pas 12 ans, ne semble pas nécessaire et inutile.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche prend bonne note du contenu du postulat Wüthrich-Baechler et souligne la pertinence de ce dernier. Nous en remercions les auteurs.

S'il est vrai que le canton de Fribourg est monté dans le train des fusions depuis un certain temps déjà, force est de constater que l'on passe comme chat sur braises sur certains sujets semble-t-il plus sensibles. J'en réfère ici à toute la réflexion et à l'action qui doivent se faire au niveau des districts, tels que nous les avons hérités d'une époque napoléonienne. D'autres secteurs de l'Etat, comme la Police, ont su s'organiser en se restructurant avec plus d'efficacité. Alors voulons-nous continuer à travailler avec des structures qui, semble-t-il, s'essouffent? Les débats de la Constituante, mon collègue Hunziker en a parlé tout à l'heure, de la Constituante... J'ai toujours ce pavé à côté de moi: pavé de bonnes intentions sur lequel parfois la majorité du Gouvernement s'assied. La Constituante a ouvert la porte aux débats sur l'évolution de nos structures territoriales. Soyons courageux et allons vers le pas supplémentaire de la restructuration de nos districts. Quant au rôle des préfets, le Conseil d'Etat, dans sa réponse, admet qu'il faut le redéfinir et c'est tant mieux.

Voyez-vous, ce qui est plus inquiétant et nous avons pu en prendre connaissance par le biais de notre quotidien préféré, pour citer mon ami Gander, ce sont les idées politiques pour le moins obtuses de certains candidats aux postes de préfets qui m'ont fait réfléchir. J'espère que les citoyennes et les citoyens de ce canton, cet automne, fassent le bon choix, dans l'état d'esprit d'ouverture qui sied aux Fribourgeoises et Fribourgeois.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe Alliance centre gauche acceptera ce postulat.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis habitant d'une région dont les habitants disent ne recevoir de la capitale que la bise et les impôts.

Les structures territoriales sont inchangées depuis un certain temps et, à chaque occasion qu'on avait de les changer, rien n'a été fait. Je pense notamment lors de la Constituante, où on n'a pas touché au découpage et je pense également à 2011 – certains d'entre vous étaient déjà là – où le Grand Conseil

n'a pas donné de suite positive à un redécoupage des districts, suite au rapport qui avait été donné en 2010. Je me pose la question: pourquoi revient-on maintenant avec ce projet de structures territoriales? Y a-t-il eu une voix divine? Ou plutôt devrais-je dire, y a-t-il eu un souffle venu d'un membre du Conseil d'Etat? Je me pose la question.

Les arguments de ce postulat me font quelque peu sourire et notamment les arguments de la mobilité et de la cyberadministration. En tant que Châtelois, sur la mobilité, je peux vous dire que pour venir à Fribourg, c'est assez difficile. Lorsque j'entends M^{me} Baechler, qui, je pense, travaille à proximité de son lieu de domicile, je peux vous dire, M^{me} Baechler, que vous avez une sacrée chance, parce que les Châtelois qui finissent leur boulot à Fribourg à 17h30 ont un train à 18h31 pour arriver seulement à 19h30 à domicile. Donc, l'argument de la mobilité me fait un peu sourire. Idem concernant la mobilité, un jeune Veveysan qui se rendrait par exemple à une fête organisée en Gruyère et qui voudrait rentrer chez lui après 21h30, vous pouvez taper sur l'application CFF, vous verrez que c'est la croix et la galère: environ deux heures de trajet en partant de Bulle pour aller à Romont, à Lausanne, à Vevey et revenir à Châtel-st-Denis, et ceci pas tard dans la nuit.

La cyberadministration aussi, ça me fait un peu sourire. On pense que le net va tout résoudre. Si on faisait à présent un bilan de notre Grand Conseil sans papier, je serais un peu surpris du résultat, quand on voit qu'il y a aussi quelques soucis pour la lecture des e-mails, y compris chez nous, les députés. Donc, la cyberadministration, pour moi, n'est actuellement pas la solution, ni la panacée. Centraliser la décision ne va pas être quelque chose qui va tout résoudre.

Dans le résumé du postulat, les postulants disent également: «les divisions administratives ne *permettraient* pas» et on parle souvent de conditionnel. S'ils pouvaient me donner du concret sur ce qu'ils entendent où il y a le conditionnel, ça serait pour moi quelque chose d'intéressant.

Dans le développement du postulat, on lit aussi: «Les postulants regrettent les décisions prises par les communes, les associations de communes.» Mais je vous dirais, Madame Baechler et Monsieur Wüthrich, que c'est tout à fait normal que les communes ne soient pas forcément d'accord lorsqu'il y a des discussions. Dans les communes, ce sont des gens qui sont élus par nous et on leur demande de défendre nos intérêts dans des discussions. Ce n'est pas en voulant les empêcher de parler, en voulant tout faire avancer, en ne leur laissant pas la parole, comme cela est écrit dans votre développement, que vous allez y arriver. Pour moi, c'est tout à fait normal qu'il y ait des discussions et que tout ne se passe pas forcément comme vous le souhaitez.

Les postulants le disent aussi clairement, on le voit dans l'avant-dernier alinéa du développement, qu'ils remettent en question la structure des districts. Et là, je me pose une

question, Monsieur Wüthrich, avec votre idée de suppression des districts, j'attire quand même votre attention sur le fait que ce ne sont pas seulement la Veveyse et la Glâne qui vont passer à la casserole, mais les Broyards seront aussi touchés. Je tiens aussi à relever que les Broyards sont attachés à leurs valeurs, on l'a vu lors du dernier débat lorsqu'on a discuté de la représentation dans les commissions interparlementaires de contrôle, où ils ont défendu leur présence avec raison et c'était très juste.

Mesdames et Messieurs les Député(e)s, je vous demande de confirmer le vote net de février 2011, lorsque vous aviez refusé un nouveau redécoupage. Mon collègue André Schoenenweid l'a dit, la situation actuelle découle du rapport de 2010 et laissons les effets de ce rapport se produire.

Madame la Conseillère d'Etat, j'aurais peut-être encore un vœu à émettre, bien que je pense qu'il sera difficile à réaliser, vu que pendant cinq ans ça n'a pas trop bougé pour les structures dans votre département: est-ce que vous arriveriez à sortir, si ce postulat était accepté, un rapport avant le mois de novembre? Ce serait bien.

Avec ces considérations, la grande majorité du groupe de l'Union démocratique du centre est opposée à ce postulat.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Je m'exprime à titre personnel. Je viens du même district que mon préopinant et je suis également une ancienne constituante.

La restructuration territoriale des districts, un vieux serpent de mer qui ressort de sa grotte à intervalles réguliers depuis la Constituante. Certains essayent de lui faire passer la porte du Grand Conseil, parfois de le faire entrer par la fenêtre et ils n'y arrivent pas. Pourquoi? Je crois que la majorité des districts sont, du moins pour l'instant, satisfaits du mode de fonctionnement actuel, qui, s'il doit certes s'adapter, je crois qu'on est tous d'accord là-dessus dans ce Parlement (exemple: réexaminer les tâches des préfets), ne remet pas en cause la subdivision territoriale des districts.

Vous dites, Madame et Monsieur les postulants, que la subdivision actuelle freine de nombreux projets. J'aimerais, moi aussi, quelques exemples concrets de projets qui auraient été empêchés à cause des districts actuels.

Le Grand Conseil a déjà reçu un rapport en 2011, cela a déjà été dit. Il a alors eu l'occasion de se prononcer sur diverses questions liées aux districts et je crois qu'il a été clair. Redéfinition du rôle et des tâches des préfets, oui; redéfinition du découpage territorial, non. Commençons par faire ce que nous avons accepté et qui n'est pas encore réalisé. Laissons continuer le processus de fusions de communes qui est en marche et on verra plus tard.

Je vous invite donc à refuser ce postulat et je vous remercie pour votre attention.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). De quoi ont besoin les régions? Les régions ont besoin d'une promotion régionale, typiquement pour la Veveyse, qui est bien loin de notre centre cantonal. Elles ont besoin d'une promotion économique. C'est vrai que par rapport à la portée qu'ont maintenant les régions par exemple de Berne ou de Vaud, ça a une influence sur ces districts périphériques, donc elles ont aussi besoin d'une promotion économique. Elles ont besoin d'un moteur qui doit être le préfet. Elles ont besoin d'une gestion des associations communales.

De quoi a besoin le citoyen? Le citoyen a besoin que ses dossiers soient traités de manière objective, avec qualité, et d'un service rapide. Ces citoyens, pour faire traiter leur dossiers, ne vont pas souvent dans les préfectures. Je ne connais pas beaucoup de monde qui se déplace régulièrement à la préfecture pour faire traiter ses dossiers, même s'il est dans les constructions. On va rarement à la préfecture pour traiter ses dossiers. Pour une grande partie, ceci pourrait très bien se faire simplement dans les services de l'Etat où, finalement, on a les personnes, les compétences et où tout le monde est traité à égalité, quel que soit l'endroit où on habite dans le canton.

En 2010, le Conseil d'Etat a rédigé un rapport de 86 pages. Ces 86 pages ont été soumises au Grand Conseil, qui s'est prononcé. Le Grand Conseil a dû se prononcer sur quatre points et a donné les lignes directrices au Conseil d'Etat. Le Grand Conseil a dit au Conseil d'Etat qu'il ne voulait pas modifier le principe des sept districts, qu'il voulait que les tâches des préfets soient revues et qu'il était urgent de les revoir, car ces tâches sont les mêmes depuis bien longtemps. On sait que ces tâches vont de la gestion des batraciens à la gestion de la chasse et bien sûr toutes les tâches que vous avez déjà citées tout à l'heure. On vient de parler de la loi sur les chiens et les préfectures passent énormément de temps à compter les chiens dans les districts...

Finalement, en 2015, j'ai déposé la même question pour demander encore une fois au Conseil d'Etat s'il allait modifier les tâches des préfets, étant donné qu'en 2010 le Grand Conseil avait déjà demandé de les modifier. J'ai vraiment rien trouvé de concret dans la réponse, à part qu'on m'a dit encore une fois: «Oui, on va modifier les tâches des préfets comme on l'a dit en 2010.» Donc, ça veut dire qu'il ne faut plus une législature pour faire des modifications, mais presque une génération.

Aujourd'hui, on doit bien sûr adapter les cercles électoraux aux fusions, cela va de soi, on doit adapter les districts aux fusions, cela va de soi aussi. On peut le faire étant donné qu'on l'a prouvé à Grolley: la commune de Grolley a fusionné avec une commune du district du Lac sans aucun problème. Je pense que s'il y a des modifications qui doivent être faites, ça ne doit pas être sous la forme de trois districts. En créant trois districts, on va recréer le même problème qu'on a dans le district de la Sarine. On a un district tellement important

qu'il faudra presque deux fois les services de l'Etat qui soient reportés dans les préfectures. Pourquoi aujourd'hui ça ne fonctionne pas à la Préfecture de la Sarine? Ce n'est pas forcément dû au préfet, mais c'est vraiment dû à la tâche qu'on a dans les préfectures. Vous savez qu'avec une préfecture aussi importante, avec un nombre de dossiers aussi important, on va recréer trois fois la même problématique qu'on a aujourd'hui à la Sarine. Aujourd'hui, le meilleur système est vraiment de donner les tâches qu'il faut dans les régions et de rendre les tâches qui doivent être faites par les services aux services, de manière à ce que les citoyens soient traités de manière objective et avec compétence.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique de Villars-sur-Glâne, accessoirement aussi ancienne constituante, bien que je ne pense pas que cela ait un impact particulier dans le cas d'espèce.

Ce qui me permet d'intervenir ici à titre personnel, c'est que je vois avec une certaine ironie que lorsqu'il s'agit des structures territoriales, tous ceux qui ont incité les communes du Grand Fribourg à faire la fusion du centre cantonal fort, montent sur leurs ergots pour défendre leurs acquis. Deux poids, deux mesures, Mesdames et Messieurs. La Constituante a déjà trébuché sur les structures territoriales, le Conseil d'Etat aussi visiblement, c'est maintenant le moment qu'ils prennent les choses en main, qu'ils fassent un véritable rapport nous donnant non pas des pistes, mais nous donnant des solutions.

C'est pour ça que je vous demande de soutenir ce postulat.

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). Je m'exprime à titre personnel.

Le Grand Conseil s'est prononcé le 3 février 2011 sur les structures territoriales. Réétudier maintenant ce sujet, c'est mettre la charrue devant les bœufs. Laissons faire le Grand Fribourg et les diverses fusions. Après, il sera nécessaire de revoir les structures. Ce sera peut-être dans 5 ans, 10 ans, voire 15 ans. Changer maintenant les districts coûterait beaucoup plus cher à l'Etat, avec les hiérarchies que l'Etat a mises en place dans les grandes structures, pour un service nettement moins bon à la population. Je suis député veveysan, la Veveyse restera la Veveyse. Je suis certain que si la majorité de ce Parlement aura l'idée de faire disparaître ce district, qui est le plus petit du canton, mais aussi le plus beau (*rires*), nous fusionnerons en une commune de la Veveyse pour garder notre entité.

Merci de refuser ce postulat qui n'a pas d'utilité pour l'instant.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je ne me prononcerai pas sur la beauté des districts, la Veveyse est un très beau district et on a entendu également les sensibilités des Veveysans.

J'interviens à titre individuel. Loin du conservateur que je suis l'idée de cracher dans la soupe. Le découpage du canton,

tel que nous le connaissons, a fait ses preuves et a été efficace. Il illustre aussi des sensibilités différentes, on vient de le voir, qu'il convient de respecter. Cette diversité a fait la richesse de notre canton. Mais, comme l'indique le message du Conseil d'Etat, les motivations qui ont guidé la création des districts et l'institution des préfets n'ont plus lieu d'être aujourd'hui. En effet, force est de constater qu'aujourd'hui, les moyens de communication ont évolué et l'on communique instantanément, on se déplace partout dans le canton en quelques minutes, voire une heure mais pas beaucoup plus. De plus, le Gouvernement cantonal n'a plus besoin de bras armés dans les districts pour faire passer les messages. Non, cela n'est plus nécessaire, aujourd'hui ils ont une armée de chargés de communication.

Ainsi, petit à petit, le préfet est devenu le fourre-tout des tâches étatiques. Ses compétences s'étendent maintenant dans presque tous les secteurs de l'Etat et sont dignes d'un inventaire à la Prévert. Cela n'est pas optimal. De plus, les communes, aujourd'hui, plus grandes et plus fortes, bénéficient de structures plus adaptées aux défis et charges actuels. Elles peuvent se voir attribuer davantage de compétences. Il en va d'ailleurs du respect du principe constitutionnel de la subsidiarité. Un exemple: ne pourrait-on pas donner la compétence aux communes, comme cela se fait dans d'autres cantons, d'octroyer tous les permis de construire et pas seulement les procédures simplifiées comme cela se fait aujourd'hui?

Vous l'aurez compris, je soutiendrai à titre individuel ce postulat. Sa rédaction ne donnera pas beaucoup de travail, il suffira de mettre à jour l'excellent rapport de 2010. J'espère que le Grand Conseil aura ensuite le courage de prendre à bras le corps la réforme des structures territoriales, car, en effet, force est de constater que depuis cinq ans rien n'a été fait. Si on veut des réformes courageuses et je crois nécessaires, il est usant d'attendre que l'impulsion vienne de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, qui semble être tombée irrémédiablement en léthargie depuis le rapport de 2010.

Bischof Simon (PS/SP, GL). En tant que Glânois, je suis surpris des prises de paroles de nos collègues veveysans, parce qu'on a eu différents rapprochements également au niveau du sud fribourgeois, des rapprochements qui ont vraiment été un succès à différents niveaux, tout en ayant toujours encore à l'avenir ces trois districts actuels qui restent. Continuer ce rapprochement serait vraiment important et je vous invite à soutenir ce postulat, qui va également dans ce sens.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). Es geht bei unserem Postulat darum, unserem Kanton eine langfristige Vision zu geben. Beaucoup d'entre vous ont parlé de la situation actuelle. Je cite, dans le résumé du postulat: «relever les défis des années, des décennies à venir» C'est de ça qu'il s'agit, du futur.

Es geht darum, in einer periodischen Analyse proaktiv zu denken und die sich abzeichnenden grossen Gemeindefusionen zu antizipieren. Dazu braucht es eine Ist-Analyse unserer Institutionen und darauf aufbauend eine prospektive Analyse der künftigen Herausforderungen, sowohl aus rechtlicher Sicht als auch betreffend der Rolle der Oberamtämänner. Wie soll beispielsweise diese Funktion aussehen, wenn es in einem Bezirk nur noch eine oder zwei Gemeinden gibt? Wie sieht die Aufteilung der Kompetenzen zwischen Ammann und dem Oberamt aus? Zu diesen Fragen müssen wir heute schon vorbehaltene Entschlüsse fassen, Kollege Kolly hat es perfekt begriffen.

Regieren heisst vorausschauen. Es geht um die künftige Governance – um nicht mehr, aber auch nicht um weniger. Und dazu ist es nie zu früh. Eine periodische Überprüfung scheint uns Postulanten angemessen. Seit 2010 haben sich die Rahmenbedingungen geändert. Damals sprach noch niemand von einer Gemeinde pro Bezirk. Seither sind mehrere grössere Gemeindefusionen realisiert worden. Dies hat die Ausgangslage geändert. Auch in anderen Bereichen der öffentlichen Aufgaben stehen die Bezirke vor sich abzeichnenden Entwicklungen. Unser Kanton verdient es, dass wir uns rechtzeitig die richtigen Fragen stellen. Das ist unsere einzige Absicht.

Et à mon collègue Mesot, je lui assure qu'il ne s'agit pas de supprimer les districts et d'interdire la voix aux communes. Il s'agit uniquement de déterminer une vision pour le futur. Je le répète: pour les années à venir et surtout pour les décennies à venir.

Das ist unsere einzige Absicht. Deshalb laden wir Sie ein, wie der Staatsrat unserem Postulat zuzustimmen.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je suis de nature favorable à tout processus de fusion qui est nécessaire pour ce canton de Fribourg et à tout remaniement au niveau de son organisation administrative. Les fusions sont une bonne chose. Comme je l'avais déjà dit lors du dernier débat sur les fusions, il est aujourd'hui un luxe d'être petit. Dans un premier temps, j'étais extrêmement favorable à voter positivement à ce postulat. J'ai changé d'avis dans le cadre des débats que nous avons eus à l'interne du parti. Mes collègues ont pu me convaincre que finalement, les décisions ont été prises, le train était sur les rails et qu'on pouvait aller de l'avant. Réalisons les choses! Finalement, ce postulat ne fera que coûter, retarder le processus et n'apportera rien de plus aux débats. Je voterai non alors que je suis extrêmement convaincu que les fusions sont une bonne chose, que la discussion sur les entités administratives doit encore être faite, si besoin, mais qu'en l'état je pense que nous avons tout en main pour aller de l'avant dans cette direction, sans forcément approuver ce postulat, sous cette forme-là en tout cas. Donc, mon non sera *non mais*.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je dois dire que je suis surprise de ce débat et c'est pour ça que je n'avais pas prévu d'intervenir, mais j'aimerais simplement rappeler qu'il nous appartient, à nous députés, d'avoir une vision d'avenir. Si effectivement le rapport de 2010 nous donne des pistes, le signal, en acceptant aujourd'hui le postulat, est de renforcer la mission au Conseil d'Etat qui est celle de notre Parlement, de dire: «Nous voulons que vous avanciez dans ce dossier.» Moi, je le prends comme ça et je vous demande vraiment peut-être de le soutenir dans ce sens, parce que c'est effectivement une vision d'avenir dont on parle. Ce n'est pas de mettre les uns contre les autres, c'est de tous se réunir pour ce canton et d'essayer de pouvoir avancer et d'avoir des prévisions d'avenir qui nous font mieux vivre ensemble.

Je vous demande donc de soutenir ce postulat, comme signal au Conseil d'Etat de faire avancer le dossier.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je dois corriger ce qu'a dit M^{me} Solange Berset. Elle ne l'a certainement pas vu, mais dans ce qu'a mis le Conseil d'Etat dans la question qui nous est posée, on ne voit pas tout si on va... tout ce qu'il donne comme explications sur le dépôt de la motion. On remarque bien qu'on demande d'utiliser la marge que donne la Constitution pour modifier les districts. Donc, ça veut dire qu'on demande bien de modifier le nombre de districts dans la question qui nous est posée aujourd'hui. Ça ne va donc pas dans le sens que demande M^{me} Berset.

Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie tout d'abord les postulants pour avoir suscité cette discussion intéressante sur les structures territoriales.

Je rappelle qu'en 2010, le Grand Conseil a confirmé les districts actuels par 58 voix et n'a donc pas autorisé le Conseil d'Etat à continuer à avancer dans ce dossier. Il ne s'agit en aucun cas de léthargie, d'inaction ou je ne sais quelle remarque, il s'agit du respect de la volonté du Grand Conseil pour tout ce qui concerne les structures territoriales. Je profite quand même de l'occasion pour rappeler qu'on ne grandit pas en abaissant les autres et qu'il vaut mieux être constructif dans les débats, surtout quand c'est complètement infondé et injustifié. Le Conseil d'Etat veut donc respecter la volonté du Grand Conseil et, clairement, le Conseil d'Etat ne remettra pas l'ouvrage sur métier s'il n'y a pas un rapport sur postulat qui lui permet d'affiner les choses. Vous êtes au courant des différentes structures territoriales qui vont être modifiées au niveau des communes: il y a déjà plus de 30 communes de moins, la fusion du Grand Fribourg qui se discute et la fusion de la Gruyère qui se discute aussi. Nous avons fait énormément de travail au niveau de ce qui est de l'adaptation de la législation aux structures territoriales. Je vous rappelle que cette année encore, vous avez accepté la modification de la loi sur l'encouragement aux fusions de communes, en adjoignant un certain nombre de dispositions pour la fusion du Grand Fribourg, mais aussi en prévoyant la possibilité de

cercles administratifs dans les grandes communes fusionnées et aussi en prévoyant la possibilité de cercles électoraux dans les communes fusionnées.

Je rappelle ce qui était l'essence du rapport de 2010, traité par vous en 2011. Tout d'abord, il s'agissait de confirmer oui ou non l'étendue des districts. Ensuite, il s'agissait oui ou non de modifier le rôle des préfets. Puis, il s'agissait de réfléchir à un changement de la fonction du district en circonscriptions administratives et, finalement, il s'agissait de revoir les cercles électoraux. Pour le point 4, le Grand Conseil avait refusé d'entrer en matière sur la révision des cercles électoraux. Mais, vous le savez tous, nous avons dû faire autrement étant donné que ce n'était plus constitutionnel d'avoir le quorum naturel que nous avons dans les petits districts. Nous avons donc fait avec vous la révision de la loi sur l'exercice des droits politiques. Donc, sur un point des conclusions de 2010, avec lequel le Grand Conseil n'était pas d'accord, le Conseil d'Etat est intervenu parce qu'il y était obligé pour être constitutionnellement adapté. Sur les autres points, sur le rôle des préfets, le Conseil d'Etat juge actuellement que tout se discute dans le projet de désenchevêtrement des tâches, comme l'a un peu abordé le député Ducotterd. Si on change un peu les attributions des tâches aux communes, dans le cadre du désenchevêtrement des tâches, alors on peut aussi changer l'attribution des tâches aux préfets. Mais ça n'a aucun sens de modifier actuellement la loi sur le rôle des préfets sans tenir compte du désenchevêtrement des tâches. Vous allez obtenir un dossier sur l'avancée de ce dossier de désenchevêtrement des tâches, sur lequel la DIAF a été extrêmement active et n'a pas été du tout léthargique.

Pour compléter cette intervention sur le pourquoi du oui ou non de la révision de la loi sur le rôle des préfets, nous avons, en début de législature, fait le plan de fusions. Les préfets ont été extrêmement actifs sur ce dossier des fusions, puisqu'il y a eu de grands résultats. Les préfets ont aussi absorbé un transfert de charges conséquent de la DAEC pour tout ce qui est des permis de construire, avec le boum actuel, et il était important pour notre Etat de d'abord régler les tâches quotidiennes nécessaires à la population, avant de tout mélanger et de traiter une révision de rôles sans tenir compte du désenchevêtrement des tâches. Donc, là, le Conseil d'Etat assume complètement le fait qu'il faut coordonner ce dossier du rôle des préfets avec les autres dossiers en cours.

Donc, je vous le rappelle, point 1, districts administratifs: vous aviez refusé une modification de la répartition territoriale. Le Conseil d'Etat, sans acceptation du postulat, n'entrera pas en matière. Il tient à respecter la volonté du Grand Conseil, comme l'a d'ailleurs mentionné le député Mesot. Si vous voulez que le dossier soit réétudié, comme l'a demandé en fait le président du PDC, sur la base du rapport de 2010, il faut accepter le postulat. Si vous ne voulez pas, vous refusez le postulat et le Conseil d'Etat n'entrera pas en matière.

Cela n'est pas un problème, il respectera la volonté du Grand Conseil.

Pour le reste, pour le rôle des préfets et les circonscriptions administratives, le Conseil d'Etat suit les dossiers, mais souhaite les traiter en harmonie avec les autres dossiers. C'est donc plutôt aujourd'hui un signal en faveur de l'établissement d'un groupe de travail, qui devrait être participatif, que vous allez donner. Il est impossible de donner un rapport pour novembre sur ce sujet. Vous l'aviez bien vu, pour la loi sur l'exercice des droits politiques, ce sont des choses qui se discutent, qui nécessitent des consultations, ce sont des processus lents, où il faut trouver l'optimum avec différents acteurs. Je vous rappelle quand même que le rapport de 2010 prévoyait trois régions et que pour le Conseil d'Etat il est impossible de ressortir tel quel ces trois régions du chapeau, puisque vous n'en avez pas voulu. Alors, si vous n'en avez pas voulu, pourquoi est-ce qu'on les ressortirait comme ça du chapeau. La question qui vous est posée, ce n'est pas un dossier à court terme prioritaire, c'est un dossier qui doit se discuter à long terme, comme l'ont mentionné les députés Berset, Wüthrich et Baechler. Vous venez d'adopter Senior+, qui accorde un plus grand rôle aux régions par exemple; à long terme, comment va fonctionner notre canton avec les préfets, les districts, les fusions de communes, etc.? Et c'est ce signal-là que vous donnez au Conseil d'Etat. Vous lui dites: «Nous voulons une nouvelle vision à long terme, compte tenu des récentes évolutions», si vous acceptez le postulat. Si vous refusez le postulat, le Conseil d'Etat s'en tiendra à sa politique actuelle: révision de la loi sur les préfets en accord avec le désenchevêtrement des tâches et ce qu'il a déjà fait pour la modification de la loi sur l'exercice des droits politiques.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 50 voix contre 47. Il y a 4 abstentions.

Ont voté Oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wass-

mer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 50.*

Ont voté Non:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 47.*

Se sont abstenus:

Castella Didier (GR,PLR/FDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 4.*

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2015-GC-172 Claude Brodard/ René Kolly Réexamen des conditions-cadres des écoles de commerce à plein temps (CFC avec maturité professionnelle) – modification de l'art. 17 LESS¹

Prise en considération

Kolly René (PLR/FDP, SC). Aucun lien d'intérêt avec le sujet. Loin de nous, motionnaires, l'intention de vouloir dévaloriser la formation de commerce en école! Loin de nous la volonté de réformer une formation initiale d'employé de commerce en école mais ce qu'on demande par notre motion, c'est de mettre à jour certains règlements, en particulier celui du diplôme d'études commerciales, de même que celui concernant la maturité professionnelle pour obtenir un CFC avec

¹ Déposée et développée le 16 décembre 2015, BGC p. 2670; réponse du Conseil d'Etat le 3 mai 2016, BGC p. 1926.

maturité professionnelle en trois ans au lieu de quatre ans. C'est le modèle 2+1 qu'on propose: deux ans en école et une année de stage en entreprise. Ce n'est pas le modèle proposé 3i qu'on demande, d'où une certaine confusion avec la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

La formation duale est le modèle de formation souvent utilisé pour expliquer le succès économique de notre pays mais surtout pour expliquer la raison du plein emploi dans nos entreprises. Dès lors pourquoi ce qui est possible et obtenu par la voie de la formation duale ne pourrait être possible par la voie de l'école de commerce?

Eh bien, oui, c'est possible par la variante proposée dans le plan de formation d'employé de commerce, CFC en école! Un plan approuvé par le droit supérieur en novembre 2014 et entré en vigueur en janvier 2015. Avec un nombre minimum de leçons pour la maturité professionnelle, c'est-à-dire deux ans en école et un an de stage en entreprise, c'est bien ce modèle que les motionnaires vous proposent.

Dans la réponse de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, il est mentionné que le document n'est pas publié. Or il l'est depuis 2014! Est-ce que les documents officiels sont connus? ou tous connus? ou bien connus par le Département? On peut en douter!

L'école de commerce ou l'école des métiers, par exemple, délivre des CFC et forme la relève professionnelle dont notre économie a besoin et qu'elle ne peut pas toujours former. Pourquoi donc, quand l'Etat prend en charge la formation d'employé de commerce en école, celle-ci devrait-elle être prolongée d'une année? Pour compléter cette année supplémentaire, il faut bien faire un peu de remplissage de leçons. On a vu qu'on y enseignait même – j'ai lu – physique, chimie, biologie. J'ai même rencontré le terme religion. Ces branches ne figurent pas dans le plan d'études maturité professionnelle ni dans le plan de formation CFC.

Dans la réponse, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport mentionne que la formation en école à plein temps est complémentaire. Elle permet l'obtention de ces titres pour les jeunes qui n'ont pas trouvé de place d'apprentissage. C'est possible dans certains cas, mais alors il faut aussi revoir le délai de l'inscription à l'école, qui est fixé au 15 février, bien trop tôt pour ceux qui cherchent une place d'apprentissage! De plus, la réponse mentionne que le chemin de l'école de commerce sur quatre ans aide les jeunes moins doués. C'est faux! Le droit supérieur concernant la formation professionnelle prévoit à l'article 18 al. premier: «La durée de la formation professionnelle initiale peut être prolongée pour les jeunes qui ont des difficultés.» Donc, il n'y a pas de raison de prolonger la durée de la formation pour une minorité de jeunes qui auraient des difficultés.

Donc tout est prévu, sans prêter les moins doués, il s'agit simplement d'aménager les documents officiels; c'est ce que

nous demandons. D'autres cantons étudient cette variante, qui se rapproche de la formation duale, ce modèle combiné entreprise-école, qu'on glorifie toujours et partout.

Avec ces remarques et ces arguments, je vous invite, bien sûr, à soutenir cette motion, au moins à en débattre. Elle permettrait de gagner une année à une grande majorité de jeunes pour atteindre une formation supérieure, sans parler des économies qu'elle engendre pour l'Etat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Meine Interessenbindung ist nur indirekt. Wenn nicht gerade Session ist, arbeite ich praktisch täglich mit Absolventinnen und Absolventen von Handelsmittelschulen zusammen.

Das Mitte-Links-Bündnis hat die Motion Brodard/Kolly zur Verkürzung der Handelsmittelschulen eingehend und differenziert diskutiert. Mehrere Mitglieder unserer Fraktion kennen die verschiedenen Formen der Ausbildung mit Berufsmaturität aus der eigenen Berufspraxis, insbesondere auch jene der Handelsmittelschulen.

Wir sind nicht grundsätzlich abgeneigt, eine Verkürzung der Ausbildungswege in den Mittelschulen in Betracht zu ziehen, die ja in Freiburg traditionell lange sind. Keinesfalls aber dürfen diese erfolgen, um einfach Einsparungen zu erzielen. Im Bereich der Handelsmittelschulen wird der dreijährige, duale Weg in Freiburg bereits angeboten, wie gesagt. Deshalb scheint es uns sinnvoll, dass zusätzlich auch ein vierjähriger Lehrgang mit vertieftem schulischem Akzent existiert.

Entscheidend ist für unsere Fraktion aber die Differenz im Angebot der Praktikumsplätze. Kurze Praxiseinsätze in der Dauer einer oder mehrerer Wochen bieten den Absolventinnen und Absolventen interessante Einblicke in den Berufsalltag aber kaum echte Berufspraxis. Sie sind auch für die Anbieter, also die einzelnen Unternehmen, eindeutig eine Belastung und keine Hilfe. Das Berufspraxisjahr, das Langpraktikum, hingegen gehört – wie man so schön sagt – klar in die Win-Win-Kategorie. Es ist für die BM-Absolvierenden eine gute Berufserfahrung und oft auch die Grundlage für den Einstieg in die Hochschule. Für den Lehrbetrieb andererseits sind die BM-Praktikantinnen und -Praktikanten nach einigen Wochen bereits wertvolle, motivierte Arbeitskräfte, wie wir selbst in unserem Berufsleben immer wieder erfahren.

Unsere Fraktion möchte dieses gefragte, erprobte und sinnvolle Modell deshalb beibehalten, und wir lehnen die Motion einstimmig ab.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). C'est avec une attention particulière que le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, très attaché à notre système de formation duale, dont les vertus ne sont plus à démontrer, a examiné la motion présentée par nos collègues Brodard et Kolly.

Les motionnaires désirent réduire la durée de la formation initiale pour l'obtention d'un CFC avec maturité professionnelle commerciale de quatre à trois ans pour les motifs suivants: ne pas prolonger inutilement la formation et réaliser des économies.

Deux systèmes, voire trois, sont en cause:

1. le système concerté 3+1, qui prévoit trois ans de formation scolaire et un stage de longue durée en entreprise;
2. le système intégré 3i, qui lui, prévoit des stages de courte durée en entreprise, en complément de la formation scolaire; et vous proposez ici
3. un système 2+1, qui réduirait donc la formation scolaire à deux ans seulement tout en gardant une année de stage en entreprise.

En résumé, vous demandez un changement de système. Actuellement, un seul modèle 3i est appliqué en Suisse si on prend ce modèle potentiel. Pour les autres établissements, ils sont pour la plupart en système concerté ou alors appliquent les deux modèles.

Le système intégré de trois ans présente des désavantages certains. D'abord, il réduit la qualité d'expérience pratique en entreprise. Il est connu que c'est très difficile de se plonger suffisamment dans la matière sur une courte période. Les tâches attribuées à l'apprenti n'ont souvent que peu d'intérêt. Ensuite, il ne permet pas de construire un lien avec l'entreprise, lien qui pourrait déboucher sur un emploi ou simplement élargir son réseau. Enfin, il risque de coûter plus cher, car un système intégré doit souvent être complété, soit par des mesures complémentaires de formation, soit par le système concerté; ce qui serait un comble, vous en conviendrez!

Si on prend maintenant la proposition 2+1, là aussi, il y a une réduction de la formation scolaire, donc une perte de connaissances de culture générale, une perte de connaissances de langue, par exemple, ce qui pourrait induire des cours d'appui supplémentaires.

Avec ces arguments, le système actuel n'est pas inutilement long et il n'y a pas de potentiel d'économies, probablement bien au contraire!

Avec ces considérations, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique refusera à l'unanimité la présente motion et vous prie de faire de même.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Mes liens d'intérêts: je n'en ai pas directement si ce n'est que je suis papa de quatre enfants qui ont déjà fini leur formation initiale. Mais les petits-enfants suivent et j'espère qu'ils auront aussi une formation de qualité dans ce canton.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la motion Brodard/Kolly «Réexamen des conditions-cadres des écoles de commerce à plein temps». La formation

d'employé de commerce avec maturité professionnelle en modèle dual dure trois ans. La formation d'employé de commerce avec maturité professionnelle en école de commerce à plein temps dure quatre ans.

Dans le cadre des mesures structurelles d'économies présentées par le gouvernement fribourgeois, il est étonnant que le Conseil d'Etat ne se soit pas penché sur cet aspect économique de la formation professionnelle initiale.

Le groupe de l'Union démocratique du centre partage entièrement la demande formulée par les motionnaires et invite le Conseil d'Etat à apporter les modifications nécessaires à la loi cantonale sur la formation professionnelle et au règlement sur la formation professionnelle afin que la durée de formation pour l'obtention d'une maturité professionnelle d'employé de commerce, qui permet d'accéder à des écoles supérieures, ait la même durée de formation en système dual qu'en système école à plein temps, c'est-à-dire trois ans.

Avec ces déclarations, le groupe de l'Union démocratique du centre invite les députés à accepter cette motion.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). Mes liens d'intérêts: je suis enseignant à l'Ecole de culture générale à Fribourg.

Prise de position du groupe socialiste concernant la motion n° 172 au sujet d'un réexamen des conditions-cadres des écoles de commerce à plein temps: le groupe socialiste a pris connaissance avec étonnement du titre de la motion des députés Brodard et Kolly concernant ledit objet. A la lecture du résumé de la motion quel ne fut pas notre effarement. En effet, les motionnaires veulent réaliser des économies sur le dos de la formation des jeunes, une formation qui, de plus, est reconnue et appréciée tant par les étudiants que par les patrons, qui aiment pouvoir compter sur des stagiaires durant une année, ce qui permet à ces étudiants au fil des mois de participer à des tâches de plus en plus élaborées au lieu de servir thé et café. Vouloir faire des économies sur l'année de stage est tout de même paradoxal, car celle-ci devra être intégrée durant les trois premières années, ce qui augmentera évidemment les coûts.

D'un point de vue pédagogique, cette demande de diminuer de quatre à trois ans cette formation est un non-sens total. En effet, pour bien connaître la population fréquentant ces écoles, il sera quasiment impossible pour de nombreux élèves de supporter une charge de cours supplémentaires durant un laps de temps plus court. Nos écoles doivent-elles former des jeunes afin qu'ils s'épanouissent dans leur domaine de compétence ou leur mettre une pression telle qu'ils vont d'emblée se retrouver en situation d'échec scolaire? Je suis persuadé qu'aucune personne sensée choisira la deuxième proposition.

De plus, cette motion est pernicieuse. Elle tente d'ouvrir la boîte de pandore que notre assemblée a, à plusieurs reprises, bien scellée. On veut commencer par raboter une année aux

écoles de commerce. Puis on essayera de faire de même aux ECG, puis aux collèges. Idée de mauvais aloi tant pédagogiquement qu'humainement! En effet, toutes les études PISA prouvent que la formation scolaire fribourgeoise est l'une des meilleures; il faut qu'elle le reste! Ce n'est pas avec une motion telle que celle que nous proposons MM. Brodard et Kolly que nous continuerons à pérenniser l'excellence de la formation fribourgeoise.

Avec ces remarques, le groupe socialiste rejettera à l'unanimité cette motion et vous recommande d'en faire de même.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). J'interviens en qualité de coauteur de la motion et pour le compte de mon groupe libéral-radical. Comme lien d'intérêt, je suis actuellement formateur de deux apprenties employées de commerce avec maturité dont l'une – et j'ai une pensée pour elle – passe actuellement ses examens finaux. Elle a choisi la formation duale en trois ans et non en quatre ans, mais elle assume ce stress, M. Jelk, soyez-en rassuré!

Je ne vais pas revenir sur les explications détaillées et correctes de mon collègue René Kolly sur l'aspect de la législation. Je suis très étonné et très déçu de la réponse du Conseil d'Etat, qui ne répond nullement à nos préoccupations. Il y a eu visiblement une erreur de casting ou plutôt le Conseil d'Etat a choisi d'emblée le rejet de la motion puis a tenté de trouver des arguments pour nous convaincre.

Monsieur le Commissaire, vous vous êtes en effet borné à présenter comme seule alternative la variante 3 intégrée, donc trois ans d'école avec quelques stages intégrés.

Dans le développement de notre motion, nous avons mis l'accent sur des économies mais pas uniquement sur les économies. Comme vous le citez, la version 3i ne procure aucune économie et ne favorise pas la formation de l'élève par rapport à la solution actuelle. Tout comme vous, nous la refusons, M. le Conseiller d'Etat. Nous refusons la version 3i telle que vous la présentez exhaustivement dans le rapport.

Mais, Monsieur le Commissaire, vous n'avez pas répondu exhaustivement à nos préoccupations, puisque vous ne citez pas la version 2+1, soit deux ans en école et un an de stage professionnel, si possible dans la même entreprise. C'est bien sous cette forme qu'un changement de pratique a tout son sens. Ce mode est d'ailleurs admis par la Confédération et utilisé par de nombreuses écoles privées.

Le plus important pour notre groupe et pour les motionnaires reste l'attractivité de la formation de l'élève mais aussi l'adéquation de celle-ci avec l'avenir de l'élève. Et son avenir passe soit par une entrée dans le monde du travail, soit par la poursuite de son parcours dans une haute école.

Mesdames et Messieurs les Députés, en formation duale, mon apprentie Amélie obtient son CFC avec maturité en trois ans d'apprentissage, durant lesquels seuls deux jours

hebdomadaires sont passés en cours théoriques à l'école. Si Amélie avait choisi l'école de commerce, elle aurait obtenu le même sésame après quatre ans en ayant passé trois ans à temps complet sur le banc d'école et une année de stage en entreprise.

Deux jours de théorie en classe par semaine en formation duale contre cinq jours hebdomadaires en école de commerce pour la même durée de trois ans d'école, Mesdames et Messieurs les Députés, n'y a-t-il pas quelque chose de choquant à cette situation incompréhensible? Oui, incontestablement et c'est bien pour cela que, expériences et témoignages à l'appui, la formation actuelle en école de commerce 3+1 n'est valorisante ni pour l'élève ni pour ses futurs employeurs.

L'élève qui choisit l'école de commerce pour s'orienter vers une haute école par la suite perd indéniablement une année, et une année, cela compte pour les jeunes filles qui finissent l'école obligatoire. La même élève de l'école de commerce désirant entrer dans le monde du travail au terme de ses quatre ans aura beaucoup plus de difficultés que les apprentis en mode dual pour trouver son premier emploi. Ce premier emploi, très difficile à trouver, est essentiel pour la poursuite de sa carrière. Les employeurs recherchent, en effet, la pratique professionnelle avant tout.

Notre motion vise à améliorer l'image de nos écoles de commerce et à renforcer l'attractivité pour les élèves qui y suivent les cours. Mesdames et Messieurs les Députés, comme politiciens, ne doit-on pas tout faire pour améliorer les débouchés professionnels et la formation de nos jeunes?

La réponse du Conseil d'Etat ne pense ni aux intérêts des élèves ni aux besoins de l'économie et encore moins à d'éventuelles économies de deniers publics. Elle ne vise qu'à protéger un fonctionnement insatisfaisant mais établi. Au moins il n'y aura pas de vagues...

C'est avec ces considérations que notre groupe soutiendra, dans sa grande majorité, notre motion, qui veut offrir de meilleures chances à cette jeunesse fréquentant nos écoles de commerce. Ne soyez pas dupes, l'école de commerce n'offre pas plus de chances aux plus faibles que l'apprentissage et tous les avis sur cette école ne sont pas aussi roses que ceux mentionnés dans la réponse.

Je vous invite donc à accepter cette motion, ce qui aurait le mérite d'ouvrir ce débat dans son entier et d'actualiser les dispositions légales actuelles, désuètes.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie tous les intervenants. Je remercie les groupes pour leur intervention, en particulier ceux qui soutiennent la position du Conseil d'Etat, qui est de refuser cette motion. Je me permettrai de souhaiter bonne chance à Amélie! Avec un maître d'apprentissage comme Claude Brodard, je n'ai pas de doute, elle réussira!

Je crois que, sur le fond, les questions sont légitimes. En aucun cas, le Conseil d'Etat ne s'est dit: c'est non et on va trouver des arguments. Je m'élève véhémentement contre cette interprétation, cela n'a pas été du tout la démarche qui a été entreprise.

En préambule, je dirais également qu'il n'est en aucun cas pour moi la volonté ou de sous-entendre qu'il y a une concurrence entre école de commerce et la voie duale. Ces deux solutions sont complémentaires, elles offrent des manières de travailler et d'acquérir, en particulier une maturité professionnelle, avec des réalités un peu différentes.

Le texte de la motion, visiblement, n'a pas été si clairement compris. Il semble évident aux dires de M. le Député Brodard que s'il parlait du 2+1 et pas du 3i, il n'y a ni 3i ni 2+1 dans son texte. Dans le texte, on dit simplement qu'on veut réduire d'une année, en particulier, pour faire quelque économie. C'est donc bien à la réalité fribourgeoise actuelle, qui est le 3+1 en école de commerce et la voie duale, sur laquelle je ne me prononcerai pas – ce n'est pas l'objet de la discussion – que nous nous sommes rapportés. En termes de formation ou d'ordonnance fédérale dans le domaine de la formation, on distingue ces deux modèles, la voie concentrée (3+1 année de stage) et la voie intégrée (voie des trois ans avec maturité professionnelle intégrée).

Il y a un élément fondamental que j'aimerais éclaircir suite aux affirmations des deux motionnaires. Il y a des écoles de commerce privées et des écoles de commerce publiques. Je m'exprime pour les écoles de commerce publiques, celles dont on s'occupe et celles que nous développons. Le marché des écoles de commerce privées est très large, très dynamique. De nombreuses possibilités sont offertes par les écoles de commerce privées. Il y en a d'excellentes, bien entendu, qui répondent à des besoins particuliers, qui offrent des formations très rapides pour certaines catégories de personnes. On demande peut-être à certains jeunes d'être très doués pour pouvoir faire ce type de formation. Il existe – mais pas à Fribourg – des *Talent Schools*, qui sont des écoles de commerce dans le domaine du sport pour répondre à ce type de souhait; je ne les remets pas en question.

L'école publique, les écoles de commerce publiques ont aussi une mission, à répondre à une mission publique, qui est non seulement d'offrir une forme de formation en école complétée par de la pratique professionnelle mais aussi de répondre à des exigences de culture générale, ce que quelques-uns d'entre vous ont relevé. Cet élément-là, évidemment, ce n'est pas le souci de l'école de commerce privée. C'est en revanche fondamental pour une école de commerce publique. Il n'y a que des écoles de commerce privées qui offrent aujourd'hui un 2+1 avec maturité professionnelle. Aucun canton, aucune école de commerce publique n'offre cette voie, je tiens à le préciser.

L'école de commerce publique dans le canton de Fribourg existe avec un certain modèle. Ça été le choix qui a aussi été fait à l'époque par un groupe de travail cantonal réunissant

tout ce qu'il fallait de partenaires, consacré à l'avenir des écoles de commerce. La stratégie qui a été prise, c'est évidemment, mis à part le dual avec la maturité professionnelle en trois ans, d'avoir une pratique professionnelle pour l'école de commerce de 3+1 plutôt que le 3 intégré. Dans la réponse écrite, vous avez tous les éléments; je n'y reviens pas. C'est pour le souci de la culture générale et pour donner les éléments qui répondent à la mission de l'école publique qu'il n'y a pas eu d'autre système, comme aucun autre canton dans notre pays ne s'est prononcé pour le 2+1. C'est bien aussi avec le 3+1 qu'aujourd'hui notre école publique de commerce peut répondre aux défis de l'intégration. De nombreux jeunes dans la migration qui arrivent maintenant, avec la difficulté que vous pouvez imaginer, peuvent surmonter cette difficulté avec les trois années d'école plus l'année de pratique, également, au profit d'enfants qui ont peut-être plus de difficultés. Un système plus court s'adresse finalement à des enfants plus doués, qui ont plus de rapidité. Il ne répond pas à la mission publique de l'école de commerce.

Enfin, l'élément d'économies. Je vous ai expliqué que le 3i n'est pas moins cher mais plus cher que le 3+1, puisque ce ne sont pas les pouvoirs publics qui supportent l'année de pratique. Là, je rejoins aussi les quelques remarques qui ont été faites. Diminuer la durée de l'école pour simplement économiser, permettez-moi d'avoir quelques doutes sur la qualité. Si c'est possible pour certains parce qu'ils ont les compétences de procéder ainsi de manière rapide et condensée, je ne crois pas que ce soit le cas pour l'essentielle majorité des jeunes qui suivent leur voie.

J'aimerais aussi dire que dans le rapport d'évaluation de la Confédération sur les écoles de commerce de 2014, on relève qu'il y a quatre écoles privées en Suisse qui donnent deux ans plus un (ce que vous nous recommandez). Quatre écoles privées! On ajoute qu'aucune des maturités professionnelles ainsi données n'a été évaluée. J'ai donc aussi quelques doutes sur la qualité de cela. Je ne crois pas qu'on améliore la qualité simplement en réduisant la durée.

Fribourg a fait le choix de cette solution. Le même rapport d'évaluation suisse de 2014 montre que ce type d'écoles de 3+1 est une excellente solution et c'est la solution la plus choisie en Suisse par les cantons dans les écoles publiques. Je crois vraiment que sur ce point-là nous avons un modèle qui répond à l'attente de l'école publique. Rien n'empêche évidemment une école privée de le développer selon d'autres formes à sa manière. A ma connaissance, il n'y a pas d'école de commerce privée actuellement dans le canton de Fribourg.

Enfin, le texte de la motion relève l'adaptation d'un certain nombre de règlements. Vous avez raison de le relever. Nous avons aussi attendu à ce niveau qu'un certain nombre de mises en application au niveau fédéral soient faites. C'est le cas maintenant et je viendrai prochainement au Conseil d'Etat avec des propositions d'adaptation et de mise à jour des règlements mentionnés dans ce domaine.

Pour ces raisons, je vous recommande vivement de refuser cette motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 63 voix contre 28. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 28.*

Ont voté Non:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Griwet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 63.*

S'est abstenue:

Schär Gilberte (LA,UDC/SVP). *Total: 1.*

- > Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport 2015-DICS-54 Concept sur l'éducation de la petite enfance (postulat 2012-GC-41 Nadine Gobet/ Andrea Burgener Woeffray)¹

Discussion

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: au moment du dépôt du postulat, en décembre 2012, j'étais chargée de cours à l'Université de Fribourg, où mes thèmes d'enseignement portaient sur l'éducation de la petite enfance. En avril 2016, j'ai quitté cette fonction pour devenir conseillère communale.

Je me suis concertée avec ma copostulante, M^{me} la Députée Nadine Gobet, et j'interviens également en son nom. Le postulat a été motivé par des incohérences existantes en 2012, entre l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée et l'avant-projet du concept cantonal de pédagogie spécialisée. La réponse que nous donne le Conseil d'Etat à ce sujet est de la neige d'avant-hier. Le concept s'est amélioré de manière significative depuis l'avant-projet. Mais il ne règle toujours pas une des questions les plus importantes, à savoir, de qui on parle quand on parle des enfants dont le développement est limité ou compromis? Ce sont les termes qui sont dans l'accord intercantonal. Le postulat demandait également des précisions à propos du financement des mesures pour des enfants dont le développement est menacé en raison d'un milieu défavorable et dont la répartition devrait être définie entre la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et la Direction de la santé et des affaires sociales, selon le profil des élèves pris en charge. Vous comprendrez, Monsieur le Commissaire, notre étonnement de lire dans le rapport, et nous sommes en 2016, que la question n'a toujours pas été clarifiée et que des séances de travail et de coordination avec les services concernés devraient avoir lieu, comme cela a été mis dans le rapport.

Le postulat portait le titre *Concept sur l'éducation de la petite enfance/Konzept Frühe Förderung*. Nous demandions de démontrer comment des mesures de dépistage et de soutien précoce, durables et à bas seuil, pour les trois niveaux de la prévention, pourraient être réalisées et financées. Nous attendions donc un concept intégrant tous les enfants en âge préscolaire et pas seulement ceux concernés par le concept sur l'enseignement spécialisé. Ce concept devait clarifier le rôle et la mission des différents acteurs de la petite enfance, par exemple décrire les prestations et le public-cible de l'éducation familiale, du SEJ ou alors du SEI. Le rapport se limite à expliquer ce qui sera dorénavant offert dans le cadre de la pédagogie spécialisée, et en particulier dans le cadre de la logopédie. Nous n'avions pas demandé cela. Nous aurions pu refuser de donner suite directe au postulat. Nous ne l'avons pas fait, parce qu'il y a actuellement deux postulats déposés,

¹ Texte du rapport pp. 1838ss.

celui de nos collègues Garghentini Python et Rodriguez, qui demandent un rapport sur la prise en charge des enfants de familles socialement défavorisées ou en situation de précarité, et celui de nos collègues Schneuwly et Mäder, qui demandent un accès facilité à l'école enfantine pour tous les enfants. Peut-être, ces deux postulats accéléreront les discussions et la coordination entre les services concernés et apporteront des réponses qui auraient pu être traitées en répondant à notre postulat.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Tout d'abord je signale mes liens d'intérêts: je suis vice-présidente de l'association St-Joseph au Guintzet et maman d'un enfant malentendant ayant bénéficié de mesures de soutien en milieu scolaire ordinaire.

Le rapport qui nous est soumis répond au postulat des députées Andrea Burgener Woeffray et Nadine Gobet, qui demandait au Conseil d'Etat de présenter un concept global comprenant des prestations et mesures durables et à bas seuil afin de garantir le dépistage et le suivi des enfants en âge préscolaire. Elles mettaient en exergue des divergences entre l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée et l'avant-projet du concept cantonal de pédagogie spécialisée alors en consultation et demandaient au Conseil d'Etat de clarifier ces différences, de donner une définition de l'éducation précoce spécialisée et de démontrer comment les mesures de dépistage et de soutien précoce, durables et à bas seuil pour les différents niveaux de la prévention, seraient réalisées et financées dans le canton. Le groupe PDC a examiné ce rapport avec beaucoup d'intérêt.

Le concept cantonal ayant fortement évolué depuis le dépôt du postulat (il était alors en phase de consultation), la question des divergences qu'il présentait avec l'accord intercantonal paraît d'emblée avoir été résolue.

Reste donc à examiner la définition de l'éducation précoce spécialisée et à démontrer comment les mesures de dépistage et de soutien précoce pour les différents niveaux de la prévention seront réalisées et financées dans le canton. Le Conseil d'Etat s'appuie sur le concept pour répondre à ces questions.

On peut commencer par saluer ce concept général, qui recouvre les périodes préscolaire, scolaire et postscolaire et prévoit de manière générale deux niveaux d'intervention: des mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) pour des enfants avec développement à risque et des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) pour les enfants en situation de handicap et pour ces mêmes enfants avec développement à risque. Il semble de ce point de vue qu'il n'y a à priori aucun trou dans les mailles du filet de soutien aux enfants en difficulté.

A titre personnel, je relève à ma grande satisfaction que les besoins des enfants qui présentent un handicap sensoriel tel que la cécité ou la surdit   sont pris en charge sp  cifiquement

par les centres de comp  tence li  s    ces domaines. Pour les autres mesures, un contrat de prestations a   t   conclu entre la DICS et le Service   ducatif itin  rant (SEI). Si on peut comprendre la volont   de limiter le nombre d'intervenants aupr  s des enfants, il faudra rester attentif aux besoins sp  cifiques des enfants concern  s. On peut penser par exemple aux enfants en situation de handicap physique qui ne rencontrent aucun handicap sur le plan intellectuel ou aux enfants pr  sentant des traits autistiques, handicap aux besoins tr  s sp  cifiques.

Un autre point qui me tient    c  ur est l'  valuation des besoins des enfants en situation de handicap. Il para  t important que le SESAM soit compos   de personnes qui repr  sentent diff  rents types de handicaps ou se r  f  re    des centres de comp  tences dans des cas sp  cifiques. Des g  n  ralistes ne peuvent en effet   valuer seuls de mani  re ad  quate les besoins d'un enfant aveugle par exemple.

On peut relever    satisfaction que le Conseil d'Etat est tr  s attentif aux enfants pr  sentant des troubles du langage, avec l'institution d'un concept de logop  die pr  scolaire. A relever, m  me si on sort du cadre pr  scolaire, que dans ce domaine, il sera important d'  tre attentifs au suivi des enfants qui quittent une structure sp  cialis  e en classe de langage pour r  int  grer l'  cole ordinaire.

Enfin, au sujet du financement, j'ai un petit souci lorsque je lis que le montant global des ressources devrait rester stable d'une ann  e    l'autre et suivre l'augmentation de la population scolaire et que des priorit  s devront   tre pos  es dans l'attribution des ressources entre les enfants et les jeunes en fonction de l'urgence et de l'importance de leurs besoins tels que d  termin  s par la cellule d'  valuation. Je pense que les difficult  s personnelles et le handicap ne sont pas forc  ment stables et lin  aires. Vous pouvez avoir un grand nombre de situations une ann  e et un plus petit nombre une autre ann  e. Si je comprends parfaitement le besoin de ma  triser le budget de l'Etat, je ne peux m'imaginer qu'un enfant qui aurait besoin d'une mesure ne puisse en b  n  ficier pour ces raisons-l  . De toute fa  on, l'Etat risquerait de repayer t  t ou tard la facture, et peut-  tre de mani  re encore plus   lev  e.

Fort de ces quelques remarques, le groupe PDC peut constater, avec le Conseil d'Etat, que le pr  sent concept, dans sa version 2015, semble r  pondre aux soucis   mis par les postulantes concernant le d  pistage et le suivi des enfants durant la p  riode pr  scolaire et le financement des mesures prises dans ce domaine. Il vous invite    prendre acte de ce rapport.

M  der-Br  lhart Bernadette (ACG/MLB, SE). Die Fraktion des Mitte-Links-B  ndnisses hat den Bericht f  r die fr  he F  rderung aufmerksam studiert. Dabei stellten wir mit etwas Verwunderung fest, dass dieser in erster Linie auf Kinder zielt, die sich bereits in spezialisierten Strukturen befinden respektive, welche fr  her oder sp  ter auf jeden Fall sonderp  dagogische Massnahmen beanspruchen werden. Vor

allem konzentriert er sich auf die drei Stufen des sonderpädagogischen Konzeptes.

Er befasst sich jedoch kaum mit dem weitaus grösseren Teil der Kinder, welche den Frühberatungsdienst nie beanspruchen werden und für die lediglich Frühförderung mittels niederschweligen Angeboten hilfreich und ausreichend wäre. All die verschiedenen Institutionen, die sich bereits heute erfolgreich um die Bedürfnisse der Früherkennung und Frühförderung kümmern, sind im Konzept nirgends erwähnt, so zum Beispiel die Spielgruppen, die seit Jahren in unseren Dörfern wertvolle Präventionsarbeit leisten, die Väter- und Mütterberatungen, die freie Familienbegleitung, ausser- und vorschulische Kinderbetreuung und die bewährten Eltern- und Kindersprachkurse, um nur einige zu erwähnen. Ein Konzept für die frühe Förderung sollte unseres Erachtens ganzheitlich gestaltet sein und alle in diesem Bereich tätigen Fachpersonen, Institutionen und Vereine einbeziehen. Nur eine Gesamtschau von allen Akteuren zeigt das vorhandene Potential auf, was für das Ausarbeiten eines Konzeptes unerlässlich ist. Aus diesem Grunde haben Kollege Schneuwly und ich übrigens im März ein Postulat eingereicht, wie Kollegin Burgener bereits erwähnt hat, mit dem gleichen Ziel, mit der Frühförderung allen Kindern einen erleichterten Kindergartenentritt zu ermöglichen.

Gestatten Sie mir noch ein paar Bemerkungen zur Finanzierung des Präventionsprojektes. Auf Seite 10 des Berichts steht, dass das Angebot und die Organisation der Logopädie im Vorschulbereich mit dem Bereich Prävention ergänzt werden soll, um den tatsächlich vorhandenen Bedürfnissen entsprechen zu können. Gleichzeitig wird darauf hingewiesen, dass dieses Präventionsprojekt nach Massgabe der verfügbaren Mittel zusammen mit dem Konzept für Sonderpädagogik eingeführt werden soll und die Finanzierung im Rahmen des derzeit verfügbaren Budgetrahmens für pädagogisch-therapeutische Massnahmen vorgesehen ist. Eine Bereitstellung zusätzlicher Mittel ist nicht vorgesehen. Einmal mehr verlieren die Kinder. Es fehlt immer Geld, wenn es um die Kinder oder die Schule geht – zwar nicht nur da, aber da auf jeden Fall.

Bitte erlauben Sie mir, hier meine Zweifel anzubringen. Wie denn soll ein solches Projekt, dessen Bedürfnisse durchaus anerkannt sind, eingeführt werden, ohne die Bereitstellung zusätzlicher Mittel? Das Prinzip der vorgesehenen «vases communicants» ist nicht einfach umzusetzen und scheint eher eine Rechtfertigung für die fehlenden zusätzlichen Mittel zu sein. Der Bericht wird nach Meinung des Mitte-Links-Bündnisses dem Postulat, welches einen globalen Überblick forderte, generell nicht vollumfänglich gerecht, was wir bedauern.

Mit diesen Bemerkungen nimmt das Mitte-Links-Bündnis den Bericht zur Kenntnis.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a parcouru avec toute l'attention qu'il mérite le rapport sur le postulat Gobet/Burgener Woeffray. Il relève que des questions soulevées par les postulantes ont trouvé réponse dans le cadre du concept de l'enseignement spécialisé, version finale du 16 mars 2015, et nous remercions le Conseil d'Etat d'en avoir tenu compte dans sa réécriture. Je dis bien: réécriture. Car le concept Vision 2012 a dû être renvoyé sur le métier, suite à la consultation des différentes instances qui ont été très critiques à cet égard. Notre canton dispose aujourd'hui d'un concept qui décrit de manière détaillée et extensive toutes les offres de pédagogie spécialisée, qui recouvrent le domaine préscolaire, postobligatoire et naturellement la scolarité, qui plus est, en adéquation avec l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport bien étayé et remercie le Conseil d'Etat pour sa qualité.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie les intervenants. Le postulat de M^{mes} les Députées Burgener Woeffray et Gobet invitait le Conseil d'Etat à présenter un concept global, comprenant des prestations et des mesures durables et à bas seuil, afin de garantir le dépistage et le suivi des enfants en âge préscolaire. Il demandait également des précisions sur le financement des mesures pour les enfants dont le développement est menacé en raison d'un milieu familial défavorable. Les députées ont souligné également l'importance des interventions précoces et de la prévention, même avant l'âge de scolarisation pour les problèmes de langage, de comportement social et de santé. Enfin, elles s'inquiétaient de certaines divergences entre le projet de concept de pédagogie spécialisée mis en consultation et l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

J'aimerais quand même rappeler la dimension temporelle. En 2012, à la fin de l'année, nous sommes en phase de consultation sur un concept de pédagogie spécialisée. Mesdames les Députées, vous déposez un postulat. Cela veut dire qu'on nous demande une étude sur un dossier pour lequel on présente une consultation, précisément une étude. Pourquoi n'avez-vous pas choisi comme instrument parlementaire une question? Vous pouviez agir, en plus de répondre à la consultation, directement au niveau du Grand Conseil, sur le thème lui-même et ainsi pouvoir influencer, ou du moins attirer fortement l'attention au niveau de la DICS ou du Conseil d'Etat, sur les éléments qui étaient discutés dans le concept, plutôt que de partir sur une étude qui va prendre des années. Entre deux, évidemment, les choses ont fortement changé, puisque le résultat de la consultation a donné lieu à une refonte de l'entier du concept. Après 6 mois, le Conseil d'Etat a relancé tout le projet et c'est à ce moment-là qu'un nouveau concept a été présenté l'année passée. Ce nouveau concept de pédagogie

gie spécialisée s'est ensuite «incarné» dans une loi dont on a fait une consultation. Je viendrai avec cette loi cet automne. Donc, tous les éléments constitutifs de la réflexion dans ce domaine sont ouverts cet automne dans le cadre de la loi sur la pédagogie spécialisée. Je crois que sous cet angle-là, il y a certainement de nombreuses questions qui pourront être débattues à ce moment-là.

Sur la question de fond des questions formulées dans le postulat, je relève quand même les trois éléments avec lesquels vous concluez votre développement et qui sont pour moi les questions précises auxquelles j'ai amené une réponse, m'inspirant évidemment essentiellement du concept, à savoir le droit à des offres de pédagogie spécialisée pour les enfants dont le développement est limité ou compromis, l'intervention précoce même avant l'école pour faire face notamment à des difficultés de langage et le financement des mesures pour des enfants dont le développement est menacé en raison non seulement du milieu défavorable, mais aussi de manière générale, ainsi que la répartition des tâches entre la DICS et la DSAS. J'ai pris en compte ces éléments dans le cadre de ce que je peux faire avec le concept, bien entendu. J'ai bien entendu aussi que d'autres postulats, qui sont d'ailleurs traités dans une autre Direction que la mienne, portent sur d'autres éléments que vous jugez ou que d'autres postulants ont jugé nécessaires.

Permettez-moi quand même de dire, pour la première de vos questions, que l'éducation précoce spécialisée a été confiée aux Service éducatif itinérant, qui dispense pour cette tranche d'âge toutes les mesures d'aide ordinaire et les mesures d'aide renforcée, à l'exception des mesures destinées aux enfants souffrant de malvoyance ou de surdité, pour lesquels il y a des centres de compétence.

Concernant l'intervention précoce, vous avez, dans le concept en particulier, la stratégie mise en place qui comprend les trois niveaux que vous mentionniez vous aussi: l'information, la formation, l'intervention globale et l'intervention spécifique et individuelle. Les mesures pédago-thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité sont prévues dès la naissance jusqu'à l'âge de 20 ans, en conformité avec l'accord intercantonal.

Quant au financement, les ressources affectées à la pédagogie spécialisée sont déterminées sur la base du budget annuel octroyé au Service de l'enseignement. Le montant global de ces ressources devrait rester stable d'une année à l'autre et en suivant l'augmentation de la population scolaire. A cet égard et pour répondre aussi aux remarques qui ont été faites en la matière, bien entendu que dans le concept transformé en loi pour lequel je vais venir un certain nombre de moyens dont nous avons besoin. De mémoire, on en est à plus de 28 EPT, dont en particulier 12 auxiliaires de vie, ce qui est une nouvelle catégorie que nous demandons pour pouvoir accompagner la pédagogie spécialisée. Ces éléments-là seront intro-

duits, et on en discutera certainement cet automne, aussi en fonction des besoins.

J'aimerais préciser que le Conseil d'Etat est très sensible à cette problématique. Pour prendre un exemple, l'année passée, alors que je suis venu en urgence au mois de juin pour des besoins supplémentaires pour les enfants préscolaires qui allaient entrer dans la scolarité et pour lesquels on avait besoin de soutien supplémentaire, j'ai obtenu 9 EPT du Conseil d'Etat, qui m'a totalement soutenu dans cette demande. Cela vous illustre aussi qu'il n'est pas question de simplement dire qu'on fait une économie et qu'on supprime. Au contraire, les besoins sont là et le Conseil d'Etat est très attentif à cela. En revanche, on le fait dans le cadre d'un dispositif légal et d'un concept que nous aurons l'occasion de discuter et de certainement rediscuter et compléter selon les vœux du Grand Conseil.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

> La séance est levée à 11h35.

Le Président:

Benoît Rey

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Quatrième séance, vendredi 17 juin 2016

Présidence de M. Benoît Rey, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret 2015-DSJ-198: Octroi d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026; entrée en matière, lecture des articles; vote final. – Rapport final 2016-DSJ-93: Réalisation d'un réseau radio cantonal de sécurité (Polycom-Fribourg); discussion. – Projet de loi 2014-DFIN-121: modification de la loi sur la Banque cantonale de Fribourg; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Motion 2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/Didier Castella: Droits de mutation en cas d'acquisition d'un premier logement familial. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 94 députés; absents: 16.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{mes} Susanne Aebischer, Solange Berset, Bruno Boschung, Gabrielle Bourguet, Romain Collaud, Eric Collomb, Antoinette de Weck, Laurent Dietrich, Marc-Antoine Gamba, Ueli Johner-Etter, Michel Losey, Thomas Rauber, Nadia Savary-Mooser, Ralph Alexander Schmid, Olivier Suter et Jean-Daniel Wicht.

MM. et M^{mes} Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Ouverture de séance

Le Président. J'ai le plaisir d'ouvrir la quatrième séance de notre session de juin.

—

Communications

Le Président. Je souhaite un bon anniversaire à notre collègue François Roubaty et également bon anniversaire, mais pour demain, à notre collègue Elian Collaud (*applaudissements!*)

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Projet de décret 2015-DSJ-198 Octroi d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026¹

Rapporteure: Katharina Thalmann-Bolz (UDC/SVP, LA).

Commissaire: Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

La Rapporteure. Zuerst möchte ich meine Interessenbindungen zu diesem Geschäft bekannt geben. Ich bin Mitglied der Verwaltungskommission und der Unterkommission für den Strafvollzug der Anstalten von Bellechasse.

Die Parlamentarische Kommission hat am 31. Mai den Dekretsentwurf über den Studienkredit von 1,55 Millionen Franken für die Umsetzung der 1. Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026 an einer einzigen Sitzung in den Anstalten von Bellechasse beraten und einstimmig genehmigt. Der Kommission standen auch der Direktor der Anstalten und sein Stellvertreter unterstützend zur Seite. An dieser Stelle danke ich den Verantwortlichen der Anstalten für den freundlichen Empfang und die aufschlussreiche Präsentation der geplanten Erweiterungen und der Reorganisationen in den Gefängnisanstalten.

In ihrer Eintretensdebatte erklärten die Mitglieder der Kommission übereinstimmend, den Bedürfnissen der Strafvollzugsbehörden zu entsprechen, damit die Anstalten mit der strikten Trennung des offenen vom geschlossenen Vollzug nicht nur sicherer werden, sondern dass auch künftig der Betriebsablauf effizienter gestaltet werden kann. Die weit-sichtige Planung wurde von der Kommission positiv aufgenommen.

Zu Kritik Anlass gab jedoch die etwas bescheidene Botschaft zum vorliegenden Studienkredit. Ergänzend dazu konnte

¹ Message et préavis pp. 1860ss.

jedoch vom zuständigen Regierungsvertreter festgehalten werden, dass es sich bei dieser 1. Etappe um die dringend nötigsten Umstrukturierungen und Erweiterungen handle, welche unabhängig von weiteren Schritten zu planen seien. Die Vorstudien seien im vorliegenden Kreditbegehren enthalten und die in Aussicht gestellten Bundessubventionen könnten nur für die Gebäulichkeiten, nicht aber für den Betrieb entrichtet werden. Das geplante Gesundheitszentrum sei aus logistischen Gründen nur für die Insassen der Gefängnisanstalten vorgesehen.

Zahlreiche Fragen den Betriebsablauf betreffend, die Weiterverwendung des Tannenhofes Sapinière, welche noch offen ist, die Zusammenlegung mit dem Zentralgefängnis und Vergleiche mit der Kostenexplosion des Knabengefängnisses in Palezieux wurden beantwortet und erörtert. Die Frage der Tarifierung konnte nicht abschliessend beantwortet werden, da diese zurzeit parallel mit den Kantonen des Westschweizer Konkordats geprüft wird. Die Kommission erwartet mit dem Projektierungskredit eine genaue Darstellung der Einsparungen im Betrieb, wie er in der vorliegenden Botschaft angedeutet wird. Ebenso verlangt die Kommission mit Vorliegen des Verpflichtungskredits eine Personalplanung über die Projektierung der 1. Etappe hinaus. Das Eintreten auf die Gesetzesvorlage in der Kommission wurde nicht bestritten. Die Lesung der Artikel warf keine Fragen auf. Das Dekret wurde einstimmig angenommen.

Werte Grossrätinnen und Grossräte, der Rat hat es heute in der Hand, einen 1. Schritt für eine dringend notwendige Verbesserung und zugleich für eine Erweiterung der Anstalten von Bellechasse mit einem Gesundheitszentrum und einer gesicherten Werkstätte für 40 zusätzliche Arbeitsplätze im geschlossenen Vollzug in Angriff zu nehmen.

Die Kommission lädt Sie ein, auf den Studienkredit einzutreten und die Vorlage zu genehmigen.

Le Commissaire. Lors de la session du mois de mars, le Grand Conseil a discuté le rapport du Conseil d'Etat présentant la planification pénitentiaire pour les années 2016 à 2026. Lors de ce débat, je vous ai promis de venir avec la première étape encore avant l'été pour la planification d'extension des pavillons.

Dans le rapport du mois de mars, le Conseil d'Etat a exposé la nécessité de cette planification qui, d'ailleurs, est aussi la suite d'un postulat émanant du Grand Conseil – le postulat Kolly/Peiry. Ensuite, la nécessité est motivée par le fait que le nombre des détenus a augmenté entre 2011 à 2013, pour toute la Suisse, de 6000 à 7000 détenus. Un besoin énorme, accru et réel. Le taux d'occupation a dépassé les 100% dans certains cantons. Chez nous, à Bellechasse, il se situe aussi entre 98 et 100%.

Quand j'ai commencé mon mandat de conseiller d'Etat, on a toujours parlé de la Sapinière. La Sapinière est une maison

vétuste qu'il faut absolument rénover. Elle se trouve à peu près à 3 km de distance de Bellechasse. Nous avons eu des offres pour une rénovation qui coûterait environ 5 millions de francs. Quand vous allez voir la Sapinière, l'aspect extérieur semble bon, mais à l'intérieur, le réseau électrique et le réseau pour les eaux sont vraiment dans un état vétuste qu'il n'est pas possible de rénover.

Dans le plan financier, depuis la dernière législature, il y a toujours un montant de 5 millions pour la rénovation de la Sapinière. Le Conseil d'Etat a dit qu'il n'allait pas rénover la Sapinière pour 5 millions sans savoir exactement ce qu'on allait y mettre. Dès lors, il a demandé une planification pénitentiaire. Durant trois ans, un comité de pilotage s'est penché sur cette question de planification pénitentiaire. Lorsque vous avez eu la sortie du Grand Conseil à Bellechasse, on vous a présenté les projets, peut-être vous en souvenez-vous, il y avait ce qu'on appelle le projet UT: c'est l'Unité thérapeutique pour les petits internements où un besoin énorme existe. Nous avons mandaté un bureau d'architectes pour faire une étude de faisabilité. Je ne vais pas revenir sur ce qui a été discuté au mois de mars. Le Conseil d'Etat a accepté cette planification tout en disant qu'il allait prioriser. On ne peut pas faire tout en même temps, il faut prioriser. On ne peut pas faire l'UT, par exemple, déjà pendant cette législature. Cette unité coûtera assez cher.

Avec les responsables de Bellechasse, ici présents, nous avons discuté et avons priorisé l'extension des pavillons, qui est effectivement très urgente, surtout pour la sécurité. Il faut surtout séparer les cas «à risques», qu'on appelle les cas fermés, et les cas «à moindres risques», qu'on appelle les cas ouverts, qui peuvent aller travailler dans l'agriculture, dans les écuries ou, par exemple, pour les asperges actuellement. En même temps, nous avons besoin d'un atelier sécurisé pour les cas fermés puisque les détenus ont aussi non seulement le droit, mais l'obligation de travailler. En même temps, un centre médical et un centre d'accueil manquent. On va également vous proposer de les construire.

Nous avons fait une étude de faisabilité qui a été confiée au bureau d'architectes Linder & Zuehlke et nous avons travaillé étroitement avec le Service des bâtiments. Pour ce projet, le devis est à 19,8 millions, ce qui ferait 14 millions pour le canton de Fribourg, déduction faite des subventions fédérales. Nous avons une assurance de subventions maximale de 35% de la part de la Confédération puisqu'il s'agit d'un pénitencier qui est dans le Concordat latin. Nous avons également l'assurance des différents directeurs des cantons romands qu'il y a effectivement un besoin et qu'ils vont continuer à nous envoyer des «clients». Le besoin est effectivement assuré. Il faut aussi ajouter que les détenus de Bellechasse exécutent eux-mêmes des travaux pour environ 900 000 francs sous la conduite de M. Morandi, chef des bâtiments.

En ce qui concerne le devis, c'est vraiment très sérieux. On a estimé que c'était un peu cher et avons donc transmis ce devis à un bureau d'architectes spécialisés dans la construction de prisons à Lucerne. Ceux-ci ont confirmé que ce devis était correct.

Nous demandons aujourd'hui un crédit d'étude pour 1,5 million. Comme M^{me} la Rapporteuse l'a déjà précisé, la commission a siégé le 31 mai à Bellechasse où il y a eu une présentation. Ensuite, beaucoup de questions ont témoigné de l'intérêt des membres de ladite commission. Je peux aussi témoigner qu'il y avait beaucoup de connaissances de la part des députés qui ont posé des questions pertinentes. De manière générale, les questions portaient sur l'exécution des peines, le bracelet électronique, les travaux d'intérêt général et également sur la nouvelle loi dont vous serez saisis cet automne en vue de la fusion entre Bellechasse et la Prison centrale ainsi que la fusion du Service de probation et du Service d'exécution des peines. La consultation a été bien accueillie et le Conseil d'Etat va se pencher, encore avant l'été, sur le projet définitif.

Dans le message, le point faible – je crois que M^{me} la Rapporteuse l'a dit –, et je l'admets, c'est un peu la question d'estimation des frais d'exploitation. On s'est penché pendant deux ans pour savoir combien ces frais d'exploitation allaient nous coûter. Cette estimation des frais d'exploitation de la future extension est extrêmement difficile. Avec la suppression de la Sapinière, nous pouvons dire que les dix employés qui y travaillent vont être transférés à Bellechasse. Il est clair qu'avec quarante détenus en plus, on aura besoin de plus de personnel, mais c'est très difficile de l'estimer déjà maintenant. Ce sera aussi la tâche du crédit d'engagement de le préciser. Nous avons eu recours à des experts qui parlaient de vingt unités de plus, mais étant donné que dix proviennent déjà de la Sapinière, il y en aura moins. Nous tâcherons quand même de diminuer cette augmentation prévisible. Actuellement, nous nous penchons notamment sur un changement du système de brigade, soit du système selon lequel les agents de détention travaillent actuellement et depuis très longtemps. Nous avons confié un mandat à l'extérieur. Avec le chef du personnel et le directeur de Bellechasse, nous nous efforçons de rendre plus efficace, rationaliser le système actuel.

Un deuxième facteur existe, c'est qu'à Bellechasse, les «fournisseurs» des détenus sont souvent d'autres cantons; ce sont les tribunaux du canton de Vaud, les tribunaux du canton de Genève notamment. Actuellement, le tarif, le prix de pension ne couvre pas tout à fait les frais. Il faudrait donc augmenter les tarifs, ce qui va nous aider pour la couverture des frais.

Ensuite, avec la nouvelle loi, je l'ai déjà dit, nous allons trouver des synergies en fusionnant la Prison centrale et Bellechasse.

Finalement, moins de détenus fribourgeois seront envoyés à l'extérieur, à Curabilis ou ailleurs où les coûts sont extrêmement cher. On pourra ainsi réduire l'augmentation prévisible des frais d'exploitation.

J'attends la discussion et je vous invite à faire comme la commission qui, à l'unanimité, entre en matière et accepte ce crédit.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné ce décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire le 29 avril 2016. Sous l'angle financier, à l'unanimité, nous vous recommandons d'accepter ce décret.

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei hat den vorliegenden Dekretsentwurf über einen Studienkredit für die Umsetzung der 1. Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026 geprüft und diskutiert.

Die Haftbevölkerung hat sich in den letzten Jahren sehr stark verändert. Um diesem Wandel gerecht zu werden, müssen auch im Strafvollzug entsprechende Massnahmen getroffen werden. Mit folgenden Bemerkungen unterstützt unsere Fraktion den Dekretsentwurf und wird dem Studienkredit zustimmen.

Das geplante Gesundheitszentrum sollte so konzipiert werden, dass eine mögliche spätere Erweiterung möglich ist. Weiter verlangen wir, falls dies nicht schon bereits vorgesehen ist, dass in der Planung ein Holzbauingenieur beigezogen wird. Es soll geprüft werden, ob ein Holzbau möglich wäre.

Der geplante Ausbau sieht 40 neue, zusätzliche Plätze vor. Dies heisst natürlich auch, dass es das nötige Personal benötigt. Wir erwarten, dass dann auch die nötigen Stellen bewilligt werden können.

Mit diesen Bemerkungen bitte ich Sie, diesem Kredit zuzustimmen.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Nous nous prononçons aujourd'hui sur l'octroi d'un crédit d'étude d'un montant de 1,55 million pour la première étape de la réalisation de la planification pénitentiaire. Les aspects principaux de la réalisation de cette première étape sont la construction d'un centre médical et l'extension des bâtiments. Notre groupe est satisfait. L'extension du bâtiment pour les peines dans le régime ouvert permettra de séparer les détenus en régime ouvert de ceux en régime fermé. La sécurité n'en sera qu'améliorée. En effet, lorsque nous avons débattu en commission, on nous a dit que les problèmes de cohabitation entre ces deux catégories de détenus étaient compliqués, notamment à cause de l'agressivité des détenus en milieu fermé. Notre groupe est donc très favorable à ce crédit d'étude.

Néanmoins, nous souhaitons que le décret pour la réalisation de la première étape, qui nous sera soumis ultérieurement, amène plus de précisions sur différents aspects. Nous souhaitons notamment savoir de manière plus précise quelles économies peuvent être réalisées. Vu le regroupement des détenus et des employés de la Sapinière aux Etablissements de Bellechasse, quelles seront les adaptations en personnel, en

EPT, et quel en sera le coût? M. le Commissaire y a fait référence précédemment: que va devenir le bâtiment de la Sapinière? Nul doute que nous obtiendrons toutes ces réponses lors du futur message sur le crédit. Dans l'immédiat, j'aurais une question à M. le Commissaire: vous l'avez dit, les coûts ne sont pas couverts actuellement et il y a un groupe de travail qui étudie la réadaptation des tarifs afin que ceux-ci couvrent les frais effectifs. Pour quand sont attendus les résultats ou les premières informations de ce groupe de travail?

Avec ces quelques remarques, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière et soutiendra le décret à l'unanimité.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion ist erfreut über diesen dem Grossen Rat heute vorgelegten Studienkredit. Noch im Februar hatte der Staatsrat eine Auslegeordnung der Situation der Gefängnisse im Kanton und im Verbund mit den Nachbarkantonen gemacht und uns eine Vollzugsplanung unterbreitet, jedoch ohne konkrete Pläne. Die Lücken waren ernüchternd, für einen angemessenen Vollzug ungenügend. Wir haben unterstrichen, dass man es nicht bei der Planung belassen kann, wenn es gilt, die Kriminalität zu bekämpfen. Wir haben uns auf eine Wartezeit eingestellt, haben aber gewarnt, dass sich eine Vernachlässigung des Strafvollzugs nur negativ auswirken kann.

Nun, 3 Monate später, zeigt sich der Staatsrat bereit, eine 1. Etappe dieser Planung zu realisieren. Er will die Situation in Bellechasse verbessern, wo heute im gleichen Gebäude Personen im offenen und geschlossenen Vollzug untergebracht sind, was eine denkbar schlechte Voraussetzung für beide Gruppen von Gefangenen ist und wo Probleme vorprogrammiert sind. Zudem stellt diese Situation für die Angestellten des Gefängnisses eine hohe Belastung dar.

Wir sind uns bewusst, dass ein solcher Entscheid nicht über Nacht erfolgt, insbesondere, weil ein solcher Entscheid auch die Anstellung von weiterem Personal bedingt. Daher umso mehr, Herr Staatsrat, verdient dieser Schritt grosses Lob.

L'extension des bâtiments de Bellechasse, voire 40 places supplémentaires en secteur fermé et un atelier sécurisé afin de séparer les régimes fermés ou ouverts est une première étape importante. Le rapatriement vers Bellechasse des places actuellement sises à la Sapinière est une bonne et raisonnable démarche, les infrastructures de ce bâtiment ne répondant plus aux exigences actuelles.

Es interessiert natürlich, was mit dem Tannenhof passiert. Wird er mangels möglicher Zuordnung einer passenden Funktion gleich abgerissen? Kann er eventuell als Aufbewahrungsort für Gemüse dienen? Kann er vielleicht in einen attraktiven Verkaufspunkt der Produkte Gemüse, Früchte aber auch des Handwerks aus Bellechasse umfunktioniert werden?

Sodann ist ein Gesundheitszentrum geplant, um eine umfassende medizinische Beratung anbieten zu können. Auch das trägt dazu bei, Gefangene in einer Art behandeln zu können, die den grösstmöglichen Erfolg verspricht. Nur so kann Resozialisierung überhaupt gelingen. Nur so kann auch die Gesellschaft profitieren.

Das ist ein 1. Schritt, und wir danken dem Staatsrat für seinen klugen Entscheid. Weitere Schritte müssen aber folgen, wie die dringend nötigen und vom Gesetz vorgeschriebenen Einrichtungen mit einem Angebot an therapeutischen Massnahmen für psychisch kranke Straftäter.

Mit diesen Bemerkungen empfiehlt die Sozialdemokratische Fraktion, auf den Dekretsentwurf einzutreten und dem Studienkredit für die 1. Etappe der Vollzugsplanung vorbehaltlos zuzustimmen.

Losey Michel (PLR/FDP, BR). La vision de la direction de Bellechasse et de la commission administrative est judicieuse. En effet, le décret qui nous est demandé permettra de disposer d'un crédit d'étude permettant un regroupement des détenus sur le site de Bellechasse, de créer un centre médical et un atelier sécurisé, tout en améliorant la sécurité générale. Cette réalisation permettra aussi d'augmenter la capacité d'accueil des détenus de 40 places. Ce projet est d'ailleurs soutenu par l'Office fédéral de la justice et par la Conférence latine des chefs de Départements de justice et police. Avec ces différentes constructions, le site de la Sapinière sera abandonné pour la détention des détenus et le destin de son bâtiment principal devra encore être confirmé avec l'étude en cours. La projection de la réalisation de la première étape montre très clairement une optimisation de l'encadrement des détenus à Bellechasse et une gestion des ressources plus efficace. Lors de la demande du crédit d'engagement devant ce plénum, il faudra, M. le Commissaire l'a déjà dit, détailler dans le message les coûts de fonctionnement futurs en faisant un benchmark avec la situation actuelle. Finalement le décret qui nous est soumis permettra de déterminer avec précision les coûts de réalisation de la première étape et n'engage en aucun cas le Grand Conseil dans l'obligation de réaliser la deuxième étapes. Il n'y a pas de cause à effet entre la première et la deuxième étape. Avec ces remarques, le groupe libéral-radical, dans sa quasi-unanimité, soutiendra cette demande de décret.

Serena Silvio (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis hat das umfassende und gut verständliche Dekret zum Studienkredit für die Umsetzung der 1. Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026 eingehend diskutiert. Wir haben zur Kenntnis genommen, dass der Ausbau der Vollzugsanstalt Bellechasse um 40 Plätze auf je 100 Plätze pro Vollzugsform absolut einer dringenden Notwendigkeit entspricht. Der heutige Zustand, dass die leichten mit den schweren Straffällen vermischt sind, muss unbedingt bereinigt werden. Dies entspricht einem zeitgemässen und fortschrittlichen Vollzug. Dass gleichzeitig

die dezentrale Vollzugsstelle Tannenhof in die Hauptanstalt integriert werden kann, ist sehr sinnvoll. Diese Massnahme und weitere damit verbundene Optimierungen der Infrastrukturen dienen einer qualitativ verbesserten Organisation der Abläufe und sind kostenmässig sicher die richtige Lösung für die Zukunft.

Mit diesen Bemerkungen empfiehlt Ihnen das Mitte-Links-Bündnis das Dekret für den Studienkredit von 1,5 Millionen Franken in der ursprünglichen Fassung des Staatsrates zur Annahme.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). J'avais déposé il y a quelques années un postulat concernant les places de détention pour les femmes. Il m'avait été répondu à ce moment-là que cette question serait examinée lors d'une future extension de la Sapinière. Aujourd'hui on apprend que ce projet de la Sapinière est abandonné. Voici mes deux questions:

- > Le besoin en places de détention pour les femmes est-il couvert pour notre canton? Dans la négative où sont-elles ou seront-elles détenues si besoin?
- > Est-ce que cette question de la détention des femmes a-t-elle été abordée par la commission?

Je vous remercie, M. le Commissaire, pour vos réponses.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Mon lien d'intérêt: je suis le président du club du bois et des forêts du Grand Conseil. Je vais bien sûr, moi aussi, soutenir ce projet de décret. Je vois une belle unanimité dans cette salle. Cela me rappelle Coluche qui disait que les politiques préfèrent investir dans les prisons que dans les écoles et ils ont raison car ils ont plus de risque de se retrouver en prison que sur les bancs d'école. Mais pour être plus sérieux, je rebondis sur les propos de notre collègue Yvonne Stempfel: selon l'arrêté du Conseil d'Etat, un ingénieur spécialiste du bois doit être intégré dès le départ dans chaque projet de construction; c'est votre arrêté du mois d'août 2014. Est-ce que cet ingénieur est prévu dans ce projet, M. le Commissaire. Merci de votre réponse.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR). Mes liens d'intérêts: je connais la maison et suis ancien chef de projet pour une partie de la dernière réalisation, qui a eu lieu il y a quelques années. Rationaliser les constructions avec des cellules préfabriquées en béton. Oui, malheureusement pour le bois, le béton brûle un peu moins vite, est un peu plus difficile à percer, à moins qu'on mette un petit «sagex» à l'intérieur de la paroi en béton. Un premier projet avait été écarté pour des raisons de diminution de subventions. Aujourd'hui, à titre personnel, je souhaite que la variante proposée à l'époque soit réévaluée et dans la mesure du possible réalisée et prise en compte. Il en va aussi d'un retour d'investissement pour les entreprises fribourgeoises. Et ce projet, tel qu'il a été réalisé à la Croisette à Orbe, donne toute satisfaction. En étant favorable à l'entrée en matière, je termine en vous remerciant, M. le Président, pour les vœux d'anniversaire.

La Rapporteuse. Viele der Punkte, die die Redner aller Fraktionen aufgeworfen haben, sind bereits in der Kommission diskutiert worden und ich stelle fest, dass alle Voten positiv ausgefallen sind. Dafür möchte ich herzlich danken. Insbesondere die Frage des Baumaterials Holz wurde diskutiert in der Kommission, auch die Personalplanung mit ihren Folgekosten – das habe ich bereits in meinem Bericht gesagt, dass die Kommission das fordert, insbesondere für den Projektierungskredit und darüber hinaus. Die Verwendung des Tannenhofes ist immer noch offen, da kann der Herr Regierungsvertreter besser antworten, und vielleicht weiss er auch schon etwas mehr. Die Abhängigkeit respektive Unabhängigkeit mit den Folgeetappen dieser 1. Planungsetappe wurde auch diskutiert und klar und deutlich argumentiert, dass es unabhängig sein soll. Es sind Folgeetappen in Planung, aber die 1. Etappe ist wirklich völlig unabhängig.

Was in der Kommission nicht diskutiert wurde, sind die Tarife der weiblichen Gefangenen. Da gebe ich das Wort an den Herr Regierungsvertreter weiter.

Le Commissaire. Je remercie toutes les intervenantes et intervenants. Je constate qu'il y a une unanimité pour l'entrée en matière. Je remercie le président de la CFC pour sa brève intervention et avec l'appui unanime de cette Commission.

Frau Grossrätin Yvonne Stempfel: Ich kann Ihnen zusichern, dass das Gesundheitszentrum so konzipiert wird, dass es auch für zukünftige Etappen, namentlich für das Therapiezentrum, genügen wird. Es ist zurzeit etwas katastrophal, wie die Ärzte und Krankenschwestern dort arbeiten müssen. Dieses Haus wird gleichzeitig auch eine Art von Empfang darstellen.

Zur Frage des Holzes, et là j'essaie aussi de répondre à M. le Député Schorderet, vous savez que le bâtiment du Lac Noir, par exemple, est tout en bois. Pour le bâtiment de la police on en a tenu compte, donc là on va certainement prendre un ingénieur du bois dans la planification. Est-ce qu'après on va construire en bois ou plutôt en béton préfabriqué, comme le suggère M. le Député Collaud? Je ne peux pas vous le dire, mais je pense que ce sera peut-être mixte et là ce serait aux ingénieurs et à la commission de planification de déterminer et de proposer le matériel.

Frau Stempfel hat auch die Frage nach dem Personal gestellt und lädt den Staatsrat ein, das nötige Personal zu bewilligen. Ich bin froh um diese Aussage.

M. le Député Roland Mesot, comme M. le Député Losey, disent qu'il faudrait vraiment préciser, dans le décret des crédits d'engagement, les économies qu'on va réaliser, les adaptations prévues et aussi ce qu'on va faire avec la Sapinière. Pour la Sapinière, le Conseil d'Etat laisse la question ouverte. Est-ce qu'on veut raser la Sapinière ou est-ce qu'il y a une autre affectation possible? En tout cas pour le moment on laisse la

question encore ouverte. Mais ça ne sera plus utilisé pour le pénitencier de Bellechasse, sauf évidemment les cultures.

M. le Député Mesot, vous demandez quand les tarifs vont être adaptés? Je peux vous répondre qu'actuellement on applique ce qu'on appelle un tarif politique, c'est-à-dire un peu en-dessous de la couverture des frais. Mais il y a eu des décisions, il y a deux ans en tout cas, de la Conférence latine des Directeurs de justice et police en vue d'adapter les tarifs. M. le Directeur de Bellechasse, qui est ici présent, fait partie de cette commission qui doit évaluer à combien il faut les fixer. Je ne vous cache pas qu'il y a certains cantons qui devraient payer un peu plus et qui n'ont pas tellement d'intérêts à accélérer, mais j'y veillerai. On verra notamment le canton de Vaud, d'ici une semaine, pour qu'on puisse accélérer et arriver à ce tarif qui va couvrir les frais.

Ich danke Frau Grossrätin Bernadette Hänni für ihre Unterstützung. Sie hat recht, wen sie sagt, dass die Vernachlässigung im Strafvollzug negative Folgen haben kann. Ich danke ihr auch, dass sie an die Angestellten gedacht hat. Effektiv, die Belastung zurzeit mit den gefährlichen und weniger gefährlichen Tätern in Bellechasse führt zu grossen, grossen Problemen und ist auch gefährlich für die Angestellten. Ich bin ebenfalls einverstanden, dass das ein erster Schritt ist und dass weitere Schritte folgen sollen.

M. le Député Losey, merci de dire que la vision de Bellechasse est judicieuse et qu'il faudrait une optimisation de gestion. Le crédit d'engagement, comme M. Mesot l'a dit, devrait vraiment préciser les frais d'exploitation. Pour le crédit d'engagement, on va essayer de préciser notamment les frais en personnel. Vous avez dit à juste titre que cette première décision n'a pas de cause à effet pour une deuxième décision, mais j'espère qu'il y aura une deuxième étape. Mais si vous prenez la décision aujourd'hui, cela ne veut pas dire que d'ici 5 ans vous devez aussi soutenir la réalisation de l'Unité thérapeutique. Donc cela est indépendant l'un de l'autre.

Ich danke Herrn Grossrat Serena für die Unterstützung.

M^{me} Antoinette Badoud, votre postulat me pèse encore un peu sur l'estomac. On a fait des études. Le problème c'est qu'il serait souhaitable d'avoir une maison pour les femmes. Celles qui sont dans l'exécution des peines sont à Hindelbank. Je suis allé visiter Hindelbank. Il y a actuellement deux établissements, l'autre est à la Tuilière à Lonay, également pour celles qui sont en détention préventive. Mais pour les femmes qui sont plutôt en thérapie et non en exécution de peine, il manque des places. Dans le canton de Fribourg, il y a entre 1 et 3 places par année qui manquent. Le problème est que si vous voulez construire une maison pour une à trois femmes, il faudrait toute une équipe derrière. Et cela va coûter cher de sorte que le Conseil d'Etat est d'avis qu'il coûte moins cher d'acheter des places à l'extérieur pour placer ces femmes, mais je ne vous cache pas que c'est très difficile de trouver ces places-là. En tout cas La Sapinière ne sera pas un endroit où

il faudrait placer ces femmes. Pour terminer, j'ai oublié de dire que ce crédit d'étude de 1,55 million correspond à 8% du crédit d'engagement, ce qui est normal et habituel. Avec ces considérants, je vous invite à entrer en matière et à voter ce crédit.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

La Rapporteuse. In Artikel 1 wird die Höhe dieses Studienkredits, 1,55 Millionen Franken, beschrieben.

- > Adopté.

ART. 2

La Rapporteuse. Artikel 2 beschreibt, unter welcher Kostenstelle dieser Zahlungskredit eingetragen wird.

- > Adopté.

ART. 3

La Rapporteuse. Artikel 3 besagt, wo die Ausgaben aktiviert und abgeschrieben werden.

- > Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles étant terminée, il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 93 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR, PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/

SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDCPBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauer Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfél-Horner Yvonne (LA,PDCPBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 93.*

Rapport final 2016-DSJ-93 Réalisation d'un réseau radio cantonal de sécurité (Polycom-Fribourg)¹

Discussion

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Le rapport du Conseil d'Etat relatif à la réalisation du réseau radio cantonal de sécurité, baptisé Polycom-Fribourg, brosse un état des lieux assez complet de la situation. Le groupe Alliance centre gauche tient à remercier leurs auteurs. Pour les députés et miliciens que nous sommes, il apporte des éléments nécessaires pour une compréhension plus objective de ce milieu assez spécifique. Il y a eu semble-t-il, et je m'en souviens, des débuts plus difficiles dans le cadre de la mise en place de ce système et des adaptations ont été bien entendu nécessaires. Il semblerait donc à ce jour que la mise en exploitation et son suivi donnent satisfaction. Cette dernière est d'autant plus légitime que, comme vous avez pu le constater, la facture finale présente une économie – on nommera cela ainsi – d'environ 30% par rapport au devis initial. C'est vrai que nous avons quelque peu été aidés par la mise à disposition des stations de base des cantons voisins.

Avant de terminer, j'aurais une question personnelle à adresser à M. le Commissaire du Gouvernement. Vous savez certainement, et nous l'avons lu dans un journal à grand tirage, que Ruag, le géant suisse de l'armement, a été piraté. Ceci a mis en exergue les risques liés à l'utilisation de cette technologie moderne. Cette menace concerne aussi l'ensemble de nos administrations cantonales, qui doivent impérativement être sur leur garde. Dans le domaine qui nous concerne aujourd'hui, je vous demanderais dans quelle mesure ce système Polycom est protégé, afin d'éviter que toutes ces informations confidentielles, à risque, puissent être captées par n'importe quel cibiste, même au-delà de l'Oural, ce qui n'est pas pour nous rassurer forcément.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe Alliance centre gauche prend acte du présent rapport.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Notre groupe a pris connaissance de ce rapport sur la réalisation du réseau radio cantonal de sécurité Polycom. Lors du vote sur le décret, 12 cantons utilisaient Polycom et 12 cantons étaient en train de le mettre en phase de réalisation. A l'époque, il ne restait que Fribourg et Zoug qui devaient encore le réaliser. Vu le coût de la réalisation, on peut dire que ne pas être les premiers à réaliser quelque chose peut être aussi un avantage. Nous avons la participation du canton qui se monte à 16 millions, soit environ 8 millions de moins que prévu: une économie de 34%. On ne peut que vous en féliciter, Monsieur le Commissaire.

J'aurais juste une question. En préparant mon intervention, j'ai vu qu'en 2010, lors des débats, il y avait un souci par rapport à la maintenance de ce réseau, qui était prévue jusqu'en 2025. Six ans plus tard, est-ce que la maintenance est toujours garantie jusqu'en 2025? Ou les délais ont-ils été augmentés pour la maintenance de ce réseau?

Roubaty François (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt: je travaille à l'entretien des routes nationales et quelques stations sont dans nos locaux techniques.

Le groupe socialiste a analysé ce rapport et tient à féliciter le Conseil d'Etat pour avoir terminé ce projet avec plus de 30% d'économie par rapport au budget. Cette économie n'a pas été réalisée sur la qualité du matériel et tant mieux, car dans ce domaine la technologie évolue très rapidement.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe socialiste tient à remercier le Directeur de la sécurité et de la justice, ainsi que le comité de pilotage, pour avoir mené à bien ce projet.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Mon lien d'intérêt: je suis un utilisateur de Polycom dans le cadre de la police.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport sur la réalisation d'un réseau radio cantonal de sécurité. Ce réseau a coûté moins cher, non pas parce qu'il a été fait à l'économie, mais spécialement en rai-

¹ Texte du rapport pp. 1854ss.

son du taux de change avec l'euro, qui a baissé également le prix de la technologie. Par contre, l'évolution va vite dans ce domaine et il faudra toujours rester à jour dans ce réseau.

Le Commissaire. En effet, le 19 mai 2010, le Grand Conseil a voté un crédit sur 35,814 millions, avec une subvention de la Confédération d'environ 11 millions. Nous avons mis 4 ans pour la réalisation de ce projet. Je rappelle que le canton de Fribourg était l'avant-dernier à le réaliser, ce qui a eu quand même des avantages, notamment sur la question de la technologie, mais aussi sur la question des frais. Le dernier canton à réaliser ce projet était celui de Zoug.

Le Conseil d'Etat a institué un comité de pilotage, qui était composé de différents services de l'Etat (notamment: Service des finances, Service de la protection de la population, Service de l'aménagement du territoire, ECAB, centre 144, pompiers). Ce comité de pilotage était dirigé par les services généraux de la Police cantonale, que j'aimerais ici publiquement remercier pour l'énorme travail accompli.

Le système fonctionne bien et nous sommes heureux. Concernant les finances, je pense que, là, le Grand Conseil ne va pas demander une commission d'enquête pour dépassement de crédit. Effectivement, nous sommes heureux d'avoir pu économiser 34%, puisque la facture finale pour le canton de Fribourg s'élève à 15,888 millions. Ces économies sont certainement dues aussi au bon travail du comité de pilotage. Mais il y a aussi eu des facteurs plutôt favorables qu'on ne pouvait pas influencer, notamment le fait que le crédit de 2010 avait été calculé avec un taux de change de 1 frs 50 pour 1 euro, alors qu'en 2014 le taux était à 1 frs 20. Il y a un deuxième élément qui est la concurrence: nous avons eu des offres bien meilleures qu'en 2010. De plus, il y a eu deux stations de base qu'on a pu supprimer grâce à une collaboration et à une utilisation des stations dans le canton de Vaud.

Monsieur Chassot, je ne peux pas vous répondre sur les risques par rapport au problème de piratage chez Ruag. J'ai lu dans la presse que Ruag calme et tranquillise la population, en disant qu'il n'y a pas de problème. Mais je vais tout de même rester attentif à cette question. Je ne peux pas vous dire actuellement si ces «Hackerangriffe» ont également une influence sur Polycom; je ne l'espère pas, mais merci pour la question.

M. Mesot demande si la maintenance est garantie jusqu'en 2025 ou au-delà. La maintenance est assurée jusqu'en 2025. Par contre, vous avez peut-être lu dans la presse que les cantons qui ont commencé très tôt avec Polycom, soit en 2003–2005, doivent maintenant rénover et c'est une exigence qui vient de la Confédération. Là aussi, nous avons l'avantage d'avoir commencé très tard avec Polycom. Donc, jusqu'en 2025, il est garanti qu'on peut continuer avec Polycom, mais est-ce qu'on pourra aller au-delà ou est-ce qu'il faudra à nouveau adapter le système, je ne peux pas vous le dire.

M. Roubaty et M. Grandjean nous remercient également. Je sais, de la part du commandant de la Police cantonale, qu'au début il y a eu quelques problèmes, mais je crois que maintenant la police est vraiment satisfaite d'avoir cet instrument de communication.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Projet de loi 2014-DFIN-121 Modification de la loi sur la Banque cantonale de Fribourg¹

Rapporteur: **Nicolas Kolly** (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: **Georges Godel**, *Directeur des finances*.

Entrée en matière

Le Rapporteur. J'ai le privilège de vous présenter le rapport de la commission parlementaire qui a examiné le projet de loi modifiant la loi sur la Banque cantonale de Fribourg (BCF). En préambule, je crois que je n'ai pas besoin de rappeler l'importance de la BCF pour notre canton, pour son économie, pour la culture, pour le sport, mais aussi pour les finances cantonales et ce n'est pas le commissaire du gouvernement qui me contredira. Le Grand Conseil est reconnaissant du travail qui est effectué au sein de la BCF et fier de la réussite de sa Banque, enfin pas celle du Grand Conseil, mais bien celle du peuple fribourgeois.

Ce projet de loi a essentiellement pour objectif de réformer la procédure de nomination des administrateurs de la Banque cantonale fribourgeoise. Pour ce faire, le projet du Conseil d'Etat propose surtout d'instaurer un comité de sélection afin d'examiner les candidatures aux postes d'administrateurs. De plus, les compétences des administrateurs seront désormais inscrites dans la loi.

Selon le message du Conseil d'Etat, ces modifications sont nécessaires afin d'adapter la structure du conseil d'administration de la BCF aux nouvelles exigences de la FINMA. Cela n'est pas totalement exact. En effet, la circulaire actuelle en vigueur est la 2008/24, qui date donc de plus de huit ans et indique, en son paragraphe 17, que: «Pour accomplir ses tâches, le conseil d'administration doit satisfaire en tant qu'organe aux conditions requises à cet effet, notamment en termes de compétences professionnelles, d'expérience et de disponibilité». Il s'agit donc d'une règle générale que la loi actuelle permet de respecter. On ne peut pas dire qu'il s'agit de nouvelles exigences.

Cependant, la FINMA a mis en circulation une nouvelle circulaire depuis le 1^{er} mars 2016 intitulée «Gouvernance d'entreprise – banques». Etant donné que sa version définitive

¹ Message et préavis pp. 1801ss.

n'est pas encore connue, il n'est pas possible d'en déduire les modifications impératives à apporter à la loi sur la BCF. Ce projet de la FINMA mis en consultation précise ce qui suit concernant les compétences des administrateurs: «L'organe responsable de la direction supérieure doit être composé de manière suffisamment diversifiée afin que, outre les principaux champs d'activité, tous les autres domaines centraux que sont la finance et la comptabilité, la gestion de risques, le *controlling*, la *compliance* et l'informatique soient représentés avec les compétences requises». Il s'agit donc d'une liste exemplative de compétences qui devrait être représentées dans le conseil d'administration. Mais, comme déjà indiqué, nous ne connaissons pas la version finale de ces directives qui, d'après les informations reçues en commission, devraient entrer en vigueur à la fin de l'été-début septembre.

La commission a cependant jugé que les modifications apportées dans le projet de loi pouvaient améliorer la gouvernance de la BCF dans la mesure où la loi impose des profils de spécialistes dans le conseil d'administration. Cependant, il convient d'avoir conscience que ce projet de loi ainsi que le projet bis de la commission atténuent les prérogatives du Grand Conseil et donnent davantage d'indépendance au conseil d'administration de la BCF. La plus importante est l'élection des administrateurs. Jusqu'à ce jour, notre Parlement avait une grande liberté quant à ce choix. Il pouvait donc y élire aussi des représentants politiques. Avec le projet de loi, notre Parlement ne pourra plus qu'élire la personne choisie par le comité de sélection dans lequel, il faut quand même le relever, le projet bis prévoit une majorité de membres du Grand Conseil.

Le projet bis prévoit également que la compétence de nomination du président du conseil d'administration soit donnée au conseil lui-même et non plus au Conseil d'Etat, comme c'était le cas auparavant. Enfin, le projet bis de la commission prévoit également que notre Parlement n'adopte plus les comptes et le rapport de la BCF, mais qu'il en prenne uniquement acte, soit sans votation formelle. J'aurai l'occasion, lors de la lecture des articles, d'expliquer encore plus les motivations qui ont conduit la commission à adopter ces modifications ou à modifier quelque peu le projet du Conseil d'Etat.

Avec ces remarques et ces explications, je vous recommande, au nom de la commission parlementaire, d'entrer en matière et d'accepter le projet bis de la commission.

Le Commissaire. Je remercie le président de la commission parlementaire pour son rapport d'entrée en matière. Vous me permettez, tout d'abord, en entrée en matière, de donner une information dans le but, si besoin est, de vous démontrer où se situe notre Banque cantonale dans le paysage bancaire suisse.

Vous le savez, nous avons plusieurs catégories, selon la FINMA: la catégorie I, qui comprend les grandes banques, l'UBS et le Crédit Suisse; la classe II, la Banque cantonale de Zurich et le groupe Raiffeisen; la catégorie III où se situent

Fribourg, avec les Vaudois, Lucerne et St-Gall notamment, mais bien d'autres.

Cela démontre, par rapport à la grandeur du canton, l'importance de notre Banque cantonale. Ensuite, il y a les autres banques. Donc, la Banque cantonale de Fribourg fait partie des vingt-et-une plus grandes banques suisses. La Banque cantonale a un bilan de 20,6 milliards et des fonds propres de 1,7 milliard. Le résultat opérationnel 2015 – vous avez eu l'occasion de le voir – est de 152 millions, ce qui a permis de verser 64 millions au canton, aux communes et paroisses, dont 34 millions comme indemnités de garantie de l'Etat et 11 millions comme rémunération du capital. Pour rappel, depuis 1990, la BCF a versé 581 millions à l'Etat.

Venons-en au projet de loi. Avant d'élaborer ce projet de loi, le président du conseil d'administration de la BCF et moi-même avons rencontré à plusieurs reprises les chefs de groupe pour échanger par rapport aux exigences supplémentaires de la FINMA et examiner de quelle manière on pourrait trouver une solution qui satisfasse les uns et les autres. Après toutes ces discussions, qui ont duré un certain temps – ce qui répond probablement à une critique qui viendra par rapport à l'arrivée tardive de ce projet –, le Conseil d'Etat m'a demandé d'élaborer un projet de loi, qui a été mis en consultation du 21 janvier au 30 mars 2016. Dans le cadre de la consultation, le projet a été plutôt bien accueilli et nous avons tenu compte d'une bonne partie des remarques.

De manière générale, l'avant-projet mis en consultation a été accueilli favorablement. Toutefois, par rapport à cet avant-projet, le projet actuel a été modifié sur deux aspects importants: la proposition éventuelle de transférer du Conseil d'Etat au conseil d'administration de la Banque les compétences de désigner le président ou la présidente de ce dernier conseil a été fortement contestée, en particulier par les milieux politiques. Le projet actuel, dès lors, renonce à cette modification. Il n'est plus proposé de modifier l'article 21 de la loi sur la Banque, mais la commission fait une autre proposition à laquelle le Conseil d'Etat ne se rallie pas.

Il ressort par ailleurs de la procédure de consultation que l'intervention du comité de sélection dans la procédure de nomination du membre du conseil d'administration désigné par cooptation n'est pas nécessaire. En effet, les six membres nommés disposent d'une compétence nécessaire pour effectuer ce choix. Le projet actuel a également été revu sur ce point.

Je souhaite, même que cela a déjà été fait, rappeler les exigences actuelles et nouvelles de la FINMA. Tout d'abord au point 3 du rapport explicatif sur cette circulaire, que j'ai ici, qui a été mise en consultation et dont on va connaître les décisions finales probablement dès le début de l'automne: «Le profil de l'organe responsable de la direction supérieure doit être renforcé de manière ciblée. Les interventions dans la liberté d'organisation de l'établissement se limitent aux nécessités du droit de surveillance. Le rôle de l'organe res-

ponsable de la direction supérieure, en tant que principale barrière de l'établissement contre les risques, est notamment clarifié. Le catalogue des tâches est, par ailleurs, étendu à toutes les compétences de base selon le droit des sociétés anonymes au-delà de la perspective du contrôle. L'ancrage dans le droit de la société anonyme est conforme à la pratique en vigueur en matière de surveillance dont la teneur se fonde en principe sur le catalogue des attributions du droit de la société anonyme.» Au niveau de la composition, il est dit: «Une composition équilibrée de l'organe responsable de la direction supérieure est particulièrement importante en dehors du nombre minimum de ses membres. Un nombre minimum de trois s'applique aux banques. L'organe responsable de la direction supérieure doit être composé de manière suffisamment diversifiée pour que tous les autres domaines centraux, tels que la finance et la comptabilité, la gestion des risques, la *compliance*, le *controlling* et l'informatique soient représentés avec les compétences requises et ce, en plus des principales activités commerciales. Cela ne veut pas dire pour autant que chaque membre doit avoir plusieurs années d'expérience dans le secteur bancaire. Chaque membre dispose cependant d'au moins une connaissance approfondie qui contribue à l'équilibre de l'organe collectif. Si ce principe de la diversité est appliqué de façon crédible, de bonnes connaissances en matière de finance et de comptabilité et une expérience d'activité d'audit doivent être dûment représentées au sein de l'organe. La règle actuelle, selon laquelle un ou deux administrateurs qualifiés, ayant une expérience spécifique, doivent se voir confier les tâches d'un comité d'audit, au cas où celui-ci ferait défaut, ne s'appliquera donc plus à l'avenir. L'exigence d'une composition équilibrée signifie également que l'organe dans son ensemble est suffisamment familier avec le rayon d'action et les marchés cibles de l'établissement ou du groupe. Ainsi dans le cas d'un établissement à vocation régionale ou nationale, une part importante des membres doit entretenir une relation étroite avec la Suisse, en raison de leur lieu de vie, de leur carrière professionnelle ou de leur formation, alors qu'un périmètre de recrutement mondial peut être retenu pour des groupes actifs à l'échelle internationale.»

Avec ces considérations, je vous demande d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Conjointement avec une orientation clients des marchés, une bonne gouvernance est la base pour conforter et développer la confiance des clients, du public et du propriétaire d'une banque. En effet, les questions de gouvernance sont un important facteur de succès pour les banques cantonales.

La gouvernance d'entreprises contribue à minimaliser les risques en termes financiers, assure une haute réputation ainsi que crée des conditions optimales pour un développement prospère et un fort ancrage dans un environnement cantonal. Dès lors que la Banque cantonale de Fribourg est détenue par l'Etat et qu'en même temps elle est soumise aux

règles du marché de la libre concurrence, les questions relatives à sa gouvernance sont importantes. Elle se trouve ainsi à l'intersection entre la gouvernance d'entreprise et la gouvernance politique. Les organes de surveillance, de conduite et de révision doivent en assumer le contrôle et le bon fonctionnement.

Nous vous proposons aujourd'hui le renvoi de ce projet de loi sur la Banque cantonale de Fribourg et du projet bis de la commission. Il est relevé que tant le projet de loi que le projet bis de la commission restreignent les prérogatives des pouvoirs politiques, que ce soit ceux du Grand Conseil ou ceux du Conseil d'Etat. En particulier, notre groupe estime qu'à côté des compétences techniques, un contrôle politique reste nécessaire dès lors que la Banque cantonale de Fribourg est la propriété du peuple fribourgeois et que celui-ci garantit les engagements de la Banque et qu'il n'y a pas lieu de restreindre le choix des futurs membres du conseil d'administration. En effet, dans le projet actuel, le Grand Conseil ne pourra qu'avaliser les choix du comité de sélection. En outre, il ne pourra plus adopter les comptes.

Enfin, le Conseil d'Etat n'aura plus la compétence de nommer le président du conseil d'administration. En outre, l'article 20 al. 2 exige que les membres du conseil d'administration «... doivent disposer des compétences nécessaires exigées par la FINMA, en particulier dans les domaines bancaire, fiscal, juridique, comptable et de gestion des risques». Nous constatons que ces nouvelles exigences de la FINMA ne sont pas encore entrées en vigueur. Il convient d'attendre le contenu de la nouvelle directive de la FINMA avant d'insérer dans la loi une liste qui pourrait être contraire à celle qui ressortira de la directive définitive de la FINMA. Enfin, cette liste exclut de facto des compétences qui seraient également très utiles dans le conseil d'administration, comme par exemple des qualités entrepreneuriales.

L'article 3 al. 1 de la loi dispose que l'Etat garantit les engagements financiers de la Banque. Cette garantie signifie également que l'Etat, c'est-à-dire le Conseil d'Etat et nous, le Grand Conseil, devons maintenir notre influence, par exemple sur le profil d'exigences qui ne devrait pas uniquement être défini par le conseil d'administration de la BCF.

Ich nenne Ihnen ein Beispiel eines Schreiners, der seine Schreinerlehre und später mit Erfolg die Meisterprüfung absolviert hat, eine Firma mit 20, 30 Mitarbeitenden führt und zusätzlich noch Führungskurse belegt hat.

Nach den heutigen Voraussetzungen und den Restriktionen der FINMA wäre es nicht möglich, dass dieser Schreinermeister mit Führungserfahrung, dass eine solche Person in den Verwaltungsrat der Kantonalbank gewählt werden könnte und das, meine Damen und Herren, kann nicht akzeptiert werden.

Aus diesem Grund empfehlen wir Ihnen, diesen Rückweisantrag zu unterstützen.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Zuerst mit einem Augenzwinkern meine Interessenbindungen: Ich bin, vermutlich wie viele andere in diesem Saal, Kunde der Kantonalbank und ein zufriedener Kunde.

Wie vom Vertreter des Staatsrates erwähnt, ist die Revision des Gesetzes über die Kantonalbank nötig, und deshalb ist für die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei Eintreten unbestritten. Es geht darum, dass wir die Vorgaben der FINMA am besten berücksichtigen und eine Form finden, wie wir die Organe der Kantonalbank, vor allem den Verwaltungsrat, in Zukunft wählen wollen.

Bei der Diskussion in der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei hat sich gezeigt, dass das Thema sensibel ist, vielleicht sensibler als man gemeinhin denkt. Bereits jetzt mit dem Rückweisungsantrag der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei kommt das zum Ausdruck.

Es geht letztlich um die Frage, wie der Besitzer der Bank, nämlich der Staat, seinen berechtigten Einfluss im Verwaltungsrat behält. Da die Staatsgarantie besteht, ist die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei der Meinung, dass auch der Grosse Rat in diesem Zusammenhang seine Aufsicht noch irgendwie wahrnehmen können muss. Wir stossen an Grenzen, meine Damen und Herren, und es hat sich in der Fraktion auch unweigerlich die Frage gestellt, welches denn die richtige Rechtsform und die richtige Organisationsform der Bank für die Zukunft ist – eine Frage, die heute noch nicht auf der Traktandenliste ist, aber unterschwellig bei allen Meinungsäusserungen natürlich mitschwingt. In diesem Sinne ist die Fraktion der Meinung, dass wir ja auch in einer Übergangsphase sind. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei tritt auf die Vorlage ein und unterstützt das Projekt der Kommission mit Ausnahme des Artikels, welcher die Wahl des Verwaltungsratspräsidenten betrifft. Soviel zum Eintreten und jetzt noch einige Worte zum Rückweisungsantrag der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Wir verstehen in gewisser Weise das Unbehagen, aber der Rückweisungsantrag wird nichts nützen. Das Beispiel, das Herr Waeber gebracht hat mit dem Schreinermeister, stimmt. Es ist so, nicht mehr jeder Mann kann Einsitz nehmen in einen Verwaltungsrat einer Bank, ob es eine Kantonalbank ist oder eine andere Bank spielt hier keine Rolle. Wir haben Vorgaben der FINMA und diese müssen umgesetzt werden. Ansonsten würde die Kantonalbank in erhebliche Schwierigkeiten geraten und das ist im Interesse von niemandem.

Staatsrat Godel hat gesagt, dass das Projekt spät kommt. Das ist eine Tatsache. Wir haben das in der Kommission übrigens auch kritisiert. Der Kommissionssprecher hat ja auch eine Bemerkung gemacht. Wir haben heute eine unglück-

liche Situation, aber wir müssen das Problem lösen, und eine Rückweisung löst das Problem nicht. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hätte hier die Möglichkeit, Änderungsanträge einzubringen und einen Lösungsvorschlag zu präsentieren. Einfach zu sagen, dass man nicht weiss, was von der FINMA kommt, stimmt nicht. Ich glaube, wir müssen jetzt reagieren und das nicht noch verschieben, sonst haben wir dann definitiv Probleme, die Mitglieder zu ersetzen, die, wenn wir im Gesetz das Mandat verlängern, sowieso das Mandat per Ende Jahr abgeben müssen.

In diesem Sinne sind wir von der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei für Eintreten und werden den Rückweisungsantrag nicht unterstützen.

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). Le groupe Alliance centre gauche a bien sûr pris très au sérieux sa tâche d'analyse de ce dossier pour deux raisons qui convergent avec les considérations qui m'ont précédé: l'importance économique de la Banque cantonale, qui contribue au développement du canton et, finalement, toujours la garantie totale que le canton lui offre.

La nécessité de cette loi, bien sûr, est en partie due au succès dont est «victime» la Banque cantonale de Fribourg, puisque son développement lui a permis de changer de catégorie, de monter dans les ligues et d'attirer ainsi l'attention de la FINMA. Mais c'est aussi, au fond, les dérapages systématiques du système financier helvétique et la place financière helvétique qui ont été sanctionnés internationalement et qui ont attiré des mesures qui, finalement, retombent sur la Banque cantonale.

Les enjeux sont forts pour le canton puisque le conseil d'administration va changer de rôle, avoir un rôle beaucoup plus important qu'avant. Pour le canton, il est important que les administrateurs nommés soient à la hauteur de leur tâche pour pouvoir contribuer à la santé de l'établissement bancaire. Le changement est aussi important pour les administrateurs eux-mêmes, par l'inconvénient ou la charge dû au fait qu'ils vont être engagés très personnellement. Ils sont eux-mêmes exposés dans cette charge-là. La preuve d'ailleurs, c'est qu'ils vont être contraints, obligés par la FINMA, de suivre des cours. Ils devront faire des rapports annuels sur leur activité et, finalement, ils seront tenus au secret de fonction. Ça, ça nous intéresse un peu plus puisqu'ils vont bien nous représenter, mais ils ne pourront rien nous dire. Donc, en fonction de ça, l'élément central pour le groupe Alliance centre gauche est la confiance qu'on peut avoir dans les personnes qui vont être nommées au sein du conseil d'administration. Ce d'autant que cette noble assemblée a déjà démontré une tendance assez marquée à la politisation de ses représentants, dont le groupe a fait parfois malheureusement l'expérience, au détriment de la capacité des administrateurs. Dans le cas particulier, le groupe Alliance centre gauche voit donc fina-

lement d'un bon œil l'intervention de la FINMA qui, par ses critères mais aussi par son droit de veto sur la nomination de certains administrateurs – comme elle l'a encore exercé récemment dans le cas de Zurich –, donne un peu plus de rationalité au choix des administrateurs de la Banque cantonale de Fribourg.

C'est pour cela que notre groupe entrera en matière et suivra les recommandations de la commission.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de loi sur la BCF et salue les modifications proposées, principalement dictées par les exigences de la FINMA. La mise en place d'un comité de sélection afin de nommer le conseil d'administration nous paraît adéquate. Le fait que le Grand Conseil ne prenne plus qu'acte des comptes au lieu de les approuver ne nous dérange pas. L'important, c'est qu'il y ait débat au Grand Conseil, ce qui reste possible, ceci avant tout pour des questions de transparence.

Quant à la composition du comité de sélection, nous soutenons la variante avec quatre membres du Grand Conseil, deux du conseil d'administration de la Banque et un membre du Conseil d'Etat.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et vous invite à en faire de même.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste salue ce projet de loi qui va dans la bonne direction pour donner les bases du futur à notre Banque cantonale.

Le groupe socialiste relève qu'il a été très agréable de travailler, depuis deux ans, en relation avec le représentant du gouvernement et M. Michel, représentant du conseil d'administration pour faire en sorte que ce projet de loi évolue. Après deux ans de discussions et de nombreuses rencontres, le projet proposé correspond dans son ensemble à la volonté politique déclarée durant toutes ces séances. Cela permet d'avoir, au final, un projet de loi qui est censé refléter l'avis de tout le monde. Je reviendrai après sur la demande de l'UDC. Cette manière de procéder est donc bénéfique et j'espère qu'elle inspirera également d'autres conseillers d'Etat, ce qui nous permettrait ensuite d'avoir des débats plus constructifs. Malheureusement, cela a retardé l'envoi du projet, ce qui nous a obligé à prolonger le mandat des administrateurs jusqu'au 31 décembre de cette année.

Cette loi va dans la bonne direction pour cette Banque, pour que notre Banque continue d'afficher de bons résultats et demeure un exemple en la matière, loin des scandales et autres amendes pharaoniques qui sont infligées, notamment à nos deux plus grands représentants, UBS et Crédit Suisse, pour leur comportement honteux sur la scène internationale.

Dans ce projet de loi, il y aura des petites discussions politiques sur les questions de l'approbation des comptes – Conseil d'Etat ou Grand Conseil? de la nomination du pré-

sident du conseil d'administration ou encore sur la nomination par le Bureau ou le Grand Conseil des membres du comité de sélection. Dans l'ensemble, nous pouvons vivre avec tous ces choix, quels qu'ils soient. Le groupe socialiste, dans son ensemble, a manifesté sa volonté de maintenir un lien fort entre sa Banque et le Grand Conseil, entre sa Banque et la population puisque la Banque appartient finalement à nous tous, l'Etat donnant sa garantie.

Ce projet, en soi, n'enlève rien à la situation actuelle et aux prérogatives du Grand Conseil. En ce sens-là, je comprends mal la demande du député Waeber, respectivement du groupe de l'Union démocratique du centre. D'abord, si un problème est intervenu, il pouvait être soulevé il y a deux ans déjà lors de nos discussions. Ensuite, lorsqu'on parle d'enlever des prérogatives au Grand Conseil, par exemple sur les questions de la nomination du président du conseil, de l'approbation des comptes ou encore du comité de sélection, il suffit au groupe de l'Union démocratique du centre de voter avec le groupe socialiste et tous les droits donnés au Grand Conseil le resteront, je vous l'assure!

Le groupe socialiste s'opposera à la proposition de renvoi parce qu'il estime qu'elle va dans le mauvais sens et ferait un pas en arrière, qui serait un autogoal.

Dans ce sens, le groupe socialiste entrera en matière et sur les diverses questions agira toujours dans le sens de la volonté commune qui a été développée jusqu'ici.

Morand Patrice (PCD/CVP, GR). Mes liens d'intérêts avec le sujet: je suis sous-directeur d'une succursale d'une grande banque suisse et ancien employé, pendant 17 ans, de la Banque de l'Etat de Fribourg, appellation qui reste importante pour moi. Je précise que j'interviens à titre personnel.

La modification de loi que l'on nous présente aujourd'hui ne répond que partiellement aux nouvelles normes de la FINMA et je me réfère en cela à la circulaire du 1^{er} mars 2016. Donc, le projet que l'on nous soumet n'est pas abouti et ne répond que partiellement aux exigences.

Je peux comprendre que la gouvernance de la banque doit rester – et veut rester – continuellement à jour du point de vue légal et normatif dans un monde bancaire en éternel mouvement. Je peux aussi saluer l'excellent travail de l'équipe qui préside et dirige les destinées de l'établissement et aussi, bien sûr, remercier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la Banque.

Cependant, la BCF vante continuellement, et avec raison, qu'elle bénéficie de la garantie totale de l'Etat. C'est un excellent outil marketing. La Banque a raison de ne pas s'en priver avec un propriétaire aussi bien argenté. Toutefois, en utilisant cet argument de garantie de l'Etat, la présidence de la Banque doit aussi comprendre que, si elle veut garder cette garantie, elle doit accepter que, par exemple, le président reste

nommé par son propriétaire, donc par le Conseil d'Etat, donc par sa population contribuable. Dans la même idée, le Grand Conseil doit rester représenté avec des membres répondant bien sûr aux qualités requises et doit aussi garder la responsabilité de nommer une partie des membres du conseil d'administration.

Pour ces raisons, j'entre en matière, mais je ne vais pas suivre toutes les propositions qui nous sont faites. Je souhaite donc garder la responsabilité au Conseil d'Etat pour la nomination du président. Ceci est également valable pour les membres du comité de sélection, qui devront être nommés par le Grand Conseil, également sur proposition du Bureau de ce Grand Conseil. Si l'on veut suivre la présidence, que l'on vienne alors avec une modification de loi en demandant la privatisation de la Banque. Là, alors, elle serait soumise aux mêmes règles que les autres établissements bancaires. Je ne suis, par contre, pas sûr que ce Parlement et que la population acceptent cette solution, solution que je refuserais également.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Je prends la parole à titre personnel. Cette loi me donne l'impression que le Grand Conseil perd un certain pouvoir. Le politique ne devient plus qu'une chambre d'enregistrement de candidats, on s'en doute déjà, pré-désignés. Je comprends bien les exigences de la FINMA, mais le Grand Conseil s'est battu pour être représenté au HFR. Nous avons des députés aux TPF, à l'OCN et encore à bien d'autres places. Il ne faut pas se voiler la face, certaines personnes ne veulent plus de députés au conseil d'administration et ceux qui croient le contraire se trompent largement. Il n'y aura plus d'UDC ou de PS dans le conseil d'administration à venir, croyez-moi! Il ne faudra pas venir se plaindre ensuite que le Grand Conseil n'est pas écouté!

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants et, en particulier, les groupes qui recommandent l'entrée en matière, comme la commission l'a fait.

Je constate qu'il n'y a pas de questions particulières posées à la commission. Je vais, par contre, me prononcer sur la demande de renvoi d'Emanuel Waeber, respectivement du groupe de l'Union démocratique du centre. Celle-ci est motivée par deux arguments principaux:

1. L'affaiblissement des prérogatives politiques – je l'ai dit dans mon entrée en matière – est un fait. Le projet du Conseil d'Etat, soutenu par la commission, privilégie un conseil d'administration formé avec des compétences plutôt de spécialistes au détriment d'une représentativité politique, qui était connue jusqu'à ce jour. Il faut en avoir conscience, c'est un changement de paradigme important. La commission a été d'avis qu'il était plus important d'avoir des administrateurs spécialistes, qui ont des compétences pointues dans le domaine bancaire, même si cela se fait au détriment des compétences politiques. Effectivement, il y aura la possibilité peut-être d'atténuer

l'affaiblissement des prérogatives politiques avec certains amendements si tel est le souhait du Grand Conseil.

2. Le fait que la directive pertinente est actuellement en consultation. C'est vrai, je l'ai dit aussi lors de l'entrée en matière, le texte définitif n'est pas connu. Cependant, comme cela a été dit en commission, il est très peu probable que le texte change. Donc, on peut avoir une sécurité assez importante en se basant sur le texte actuel. Je dirais quand même que la loi ne reprend pas complètement le texte de la FINMA. Un exemple? La directive de la FINMA demande des compétences également en informatique et un spécialiste en informatique, ce que la loi ne prévoit pas. La commission a atténué un peu ce problème en faisant un amendement où il est dit: «Dans leur ensemble, ils doivent disposer des compétences nécessaires exigées par la FINMA». Là, on couvre toutes les exigences qui seront prescrites à l'avenir par la FINMA. Ce sera le cas également si, dans l'avenir, il y a d'autres modifications de directives. Ensuite, les compétences nommées, en particulier dans les domaines bancaire, fiscal, juridique, comptable ou de gestion des risques, sont donc une liste exemplative et ne sont donc pas une liste fixe. Je crois que, quand bien même la directive n'est pas entrée en vigueur, la loi permet d'anticiper les changements à venir.

Avec ces recommandations, et au nom de la commission parlementaire, je vous recommande d'accepter l'entrée en matière, respectivement de refuser la demande de renvoi.

Le Commissaire. Tout d'abord merci à l'ensemble des députés qui sont intervenus dont une large majorité est d'accord d'entrer en matière.

J'aimerais juste préciser à M. le Député Waeber concernant ses affirmations sur la gouvernance d'entreprise qui s'exerce au détriment de la gouvernance politique – il a parlé des restrictions du pouvoir politique – qu'elles sont correctes, il faut le reconnaître! Mais, comme cela a été dit par le député Mauron, vous avez participé à toutes les discussions. Je crois qu'on s'est réuni cinq ou six fois pour voir de quelle manière la meilleure solution pouvait être trouvée, respectivement un consensus politique, puisqu'au départ des discussions, il avait été émis que tous les membres soient nommés par le Conseil d'Etat. Les représentants des groupes n'en voulaient pas et nous avons trouvé la solution à force de discussions, en laissant cette prérogative au Grand Conseil, mais avec un comité de sélection. Je crois que cette proposition est issue de l'ensemble des groupes et je pense que c'est positif.

L'autre argument qui a été développé pour dire qu'il faut renvoyer le projet est que la circulaire de la FINMA n'est pas en vigueur. Je peux simplement vous donner l'information, information qui vaut également pour le député Morand selon lequel on ne répond pas à toute la directive: eh bien, notre projet a évidemment été soumis à la FINMA!

Par courrier du 23 mars, elle nous répond ceci: «M. le Conseiller d'Etat, Nous nous référons à votre courrier du 21 janvier concernant le dossier cité en titre. Tout d'abord, nous tenons à vous remercier pour la documentation, laquelle a retenu toute notre attention. Nous souhaitons également saluer les adaptations afin de renforcer les compétences professionnelles des membres du conseil d'administration. De par l'augmentation de sa taille, la Banque cantonale de Fribourg est passée en catégorie de surveillance III. Par conséquent, une saine *corporate governance* revêt une importance accrue.» Donc, on démontre que le projet a été vu par la FINMA qui l'a approuvé.

Avec ces quelques considérations, je vous demande d'entrer en matière et de refuser le renvoi.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé au vote sur la demande de renvoi.
- > Au vote, la demande de renvoi est refusée par 69 voix contre 18; il y a 2 abstentions.
- > La demande de renvoi étant refusée, il est passé à la première lecture.

Ont voté oui:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 18.*

Ont voté non:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDCPBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/

SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfeler-Horner Yvonne (LA,PDCPBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 69.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP). *Total: 2.*

Première lecture

ART. 1 MODIFICATION DE LA LOI SUR LA BANQUE CANTONALE DE FRIBOURG

ART. 3 AL. 2

Le Rapporteur. Cet article prévoit que désormais les indemnités versées au canton ne le seront plus sur la proposition de la direction générale. Ce bout de phrase est biffé de la loi. Il s'agit donc d'un renforcement de l'indépendance du conseil d'administration.

Concernant cet article 3, la commission a également refusé un amendement qui avait comme objectif d'instaurer l'obligation de la part du conseil d'administration d'élaborer un document faisant état du mandat public de la BCF.

- > Adopté.

ART. 13 AL. 1 ET 2

Le Rapporteur. Dans cet article, il s'agit de remplacer «la commission fédérale des banques» par la nouvelle dénomination, c'est-à-dire «la FINMA».

- > Adopté.

ART. 14

Le Rapporteur. Le changement apporté à cet article fait que désormais les comptes et les rapports ne seront plus approuvés, soit soumis à un vote de notre Grand Conseil, mais uniquement présentés. Le Grand Conseil pourra en débattre et en prendre acte, mais il n'y aura pas de vote formel.

Le Commissaire. Si le Conseil d'Etat a fait cette proposition, c'est en similitude avec la loi sur la Caisse de pension où, d'ailleurs dans un premier temps, tout avait été supprimé. Sur proposition du Conseil d'Etat, suite à une motion, nous avons réintroduit une disposition permettant au Grand Conseil d'endiscuter pour en prendre acte. Ça me paraît aussi logique, les comptes ayant déjà été contrôlés par les différentes instances. Il est important que les débats aient lieu au Grand Conseil, mais l'approbation sans connaître le fond me

paraît un peu délicate. Raison pour laquelle nous proposons d'alléger cette situation.

> Adopté.

ART. 15 LET. C

> Adopté.

ART. 16 AL. 1, PHR. INTR.

Le Rapporteur. Cet article restreint les incompatibilités des organes de la Banque en introduisant qu'il y a incompatibilité uniquement en cas de conflit notoire d'intérêts. C'est donc l'ajout à cet article. Le but de cet article, c'est d'éviter des embûches au recrutement de personnes compétentes en matière bancaire.

Le Commissaire. Je voulais simplement dire que c'est sur proposition de la FINMA que nous avons modifié cet article.

> Adopté.

ART. 19

Le Rapporteur. Il s'agit d'une modification rédactionnelle de la version allemande.

> Adopté.

ART. 20 AL. 1

Le Rapporteur. Concernant l'article 20 al. 1, cet article ne modifie pas la composition du conseil d'administration, qui sera toujours composé, comme c'était le cas jusqu'à maintenant, de sept membres, trois étant élus par notre Parlement, trois nommés par le Conseil d'Etat et le septième par le conseil d'administration lui-même. La modification impose que les membres élus par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat le sont sur proposition du comité de sélection. Cela restreint donc les prérogatives de notre Parlement quant au choix des administrateurs. La commission a estimé que ce processus améliorera la composition du conseil d'administration. A noter que pour le membre nommé par le conseil d'administration lui-même, celui-ci n'aura pas besoin de passer par le comité de sélection. On estime que le comité d'administration a les compétences nécessaires pour sélectionner un membre qui remplit les conditions. Donc, pas besoin de passer par le comité de sélection.

> Adopté.

ART. 20 AL. 2

Le Rapporteur. C'est cet article qui prévoit une liste de compétences nécessaires devant figurer dans le conseil d'administration, ceci dans le but d'anticiper les exigences de la FINMA. A noter que pour se calquer sur ces exigences, la commission a introduit un amendement dans la loi en disant que les administrateurs doivent, en priorité, répondre aux

«exigences de la FINMA». Ensuite, il y a la liste de compétences nécessaires: bancaire, fiscale, juridique, comptable et de gestion des risques.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat accepte le complément de la commission «exigées par la FINMA». Cela permet, en cas d'évolution des directives, de répondre aux futures éventuelles nouvelles directives.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 21 AL. 1

Le Rapporteur. La commission a apporté une modification à cet article qui ne figure pas dans le projet de loi. Il s'agit de la nomination du président du conseil d'administration. La commission propose d'ôter cette compétence au Conseil d'Etat et de la donner au conseil d'administration. Selon la commission, le conseil d'administration est plus à même de nommer son président. Cela vise également à éviter un blocage théorique dans le cas où le Conseil d'Etat envisagerait d'imposer un président non agréé par le conseil d'administration. Je vous recommande de soutenir la version proposée par la commission.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'oppose avec force à cette proposition pour des raisons évidentes. On a beaucoup parlé qu'on enlevait du pouvoir politique et là je pense que la moindre des choses, en raison de la garantie de l'Etat, est de garder cette compétence de nomination du président du conseil d'administration par le Conseil d'Etat.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Il s'agit là d'un choix politique de la commission. Nous avons examiné plusieurs fois la chose et le groupe socialiste aussi. Il y a deux aspects, d'une part la question du politique qui se mêle de la Banque, dans le sens où le Conseil d'Etat, représentant du canton de Fribourg, décide qui dirige cette Banque; d'autre part, si le conseil d'administration se constitue lui-même, trois représentants élus par le Grand Conseil, trois par le Conseil d'Etat, cela fait quand même six personnes, entre guillemets, élues par les pouvoirs politiques qui peuvent ainsi aussi avoir leur mot à dire quant au choix de la présidence. En commission, on a vu que certains blocages pouvaient arriver. Moi-même à titre personnel, j'étais fâché contre le Conseil d'Etat suite à la nomination du directeur de l'ECAB. A l'époque ça avait fait grand bruit, si bien qu'on avait perdu un tout petit peu confiance. Le groupe socialiste, dans sa grande majorité, soutiendra la version du Conseil d'Etat, dans le sens où il estime que le président doit être nommé par le Conseil d'Etat. Maintenant pour ma part, je peux vivre avec les deux solutions. J'ai envie de dire que si l'histoire de l'ECAB pouvait constituer un carton jaune nous évitant de revivre de telles situations, on peut vivre avec la nomination par le Conseil d'Etat. Sinon on donnera à un autre organe le pouvoir de nommer la présidence.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1811ss.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Es ist interessant, der Fraktionschef der Sozialdemokratischen Partei hat bei der Eintretensdebatte über «petites corrections dans la loi» gesprochen, «kleine Korrekturen». Meine Damen und Herren, es geht hier um die Substanz. Sie haben, wir haben in den letzten 10 Jahren Schritt für Schritt Kompetenzen abgegeben und zwar an den Staatsrat. Es würde dem Ornithologischen Verein von St. Antoni/Heitenried nie in den Sinn kommen, an der Generalversammlung dem Vorstand die Kompetenz zu übergeben, den Präsidenten selber zu wählen. Es geht hier um eine grunddemokratische Haltung: Der Präsident kann nicht von seinem eigenen Gremium gewählt werden. Das Gremium, das hier kompetent dazu ist, auf Vorschlag des Verwaltungsrates der Kantonalbank, ist nach der Auffassung der SVP der Staatsrat.

Ich bitte Sie, dieses Amendement der Kommission, das unterlegen ist, nicht zu unterstützen.

Le Rapporteur. J'ai déjà expliqué dans mon entrée en matière, concernant ces deux articles, les motivations qui ont poussé la commission à faire ce changement. C'était vraiment pour que le conseil d'administration élise lui-même son président, parce qu'on estimait que ses membres étaient les mieux à même de savoir qui serait la personne la plus adéquate pour présider leurs séances et également pour éviter un blocage, comme je l'ai mentionné. Ce n'est pas un secret, cet aspect était très partagé en commission. Il y a les résultats du vote de la commission sur la feuille jaune qu'on a reçue. La commission était partagée, c'est un choix relativement politique, mais pour les arguments invoqués précédemment, au nom de la commission, je vous invite à soutenir la version bis de la commission.

Le Commissaire. Comme déjà annoncé, je vous demande, contrairement à la commission bien sûr, de soutenir la version du Conseil d'Etat qui ne se rallie pas à la proposition de la commission, c'est-à-dire la nomination du président du conseil d'administration par le Conseil d'Etat pour les raisons déjà évoquées tout à l'heure, et j'insiste sur ce lien politique qui doit être gardé. Je rappelle encore que la Banque cantonale jouit d'une garantie de l'Etat, c'est la moindre des choses que cette nomination soit faite par le pouvoir politique, sur proposition, comme cela a déjà été dit, du conseil d'administration.

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis) opposée à la version en vigueur (nomination du président du conseil d'administration par le Conseil d'Etat) – que le projet ne modifie pas – est rejetée par 80 voix contre 6. Il y a 1 abstention.
- > L'article 21 de la LBCF n'est pas modifié.

Ont voté oui:

Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 6.

Ont voté non:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chasot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 80.

S'est abstenu:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP). Total: 1.

ART. 25 AL. 3 LET. N ET O

Le Rapporteur. Il s'agit uniquement dans cet article de remplacer «organe de révision bancaire» par «organe de révision externe», donc c'est une petite modification rédactionnelle.

- > Adopté.

INTITULÉ DE LA SUBDIVISION B DU CHAPITRE 3

> Adopté.

ART. 27 AL. 1

Le Rapporteur. C'est l'article un peu charnière de ce projet de loi. C'est celui qui prévoit l'instauration du comité de sélection, chargé, comme son nom l'indique de sélectionner les administrateurs soumis à l'élection par le Grand Conseil et à la nomination par le Conseil d'Etat. Le but étant de s'assurer que les nouveaux administrateurs remplissent les conditions imposées par la loi à l'art. 20 al. 2 que l'on vient de traiter. Concernant l'alinéa 1, c'est celui qui fixe la composition du comité de sélection. La commission parlementaire l'a réduit à 7 membres, au lieu de 9, comme c'était le cas dans le projet de loi et propose qu'il soit composé de 4 membres du Grand Conseil, 2 membres du conseil d'administration, dont le président du conseil d'administration de la BCF, et un ou une conseiller d'Etat ou conseillère d'Etat. Le but de la commission parlementaire était d'avoir une majorité de représentants du Grand Conseil dans ce comité de sélection, afin d'assurer les prérogatives dans notre Parlement. Je vous recommande de soutenir cet amendement.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette proposition, qui veut notamment diminuer la représentation du Conseil d'Etat de deux à un membre, simplement par souci d'équité politique. Je n'ai pas d'autres arguments.

- > Au vote, l'alinéa 1 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 79 voix contre 8. Il y a 1 abstention.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté oui:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Burgenner Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehlow Dominique (BR,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jek Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel

(GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 79.*

Ont voté non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty François (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 8.*

S'est abstenue:

Mutter Christa. *Total: 1.*

ART. 27 AL. 2 ET 3

Le Rapporteur. Ces alinéas disent que le comité de sélection sera présidé par le président du conseil d'administration de la BCF, également que la durée de fonction est fixée par la loi sur les fonctions publiques. Le fonctionnement du comité de sélection sera réglé par les dispositions du règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat. Il n'y a pas eu d'amendement concernant ces deux alinéas.

> Adoptés.

ART. 27 AL. 4

Le Rapporteur. Cet alinéa concerne les quatre membres représentant le Grand Conseil dans le comité de sélection. La loi n'indiquait pas comment ceux-ci devaient être nommés. La commission estimait qu'il s'agissait d'une lacune et qu'il fallait y remédier. La commission vous propose que ceux-ci soient nommés par le Bureau du Grand Conseil. Le but de ce choix était surtout un critère de rapidité étant donné qu'il faudra nommer rapidement des nouveaux administrateurs et que l'on aurait perdu un peu de temps s'ils devaient être élus par le Grand Conseil, ce qui aurait été l'alternative. Je ne veux pas vous cacher qu'il y avait aussi une majorité de membres du Bureau dans la commission parlementaire qui a guidé ce choix. Cependant pour garantir la rapidité nécessaire à la nomination des nouveaux administrateurs, je vous recommande de soutenir la version de la commission.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1811ss.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission. Lors des discussions, cette proposition a été faite et le Conseil d'Etat voit très bien cette solution comme largement acceptable et bien sûr je souhaite que vous vous y ralliez.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). J'ai déposé un amendement qui dit que les quatre membres représentant le Grand Conseil sont élus par le Grand Conseil. Le Bureau nomme les commissions, mais à mes yeux ce comité de sélection, je le vois plus comme une commission permanente et c'est le plénum qui élit les commissions permanentes. Bien sûr que le timing est serré mais je pense qu'on peut le faire si on a la volonté de le faire. Et comme le disait un sage, si tu veux tu peux le faire. La Banque cantonale est une institution importante pour notre canton et l'ensemble des députés doivent pouvoir donner leur avis sur la composition de ce comité de sélection. Ne banalisons pas cette fonction et je vous demande de soutenir cet amendement.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). M. le Député Hunziker a raison effectivement. Mais maintenant se pose un problème pratique. Si cette décision revient au Grand Conseil, avec les délais qui nous échoient, on devra remodeler la loi pour faire en sorte que les mandats des actuels administrateurs ne se terminent pas au 31 décembre, mais plus tard, parce que je pense qu'avec les élections de cet automne, le Grand Conseil n'arrivera pas à nommer les personnes adéquates avant le 31 décembre. Donc il ne faut pas oublier cela. La représentativité au Bureau est la même que dans cette salle, on peut être plus ou moins nombreux, les majorités sont les mêmes, les gens du Bureau peuvent fonctionner avec des instructions des groupes de manière relativement claire et par souci d'efficacité on l'a fait. Est-ce que la comparaison avec une commission permanente est bonne? Ce comité va siéger cette année, peut-être un tout petit peu l'année prochaine et la prochaine fois, ce sera dans douze ans, donc la permanence est aussi toute relative.

Le Rapporteur. Comme indiqué, c'est surtout ce critère de rapidité qui a conduit la commission à faire cette proposition. Dans tous les cas il faut quand même savoir qu'on ne pourra pas l'appliquer avant que le délai référendaire soit échu et la loi promulguée, donc je pense encore un à deux mois. Le Bureau pourrait donc nommer ses membres d'ici un à deux mois. Peut-être le Commissaire pourra nous préciser l'entrée en vigueur. Mais c'est vraiment un critère de rapidité. Comme l'a dit le député Mauron, les membres du Bureau sont censés représenter leur groupe et les groupes devraient être représentés à satisfaction. Avec ces considérations, je vous propose de refuser l'amendement Hunziker.

Le Commissaire. J'insiste pour que vous suiviez la commission à laquelle le Conseil d'Etat se rallie. J'ai toujours pensé que les présidents de groupe étaient quand même la crème de l'ensemble des députés.

> Au vote, la version de la commission (projet bis) opposée à l'amendement Hunziker est adoptée par 59 voix contre 27. Il y a 2 abstentions.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfeler Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 59.*

Ont voté non:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 27.*

Se sont abstenus:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 28

Le Rapporteur. Cet article concerne la procédure de sélection et de nomination des administrateurs. Cet article n'a pas fait l'objet de modification par la commission. C'est le comité

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1811ss.

de sélection qui examinera et sélectionnera les candidatures. Il n'y aura donc pas de mise au concours. Le Grand Conseil et également le Conseil d'Etat pourront uniquement avaliser le cas échéant ces candidatures ou s'ils le souhaitent les rejeter. Ils n'auront pas de choix entre plusieurs candidats. Il s'agit pour le Grand Conseil de la procédure de l'article 155 de la loi sur le Grand Conseil qui dispose ce qui suit: «Lorsque l'éligibilité est subordonnée à une proposition présentée par une autorité ou un organisme déterminé et que le nombre de propositions correspond au nombre de personnes à élire ou à nommer, le Grand Conseil peut décider de surseoir à l'élection ou à la nomination et demander des propositions supplémentaires.» Je souligne également que cet article fait l'objet d'un amendement qui n'a pas été discuté en commission et j'y répondrai après que son auteur l'aura développé.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Dans le prolongement de ce que j'ai dit avant, à cet article 28 al. 1, j'ajoute à la fin du paragraphe: «... Si un candidat issu du Grand Conseil remplit ces conditions, sa candidature doit être privilégiée.» Le Grand Conseil doit garder un regard si possible sur la Banque cantonale de Fribourg. Et si un député remplit les exigences de la FINMA, je pense que cette personne doit être privilégiée et pourrait être le répondant du Grand Conseil. Cet amendement répond à ce vœu. On a vu dernièrement avec la composition du conseil d'administration du HFR, que lorsque le politique est à nouveau présent dans le conseil d'administration, cela contribue à améliorer la transversalité entre l'institution et le politique. Ne nous mettons pas hors jeu de cette grande Banque et je vous demande de soutenir cet amendement.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En répondant à cet amendement, j'aimerais répondre également à la requête initiale du groupe UDC. On nous dit que le Grand Conseil perd du pouvoir et des prérogatives, qu'il n'y aura plus personne du Grand Conseil au sein du conseil d'administration. Il ne faut pas faire que des mathématiques, mais le comité de sélection est composé de sept membres. Sur ces sept, quatre sont députés au Grand Conseil. Si ces quatre personnes veulent élire directement quelqu'un du Grand Conseil, si elles veulent donner du pouvoir au Grand Conseil, elles peuvent puisqu'elles sont majoritaires au sein de ce comité de sélection. C'est ce qu'on a voulu dans ces discussions des deux dernières années et la logique est ainsi respectée. Si les quatre députés dans le comité de sélection ne veulent pas quelqu'un du Grand Conseil, c'est la responsabilité soit de ces personnes, soit des groupes politiques, mais le Grand Conseil utilise simplement son pouvoir, il est majoritaire et sans cet amendement et sans la requête de renvoi, on a toutes les garanties données au Grand Conseil. Il faut juste qu'il se comporte de manière intelligente.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich möchte dem Votum von Herrn Mauron Folgendes anfügen: Wenn eine Koryphäe unter uns 110 Grossrätinnen und Grossräten wäre, dann

würde sich vermutlich eine Kandidatur aufdrängen. Dann wäre das Wahlkomitee sicher nicht gegen eine Kandidatur eines Mitgliedes des Grossen Rates für den Verwaltungsrat. In diesem Sinne ist dieser Zusatz nicht nötig. Wir haben effektiv die Möglich, uns bemerkbar zu machen, um Einsitz zu nehmen in diesen Verwaltungsrat. In diesem Sinne bitte ich Sie, diesem Änderungsvorschlag nicht zu folgen.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Je trouve le député Mauron un peu naïf. Ce n'est pas souvent, il connaît pourtant bien mieux la politique que moi. M. le Député, vous avez vu qui seront les membres de ce comité de sélection. J'aurai pas de doute que les quatre personnes désignées par le Grand Conseil seront indépendantes. Mais vous savez aussi bien que moi la pression qu'ils vont certainement subir lors de certaines de ces élections. Ajouter cet article, cela permettra à des gens comme vous, brillants juristes, à des gens qui ont des fiduciaires, Claude Brodard ou autre, à des gens qui ont les compétences, de siéger dans ce conseil d'administration et justement de pouvoir représenter ce politique. Pour moi, cet article nous donnera simplement une petite garantie qu'au moment où on aura un bon candidat, ces pressions extérieures ne pourront pas se faire, et le Grand Conseil pourra désigner l'un de ces membres.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Pour répondre au député Kolly, pour qu'un député garde toute sa liberté d'action et son indépendance, il suffit qu'il ne fasse pas partie d'une entente fribourgeoise et cela va très bien.

Le Rapporteur. Je constate donc que la majorité de ce Grand Conseil n'est pas indépendant puisque faisant partie, comme dit, d'une entente fribourgeoise. Par rapport à cet amendement proprement dit, le souci principal de la commission était que les futurs administrateurs remplissent les conditions imposées par la FINMA. Or, force est de constater que cet amendement ne va pas à l'encontre de ces conditions puisque c'est uniquement si une candidature issue du Grand Conseil, donc un député, remplit ces conditions, qu'elle sera privilégiée. C'est donc une contrainte ou une obligation imposée par la loi au comité de sélection. Cela ne veut pas forcément dire que les députés membres du comité de sélection auront l'obligation de privilégier un membre du Grand Conseil, comme je l'ai dit. Cependant, je ne peux pas me prononcer au nom de la commission pour ou contre cet amendement, puisqu'il n'a pas été traité. A titre personnel je peux le suivre parce qu'il ne va pas à l'encontre du vœu de la commission d'avoir des candidats répondant aux critères imposés par la loi, les critères politiques et la représentativité du Parlement sera simplement un peu avantagée.

Le Commissaire. Je ne peux pas me rallier à cette proposition d'amendement pour des raisons claires. Je ne crois pas que le projet d'aujourd'hui empêche d'avoir des candidats issus du Grand Conseil, c'est une évidence. Et vous l'avez constaté tout à l'heure, lorsque nous avons décidé du nombre

de membres du comité de sélection, je n'ai pas mis beaucoup d'ardeur à défendre le projet, vous l'avez constaté. Cela s'est ressenti dans le vote. Parce que dans mon esprit, quand j'ai vu votre amendement, M. le Député Hunziker, je me suis dit: mais si on diminue, ça donne une majorité de membres du Grand Conseil dans le comité de sélection, donc ça améliore les garanties que ce soit fait parfaitement juste et équitable. D'autre part, l'alinéa 3 de l'article 28 que je cite: «En cas de rejet de la proposition par l'autorité de nomination» – cela veut dire par le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil –, «le comité de sélection propose à cette autorité un nouveau candidat...» Donc par exemple dans le cas où un candidat du Grand Conseil qui remplirait les conditions n'est pas privilégié par le comité de sélection pour des raisons que je ne connais pas, le Grand Conseil pourrait clairement dire non, signifiant qu'il faut présenter un autre candidat. C'est prévu dans l'article. Par conséquent, votre amendement n'est pas nécessaire et je vous demande de le refuser.

- > Au vote, l'amendement Hunziker opposé à la version originale est refusé par 53 voix contre 34; il n'y pas d'abstentions.
- > Adopté.

Ont voté oui:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 34.*

Ont voté non:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette

(LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDCPBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDCPBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 53.*

INTITULÉ DE LA SUBDIVISION D DU CHAPITRE 3

- > Adopté.

ART. 40

- > Adopté.

ART. 41 AL. 1 ET 3

Le Rapporteur. Il s'agit dans cet article de remplacer les mots «organe de révision indépendant» par «organe de révision externe».

- > Adopté.

ART. 47 AL. 2

Le Rapporteur. Cet article prévoit, à nouveau et comme cela a été le cas à l'article 3 al. 2, que le taux de rémunération du capital de dotation ne se calcule plus sur proposition de la direction générale. Il s'agit là également d'un renforcement de l'indépendance et une transmission, en quelque sorte, d'un pouvoir au conseil d'administration de la BCF.

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. A cet article, la commission a apporté un amendement afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 le mandat des administrateurs en fonction. Leur mandat arrivait en effet à échéance au 31 mai 2016, cela a été dit lors de l'entrée en matière. La commission a déploré que le projet arrive un peu tard et qu'il faille apporter cette modification. Je vous recommande, cependant, de l'accepter afin d'assurer la gouvernance au sein de la BCF.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 3

- > Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1811ss.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

ART. 3 AL. 2 À ART. 20 AL. 1 ET 2

Le Rapporteur. Je vous recommande, au nom de la commission, de confirmer les débats de la première lecture. Il y a un amendement déposé à l'article 14 et je laisserai son auteur l'expliquer. Je prendrai position au nom de la commission après son explication.

Le Commissaire. Je vous demande de suivre les décisions de la première lecture.

ART. 14

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Cet amendement arrive tardivement et je m'en excuse. Je pensais que le commissaire du Gouvernement allait le proposer lui-même en première lecture, ce qu'il n'a pas fait malheureusement (*rires*).

Je m'adresse ici à vous tous comme députés pour vous expliquer ce qui suit:

En soi, il s'agit uniquement d'une question formelle de savoir si le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil vont approuver ces comptes. On parle de comptes bancaires, établis par la BCF, approuvés par les administrateurs qui désormais devront être encore beaucoup plus compétents que les anciens, avec une fiduciaire externe, le tout soumis à la FINMA et, à la fin, le canton doit approuver. Qui doit le faire? On nous a dit en commission que le Conseil d'Etat était quand même plus compétent. Permettez-moi de penser que les six membres actuels du Conseil d'Etat, qui ne sont pas dans le conseil d'administration, sont en tout cas aussi incompétents que tous les députés qui ne sont pas dans le conseil d'administration non plus, dans le sens où, si on n'est pas un spécialiste de la question, on ne participe pas aux séances. Dans tous les cas, c'est une approbation politique qui est donnée et qui n'engage en rien différentes autres mesures. On nous a parlé de responsabilité. Que ce soit le Conseil d'Etat ou les députés qui engagent le canton, c'est du pareil au même. Il s'agit là d'un droit de député de toujours pouvoir approuver ces comptes.

Lorsque le groupe de l'Union démocratique du centre, par l'intermédiaire de M. Waeber, se plaignait que le Grand Conseil était spolié de ses droits, eh bien c'est justement là l'occasion d'en conserver un. J'espère ainsi que le groupe de l'Union démocratique du centre va suivre. J'espère égale-

ment que M. Patrice Morand va nous suivre, pour expliquer que c'est une garantie d'Etat. Il faut que le Grand Conseil approuve et c'est une bonne chose. J'espère en fait que vous le ferez tous, parce que comme député, voter quelque chose qui vous enlève un droit, je trouve toujours ça un petit peu dramatique, car on en a déjà tellement peu.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich bitte Sie, diesem Änderungsantrag nicht Folge zu leisten, dies aus zwei Gründen.

Wir haben in der ersten Lesung entschieden, dass der Staatsrat den Verwaltungsratspräsidenten bestimmen kann, das heisst, der Staatsrat übernimmt in diesem Sinne – wie er das gewünscht hat – die volle Verantwortung auch für die Organe der Bank. In diesem Sinne sollte er somit – aus meiner Sicht – letztinstanzlich auch die Verantwortung für die Rechnung übernehmen. Ich frage mich allerdings wie Herr Mauron auch, ob er das überhaupt noch kann. Sie müssen sehen, die Rechnung geht durch die internen Mühlen der Bank, durch die externen Mühlen der Revisionen und schliesslich durch die Mühlen der FINMA und am Schluss kommen dann noch wir, und sagen Ja dazu. Wollen Sie das wirklich? Wir übernehmen damit auch ein Risiko. Man könnte uns nämlich eines Tages vorwerfen: Aha, Sie haben das und das nicht gesehen und Sie müssen jetzt auch die Verantwortung dafür übernehmen. Und dann stellt sich dann die Frage, welche Person die Verantwortung dafür übernimmt. Das scheint mir eher heikel zu sein, weil man dann aus den 110 Leuten diese ausnehmen will, vielleicht den Präsidenten, der schlussendlich die Verantwortung dafür übernehmen muss.

In diesem Sinne ist es meines Erachtens schon heikel, dass der Staatsrat die Verantwortung übernimmt. Wir können ja nicht, wie bei einer anderen Organisation, Verwaltungsrat spielen. Meines Erachtens geht das nicht, und wir können die Organe nicht entlasten. Also haben wir ein Problem und ich bitte Sie, diesem Antrag nicht zuzustimmen.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Je remercie tout d'abord notre collègue député, chef du groupe socialiste. Vous savez que l'amendement a été discuté au sein de la commission, merci pour le compliment.

Und Herr Bapst: «letztinstanzliche Kompetenz». Wer hat die letztinstanzliche Kompetenz?

Qui est la dernière compétence? Le Conseil d'Etat, c'est l'avant-avant-dernier. L'avant-dernier, c'est quand même encore nous, le Grand Conseil. Et puis, le dernier, vous le savez mieux que moi, c'est le peuple. On avait discuté des compétences, d'une part, du Grand Conseil, d'autre part, du Conseil d'Etat. Avec cet amendement, cette compétence, qui tient également compte de la garantie de l'Etat, est donnée non pas au Conseil d'Etat, mais au Grand Conseil, qui approuve formellement les comptes qui sont déjà approuvés, qui ont subi la révision interne, la révision externe, la FINMA, donc tous les processus internes et externes.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de soutenir cet amendement à cet article 14.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Die heutige Diskussion über das Gesetz war sehr aufschlussreich und wichtig, und wir müssen daran denken, dass die Kantonalbank eine sehr wichtige Institution ist. Wer aber soll die letzte Verantwortung übernehmen bei der Genehmigung der Rechnung? Ich muss Ihnen sagen, ich habe einen kleinen Wandel durchgemacht. Die Kantonalbank gehört uns und wir, die Grossräte sind Vertreter der Bevölkerung des Kantons. Aus diesem Grund denke ich, dass dieses Amendement sehr klug ist und wir wollen uns nicht aus der Verantwortung stehlen. Wir wollen diese letzte politische Verantwortung übernehmen. Das ist ein Zeichen, dass diese Bank, die Kantonalbank, die Bank der Bevölkerung des Kantons ist.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Ce que M. Bapst fait, et il a peut-être raison, c'est à mon avis un tout petit peu jouer à se faire peur. Moi j'aurais envie que M. Bapst aille dire les yeux dans les yeux à tous les candidats au Conseil d'Etat, qu'ils seront personnellement responsables après avoir approuvé les comptes de la BCF. Et peut-être qu'il y aura quelques déflections (*rires*). Ils doivent avoir peur parce que le Conseil d'Etat c'est 7 personnes, alors que si on répartit chez nous ça fait 110 personnes. Moi je n'aurais pas peur de voyager encore aux Etats-Unis après avoir approuvé les comptes de la BCF et, si vraiment vous avez peur d'une responsabilité, ou les députés qui en auraient peur, eh bien ils ont aussi le choix au moment venu de refuser l'approbation des comptes.

Le Rapporteur. L'amendement qui nous est soumis actuellement est en fait un retour à la version initiale de la loi. Cet amendement avait également été déposé en commission, qui en avait débattu assez longuement. A nouveau, les votes de la commission vous sont transmis et vous pouvez constater que la commission a été relativement partagée. La discussion qu'on a eue en commission, c'est celle à laquelle vous venez d'assister maintenant, à savoir de seulement prendre acte et pas d'approuver. C'est cette histoire de compétence. La majorité de la commission a estimé que pour pouvoir approuver des comptes bancaires, il fallait des compétences aigües et que tous les députés ne disposaient pas de ces compétences. Il se posait également la problématique de savoir, en fin de compte, qu'est-ce qu'il se passe si le Grand Conseil refusait des comptes qui, auparavant, ont été approuvés par le conseil d'administration de la Banque, transmis au Conseil d'Etat et également contrôlés par les différents comités d'audit et par la FINMA? En fin de compte, ça n'avait pas de sens que le Grand Conseil puisse voter les comptes, parce que concrètement il ne peut pas les refuser. Et puis, en faveur quand même d'une votation, c'était que les députés de ce Parlement ne sont pas élus pour leurs compétences bancaires ou dans des domaines précis, mais en fonction d'un processus démocratique avec des critères de représentativité. Dans ce cadre-là, ils doivent assumer leur responsabilité dans les différents

votes, que ce soit ce vote sur la BCF, mais aussi d'autres votes où il faut prendre des responsabilités et avoir d'autres compétences que peut-être certains n'ont pas.

Avec ces commentaires, vous aurez compris l'enjeu et les différents arguments. La commission a tranché en faveur de la solution du Conseil d'Etat, à savoir uniquement prendre acte et je vous recommande de suivre cette proposition.

Le Commissaire. Je vois que les avis sont partagés. Vous avez entendu l'analyse de M. le Député Markus Bapst et je pense que celle-ci est juste. On peut se poser longtemps des questions. Il ne s'agit plus d'un problème de compétence. M. le Député Mauron a dit que le Conseil d'Etat prétendait être peut-être plus compétent. Mais cela n'a pas été dit de cette manière. Vous avez des comptes globaux, avec des résultats clairs et précis. Mais il n'y a pas tous les éléments. En fait, je crois que le terme a été utilisé, c'est une boîte d'enregistrement. Le Conseil d'Etat a pensé faire juste en vous déchargeant de cette responsabilité, en similitude avec la loi sur la Caisse de pension où vous vous êtes déssaisis de la compétence d'approbation. Mais ce qui paraît quand même important dans ce domaine, c'est vraiment que le débat ait lieu, que chacune et chacun des députés puisse poser des questions, respectivement faire des remarques. Je vous demande donc de suivre le Conseil d'Etat et la commission.

- > Au vote l'amendement Mauron opposé à la version du Conseil d'Etat est accepté par 53 voix contre 30; il y a 3 abstentions.
- > Modifié selon l'amendement Mauron (art. 14).
- > Confirmation de la première lecture pour les autres articles

Ont voté oui:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet

René (SC,PS/SP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 53.*

Ont voté non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVPBDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dou-taz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDCPBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 30.*

Se sont abstenus:

Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB). *Total: 3.*

ART. 21 AL. 1

> Confirmation de la première lecture.

ART. 25 AL. 3 LET. N ET O

> Confirmation de la première lecture.

ART. 27 AL. 1

> Confirmation de la première lecture.

ART. 27 AL. 2 ET 3

> Confirmation de la première lecture.

ART. 27 AL. 4

Le Rapporteur. Il s'agit de l'alinéa selon lequel les membres du comité de sélection seront nommés par le Bureau. Vous avez confirmé en première lecture le choix de la commission. Je vous recommande de confirmer votre choix de la première lecture.

Le Commissaire. Egalement, je vous demande la confirmation de la première lecture.

> Confirmation de la première lecture.

ART. 28

Le Rapporteur. Il s'agit de l'article concernant la procédure. La commission avait confirmé la version initiale. Vous l'avez confirmée également en première lecture. Je vous recommande de maintenir cette confirmation.

> Confirmation de la première lecture.

ART. 40 À 47 AL. 2

> Confirmation de la première lecture.

ART. 2

> Confirmation de la première lecture.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

Troisième lecture

Le Président. Nous allons donc procéder à une troisième lecture, l'amendement de notre collègue Mauron ayant été accepté par 53 voix contre 30 et 3 abstentions. En troisième lecture, nous allons donc voter uniquement sur cet article 14.

ART. 14

Le Rapporteur. Avec l'amendement Mauron, vous êtes revenus à la version actuelle de la loi, avec un vote et non plus uniquement une discussion permettant de prendre acte du rapport et des comptes. Au nom de la commission, je vous demande de revenir à la première lecture, de ne pas soumettre ce rapport au vote du Grand Conseil et de revenir à la version du Conseil d'Etat selon laquelle le Grand Conseil prend acte.

Le Commissaire. Au vu des résultats de la deuxième lecture, il me paraît superflu de refaire un vote. Donc, je me rallie à la décision de la deuxième lecture.

Le Président. Monsieur le Rapporteur, est-ce que vous vous ralliez aussi au résultat de la deuxième lecture?

Le Rapporteur. Pour que ce soit clair, non je ne me rallie pas et comme ça il y a un vote. Mais je crois qu'on perd un peu de temps, parce que le vote était clair. Mais au moins, le processus est juste.

> Au vote, le résultat de la 2^e lecture opposé au résultat de la 1^{re} lecture est confirmé par 56 voix contre 27; il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la 2^e lecture:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDCPBD/CVP-BDP), Chas-

sot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 56.*

Ont voté en faveur de la 1^{re} lecture:

Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 27.*

S'est abstenu:

Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP). *Total: 1.*

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 79 voix contre 3. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP),

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 79.*

Ont voté non:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP). *Total: 3.*

Motion 2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/Didier Castella Droits de mutation en cas d'acquisition d'un premier logement familial¹

Prise en considération

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Mon lien d'intérêt: je suis notaire en exercice.

La motion a pour but essentiel de favoriser l'accession à la propriété, lors de l'acquisition du premier logement familial. Cet abattement permettra à certaines familles d'acquiescer leur logement ainsi que d'avoir des projets de vie qui favorisent l'épanouissement. Dans la plupart des cas, l'application nouvelle atteindra bien sa cible, soit les familles. D'autre part, les charges, compte tenu des conditions actuelles des prêts bancaires à taux fixe sur longue durée, seront pour les nouveaux

¹ Déposée et développée le 24 novembre 2015, BGC novembre 2015, p. 2366; réponse du Conseil d'Etat le 19 avril 2016, BGC juin 2016, pp. 1921ss.

propriétaires, inférieures à celles de leur statut de locataires pour un logement équivalent.

Au niveau de l'Etat et des communes, cette mesure serait partiellement compensée par des rentrées supplémentaires, générées par le volume d'affaires créé par cet allègement et les communes retrouveront des contribuables fidèles.

L'accession à la propriété ne doit pas être exclusive, voire une mission impossible. Et l'Etat, conformément à la norme constitutionnelle, doit favoriser cette accession. La motion va dans ce sens et c'est un choix politique.

Le Conseil d'Etat reconnaît d'ailleurs la pertinence d'une telle norme, mais à l'analyse, des désavantages recommandent son rejet. Je me permettrai de commenter les arguments développés par le Conseil d'Etat:

L'allègement convenu s'appliquera à tous les acquéreurs du premier logement dans le canton. C'est le critère choisi qui créera l'égalité entre les bénéficiaires du taux préférentiel. On ne pourra bénéficier qu'une fois de cet abattement et les propriétaires actuels de leur propre logement ne pourront pas bénéficier de cet avantage, qui est une contribution unique au premier financement. Voici la justification égalitaire. Il faut relever que le prix moyen d'acquisition du logement familial est bien plus bas que dans les exemples figurant dans la réponse du Conseil d'Etat. En prenant un investissement moyen de 800 000 frs, je pense que nous sommes dans la norme.

Le Conseil d'Etat estime que la mesure est inutile, du fait que l'évolution du taux des propriétaires dans le canton a été réjouissante. Mais, justement, ces conditions cadres qui ont permis cette évolution, changent: augmentation des valeurs, droits de mutation sur la valeur construite et nouvelles normes bancaires. Déjà aujourd'hui, de nombreuses familles doivent renoncer à acquérir et souvent par manque de fonds propres.

En ce qui concerne l'impact sur les finances, vous me permettez l'analyse suivante:

Le Conseil d'Etat estime l'impact à 7 millions, en estimant que 60% des acquisitions des personnes physiques seraient concernées par la mesure. Pourquoi 60%? Si je me base sur l'argumentaire, de 1990 à 2014, il y a une augmentation de 3,8% de logements en propriété, soit une augmentation binaire annuelle de 0,15%. Selon l'annuaire statistique de notre canton, le 31 décembre 2013, le nombre de logements s'élevait à 137 496, dont 43,2%, soit 59 398 en propriété, ce qui représente une augmentation de 2257 logements en propriété sur 25 ans. Si on considère que ces dernières années ce phénomène a pris de l'amplitude, et au lieu de prendre en compte 90 nouveaux logements en propriété moyenne annuelle, on le triple, donc c'est déjà conservatoire, pour arriver à 270. Cela représente, avec une moyenne de 800 000 frs, une assiette fis-

cale de 216 millions, soit un impact de 2,160 millions de frs et non de 7 millions.

L'évaluation présentée correspondrait au prix moyen, à 877 acquisitions nouvelles, ce qui équivaldrait à atteindre en 3 ans l'augmentation d'acquisitions propres qui a été constatée durant les 25 dernières années.

Donc, les projections futures sont toujours incertaines, mais les chiffres présentés ne sont malheureusement pas corrects et s'éloignent trop de la réalité des statistiques existantes.

En ce qui concerne les complications administratives, je crois pouvoir affirmer que la procédure n'entraînera aucun engagement en termes de personnel. J'en veux pour preuve que lors de l'introduction de l'article 14 alinéa 2 de la loi sur les droits de mutation et les gages immobiliers, le Gouvernement disait qu'il n'y aurait pas de mesures sur le personnel. Donc, pourquoi l'introduction d'une nouvelle norme n'entraîne pas d'augmentation de personnel et l'application d'un taux réduit en impliquerait une?

De plus, le rappel, qui dans les faits sera exceptionnel, est surtout une mesure dissuasive, utilisée dans de nombreux cantons et déjà en vigueur dans notre canton en cas de remploi relatif à l'impôt sur les gains mobiliers.

Ainsi, je vous demande d'accepter cette motion, dont le but unique est de soutenir l'acquisition de son premier logement familial. Il s'agit d'un bon choix. Politiquement, d'autres choix ont été faits. Si on veut soutenir cette idée, l'application n'est pas compliquée et générera une diminution d'entrées pour l'Etat et les communes, mais bien moins élevée que décrite. De plus, indirectement, elle pourra stimuler l'économie en créant un certain nombre d'opérations qui n'auraient pas été possibles sans elle et, par effet de boule de neige, créer d'autres entrées pour les pouvoirs publics.

En acceptant cette motion, vous acceptez une mesure positive favorisant l'acquisition privée.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (ACG/MLB, BR). L'intention poursuivie par les motionnaires est louable. Permettre à un plus grand nombre de citoyens d'accéder à la propriété est, selon nous, une bonne idée. Mais la manière d'y parvenir ne nous convainc pas. Tout d'abord, nous avons de la peine à comprendre la différence faite entre citoyens fribourgeois et citoyens extracantonaux. Nous ne pouvons pas accepter non plus que l'Etat, dont les tâches augmentent, soit à nouveau privé d'une partie de ses moyens. Nous relevons enfin que les motionnaires n'appliquent pas du tout la symétrie des sacrifices. Par exemple, la part reçue par les notaires, contrairement à celle perçue par l'Etat, n'est pas touchée. Nous invitons M^{me} la Députée motionnaire à étudier aussi cette possibilité.

Pour ces raisons, le groupe Alliance centre gauche va refuser à l'unanimité cette motion et je vous invite à faire de même.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Je n'ai pas de lien avec le sujet traité, ayant acquis un premier logement il y a déjà fort longtemps.

Faire bénéficier une jeune famille d'une forte réduction des droits de mutation lors de l'achat d'un premier logement est certes une idée louable et je reprends le terme de ma collègue. Le moratoire de 5 ans de la LAT et les mesures restrictives de la FINMA et de la Lex Weber sont les éléments déclenchants de cette motion. L'économie serait de 10 000 frs pour un logement de 500 000 frs ou 20 000 frs pour un logement de 1 million. Le corollaire de cette motion se trouve dans la réponse du Conseil d'Etat qui la refuse en cinq points:

1. l'inégalité de traitement qui favorise une famille extérieure au canton de Fribourg, plutôt qu'un second logement d'un Fribourgeois;
2. le soutien aux familles serait bafoué, les propriétaires aisés bénéficieraient d'un rabais linéaire, donc plus élevé pour un objet luxueux;
3. les locataires seraient laissés pour compte, dans le cas d'une promotion PPE;
4. la perte de l'Etat serait de 7,2 millions, +7,2 millions pour les communes; ce montant a été contesté par la motionnaire,
5. les procédures de contrôle entraîneraient aussitôt une augmentation des charges.

Alors, le jeu en vaut-il la chandelle? Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique en est persuadé. En tenant compte du fait que cette motion garantirait un volume de constructions supplémentaires pour les travailleurs et que la plupart des bénéficiaires seraient de jeunes familles, il se prononcera en grande majorité pour cette motion et vous propose d'en faire autant.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Dans ce débat de prise en considération de la motion présentée par nos collègues Emmanuelle Kaelin Murith et Didier Castella, vous ne serez guère surpris que le groupe socialiste partage intégralement la position du Conseil d'Etat. Ce dernier constate notamment qu'en réalité, même si elle est contestée par la motionnaire, la réduction proposée du taux aura un impact important sur les finances publiques, tant pour l'Etat que pour les communes. On cite un montant global de plus de 14 millions à partager entre les deux acteurs. De plus, à un moment où le discours d'économies est porté par grand nombre de partis politiques, particulièrement ceux des motionnaires, il serait paradoxal que l'on accepte une motion demandant d'un côté plus de ressources pour des recettes en baisse.

Par conséquent, sans rallonger, le groupe socialiste vous recommande, à l'instar du Conseil d'Etat, le rejet de cette motion.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Motion Kaelin Murith/

Castella behandelt und diskutiert. Das Hauptziel der Motion ist die Hilfe beim erleichterten Erwerb von Wohneigentum, vor allem für junge Familien.

Die Massnahme stelle das nötige Gegengewicht zu den erschwerten Bedingungen beim Eigentumserwerb dar. Der Staatsrat weist in seiner Antwort darauf hin, dass keine Rechtsungleichheiten entstehen dürfen. Diese sieht er unter anderem beim Eigentumserwerb innerhalb des Kantons oder durch Zuzüger von anderen Kantonen gegeben, aber auch durch die entstehenden unverhältnismässigen Steuereinsparungsdifferenzen bei Erwerb zwischen den verschiedenen Kategorien Wohneigentum.

Der Bemerkung des Staatsrates betreffend der negativen Auswirkungen auf die Finanzen des Kantons und der Gemeinden entgegen die Motionäre, dass der Minderertrag durch die verlangte Reduktion der Handänderungssteuer von 1,5 auf 0,5% durch die unterschätzten Mehreinnahmen aufgrund des anlässlich des Struktur- und Sparmassnahmenprogramms verabschiedeten Artikels 14 des Handänderungs- und Grundpfandrechtssteuergesetzes absolut abgedeckt ist.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei stimmt der Motion Kaelin Murith/Castella mehrheitlich zu.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Je m'exprime, dans un premier temps, au nom du club des communes et, de ce côté-là, vous avez très certainement lu notre prise de position. Notre position est des plus claires: nous ne pouvons que refuser cette motion, essentiellement pour deux raisons:

Tout d'abord, vous vous en doutez, pour des raisons financières. Comme vous le savez, le Conseil d'Etat et la Direction des finances parcourent actuellement le canton, ils étaient en Gruyère mercredi soir encore, pour expliquer les effets à venir de la RIE III sur les communes. Les pertes annoncées sont colossales et, on le sait tous très certainement ici, le succès d'une telle réforme passera par les compensations financières qu'obtiendront les communes. Mais ce ne sera pas simple, j'en suis persuadé, et il ne serait pas raisonnable aujourd'hui de rajouter de nouvelles difficultés financières à venir. J'aurais tendance à dire: comme si la situation n'était pas assez difficile aujourd'hui.

Le deuxième motif de rejet, lié toujours aux communes sont les complications administratives qui vont toucher bien sûr le canton, mais aussi à n'en pas douter nos communes. Les cas décrits par le Conseil d'Etat sont suffisamment explicites pour démontrer les difficultés de la mise en œuvre d'une telle motion.

A titre personnel, je pourrais ajouter de très nombreux arguments pour rejeter cette motion, mais je n'en relèverai qu'un, à savoir celui de l'inégalité de traitement, malgré les précisions de tout à l'heure, qui pourrait survenir entre un Fribourgeois qui acquiert un deuxième logement dans le canton

et un ressortissant d'un autre canton, déjà propriétaire, et qui vient acquérir un premier logement sur Fribourg. Je peux vous dire que nous n'aurons pas les informations liées aux propriétés antérieures de ces gens qui changeront de canton et il y aura pour moi, clairement, une inégalité de traitement. Cette inégalité de traitement ne survivrait pas, j'en suis persuadé, face à un recours. Je vous propose de ne pas retenter l'exercice des recours quant à cet motion.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Präsident des Hauseigentümergeverbands Fribourg.

In der Antwort auf die Motion hat sich der Staatsrat viel Mühe gegeben und uns interessante Statistiken aufgezeigt. Auf das eigentliche Anliegen der Motionäre geht er aber nicht ein, sondern meint, der Wohnbauförderung schon genügend Rechnung zu tragen und dass die Wohneigentümer schon jetzt grosse Steuervergünstigungen hätten. Das Gegenteil ist der Fall.

Entgegen der Ansicht des Staatsrates wurden dem Wohnbesitzer in den letzten Jahren viele neue Aufgaben und Lasten aufgelegt. Wir bezahlen heute: Handänderungssteuer, Grundgewinnsteuer, Baubewilligungskosten, Anschlussgebühren, Abwassergebühren, Frischwassergebühren, Sackgebühren, verschiedene Energiesteuern, Mietwert der eigenen Wohnung und Liegenschaftssteuer. Und die Aufzählung, mein lieber Herr Staatsrat, ist nicht vollständig. Da der Staatsrat bestrebt sein sollte, ein gesundes Wachstum in unserem Kanton zu fördern und gute Steuerzahlerinnen und Steuerzahler anzuziehen und nicht einfach neue Einwohner zu registrieren, müsste er die vorliegende Motion unbedingt unterstützen. Wenn der Staatsrat in seiner Antwort von Rechtsungleichheit spricht, ist es in erster Linie ungerecht, wenn der Wohneigentümer den Mietwert der eigenen Wohnung versteuern muss und der gleiche Staatsrat diese Steuer im Hinblick auf das Sanierungspaket vor 2 Jahren noch um 10% erhöht hat, obwohl die Hypothekarzinsen auf ein Rekordtief gesunken waren und somit der Staat grosse zusätzliche Steuern auf dem Buckel der Wohneigentümer verbuchen kann. Das ist ungerecht. Als diplomierter Meisterlandwirt müsste unser Finanzminister eigentlich wissen, dass man eine gute Milchkuh nicht immer nur melken kann, sondern dass man sie manchmal auch streicheln muss.

In diesem Sinne bitte ich Sie, die Motion anzunehmen.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). La Constitution cantonale intègre l'encouragement à l'accès à la propriété privée. Et c'est simplement pour transcrire dans les faits cette volonté de la Constitution que cette motion a été déposée. Les avis sont faits. J'aimerais simplement dire deux choses:

Il me tient toujours aussi à cœur, Monsieur le Conseiller d'Etat, de ne pas surcharger l'administration. Nous avons l'impression, très sérieusement, après avoir consulté diffé-

rentes personnes, que l'exposé des faits que vous avez fait dans votre réponse est exagéré, comme d'ailleurs il l'est sur l'aspect financier.

Nous avons discuté ce matin dans une autre séance et j'aimerais aussi dire, Monsieur le Conseiller d'Etat, qu'il y a des effets indirects et des effets multiplicateurs qui sont positifs, notamment le fait de pouvoir libérer des investissements en faveur de personnes qui veulent s'établir sur le canton. Ces effets n'ont pas, bien évidemment, été pris en compte dans la réponse du Conseil d'Etat, on ne le demandait d'ailleurs pas. Mais il faut savoir que derrière l'investissement, il y a toujours des effets positifs multiplicateurs qui ont aussi des effets bénéfiques sur les finances de l'Etat et sur celles des communes.

C'est pour ça que le groupe libéral-radical vous demande de soutenir, dans sa majorité, cette motion.

Godel Georges, Directeur des finances. Evidemment, cette motion est alléchante en regard de la diminution de la charge fiscale et des droits de mutation lors de l'acquisition du premier logement familial. Quoi de mieux pour une famille? Lorsque j'ai reçu la motion, j'ai donné la mission à mes services de préparer une réponse positive. D'ailleurs, celui à qui j'ai donné cette mission est ici pour écouter et il me disait aussi que c'était une bonne motion. Malheureusement, nous avons dû déchanter en examinant la faisabilité, notamment par rapport aux différents problèmes posés, expliqués dans la réponse. Permettez-moi de les reprendre les uns après les autres:

Il y a des choses qui ont été contestées ce matin par les motionnaires, mais personne n'est intervenu concernant l'inégalité de traitement entre les contribuables fribourgeois et les contribuables d'autres cantons. Comment est-ce que vous voulez régler le problème de la personne qui vient d'un autre canton, qui aurait déjà eu plusieurs logements et qui vient chez nous pour obtenir encore un rabais fiscal? On n'arrive pas à régler cela et c'est inadmissible. Il n'est pas pensable de pouvoir faire une inégalité pareille.

Bien sûr, la motion profite davantage à la classe la plus aisée et cela n'a pas été contesté non plus. Plus le prix d'achat du bien immobilier est élevé, plus l'économie d'impôts est importante. Permettez-moi de dire que l'Etat ne peut pas subventionner l'achat de coûteuses villas ou de constructions de luxe. L'accès à la propriété est encouragée: déduction des intérêts passifs et des frais d'entretien, imposition mesurée et modérée de la valeur locative.

Je vous ai bien entendu, Monsieur le Député Castella, concernant les effets induits. Je suis d'accord, mais peut-être que ça serait bien que vous retiriez cette motion pour étudier une variante qui aide les familles par un autre biais et que ce soit équitable. Le problème de cette motion est qu'elle n'est pas équitable. Il y a peut-être d'autres choses à réfléchir, peut-être

ensemble, pour trouver une solution. Je vous demande d'y réfléchir.

Concernant les pertes fiscales de 7,2 millions, soit moins 25,2%, qui ont été contestées, je ne veux pas vous faire beaucoup de calculs, mais nous avons vraiment estimé ce moins 25,2% à la baisse. Je vous explique le cas du canton de Berne, qui exonère de tout impôt (taux de 1,8%) l'acquisition d'un propre logement, pour les premiers 800 000 frs. Eux au moins ont limité ce montant, pour éviter cette problématique que je viens d'expliquer. Eh bien ils enregistrent une perte de 42 millions, soit - 34,4%. Ce chiffre démontre que le nôtre est réaliste, je pense qu'il est vraiment au-dessous.

Bien sûr, quand on parle de perte fiscale, ça me permet de rappeler à M. le Député Rudolf Vonlanthen que les vaches, pour qu'elles donnent du lait, il ne suffit pas de les caresser, il faut leur donner à manger. C'est comme à l'Etat, il faut donner quelques centimes pour assumer les tâches. Mais Monsieur le Député, en début de législature, je crois que vous avez déposé une motion qu'on a débattue à grands fracas dans cette enceinte. Vous aviez dit que c'était inadmissible de faire des propositions de diminutions fiscales qui touchent également les communes. Je constate, Monsieur le Député, que vous avez une mémoire sélective. D'ailleurs, vous aviez été battu. Là c'est un cas typique, une motion, on diminue et automatiquement il y a l'effet sur les communes. Donc, au moment de voter, rappelez-vous de ce que vous aviez déposé à l'époque, en début de législature.

Encore une fois, j'insiste pour dire que j'ai été vraiment très attentif à cette motion, mais on ne peut pas la défendre. C'est une question de crédibilité, Mesdames et Messieurs les Députés. Pour augmenter les recettes fiscales, dans un paquet concocté avec les communes et les syndicats, le Grand Conseil a adopté une mesure concernant les droits de mutation, en automne 2013, dans le cadre des mesures structurelles et d'économie, mesure qui est entrée en vigueur en 2014 et qui impose désormais la vente clé en main ou liée à un contrat d'entreprise sur la base du prix global. Si maintenant, par cette motion, on revient en arrière, vous êtes en train de dire à ceux qui revendiquent, en particulier les syndicats, parce qu'on a eu des bons comptes pour les raisons que vous connaissez, qu'il faut annuler immédiatement les mesures sur le personnel. Eh bien vous êtes en train de dire qu'il faut faire ça. Parce que si on favorise un secteur, on doit être équitables partout. Réfléchissez bien!

Ensuite, vous avez parlé des complications administratives chères au groupe libéral-radical et M. le Député Castella a dit que ça ne devrait pas poser de problème. Cela me semble pourtant bien en poser un pour les Registres fonciers, que j'ai rencontrés. Lorsqu'un permis est délivré, il est valable deux ans en vertu de la LATEC. Vous voyez le contrôle qu'il faut avoir. Une fois le transfert de propriété inscrit au Registre foncier, les droits de mutation prélevés, impôts ponctuels

faut-il le rappeler, il faut que le dossier puisse être classé. Il en va de la sécurité juridique et fiscale. Augmentation de la bureaucratie, je l'ai déjà citée.

Il ne paraît quand même pas judicieux de faire endosser aux Registres fonciers un rôle d'inspecteur fiscal, parce que c'est ça la réalité. C'est une inapplicabilité en pratique. En cas d'achat d'un bien immobilier à affectation mixte, comportant un logement et un local commercial par exemple, comment répartir le prix d'achat entre le logement soumis au taux de 0,5 et le local commercial soumis à 1,5? Il en va de même en cas d'achat d'un bien immobilier comprenant plusieurs logements, dont seul un est utilisé par l'acquéreur et pourrait bénéficier du taux de 0,5%.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les Député(e), même si je reconnais que l'idée de faciliter l'accès au premier logement familial est très louable, je vous invite à dire non à cette motion, mais à étudier autre chose qui permettrait vraiment une égalité de traitement entre l'ensemble des citoyens. C'est avec ces considérations que je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, de refuser cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 39 voix contre 36. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR, PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL, UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVPBDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV, UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVPBDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP).
Total: 36.

Ont voté non:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR, PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Schick Paul (LA, UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE, PS/SP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB),

Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Marc (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 4.*

—

Clôture de la session

Le Président. Nous sommes arrivés au terme du programme de cette journée et de cette session. Je vous remercie évidemment pour votre assiduité. Je vous souhaite une très bonne pause estivale, pour autant que la météo vous permette de faire des tours à vélo plutôt que des tours à pédalo. J'espère qu'elle permette à chacune et à chacun d'entre vous, de prendre un repos bien mérité, de faire, pourquoi pas, une belle découverte de vacances en allant par exemple caresser les vaches à la montagne, d'avoir un petit peu plus de temps pour vos proches et de nous revenir en pleine forme pour la session de septembre, pour laquelle je vous donne d'ores et déjà rendez-vous. Bel été à tout le monde! (*Applaudissements*)

—

> La séance est levée à 11h55.

Le Président:

Benoît REY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 16 juin 2016
Bürositzung vom 16. Juni 2016

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2016-DFIN-27	Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs <i>Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern</i>	CFG / FGK Brodard Claude Président <i>Präsident</i> Morand Patrice Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Butty Dominique Chassot Claude Corminboeuf-Strehblow Dominique Dietrich Laurent Gobet Nadine Herren-Schick Paul Kolly Gabriel Krattinger-Jutzet Ursula Peiry Stéphane Rauber Thomas Thomet René
2016-DSAS-52	Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LALAMal) <i>Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVGG)</i>	CO-2016-110 / OK-2016-110 Badoud Antoinette Présidente <i>Präsidentin</i>	Dietrich Laurent Gasser Benjamin Hänni-Fischer Bernadette Krattinger-Jutzet Ursula Meyer Loetscher Anne Portmann Isabelle Schär Gilberte Schoenenweid André Thévoz Laurent Zosso Markus

Signature / <i>Signatur</i> Genre / <i>Typ</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / <i>Kommission</i> Présidence / <i>Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2016-DICS-21	Modification de la loi sur les bourses et les prêts d'études (LBPE); accès aux données du Service cantonal des contributions <i>Änderung des Gesetzes über die Stipendien und Studiendarlehen (StiG); Zugriff auf die Daten der Kantonalen Steuerverwaltung</i>	CO-2016-111 / <i>OK-2016-111</i> Bonny David Président <i>Präsident</i>	Bischof Simon Castella Didier Jakob Christine Longchamp Patrice Mäder-Brühlhart Bernadette Menoud Yves Rauber Thomas Thalmann-Bolz Katharina Wassmer Andréa Zadory Michel
2015-CE-127	Modification de la loi sur l'information et l'accès aux documents (adaptation à la Convention d'Aarhus) <i>Änderung des Gesetzes über die Information und den Zugang zu Dokumenten (Anpassung an die Aarhus-Konvention)</i>	CO-2016-112 / <i>OK-2016-112</i> Vial Jacques Président <i>Präsident</i>	Bonny David Collaud Elian Corminboeuf-Strehblow Dominique Flechtner Olivier Jakob Christine Kolly Gabriel Lauper Nicolas Mesot Roland Mutter Christa Portmann Isabelle
2016-DAEC-109	Crédit d'engagement pour les études de projet et les acquisitions de terrain de cinq routes de contournement <i>Verpflichtungskredit für Studien und Landerwerb für fünf Umfahrungsstrassen</i>	CRoutes / <i>StraK</i> Collaud Elian Président <i>Präsident</i> Wicht Jean-Daniel Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Ducotterd Christian Fasel Josef Glauser Fritz Johner-Etter Ueli Roubaty François Rodriguez Rose-Marie Serena Silvio Bischof Simon Menoud Marc

Signature / <i>Signatur</i> Genre / <i>Typ</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / <i>Kommission</i> Présidence / <i>Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2016-DAEC-101	Crédit d'engagement pour la réalisation du projet Tiguellet permettant la suppression du passage à niveau de Givisiez <i>Verpflichtungskredit für die Verwirklichung des Tiguellet-Projekts zur Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez</i>	CRoutes / <i>StraK</i> Collaud Elian Président <i>Präsident</i> Wicht Jean-Daniel Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Ducotterd Christian Fasel Josef Glaser Fritz Johner-Etter Ueli Roubaty François Rodriguez Rose-Marie Serena Silvio Bischof Simon Menoud Marc
2015-DSJ-244	Exécution des peines et des mesures (LEPM) <i>Straf und Massnahmenvollzug (SMVG)</i>	CO-2016-113 / <i>OK-2016-113</i> Mesot Roland Président <i>Präsident</i>	Bonvin-Sansonnens Sylvie Castella Didier de Weck Antoinette Flechtner Olivier Grandjean Denis Hänni-Fischer Bernadette Piller Benoît Schär Gilberte Schoenenweid André Stempfel-Horner Yvonne

BR / <i>BR</i>	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>
CO-... / <i>OK-...</i>	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>
CAE / <i>KAA</i>	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>
CFG / <i>FGK</i>	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnädigungskommission</i>
CJ / <i>JK</i>	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>

Annexe

GRAND CONSEIL

2016-CE-54

Rapport d'activité 2015

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données - ATPrD

Propositions de la commission ordinaire CO-2016-103

Présidence : Solange Berset

Membres : Sylvie Bonvin-Sansonens, Didier Castella, Elian Collaud, Hubert Dafflon, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Ueli Johner-Etter, Roland Mesot, Isabelle Portmann, Andréa Wassmer

La commission prend acte

du rapport d'activité 2015 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données et invite le Grand Conseil à en faire de même.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 12 mai 2016

Anhang

GROSSER RAT

2016-CE-54

Tätigkeitsbericht 2015

Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz - ÖDSB

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2016-103

Präsidium: Solange Berset

Mitglieder: Sylvie Bonvin-Sansonens, Didier Castella, Elian Collaud, Hubert Dafflon, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Ueli Johner-Etter, Roland Mesot, Isabelle Portmann, Andréa Wassmer

Die Kommission nimmt Kenntnis

vom Tätigkeitsbericht 2015 der Kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz und lädt den Grossen Rat ein, dasselbe zu tun.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 12. Mai 2016

Rapport 2016-DEE-10

25 avril 2016

du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2015-GC-135 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry – Instauration d'une filière de maturité professionnelle «Nature, paysage et alimentation»

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat de Nicolas Kolly/Stéphane Peiry concernant l'instauration d'une filière de maturité professionnelle «Nature, paysage et alimentation».

1. Introduction

Par postulat déposé et développé le 14 octobre 2015, les députés Nicolas Kolly et Stéphane Peiry et 19 cosignataires invitent le Conseil d'Etat à réfléchir à l'instauration d'une nouvelle filière de maturité professionnelle consacrée à la nature, au paysage et à l'alimentation.

Le Conseil d'Etat donne suite au postulat par le présent rapport en répondant aux remarques et questions pertinentes des députés précités. La filière «Nature, paysage et alimentation» n'existe pas encore dans notre canton. Des solutions pragmatiques peuvent pourtant être rapidement mises en œuvre.

2. Etat des lieux

Le secteur agricole et l'industrie alimentaire en général constituent une force économique indéniable de notre canton. Il paraît pertinent d'assurer une bonne formation professionnelle dans ce domaine, en vue de répondre aux besoins de formation et d'assurer le développement de ces branches d'activité devenues très performantes.

Afin d'apprécier l'opportunité d'ouvrir une filière de formation de maturité professionnelle orientée vers ces thèmes, il convient de décrire la situation qui prévaut actuellement dans ce domaine. Les réponses aux questions soulevées par les députés Kolly et Peiry constituent en effet une bonne évaluation de l'état des lieux.

- > *Quel pourcentage des personnes certifiées de l'IAG effectue une maturité professionnelle? Et quel est le pourcentage pour les apprentis des autres écoles professionnelles du canton?*

Dans les spécialités enseignées à l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg de Grangeneuve (IAG), environ 5% des élèves font une maturité professionnelle.

La proportion de jeunes qui effectue une maturité dans l'ensemble des centres de formation professionnelle de notre canton s'élève à 15,5%, dont 70% sous la forme intégrée (MP1) et 30% en post CFC (MP2), à plein temps ou en emploi sur deux ans. Quant à la moyenne suisse, elle s'élève à 14,8%.

- > *Comment font les Fribourgeois-e-s qui souhaitent effectuer une «MP orientation nature, paysage et alimentation»? Si ceux-ci doivent suivre cette formation dans d'autres cantons, combien cela coûte-t-il à notre canton?*

A partir de la rentrée scolaire 2016/17, pour autant que le nombre d'inscriptions soit suffisant pour justifier l'ouverture d'une classe dans le canton, les personnes intéressées effectuent leur «MP2 orientation nature, paysage et alimentation» à Fribourg.

Dans le cas contraire et comme jusqu'alors, les personnes intéressées issues de l'IAG se rendront dans les cantons voisins qui mettent à disposition de telles formations, à savoir, pour les francophones, l'Ecole des métiers de la terre et de la nature à Cernier (EMTN-Cernier), ainsi que l'Agrilogie Marcelin à Morges et, pour les germanophones, l'Inforama Rütli à Zollikofen. Quant aux jeunes fréquentant une profession dite «de bouche» (boucher-charcutier CFC, boulanger-pâtissier-confiseur CFC, cuisinier CFC, meunier CFC, technologue en denrées alimentaires CFC, technologue du lait CFC), ils pourront choisir l'orientation «MP1 ou MP2 Economie et services, type services», offerte dans le canton de Fribourg par l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle Fribourg (EPAI).

L'enseignement dispensé à l'extérieur du canton revient à 13 500 francs par année et par personne.

- > *Combien de Fribourgeois-e-s ont suivi cette formation dans d'autres cantons?*

Durant l'année scolaire 2013/14, l'Agrilogie Marcelin a accueilli quatre élèves fribourgeois francophones effectuant une MP2 et l'Inforama Rütli de Zollikofen trois élèves fribourgeois germanophones effectuant une maturité en emploi sur deux ans. Durant l'année scolaire 2014/15, l'Agrilogie Marcelin n'a compté aucun élève fribourgeois

et l'Inforama Rütli de Zollikofen deux élèves effectuant une MP2.

- > *Quel pourrait être le nombre estimatif de personnes intéressées à effectuer une MP «orientation nature, paysage et alimentation» en cas d'ouverture d'une filière fribourgeoise?*

En préambule, il convient de préciser qu'au vu de l'effectif très faible de candidats potentiels germanophones issus des métiers de l'horticulture (6 germanophones pour 44 francophones) et des métiers de bouche (37 germanophones pour 148 francophones) inscrits ces dernières années à la MP2, il n'est pas opportun, dans un premier temps, d'envisager l'ouverture d'une filière «MP2 orientation nature, paysage et alimentation» en langue allemande.

Quant à l'ouverture d'une filière francophone, l'estimation de candidats potentiels effectuée en automne 2015 par les institutions concernées se présente comme suit, pour un total de 17 candidats potentiels:

- Agriculteurs: 5 personnes;
- Professions de l'horticulture: 3 personnes;
- technologues en denrées alimentaires: 2 personnes;
- technologues en industrie laitière: 3 personnes;
- Métiers de la bouche: 4 personnes

- > *Combien coûterait l'instauration d'une telle filière dans le canton de Fribourg?*

L'ouverture d'une classe francophone de «MP2 orientation nature, paysage et alimentation», aurait un coût de 276 000 francs, dont 231 000 francs pour les charges salariales et 45 000 francs pour les infrastructures.

- > *Serait-il possible de créer des synergies avec les autres écoles professionnelles du canton de Fribourg, par exemple concernant l'enseignement des branches fondamentales et complémentaires?*

La création de synergies avec l'EPAI a déjà été étudiée entre le Service de la formation professionnelle (SFP), l'EPAI et l'IAG lors de l'introduction de la nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle. Sous réserve d'un effectif suffisant, les cours se dérouleraient à l'EPAI et seraient organisés et assurés sur la base d'un étroit partenariat entre cette école et l'IAG. L'EPAI serait mandatée pour l'élaboration du dossier de demande de reconnaissance de la filière auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

- > *Qu'apporterait l'ouverture d'une telle filière dans le canton de Fribourg?*

La mise sur pied de cette filière permettrait au canton de Fribourg d'offrir la palette complète des orientations

proposées par la nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle. Pour les participants, elle engendrerait, entre autres, une diminution des coûts, au niveau des transports en particulier, et aurait certainement un effet encourageant pour les personnes encore indécises à effectuer une MP2.

Le SFP avait déjà adapté le formulaire d'inscription qui figure sur son site internet et les personnes francophones intéressées ont eu la possibilité de s'inscrire à cette orientation jusqu'à la fin du mois de février 2016, pour la rentrée scolaire 2016/17.

Cependant, l'ouverture de cette orientation implique que l'effectif minimum légal de dix élèves soit atteint. Au 15 février 2016, délai d'inscription à la MP2, l'orientation en question ne comptait que trois inscriptions de candidats francophones. Le 19 mars 2016 a eu lieu l'examen d'entrée à la MP2 pour les personnes intéressées qui n'ont pas choisi de suivre le cours préparatoire. Sur trois candidats ayant subi l'examen, un seul l'a réussi, ce qui porte à quatre le nombre de personnes inscrites à cette filière. L'effectif s'avère ainsi insuffisant pour envisager l'ouverture d'une classe à la rentrée scolaire 2016/17. Les quatre personnes intéressées ont désormais la possibilité de s'inscrire afin de suivre les cours hors canton comme jusqu'à lors.

3. Conclusion

La demande des députés Nicolas Kolly et Stéphane Peiry a déjà partiellement été prise en considération dans le sens où la possibilité de s'inscrire à cette orientation est déjà offerte pour la rentrée scolaire 2016/17 pour les francophones.

L'offre sera à nouveau proposée pour la rentrée scolaire 2017/18 sous réserve des moyens budgétaires nécessaires.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Bericht 2016-DEE-10

25. April 2016

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2015-GC-135 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry – Einführung eines Berufsmaturitätslehrgangs in der Fachrichtung «Natur, Landschaft und Lebensmittel»

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Postulat Nicolas Kolly und Stéphane Peiry über die Einführung eines Berufsmaturitätslehrgangs in der Fachrichtung «Natur, Landschaft und Lebensmittel».

1. Einleitung

Mit dem am 14. Oktober 2015 eingereichten und begründeten Postulat, fordern die Grossräte Nicolas Kolly und Stéphane Peiry sowie 19 Mitunterzeichnete den Staatsrat auf, die Einführung eines Berufsmaturitätslehrgangs in der Fachrichtung «Natur, Landschaft und Lebensmittel» zu erwägen.

Der Staatsrat antwortet auf das Postulat mit dem vorliegenden Bericht, der auf die berechtigten Fragen und Bemerkungen der Grossräte eingeht. Die Fachrichtung «Natur, Landschaft und Lebensmittel» wird in unserem Kanton noch nicht angeboten. Trotzdem können pragmatische Lösungen rasch umgesetzt werden.

2. Heutige Situation

Der Landwirtschaftssektor und die Nahrungsmittelindustrie sind in unserem Kanton wichtige Wirtschaftszweige. Es ist deshalb sinnvoll, eine gute Berufsbildung in diesem Bereich anzubieten. Auf diese Weise können der Bildungsbedarf gedeckt und die Entwicklung dieser Wirtschaftszweige gewährleistet werden, die sehr leistungsfähig geworden sind.

Um beurteilen zu können, ob die Einführung eines Berufsmaturitätslehrgangs in der erwähnten Fachrichtung zweckmässig ist, soll im Folgenden die Situation auf dem Gebiet kurz dargelegt werden. Die Antworten auf die Fragen, die von den Grossräten Kolly und Peiry aufgeworfen wurden, geben ein gutes Bild vom heutigen Stand der Dinge.

- > *Wie hoch ist der Anteil der Abgängerinnen und Abgänger des LIG, die einen Berufsmaturitätslehrgang absolvieren? Und wie hoch ist der entsprechende Anteil der Lernenden anderer Berufsfachschulen des Kantons?*

In den Fachrichtungen, die am Landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg in Grangeneuve (LIG) unterrichtet werden, absolvieren etwa 5% der Absolventinnen und Absolventen eine Berufsmaturität.

Der Anteil aller Jugendlichen, die eine Berufsmaturität in einem Berufsbildungszentrum des Kantons absolvieren, beträgt 15,5%, davon besuchen 70% den Berufsmaturitätsunterricht während der Lehre (BM1) und 30% nach der Lehre (BM2) entweder Vollzeit oder berufsbegleitend auf zwei Jahre verteilt. Der Schweizer Durchschnitt beträgt im Übrigen 14,8%.

- > *Was machen die Freiburgerinnen und Freiburger, die eine Berufsmaturität «Natur, Landschaft und Lebensmittel» absolvieren möchten? Falls sie die Ausbildung in einem anderen Kanton besuchen müssen, wie viel muss unser Kanton dafür bezahlen?*

Ab dem Schuljahr 2016/17 wird die Berufsmaturität nach Lehrabschluss in der Fachrichtung Natur, Landschaft und Lebensmittel in Freiburg angeboten, sofern ausreichend Anmeldungen eingehen, damit eine Klasse im Kanton eröffnet werden kann.

Andernfalls können die interessierten Personen mit einem Abschluss des LIG wie bisher den Unterricht in einem Nachbarkanton besuchen und zwar die Französischsprachigen an der Ecole des métiers de la terre et de la nature in Cernier (EMTN-Cernier) oder an der Agrilogie Marcelin in Morges und die Deutschsprachigen an der Inforama Rütli in Zollikofen. Die Jugendlichen, die einen Beruf in der Lebensmittelbranche lernen (Fleischfachmann/Fleischfachfrau EFZ, Bäcker-Konditor-Confiseur/Bäckerin-Konditorin-Confiseurin EFZ, Koch/Köchin EFZ, Müller/Müllerin EFZ, Lebensmitteltechnologe/Lebensmitteltechnologin EFZ, Milchtechnologe/Milchtechnologin EFZ), können die «BM1 oder BM2 in Wirtschaft und Dienstleistung, Typ Dienstleistung» wählen, die im Kanton Freiburg an der Gewerblichen und Industriellen Berufsfachschule (GIBS) angeboten wird.

Der ausserhalb des Kantons erteilte Unterricht kostet 13 500 Franken pro Jahr und Person.

- > *Wie viele Freiburgerinnen und Freiburger haben diese Ausbildung in anderen Kantonen absolviert?*

Im Schuljahr 2013/14 besuchten vier französischsprachige Freiburgerinnen und Freiburger die BM2 an der Agrilogie Marcelin und drei deutschsprachige Freiburgerinnen und

Freiburger besuchten den berufsbegleitenden Maturitätsunterricht während zwei Jahren an der Inforama Rütli in Zollikofen. Im Schuljahr 2014/15 zählte die Agrilogie Marcelin keine Personen aus dem Kanton Freiburg und das Inforama Rütli in Zollikofen zwei Personen, die die BM2 besuchten.

- > *Wie hoch wird die Zahl der Personen geschätzt, die an einer Berufsmaturität in der Fachrichtung «Natur, Landschaft und Lebensmittel» interessiert wären, falls der Unterricht im Kanton Freiburg angeboten wird?*

Als Erstes ist darauf hinzuweisen, dass die Zahl möglicher deutschsprachiger Kandidatinnen und Kandidaten in den Gartenbauberufen (6 Deutschsprachige und 44 Französischsprachige) und in den Berufen der Lebensmittelbranche (37 Deutschsprachige und 148 Französischsprachige), die sich in den vergangenen Jahren für die Berufsmaturität nach der Lehre angemeldet haben, sehr tief ausfällt. Deshalb ist vorerst nicht geplant, eine «BM2 in Natur, Landschaft und Lebensmittel» auf Deutsch anzubieten.

Was die Eröffnung eines französischsprachigen Berufsmaturitätslehrgangs betrifft, so haben die betroffenen Institutionen im Herbst 2015 die Zahl der möglichen Kandidatinnen und Kandidaten auf insgesamt 17 Personen geschätzt und zwar wie folgt:

- Landwirt/Landwirtin: 5 Personen
- Gartenbauberufe: 3 Personen
- Lebensmitteltechnologe/Lebensmitteltechnologin: 2 Personen
- Milchtechnologe/Milchtechnologin: 3 Personen
- Berufe in der Lebensmittelbranche: 4 Personen

- > *Wie viel würde die Einrichtung eines derartigen Bildungsgangs im Kanton Freiburg kosten?*

Die Eröffnung einer französischsprachigen Berufsmaturitätsklasse «BM2 in Natur, Landschaft und Lebensmittel», würde 276 000 Franken kosten, davon 231 000 Franken für die Löhne und 45 000 Franken für die Infrastruktur.

- > *Wäre es möglich, Synergien mit anderen Berufsfachschulen des Kantons Freiburg beispielsweise für den Unterricht der Grundlagenfächer und der Ergänzungsfächer zu nutzen?*

Das Amt für Berufsbildung (BBA), die GIBS und das LIG haben bereits anlässlich der Einführung der neuen Berufsmaturitätsverordnung allfällige Synergien mit der GIBS geprüft. Falls ausreichend Anmeldungen erfolgen, wird der Unterricht an der GIBS stattfinden und in enger Zusammenarbeit zwischen ihr dem LIG organisiert und erteilt. Die GIBS wird den Auftrag erhalten, das Gesuchs-

dossier für die Anerkennung des Berufsmaturitätslehrgangs durch das Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) aufzustellen.

- > *Welche Vorteile würde die Einrichtung eines derartigen Lehrgangs dem Kanton Freiburg bieten?*

Die Einführung eines derartigen Lehrgangs würde es dem Kanton Freiburg erlauben, die gesamte Palette an Fachrichtungen anzubieten, die in der neuen Berufsmaturitätsverordnung vorgesehen ist. Die Teilnehmenden würden unter anderem weniger Kosten zu tragen haben, insbesondere was die Reisekosten betrifft. Ausserdem würde das Angebot gewiss einen Anreiz für die Personen bieten, die noch zögern, eine BM2 zu absolvieren.

Das BBA hat das Anmeldeformular auf seiner Website bereits angepasst. Die französischsprachigen Kandidatinnen und Kandidaten konnten sich bis Ende Februar 2016 auf den Schulbeginn 2016/17 für diese Fachrichtung anmelden.

Die Eröffnung einer Berufsmaturitätsklasse in dieser Fachrichtung setzt jedoch voraus, dass die gesetzliche Untergrenze von zehn Schülerinnen und Schülern erreicht wird. Auf den Anmeldeschluss für die BM2 am 15. Februar 2016 zählte die Fachrichtung nur drei französischsprachige Anmeldungen. Am 19. März 2016 fand die Aufnahmeprüfung für die BM2 statt, die von den Personen absolviert wurde, die nicht den Vorbereitungskurs besuchen möchten. Von den drei Personen, die sich zur Prüfung angemeldet haben, hat nur eine Person bestanden, so dass insgesamt vier Personen für die BM2 angemeldet sind. Damit wurde die Mindestzahl für die Eröffnung einer Klasse auf den Schulbeginn 2016/17 nicht erreicht. Die vier interessierten Personen können sich nun wie bisher für die BM2 in einem anderen Kanton anmelden.

3. Schluss

Die Anliegen der Grossräte Nicolas Kolly und Stéphane Peiry sind heute schon teilweise umgesetzt, denn auf den Schulbeginn 2016/17 hatten die französischsprachigen Interessentinnen und Interessenten bereits die Möglichkeit, sich für diese Fachrichtung anzumelden.

Das Angebot wird auf den Schulbeginn 2017/18 erneuert, vorausgesetzt, dass die nötigen finanziellen Mittel zur Verfügung stehen.

Abschliessend bittet der Staatsrat den Grossen Rat, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Message 2016-DEE-15

9 mai 2016

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'une aide financière
en faveur de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (BFF SA)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret destiné à fournir un apport financier complémentaire à BFF SA, afin de renforcer ses moyens financiers à court et moyen terme, jusqu'à l'atteinte de l'équilibre financier.

Le présent message suit le plan suivant:

1. Introduction	1
2. blueFACTORY: un projet-phare du canton et de la Ville de Fribourg	2
2.1. BFF SA: le contenant	2
2.1.1. Travaux d'analyse et de conception	2
2.1.2. Réalisations concrètes	3
2.1.3. Mesures d'accompagnement	4
2.2. blueFACTORY: le contenu	4
2.2.1. SICHH	4
2.2.2. BCC	5
2.2.3. Innosquare	5
2.2.4. SLL et antenne de l'EPFL	5
2.2.5. Projets culturels	5
3. Situation financière en 2015	6
3.1. Difficultés à tenir le plan financier de 2014	6
3.2. Révision du plan financier de 2014	6
4. Prêt en faveur de BFF SA	8
5. Commentaire relatif au projet de décret	8
6. Conséquences du projet	9
7. Conclusion	9

1. Introduction

La société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFF SA) a été créée le 12 février 2014. Selon ses statuts, elle a pour but de promouvoir, développer, construire, exploiter et gérer le quartier d'innovation sis sur l'ancien site de la brasserie Cardinal, à Fribourg. Ses actionnaires sont l'Etat et la Ville de Fribourg, qui détiennent chacun la moitié des actions.

La société a ainsi repris comptablement l'exploitation du site du parc technologique blueFACTORY (anciennement la brasserie du Cardinal) au 1^{er} mars 2014. A sa création, la société disposait d'un capital de 25 millions de francs, dont 24 millions de francs sous forme d'actifs immobilisés (valeur histo-

rique d'achat du site et des études d'urbanisme, transférée par les actionnaires au moment de la fondation), et d'un capital en trésorerie de un million de francs.

La mission principale de BFF SA consiste en la construction et la location de surfaces, dans une première phase à des projets de contenu (plateformes technologiques) installés sur le site, puis, dans une deuxième phase, à d'autres entreprises, dans le but de stimuler et d'assurer le développement de nouveaux produits, notamment en favorisant le transfert des connaissances et technologies entre les Hautes écoles, les institutions de recherche et de développement (R&D), les entreprises et les marchés.

2. blueFACTORY: un projet-phare du canton et de la Ville de Fribourg

Au moment de sa fermeture, le site de la Brasserie du Cardinal occupait une septantaine de collaboratrices et collaborateurs. A l'heure actuelle, le site de blueFACTORY accueille 41 entreprises qui et compte environ 200 personnes qui y travaillent. Ce quartier d'innovation de 60 000 m² au cœur de la Ville de Fribourg a pour objectif, à terme, d'occuper 2500 personnes, dans ce qui deviendra le premier quartier zéro carbone de Suisse. Le projet est également intégré au projet national du Swiss Innovation Park (SIP West EPFL), ce qui permettra au canton de Fribourg de jouer pleinement son rôle de canton-pont. blueFACTORY constitue donc un projet essentiel en vue de stimuler la capacité d'innovation de l'économie fribourgeoise et son succès est un enjeu majeur pour l'Etat et la Ville de Fribourg. Par son caractère de quartier, le site est également appelé à devenir un lieu de vie, dans lequel seront aussi intégrés, entre autres, des restaurants, des projets culturels et des logements (proportion maximale de 14% de la totalité du site, selon la charte d'utilisation du 12.2.2014 passée entre l'Etat et la Ville de Fribourg). De par son impact sur le territoire communal, des sujets tels que l'urbanisme et la mobilité ont une part importante dans l'ensemble du projet.

2.1. BFF SA: le contenant

Comme mentionné ci-dessus, la société BFF SA est chargée de construire, de mettre à disposition et d'exploiter les surfaces et locaux disponibles sur le site de blueFACTORY (contenant). Dans cette optique, les années 2014 et 2015 ont permis de lancer les bases du projet.

2.1.1. Travaux d'analyse et de conception

Tout d'abord, plusieurs travaux d'analyse et de conception ont été nécessaires. Les plus importants sont les suivants:

- > activation du groupe de travail CO₂, avec remise de rapports périodiques;
- > réévaluation de l'organisation de la société;
- > réévaluation du Masterplan du projet par le Conseil stratégique;
- > initiation des travaux relatifs au nouveau plan d'aménagement (coopération BFF SA–Canton–Ville);
- > réflexions sur l'aménagement de la «Halle d'embouteillage»;
- > planification des futures constructions.

Parmi ces analyses, l'importance de la révision du Masterplan est à relever. En 2011 et 2012, la Ville et le Canton de Fribourg ont organisé un concours d'idées ayant pour objectif la conception d'un parc technologique pouvant accueillir des start-ups, des PME innovantes, mais également des éléments urbains, telles que commerces, restaurants, projets culturels, etc. Par la suite, un concours d'urbanisme a été réalisé en

2013, duquel le projet «Steamboat» est ressorti vainqueur. Dès 2015 et à sa création, BFF SA a également mené une démarche collaborative animée par son Conseil Stratégique Consultatif, dans le but de faire émerger les valeurs, la mission et la vision blueFACTORY. Ces réflexions ont conduit à constater que l'un des atouts du Masterplan «Steamboat» résidait dans la création d'un maillage d'espaces publics de qualité, en lien avec le bâti et attractif pour les usagers. Par contre, les dimensions des liaisons transversales ne permettaient pas d'assurer la continuité des espaces publics à l'extérieur du site et la conception trop figée et peu évolutive du projet «steamboat» ne paraissait guère adaptée à un quartier d'innovation devant répondre à des besoins d'espace fortement évolutifs et difficilement prévisibles dans les 20 ans à venir. Ce projet consistait davantage en un parc d'innovation et non un quartier d'innovation tel que voulu par ses actionnaires. Ces constatations ont poussé le Comité Stratégique consultatif à proposer au Conseil d'administration de BFF SA de réévaluer le Masterplan, en vue de faire évoluer le projet initial, notamment en flexibilisant le contenu du quartier et en améliorant les liaisons avec les quartiers voisins. Il est ressorti des analyses que l'aménagement urbain constituait l'un des leviers de mise en place des conditions-cadres pour le fonctionnement de BFF SA. L'aménagement urbain devait en effet être évalué sur la base de différentes contraintes, notamment les espaces publics, le désenclavement et les liaisons avec les quartiers voisins, l'accessibilité, le stationnement, l'environnement et le paysage, l'animation, l'ambiance, ainsi que le patrimoine.

Parmi les travaux d'analyse mentionnés ci-dessus, il y également lieu de relever que, du point de vue de la stratégie CO₂, BFF SA prévoit la réalisation du bilan du site sur une base annuelle. Le premier bilan du site a été réalisé sur l'année 2015, selon des principes développés par le groupe de travail CO₂. Celui-ci a pris, comme modèle, la réaffectation de la «Halle bleue», qui a fait l'objet de calculs précis quant à ses émissions de CO₂ dans sa transformation et son exploitation, selon des indicateurs liés à sa consommation d'énergies, sa production de déchets, la mobilité des locataires et le transport de marchandises. Il en ressort un bilan carbone très positif avec 1030 t CO₂, soit 45 t CO₂ par année pour la réaffectation. La consommation d'énergies, quant à elle, générera 12 t CO₂ par année pour 200 places de travail, ce qui équivaut à la consommation de mazout de deux villas individuelles. Les quelque 1800 m² de panneaux photovoltaïques produiront près du double de l'énergie nécessaire à l'exploitation de la halle. Si l'on compare ces résultats aux objectifs fixés pour 2050 dans le cadre du projet de «Société à 2000 W», les buts pour la construction et l'exploitation sont déjà quasiment atteints. Néanmoins, l'objectif «zéro carbone» pour tout le site dépendra fortement de l'implication des locataires. Les trajets des pendulaires, les déplacements professionnels, la consommation de papier et la gestion des déchets constituent des potentiels d'optimisation.

2.1.2. Réalisations concrètes à ce jour

Ensuite, les années 2014 et 2015 ont permis de finaliser des réalisations concrètes, dont les plus importantes sont les suivantes:

- > rénovation du bâtiment administratif de l'ancienne brasserie (occupé par l'administration de BFF SA et des PME)
- > rénovation de l'annexe aux anciens bâtiments de brassage (annexe 2, occupée notamment par Fri-Up);
- > démolition des bâtiments techniques dans lesquels était réalisé le brassage de la bière;
- > installation de la centrale thermique et autres travaux communs à l'ensemble du site;
- > suivi de la construction, remise et inauguration de la «Halle bleue» en décembre 2015.

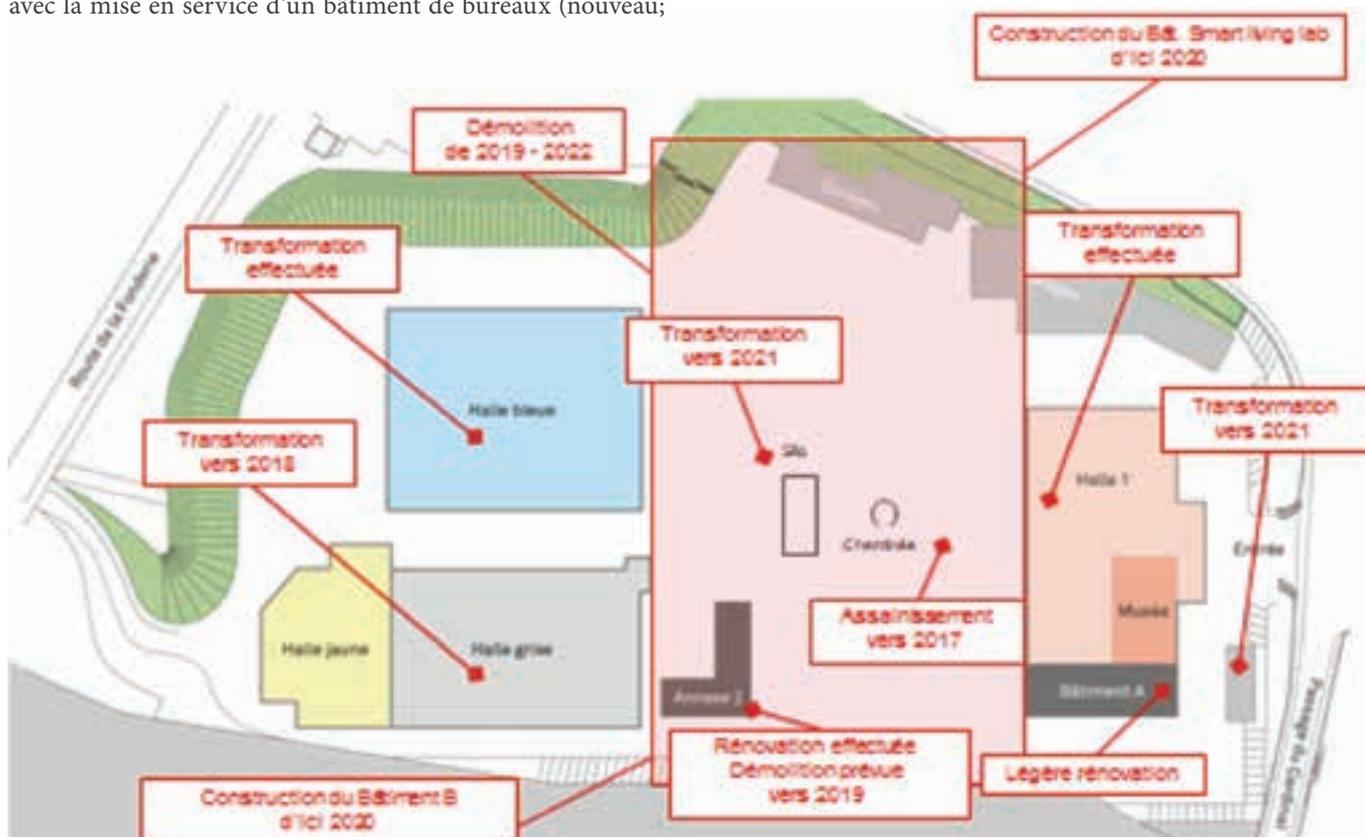
A ce chapitre, il semble important de relever que des contraintes liées au site ont complexifié la réalisation des premiers aménagements. A ce titre, il y a lieu de mentionner que certains bâtiments, sous protection du Service des biens culturels, ont nécessité une attention particulière, notamment lors des travaux de démolition. Le bâtiment du concierge, le bâtiment administratif principal, la cheminée, le silo à grain et la halle d'embouteillage sont concernés par ces mesures de protection. L'intégration de ces édifices a un impact important sur la gestion du site de blueFACTORY. Lors des travaux de démolition, par exemple, la cheminée de l'ancienne brasserie ou le silo à grain ont forcé les entrepreneurs à prendre des mesures conservatoires afin de garantir la stabilité de ces ouvrages.

Il ressort de ce qui précède que le projet de quartier d'innovation blueFACTORY a connu d'importants développements, qui ne constituent que la 1^{re} phase d'une expansion appelée à s'intensifier ces prochains mois et prochaines années.



La première étape sera suivie de la mise à disposition, dès 2018, de la «halle grise» (halle d’embouteillage). Un premier mandat d’étude de l’état du bâtiment, de ses structures et de la qualité des bétons a été confié à un bureau d’architecture ainsi qu’à un ingénieur civil en collaboration avec le Service cantonal des biens culturels. Selon les résultats, un concours d’architecture devrait être lancé dès cet automne. Les constructions s’échelonnent ensuite dans le temps, avec la mise en service d’un bâtiment de bureaux (nouveau;

2019), suivi de deux autres édifices (nouveaux; 2020 et 2021). Une étape importante se concrétisera également dans la planification et la construction du bâtiment SLL (2019–2020), qui, comme son nom l’indique, abritera, entre autres, le projet de l’EPFL, actuellement situé dans la «halle bleue», avec notamment le concours international «Solar Decathlon». Les grandes lignes du nouveau quartier se présenteront dès lors comme suit:



Comme on peut le constater, la réalisation d’un quartier d’innovation nécessite de la persévérance et de la patience. Le chemin déjà parcouru met en exergue la bonne collaboration entre les partenaires (organes de BFF SA, partenaires des projets de contenu, Etat et Ville de Fribourg) et il importe que cette collaboration puisse perdurer à l’avenir.

2.1.3. Mesures d’accompagnement

Finalement, des mesures d’accompagnement ont été prises s’agissant de l’exploitation du site et de son futur développement. Ces mesures sont notamment les mesures liées à la sécurisation du site, la réalisation d’un audit de situation, de comptabilité et des processus, ainsi que la mise en place des procédures (notamment les reportings). Les structures de la société ont ainsi pu être consolidées et des mesures complémentaires en termes de gouvernance vont être prises.

2.2. blueFACTORY: le contenu

Dès l’origine de la création du quartier d’innovation, le Conseil d’Etat a soutenu l’implémentation de quatre projets de contenu sur le site de blueFACTORY, soit le Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH), le BioFactory Competence Center SA (BCC), Innosquare et le Smart living Lab (SLL). Ces projets ont ensuite obtenu l’aval du Grand Conseil pour leur financement (session de mai 2014 pour le SLL et le SICHH; session de décembre 2014 pour le BCC et Innosquare). Ces projets ont également connu un fort développement en 2015, qui se perpétuera durant l’année 2016.

2.2.1. SICHH

Le projet SICHH est porté par l’Université de Fribourg et constitue un centre de services proposant des prestations pour la recherche et le développement dans le domaine de la santé humaine. Le projet est organisé en société anonyme. En 2015, durant sa phase de démarrage, la société a réalisé un chiffre d’affaires de 82 404 francs et a supporté des charges

à hauteur de 812 301 francs. Elle comptait 12 employés (8.9 équivalents plein temps) au 31 décembre 2015. Le SICHH assure la mise sur pied de plusieurs projets, notamment dans le développement de méthode analytique, l'analyse d'échantillon par microscopie à force atomique, la caractérisation de poudre issue du lait et la technologie immersive. En 2015, trois partenariats ou accords de collaboration avec des industriels ont été concrétisés (Nanosurf AG; Zeiss AG; Cell Culture of Switzerland AG). Le SICHH a pris ses locaux dans la «halle bleue» au début du mois de décembre 2015 (laboratoires: début 2016).

2.2.2. BCC

Le projet BCC est organisé sous la forme d'une société anonyme qui met en place un centre de formation continue pour les techniques de production en biotechnologie. Cette société a été fondée le 1^{er} avril 2015 avec un capital-actions de 100 000 francs dont 60 000 francs libérés. En 2015, la société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires, en raison de sa mise en place et de son installation sur le site de blueFACTORY. Elle a supporté des charges à hauteur de 238 940 francs. Néanmoins, le projet a démarré immédiatement ses activités de manière positive, au rythme désormais prévu dans son business plan.

2.2.3. Innosquare

Le projet Innosquare a pour but la gestion de clusters et la création de centres de compétences en collaboration thématique avec des entreprises fribourgeoises. Le projet s'est constitué en association à but non lucratif en octobre 2015 et s'est établi sur blueFACTORY avec la mise en place de ses services administratifs et du support aux centres de compétences ROSAS et Digital Printing. Le troisième centre de compétences (Plastics Innovation Competence Center) et le laboratoire de prototypage font l'objet de travaux d'aménagement sur le site de blueFACTORY. Ces travaux ont débuté en mai 2015 et se sont terminés en avril 2016. Aucune dépense n'a été engagée par le Fonds d'équipement du projet Innosquare en 2015.

2.2.4. SLL et antenne de l'EPFL

Le projet SLL s'inscrit dans le cadre d'une implantation scientifique et académique permanente de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) dans le canton de Fribourg (antenne EPFL). Il crée un centre de recherche dans le domaine de l'habitat du futur, assurant également le transfert de connaissances vers l'industrie. Ce projet, qui a emménagé le 1^{er} décembre 2015 dans la «Halle bleue» sur le site de blueFACTORY, intègre une collaboration entre l'EPFL, l'Université de Fribourg (UNI-FR) et la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR). Les chercheurs ou collaborateurs affiliés au SLL sont au nombre de 48, dont

11 personnes de l'EPFL, 18 personnes de la HEIA-FR et 19 personnes de l'UNI-FR. Des procédures de recrutement ont permis d'engager 7 personnes à l'EPFL (dont 2 professeurs), 6 personnes à la HEIA-FR (dont 2 professeurs) et 6 personnes à l'UNI-FR (dont 2 professeurs). Pour l'EPFL, les procédures de recrutement de deux autres professeurs sont en cours.

Le SLL intègre 6 groupes de recherches et 6 domaines de recherche ont été définis et validés par les partenaires académiques: Confort et perceptions; Interactions et comportements; Adaptabilité des bâtiments et des quartiers; Réseau énergétique et économie; Contrôle des systèmes actifs; Design intégré et processus constructif. 43 projets de recherche sont en cours et 30 publications sont parues en 2015. Le groupe de recherche travaillant sur le futur bâtiment du SLL a réalisé un état de l'art, un concept scientifique et a suivi 4 directions de recherche, ainsi que lancé 4 expériences pratiques. Le SLL a organisé 8 événements et a participé à 8 autres pour augmenter sa visibilité. Parmi ces événements a été organisée une «Table ronde: du projet de recherche à la construction du smart living building», dont le public cible étaient les entreprises générales, maîtres d'ouvrage, ingénieurs, architectes, industriels, opérateurs de maintenance et d'exploitation.

L'équipe suisse issue de l'EPFL, de la HEIA-FR, de l'UNI-FR et de la Haute école d'art et de design-Genève (HEAD), a été sélectionnée le 20 janvier 2016 par le Département américain de l'énergie pour participer au Solar Decathlon qui sera organisé aux Etats-Unis, à Denver dans le Colorado, en automne 2017. Pour gagner cette compétition, les étudiants doivent concevoir la meilleure unité d'habitation, en taille réelle et parfaitement opérationnelle, utilisant la lumière du soleil comme unique source d'énergie. Enfin, il est à noter que l'EPFL envisage un développement de son activité à moyen terme sur le site de blueFACTORY. Un projet de macro-prototypage a à ce titre été évoqué.

Une directive financière a été élaborée et validée par le Conseil d'Etat le 16 février 2016. Du point de vue financier, et selon le reporting établi par le SLL, les coûts totaux du projet se montaient à 1 823 000 francs au 31 décembre 2015. Pour rappel, le budget 2014–2018 est fixé à 26 176 000 francs.

2.2.5. Projets culturels

Comme relevé ci-dessus au sujet de la réévaluation du Masterplan, le parc technologique blueFACTORY est appelé à évoluer en un quartier dont l'intégration dans la ville est primordiale. Un groupe de travail commun au canton et à la Ville de Fribourg a été créé afin de définir le contenu culturel, sous le pilotage du Conseil stratégique consultatif. Ce groupe a donc également pour mission d'analyser le projet sous l'angle des contraintes liées à l'animation et l'ambiance, notamment par l'évaluation de projets culturels, des possibilités de restauration, etc.

3. Situation financière en 2015

Sur la base d'un plan financier établi au mois d'octobre 2014, il était prévu que l'équilibre financier de BFF SA soit atteint pour environ 15 000 m² de location effectives sur le site en 2020–2021, alors que le quartier d'innovation prévoit à terme un potentiel de plus de 90 000 m² de planchers. S'agissant des liquidités, un besoin de trésorerie maximal était estimé à hauteur d'un montant d'environ 1 800 000 francs en 2019, soit plus que le total du capital en trésorerie disponible à la création de la société. Il s'agissait de relever qu'au moment de l'établissement du plan financier initial, les actionnaires étaient conscients que l'apport limité à un million de francs pour l'exploitation de la société serait probablement un peu court. Ils partageaient néanmoins du principe que la valeur effective des biens-fonds permettrait au partenaire financier de la société d'assurer l'octroi de crédits de fonctionnement supplémentaires, afin de couvrir les besoins financiers d'exploitation de BFF SA, jusqu'au point d'équilibre. A ce titre, il s'agissait de relever que les prix du marché semblent indiquer que la valeur du bien-fonds apparaît comme largement supérieure à son prix d'achat.

Le résultat financier de l'année 2014, soit une perte de 424 000 francs (444 000 francs selon le plan financier), était en phase avec la planification. A cette époque, BFF SA comptait 11 locataires de bureaux, pour un montant total de location de 28 000 francs par mois.

3.1. Difficultés à tenir le plan financier de 2014

L'exercice comptable de la société durant l'année 2015 a été marqué par une détérioration de la situation financière. Les causes en ont principalement été les suivantes:

- > le retard dans la mise en exploitation du premier bâtiment «halle bleue», sur lequel devaient être effectués d'importants travaux de transformation: selon la planification initiale, cet édifice devait être prêt à recevoir ses premiers locataires dès l'été 2015. Or suite aux demandes supplémentaires de ces derniers, ainsi qu'en raison d'imprévus d'ordre technique, les surfaces n'ont pu être investies qu'au mois de décembre 2015. Ainsi, alors qu'elle était estimée à 537 000 francs selon le plan financier initial établi en 2014, la marge brute des locations recalculée a été plafonnée à 206 000 francs en 2015 (-331 000 francs);
- > les charges opérationnelles étaient estimées à 696 000 francs (salaires compris) en 2015, selon le plan financier établi en 2014. Au final, ces charges se sont montées à environ 1 284 000 francs en 2015. L'augmentation de cette position comptable s'explique principalement par un dépassement des charges (salaires exclus) de 430 000 francs (137 000 selon le plan financier de 2014/ 567 000 francs après révision du

plan), constitué principalement par les frais administratifs (211 000 francs) et les honoraires des consultants (150 000 francs).

Au final, au lieu de se retrouver dans une situation cumulée positive de 244 000 francs en caisse à fin 2015 (avec la comptabilisation d'un cash-flow opérationnel de 252 000 francs) selon le plan financier 2014, BFF SA a cumulé un manque de financement de 635 000 francs (amortissements compris), à laquelle s'est ajoutée la perte déjà prévue sur l'année 2014 (424 000 francs).

Dans l'intervalle, le Conseil d'administration et les actionnaires de la société se sont entendus avec partenaire bancaire, afin que ce dernier accorde un crédit transitoire à la société, à hauteur d'un maximum de 4 millions de francs. La libération de ce crédit a été rendue possible par la garantie fournie par le Conseil d'Etat de le couvrir («lettre de patronage» du 20 avril 2016), ce dont la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil a été avisée. Cet apport permettra à BFF SA de garantir son exploitation jusqu'à ce qu'une participation complémentaire de l'Etat et de la Ville de Fribourg puisse être décidée et libérée en faveur de celle-ci.

3.2. Révision du plan financier de 2014

Comme évoqué ci-dessus, le plan financier de fonctionnement établi en 2014 présentait un besoin de financement qui se montait à environ 1.8 millions de francs en 2019, avant la réalisation de bénéfices dès 2020.

Ce plan a été révisé au mois d'avril 2016 sur la base de la réévaluation de certaines charges et recettes par le Conseil d'administration. Parmi ces charges, il a été tenu compte du fonctionnement des organes de la société, de la gestion du personnel interne, des mandats externes et des locataires, du pilotage des projets urbains, architecturaux, techniques et le financement de certaines pré-études (coûts liés à la révision du Masterplan, cf. ci-dessus), du développement des liens avec les hautes Écoles du canton, de la Romandie (spécialement l'EPFL) et de la Suisse en général, du développement de partenariats avec des clients potentiels et divers autres partenaires économiques et politiques, du suivi de la conformité du projet avec l'objectif «zero carbon», de l'entretien et la sécurisation du site comportant, entre autres, cinq bâtiments protégés par le Service des biens culturels.

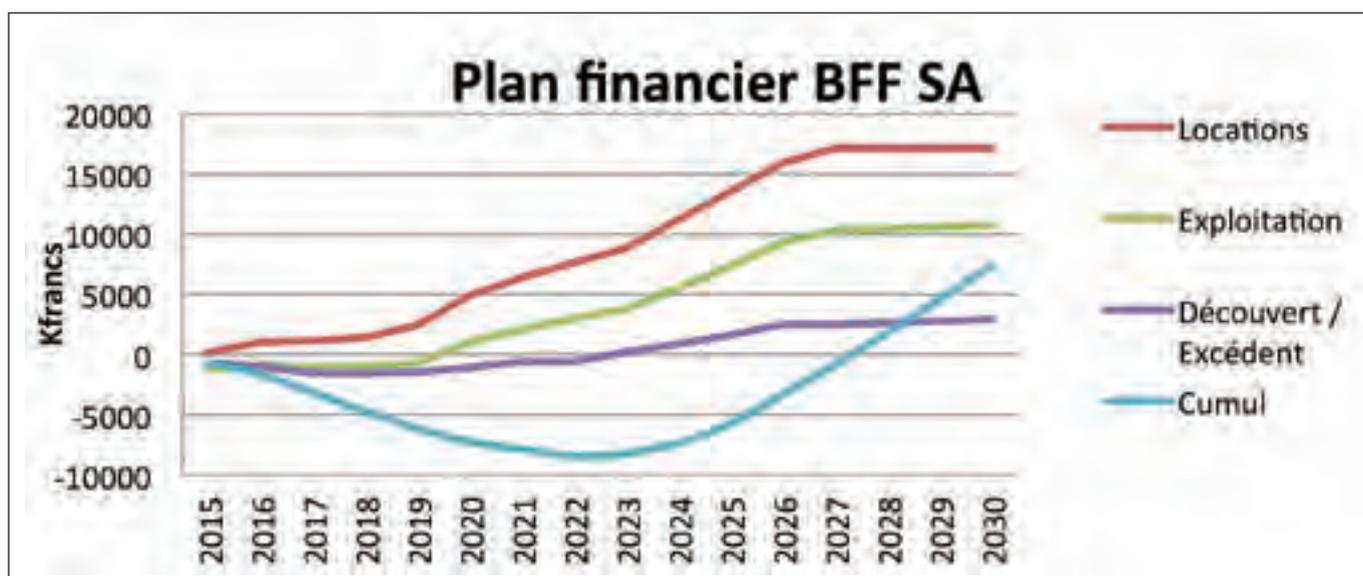
La révision du plan financier a été préparée au plus proche des connaissances du Conseil d'administration, selon des hypothèses qui reflètent les conditions actuelles du projet et du marché. Sur cette base, ce sont les taux d'intérêts actuels qui ont été appliqués (1,5% sur les crédits de construction; 2% sur les hypothèques; 5,25% sur le compte courant). Les amortissements bancaires de 3% par an ont été retenus pour les bâtiments dont l'exploitation s'envisage à long terme. Le taux d'occupation de ces bâtiments a été fixé à 95%.

Selon ces hypothèses et durant les premières années, les frais d'administration de BFF SA s'élèvent à environ un million de francs par an jusqu'en 2020. Ces charges sont progressivement couvertes dès l'entrée en service des nouveaux bâtiments qui contribuent à ces frais.

Comme on peut s'en rendre compte, le plan financier demeurera dès lors évolutif, selon l'état d'avancement du projet et des conditions du marché (taux d'intérêt, rythme des amortissements, etc.). A ce jour, il se présente comme suit (pour les années 2014 et 2015, les comptes sont reproduits, au-dessous des montants estimés au plan financier):

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Locations (net)	171	997	1 131	1 447	2 436	4 913	6 445	7 637	8 825	11 200	13 575	15 950	17 137	17 137	17 137	17 137
Fonctionn.	-1 077	-1 386	-1 507	-1 516	-1 796	-1 898	-1 916	-1 934	-1 962	-1 975	-1 988	-2 012	-2 025	-2 038	-2 061	-2 074
Etudes/inté- rêts/impôts/ divers	-378	-502	-697	-955	-1348	-1938	-2397	-2749	-3081	-3697	-4241	-4633	-4792	-4634	-4476	-4318
Total Frais	-1 455	-1 888	-2 204	-2 471	-3 144	-3 836	-4 313	-4 683	-5 044	-5 672	-6 230	-6 645	-6 816	-6 671	-6 536	-6 391
Résultat exploitation	-1 284	-891	-1 073	-1 024	-708	1 076	2 132	2 954	3 781	5 527	7 345	9 305	10 321	10 466	10 601	10 746
Amortiss. bancaires	-25	-166	-636	-645	-1 000	-2 207	-2 866	-3 706	-3 706	-4 756	-5 806	-6 856	-7 906	-7 906	-7 906	-7 906
Participations	0	75	150	150	225	30	137	126	116	104	93	82	71	60	49	37
Liquidités au 1.1.2015	600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Excédent/ Découvert	-635	-981	-1 558	-1 519	-1 482	-1 101	-597	-625	191	876	1 632	2 531	2 486	2 620	2 744	2 877
Excédent Découvert cumulé	-635	-1 616	-3 175	-4 693	-6 176	-7 277	-7 874	-8 499	-8 308	-7 432	-5 800	-3 269	-783	1 836	4 580	7 457

Selon le nouveau plan financier, le **besoin de trésorerie cumulé entre les années 2015 et 2022 devrait atteindre environ 8 499 000 francs**, avant que la société ne devienne rentable par la hausse de ses recettes et la stabilisation des charges d'exploitation (cf. graphique ci-dessous).



Une comparaison entre les plans financiers initial et révisé démontre que la différence se situe principalement au niveau des frais de fonctionnement et en raison du décalage dans le temps des revenus locatifs. A titre d'exemple, on relèvera que ces frais pour l'année 2015 figuraient au budget à hauteur de 789 000 francs selon le plan financier 2014, alors qu'ils se sont réellement montés à 1 077 000 francs aux comptes 2015. Un examen du budget 2016 de la société relève que les coûts de fonctionnement comprennent des:

> frais de personnel (salaires directeur, secrétaire, ingénieurs, concierges, etc.)	791 000 francs
> frais administratifs (matériel, fonctionnement des organes, etc.)	230 000 francs
> frais d'entretien du site	75 000 francs
> assurances	20 000 francs
> mandats (juridique, fiduciaire, communication, CO ₂ , informatique, etc.)	270 000 francs

Pour un total de: 1 386 000 francs

La différence entre le plan financier révisé en 2016 par rapport à celui établi en 2014 s'explique par les inconnues quant au mode d'exploitation de la société au moment de l'établissement du plan de 2014, notamment ses besoins financiers pour couvrir les frais administratifs (en particulier le fonctionnement des organes), les frais d'entretien du site (maintenance usuelle) et les mandats externes. Les intérêts et les amortissements sur les investissements constituent également une charge pesant de manière importante sur le plan financier, d'où l'importance de l'évolution du projet, notamment du programme de construction envisagé.

Il ressort de l'actualisation du plan financier certains risques en termes de recettes financières dues aux locations (taux d'occupation, prix de location du m², achèvement des bâtiments dans les temps) et de taux d'intérêts qui peuvent varier à moyen terme. Cependant, la valeur des terrains et des bâtiments à terme, ainsi que les retombées économiques, culturelles, environnementales et sociales compensent largement ces risques.

4. Prêt en faveur de BFF SA

Le futur du projet blueFACTORY demeure intimement lié au sort de la société BFF SA, qui connaît momentanément des difficultés de financement, comme cela a été exposé ci-dessus.

Afin de pérenniser le projet, il importe donc de subvenir aux besoins en liquidités de la société BFF SA, par un prêt, à hauteur des besoins estimés dans le cadre du plan financier de 2016, révisé sur la base de deux années d'activité (2014 et 2015). Il sied d'y ajouter une marge en raison des inconnues liées au développement du projet (notamment la planification

et la réalisation des constructions) et aux conditions du marché (taux d'intérêts, taux de remplissage des bâtiments, etc.).

Selon les informations communiquées par la société, BFF SA a pour objectif d'obtenir un prêt se situant à hauteur de 10 millions de francs. Ce montant permettra non seulement de couvrir le besoin de financement cumulé jusqu'à l'atteinte du point d'équilibre (8.5 millions de francs), mais également de disposer de la marge précitée. Dans ce but, BFF SA a sollicité ses deux actionnaires uniques, soit l'Etat et la Ville de Fribourg. En séance du 14 mars, respectivement du 22 mars 2016, le Conseil communal de la Ville de Fribourg et le Conseil d'Etat ont indiqué que, sur le principe et sous réserve de l'approbation éventuellement nécessaire du Conseil général et du Grand Conseil, ils allaient proposer une participation financière complémentaire en faveur de BFF SA. Cette prise de position, ainsi que la «lettre de patronage» établie par l'Etat de Fribourg, a permis au partenaire bancaire de BFF SA d'accorder un crédit transitoire de 4 millions de francs (compris dans la demande de 10 millions de francs) à la société, afin que celle-ci puisse assurer son exploitation jusqu'à la fin de l'année 2016.

La participation conjointe de l'Etat et de la Ville de Fribourg, à hauteur de 10 millions de francs, se répartira pour moitié entre les deux actionnaires (5 millions de francs).

Elle s'exercera par l'intermédiaire de prêts, dont les modalités seront fixées par les bailleurs de fonds.. Ces prêts pourront être libérés sous forme de tranches, selon les besoins de la société et en fonction du suivi financier qu'elle remettra régulièrement aux actionnaires. L'Etat et BFF SA régleront ces questions de détail par le biais d'une convention de prêt à passer entre la société et son actionnaire.

5. Commentaire relatif au projet de décret

La participation financière de l'Etat sera opérée par la rubrique «5440.004/GENE-3775» et inscrite au budget 2017 de l'Etat, sous réserve de l'adoption de la base légale par le Grand Conseil.

Les modalités de ce prêt de l'Etat devront être fixées de manière détaillée dans un accord passé entre le Conseil d'Etat et BFF SA. Son remboursement interviendra dès que la société sera en mesure de dégager des surplus financiers.

L'article 46 al. 1 let. b de la Constitution cantonale prévoit que les actes du Grand Conseil qui entraînent une dépense nette nouvelle supérieure à ¼ % du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil sont soumis au référendum facultatif. Cette limite correspond, sur la base des comptes 2014, à un montant de 8 556 535 francs. Le prêt accordé à la société BFF SA n'est donc pas soumis au référendum financier facultatif.

La loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil prévoit, à son article 141 al. 2 let. a, que les dépenses brutes dont la valeur excède $\frac{1}{8}$ % du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil, c'est-à-dire 4 278 268 francs sur la base des comptes 2014, doivent être adoptées à la majorité qualifiée. Le présent projet remplit cette condition. Il doit donc faire l'objet d'une décision à la majorité qualifiée.

6. Conséquences du projet

Le projet de décret n'a aucune conséquence sur les effectifs en personnel de l'Etat. Il n'a pas non plus d'incidence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est conforme au droit constitutionnel et fédéral en vigueur. Le projet n'est pas non plus concerné par les questions d'euro-compatibilité. Sous l'angle financier, le projet de décret se traduit par un décaissement de 5 millions de francs. Le remboursement interviendra à moyen ou long terme, en fonction du développement de la société.

7. Conclusion

Depuis sa création en 2014, BFF SA contribue de manière notable à l'image et au développement économique du canton de Fribourg dans le cadre du projet-phare blueFACTORY. La mission de cette société consiste à offrir une infrastructure de qualité pour des projets de contenu et les entreprises innovantes qui sont installées et s'installeront à l'avenir sur le site du quartier d'innovation. Les retombées des prestations assurées par BFF SA sur l'économie locale et régionale sont significatives. blueFACTORY constitue en effet une vitrine de la politique d'innovation du canton de Fribourg, au moment où le futur de l'économie fribourgeoise est essentiellement et directement lié à sa capacité d'innovation. Les retours sur investissement attendus de l'ensemble du dispositif blueFACTORY sont prometteurs et doivent compenser largement les investissements réalisés sur l'ensemble du site. Il faut ajouter que, d'un site industriel à décroquer, sur lequel sont implantés des bâtiments protégés qu'il s'agira de revaloriser, le canton et la Ville de Fribourg pourront bénéficier d'un nouveau quartier consacré au développement économique, à l'innovation, à la culture, aux loisirs et au logement. Dans ce contexte, le soutien complémentaire et temporaire demandé par BFF SA reste limité par rapport à l'importance des enjeux. Comme mentionné ci-dessus, les activités de BFF SA sont part intégrante du développement du projet blueFACTORY. Il est donc indispensable de permettre à cette société de poursuivre sa mission.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir ce projet et à accepter le décret qui vous est présenté.

Botschaft 2016-DEE-15

9. Mai 2016

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über eine Finanzhilfe zugunsten der Gesellschaft
blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (BFF SA)**

Wir unterbreiten Ihnen einen Dekretsentwurf über eine zusätzliche Finanzhilfe zugunsten der BFF SA, um kurz- und mittelfristig ihre finanziellen Mittel zu erhöhen, bis sie finanziell selbsttragend ist.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung	10
2. blueFACTORY: ein Flaggschiffprojekt des Kantons und der Stadt Freiburg	11
2.1. BFF SA: die Hülle	11
2.1.1. Analyse- und Planungsarbeiten	11
2.1.2. Realisierte Arbeiten	12
2.1.3. Begleitmassnahmen	13
2.2. blueFACTORY: der Inhalt	13
2.2.1. SICHH	13
2.2.2. BCC	14
2.2.3. Innosquare	14
2.2.4. SLL und Zweigstelle der ETH Lausanne	14
2.2.5. Kulturelle Projekte	15
3. Finanzielle Lage 2015	15
3.1. Schwierigkeiten, den Finanzplan aus dem Jahr 2014 einzuhalten	15
3.2. Revision des Finanzplans aus dem Jahr 2014	15
4. Darlehen zugunsten der BFF SA	17
5. Erläuterungen zum Dekretsentwurf	18
6. Auswirkungen des Entwurfs	18
7. Schluss	18

1. Einleitung

Die Gesellschaft Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFF SA) wurde am 12. Februar 2014 gegründet. Nach ihren Statuten bezweckt sie, das Innovationsquartier am ehemaligen Standort der Cardinal-Brauerei in Freiburg zu entwickeln, zu bebauen, zu betreiben und zu verwalten. Ihre Aktionäre sind der Staat und die Stadt Freiburg, die je die Hälfte der Aktien besitzen.

Buchhalterisch hat die Gesellschaft den Betrieb des Technologieparks blueFACTORY (ehemalige Cardinal-Brauerei) auf den 1. März 2014 übernommen. Bei ihrer Gründung verfügte die Gesellschaft über ein Kapital von 25 Millionen Franken, davon 24 Millionen Franken in Form von Anlagevermögen

(Kaufwert des Geländes und der Städtebaustudien, die von den Aktionären zum Zeitpunkt der Gründung an die Gesellschaft übertragen wurden) und eine Million Franken in Form von liquiden Mitteln.

Der Hauptauftrag der BFF SA besteht im Bau und in der Vermietung von Räumlichkeiten – zuerst nur an die Träger von Inhaltsprojekten (Technologieplattformen), später dann auch an weitere Unternehmen – mit dem Ziel, die Entwicklung neuer Produkte insbesondere durch Förderung des Wissens- und Technologietransfers zwischen den Hochschulen, den Forschungs- und Entwicklungsinstituten (F&E), den Unternehmen und den Märkten zu gewährleisten.

2. blueFACTORY: ein Flaggschiffprojekt des Kantons und der Stadt Freiburg

Zum Zeitpunkt ihrer Schliessung beschäftigte die Cardinal-Brauerei rund siebzig Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter. Heute sind auf dem blueFACTORY-Gelände 41 Unternehmen aktiv und etwa 200 Personen beschäftigt. Dieses Innovationsquartier mit einer Fläche von 60 000 m² im Herzen der Stadt Freiburg soll langfristig 2500 Personen einen Arbeitsplatz bieten und das erste CO₂-neutrale Quartier der Schweiz werden. Das Projekt ist Teil des nationalen Projekts des Swiss Innovation Park (SIP West EPFL), was es dem Kanton Freiburg ermöglicht, seine Rolle als Brückenkanton voll und ganz wahrzunehmen. blueFACTORY stellt damit ein zentrales Projekt für die Innovationsfähigkeit der Freiburger Wirtschaft dar und sein Erfolg ist für den Staat und die Stadt Freiburg von grösster Bedeutung. Aufgrund seines Quartiercharakters soll der Standort ein belebter Ort werden, an dem auch unter anderem Restaurants, kulturelle Projekte und Wohnungen zu finden sind (höchstens 14% der gesamten Fläche gemäss Nutzungsleitbild vom 12. Februar 2014, das zwischen dem Staat und der Stadt Freiburg vereinbart wurde). Auch städtebauliche Aspekte und der Verkehr sind wichtige Themen für das gesamte Projekt, da es einen Einfluss auf das Gemeindegebiet der Stadt Freiburg hat.

2.1. BFF SA: die Hülle

Wie weiter oben erwähnt, ist die BFF SA beauftragt, die Flächen und Räumlichkeiten auf dem blueFACTORY-Gelände zu bebauen, zur Verfügung zu stellen und zu verwalten (Hülle). In den Jahren 2014 und 2015 konnte die entsprechende Projektbasis geschaffen werden.

2.1.1. Analyse- und Planungsarbeiten

Als Erstes waren diverse Analyse- und Planungsarbeiten nötig. Realisiert wurde namentlich Folgendes:

- > Aktivierung der Arbeitsgruppe CO₂, mit regelmässiger Berichterstattung;
- > Neubeurteilung der Organisation der Gesellschaft;
- > Revision des Masterplans des Projekts durch den strategischen Beirat;
- > Beginn der Arbeiten zum neuen Nutzungsplan (Zusammenarbeit BFF SA–Kanton–Stadt);
- > Überlegungen zur Einrichtung der «Abfüllhalle»;
- > Planung der künftigen Bauten.

Die Revision des Masterplans ist an dieser Stelle besonders zu erwähnen. Nach dem Städtebauwettbewerb im Jahr 2013, den das Projekt «Steamboat» gewonnen hat, haben die Stadt und der Kanton Freiburg im Jahr 2014 einen Ideenwettbewerb durchgeführt, um einen Technologiepark zu bilden, der innovative Start-ups und KMU, aber auch städtische Elemente wie Läden, Restaurants, kulturelle Projekte usw. beherbergen

kann. Nach ihrer Gründung führte die BFF SA 2015 unter der Leitung ihres strategischen Beirats ferner Mitwirkungsaktivitäten durch mit dem Ziel, die Werte, den Auftrag und die Vision von blueFACTORY herauszukristallisieren. Diese Überlegungen haben zur Feststellung geführt, dass einer der Vorteile des Masterplans «Steamboat» darin liegt, ein Netzwerk von qualitativ hochstehenden öffentlichen Räumen zu schaffen, die in Verbindung mit der bebauten Fläche stehen und für die Benutzer attraktiv sind. Die Dimensionen der Verbindungswege waren aber nicht geeignet, über das Gelände hinaus einen durchgängigen öffentlichen Raum zu schaffen. Auch das allzu starre und wenig anpassungsfähige Konzept des Projekts «Steamboat» schien kaum geeignet für ein Innovationsquartier, das bereit sein muss, in den kommenden zwanzig Jahren auf einen kaum vorhersehbaren und veränderlichen Raumbedarf einzugehen. Das Projekt war mehr für einen Innovationspark konzipiert als für ein Innovationsquartier nach den Vorstellungen der Aktionäre. Diese Feststellungen haben den strategischen Beirat dazu bewegt, dem Verwaltungsrat der BFF SA eine Überarbeitung des Masterplans vorzuschlagen, um das ursprüngliche Projekt weiterzuentwickeln und zwar insbesondere den Inhalt des Quartiers flexibler zu gestalten und die Verbindungen zu den benachbarten Quartieren zu verbessern. Aus den Studien ist hervorgegangen, dass die Städteplanung ein Schlüsselfaktor bei der Festlegung der Rahmenbedingungen für den Betrieb der BFF SA darstellt. Die Städteplanung muss unter Beachtung des gesamten Kontexts beurteilt werden und zwar mit Blick auf die öffentlichen Räume, die Entkapselung und den Anschluss an die benachbarten Quartiere, die Zugänglichkeit, das Parkplatzangebot, die Umgebung und die Landschaft, die Belebung, die Stimmung und das historische Erbe.

In Bezug auf die weiter oben erwähnten Analysearbeiten ist noch zu erwähnen, dass die BFF SA vorsieht, eine jährliche Bilanz des Standorts über die CO₂-Strategie aufzustellen. Die erste Bilanz des Standorts wurde für das Jahr 2015 gemäss den Grundsätzen gezogen, die von der CO₂-Arbeitsgruppe aufgestellt worden sind. Die Arbeitsgruppe hat die Umnutzung der «blauen Halle» als Berechnungsmodell gewählt, da diese Gegenstand einer präzisen Berechnung der CO₂-Emissionen war. Berechnet wurden die durch die Umnutzung und den Betrieb der Halle verursachten Emissionen anhand von Indikatoren, die sich auf den Energieverbrauch, die Abfallproduktion, die Mobilität der Mieter und den Warentransport bezogen. Die Berechnung ergab eine sehr positive Bilanz mit einem Ausstoss von 1030 t CO₂, das heisst 45 t CO₂ pro Jahr für die Umbauarbeiten. Der Energieverbrauch wird einen Ausstoss von 12 t CO₂ pro Jahr für 200 Arbeitsplätze verursachen, was dem Heizölverbrauch von zwei Einfamilienhäusern entspricht. Die rund 1800 m² grosse Photovoltaikanlage wird knapp doppelt so viel Energie produzieren, als für den Betrieb der Halle benötigt wird. Werden diese Resultate mit den Zielen verglichen, die im Rahmen des Projekts «2000-Watt-Gesellschaft» für das Jahr 2050 formu-

liert wurden, so konnten die Ziele in Bezug auf den Bau und den Betrieb beinahe erreicht werden. Ob jedoch das Ziel der CO₂-Neutralität erreicht werden kann, hängt stark von der Involvierung der Mieter ab. Die Arbeitswege der Pendler, die beruflich bedingten Reisen, der Papierverbrauch und das Abfallmanagement weisen ein hohes Optimierungspotenzial auf.

2.1.2. Bisher realisierte Arbeiten

In den Jahren 2014 und 2015 konnten diverse Arbeiten abgeschlossen werden, darunter namentlich:

- > Renovation des Verwaltungsgebäudes der ehemaligen Brauerei (von der Verwaltung der BFF SA und mehreren KMU genutzt)
- > Renovation des Nebengebäudes der ehemaligen Brauereigebäude (Nebengebäude 2, hauptsächlich von Fri-Up genutzt);
- > Abbruch der technischen Gebäude, in denen das Bier gebraut wurde;

- > Einbau der Heizzentrale und andere Arbeiten für das gesamte Gelände;
- > Überwachung des Baus, Übergabe und Einweihung der «blauen Halle» im Dezember 2015.

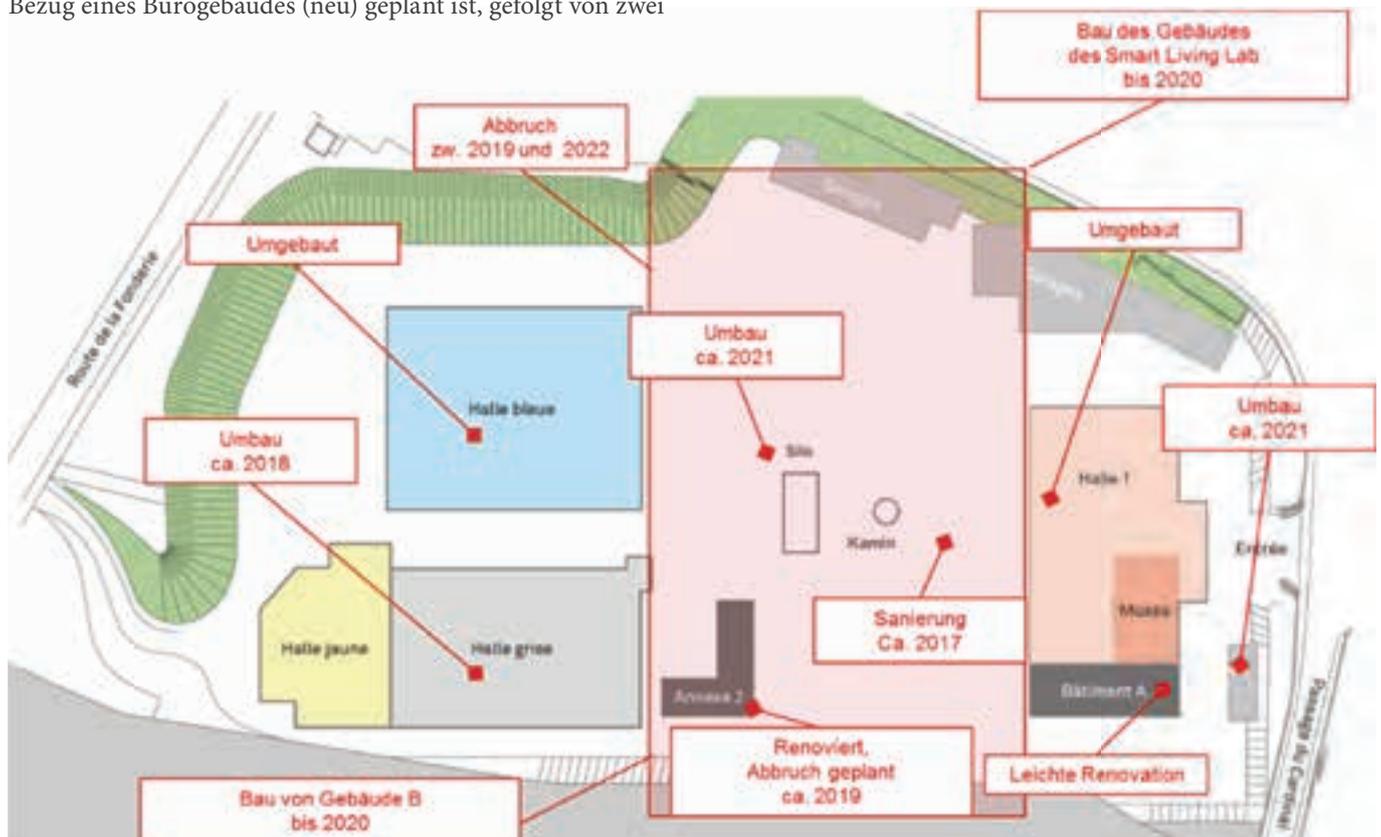
Zu diesem Punkt ist zu erwähnen, dass sich die ersten Bauarbeiten aufgrund der Gegebenheiten des Standorts als komplex erwiesen haben. So stehen gewisse Gebäude unter Denkmalschutz, weshalb ihnen insbesondere bei den Abbrucharbeiten besondere Beachtung geschenkt werden muss: Dazu gehören das Pförtnerhaus, das Hauptverwaltungsgebäude, der Kamin, das Getreidesilo und die Abfüllhalle. Die Integration dieser Gebäude hat einen grossen Einfluss auf die Verwaltung des blueFACTORY-Geländes. Der Kamin der ehemaligen Brauerei und das Getreidesilo zwangen beispielsweise die Unternehmen, Erhaltungsmaßnahmen zu treffen, um die Stabilität dieser Bauten während den Abbrucharbeiten zu gewährleisten.

Aus den oben stehenden Darlegungen geht hervor, dass sich das Projekt des Innovationsquartiers blueFACTORY stark weiterentwickelt hat, aber immer noch in der ersten Phase einer Expansion steckt, die sich in den kommenden Monaten und Jahren weiter intensivieren wird.



Auf die erste Etappe folgt ab 2018 die Bereitstellung der «grauen Halle» (Abfüllhalle). In Zusammenarbeit mit dem Amt für Kulturgüter wurde eine erste Studie über den Zustand des Gebäudes, seine Strukturen und die Qualität des Betons einem Architekturbüro und einem Bauingenieur in Auftrag gegeben. Je nach den Ergebnissen wird ab Herbst ein Architekturwettbewerb durchgeführt. Die Neubauten werden danach schrittweise errichtet, wobei für 2019 der Bezug eines Bürogebäudes (neu) geplant ist, gefolgt von zwei

weiteren Gebäuden (neu) in den Jahren 2020 und 2021. Eine wichtige Etappe stellen ausserdem die Planung und der Bau des SLL-Gebäudes dar (2019–2020). Wie sein Name besagt, wird es das Projekt der ETH Lausanne beherbergen, das sich zurzeit in der «blauen Halle» befindet und sich insbesondere mit dem internationalen Wettbewerb «Solar Decathlon» beschäftigt. Das neue Quartier sieht damit in grossen Linien wie folgt aus:



Wie sich zeigt, braucht es für den Bau eines Innovationsquartiers Ausdauer und Geduld. Der bereits zurückgelegte Weg zeugt von der guten Zusammenarbeit der beteiligten Partner (Organe der BFF SA, Partner der inhaltlichen Projekte, Staat und Stadt Freiburg). Es ist deshalb wichtig, dass diese Zusammenarbeit auch in Zukunft fortgesetzt werden kann.

2.1.3. Begleitmassnahmen

Zum Schluss wurden noch Begleitmassnahmen getroffen, die in Verbindung mit dem Betrieb des Standorts und seiner künftigen Entwicklung stehen. Dazu gehören insbesondere Massnahmen zur Sicherung des Geländes, die Realisierung eines Audits der Situation, der Buchhaltung und der Prozesse sowie die Einführung von Verfahren (insbesondere Reportings). Auf diese Weise konnten die Strukturen der Gesellschaft gefestigt werden. Weitere Massnahmen hinsichtlich der Führung werden folgen.

2.2. blueFACTORY: der Inhalt

Seit den Anfängen des Innovationsquartiers hat der Staatsrat die Realisierung von vier Inhaltsprojekten auf dem blueFACTORY-Gelände unterstützt: das Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH), das BioFactory Competence Center (BCC), Innosquare und das Smart Living Lab (SLL). Diese Projekte haben auch die Zustimmung des Grossen Rats für ihre Finanzierung erhalten (Maisession 2014 für das SLL und das SICHH; Dezembersession 2014 für das BCC und Innosquare). Die Entwicklung dieser Projekte kam 2015 stark voran und wird sich auch 2016 fortsetzen:

2.2.1. SICHH

Das SICHH-Projekt wird von der Universität Freiburg getragen und beinhaltet ein Dienstleistungszentrum, das Forschungs- und Entwicklungsleistungen im Gesundheitsbereich anbietet. Das Projekt ist als Aktiengesellschaft ausgestaltet. Während der Startphase 2015 verzeichnete die Gesellschaft einen Umsatz von 82 404 Franken und einen Aufwand

von 812 301 Franken. Am 31. Dezember 2015 beschäftigte sie 12 Personen (8,9 Vollzeitstellenäquivalente). Das SICHH ist für die Umsetzung mehrerer Projekte zuständig, insbesondere im Bereich der Entwicklung von Analysemethoden, der Untersuchung von Proben mit Rasterkraftmikroskop, der Charakterisierung von Pulver, das aus Milch gewonnen wird, und der immersiven Technologien. Im Jahr 2015 wurden drei Partnerschaften und Zusammenarbeitsvereinbarungen mit Industriebetrieben geschlossen (Nanosurf AG, Zeiss AG und Cell Culture of Switzerland AG). Das SICHH hat Anfang Dezember 2015 seine Räume in der «blauen Halle» bezogen (Labors: Anfang 2016).

2.2.2. BCC

Das BCC-Projekt ist als Aktiengesellschaft ausgestaltet, die ein Weiterbildungszentrum für biotechnologische Produktionstechnik aufbaut. Die Gesellschaft wurde am 1. April 2015 gegründet und verfügt über ein Aktienkapital von 100 000 Franken, von dem 60 000 Franken liberiert wurden. Im Jahr 2015 hat die Gesellschaft keinen Umsatz erwirtschaftet, da sie sich noch im Aufbau befand und sich auf dem blueFACTORY-Gelände erst noch niederlassen musste. Sie verzeichnete einen Aufwand von 238 940 Franken. Trotzdem hat das Projekt seine Tätigkeit sofort erfolgreich aufgenommen und schreitet planmässig voran.

2.2.3. Innosquare

Das Projekt Innosquare hat zum Ziel, Cluster zu verwalten und in Zusammenarbeit mit Freiburger Unternehmen, die in bestimmten Bereichen tätig sind, Kompetenzzentren zu schaffen. Das Projekt ist als nicht gewinnorientierter Verein ausgestaltet, der im Oktober 2015 gegründet wurde. Der Verein hat sich auf dem blueFACTORY-Gelände niedergelassen, wo er seine Verwaltungsdienstleistungen und die Unterstützung der Kompetenzzentren ROSAS und Digital Printing sicherstellt. Für das dritte Kompetenzzentrum (Plastics Innovation Competence Center) und das Labor für Prototyping mussten Einrichtungsarbeiten auf dem blueFACTORY-Gelände vorgenommen werden. Diese Arbeiten begannen im Mai 2015 und wurden im April 2016 fertiggestellt. Der Investitionsfonds des Projekts Innosquare weist 2015 keine Ausgaben auf.

2.2.4. SLL und Zweigstelle der ETH Lausanne

Das SLL-Projekt wird im Rahmen einer dauerhaften akademischen und wissenschaftlichen Ansiedlung der Eidgenössischen Technischen Hochschule Lausanne im Kanton Freiburg (Zweigstelle der ETH Lausanne) realisiert. Das SLL-Projekt schafft ein Forschungszentrum im Bereich des künftigen Wohnens und bezweckt, den Wissenstransfer zugunsten der Industrie zu gewährleisten. Das Projekt, das sich am 1. Dezember 2015 in der «blauen Halle» auf dem

blueFACTORY-Gelände niedergelassen hat, beinhaltet eine Zusammenarbeit zwischen der ETH Lausanne, der Universität Freiburg (UNI-FR) und der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR). Das SLL beschäftigt 48 Mitarbeitende und Forschende, von denen 11 Personen von der ETH Lausanne, 18 Personen von der HTA-FR und 19 Personen von der UNI-FR entsandt werden. Die durch das Projekt generierten Anstellungen belaufen sich auf 7 Personen an der ETH Lausanne (davon 2 Professoren), 6 Personen an der HTA-FR (davon 2 Professoren) und 6 Personen an der UNI-FR (davon 2 Professoren). Bei der ETH Lausanne sind die Anstellungsverfahren von zwei weiteren Professoren noch im Gange.

Das SLL wird über sechs Forschungsgruppen verfügen. Sechs Forschungsbereiche wurden definiert und von den akademischen Partnern validiert: Komfort und Wahrnehmungen, Interaktionen und Verhalten, Anpassungsfähigkeit der Gebäude und Quartiere, Energienetz und Wirtschaftlichkeit, Kontrolle der aktiven Systeme sowie integriertes Design und Baugeschehen. 43 Forschungsprojekte sind im Gange und 30 Publikationen sind 2015 erschienen. Die Forschungsgruppe, die am künftigen SLL-Gebäude arbeitet, hat eine Übersicht über den Stand der Technik erstellt, ein wissenschaftliches Konzept ausgearbeitet und vier Forschungsrichtungen verfolgt sowie vier praktische Experimente durchgeführt. Das SLL hat acht Veranstaltungen organisiert und an acht weiteren teilgenommen, um seinen Bekanntheitsgrad zu steigern. So wurde unter anderem ein runder Tisch zum Thema «Vom Forschungsprojekt zum Bau des smart living building» organisiert, zu dem Generalunternehmer, Bauherren, Ingenieure, Architekten, Industrielle sowie Unterhalts- und Betriebsspezialisten eingeladen waren.

Das Schweizer Team, das aus Vertretern der ETH Lausanne, der HTA-FR, der UNI-FR und der Haute école d'art et de design-Genève (HEAD) besteht, wurde am 20. Januar 2016 vom amerikanischen Energieministerium für die Teilnahme am Solar Decathlon nominiert, der im Herbst 2017 in Denver, Colorado, in den Vereinigten Staaten organisiert wird. Um diesen Wettbewerb zu gewinnen, müssen die Studierenden ein voll betriebsfähiges Wohngebäude entwickeln und bauen, das als einzige Energiequelle das Sonnenlicht nutzt. Erwähnenswert ist ferner, dass die ETH Lausanne mittelfristig den Ausbau ihrer Tätigkeit auf dem blueFACTORY-Gelände plant. Ein Makro-Prototyping-Projekt wurde in diesem Zusammenhang erwähnt.

Der Staatsrat hat am 16. Februar 2016 eine Finanzweisung genehmigt. In Bezug auf die Finanzen beliefen sich die Gesamtkosten gemäss Reporting des SLL am 31. Dezember 2015 auf 1 823 000 Franken. Zur Erinnerung: Das Budget 2014–2018 beträgt 26 176 000 Franken.

2.2.5. Kulturelle Projekte

Wie weiter oben in Verbindung mit der Revision des Masterplans erwähnt, wird sich der Technologiepark blueFACTORY in ein Quartier entwickeln, dessen Anbindung an die Stadt von vorrangiger Bedeutung sein wird. Eine gemeinsame Arbeitsgruppe des Kantons und der Stadt Freiburg wurde geschaffen, um unter der Leitung des strategischen Beirats den kulturellen Inhalt zu definieren. Die Gruppe hat deshalb auch die Aufgabe, das Projekt im Hinblick auf die Aspekte der Belebung und der Stimmung zu prüfen und zwar insbesondere durch die Beurteilung von kulturellen Projekten, von Restaurationsmöglichkeiten usw.

3. Finanzielle Lage 2015

Nach dem im Oktober 2014 aufgestellten Finanzplan wurde vorgesehen, dass die BFF SA ab einer effektiven Mietfläche von 15 000 m² auf dem Gelände ab 2020–2021 finanziell selbsttragend sein wird. Das Innovationsquartier verfügt langfristig über ein Potenzial von über 90 000 m² Mietfläche. Was die flüssigen Mittel betrifft, wurde erwartet, dass der gesamte Bedarf bis ins Jahr 2019 höchstens 1 800 000 Franken betragen würde. Dies ist mehr als die zum Zeitpunkt der Gründung verfügbaren liquiden Mittel. Es ist darauf hinzuweisen, dass sich die Aktionäre zum Zeitpunkt der Erstellung des ursprünglichen Finanzplans bewusst waren, dass die Bereitstellung von einer Million Franken für den Betrieb der Gesellschaft wahrscheinlich etwas knapp ausfallen wird. Sie gingen jedoch davon aus, dass der Immobilienwert es dem Finanzpartner der Gesellschaft erlauben würde, zusätzliche Betriebskredite zu gewähren, damit der Mittelbedarf für den Betrieb der BFF SA gedeckt werden kann, bis sie finanziell selbsttragend ist. Zu diesem Punkt ist zu erwähnen, dass die Marktpreise darauf hindeuten, dass der Liegenschaftswert deutlich über dem Kaufpreis liegt.

Der Jahresabschluss 2014 wies einen Verlust von 424 000 Franken auf (444 000 Franken gemäss Finanzplan) und entsprach folglich der Planung. Zu jener Zeit zählte die BFF SA 11 Mieter von Büroräumlichkeiten für einen gesamten Mietbetrag von 28 000 Franken pro Monat.

3.1. Schwierigkeiten, den Finanzplan aus dem Jahr 2014 einzuhalten

Das Rechnungsjahr der Gesellschaft zeichnete sich 2015 durch eine Verschlechterung der finanziellen Lage aus. Die wichtigsten Gründe dafür sind:

- > Die verspätete Inbetriebnahme des ersten Gebäudes, «der blauen Halle», das grossen Umbauarbeiten unterzogen werden musste: Nach der ursprünglichen Planung hätte dieses Gebäude bereits ab dem Sommer 2015 seine ersten Mieter empfangen sollen. Doch infolge von

zusätzlichen Anforderungen der Mieter und aufgrund technischer Überraschungen konnten die Räumlichkeiten erst im Dezember 2015 bezogen werden. Die neu berechneten Bruttomargen der Mieten, die gemäss dem ursprünglichen Finanzplan auf 537 000 Franken geschätzt wurden, beliefen sich auf 206 000 Franken im Jahr 2015 (-331 000 Franken);

- > Gemäss dem ursprünglichen Finanzplan wurden die Betriebskosten für das Jahr 2015 auf 696 000 Franken (einschl. Löhne) geschätzt. In der Tat beliefen sich die Ausgaben 2015 auf etwa 1 284 000 Franken. Die Zunahme dieses Postens ist hauptsächlich auf Mehrausgaben (ohne Löhne) von 430 000 Franken zurückzuführen (gemäss dem ursprünglichen Finanzplan wurden die Ausgaben auf 137 000 Franken geschätzt / nach der Revision des Plans auf 567 000 Franken). Diese Mehrausgaben setzten sich hauptsächlich aus Verwaltungskosten (211 000 Franken) und aus den Honoraren der Beratungsfirmen (150 000 Franken) zusammen.

Statt also Ende 2015 einen positiven Kassensaldo von 244 000 Franken zu erreichen (unter Einbezug eines Cashflows für den Betrieb von 252 000 Franken) – wie im Finanzplan aus dem Jahr 2014 vorgesehen –, wies die BFF SA einen Finanzierungsfehlbetrag von 635 000 Franken (einschl. Abschreibungen) aus, der zum bereits vorgesehenen Verlust des Jahres 2014 hinzukam (424 000 Franken).

In der Zwischenzeit haben sich der Verwaltungsrat und die Aktionäre der Gesellschaft mit dem Finanzpartner geeinigt, damit dieser der Gesellschaft einen Übergangskredit von höchstens 4 Millionen Franken gewährt. Die Freigabe dieses Kredits wurde durch eine Bürgschaft des Staatsrats für diesen Betrag ermöglicht (Bürgschaftserklärung vom 20. April 2016), worüber die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rats informiert wurde. Dieser Kredit wird es der BFFSA erlauben, ihren Betrieb sicherzustellen, bis der Staat und die Stadt Freiburg eine zusätzliche Finanzhilfe zu ihren Gunsten beschlossen und freigegeben haben.

3.2. Revision des Finanzplans aus dem Jahr 2014

Wie weiter oben erwähnt, würde sich dem Finanzplan aus dem Jahr 2014 zufolge der Mittelbedarf bis zum Jahr 2019 auf etwa 1,8 Millionen Franken belaufen, bevor ab 2020 der erste Gewinn gemacht würde.

Dieser Finanzplan wurde im April 2016 gestützt auf die Neubeurteilung gewisser Ausgaben und Einnahmen durch den Verwaltungsrat revidiert. In Bezug auf die Ausgaben wurden folgende Punkte berücksichtigt: die Funktionsweise der Organe der Gesellschaft; die interne Personalverwaltung; die Verwaltung der externen Mandate und Mieter; die Leitung der städtebaulichen, architektonischen und technischen Projekte; die Finanzierung gewisser Vorstudien (durch die Revi-

sion des Masterplans entstandene Kosten, vgl. weiter oben); die Entwicklung der Beziehungen zu den Hochschulen des Kantons, der Westschweiz (insbesondere zur ETH Lausanne) und der ganzen Schweiz; die Entwicklung der Partnerschaft mit potenziellen Kunden und mit verschiedenen anderen Partnern aus Wirtschaft und Politik; die Überwachung der Vereinbarkeit des Projekts mit dem Ziel der CO₂-Neutralität; der Unterhalt und die Sicherung des Geländes, auf dem sich unter anderem fünf Gebäude befinden, die unter Denkmalschutz stehen.

Die Revision des Finanzplans wurde nach bestem Wissen des Verwaltungsrats und unter Berücksichtigung der aktuellen Projekt- und Marktbedingungen aufgestellt. Folglich wurden die aktuellen Zinssätze angewendet (1,5% auf Baukrediten;

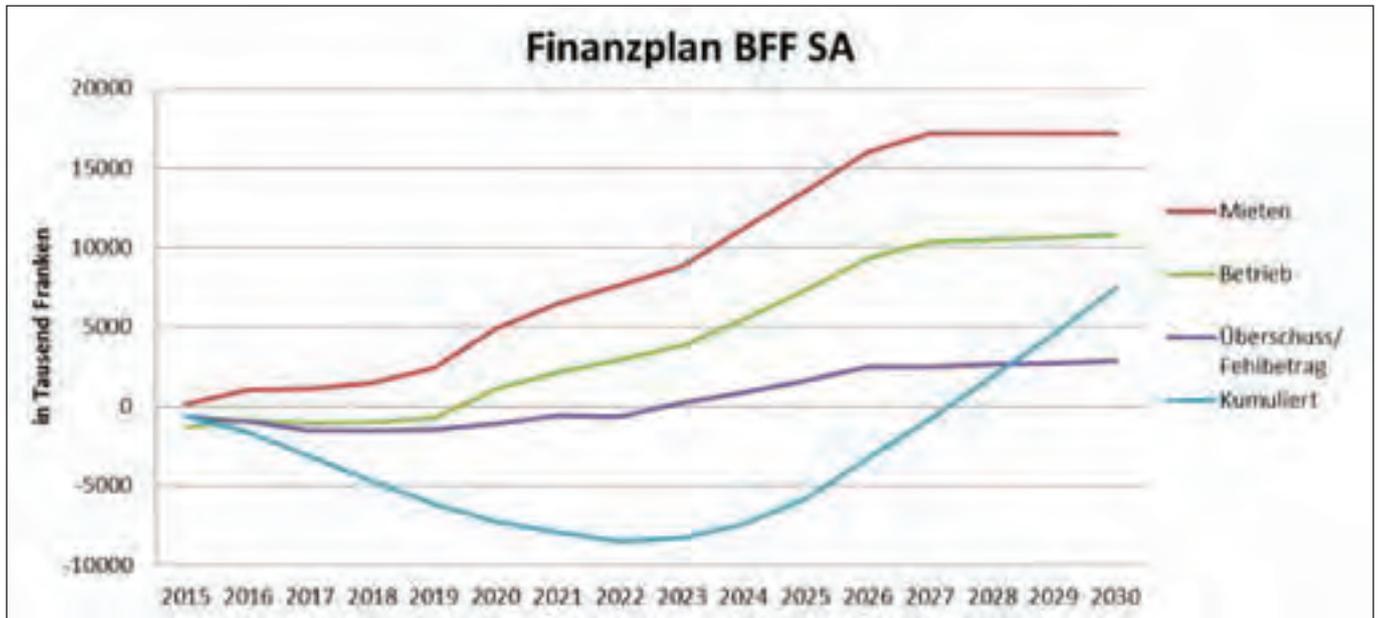
2% auf Hypotheken; 5,25% auf dem Kontokorrent). Die Tilgungssätze von 3% pro Jahr wurden bei den Gebäuden beibehalten, die voraussichtlich langfristig betrieben werden. Die Auslastungsquote dieser Gebäude wurde auf 95% festgesetzt.

Auf der Grundlage dieser Hypothesen werden die Verwaltungskosten der BFF SA bis 2020 jährlich eine Million Franken betragen. Dieser Aufwand wird mit der Inbetriebnahme der neuen Gebäude und den daraus resultierenden Einnahmen schrittweise gedeckt.

Der Finanzplan kann sich also je nach Projektfortschritt und Marktlage noch verändern (Zinssätze, Tilgungssätze usw.). Zum jetzigen Zeitpunkt sieht er wie folgt aus (für die Jahre 2014 und 2015 sind die Ergebnisse unter den Beträgen nach Finanzplan aufgeführt):

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Mieten (netto)	171	997	1 131	1 447	2 436	4 913	6 445	7 637	8 825	11 200	13 575	15 950	17 137	17 137	17 137	17 137
<i>Betrieb</i>	-1 077	-1 386	-1 507	-1 516	-1 796	-1 898	-1 916	-1 934	-1 962	-1 975	-1 988	-2 012	-2 025	-2 038	-2 061	-2 074
Studien/ Zinsen/ Steuern/ diverses	-378	-502	-697	-955	-1348	-1938	-2397	-2749	-3081	-3697	-4241	-4633	-4792	-4634	-4476	-4318
Total Kosten	-1 455	-1 888	-2 204	-2 471	-3 144	-3 836	-4 313	-4 683	-5 044	-5 672	-6 230	-6 645	-6 816	-6 671	-6 536	-6 391
Betriebs- ergebnis	-1 284	-891	-1 073	-1 024	-708	1 076	2 132	2 954	3 781	5 527	7 345	9 305	10 321	10 466	10 601	10 746
Kreditrück- zahlung	-25	-166	-636	-645	-1 000	-2 207	-2 866	-3 706	-3 706	-4 756	-5 806	-6 856	-7 906	-7 906	-7 906	-7 906
Beteiligungen	0	75	150	150	225	30	137	126	116	104	93	82	71	60	49	37
Liquide Mittel am 1.1.2015	600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Überschuss/ Fehlbetrag	-635	-981	-1 558	-1 519	-1 482	-1 101	-597	-625	191	876	1 632	2 531	2 486	2 620	2 744	2 877
Kumulierter Überschuss/ Fehlbetrag	-635	-1 616	-3 175	-4 693	-6 176	-7 277	-7 874	-8 499	-8 308	-7 432	-5 800	-3 269	-783	1 836	4 580	7 457

Nach dem neuen Finanzplan wird damit gerechnet, dass **der von 2015 bis 2022 kumulierte Bedarf an flüssigen Mitteln etwa 8 499 000 Franken betragen wird**, bevor die Gesellschaft beginnt, dank höherer Einnahmen und einer Stabilisierung der Verwaltungskosten einen Gewinn zu erwirtschaften (vgl. untenstehende Grafik).



Der Vergleich zwischen dem ursprünglichen und dem neuen Finanzplan zeigt, dass der grösste Unterschied im Bereich der Verwaltungskosten liegt und auf die zeitliche Verschiebung der Mieterträge zurückzuführen ist. Zum Beispiel zeigt sich, dass diese Kosten für das Jahr 2015 im Finanzplan 2014 mit 789 000 Franken budgetiert waren. In der Tat beliefen sie sich aber gemäss Jahresrechnung 2015 auf 1 077 000 Franken. Eine Prüfung des Budgets 2016 der Gesellschaft hat gezeigt, dass sich die Verwaltungskosten aus folgenden Posten zusammensetzen:

- > Personalkosten 791 000 Franken
(Löhne Direktor, Sekretär, Ingenieure, Hauswarte usw.)
- > Betriebskosten 230 000 Franken
(Material, Arbeit der Organe usw.)
- > Kosten für den Unterhalt des Standorts 75 000 Franken
- > Versicherungen 20 000 Franken
- > Aufträge (rechtliche und notarielle Aufträge, Kommunikation, CO₂, Informatik usw.) 270 000 Franken

Gesamtkosten: 1 386 000 Franken

Die Differenz zwischen dem alten und dem neuen Finanzplan ist darauf zurückzuführen, dass zum Zeitpunkt, als der Finanzplan 2014 aufgestellt wurde, noch Ungewissheit über die Funktionsweise der Gesellschaft herrschte und zwar insbesondere über den Bedarf an finanziellen Mitteln zur Deckung der Verwaltungskosten (namentlich für die Arbeit

der Organe), der Kosten für den Unterhalt (üblicher Unterhalt) und der Kosten für externe Aufträge. Die Zinsen und Tilgungssätze für die Kredite lasten ebenfalls schwer auf dem Finanzplan. Es ist folglich wichtig, dass sich das Projekt weiterentwickelt und insbesondere das geplante Bauprogramm umgesetzt wird.

Aus dem revidierten Finanzplan geht hervor, dass gewisse Risiken hinsichtlich der Einnahmen aus den Mieten (Auslastungsgrad, Mietpreis pro m², fristgerechter Bau der Gebäude) und der Zinssätze bestehen, die sich mittelfristig verändern können. Der Wert des Grundstücks und der Gebäude wie auch der wirtschaftliche, kulturelle, ökologische und gesellschaftliche Nutzen werden jedoch diese Risiken mehr als kompensieren.

4. Darlehen zugunsten der BFF SA

Die Zukunft des blueFACTORY-Projekts steht und fällt mit der Aktiengesellschaft BFF SA, die, wie weiter oben dargelegt, zurzeit mit finanziellen Schwierigkeiten konfrontiert ist.

Um die Zukunft des Projekts zu sichern, ist es wichtig, den Bedarf der BFF SA an liquiden Mitteln zu decken. Das dafür vorgesehene Darlehen entspricht dem im Finanzplan 2016 geschätzten Mittelbedarf. Die im Finanzplan 2016 aufgeführten Beträge wurden anhand der beiden vergangenen Geschäftsjahre (2014 und 2015) revidiert. Ausserdem muss eine Sicherheitsmarge vorgesehen werden, um die Unge-

wisheiten in Bezug auf die Entwicklung des Projekts (insbesondere die Planung und Durchführung der Bauarbeiten) und die Marktbedingungen (Zinssätze, Auslastungsgrad der Gebäude usw.) zu berücksichtigen.

Die BFF SA möchte ihren eigenen Angaben zufolge ein Darlehen in der Höhe von 10 Millionen Franken erhalten. Dieser Betrag würde es ihr erlauben, den kumulierten Mittelbedarf bis Erreichen des finanziellen Gleichgewichts zu decken (8,5 Millionen Franken) sowie über die oben erwähnte Marge zu verfügen. Die BFF SA hat ihren beiden Einzelaktionären, nämlich der Stadt und dem Kanton Freiburg, eine entsprechende Anfrage unterbreitet. Der Gemeinderat der Stadt Freiburg und der Staatsrat haben an ihrer jeweiligen Sitzung vom 14. März bzw. vom 22. März erklärt, dass sie unter Vorbehalt der allfällig erforderlichen Einwilligung des Generalrats und des Grossen Rats grundsätzlich bereit sind, zusätzliche finanzielle Mittel zugunsten der BFF SA bereitzustellen. Diese Stellungnahme zusammen mit der «Bürgerschaftserklärung» des Staats Freiburg ermöglichte es dem Finanzpartner, der Gesellschaft einen Übergangskredit von 4 Millionen Franken (in den beantragten 10 Millionen Franken eingeschlossen) zu gewähren, damit sie ihren Betrieb bis Ende 2016 sicherstellen kann.

Die gemeinsame Beteiligung des Staats und der Stadt Freiburg von 10 Millionen Franken wird auf beide Aktionäre hälftig verteilt (5 Millionen Franken).

Die finanziellen Mittel werden in Form von Darlehen bereitgestellt, deren Modalitäten von den Geldgebern bestimmt werden. Diese Darlehen können in Raten je nach den Bedürfnissen der Gesellschaft und abhängig vom Finanzreporting ausgezahlt werden, das sie den Aktionären regelmässig vorlegt. Der Staat und die BFF SA werden die entsprechenden Detailfragen in einem Darlehensvertrag regeln, der zwischen der Gesellschaft und dem Staat als Aktionär abgeschlossen wird.

5. Erläuterungen zum Dekretsentwurf

Die finanzielle Beteiligung des Staats erfolgt über die Kostenstelle «5440.004 / GENE-3775» und wird im Staatsvoranschlag 2017 aufgeführt, sofern die entsprechende Gesetzesgrundlage vom Grossen Rat verabschiedet wird.

Die Modalitäten dieses Darlehens müssen in einem Vertrag detailliert aufgeführt werden, den der Staatsrat und die BFF SA miteinander abschliessen. Was das Darlehen betrifft, wird dieses zurückgezahlt, sobald die Firma in der Lage ist, einen Gewinn zu erzielen.

Artikel 46 Abs. 1 Bst. b der Kantonsverfassung sieht vor, dass die Erlasse des Grossen Rates, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die ¼% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt, dem

fakultativen Referendum unterliegen. Dieser Grenzbetrag entspricht gemäss der Staatsrechnung 2014 einem Betrag von 8 556 535 Franken. Das Darlehen, das der BFF SA gewährt wird, unterliegt somit nicht dem fakultativen Finanzreferendum.

Artikel 141 Abs. 2 Bst. a des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 sieht vor, dass für die Genehmigung von einmaligen Bruttoausgaben, die wertmässig mehr als ¼% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung ausmachen, das heisst 4 278 268 Franken gestützt auf die Staatsrechnung 2014, das qualifizierte Mehr erforderlich ist. Der vorliegende Entwurf erfüllt diese Bedingung. Er muss folglich Gegenstand eines mit qualifiziertem Mehr gefassten Beschlusses sein.

6. Auswirkungen des Entwurfs

Der Dekretsentwurf hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats. Es hat auch keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden. Er ist verfassungs- und bundesrechtskonform. Der Entwurf ist von der Frage der Europatauglichkeit nicht betroffen. In finanzieller Hinsicht hat der Dekretsentwurf eine Auszahlung von 5 Millionen Franken zur Folge. Die Rückzahlung erfolgt abhängig von der Entwicklung der Gesellschaft mittel- bis langfristig.

7. Schluss

Seit ihrer Gründung im Jahr 2014 leistet die BFF SA im Rahmen des Flaggschiffprojekts blueFACTORY einen bedeutenden Beitrag an das Image und die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons Freiburg. Die Aufgabe dieser Gesellschaft ist es, eine qualitativ hochstehende Infrastruktur für innovative Inhaltsprojekte und Unternehmen bereitzustellen, die sich im Innovationsquartier niedergelassen haben oder sich künftig niederlassen werden. Der Nutzen der von der BFF SA gewährten Dienstleistungen für die lokale und regionale Wirtschaft ist von Bedeutung. blueFACTORY stellt in der Tat das Schaufenster der Innovationspolitik des Kantons Freiburg dar und dies zu einem Zeitpunkt, da die Zukunft der Freiburger Wirtschaft weitgehend von ihrer Innovationskraft abhängt. Der erwartete Nutzen aus den Investitionen für das gesamte blueFACTORY-Projekt ist vielversprechend und sollte die auf dem gesamten Gelände getätigten Investitionen mehr als kompensieren. Dem ist anzufügen, dass dank dem Projekt ein Industriegelände mit geschützten Gebäuden, die es aufzuwerten gilt, aufgeschlossen werden kann. Dadurch profitieren der Kanton und die Stadt Freiburg von einem neuen Quartier, das der Wirtschaftsentwicklung, der Innovation, der Kultur, der Freizeit und dem Wohnen gewidmet ist. Vor diesem Hintergrund und angesichts der Bedeutung des Projekts für die Zukunft erscheint der von

der BFF SA beantragte zusätzliche und vorübergehende Beitrag als bescheiden. Wie weiter oben erwähnt, ist die Aktivität der BFF SA fester Bestandteil der Entwicklung des blueFACTORY-Projekts. Folglich ist es unerlässlich, dieser Gesellschaft die Fortsetzung ihrer Aufgabe zu ermöglichen.

Aus all diesen Gründen laden wir Sie ein, dieses Projekt zu unterstützen und das vorliegende Dekret zu genehmigen.

Décret

du

**relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de
la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (BFF SA)**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;
Vu le message 2016-DEE-15 du Conseil d'Etat du 9 mai 2016;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Une aide financière de 5 000 000 de francs sous forme d'un prêt remboursable est octroyée à la société anonyme blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (BFF SA).

Art. 2

- ¹ Les modalités du prêt remboursable (taux, durée, remboursement, autres conditions) sont fixées par le Conseil d'Etat.
- ² Le prêt octroyé est couvert par les moyens disponibles du fonds de relance constitué aux comptes de l'Etat
- ³ Le prêt sera comptabilisé sous le centre de charges «Recettes et dépenses générales».

Art. 3

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Dekret

vom

**über eine Finanzhilfe zugunsten der Gesellschaft
blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (BFF SA)**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;
nach Einsicht in die Botschaft 2016-DEE-15 des Staatsrats vom 9. Mai 2016;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Der Aktiengesellschaft blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (BFF SA) wird eine Finanzhilfe von 5 000 000 Franken in Form eines rückzahlbaren Darlehens gewährt.

Art. 2

- ¹ Die Modalitäten des rückzahlbaren Darlehens (Zins, Dauer, Rückzahlung, weitere Bedingungen) werden vom Staatsrat festgelegt.
- ² Das Darlehen wird über die verfügbaren Mittel des Konjunkturfonds, der in der Staatsrechnung gebildet wurde, finanziert.
- ³ Das Darlehen wird unter der Kostenstelle «Allgemeine Einnahmen und Ausgaben» verbucht.

Art. 3

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2016-DEE-15

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (BFF SA)

La Commission des finances et de gestion, chargée de l'examen général de ce projet, fait les propositions suivantes au Grand Conseil

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention (2 membres excusés et 1 départ anticipé), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Le 1^{er} juin 2016

Anhang

GROSSER RAT

2016-DEE-15

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf über eine Finanzhilfe zugunsten der Gesellschaft blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (BFF SA)

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission, die mit der allgemeinen Prüfung dieses Entwurfs beauftragt wurde, stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 1 Stimmen bei 1 Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt und 1 Mitglied hat die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 1. Juni 2016

Message 2014-DFIN-121

25 avril 2016

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi
sur la Banque cantonale de Fribourg****1. Origine et nécessité de la modification**

La dernière modification de la loi sur la Banque cantonale de Fribourg est intervenue en 2009. Depuis lors, le secteur bancaire a subi une évolution marquée. Il convient dès lors d'adapter les dispositions de cette loi au contexte actuel.

La Banque cantonale de Fribourg, soucieuse de disposer d'un outil performant, a fait part de ses souhaits aux autorités compétentes dans le courant de l'année 2015. Les principales demandes formulées par la Banque concernaient les règles régissant la nomination des membres du conseil d'administration, eu égard aux nouvelles exigences posées par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), la nomination du président du conseil d'administration et l'autorité d'approbation des comptes annuels et des rapports des organes de la Banque. Les autres modifications demandées étaient de moindre importance.

Le Conseil d'Etat a chargé la Direction des finances de mettre en consultation, du 21 janvier au 30 mars 2016, un avant-projet de loi modifiant la loi sur la Banque cantonale de Fribourg conformément aux demandes exprimées par la Banque.

L'avant-projet mis en consultation a, de manière générale, été accueilli favorablement. Par rapport à cet avant-projet, le projet actuel a toutefois été modifié sous deux aspects importants.

La proposition éventuelle de transférer, du Conseil d'Etat au conseil d'administration de la Banque, la compétence de désigner le président ou la présidente de ce dernier conseil a été fortement contestée, en particulier par les milieux politiques. Le projet actuel renonce dès lors à cette modification; il n'est plus proposé de modifier l'article 21 de la loi sur la Banque cantonale de Fribourg.

Il ressort par ailleurs de la procédure de consultation que l'intervention du comité de sélection dans la procédure de nomination du membre du conseil d'administration désigné par cooptation n'est pas nécessaire. En effet, les 6 membres nommés disposent des compétences nécessaires pour effectuer ce choix. Le projet actuel a également été revu sur ce point (cf. art. 20 al. 1).

2. Conséquences du projet

Le projet n'aura pas de conséquences financières, ni d'implications en matière de personnel.

Il n'a pas d'influence sur la répartition des tâches Etat-communes, ni sur le développement durable. Il ne soulève pas de difficultés s'agissant de sa constitutionnalité, de sa conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

3. Commentaire des articles*Article 3*

La mention selon laquelle le montant annuel de l'indemnité versée par la Banque en contrepartie de la garantie de l'Etat est fixé sur la proposition du président de la direction générale n'a pas de portée pratique. Elle peut être biffée.

Article 13

La Commission fédérale des Banques a été remplacée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) le 1^{er} janvier 2009. Il convient d'adapter la loi cantonale en conséquence et de supprimer le renvoi à l'article 3a al. 2 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, devenu obsolète.

Article 14

Selon le droit actuel, il appartient au Grand Conseil d'approuver les rapports des organes de la Banque ainsi que les comptes annuels.

Pour tenir compte du fait que les liens entre le conseil d'administration de la Banque et le Conseil d'Etat sont plus étroits que ceux existant entre ce conseil d'administration et le Grand Conseil, il est proposé que le Conseil d'Etat soit désormais chargé de l'approbation des rapports et des comptes annuels. Pour sauvegarder les prérogatives du Grand Conseil, il est toutefois prévu que cette autorité conserve un droit de regard sur les rapports et les comptes; le projet lui attribue la compétence de prendre acte de ces documents.

Cette proposition de modification a été maintenue dans le projet définitif, malgré certaines critiques formulées dans la procédure de consultation. Elle se justifie pour des raisons pratiques, le Conseil d'Etat étant par la force des choses plus impliqué que le pouvoir législatif dans les affaires de la Banque, et en raison de la nécessité de «dépolitiser» la gestion de celle-ci. De plus, la révision des comptes est effectuée par un organe de révision externe agréé par la FINMA. La réglementation proposée se rapproche du reste de celle régissant la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. L'article 26 de la loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP; RSF 122.73.1) prescrit en effet que le Grand Conseil prend acte du rapport de gestion, des comptes annuels, du rapport de l'organe de révision et des conclusions du rapport de l'expert ou de l'experte agréé-e.

Article 15

Le remplacement des mots «audit externe» par «organe de révision externe» est purement terminologique et n'a aucune incidence matérielle. Cette formulation correspond à celle utilisée dans le code des obligations (cf. art. 727 ss CO).

Article 16

L'article 16 énonce les cas d'incompatibilité en relation avec la qualité de membres des organes de la Banque. Pour donner suite à une remarque de la FINMA qui a relevé que cette disposition pourrait le cas échéant constituer un frein pour le recrutement de personnes bénéficiant des qualités requises par la fonction, la formulation de cette disposition a été atténuée: à l'avenir, seuls les cas dans lesquels un conflit d'intérêts est avéré justifieront l'existence d'un motif d'incompatibilité.

Article 19

L'article 19 de la loi sur la Banque cantonale de Fribourg renvoie, pour les questions de responsabilité, à la législation fédérale. Il ne règle pas matériellement ces questions. Les textes français et allemand contiennent toutefois une divergence, qui existe depuis l'adoption de la loi en 1988. Il convient de l'éliminer pour éviter d'éventuelles difficultés d'interprétation.

Articles 20, 27 et 28

Actuellement, les membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Fribourg, qui sont au nombre de sept, sont nommés par le Grand Conseil (pour trois membres), le Conseil d'Etat (pour trois membres) et le conseil d'administration (pour un membre).

Ces modalités de nomination ne permettent toutefois pas de garantir que les personnes nommées répondent aux exigences posées par la FINMA s'agissant des compétences pro-

fessionnelles et de l'expérience requises pour exercer la fonction de membre du conseil d'administration de la Banque, compte tenu de la responsabilité importante qui est liée à ce mandat (cf. circulaire 2008/24 du 20 novembre 2008 édictée par la FINMA sur la surveillance et le contrôle interne dans le secteur bancaire). La FINMA met l'accent sur les compétences professionnelles, l'expérience, la disponibilité et l'indépendance. Il est du point de vue de cette autorité essentiel que des compétences, notamment dans les domaines bancaire, fiscal, juridique, comptable et de la gestion des risques, soient représentées au sein des conseils d'administration des établissements bancaires.

Ces exigences sont contraignantes (cf. art. 6 sv. et 21 de la loi fédérale du 22 juin 2007 sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers et art. 13 al. 2 LBCF selon lequel le Conseil d'Etat garantit son assistance administrative pour assurer l'exécution des décisions et mesures prises par la FINMA). Pour en faciliter le respect, la Banque a d'ores et déjà élaboré une définition du poste d'administrateur ou d'administratrice qui précise notamment les métiers qui doivent être représentés au sein du conseil d'administration.

Il est dès lors prévu de préciser dans la loi quelles sont les qualités personnelles et professionnelles attendues des futurs membres du conseil d'administration de la Banque (cf. art. 20 al. 2). L'examen des compétences requises doit de surcroît avoir été effectué par la FINMA avant la nomination des candidats et candidates (cf. art. 28 al. 2). En dépit de certaines demandes émises dans la procédure de consultation, le projet renonce à introduire d'autres conditions, telles qu'une limite d'âge, l'exigence d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes ainsi que des partis politiques.

Les articles 20 al. 2 et 28 al. 2 tels que modifiés n'offrent cependant pas une garantie complète que les personnes désignées en qualité de membre du conseil d'administration de la Banque satisfassent à toutes les exigences requises. Dès lors, le projet prévoit l'institution d'un comité de sélection dont la composition, les compétences et le fonctionnement sont les suivants:

Le comité de sélection est composé de neuf membres, soit quatre député-e-s, trois membres du conseil d'administration de la Banque et deux conseillers d'Etat ou conseillères d'Etat. Au vu du résultat de la procédure de consultation, il apparaît que cette composition correspond à un bon compromis.

Ce comité est chargé de présenter au Grand Conseil et au Conseil d'Etat des candidats et candidates à l'élection au poste de membre du conseil d'administration de la Banque. Dans le projet mis en consultation, il était prévu que l'ensemble des nominations passe par le filtre du comité de sélection. Dans la consultation, certains participants ont relevé que cette exigence n'était pas nécessaire s'agissant du membre désigné, par cooptation, par le conseil d'administra-

tion lui-même, celui-ci étant à même de garantir la présence d'une personne répondant à l'ensemble des critères imposés par la FINMA. Cet argument étant pertinent, il est inutile d'alourdir artificiellement la procédure de nomination. Le projet de loi a été adapté en conséquence.

La procédure de sélection est décrite à l'article 28. En cas de vacance d'un poste et lors du renouvellement général au terme de la période administrative en cours, le comité de sélection propose à l'autorité de nomination concernée un ou des candidats, en fonction du nombre de postes à pourvoir, après avoir sélectionné le ou les candidats et candidates sur la base des exigences précisées par la Banque dans sa définition du poste de membre du conseil d'administration et après avoir informé la FINMA du choix proposé. Si une candidature proposée est rejetée par l'autorité de nomination, le dossier retourne au comité de sélection qui doit reprendre la procédure de sélection afin de présenter un nouveau candidat ou une nouvelle candidate, et ce jusqu'à ce qu'une personne puisse être valablement nommée.

Le comité de sélection est présidé par le président ou la présidente du conseil d'administration de la Banque (cf. art. 27 al. 2). Seuls les représentants et représentantes du Grand Conseil sont indemnisés pour leur participation aux séances du comité. Il ne convient en effet pas de prévoir que les membres du conseil d'administration de la Banque soient indemnisés pour leur participation aux séances du comité de sélection; le travail réalisé dans ce cadre doit être rémunéré par le biais des dispositions sur la rétribution des organes de la Banque (cf. art. 18 LBCF). Les conseillers d'Etat et conseillères d'Etat ont quant à eux renoncé depuis plusieurs années à leurs indemnités de membres des commissions de l'Etat (cf. art. 27 al. 4). Pour le surplus, le comité de sélection est régi par les dispositions ordinaires régissant les commissions de l'Etat (cf. art. 27 al. 2 et 3).

A noter que, pour éviter toute éventuelle difficulté d'interprétation dans le futur, le projet prévoit que les membres du conseil d'administration de la Banque en fonction lors de l'entrée en vigueur de la loi conserveront leur mandat jusqu'au terme de la période en cours, sans être soumis à une nouvelle procédure de nomination (cf. art. 2).

Article 25, intitulé de la subdivision D et article 41

Les propositions de modification de l'article 25, de l'intitulé de la subdivision D et de l'article 41 al. 1 sont purement terminologiques et n'ont aucune incidence matérielle (cf. ci-dessus commentaire relatif à l'art. 15).

Pour la modification de l'article 41 al. 3, cf. commentaire relatif à l'article 14.

Article 40

La formulation de l'article 40 a été revue de manière à clarifier le sens de la seconde phrase. Cette disposition renvoie, pour les exigences requises de l'organe de révision externe, aux dispositions de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (cf. art. 18).

Article 47

La mention selon laquelle le taux annuel de rémunération du capital de dotation est fixé sur la proposition du président de la direction générale n'a pas de portée pratique. Elle peut être biffée.

Acte modificateur

L'article 2 de l'acte modificateur est commenté ci-dessus (cf. commentaire relatif aux art. 20, 27 et 28, dernier paragraphe).

L'article 3 de l'acte modificateur n'appelle pas de commentaire particulier.

Botschaft 2014-DFIN-121

25. April 2016

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes
über die Freiburger Kantonalbank**

1. Ausgangslage und Erfordernis der Änderung

Das Gesetz über die Freiburger Kantonalbank ist 2009 letztmals geändert worden. Seitdem hat sich im Bankwesen eine markante Entwicklung vollzogen, und die Bestimmungen dieses Gesetzes sind deshalb an den aktuellen Kontext anzupassen.

Die Freiburger Kantonalbank möchte über ein wirksames Instrument verfügen und hat bei den zuständigen Behörden im Laufe des Jahres 2015 ihre diesbezüglichen Wünsche angebracht. Besonders wichtig waren der Bank die Änderung der Bestimmungen über die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder im Hinblick auf die neuen Vorgaben der Eidgenössischen Finanzmarktaufsicht (FINMA), die Wahl des Verwaltungsratspräsidenten sowie die Behörde, die die Jahresrechnung und die Berichte der Bankorgane genehmigt. Die anderen Änderungsanträge waren weniger wichtig.

Der Staatsrat hat die Finanzdirektion beauftragt, vom 21. Januar bis 30. März 2016 einen Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Freiburger Kantonalbank entsprechend den Anliegen der Kantonalbank in die Vernehmlassung zu schicken.

Der in die Vernehmlassung geschickte Vorentwurf ist im Grossen und Ganzen positiv aufgenommen worden. Gegenüber diesem Vorentwurf ist jedoch der aktuelle Entwurf in zwei wichtigen Punkten geändert worden.

Der Eventualantrag, die Zuständigkeit für die Ernennung der Verwaltungsratspräsidentin oder des Verwaltungsratspräsidenten vom Staatsrat an den Bankverwaltungsrat zu übertragen, ist vor allem in den politischen Kreisen auf grosse Ablehnung gestossen. Im aktuellen Entwurf wird also auf diese Änderung verzichtet, und es wird von einem Änderungsantrag für Artikel 21 des Gesetzes über die Freiburger Kantonalbank abgesehen.

Die Vernehmlassung hat auch ergeben, dass die Intervention des Wahlausschusses im Verfahren zur Ernennung des durch Kooptierung bestimmten Verwaltungsratsmitglieds nicht nötig ist. Die sechs ernannten Mitglieder verfügen nämlich über die notwendigen Kompetenzen für diesen Entscheid. Der aktuelle Entwurf ist auch in diesem Punkt überarbeitet worden (s. Art. 20 Abs. 1).

2. Folgen des Entwurfs

Der Entwurf hat weder finanzielle noch personelle Auswirkungen.

Er hat auch keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden und auch nicht auf die nachhaltige Entwicklung. Er ist überdies hinsichtlich Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität unproblematisch.

3. Kommentar zu den einzelnen Artikeln**Art. 3**

Die Erwähnung, dass der Betrag der dem Staat für die Staatsgarantie jährlich geleisteten Abgeltung auf Antrag des Präsidenten der Generaldirektion festgelegt wird, hat keine praktische Relevanz und kann gestrichen werden.

Art. 13

Die Eidgenössische Bankenkommission ist am 1. Januar 2009 durch die Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA) ersetzt worden. Das kantonale Gesetz ist dementsprechend anzupassen und folglich der hinfällig gewordene Verweis auf Artikel 3a Abs. 2 des Bundesgesetzes über die Banken und Sparkassen aufzuheben.

Art. 14

Nach geltendem Recht ist es Sache des Grossen Rates, die Berichte der Bankorgane sowie die Jahresrechnung zu genehmigen.

Da die Verbindungen zwischen dem Verwaltungsrat der Bank und dem Staatsrat enger sind als zwischen diesem Verwaltungsrat und dem Grossen Rat, wird vorgeschlagen, dass künftig der Staatsrat für Genehmigung der Berichte und Jahresrechnung zuständig ist. Um die Befugnisse des Grossen Rates zu wahren, wird jedoch ein Recht zur Einsichtnahme in diese Berichte und die Jahresrechnung vorgeschlagen, und so sieht der Entwurf vor, dass diese Dokumente dem Grossen Rat zur Kenntnisnahme zugestellt werden sollen.

An diesem Änderungsantrag ist im endgültigen Entwurf festgehalten worden, trotz einiger in der Vernehmlassung geäusselter Kritiken. Die Änderung ist aus praktischen Gründen gerechtfertigt, da der Staatsrat zwangsläufig stärker in die Bankangelegenheiten involviert ist als die Legislative, und auch weil die Bankverwaltung «entpolitisiert» werden muss. Überdies wird die Jahresrechnung von einer von der FINMA zugelassenen externen Revisionsstelle geprüft. Die vorgeschlagene Regelung kommt übrigens der für die Pensionskasse geltenden Regelung nahe. Nach Artikel 26 des Gesetzes vom 12. Mai 2011 über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG; SGF 122.73.1) nimmt der Grosse Rat nämlich Kenntnis des Verwaltungsberichts, der Jahresrechnung, des Berichts der Revisionsstelle und der Schlussfolgerungen des Berichts der anerkannten Pensionskassenexpertin oder des anerkannten Pensionskassenexperten.

Art. 15

Terminologische Anpassung des französischen Texts entsprechend der Formulierung im Obligationenrecht (s. Art. 727 ff. OR).

Art. 16

Artikel 16 enthält die Unvereinbarkeitsbestimmungen für die Mitglieder der Organe der Bank. Um einer Bemerkung der FINMA Rechnung zu tragen, dass sich diese Bestimmung gegebenenfalls einschränkend auf die Rekrutierung von Personen mit den erforderlichen Fachkompetenzen auswirken könnte, wurde die Formulierung dahingehend gelockert, dass die Unvereinbarkeit künftig nur noch bei offenkundigen Interessenkonflikten gegeben ist.

Art. 19

Artikel 19 des Gesetzes über die Freiburger Kantonalbank verweist für Haftungsfragen auf die Bundesgesetzgebung und regelt diese Fragen nicht materiell. Allerdings gibt es eine Abweichung zwischen dem französischen und dem deutschen Wortlaut, die seit der Verabschiedung des Gesetzes 1988 besteht. Sie ist zu korrigieren, um allfällige Auslegungsprobleme zu vermeiden.

Art. 20, 27 und 28

Gegenwärtig werden die sieben Verwaltungsratsmitglieder der Freiburger Kantonalbank vom Grossen Rat (drei VR-Mitglieder), vom Staatsrat (drei VR-Mitglieder) und vom Verwaltungsrat (ein VR-Mitglied) ernannt.

Damit kann jedoch nicht garantiert werden, dass die Gewählten den Anforderungen der FINMA hinsichtlich Fachkenntnis und Berufserfahrung zur Ausübung der Funktion eines Mitglieds des Bankverwaltungsrats entsprechen, wenn man

bedenkt, wie gross die mit diesem Mandat verbundene Verantwortung ist (s. von der FINMA am 20. November 2008 herausgegebenes Rundschreiben 2008/24 über die Überwachung und interne Kontrolle der Banken). Die FINMA legt den Schwerpunkt auf die fachlichen Kompetenzen, die Erfahrung, die Verfügbarkeit und die Unabhängigkeit. Aus Sicht dieser Behörde ist es ausschlaggebend, dass in den Verwaltungsräten von Bankinstituten mit Fachkompetenzen insbesondere im Bank-, Steuer- und Rechtswesen sowie in der Buchführung und im Risikomanagement aufgewartet werden kann.

Diese Anforderungen sind verbindlich (s. Art. 6 f. und 21 des Bundesgesetzes über die Eidgenössische Finanzmarktaufsicht vom 22. Juni 2007 und Art. 13 Abs. 2 FKBG, wonach der Staatsrat seine administrative Unterstützung gewährt, um den Vollzug der Entscheide und Massnahmen der FINMA zu gewährleisten). Um diesen Anforderungen leichter entsprechen zu können, hat die Bank bereits eine Definition für den Verwaltungsratsposten erarbeitet, die auch ausführt, welche beruflichen Fachbereiche im Verwaltungsrat vertreten sein müssen.

So soll im Gesetz angegeben werden, welche persönlichen und fachlichen Qualitäten von den Mitgliedern des Bankverwaltungsrats erwartet werden (s. Art. 20 Abs. 2). Vor der Ernennung der Kandidatinnen und Kandidaten muss die FINMA die erforderlichen Fähigkeiten geprüft haben (s. Art. 28 Abs. 2). Trotz einiger in der Vernehmlassung gestellter Forderungen wird im Entwurf auf weitere Voraussetzungen wie eine Altersbegrenzung, das Erfordernis einer ausgewogenen Vertretung von Männern und Frauen sowie der politischen Parteien verzichtet.

Die geänderten Artikel 20 Abs. 2 und 28 Abs. 2 leisten jedoch keine vollumfängliche Gewähr dafür, dass die Personen, die als Verwaltungsratsmitglieder der Bank in Frage kommen, alle Anforderungen erfüllen. Deshalb sieht der Entwurf die Einsetzung eines Wahlausschusses in folgender Zusammensetzung mit den folgenden Befugnissen und Arbeitsweise vor:

Der Wahlausschuss besteht aus neun Mitgliedern, und zwar aus vier Grossratsmitgliedern, drei Mitgliedern des Bankverwaltungsrats und zwei Mitgliedern des Staatsrats. In Anbetracht der Vernehmlassungsergebnisse scheint diese Zusammensetzung ein guter Kompromiss zu sein.

Dieser Ausschuss hat die Aufgabe, dem Grossen Rat und dem Staatsrat Bewerberinnen und Bewerber für den Posten als Bankverwaltungsratsmitglied vorzuschlagen. Im in die Vernehmlassung geschickten Entwurf sollten alle Ernennungen vom Wahlausschuss gefiltert werden. In der Vernehmlassung gaben einige Vernehmlassungsteilnehmer zu bedenken, dies sei für das vom Verwaltungsrat selber durch Kooptierung ernannte Mitglied nicht nötig, da dieser für die Präsenz einer

allen Kriterien der FINMA entsprechenden Person Gewähr leisten könne. Dieses Argument ist stichhaltig; das Ernennungsverfahren braucht nicht unnötig erschwert zu werden. Der Gesetzesentwurf ist also dementsprechend angepasst worden.

Das Auswahlverfahren wird in Artikel 28 beschrieben. Bei Vakanz eines Postens im Bankverwaltungsrat oder Gesamt-erneuerung am Ende der laufenden Amtsperiode schlägt der Wahlausschuss der zuständigen Ernennungsbehörde entsprechend der Anzahl Posten, die besetzt werden müssen, die Kandidatinnen und Kandidaten vor, die dem Anforderungsprofil der Bank gemäss ihrer Definition für den Verwaltungsratsposten entsprechen, nachdem er die FINMA über den Wahlvorschlag informiert hat. Lehnt die Ernennungsbehörde eine Kandidatur ab, geht das Dossier an den Wahlausschuss zurück, der das Auswahlverfahren erneut aufrollen muss, um eine neue Kandidatin oder einen neuen Kandidaten vorzuschlagen, und zwar so lange, bis eine Person ernannt werden kann.

Den Vorsitz des Wahlausschusses hat der Verwaltungsratspräsident oder die Verwaltungsratspräsidentin inne (s. Art. 27 Abs. 2). Eine Vergütung für die Teilnahme an den Ausschusssitzungen erhalten nur die Vertreterinnen und Vertreter des Grossen Rats: Für die Verwaltungsratsmitglieder, die die Bank vertreten, ist keine Vergütung für ihre Teilnahme an den Ausschusssitzungen vorzusehen; ihre Arbeit in dieser Funktion muss nämlich über die Bestimmungen zur Entschädigung der Bankorgane (s. Art. 18 FKBG) entschädigt werden. Die Staatsrätinnen und Staatsräte ihrerseits verzichten seit einigen Jahren auf ihre Entschädigungen für ihre Mitgliedschaft in staatlichen Kommissionen (s. Art. 27 Abs. 4). Im Übrigen gelten für den Wahlausschuss die für die staatlichen Kommissionen geltenden ordentlichen Bestimmungen (s. Art. 27 Abs. 2 und 3).

Um möglichen künftigen Auslegungsproblemen entgegenzuwirken, sieht der Entwurf vor, dass die Verwaltungsratsmitglieder, die beim Inkrafttreten des Gesetzes im Amt sind, ihr Mandat ohne erneutes Ernennungsverfahren bis zum Ende der laufenden Amtsperiode behalten (s. Art. 2).

Artikel 25, Überschrift von Unterabschnitt D und Art. 41

Die Änderungsvorschläge zu Artikel 25, Überschrift und Unterabschnitt D sowie Artikel 41 Abs. 1 sind rein terminologischer Natur und haben keine materiellrechtliche Auswirkung (vgl. Kommentar zu Art. 15 weiter oben).

Zur Änderung von Artikel 41 Abs. 3 s. Kommentar zu Artikel 14.

Art. 40

Artikel 40 ist umformuliert worden, um den Sinn des zweiten Satzes klarer wiederzugeben. Diese Bestimmung verweist hinsichtlich der an das externe Revisionsorgan gestellten Anforderungen auf die Bestimmungen des Bundesgesetzes über die Banken und Sparkassen (s. Art. 18).

Art. 47

Die Erwähnung, dass der Betrag der dem Staat für die Staatsgarantie jährlich geleistete Abgeltung auf Antrag des Präsidenten der Generaldirektion festgelegt wird, hat keine praktische Relevanz und kann gestrichen werden.

Änderungserlass

Artikel 2 des Änderungserlasses wird weiter oben kommentiert (s. Kommentar zu Art. 20, 27 und 28, letzter Absatz).

Artikel 3 des Änderungserlasses bedarf keines besonderen Kommentars.

Loi

du

modifiant la loi sur la Banque cantonale de Fribourg

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2014-DFIN-121 du Conseil d'Etat du 25 avril 2016;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 22 novembre 1988 sur la Banque cantonale de Fribourg (RSF 961.1) est modifiée comme il suit:

Art. 3 al. 2

Supprimer les mots «, sur la proposition du président de la direction générale».

Art. 13 al. 1 et 2

¹ La Banque est soumise à la surveillance intégrale de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ci-après: la FINMA).

² *Remplacer les mots* «la Commission fédérale des banques» *par* «la FINMA».

Art. 14 Comptes

Les comptes annuels, accompagnés des rapports du conseil d'administration et de l'organe de révision externe, sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, qui les transmet au Grand Conseil afin qu'il en prenne acte.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Freiburger Kantonalbank

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2014-DFIN-121 des Staatsrats vom 25. April 2016;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 22. November 1988 über die Freiburger Kantonalbank (SGF 961.1) wird wie folgt geändert:

Art. 3 Abs. 2

Den Ausdruck «auf Antrag des Präsidenten der Generaldirektion und» *streichen.*

Art. 13 Abs. 1 und 2

¹ Die Bank untersteht vollumfänglich der Aufsicht der Eidgenössischen Finanzmarktaufsicht (FINMA).

² *Den Ausdruck* «der Eidgenössischen Bankenkommission» *durch* «der FINMA» *ersetzen.*

Art. 14 Jahresrechnung

Die Jahresrechnung wird zusammen mit den Berichten des Verwaltungsrats und der externen Revisionsstelle dem Staatsrat zur Genehmigung unterbreitet; dieser leitet sie zur Kenntnisnahme an den Grossen Rat weiter.

Art. 15 let. c (ne concerne que le texte français)

[Les organes de la Banque sont:]

- c) l'organe de révision externe.

Art. 16 al. 1, phr. intr.

¹ En cas de conflit notoire d'intérêts, ne peuvent faire partie des organes de la Banque:

...

Art. 19 Responsabilité

La responsabilité de la Banque, de ses organes et de son personnel est régie par le droit fédéral.

Art. 20 al. 1 et 2

¹ Le conseil d'administration est composé de sept membres. Trois membres sont nommés par le Grand Conseil, trois par le Conseil d'Etat et un par le conseil d'administration lui-même. Les membres nommés par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil le sont sur la proposition d'un comité de sélection régi par les articles 27 et 28 de la présente loi.

² Les membres du conseil d'administration doivent jouir d'une bonne réputation et présenter toute garantie d'une activité irréprochable. Dans leur ensemble, ils doivent disposer des compétences nécessaires en particulier dans les domaines bancaire, fiscal, juridique, comptable et de gestion des risques.

Art. 25 al. 3 let. n et o

[³ Il [le conseil d'administration] a notamment les attributions suivantes:]

- n) *remplacer les mots* «l'organe de révision bancaire» *par* «l'organe de révision externe»;
- o) *remplacer les mots* «l'organe de révision» *par* «l'organe de révision externe»;

Art. 15 Bst. c

Betrifft nur den französischen Text

Art. 16 Abs. 1, Einleitungssatz

¹ Bei offenkundigen Interessenkonflikten können der Bank nicht angehören:

...

Art. 19 Haftung

Die Haftung der Bank, der Mitglieder der Bankorgane und des Bankpersonals richtet sich nach den Bestimmungen der Bundesgesetzgebung.

Art. 20 Abs. 1 und 2

¹ Der Verwaltungsrat besteht aus sieben Mitgliedern. Drei Mitglieder werden vom Grossen Rat, drei vom Staatsrat und ein Mitglied vom Verwaltungsrat selber ernannt. Der Staatsrat und der Grosse Rat ernennen die von ihnen bezeichneten Mitglieder auf Vorschlag eines Wahlausschusses nach den Artikeln 27 und 28 dieses Gesetzes.

² Die Verwaltungsratsmitglieder müssen einen guten Ruf geniessen und Gewähr für eine einwandfreie Geschäftstätigkeit bieten. Als Gremium müssen sie über die erforderlichen Fachkenntnisse verfügen, insbesondere im Bank-, im Steuer- und im Rechtswesen sowie im Risikomanagement.

Art. 25 Abs. 3 Bst. n und o

[³ Er [der Verwaltungsrat] hat insbesondere folgende Befugnisse:]

- n) *Den Ausdruck* «bankengesetzlichen Revisionsstelle» *durch* «externen Revisionsstelle» *ersetzen*.
- o) *Den Ausdruck* «Revisionsstelle» *durch* «externe Revisionsstelle» *ersetzen*.

Intitulé de la subdivision B du Chapitre 3**B. Comité de sélection****Art. 27** Institution et fonctionnement du comité de sélection

¹ Il est institué un comité de sélection chargé de proposer au Grand Conseil et au Conseil d'Etat des candidats au poste de membre du conseil d'administration. Ce comité est composé de neuf membres, soit quatre membres du Grand Conseil, trois membres du conseil d'administration, dont le président de ce conseil, et deux membres du Conseil d'Etat.

² Le comité de sélection est présidé par le président du conseil d'administration. Pour le surplus, l'organisation et le fonctionnement du comité de sélection sont régis par les dispositions du règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat.

³ La durée de fonction des membres du comité de sélection est fixée par la loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires.

⁴ Les quatre membres représentant le Grand Conseil sont rémunérés conformément à l'ordonnance concernant la rémunération des membres des commissions de l'Etat.

Art. 28 Procédure

¹ En cas de vacance d'un poste et lors du renouvellement général des membres du conseil d'administration, le comité de sélection examine les candidatures en se fondant sur les compétences professionnelles, l'expérience et la disponibilité des candidats, conformément à la définition du poste de membre du conseil d'administration établie par la Banque.

² Il transmet à l'autorité de nomination sa proposition, comportant le nombre de candidats correspondant aux postes vacants, préalablement soumise à la FINMA.

³ En cas de rejet de la proposition par l'autorité de nomination, le comité de sélection propose à cette autorité un nouveau candidat remplissant les exigences requises.

Intitulé de la subdivision D du Chapitre 3**D. Organe de révision externe****Überschrift des Abschnitts B des 3. Kapitels****B. Wahlausschuss****Art. 27** Einsetzung und Arbeitsweise des Wahlausschusses

¹ Es wird ein Wahlausschuss eingesetzt, der die Aufgabe hat, dem Grossen Rat und dem Staatsrat Kandidaten für den Verwaltungsrat vorzuschlagen. Der Ausschuss besteht aus neun Mitgliedern, und zwar aus vier Mitgliedern des Grossen Rats, drei Mitgliedern des Verwaltungsrats, worunter der Verwaltungsratspräsident, und zwei Mitgliedern des Staatsrats.

² Den Vorsitz des Wahlausschusses hat der Verwaltungsratspräsident. Im Übrigen richten sich die Organisation und die Arbeitsweise des Wahlausschusses nach den Bestimmungen des Reglements über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates.

³ Die Amtsdauer der Mitglieder des Wahlausschusses wird im Gesetz betreffend die Dauer der öffentlichen Nebenämter festgelegt.

⁴ Die Vergütungen für die vier Mitglieder, die den Grossen Rat vertreten, richten sich nach der Verordnung über die Entschädigung der Mitglieder der Kommissionen des Staates.

Art. 28 Verfahren

¹ Bei einer Vakanz im Verwaltungsrat und einer Gesamterneuerung des Verwaltungsrats prüft der Wahlausschuss die Kandidaturen auf die Fachkenntnisse, die Erfahrung und die zeitliche Verfügbarkeit der Kandidaten gemäss der von der Bank vorgegebenen Definition des Verwaltungsratspostens.

² Er übermittelt der Ernennungsbehörde seinen zuvor der FINMA unterbreiteten Vorschlag mit je einem Kandidaten pro Vakanz.

³ Lehnt die Ernennungsbehörde den unterbreiteten Vorschlag ab, so schlägt ihr der Wahlausschuss einen neuen Kandidaten vor, der die Anforderungen erfüllt.

Überschrift des Abschnitts D des 3. Kapitels

Betrifft nur den französischen Text.

Art. 40 Désignation

La Banque est contrôlée par un organe de révision externe au sens des articles 727 et suivants du code des obligations, désigné par le conseil d'administration. Cet organe de révision doit répondre aux exigences posées par la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne.

Art. 41 al. 1 et 3

¹ *Remplacer les mots* «organe de révision indépendant» *par* «organe de révision externe».

³ Il [*l'organe de révision externe*] présente à la fin de chaque exercice, à l'intention du Conseil d'Etat, un rapport qui est joint à celui du conseil d'administration. Le Conseil d'Etat transmet ces deux rapports au Grand Conseil afin qu'il en prenne acte.

Art. 47 al. 2

Supprimer les mots «, sur la proposition du président de la direction générale».

Art. 2

Le mandat des membres du conseil d'administration en fonction lors de l'entrée en vigueur de la présente loi est prolongé jusqu'au terme de la période administrative en cours.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 40 Bezeichnung

Die Bank wird von einer externen Revisionsstelle nach den Artikeln 727 ff. des Schweizerischen Obligationenrechts überprüft, die vom Verwaltungsrat bezeichnet wird. Diese Revisionsstelle muss den Anforderungen des Bundesgesetzes über die Banken und Sparkassen entsprechen.

Art. 41 Abs. 1 und 3

¹ *Den Ausdruck* «unabhängigen Revisionsstelle» *durch* «externen Revisionsstelle» *ersetzen*.

³ Am Ende jedes Geschäftsjahres unterbreitet sie [*die externe Revisionsstelle*] dem Staatsrat einen Bericht, der dem Bericht des Verwaltungsrats beigefügt wird. Der Staatsrat leitet die beiden Berichte zur Kenntnisnahme an den Grossen Rat weiter.

Art. 47 Abs. 2

Den Ausdruck «auf Antrag des Präsidenten der Generaldirektion und» *streichen*.

Art. 2

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder, die beim Inkrafttreten dieses Gesetzes im Amt sind, wird bis zum Ende der laufenden Amtsperiode verlängert.

Art. 3

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2014-DFIN-121

Propositions de la commission ordinaire

Projet de loi modifiant la loi sur la Banque cantonale de Fribourg

La commission parlementaire ordinaire ,

composée de Markus Bapst, Romain Collaud, Bernadette Hänni-Fischer, Albert Lambelet, Pierre Mauron, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber et Peter Wüthrich, sous la présidence de Nicolas Kolly,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1 Modification de la loi sur la Banque cantonale

Art. 20 al. 2 Composition

² Les membres du conseil d'administration doivent jouir d'une bonne réputation et présenter toute garantie d'une activité irréprochable. Dans leur ensemble, ils doivent disposer des compétences nécessaires exigées par la FINMA, en particulier dans les domaines bancaire, fiscal, juridique, comptable et de gestion des risques.

A3

Anhang

GROSSER RAT

2014-DFIN-121

Antrag der ordentlichen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Freiburger Kantonalbank

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Nicolas Kolly und mit den Mitgliedern Markus Bapst, Romain Collaud, Bernadette Hänni-Fischer, Albert Lambelet, Pierre Mauron, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber und Peter Wüthrich

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1 Änderung des Gesetzes über die Freiburger Kantonalbank

Art. 20 Abst. 2 Zusammensetzung

² Die Verwaltungsratsmitglieder müssen einen guten Ruf geniessen und Gewähr für eine einwandfreie Geschäftstätigkeit bieten. Als Gremium müssen sie über die erforderlichen Fachkenntnisse, die von der FINMA verlangt werden, verfügen, insbesondere im Bank-, im Steuer- und im Rechtswesen sowie im Risikomanagement.

Art. 21 al. 1 Nomination du président et durée du mandat

¹ Le président du conseil d'administration est nommé, en principe pour une période de quatre ans, par ~~le Conseil d'Etat, sur la proposition du~~ le conseil d'administration.

A4

Art. 21 Abst. 1 Wahl des Präsidenten und Amtsdauer

¹ Der Präsident des Verwaltungsrates wird vom ~~Staatsrat auf Vorschlag des~~ Verwaltungsrates im Prinzip für eine Amtszeit von vier Jahren gewählt.

Art. 27 Institution et fonctionnement du comité de sélection

¹ Il est institué un comité de sélection chargé de proposer au Grand Conseil et au Conseil d'Etat des candidats au poste de membre du conseil d'administration. Ce comité est composé de ~~neuf sept~~ neuf membres, soit quatre membres du Grand Conseil, ~~trois deux~~ deux membres du conseil d'administration, dont le président de ce conseil, et ~~deux un~~ un membre du Conseil d'Etat.

A5

Art. 27 Einsetzung und Arbeitsweise des Wahlausschusses

¹ Es wird ein Wahlausschuss eingesetzt, der die Aufgabe hat, dem Grossen Rat und dem Staatsrat Kandidaten für den Verwaltungsrat vorzuschlagen. Der Ausschuss besteht aus ~~neun sieben~~ sieben Mitgliedern, und zwar aus vier Mitgliedern des Grossen Rats, ~~drei zwei~~ zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats, worunter der Verwaltungsratspräsident, und ~~zwei einem~~ einem Mitgliedern des Staatsrats.

A6

...

⁴ Les quatre membres représentant le Grand Conseil sont nommés par le Bureau du Grand Conseil. Ils sont rémunérés conformément à l'ordonnance concernant la rémunération des membres des commissions de l'Etat.

...

⁴ Die ~~Vergütungen für die~~ vier Mitglieder, die den Grossen Rat vertreten, werden vom Büro des Grossen Rates ernannt. Ihre Vergütungen richten sich nach der Verordnung über die Entschädigung der Mitglieder der Kommissionen des Staates.

Art. 2¹ ...

² Les membres du conseil d'administration qui sont arrivés au terme de leur troisième mandat le 31 mai 2016 sont maintenus en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs puissent être nommés conformément aux dispositions de la présente loi, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016

A7

Art. 2¹ ...

² Die Verwaltungsratsmitglieder, deren dritte Amtszeit am 31. Mai 2016 abläuft, bleiben im Amt, bis ihre Nachfolger gemäss den Vorschriften dieses Gesetzes ernannt wurden, aber längstens bis 31. Dezember 2016.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 3bis (nouveau) Mandat public

¹ Le Conseil d'administration élabore un document faisant état du mandat public de la BCF pour favoriser le développement de l'économie cantonale.

² Le mandat public définit les objectifs généraux et spécifiques poursuivis à moyen terme pour favoriser le développement de l'économie cantonale, les instruments utilisés à cette fin, les priorités d'intervention ainsi que la politique de sponsoring.

³ Le Grand Conseil est chargé d'apprécier annuellement l'accomplissement du mandat public.

Art. 14 Comptes

Les comptes annuels, accompagnés des rapports du conseil d'administration et de l'organe de révision externe, sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, qui les transmet au Grand Conseil afin qu'il en prenne acte.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 6 voix contre 1 et 2 abstentions.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 3bis (neu)

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 14 Jahresrechnung

Die Jahresrechnung wird zusammen mit den Berichten des Verwaltungsrats und der externen Revisionsstelle dem Staatsrat Grossen Rat zur Genehmigung unterbreitet; ~~dieser leitet sie zur Kenntnisnahme an den Grossen Rat weiter.~~

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Der Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 6 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

La proposition du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstentions.	CE A2	Der Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A3, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 0 abstention.	A3 CE	Antrag A3 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A4, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 2 et 0 abstention.	A4 CE	Antrag A4 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 7 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A5, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 0 abstention.	A5 CE	Antrag A5 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A6, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 0 et 1 abstention.	A6 CE	Antrag A6 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 8 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A7, opposée à la proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 9 abstention.	A7 CE	Antrag A7 obsiegt gegen den Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 9 Enthaltungen.
<u>Deuxième lecture</u>		<u>Zweite Lesung</u>
La proposition du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstentions.	CE A2	Der Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 31 mai 2016

Den 31. mai 2016

Message 2016-DFIN-21

12 avril 2016

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Amnistie fiscale générale)

1. Introduction

Par motion déposée et développée le 14 janvier 2016 (Motion 2016-GC-6), les députés Castella et Collaud, avec douze cosignataires, demandent au Conseil d'Etat «d'user de son droit d'initiative cantonale et d'intervenir auprès des Autorités fédérales dans le but d'instaurer une amnistie fiscale générale sur le plan fédéral».

Cette motion fait suite à l'abandon du projet d'instaurer une amnistie fiscale au niveau cantonal. Selon les auteurs de la motion, une amnistie fédérale garantirait des rentrées financières importantes pour les collectivités publiques et leur donnerait les moyens d'assumer leurs tâches en évitant de devoir prendre des mesures d'austérité ou d'augmenter la charge fiscale des contribuables.

Lors de sa séance du 12 avril 2016, le Conseil d'Etat a reconnu le bien-fondé de la motion et a proposé son acception. Il a décidé de lui donner suite directement en application de l'article 64 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1). Il soumet ainsi au Grand Conseil un projet de décret et le présent message.

2. Bref aperçu de la situation au niveau fédéral

Au mois de septembre 2013, le Conseil des Etats, suivant la décision préalable du Conseil national, a décidé de classer deux initiatives relatives à l'amnistie fiscale. L'une de ces initiatives émanait du canton du Tessin. Son texte était le suivant: «Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale». Le classement des motions a été décidé, car il a été estimé que, d'une part, une amnistie fiscale générale sans obligation de s'acquitter d'un rappel d'impôt viole «le principe d'égalité de traitement des contribuables, sape leur propension à payer leurs impôts et incite à de nouvelles fraudes» et, d'autre part, que les objectifs importants visés par l'instauration d'une amnistie générale étaient atteints par la loi fédérale sur la simplification du rap-

pel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable.

Le 9 juin 2015, Fabio Regazzi a déposé une initiative parlementaire (15.435), non encore traitée, demandant que la réapparition des capitaux soustraits à l'impôt soit favorisée par une limitation à trois ans (au lieu des dix prévus par la loi) du nombre d'années prises en compte pour récupérer les impôts soustraits et les intérêts moratoires. Selon l'auteur de la motion, cette faveur faite aux contribuables devrait être limitée dans le temps, soit durant deux ans, afin d'inciter les contribuables à déclarer leurs capitaux et revenus soustraits à l'impôt.

Le 19 juin 2015, Guillaume Barazzone a également déposé une initiative parlementaire (15.469), qui n'a également pas encore été traitée, en vue de l'introduction d'une amnistie fiscale générale selon laquelle le calcul rétroactif de l'impôt serait effectué sur les quatre exercices fiscaux précédant la déclaration des avoirs, sans prélèvement d'intérêts de retard et sans autre sanction. Cette initiative est fondée sur la prochaine mise en œuvre en Suisse de l'échange automatique de renseignements avec certains Etats tiers et le projet de révision du droit pénal fiscal mis en consultation par le Conseil fédéral.

3. Position du canton de Fribourg

La dernière opération d'amnistie en Suisse, en 1969, a permis de faire ressortir des capitaux pour un montant de l'ordre de 334 millions de francs dans le canton de Fribourg. Il s'agissait alors d'une amnistie générale: les avoirs «au noir» nouvellement déclarés n'ont pas été imposés et aucune amende n'a été infligée. Par la suite, le 20 mars 2008, le législateur fédéral a adopté la loi sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Cette loi permet aux héritiers de révéler une soustraction d'impôt commise par le défunt et aux contribuables de révéler, à une seule reprise, leurs propres soustractions d'impôts sans être punis d'une amende. Les héritiers et les contribuables demeurent toutefois tenus de payer les impôts soustraits respectivement durant les trois et les dix dernières années, ainsi que les intérêts moratoires.

L'an passé, les dénonciations spontanées ont permis de récupérer un peu moins de 5 millions de francs d'impôt cantonal.

Tant le Conseil d'Etat que le Grand Conseil se sont très récemment prononcés en faveur d'une extension des possibilités accordées aux personnes n'ayant pas déclaré tous leurs avoirs aux autorités fiscales de régulariser leur situation (cf. traitement de la motion Nadine Gobet/Patrice Morand 2013-GC-107 Amnistie fiscale cantonale). En exécution de cette motion, le Conseil d'Etat a mis en consultation, le 1^{er} avril 2015, un avant-projet de loi sur la régularisation fiscale facilitée des avoirs non déclarés (amnistie fiscale). Le lendemain, le Tribunal fédéral a publié un arrêt constatant qu'une opération d'amnistie fiscale mise en place dans le canton du Tessin violait la Constitution fédérale ainsi que la législation fédérale (arrêt du 30 mars 2015; ATF 2C_1194/2013). La Direction des finances a alors demandé au Professeur Xavier Oberson d'examiner l'avant-projet fribourgeois à la lumière des considérants de cet arrêt du Tribunal fédéral. Le Professeur Oberson est arrivé à la conclusion que les cantons ne disposent d'aucune marge de manœuvre pour mettre en place leur propre système d'amnistie fiscale. Le projet fribourgeois a ainsi dû être abandonné (cf. rapport 2015-DFIN-65 du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'avant-projet de loi sur la régularisation fiscale facilitée des avoirs non déclarés/mise en œuvre de la motion Amnistie fiscale cantonale).

Cela étant, les arguments qui plaident en faveur d'une extension des possibilités de régularisation des avoirs non déclarés demeurent valables.

Le principal de ces arguments réside dans l'intérêt des collectivités publiques à profiter des ressources supplémentaires générées par la possibilité de soumettre à l'avenir à l'impôt des montants actuellement occultés. Bien qu'une estimation des recettes découlant d'une amnistie fiscale demeure difficile et hasardeuse, les gains potentiels pour les finances cantonales ne doivent pas être considérés comme insignifiants. Dans sa réponse à la motion Nadine Gobet/Patrice Morand précitée, le Conseil d'Etat avait articulé un montant compris dans une fourchette de dix-sept à quarante-six millions de francs.

Un autre argument plaçant en faveur d'une amnistie fiscale peut être tiré de l'évolution observée sur le plan international (mise en place de l'échange automatique d'informations selon les standards de l'OCDE en particulier) et de l'effritement du secret bancaire qui en résulte. Certains contribuables ayant occulté une partie de leurs avoirs sont actuellement désireux de déclarer l'ensemble de leurs biens aux autorités fiscales. Toutefois, dans le système de la dénonciation spontanée, il n'est pas facile de calculer le montant des impôts et des intérêts moratoires dus. Dès lors, malgré l'absence d'amende, la décision de régulariser sa situation peut parfois être difficile à prendre. La mise en place d'un système attractif et simple

devrait fortement encourager ces contribuables à régulariser leur situation sur le plan fiscal.

Finalement, on relèvera que la dernière amnistie fiscale suisse date de plus de quarante-cinq ans et que, à l'instar d'autres pays environnant, le moment est venu, dans l'intérêt des collectivités publiques et des personnes concernées, d'encourager la transparence et l'honnêteté fiscales.

Cela étant, comme la mise en œuvre d'une amnistie fiscale au niveau cantonal n'est juridiquement pas possible selon les conclusions rendues par le Professeur Xavier Oberson dans son avis de droit du 2 juin 2015 (cf. ci-dessus), il est opportun de soutenir, par le dépôt d'une initiative cantonale, les interventions parlementaires actuellement déposées devant les Chambres fédérales. Pour rester dans le cadre visé par le projet avorté d'amnistie fiscale cantonale, il convient toutefois de se montrer restrictif et de préciser que le canton de Fribourg ne soutient pas une amnistie fiscale totalement gratuite. Le système mis en place devra être suffisamment attractif pour inciter les fraudeurs à déclarer tous leurs avoirs, sans aller au-delà de ce qui paraît nécessaire pour atteindre l'objectif visé par l'amnistie fiscale.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat reconnaît le bien-fondé de la motion; il propose son acception et lui donne directement suite en application de l'article 64 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1). Il soumet ainsi au Grand Conseil un projet de décret afin de déposer une initiative cantonale au niveau fédéral.

Botschaft 2016-DFIN-21

12. April 2016

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die Einreichung einer Standesinitiative
bei der Bundesversammlung (allgemeine Steueramnestie)****1. Einleitung**

Mit einer am 14. Januar 2016 eingereichten und begründeten Motion (Motion 2016-GC-6) fordern die Grossräte Castella und Collaud zusammen mit zwölf Mitunterzeichnenden den Staatsrat auf, er solle sein Standesinitiativrecht nutzen und sich bei den Bundesbehörden für eine allgemeine Steueramnestie auf Bundesebene stark machen.

Diese Motion knüpft an das aufgegebenes Vorhaben einer kantonalen Steueramnestie an. Nach Auffassung der Motionäre wäre eine eidgenössische Steueramnestie für die Gemeinwesen sehr einträglich und würde ihnen Mittel für ihre Aufgabenerfüllung verschaffen, die nicht an Sparmassnahmen oder Steuererhöhungen gebunden sind.

An seiner Sitzung vom 12. April 2016 anerkannte der Staatsrat das Anliegen der Motion und beantragte deren Annahme. Er beschloss, ihr in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) direkt Folge zu geben, und unterbreitet dem Grossen Rat einen Dekretsentwurf mit vorliegender Botschaft.

2. Ausgangslage auf Bundesebene

Im September 2013 folgte der Ständerat dem Vorentscheid des Nationalrats und beschloss, zwei Steueramnestie-Initiativen abzuschreiben. Eine dieser Initiativen stammte aus dem Kanton Tessin, und der Initiativtext lautete wie folgt: «Der Grosse Rat von Republik und Kanton Tessin beantragt der Bundesversammlung mit einer Standesinitiative, mit einer entsprechenden Übergangsbestimmung in der Bundesverfassung eine allgemeine Steueramnestie für eidgenössische und kantonale Steuern zu erlassen». Die Abschreibung der Motionen wurde beschlossen, weil einerseits «eine allgemeine Steueramnestie ohne Nachsteuerpflicht den Grundsatz der Gleichbehandlung der Steuerpflichtigen verletzt, die Steuermoral untergräbt und zu erneuter Steuerhinterziehung verleitet» und andererseits wichtige Begehren der beiden Initiativen mit dem Bundesgesetz über die Vereinfachung der Nachbesteuerung in Erbfällen und die Einführung der straflosen Selbstanzeige umgesetzt seien.

Am 9. Juni 2015 reichte Fabio Regazzi eine noch nicht behandelte parlamentarische Initiative ein (15.435), mit der er ver-

langt, dass die Selbstanzeige bisher versteckter Einkünfte und Vermögenswerte begünstigt wird, indem der Zeitraum, in dem die hinterzogenen Steuern erfasst werden und für den Strafsteuern bezahlt werden müssen, verkürzt wird (drei statt der wie gesetzlich vorgesehenen zehn Jahre). Nach Ansicht des Motionärs sollte diese Massnahme auf zwei Jahre befristet werden, damit sie so einen hohen Anreiz für die Steuerpflichtigen bildet, versteckte Einkünfte und Vermögenswerte aufzudecken.

Am 19. Juni 2015 reichte auch Guillaume Barazzone eine ebenfalls noch nicht behandelte parlamentarische Initiative zur Einführung einer generellen Steueramnestie ein (15.469), wonach eine Nachsteuer für die vier der Erklärung vorangehenden Steuerjahre berechnet wird, ohne Verzugszinsen und jegliche andere Sanktion. Diese Initiative beruht auf der baldigen Umsetzung des automatischen Informationsaustauschs mit gewissen Drittstaaten und der vom Bundesrat in die Vernehmlassung geschickten Vorlage zur Steuerstrafrechtsrevision.

3. Position des Kantons Freiburg

Mit der letzten Steueramnestie in der Schweiz, die 1969 stattfand, konnten im Kanton Freiburg Kapitalien in Höhe von rund 334 Millionen Franken der Besteuerung zugeführt werden. Es handelte sich damals um eine allgemeine Steueramnestie: Die neu deklarierten Schwarzgelder wurden nicht besteuert und es wurden keine Bussen verhängt. Am 20. März 2008 verabschiedete dann der eidgenössische Gesetzgeber das Bundesgesetz über die Vereinfachung der Nachbesteuerung in Erbfällen und die Einführung der straflosen Selbstanzeige. Dieses Gesetz ermöglicht es den Erben, eine Steuerhinterziehung des Erblassers offenzulegen, und die Steuerpflichtigen können einmal in ihrem Leben ihre Steuerhinterziehungen eingestehen, ohne gebüsst zu werden. Die Erben oder Steuerpflichtigen müssen jedoch die hinterzogenen Steuern der letzten drei bzw. zehn Jahre plus Verzugszinsen bezahlen. Im vergangenen Jahr generierten die straflosen Selbstanzeigen kantonale Steuermehreinnahmen von fast 5 Millionen Franken.

Sowohl der Staatsrat als auch der Grosse Rat haben in jüngster Zeit eine Ausweitung der Möglichkeiten zu Regu-

larisierung der steuerlichen Verhältnisse für Steuerpflichtige befürwortet, die nicht ihre gesamten Vermögenswerte deklariert haben (s. Behandlung der Motion Nadine Gobet/Patrice Morand 2013-GC-107 Kantonale Steueramnestie). Im Hinblick auf die Umsetzung dieser Motion schickte der Staatsrat am 1. April 2015 den Gesetzesvorentwurf über die erleichterte steuerliche Regularisierung von nicht deklarierten Vermögenswerten (Steueramnestie) in die Vernehmlassung. Am Tag darauf veröffentlichte das Bundesgericht einen Entscheid (Bundesgerichtsentscheid vom 30. März 2015; BGE 2C_1194/2013), in dem es eine vom Kanton Tessin eingeführte Steueramnestieregelung sowohl als verfassungs- als auch gesetzeswidrig einstuft. Die Finanzdirektion beauftragte daraufhin Professor Xavier Oberson mit der Prüfung des Freiburger Vorentwurfs vor dem Hintergrund der bundesgerichtlichen Erwägungen. Professor Oberson kam dabei zum Schluss, der Vorentwurf sei mit der Verfassung und dem Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG) unvereinbar. Das Freiburger Vorhaben musste somit abgebrochen werden (s. Bericht 2015-DFIN-65 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesvorentwurf über die erleichterte steuerliche Regularisierung von nicht deklarierten Vermögenswerten (Steueramnestie)).

Trotz alledem bleiben die Argumente, die für eine Ausweitung der Möglichkeiten zur steuerlichen Regularisierung nicht deklariert Vermögenwerte sprechen, weiterhin gültig.

Dabei liegt das Hauptargument im Interesse der öffentlichen Hand in den Mehreinnahmen, die mit der Möglichkeit der künftigen Versteuerung gegenwärtig undeklariert Vermögenwerte generiert werden. Obwohl eine Schätzung der sich aufgrund einer Steueramnestie ergebenden Steuer-mehreinnahmen nach wie vor schwierig und gewagt ist, sind die potenziellen Mehreinnahmen für die Kantonsfinanzen nicht unerheblich. In seiner Antwort auf die oben erwähnte Motion Nadine Gobet/Patrice Morand hatte der Staatsrat einen Betrag von 17 bis 46 Millionen Franken genannt.

Ein weiteres Argument, das für eine Steueramnestie spricht, ist die Entwicklung auf internationaler Ebene (namentlich der automatische Informationsaustausch gemäss OECD-Standards) und das infolgedessen bröckelnde Bankgeheimnis. Es gibt Steuerpflichtige, die nun bisher nicht deklarierte Vermögenswerte regularisieren und ihr gesamtes Vermögen den Steuerbehörden deklarieren möchten. Mit dem System der straflosen Selbstanzeige ist es schwierig, sich ein Bild von den geschuldeten Steuern und Verzugszinsen zu machen, so dass es manchmal schwer fällt sich zur Regularisierung zu entscheiden, obwohl keine Busse verhängt wird. Ein attraktives und einfaches Selbstanzeigesystem dürfte diese Steuerpflichtigen ermutigen, ihre steuerlichen Verhältnisse zu regeln.

Abschliessend sei gesagt, dass die letzte gesamtschweizerische Steueramnestie über 45 Jahre zurückliegt und wie in anderen Nachbarländern der Zeitpunkt gekommen ist, im Interesse der Gemeinwesen und der betroffenen Personen Steuertransparenz und Steuerehrlichkeit zu fördern.

Nachdem gemäss den Schlussfolgerungen von Professor Xavier Oberson in seinem Rechtsgutachten vom 2. Juni 2015 (s. oben) eine kantonale Steueramnestie juristisch nicht möglich ist, sollten die gegenwärtig bei den eidgenössischen Räten eingereichten parlamentarischen Vorstösse mit einer Standesinitiative unterstützt werden. Um im Rahmen des gescheiterten Entwurfs einer kantonalen Steueramnestie zu bleiben, muss sich der Kanton Freiburg jedoch restriktiv zeigen und darf nicht für eine Steueramnestie eintreten, die völlig gratis ist. Das eingeführte System muss den Steuerpflichtigen einen genügend hohen Anreiz bieten, all ihre Vermögenswerte zu deklarieren, ohne über das eigentliche Ziel der Steueramnestie hinauszuschliessen.

4. Fazit

Der Staatsrat anerkennt das Anliegen der Motion; er beantragt ihre Annahme und gibt ihr direkt Folge in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1). Er unterbreitet somit dem Grossen Rat einen Dekretsentwurf zur Einreichung einer Standesinitiative auf Bundesebene.

Décret

du

portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Amnistie fiscale générale)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 al. 1 et 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;
Vu l'article 105 let. e de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
Vu l'article 69 let. d de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil;
Vu la motion 2016-GC-6 des députés Didier Castella et Romain Collaud intitulée «Initiative cantonale – Amnistie fiscale générale»;
Vu le message 2016-DFIN-21 du Conseil d'Etat du 12 avril 2016;

Considérant:

Par motion déposée et développée le 14 janvier 2016, les députés Didier Castella et Romain Collaud, avec douze cosignataires, demandent au Conseil d'Etat «d'user de son droit d'initiative cantonale et d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le but d'instaurer une amnistie fiscale générale sur le plan fédéral». L'objectif est de garantir des rentrées financières importantes pour les collectivités publiques et de donner à celles-ci les moyens d'assumer leurs tâches en évitant de devoir prendre des mesures d'austérité ou d'augmenter la charge fiscale des contribuables.

Le système à mettre en place devra être simple à mettre en œuvre et suffisamment attrayant pour inciter les contribuables à déclarer tous leurs avoirs, sans aller au-delà de ce qui paraît nécessaire pour atteindre l'objectif visé par l'amnistie fiscale.

Lors de sa séance du 12 avril 2016, le Conseil d'Etat a reconnu le bien-fondé de la motion et a proposé son acceptation. Il a décidé de lui donner suite directement.

Sur la proposition du Conseil d'Etat,

Dekret

vom

über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung (allgemeine Steueramnestie)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 Abs. 1 und 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;
gestützt auf Artikel 105 Bst. e der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;
gestützt auf Artikel 69 Bst. d des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006;
gestützt auf die Motion 2016-GC-6 der Grossräte Didier Castella und Romain Collaud «Standesinitiative – Allgemeine Steueramnestie»;
nach Einsicht in die Botschaft 2016-DFIN-21 des Staatsrats vom 12. April 2016;

in Erwägung:

Mit einer Motion, die sie am 14. Januar 2016 eingereicht und begründet haben, fordern die Grossräte Didier Castella und Romain Collaud zusammen mit zwölf Mitunterzeichnenden den Staatsrat auf, er solle sein Standesinitiativrecht nutzen und sich bei den Bundesbehörden für eine allgemeine Steueramnestie auf Bundesebene stark machen. Dies wäre für die Gemeinwesen sehr einträglich und würde ihnen Mittel für die Erfüllung ihrer Aufgaben verschaffen, so dass sie Sparmassnahmen oder Steuererhöhungen vermeiden könnten.

Das System muss einfach umzusetzen sein und einen genügend hohen Anreiz für die Steuerpflichtigen bilden, all ihre Vermögenswerte zu deklarieren, ohne über das eigentliche Ziel der Steueramnestie hinauszuschiessen.

An seiner Sitzung vom 12. April 2016 anerkannte der Staatsrat das Anliegen der Motion und beantragte deren Annahme. Er beschloss, ihr direkt Folge zu geben.

Auf Antrag des Staatsrats,

Décète:

Art. 1

S'appuyant sur l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires afin de faire réapparaître, de manière non gratuite et selon une procédure simple à mettre en œuvre pour le contribuable et l'administration fiscale, les capitaux soustraits à l'impôt.

Art. 2

Le Conseil d'Etat est chargé de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale.

beschliesst:

Art. 1

Gestützt auf Artikel 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 reicht der Grosse Rat des Kantons Freiburg bei der Bundesversammlung folgende Initiative ein:

Die Bundesbehörden sind eingeladen, die Gesetzesbestimmungen zu erlassen, die nötig sind, damit hinterzogene Vermögenswerte in einem für die Steuerpflichtigen und die Steuerbehörden einfachen und leicht umsetzbaren Verfahren nachträglich, aber nicht gratis deklariert werden können.

Art. 2

Der Staatsrat wird beauftragt, dieses Dekret an die Bundesversammlung weiterzuleiten.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2016-DFIN-21

GROSSER RAT

2016-DFIN-21

Projet de décret

Dekretsentwurf

Dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale :
amnistie fiscale générale
(suite directe)

Einreichung einer Standesinitiative bei der
Bundesversammlung: allgemeine Steueramnestie
(direkte Folge)

Propositions de la commission ordinaire CO-2016-104

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2016-104

Présidence : Eric Collomb

Präsidium: Eric Collomb

Membres : Solange Berset, Didier Castella, Romain Collaud, Xavier Ganioz, Nicolas Kolly, Patrice Morand, Christa Mutter, Stéphane Peiry, René Thomet, Jacques Vial

Mitglieder: Solange Berset, Didier Castella, Romain Collaud, Xavier Ganioz, Nicolas Kolly, Patrice Morand, Christa Mutter, Stéphane Peiry, René Thomet, Jacques Vial

Entrée en matière

Par 7 voix contre 4 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Eintreten

Mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Vote final

Par 7 voix contre 4 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Schlussabstimmung

Mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Le 31 mai 2016

Den 31. Mai 2016

Message 2014-DIAF-136

19 avril 2016

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la détention des chiens**

Nous avons l'honneur de vous adresser le présent message à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens (LDCh, RSF 725.3)

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Origine et nécessité du projet	1
2. La consultation	1
2.1. La procédure	1
2.2. Les aménagements issus de la consultation	2
3. Principales lignes du projet	2
3.1. Mise en œuvre de la motion populaire 2014-GC-95 et adaptation à la législation fédérale sur la protection des animaux	2
3.2. Prise en compte des expériences pratiques	3
4. Commentaire par article	3
5. Incidences financières et en personnel	6
6. Influence de l'avant-projet sur la répartition des tâches Etat-communes	6
7. Conformité au droit fédéral et eurocompatibilité	6
8. Développement durable	6

1. Origine et nécessité du projet

Le présent projet de loi est prioritairement destiné à mettre en œuvre la motion populaire déposée le 28 avril 2014 (motion populaire 2014-GC-95), qui demande la modification de la loi sur la détention des chiens (LDCh). Cette motion a en effet été acceptée le 8 octobre 2014 par le Grand Conseil, suivant ainsi la proposition faite par le Conseil d'Etat dans sa réponse du 16 septembre 2014.

L'occasion de cette adaptation légale est saisie pour apporter d'autres modifications à la LDCh. Ainsi, outre les adaptations issues de la motion populaire susmentionnée, il s'agira de mettre la LDCh en conformité avec la législation fédérale sur la protection des animaux et celle sur les épizooties, ainsi que d'adapter la loi sur certains autres sujets qui se sont parfois révélés inadaptés au cours des huit premières années de mise en pratique de la LDCh.

2. La consultation**2.1. La procédure**

L'avant-projet de loi modifiant la loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens a été mis en consultation du 15 juin au 15 septembre 2015.

Ont été notamment consultés les Directions du Conseil d'Etat, les services concernés, les communes, les partis politiques ainsi que les différents acteurs actifs dans le domaine canin et/ou des chiens de protection des troupeaux (AGRIDEA, Association «Chiens de protection des troupeaux Suisse», Société Protectrice des Animaux, Société des vétérinaires fribourgeois, Fédération romande de cynologie, Société cynologique suisse, Union canine suisse, Fondation PAMFri, Fédération des chasseurs fribourgeois, Amicale cynologique de Marly, Association fribourgeoise des clubs cynologiques).

Dans le délai fixé, la DIAF a reçu 37 réponses qui se répartissent sur l'ensemble des instances consultées comme suit: 3 partis politiques; l'Association des communes fribourgeoises (ACF), 19 communes ayant répondu spontanément; toutes les Directions du Conseil d'Etat (hormis la DIAF), quatre autres instances cantonales et quatre entités actives dans le domaine canin et/ou des chiens de protection des troupeaux.

2.2. Les aménagements issus de la consultation

Dans le cadre de l'avant-projet, il était envisagé d'introduire des règles spécifiques pour les chiens de protection des troupeaux au niveau de la législation fribourgeoise. Toutefois, au vu des prises de position mitigées et voire parfois clairement opposées des milieux concernés, il a été décidé d'abandonner ces modifications et de sortir les chiens de protection des troupeaux du champ d'application de la LDCh en réservant l'application exclusive des normes fédérales en la matière.

L'ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn; RS 455.1) a instauré, au niveau fédéral, des règles particulières pour les chiens de protection des troupeaux notamment en ce qui concerne leur éducation (art. 22 OPAn), leur mode de détention (art. 72 OPAn) et la responsabilité de leur détenteur (art. 77 OPAn). Ces chiens ont aussi été expressément reconnus comme étant des chiens utilitaires (art. 69 OPAn).

En outre, des règles spécifiques entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (RO 2013 4315) relatives aux chiens de protection des troupeaux ont été introduites dans l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE, RS 916.401) et l'ordonnance fédérale du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP, RS 922.01). Au niveau fédéral, il est donc expressément prévu que l'élevage, l'éducation, la détention et l'emploi de chiens de protection des troupeaux soient encouragés (art. 10^{ter} OChP).

Dès lors, vu que des normes fédérales traitant de la question spécifique des chiens de protection de troupeaux existent, il a été décidé de se référer à ces seules normes. Ainsi, il a été renoncé à concrétiser de manière plus spécifique, au niveau de la législation cantonale sur les chiens, les règles actuellement en vigueur au niveau fédéral en ce qui concerne les chiens de protection des troupeaux.

Cette manière de procéder a aussi l'avantage d'uniformiser, dans une certaine mesure, au niveau national les pratiques qui concernent les chiens de protection des troupeaux notamment sur les estivages intercantonaux. En se référant aux dispositions fédérales, le canton ne risque pas, en développant ses propres normes cantonales complémentaires et spécifiques, de se mettre en porte-à-faux vis-à-vis de la poli-

tique fédérale développée pour assurer la protection des troupeaux contre les grands prédateurs.

Dans l'avant-projet, il était aussi proposé de supprimer la nécessité d'avoir une autorisation de détention pour toute personne qui souhaite détenir plus de deux chiens adultes. Etant donné les avis exprimés dans le cadre de la consultation, il a été décidé de maintenir cette autorisation mais de relever le nombre de chien à quatre au lieu de deux.

Enfin, quelques modifications d'ordre formel ou rédactionnel proposées ont été apportées aux textes.

3. Principales lignes du projet

3.1. Mise en œuvre de la motion populaire 2014-GC-95 et adaptation à la législation fédérale sur la protection des animaux

Les motionnaires ont notamment demandé la modification des articles 11 et 34 LDCh, qui concernent la définition de l'éducateur ou éducatrice canin, ainsi que leur formation. Ils estiment que ces dispositions, en visant également les membres bénévoles des clubs canins, menacent l'existence de nombreux clubs dont les membres ne sont pas prêts à suivre les formations, qu'ils estiment coûteuses, reconnues par le canton.

Afin de concrétiser les adaptations demandées par la motion, il est proposé d'assouplir les exigences légales en limitant la portée de la définition de l'éducateur ou de l'éducatrice tout en respectant le cadre fédéral. Ainsi, les membres bénévoles des clubs canins qui donnent des conseils en matière d'éducation canine dans le cadre de leur club ne seraient plus concernés. Il ne devrait donc plus leur être imposé de suivre des formations dont le coût peut effectivement se révéler élevé.

Pour concrétiser ce qui précède, il est simplement proposé de se référer au droit fédéral. En effet, l'OPAn est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008. Or cette ordonnance, de même que l'ordonnance sur les formations en matière de protection des animaux (OFPA; RS 455.109.1) du 5 septembre 2008, ont introduit les dispositions sur les formateurs de détenteurs d'animaux, dispositions qui n'existaient pas lors de l'élaboration et l'adoption de la LDCh en 2006. Ces dispositions valent désormais sur l'ensemble du territoire national.

Le système fédéral est en bref le suivant: L'article 203 OPAn limite, en substance, la définition des formateurs de détenteurs d'animaux à «*quiconque dispense une formation visée à l'article 192 al. 1 let. b ou c, sur la manière de détenir les animaux et de les traiter*». Les formations visées à l'article 192 al. 1 let. b OPAn sont les formations spécifiques reconnues par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) indépendantes d'une formation professionnelle. Celles visées à l'article 192 al. 1 let. c OPAn sont celles recon-

nues par l'OSAV assurant la transmission de connaissances ou d'aptitudes spécifiques, à savoir les formations obligatoires théoriques et pratiques dispensées par les éducateurs et éducatrices canins aux détenteurs et détentrices de chiens. A teneur des articles 192 al. 2 OPAn et 33 à 35 OFPAn, une formation est réputée «spécifique», en substance, lorsqu'elle fournit les connaissances nécessaires pour assumer la garde des animaux, comprendre leurs besoins et leur comportement et savoir comment les traiter.

Il apparaît ainsi que le droit fédéral postérieur à la LDCh est moins restrictif que cette dernière, en ne considérant comme formateurs/formatrices de détenteurs de chiens que les personnes qui dispensent des formations spécifiques reconnues par l'OSAV. Ce sont ces formations spécifiques qui permettent d'obtenir les attestations officielles de compétence prévues par l'article 68 OPAn, ce qui n'est pas le cas des formations non spécifiques dispensées par exemple par les membres de clubs canins.

A relever toutefois que la législation fédérale, contrairement à ce qui avait été demandé par les motionnaires, ne distingue pas les formations données à titre bénévole et celles données à titre lucratif. La modification de la LDCh proposée ne saurait donc limiter le statut d'éducateur ou d'éducatrice aux seules personnes délivrant une formation à titre professionnel et lucratif, et ceci conformément à la volonté du législateur fédéral.

3.2. Prise en compte des expériences pratiques

La LDCh est en vigueur depuis un peu plus de huit ans. Sa mise en pratique est très positive mais s'est parfois révélée inadaptée sur certains sujets. Dès lors, il convient d'adapter la loi sur ces points.

Il s'agit principalement de renoncer au système de patente pour les commerçants/commerçantes et de soumettre à autorisation la détention de plus de quatre chiens adultes ainsi que la détention des chiens des races figurant sur la liste du Conseil d'Etat qui n'ont pas de certificat d'ascendance ou pedigree, ceci au même titre que ceux qui en possèdent. Nous revenons en détail sur les motifs de ces modifications, ci-dessous, dans les commentaires par articles.

4. Commentaire par article

Article 1

L'article 1 contient les modifications proposées de la loi sur la détention des chiens (LDCh).

Article 1 al. 2 LDCh

L'article 1 al. 2 spécifie le champ d'application de la LDCh. Cette loi est applicable à tous les chiens détenus sur le territoire cantonal, ceci à l'exception des chiens de protection des troupeaux reconnus comme tel, lesquels doivent exclusivement être soumis aux dispositions du droit fédéral.

- > Cela signifie d'abord que la loi s'applique non seulement aux chiens dont les détenteurs/détentrices ont leur domicile légal dans le canton, mais à tous les chiens détenus de manière effective sur le territoire cantonal même si leur détenteur/détentrice n'est présent/e que de manière temporaire sur le territoire cantonal (p. ex. séjour de vacances ou temporaire, résidence secondaire, pendulaires, etc.). Cette précision est importante d'un point de vue de la pratique et permet à toute personne détentrice d'un chien dans le canton de savoir avec certitude que cette détention est soumise, dans tous les cas, à la LDCh. Ainsi, un détenteur ou une détentrice d'un chien sur le territoire cantonal ne peut se cacher derrière le fait qu'il ou elle n'est, par exemple, pas fiscalement domicilié-e dans le canton pour se soustraire à l'application de la LDCh.
- > En ce qui concerne les chiens de protection des troupeaux, il est proposé de les exclure du champ d'application de la LDCh en renvoyant à l'application exclusive des normes fédérales en la matière, comme cela a été exposé au chiffre 2.2 ci-dessus.

Article 11 LDCh

L'article 11 donne la définition d'éducateur et d'éducatrice. Dans sa version actuelle, cette définition englobe également les membres bénévoles des clubs canins lesquels ne sont pas tous prêts à suivre les formations reconnues par le canton et dont le coût peut se révéler élevé.

Comme l'OPAn, entrée en vigueur postérieurement à la LDCh, est sur ce point moins restrictive que cette dernière (cf. ch. 2.1 ci-dessus), il convient d'adapter le droit cantonal en limitant la définition de l'éducateur/éducatrice à celle définie par le droit fédéral pour les formateurs ou formatrices de détenteurs et détentrices de chiens.

Une modification du présent article restreignant la notion d'éducateur ou d'éducatrice aux personnes donnant des cours théoriques et/ou pratiques et délivrant des attestations de compétences selon l'article 68 OPAn est donc souhaitable, puisque conforme à la législation fédérale.

Ainsi, les membres des clubs canins qui dispenseront des formations non spécifiques seront exclus du champ d'application de l'article 11 LDCh.

Article 16 al. 1 et 2 LDCh

Etant donné que l'article 16 de l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401), selon sa teneur en vigueur depuis le 1^{er} août 2014, oblige déjà tout chien à être identifié au moyen d'une puce électronique et qu'il fixe la procédure y relative, il s'agit ici de faire un simple renvoi à la législation fédérale. Il s'agit en l'occurrence à l'heure actuelle, comme relevé en introduction, de la législation fédérale sur les épizooties.

Même si l'OFE spécifie déjà les modalités pour l'enregistrement des données, il faut laisser la possibilité au Conseil d'Etat de pouvoir compléter la liste des données à fournir pour l'identification d'un chien. Il s'agit notamment de permettre d'inscrire les données déjà actuellement exigée par l'article 5 du règlement du 11 mars 2008 sur la détention des chiens (RDCh, RSF 725.31), à savoir par exemple l'inscription d'un chien dans la liste des chiens dangereux ainsi que l'existence de mesures spécifiques, l'autorisation de détenir des chiens soumis de par la loi à une telle autorisation (cf. liste des chiens de l'article 8 RDCh) ou encore l'appartenance d'un chien à l'une des catégories exonérées de l'impôt.

Il est dès lors proposé de modifier l'alinéa 2 dans ce sens.

Article 19 al. 1, 2, 4 et 6

L'article 20 al. 1 let. c LDCh prévoit actuellement que les chiens issus de croisement avec des chiens figurant dans la liste arrêtée par le Conseil d'Etat en application de l'article 19 al. 1 soient, en substance, interdits sur le territoire du canton de Fribourg.

Cela signifie concrètement que de tels chiens sont interdits s'ils ne possèdent pas un certificat d'ascendance ou un pedigree, mais soumis à autorisation au sens de l'art. 19 al. 1 s'ils en ont un. Il est proposé de modifier ces prescriptions car il a été constaté en pratique que le fait qu'un chien possède, ou non, un certificat d'ascendance ou un pedigree n'apporte concrètement aucune solution, que cela soit en matière de sécurité publique ou en matière de protection des animaux. L'abrogation de l'article 20 al. 1 let. c LDCh, qui sera ainsi proposée, implique donc la modification de l'art. 19 al. 1 LDCh.

L'article 19 al. 1 LDCh propose ainsi nouvellement que les chiens des races figurant sur la liste du Conseil d'Etat qui n'ont pas de certificat d'ascendance ou de pedigree ou qui sont croisés avec d'autres races soient désormais soumis à autorisation, au même titre que ceux qui possèdent un certificat d'ascendance ou un pedigree.

Pour les chiens d'une des races listées ou d'un type de ces races qui sont introduits temporairement sur le territoire fribourgeois, il est proposé d'augmenter le séjour de trente

jours à nonante, afin d'adapter cette durée aux visas qui sont délivrés dans le cadre de séjours touristiques conformément au droit fédéral.

Le présent projet propose aussi de modifier l'alinéa 2 et de soumettre toute détention de plus de quatre chiens âgés de plus d'une année à autorisation. Jusqu'à présent, toute personne désirant détenir plus de deux chiens adultes devait en demander l'autorisation. Lors de l'élaboration de la LDCh, cette obligation a été introduite par la Commission parlementaire et n'a suscité que très peu de débat avant son adoption par le Grand Conseil. En outre, elle n'a pas été expliquée par son auteur. Se basant sur une interprétation littérale qui n'a pas pu être atténuée par une interprétation historique des travaux législatifs, le Tribunal cantonal a considéré que toute personne peut détenir jusqu'à deux chiens sans autorisation (arrêt non publié 603 2014 88 du 25 mars 2015). En pratique, cela signifie que si plusieurs personnes majeures vivent en ménage commun, alors elles peuvent chacune détenir jusqu'à deux chiens sans avoir à requérir d'autorisation. Cela implique qu'un ménage peut détenir au minimum quatre chiens sans autorisation, voire plus si le ménage est composé de plus de deux personnes adultes.

Il convient de rappeler que le but implicite de l'article 19 al. 2 actuel, même s'il ne ressort pas clairement des débats parlementaires, est de pouvoir limiter le nombre de chiens détenus ensemble, peu importe que les chiens soit propriété de plusieurs personnes. Le choix de ce système se justifie par le fait que plusieurs chiens ensemble peuvent être plus dangereux qu'un seul par le phénomène d'excitation réciproque (effet de meute). Afin de concrétiser ce principe, il est proposé de modifier la formulation de l'article 19 al. 2 afin d'assurer que toute détention de plus de quatre chiens soit soumise à autorisation, ce qui correspond au nombre maximum que deux personnes faisant ménage commun peuvent déjà actuellement détenir sans autorisation selon la loi.

Enfin, il est important de souligner que les aspects liés à la protection des animaux ou à la sécurité publique peuvent être tout de même contrôlés sans devoir passer par le biais d'autorisation de détention de plus de deux chiens adultes. En effet, conformément à l'article 33 de la loi du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA, RS 455) et à l'article 2 du règlement du 3 décembre 2012 sur la protection des animaux (RCPA, RSF 725.11), le SAAV est l'autorité compétente pour assurer l'exécution de la législation en matière de protection des animaux, y compris donc pour effectuer des contrôles de détention des animaux. Pour ce faire, le SAAV bénéficie d'un droit d'accès de par la loi aux locaux, installations, véhicules, objets et animaux (art. 39 LPA).

Les alinéas 4 et 6 sont, en substance, adaptés aux modifications de l'alinéa 1 de l'article 19.

Article 20 al. 1 let. c et 2 LDCh

Comme mentionné ci-dessus, le présent projet propose d'abroger les interdictions liées aux chiens issus de croisement avec les chiens des races figurant sur la liste du Conseil d'Etat et ainsi de permettre de les détenir sur le canton de Fribourg sous autorisation, au même titre que les chiens des races figurant sur la liste du Conseil d'Etat.

En effet, dans bien des cas l'interdiction actuelle de détention qui découle de l'article 20 al. 1 let. c se base sur une appréciation phénotypique d'un chien et donc sur une procédure subjective sans véritable fondement scientifique. De plus, au vu de la législation actuelle, ces chiens ne peuvent même pas être soumis à une évaluation de comportement. Il paraît donc beaucoup plus judicieux de lever cette interdiction et de soumettre ces chiens à une autorisation de détention au même titre que les races desquelles ils sont issus. Ainsi, comme pour les chiens de races listées, cela permet d'évaluer ces chiens et de prendre les mesures qui s'imposent en matière de sécurité publique.

L'alinéa 2 est adapté à la modification de l'alinéa 1 du présent article. De plus, dans le cadre de la présente modification, il est également proposé, pour les chiens de type pitbull et les chiens issus de croisement avec des chiens de type pitbull qui sont introduits temporairement sur le territoire fribourgeois, d'augmenter le séjour de trente jours à nonante afin d'adapter cette durée aux visas qui sont délivrés dans le cadre de séjours touristiques. L'obligation de la mise en laisse et du port de la muselière minimise le risque pour la sécurité publique.

Il est enfin rappelé, à toutes fins utiles, que les interdictions posées il y a maintenant huit ans relativement aux chiens de type pitbull et aux chiens issus de croisement avec des chiens de type pitbull (art. 20 al. 1 let. a et b LDCh) demeurent et ne sont aucunement remises en question par les présentes adaptations législatives. Ces dernières ne les concernent pas.

Article 32 al. 2

L'actuel alinéa 2 de cet article spécifie que les éleveurs et éleveuses de chiens ainsi que les commerçants et commerçantes se conforment aux prescriptions de la législation fédérale; il s'agit concrètement, à l'heure actuelle, de la législation fédérale sur la protection des animaux. Cet alinéa peut être supprimé car, de toute manière, toute personne qui détient un animal doit se conformer à ces prescriptions fédérales.

Article 33

Le présent projet propose d'abroger le système des patentes de commerce de chiens. En effet, à ce jour, seules deux patentes ont été émises par le SAAV en un peu plus de huit ans. La très faible quantité de demandes ne justifie pas une procédure particulière. Au demeurant, et cela sera rappelé plus bas (cf. commentaire ad. art. 46), le Concordat du 13 septembre 1943 sur le commerce du bétail qui servait de base pour calcul de l'impôt, a été dissout avec effet au 1^{er} janvier 2015 (ROF 2014 091).

Article 34

La modification proposée dans le présent article est à mettre en relation avec celle de l'article 11 du présent projet qui donne une définition des éducateurs et des éducatrices. L'OSAV oblige les détenteurs et detentrices de chiens à suivre une formation selon l'article 68 OPAn. Les personnes (par exemple les éducateurs et éducatrices) qui dispensent les formations prévues à l'article 68 doivent, selon l'article 203 OPAn, être au bénéfice d'une formation au sens de l'art. 197 OPAn; elle-même dispensée par un institut remplissant les conditions énoncées à l'art. 205 OPAn. Ces cours pour formateurs et formatrices doivent satisfaire aux conditions fixées aux articles 14 et suivants de l'ordonnance du DFI du 5 septembre 2008 sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (ordonnance sur les formations en matière de protection des animaux, OFPAn, RS 455.109.1). Dans la mesure où une formation est déjà prévue par la législation fédérale, cet article qui servait au canton pour mettre sur pied une formation, n'est plus ni actuel, ni nécessaire. Il suffit ici de préciser que le canton reconnaît les formations admises par les autorités fédérales compétentes en la matière, à savoir actuellement par l'OSAV, et que le SAAV peut également reconnaître une autre formation.

Article 46

Suite à la proposition d'abroger l'article 33 sur les patentes de commerce, l'article 46 doit également être abrogé. En outre, il convient de signaler, une nouvelle fois, que le concordat du 13 septembre 1943 sur le commerce du bétail qui servait de base pour calcul de l'impôt a été dissout avec effet au 1^{er} janvier 2015 (ROF 2014 091). Les commerçants et commerçantes seront donc soumis à l'impôt ordinaire sur les chiens et devront s'acquitter d'un impôt cantonal annuel de 100 francs pour chaque chien, y compris pour chaque chiot né pendant l'année (cf. art. 52 et 60 RDCh) selon les dispositions actuellement en vigueur.

Article 47 al. 1

La présente modification propose d'exonérer de l'impôt les chiens de protection des troupeaux dans la mesure où ils sont qualifiés de chiens utilitaires par le droit fédéral (art. 69 al. 2 let. e OPAn). C'est également la raison pour laquelle l'article 1 al. 2 (nouveau) réserve l'application de ce seul article de la LDCh aux chiens de protection des troupeaux.

Article 51

Suite à la proposition d'abroger l'article 33 sur les patentes de commerce ainsi que l'impôt cantonal s'y rapportant (art. 46 LDCh), l'article 51, qui concerne l'impôt communal pour les commerçants et commerçantes doit également être abrogé. Dans ce cas aussi, comme au niveau cantonal, les commerçants/commerçantes seront donc soumis à l'impôt communal ordinaire sur les chiens et devront s'acquitter pour chaque chien de l'impôt communal annuel tel que défini dans le règlement communal.

Article 2

L'article 2 ne nécessite pas de commentaire particulier.

5. Incidences financières et en personnel

Le présent projet de loi n'induit aucune incidence financière ou en personnel.

6. Influence de l'avant-projet sur la répartition des tâches Etat-communes

Le présent avant-projet de loi n'a aucune influence sur la répartition actuelle des tâches entre l'Etat et les communes.

7. Conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

Les modifications ou adaptations concernées par le présent projet de loi sont conformes au droit fédéral.

Ce projet de loi ne rencontre par ailleurs aucune incompatibilité avec le droit européen.

8. Développement durable

Le présent projet est conforme aux principes du développement durable.

Botschaft 2014-DIAF-136

19. April 2016

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
 zu einem Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes
 über die Hundehaltung**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit eine Botschaft zu einem Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 2. November 2006 über die Hundehaltung (HHG, SGF 725.3).

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs	7
2. Die Vernehmlassung	7
2.1. Das Verfahren	7
2.2. Anpassungen aufgrund der Vernehmlassung	8
3. Grundzüge des Entwurfs	8
3.1. Umsetzung der Volksmotion 2014-GC-95 und Anpassung an die Tierschutzgesetzgebung des Bundes	8
3.2. Berücksichtigung der Erfahrungen in der Praxis	9
4. Kommentar zu den einzelnen Artikeln	9
5. Finanzielle und personelle Auswirkungen	12
6. Auswirkung des Vorentwurfs auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	12
7. Die Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und die Europaverträglichkeit der Entwürfe	12
8. Nachhaltige Entwicklung	12

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs

Dieser Gesetzesentwurf dient in erster Linie der Umsetzung der am 28. April 2014 eingereichten Volksmotion (Volksmotion 2014-GC-95), in der eine Änderung des Gesetzes über die Hundehaltung (HHG) verlangt wird. Der Grosse Rat hat diese Motion am 8. Oktober 2014 gutgeheissen und folgte somit dem Antrag des Staatsrats gemäss seiner Antwort vom 16. September 2014.

Diese Gesetzesanpassung wurde als Gelegenheit genutzt, um weitere Änderungen am HHG vorzunehmen. So geht es neben den aus der erwähnten Volksmotion hervorgegangenen Anpassungen darum, das HHG mit der Tierschutz- und die Tierseuchengesetzgebung des Bundes in Einklang zu bringen und bestimmte weitere Punkte des Gesetzes anzupassen, die sich in den ersten acht Jahren der Umsetzung des HHG zuweilen als ungeeignet erwiesen haben.

2. Die Vernehmlassung**2.1. Das Verfahren**

Der Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 2. November 2006 über die Hundehaltung war vom 15. Juni bis am 15. September 2015 in der Vernehmlassung.

Es wurden namentlich die Direktionen des Staatsrats, die betroffenen Dienststellen, die Gemeinden, die politischen Parteien sowie verschiedene in den Bereichen Hunde oder Herdenschutz hunde tätige Akteure (AGRIDEA, Verein «Herdenschutz hunde Schweiz», Tierschutzverein, Verein Freiburger Tierärzte, «Fédération romande de cynologie», Schweizerische Kynologische Gesellschaft, Schweizerischer Kynologischer Bund, Stiftung PAMFri, Freiburgerischer Jägerverband, «Amicale cynologique de Marly», «Association fri-bourgeoise des clubs cynologiques») konsultiert.

Innert der festgelegten Frist hat die ILFD 37 Antworten erhalten, die sich wie folgt auf die konsultierten Instanzen verteilen: 3 politische Parteien; der Freiburger Gemeindeverband (FGV), 19 Gemeinden, die spontan geantwortet haben; alle Direktionen des Staatsrats (ausser der ILFD), vier weitere kantonale Instanzen und vier in den Bereichen Hunde oder Herdenschutz Hunde tätige Akteure.

2.2. Anpassungen aufgrund der Vernehmlassung

Im Vorentwurf war vorgesehen, in der freiburgischen Gesetzgebung spezielle Regeln für Herdenschutz Hunde einzuführen. Angesichts der gemischten und manchmal klar entgegengesetzten Stellungnahmen der betroffenen Kreise wurde beschlossen, diese Änderungen fallen zu lassen und die Herdenschutz Hunde aus dem Anwendungsbereich des HHG zu entfernen, wobei die ausschliessliche Anwendung der einschlägigen Vorschriften des Bundes vorbehalten bleibt.

Die eidgenössische Tierschutzverordnung vom 23. April 2008 (TSchV; SR 455.1) hat auf Bundesebene besondere Regeln für die Herdenschutz Hunde eingeführt, namentlich was ihre Ausbildung (Art. 22 TSchV), ihre Haltungsbedingungen (Art. 72 TSchV) und die Verantwortung ihrer Halterinnen und Halter (Art. 77 TSchV) betrifft. Diese Hunde wurden zudem ausdrücklich als Nutzhunde anerkannt (Art. 69 TSchV).

Zudem wurden in der Tierseuchenverordnung vom 27. Juni 1995 (TSV, SR 916.401) und in der Bundesverordnung vom 29. Februar 1988 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSV, SR 922.01) spezifische Regeln zu den Herdenschutz Hunden eingeführt, die am 1. Januar 2014 in Kraft getreten sind (AS 2013 4315). Auf Bundesebene ist somit ausdrücklich vorgesehen, dass die Zucht, die Ausbildung, die Haltung und der Einsatz von Herdenschutz Hunden gefördert werden (Art. 10ter JSV).

Da es Bundesvorschriften zur speziellen Problematik der Herdenschutz Hunde gibt, wurde beschlossen, sich einzig auf diese Normen zu beziehen. Es wurde daher darauf verzichtet, auf der Ebene der kantonalen Hundegesetzgebung die derzeit auf Bundesebene geltenden Regeln zu den Herdenschutz Hunden spezieller zu konkretisieren.

Diese Vorgehensweise hat auch den Vorteil, in gewissem Masse die Praktiken, die die Herdenschutz Hunde betreffen, insbesondere auf den interkantonalen Sömmerungsgebieten, zu vereinheitlichen. Indem er sich auf die Bestimmungen des Bundes bezieht, läuft der Kanton nicht Gefahr, sich aufgrund besonderer und ergänzender kantonalen Vorschriften gegenüber der Bundespolitik, die ausgearbeitet wurde, um den Schutz der Herden gegen Grossraubtiere zu gewährleisten, in eine heikle Lage zu bringen.

Im Vorentwurf wurde auch vorgeschlagen, die Vorschrift aufzuheben, dass Personen, die mehr als zwei ausgewachsene Hunde halten wollen, eine Haltungsbewilligung brauchen. Aufgrund der Meinungen, die im Rahmen der Vernehmlassung zum Ausdruck gebracht wurden, wurde beschlossen, diese Haltungsbewilligung beizubehalten, aber die Anzahl Hunde auf vier anstatt zwei heraufzusetzen.

Schliesslich wurden gewisse Vorschläge zu formellen oder redaktionellen Änderungen berücksichtigt.

3. Grundzüge des Entwurfs

3.1. Umsetzung der Volksmotion 2014-GC-95 und Anpassung an die Tierschutzgesetzgebung des Bundes

Die Motionäre verlangten namentlich die Änderung der Artikel 11 und 34 HHG, welche die Definition der Hundeausbilderinnen und Hundeausbilder sowie deren Ausbildung betreffen. Sie sind der Ansicht, dass diese Bestimmungen, die auch für freiwillige Mitglieder von Hundeklubs gelten, die Existenz zahlreicher Hundeklubs gefährden, deren Mitglieder nicht gewillt sind, die vom Kanton anerkannten Ausbildungen zu absolvieren, die sie als teuer erachten.

Um die in der Motion verlangten Änderungen umsetzen zu können, wird vorgeschlagen, die gesetzlichen Anforderungen – unter Berücksichtigung der Bundesgesetzgebung – zu lockern, indem der Geltungsbereich der Definition der Hundeausbilderinnen und Hundeausbilder eingeschränkt wird. Die freiwilligen Mitglieder von Hundeklubs, die im Rahmen ihres Klubs Ratschläge zum Thema Hundeeziehung geben, wären nicht mehr davon betroffen. Es soll also nicht mehr von ihnen verlangt werden, Ausbildungen zu absolvieren, deren Kosten sich tatsächlich als hoch herausstellen können.

Um das oben Dargelegte zu konkretisieren, wird ganz einfach vorgeschlagen, sich am Bundesrecht zu orientieren. Die TSchV ist am 1. September 2008 in Kraft getreten. Diese Verordnung sowie die Tierschutz-Ausbildungsverordnung (TSchAV; SR 455.109.1) vom 5. September 2008 haben die Bestimmungen zu den Ausbilderinnen und Ausbildern von Tierhalterinnen und Tierhaltern eingeführt. Diese Bestimmungen existierten bei der Ausarbeitung und Annahme des HHG im Jahr 2006 noch nicht. Sie gelten nun jedoch für die ganze Schweiz.

Das System des Bundes funktioniert kurz gesagt wie folgt: Artikel 203 TSchV grenzt die Definition der Ausbilderinnen und Ausbilder von Tierhalterinnen und Tierhaltern im Wesentlichen ein auf diejenigen, die «Tierhalterinnen und Tierhaltern eine Ausbildung nach Artikel 192 Absatz 1 Buchstabe b oder c über die Haltung von Tieren und den Umgang mit ihnen vermitteln». Die Ausbildungen nach Artikel 192

Abs. 1 Bst. b TSchV sind die vom Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (BLV) anerkannten fachspezifischen berufsunabhängigen Ausbildungen. Jene nach Artikel 192 Abs. 1 Bst. c TSchV sind die vom BLV anerkannten fachspezifischen Vermittlungen von Kenntnissen oder Fähigkeiten, d. h. die obligatorischen theoretischen und praktischen Ausbildungen, welche die Hundeausbilderinnen und -ausbilder den Hundehalterinnen und -haltern erteilen. Gemäss Artikel 192 Abs. 2 TSchV und 33 bis 35 TSchAV gilt eine Ausbildung im Wesentlichen als «fachspezifisch», wenn sie das für die Betreuung notwendige Wissen über die Bedürfnisse und das Verhalten der gehaltenen Tiere und den Umgang mit ihnen vermittelt.

Dies zeigt, dass das Bundesrecht, das nach dem HHG eingeführt wurde, weniger restriktiv ist als letzteres, da nur Personen als Ausbilderinnen und Ausbilder von Hundehalterinnen und Hundehaltern erachtet werden, die vom BLV anerkannte fachspezifische Ausbildungen erteilen. Anhand dieser fachspezifischen Ausbildungen können die in Artikel 68 TSchV vorgesehenen offiziellen Sachkundenachweise erworben werden, was bei nichtspezifischen Ausbildungen, die beispielsweise von Mitgliedern von Hundeklubs erteilt werden, nicht der Fall ist.

Es sei jedoch erwähnt, dass die Bundesgesetzgebung im Gegensatz zu dem, was die Motionäre verlangten, nicht zwischen freiwillig und gewerbsmässig durchgeführten Ausbildungen unterscheidet. Die vorgeschlagene Änderung des HHG darf daher den Status als Ausbilderin oder Ausbilder nicht auf Personen beschränken, die beruflich und gewerbsmässig eine Ausbildung erteilen – dies entsprechend dem Willen des Gesetzgebers des Bundes.

3.2. Berücksichtigung der Erfahrungen in der Praxis

Das HHG ist seit etwas mehr als acht Jahren in Kraft. Seine Anwendung in der Praxis ist sehr positiv, sie erwies sich bei gewissen Themen jedoch manchmal als ungeeignet. In diesen Punkten muss das Gesetz daher angepasst werden.

Es geht vor allem darum, auf das Patentsystem für Händlerinnen und Händler zu verzichten und die Haltung von mehr als vier ausgewachsenen Hunden sowie von Hunden der Rassen, die auf der Liste des Staatsrats stehen, und die keinen Abstammungsausweis oder Stammbaum haben, einer Bewilligungspflicht zu unterstellen, ebenso wie dies für Hunde gilt, die dies haben. In den Kommentaren zu den einzelnen Artikeln kommen wir im Detail auf die Gründe für diese Änderungen zurück.

4. Kommentar zu den einzelnen Artikeln

Artikel 1

Artikel 1 enthält die vorgeschlagenen Änderungen des Gesetzes über die Hundehaltung (HHG).

Artikel 1 Abs. 2 HHG

In Artikel 1 Abs. 2 wird der Anwendungsbereich des HHG genau dargelegt. Dieses Gesetz gilt für alle auf dem Kantonsgebiet gehaltenen Hunde, mit Ausnahme der Herdenschutzhunde, die als solche anerkannt sind. Diese müssen ausschliesslich den Bestimmungen des Bundesrechts unterstellt werden.

- > Dies bedeutet zuerst, dass das Gesetz nicht nur für Hunde gilt, deren Halterinnen oder Halter ihren zivilrechtlichen Wohnsitz im Kanton haben, sondern für alle Hunde, die tatsächlich auf dem Kantonsgebiet gehalten werden, auch wenn sich ihre Halterin oder ihr Halter nur vorübergehend auf dem Kantonsgebiet aufhält (z. B. für Ferien oder einen befristeten Aufenthalt, in einer Zweitwohnung, als Pendler usw.). Diese Präzisierung ist wichtig aus praktischer Sicht. So weiss jede Person, die im Kanton einen Hund hält, mit Sicherheit, dass die Haltung dieses Hundes auf jeden Fall dem HHG untersteht. So kann sich eine Halterin oder ein Halter eines Hundes auf dem Kantonsgebiet beispielsweise nicht dahinter verstecken, dass sie oder er z. B. den steuerrechtlichen Wohnsitz nicht im Kanton hat, um sich der Anwendung des HHG zu entziehen.
- > Was die Herdenschutzhunde betrifft, so wird vorgeschlagen, sie vom Geltungsbereich des HHG auszuschliessen und auf die ausschliessliche Anwendung der einschlägigen Vorschriften des Bundes zu verweisen, wie unter Ziff. 2.2 ausgeführt.

Artikel 11 HHG

Artikel 11 enthält die Definition der Hundeausbilderinnen und der Hundeausbilder. In der derzeit geltenden Version umfasst diese Definition auch die freiwilligen Mitglieder von Hundeklubs, die nicht alle bereit sind, die vom Kanton anerkannten und zuweilen kostspieligen Ausbildungen zu absolvieren.

Da die TSchV, die nach dem HHG in Kraft getreten ist, in diesem Punkt weniger restriktiv ist (s. Ziff. 2.1), soll das kantonale Recht angepasst werden, indem die Definition der Hundeausbilderinnen/Hundeausbilder auf diejenige der Ausbilderinnen und Ausbilder von Hundehalterinnen und Hundehaltern des Bundesrechts beschränkt wird.

Eine Änderung dieses Artikels, die den Begriff der Hundeausbilderin oder des Hundeausbilders auf Personen beschränkt, die Theorie- oder Praxiskurse und die Sachkundenachweise gemäss Artikel 68 TSchV erteilen, ist daher wünschenswert, da sie der Bundesgesetzgebung entspricht.

Die Mitglieder von Hundeklubs, die nichtspezifische Ausbildungen durchführen, werden damit aus dem Anwendungsbereich von Artikel 11 HHG ausgeschlossen.

Artikel 16 Abs. 1 und 2 HHG

Da Artikel 16 der eidgenössischen Tierseuchenverordnung vom 27. Juni 1995 (TSV; SR 916.401) in seiner seit dem 1. August 2014 geltenden Fassung bereits jeden Hund dazu verpflichtet, mit einem Mikrochip gekennzeichnet zu werden, und das entsprechende Verfahren festlegt, soll hier lediglich auf die Gesetzgebung des Bundes verwiesen werden. Gegenwärtig handelt es sich dabei, wie eingangs erwähnt, um die eidgenössische Tierseuchengesetzgebung.

Obwohl die Modalitäten für die Registrierung der Daten in der TSV bereits festgelegt sind, muss dem Staatsrat die Möglichkeit eingeräumt werden, die Liste der Daten für die Identifizierung des Hundes vervollständigen zu können. Es geht insbesondere darum, die Eintragung der Daten zu ermöglichen, die schon heute vom geltenden Artikel 5 des Reglements vom 11. März 2008 über die Hundehaltung (HHR, SGF 725.31) verlangt werden, zum Beispiel Angaben darüber, ob der Hund auf der Liste gefährlicher Hunde steht und ob besondere Massnahmen ergriffen worden sind, ob eine Hundehaltungsbewilligung für die bewilligungspflichtigen Rassen erteilt wurde (s. Liste der Hunde in Artikel 8 HHR) oder ob der Hund zu einer der Kategorien gehört, die von der Hundesteuer befreit sind.

Es wird daher vorgeschlagen, Absatz 2 in diesem Sinne zu ändern.

Artikel 19 Abs. 1, 2, 4 und 6

Artikel 20 Abs. 1 Bst. c HHG sieht derzeit vor, dass Hunde aus Kreuzungen mit Hunden der Rassen nach der vom Staatsrat in Anwendung von Artikel 19 Abs. 1 erlassenen Liste auf dem Kantonsgebiet im Wesentlichen verboten sind.

Das heisst konkret, dass diese Hunde verboten sind, wenn sie nicht über einen Abstammungsausweis oder einen Stammbaum verfügen, jedoch der Bewilligungspflicht im Sinne von Art. 19 Abs. 1 unterstehen, wenn sie eines von beidem haben. Es wird vorgeschlagen, diese Vorschriften zu ändern, da in der Praxis festgestellt wurde, dass es keine Lösung darstellt, ob ein Hund einen Abstammungsausweis oder einen Stammbaum hat, weder für die öffentliche

Sicherheit, noch für den Tierschutz. Die vorgeschlagene Aufhebung von Artikel 20 Abs. 1 Bst. c HHG setzt somit die Änderung von Art. 19 Abs. 1 HHG voraus.

Artikel 19 Absatz 1 HHG schlägt also neu vor, dass Hunde der Rassen nach der vom Staatsrat erlassenen Liste, die keinen Abstammungsausweis oder Stammbaum haben oder die aus Kreuzungen mit anderen Rassen hervorgehen, nunmehr einer Bewilligung bedürfen, genauso wie Hunde, die einen Abstammungsausweis oder Stammbaum haben.

Für Hunde einer der aufgeführten Rassen oder eines Typs dieser Rassen, die vorübergehend in das Kantonsgebiet verbracht werden, wird vorgeschlagen, die Aufenthaltsdauer von 30 auf 90 Tage zu erhöhen, um diese Dauer an die Visa anzupassen, die nach Bundesrecht für touristische Aufenthalte ausgestellt werden.

Der vorliegende Entwurf schlägt auch vor, Absatz 2 zu ändern und die Haltung von mehr als vier über ein Jahr alte Hunde der Bewilligungspflicht zu unterstellen. Bis jetzt brauchten Personen, die mehr als zwei ausgewachsene Hunde halten wollten, eine Bewilligung. Bei der Ausarbeitung des HHG wurde diese Pflicht von der parlamentarischen Kommission eingeführt und nur kurz diskutiert, bevor sie vom Grossen Rat angenommen wurde. Sie wurde zudem von ihrem Urheber nicht erläutert. Gestützt auf eine wörtliche Auslegung, die nicht durch eine historische Auslegung der Gesetzgebungsarbeiten abgeschwächt werden konnte, ging das Kantonsgericht davon aus, dass jede Person bis zu zwei Hunde ohne Bewilligung halten kann (nicht veröffentlichter Entscheid 603 2014 88 vom 25. März 2015). In der Praxis bedeutet dies, dass wenn mehrere Personen gemeinsam in einem Haushalt leben, beide bis zu zwei Hunden halten können, ohne dafür eine Bewilligung beantragen zu müssen. Das heisst, dass in einem Haushalt mindestens vier Hunde ohne Bewilligung gehalten werden können, oder auch mehr, wenn sich der Haushalt aus mehr als zwei erwachsenen Personen zusammensetzt.

Das implizite Ziel des geltenden Artikels 19 Abs. 2, auch wenn dies nicht eindeutig aus den parlamentarischen Debatten hervorgeht, besteht darin, die Anzahl der zusammen gehaltenen Hunde beschränken zu können, und zwar unabhängig davon, ob die Hunde im Besitz von einer oder mehreren Personen sind. Die Wahl dieses Systems ist dadurch gerechtfertigt, dass mehrere Hunde zusammen gefährlicher sein können als einer allein, aufgrund des Phänomens der gegenseitigen Erregung (Meuten-Effekt). Um diesen Grundsatz zu konkretisieren, wird vorgeschlagen, die Formulierung von Artikel 19 Abs. 2 zu ändern, um jegliche Haltung von mehr als vier Hunden der Bewilligungspflicht zu unterstellen. Dies entspricht der höchstmöglichen Zahl, die zwei erwachsene Personen, die in einem gemeinsamen Haushalt leben, bereits heute aufgrund des Gesetzes ohne Bewilligung halten können.

Es muss hervorgehoben werden, dass die Aspekte in Zusammenhang mit dem Tierschutz und der öffentlichen Sicherheit trotzdem kontrolliert werden können, ohne dass über eine Haltungsbewilligung für mehr als zwei ausgewachsene Hunde vorgegangen werden muss. Nach Artikel 33 des Tierschutzgesetzes vom 16. Dezember 2005 (TSchG, SR 455) und Artikel 2 des Tierschutzreglements vom 3. Dezember 2012 (kTSchR, SGF 725.11) ist das LSVW die Behörde, die dafür zuständig ist, den Vollzug der Gesetzgebung im Bereich Tierschutz sicherzustellen, und somit auch Kontrollen der Tierhaltung durchzuführen. Zu diesem Zweck verfügt das LSVW von Gesetzes wegen über ein Zutrittsrecht zu Räumen, Einrichtungen, Fahrzeugen, Gegenständen und Tieren (Art. 39 TSchG).

Bei den Absätzen 4 und 6 handelt es sich im Wesentlichen um Anpassungen an die Änderungen von Absatz 1 von Artikel 19.

Artikel 20 Abs. 1 Bst. c und 2 HHG

Wie weiter oben erwähnt, schlägt dieser Entwurf vor, die Verbote in Zusammenhang mit Hunden, die aus Kreuzungen mit Hunden der Rassen nach der vom Staatsrat erlassenen Liste hervorgegangen sind, aufzuheben und somit zu erlauben, dass sie im Kanton Freiburg mittels einer Bewilligung gehalten werden können, wie die Hunde der auf der Liste des Staatsrats aufgeführten Rassen.

In vielen Fällen basiert das Haltungsverbot, das sich aus Artikel 20 Abs. 1 Bst. c ergibt, aus einer phänotypischen Einschätzung eines Hundes und somit auf einem subjektiven Verfahren, ohne tatsächliche wissenschaftliche Grundlage. Gestützt auf die gegenwärtige Gesetzgebung können diese Hunde zudem nicht einmal einer Verhaltensbeurteilung unterzogen werden. Es scheint daher viel sinnvoller, dieses Verbot aufzuheben und diese Hunde einer Haltungsbewilligung zu unterstellen, so wie die Rassen, von denen sie abstammen. So würde es möglich, diese Hunde zu beurteilen und die Massnahmen zu ergreifen, die sich im Bereich öffentliche Sicherheit aufdrängen, wie das auch für die Listenhunde der Fall ist.

Absatz 2 wird an die Änderung von Absatz 1 dieses Artikels angepasst. Zudem wird im Rahmen dieser Gesetzesänderung auch vorgeschlagen, dass für Hunde des Typs Pitbull und für Hunde aus der Kreuzung mit Hunden des Typs Pitbull, die vorübergehend in das Kantonsgebiet verbracht werden, die Aufenthaltsdauer von 30 auf 90 Tage erhöht wird. So wird diese Dauer den Visen angepasst, die im Rahmen von touristischen Aufenthalten erteilt werden. Die Vorschrift, dass das Tier an der Leine gehalten werden und einen Maulkorb tragen muss, verringert das Risiko für die öffentliche Sicherheit.

Es sei darauf hingewiesen, dass die vor nunmehr acht Jahren erlassenen Verbote für Hunde des Typs Pitbull und für Hunde aus der Kreuzung mit Hunden des Typs Pitbull (Art. 20 Abs. 1 Bst. a und b HHG) nach wie vor bestehen bleiben und durch diese Gesetzesänderungen in keiner Weise in Frage gestellt werden. Sie sind von diesen Änderungen nicht betroffen.

Artikel 32 Abs. 2

Im geltenden Absatz 2 dieses Artikels steht, dass wer Hunde züchtet oder mit ihnen handelt, sich nach den Vorschriften der Gesetzgebung des Bundes richten muss; konkret handelt es sich heute um die eidgenössische Tierschutzgesetzgebung. Dieser Absatz kann aufgehoben werden, da sich Personen, die ein Tier halten, sowieso nach diesen Vorschriften des Bundes richten müssen.

Artikel 33

Dieser Entwurf schlägt vor, das System der Hundehandelspatente aufzuheben. Bis heute hat das LSVW in etwas mehr als acht Jahren nur zwei Patente ausgestellt. Die sehr geringe Nachfrage rechtfertigt kein spezielles Verfahren. Im Übrigen ist das Viehhandelskonkordat vom 13. September 1943, das als Grundlage zur Berechnung der Steuer diente, wie weiter unten erwähnt (s. Kommentar zu Art. 46), per 1. Januar 2015 aufgelöst worden (ASF 2014 091).

Artikel 34

Die in diesem Artikel vorgeschlagene Änderung muss in Zusammenhang gesetzt werden mit der Änderung von Artikel 11 dieses Entwurfs, der eine Definition der Hundeausbilderinnen und -ausbilder gibt. Das BLV verpflichtet die Hundehalterinnen und Hundehalter, eine Ausbildung nach Artikel 68 TSchV zu absolvieren. Personen (zum Beispiel die Ausbilderinnen und Ausbilder), die die in Artikel 68 vorgesehenen Ausbildungen erteilen, müssen gemäss Artikel 203 TschV über eine Ausbildung nach Art. 197 TSchV verfügen; diese Ausbildung wird ihrerseits von einem Institut erteilt, das die in Artikel 205 TSchV aufgeführten Voraussetzungen erfüllt. Diese Kurse für Ausbilderinnen und Ausbilder müssen den Bedingungen nach Artikel 14 ff. der Verordnung des EDI über Ausbildungen in der Tierhaltung und im Umgang mit Tieren (Tierschutz-Ausbildungsverordnung, TSchAV, SR 455.109.1) genügen. Da eine Ausbildung von der Bundesgesetzgebung bereits vorgesehen ist, ist dieser Artikel, der dem Kanton dazu diente, eine Ausbildung auf die Beine zu stellen, weder aktuell noch nötig. Es genügt hier zu präzisieren, dass der Kanton die von den in diesem Bereich zuständigen Bundesbehörden (heute: BLV) zugelassenen Ausbildungen anerkennt, und dass das LSVW auch eine andere Ausbildung anerkennen kann.

Artikel 46

Da vorgeschlagen wird, Artikel 33 über die Hundehandelspatente aufzuheben, muss auch Artikel 46 aufgehoben werden. Im Übrigen muss erneut darauf hingewiesen werden, dass das Viehhandelskonkordat vom 13. September 1943, das als Grundlage für die Berechnung der Steuer diente, auf den 1. Januar 2015 aufgelöst wurde (ASF 2014 091). Hundehändlerinnen und -händler werden somit der ordentlichen Hundesteuer unterstehen und gemäss den geltenden Bestimmungen für jeden Hund und jeden während dem Jahr geborenen Welpen eine jährliche kantonale Steuer von 100 Franken entrichten müssen (s. Art. 52 und 60 HHR).

Artikel 47 Abs. 1

Diese Änderung schlägt vor, Herdenschutzhunde von der Steuer zu befreien, da sie vom Bundesrecht als Nutzhunde eingestuft werden (Art. 69 Abs. 2 Bst. e TSchV). Aus diesem Grund behält Artikel 1 Abs. 2 (neu) die Gültigkeit einzig dieses Artikels des HHG für Herdenschutzhunde vor.

Artikel 51

Infolge der Aufhebung von Artikel 33 über die Hundehandelspatente sowie der entsprechenden kantonalen Steuer (Art. 46 HHG) muss auch Artikel 51, der die Gemeindesteuer für Händlerinnen und -händler betrifft, aufgehoben werden. Auch in diesem Fall unterstehen die Hundehändlerinnen und -händler, wie auf kantonaler Ebene, der ordentlichen Gemeindesteuer für Hunde und müssen für jeden Hund die jährliche Gemeindesteuer entrichten, wie im Gemeindereglement vorgesehen.

Artikel 2

Artikel 2 erfordert keinen besonderen Kommentar.

5. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Dieser Gesetzesentwurf zieht keine finanziellen oder personellen Auswirkungen nach sich.

6. Auswirkung des Vorentwurfs auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Dieser Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die gegenwärtige Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden.

7. Die Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und die Europaverträglichkeit der Entwürfe

Die Änderungen oder Anpassungen, die dieser Entwurf nach sich zieht, sind bundesrechtskonform.

Dieser Gesetzesentwurf ist im Übrigen mit dem Europarecht vereinbar.

8. Nachhaltige Entwicklung

Dieser Gesetzesentwurf entspricht den Grundsätzen der Nachhaltigkeit.

Loi

du

modifiant la loi sur la détention des chiens

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux;

Vu l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur les épizooties;

Vu l'ordonnance fédérale du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages;

Vu la loi du 20 mars 2012 sur la protection des animaux et son règlement du 3 décembre 2012;

Vu l'ordonnance du 8 avril 2014 sur les épizooties;

Vu le message 2014-DIAF-136 du Conseil d'Etat du 19 avril 2016;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens (RSF 725.3) est modifiée comme il suit:

Art. 1 al. 2 (nouveau)

² Elle [*la présente loi*] s'applique à tous les chiens détenus sur le territoire cantonal, à l'exception des chiens de protection des troupeaux, lesquels sont exclusivement soumis aux dispositions du droit fédéral. L'article 47 al. 1 de la présente loi est réservé.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Hundehaltung

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das eidgenössische Tierschutzgesetz vom 16. Dezember 2005;

gestützt auf die eidgenössische Tierseuchenverordnung vom 27. Juni 1995;

gestützt auf die Bundesverordnung vom 29. Februar 1988 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel;

gestützt auf das Tierschutzgesetz vom 20. März 2012 und das dazugehörige Reglement vom 3. Dezember 2012;

gestützt auf die Tierseuchenverordnung vom 8. April 2014;

nach Einsicht in die Botschaft 2014-DIAF-136 des Staatsrats vom 19. April 2016;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 2. November 2006 über die Hundehaltung (SGF 725.3) wird wie folgt geändert:

Art. 1 Abs. 2 (neu)

² Es [*dieses Gesetz*] gilt für alle Hunde, die auf dem Kantonsgebiet gehalten werden; ausgenommen sind Herdenschutzhunde, die ausschliesslich den Bestimmungen des Bundesrechts unterstehen. Artikel 47 Abs. 1 dieses Gesetzes bleibt vorbehalten.

Art. 11 Educateur et éducatrice

Est considérée comme éducateur ou éducatrice toute personne qui est autorisée à délivrer aux détenteurs et détentrices de chiens les attestations de compétence prévues par la législation fédérale.

Art. 16 al. 1 et 2

¹ Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique, conformément aux prescriptions définies par la législation fédérale.

² Le Conseil d'Etat peut déterminer des données qui doivent être indiquées en sus de celles qui sont exigées par le droit fédéral.

Art. 19 al. 1, 2, 4 et 6

¹ Quiconque souhaite élever, détenir, utiliser ou importer un chien d'une des races ou d'un type de races déterminées par le Conseil d'Etat ou issu d'un croisement avec au moins une de ces races doit en demander l'autorisation. Une autorisation n'est pas requise lorsqu'un tel chien est introduit sur le territoire du canton pour un séjour temporaire de nonante jours au maximum, à la condition que l'animal soit tenu en laisse et muni d'une muselière.

² Une même autorisation est nécessaire pour détenir plus de quatre chiens âgés de plus de 1 année, et cela sans distinction de race.

⁴ Le Service délivre une autorisation si la personne qui en fait la demande est âgée de 18 ans au moins, apporte la preuve qu'elle a les connaissances nécessaires concernant la détention des chiens et la manière de les traiter et jouit d'une bonne réputation.

⁶ *Abrogé*

Art. 20 al. 1 let. c et al. 2

[¹ Il est interdit d'élever, de détenir, d'utiliser, de céder, de transmettre, d'introduire sur le territoire du canton et de commercialiser les chiens des groupes suivants:]

c) *abrogée*

² *Remplacer* «l'alinéa 1 let. c pour un séjour temporaire de trente jours au maximum» *par* «l'alinéa 1 let. a et b pour un séjour temporaire de nonante jours au maximum».

Art. 11 Ausbilderinnen und Ausbilder

Als Hundeausbilderinnen oder -ausbilder gelten Personen, die Hundehalterinnen und -halter den Sachkundeausweis nach Bundesgesetzgebung ausstellen können.

Art. 16 Abs. 1 und 2

¹ Jeder Hund muss gemäss den Vorschriften der Bundesgesetzgebung mit einem Mikrochip gekennzeichnet werden.

² Der Staatsrat kann Daten festlegen, die zusätzlich zu den im Bundesrecht verlangten Daten angegeben werden müssen.

Art. 19 Abs. 1, 2, 4 und 6

¹ Wer einen Hund einer vom Staatsrat bezeichneten Rasse, eines vom Staatsrat bezeichneten Rassetyps oder aus einer Kreuzung mit mindestens einer dieser Rassen züchten, halten, verwenden oder einführen will, benötigt eine Bewilligung. Davon ausgenommen ist das vorübergehende Verbringen in das Kantonsgebiet für einen Aufenthalt von höchstens 90 Tagen, unter der Voraussetzung, dass das Tier an der Leine gehalten wird und einen Maulkorb trägt.

² Für die Haltung von mehr als vier über 1 Jahr alten Hunden braucht es unabhängig von deren Rasse eine Bewilligung.

⁴ Das Amt erteilt die Bewilligung, wenn die Gesuchstellerin oder der Gesuchsteller mindestens 18 Jahre alt ist, den Nachweis erbringt, dass sie oder er die erforderlichen Kenntnisse über die Haltung dieser Hunde und den Umgang mit ihnen hat, und über einen einwandfreien Leumund verfügt.

⁶ *Aufgehoben*

Art. 20 Abs. 1 Bst. c und Abs. 2

[¹ Das Züchten, Halten, Verwenden und Abgeben, das Weitergeben und das Verbringen von Hunden in das Kantonsgebiet sowie der Handel mit Hunden der folgenden Gruppen ist verboten:]

c) *aufgehoben*

² *Den Ausdruck* «nach Absatz 1 Bst. c in das Kantonsgebiet für einen Aufenthalt von höchstens 30 Tagen» *durch* «nach Absatz 1 Bst. a und b in das Kantonsgebiet für einen Aufenthalt von höchstens 90 Tagen» *ersetzen*.

Art. 25 al. 1, phr. intr.

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 32 al. 2

Abrogé

Art. 33

Abrogé

Art. 34 titre médian et al. 1 et 2

Titre médian: *ne concerne que le texte allemand*

¹ Tout éducateur ou toute éducatrice doit justifier d'une formation reconnue par les autorités fédérales compétentes en la matière ou d'une autre formation reconnue par le Service.

² *Ne concerne que le texte allemand.*

Art. 46

Abrogé

Art. 47 al. 1

¹ Les chiens d'aide, de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'avalanches et de recherche d'animaux blessés ou morts ainsi que les chiens de protection des troupeaux sont exonérés de l'impôt.

Art. 51

Abrogé

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 25 Abs. 1, Einleitungssatz (*betrifft nur den deutschen Text*)

¹ *Den Ausdruck «Hundeausbildnerinnen und -ausbildner» durch «Hundeausbilderinnen und -ausbilder» ersetzen.*

Art. 32 Abs. 2

Aufgehoben

Art. 33

Aufgehoben

Art. 34 Artikelüberschrift (*betrifft nur den deutschen Text*)
und Abs. 1 und 2 (*betrifft nur den deutschen Text*)

Ausbildung der Ausbilderinnen und Ausbilder

¹ Jede Ausbilderin und jeder Ausbilder muss eine Ausbildung, die von den in diesem Bereich zuständigen Bundesbehörden anerkannt wird, oder eine andere vom Amt anerkannte Ausbildung vorweisen können.

² Das Amt führt eine Liste der Ausbilderinnen und Ausbilder.

Art. 46

Aufgehoben

Art. 47 Abs. 1

¹ Hilfs-, Armee-, Polizei- und Lawinenhunde, die Hunde der Wildhüter-Fischereiaufseher, die Hunde für die Nachsuche von verletzten oder toten Tieren und Herdenschutzhunde sind von der Steuer befreit.

Art. 51

Aufgehoben

Art. 2

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL 2014-DIAF-136

Projet de loi

Modification de la loi sur la détention des chiens (LDCh)

Propositions de la commission ordinaire CO-2016-106

Présidence : Jean-Daniel Wicht

Membres : Jean Bertschi, Elian Collaud, Christian Ducotterd, Daniel Gander, Denis Grandjean, Nicole Lehner-Gigon, Bernadette Mäder-Brühlhart, Isabelle Portmann, François Roubaty, Andréa Wassmer

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 1er juin 2016

Anhang

GROSSER RAT 2014-DIAF-136

Gesetzesentwurf

Änderung des Gesetzes über die Hundehaltung (HHG)

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2016-106

Präsidium: Jean-Daniel Wicht

Mitglieder: Jean Bertschi, Elian Collaud, Christian Ducotterd, Daniel Gander, Denis Grandjean, Nicole Lehner-Gigon, Bernadette Mäder-Brühlhart, Isabelle Portmann, François Roubaty, Andréa Wassmer

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 1. Juni 2016

Rapport 2015-DICS-54

23 février 2016

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2012-GC-41 [2021.12] Andrea Burgener Woeffray/ Nadine Gobet – Concept sur l'éducation pour la petite enfance

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport faisant suite au postulat des députées Andrea Burgener Woeffray et Nadine Gobet concernant le concept sur l'éducation pour la petite enfance.

1. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 4 décembre 2012, les députées Andrea Burgener Woeffray et Nadine Gobet invitent le Conseil d'Etat à présenter un concept global comprenant des prestations et mesures durables et à bas seuil afin de garantir le dépistage et le suivi des enfants en âge préscolaire. Elles soulignent notamment des divergences entre l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007, auquel le canton de Fribourg a adhéré, et l'avant-projet du concept cantonal de pédagogie spécialisée mis en consultation en automne 2012. Selon la terminologie uniforme de ce concordat, les enfants dont le développement est limité ou compromis ont droit à des offres de pédagogie spécialisée. Or, l'avant-projet de concept ne donnait aucune indication claire à ce propos, ce qui apparaissait, aux yeux des députées, comme une réduction de prestations. Des précisions étaient également demandées à propos du financement des mesures pour des enfants dont le développement est menacé en raison d'un milieu familial défavorable et dont la répartition devait être définie entre la DICS et la DSAS selon le profil des élèves pris en charge. Les députées rappelaient également que les interventions précoces, même avant l'entrée à l'école, permettent la meilleure prévention pour faire face à des déficits dans le langage, dans le comportement social et même dans la santé. Elles demandaient ainsi une vue d'ensemble des offres préscolaires à l'intersection entre les deux directions susmentionnées.

Le rapport demandé au Conseil d'Etat devrait clarifier les divergences entre le concordat et l'avant-projet du concept cantonal pour la pédagogie spécialisée, donner une définition de l'éducation précoce spécialisée et enfin démontrer comment les mesures de dépistage et de soutien précoce, durables et à bas seuil pour les trois niveaux de la prévention (primaire, secondaire et tertiaire) seront réalisées et financées dans le canton.

2. Rapport du Conseil d'Etat

A la suite de l'adhésion du canton à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 (RSF 416.5), les cantons concordataires avaient l'obligation de se doter d'un concept cantonal destiné à régler l'ensemble du domaine de la pédagogie spécialisée. Une première version du concept datée du 21 août 2012 a été mise en consultation du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012. Le postulat a été déposé par les députées Andrea Burgener Woeffray et Nadine Gobet avant même la fin de la consultation et donc avant de connaître la version finale du concept et de son contenu définitif.

Sur la base du rapport de consultation, le Conseil d'Etat a donné mandat à la DICS, le 7 octobre 2013, de retravailler le contenu du concept en sept points, parmi lesquels figurait la question de l'éducation de la petite enfance.

Par conséquent, les questions développées dans le postulat ont également été prises en considération et ont depuis lors trouvé des réponses dans le cadre de la réécriture du concept. Après deux années de travaux supplémentaires, le Conseil d'Etat a adopté la version finale du concept de pédagogie spécialisée du canton de Fribourg du 16 mars 2015.¹ Sur la base du concept cantonal a été élaboré un avant-projet de loi sur la pédagogie spécialisée, qui a été mis en consultation du 15 juin au 15 octobre 2015. Cette future loi permettra la mise en œuvre progressive du concept global.

Dans leur postulat, les députées Burgener Woeffrey et Gobet relevaient trois points principaux:

1. Le droit à des offres de pédagogie spécialisée pour les enfants dont le développement est limité ou compromis, qui n'apparaissait pas dans l'avant-projet de concept et qui est en désaccord avec l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée;

¹ Celui-ci est disponible à l'adresse http://www.fr.ch/osso/fr/pub/presentation/service_ens_specialis/concept_de_pedagogie_specialis/concept_de_pedagogie_.htm.

2. L'intervention précoce, même avant l'école, pour faire face, notamment, à des déficits de langage;
3. Le financement des mesures pour des enfants dont le développement est menacé en raison d'un milieu social défavorable et la répartition des charges entre la DICS et la DSAS selon le profil des élèves pris en charge.

Pour répondre à ces demandes de clarification, le Conseil d'Etat se base entièrement sur le concept de pédagogie spécialisée, qui décrit de manière détaillée et extensive toutes les offres de pédagogie spécialisée (y compris préscolaires), les mécanismes de financement et la répartition des charges.

Le concept précise notamment que la pédagogie spécialisée recouvre les mesures d'éducation précoce spécialisée, d'enseignement spécialisé à l'école ordinaire et à l'école spécialisée (y compris prise en charge à caractère résidentiel) ainsi que les mesures pédo-thérapeutiques pour les enfants et les jeunes de 0 à 20 ans. Le document du concept est d'ailleurs subdivisé en plusieurs chapitres, couvrant les différents âges: chapitre 4 «Organisation et offre pour la période préscolaire», chapitre 5 «Organisation et offre pour la période scolaire», chapitre 6 «Organisation et offre pour la période post-scolaire». Il est précisé que la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation. Ainsi, les prestations et mesures durables et à bas seuil afin de garantir le dépistage et le suivi des enfants en âge préscolaire sont développées dans le texte du concept et ses annexes.

1. *Le droit à des offres de pédagogie spécialisée pour les enfants dont le développement est limité ou compromis, qui n'apparaissait pas dans l'avant-projet de concept et qui est en désaccord avec l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.*

Concernant le droit à des offres de pédagogie spécialisée pour les enfants dont le développement est limité ou compromis, ces éléments ont été intégrés de manière extensive dans la version définitive du concept. En effet, l'offre cantonale recouvre, comme décrit ci-dessus, le domaine préscolaire, la scolarité obligatoire (11 années Harnos) et la post-scolarité. Durant la scolarité obligatoire, elle concerne l'école ordinaire et l'école spécialisée. Le pilotage financier et la surveillance de la qualité sont assurés par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). La pédagogie spécialisée regroupe:

- > des mesures d'aide en éducation précoce spécialisée (EPS) sous la forme de mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) ou de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR). Elles sont proposées de la naissance au début de l'entrée de l'enfant à l'école obligatoire. Elles peuvent être exceptionnellement prolongées au maximum pour une durée de 2 ans après l'entrée à l'école obligatoire et au maximum jusqu'à l'âge de 7 ans révolus.

- > des mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) pour les enfants et les jeunes qui présentent un risque d'échec et/ou des difficultés qui compromettent leur développement et/ou des troubles d'apprentissage. Ces mesures sont proposées de l'entrée à la fin de l'école obligatoire.
- > des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) pour les enfants et les jeunes qui sont en situation de handicap. Ces mesures peuvent être proposées sous forme de scolarisation intégrative de l'entrée à l'école à la fin de l'école obligatoire. Elles peuvent être également octroyées en écoles spécialisées de l'entrée à l'école obligatoire jusqu'à 18 ans (exceptionnellement 20 ans).
- > des mesures de prise en charge à caractère résidentiel en écoles spécialisées octroyées de l'entrée à l'école obligatoire jusqu'à 18 ans (exceptionnellement 20 ans).
- > des mesures pédo-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité et psychologie). Ces mesures sont proposées de la naissance de l'enfant à 20 ans.
- > des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) fournies par des centres de compétences. Ces mesures sont proposées aux enfants et jeunes en situation de handicap visuel ou auditif. Ces mesures sont proposées de la naissance à la fin de l'école obligatoire.¹

Concrètement, les mesures de pédagogie spécialisée² s'adressent à des enfants de la naissance jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire. Les mesures d'éducation précoce spécialisée (EPS) peuvent se poursuivre, dans des cas exceptionnels, encore deux ans après l'entrée à l'école obligatoire mais au plus tard jusqu'à 7 ans révolus. Les mesures pédo-thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité peuvent se poursuivre jusqu'à la fin de la 1H.

L'offre en éducation précoce spécialisée comprend des mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) et des mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR).

- > La gestion des mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) est de la compétence de la direction du service prestataire. La mise en œuvre de ces mesures se fait de manière flexible pour répondre aux besoins.
- > Les mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) octroyées à l'enfant sont dispensées par le service prestataire ou par les centres de compétences dans le domaine de la malvoyance ou de la surdité après évaluation par la cellule d'évaluation.

Les mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) en éducation précoce spécialisée (EPS) s'adressent à

¹ Tiré de «Concept de pédagogie spécialisée du canton de Fribourg – Mars 2015», Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS, (ci-après: concept cantonal), p.7.

² Les paragraphes suivants sont tirés du Concept cantonal, chapitre 4, pp. 13ss.

des enfants qui présentent une probabilité d'échec et/ou des difficultés qui compromettent leur développement.

Les mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) en éducation précoce spécialisée s'adressent à des enfants en situation de handicap et/ou en danger (négligence avérée, maltraitance, abus) et dont les besoins ont été évalués selon la procédure d'évaluation standardisée (PES).

L'accord intercantonal concerne les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. Pour les situations des enfants avec un développement à risques et/ou en danger, une collaboration avec le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) est mentionnée¹. Aucun moyen supplémentaire n'est prévu à cet effet.

Les relations entre les prestataires concernés et le canton sont régies par conventions. Celles-ci comprennent une convention-cadre pluriannuelle et un contrat annuel de prestations:

- > Service éducatif itinérant (SEI) de la Fondation Les Buissonnets (éducation précoce spécialisée (EPS) et psychomotricité)
- > Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue CPHV, Lausanne
- > Institut St-Joseph; Section surdité
- > Zentrum für Hören und Sprache Münchenbuchsee
- > Stiftung für sehbehinderte und blinde Kinder und Jugendliche Zollikofen
- > Prestataires agréés (logopédie)

Comme on peut le constater, le concept prend désormais en considération d'une part les enfants nécessitant des mesures ordinaires (MAO) lorsqu'ils présentent une probabilité d'échec et/ou des difficultés qui compromettent leur développement, d'autre part les enfants au bénéfice de mesures renforcées (MAR) à savoir les enfants en situation de handicap et/ou en danger (négligence avérée, maltraitance, abus) et dont les besoins ont été évalués selon la procédure d'évaluation standardisée (PES) par la cellule d'évaluation du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM). Contrairement à la proposition développée dans la version 2012 du concept, toutes les mesures MAO et MAR en éducation précoce spécialisée (EPS) seront dispensées par un seul prestataire: le service éducatif itinérant (SEI) de la Fondation Les Buissonnets, à l'exception de mesures destinées aux enfants souffrant d'un handicap sensoriel (malvoyance ou surdité).

La répartition entre les mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) et les mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) est définie par le contrat de prestation établi entre le Service éducatif itinérant (SEI) et la DICS. Elle s'appuie sur les données statistiques des mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée (MAO) et des

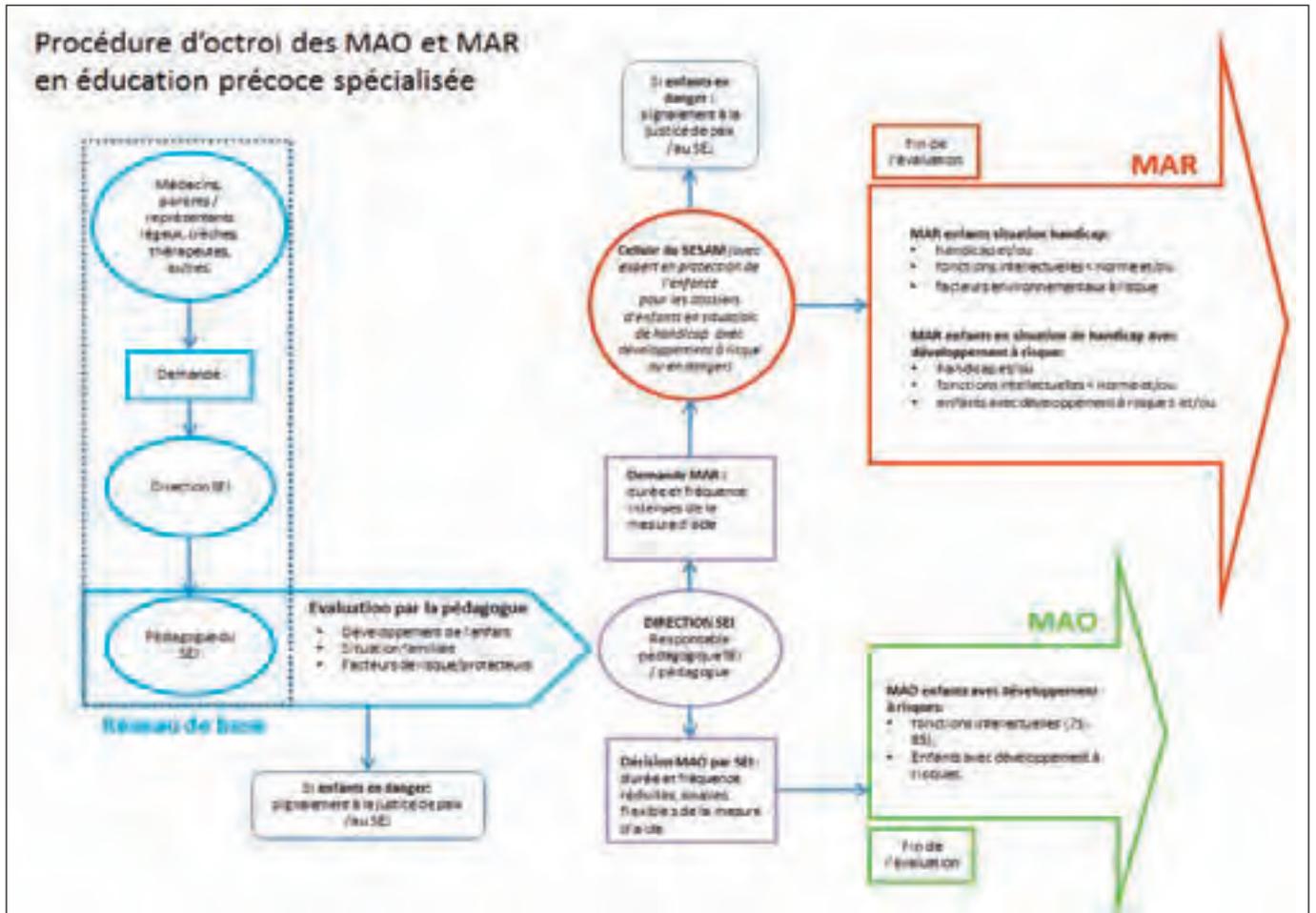
résultats des évaluations transmises par le Service éducatif itinérant (SEI) aux autorités compétentes de la DICS.²

Toutefois, la question des situations dites «à risques» a généré de nombreuses discussions, notamment entre les deux Directions de l'Etat de Fribourg concernées par ces enfants (DICS et DSAS). Le texte du concept précise qu'une collaboration avec le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) doit être prévue. Les modalités de cette collaboration devront encore être précisées, notamment en tenant compte des ressources existantes. Le SESAM organisera des séances de travail et de coordination avec les services concernés, à savoir le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et le Service de la prévoyance sociale (SPS). Le schéma ci-dessous donne un aperçu global de la procédure d'octroi de mesures³:

¹ Les définitions se trouvent en pages 8 et 9 du rapport final du 22.01.2010 du sous-groupe 8 «Coordination DSAS/DICS dans le domaine de l'intervention précoce».

² Concept cantonal, Annexe 2, p.1.

³ Pour un descriptif détaillé de la procédure d'octroi des mesures, voir Concept cantonal, Annexe 2.



2. *L'intervention précoce, même avant l'école, pour faire face, notamment, à des déficits de langage.*

Cette deuxième question du postulat mérite une attention particulière en ce qui concerne les problématiques liées à des déficits de langage.¹ En effet, les compétences de langage et de communication des enfants dans divers contextes d'interactions ont une importance basique dans leur développement. Des difficultés de langage et de communication provoquent un dysfonctionnement dans les domaines suivants: développement de la personnalité, développement des compétences relationnelles et développement des compétences d'apprentissage. Les phases critiques pour le développement du langage et de la communication prennent fin entre 3 et 4 ans. Selon divers auteurs et recherches, 10 à 20%² des enfants qui risquent de développer des troubles spécifiques du langage et de la communication se situent dans cette tranche d'âge. Dans les actes, il n'est pas nécessaire de diagnostiquer ces enfants «à risque» mais de les observer à divers moments de

leur évolution par une forme d'accompagnement/guidance effectuée par une logopédiste.

50% des enfants présentant des troubles du langage oral auront des difficultés d'apprentissage du langage de l'école (oral et écrit).

Enfin, les troubles du langage et de la communication ont une influence claire sur l'ensemble des apprentissages. En effet, suite à des signalements trop tardifs, les enseignants relèvent que des difficultés de langage oral ont déjà un impact sur les apprentissages scolaires (logique, raisonnement, organisation, temporalité,...). En cas de signalement tardif de troubles de l'acquisition du langage oral, les mesures de prise en charge nécessitent une intensité très soutenue que ne peuvent que rarement proposer les SAS.

La tendance d'attendre est aussi due au manque d'informations et de structures pour répondre aux questionnements. De plus, seuls les «graves troubles» (au sens de l'AI) ont fait l'objet de financement par l'AI puis le canton jusqu'à ce jour, donc eux seuls attirent prioritairement l'attention actuellement.

Pour pouvoir répondre aux besoins réels et être en adéquation avec les données théoriques actuelles, le champ de la prévention a été intégré dans le cadre de l'offre et de l'organi-

¹ Les paragraphes suivants sont tirés du Concept cantonal, Annexe 3 «Offre et organisation de la logopédie dans le domaine préscolaire intégrant les aspects «prévention» et «interventions spécifiques».

² Prävalenz-Forschung: Zusammenfassung der Datenlage zu Sprachauffälligkeiten bei Kindern und Schlussfolgerungen für die Praxis, HfH Zürich Prof. Dr J. Steiner, August 2008

sation de la logopédie dans le domaine préscolaire, proposant une nouvelle approche à l'ensemble des professionnels de la petite enfance et aux parents (en particulier les familles allophones qui n'ont pas accès au langage scolaire). Cette nouvelle organisation se base sur trois niveaux:

1. Informer
2. Former/Intervenir globalement
3. Intervenir spécifiquement/individuellement

La mise en place de ces niveaux représente un coût qui aura un impact de «retour sur investissement» car une analyse des besoins au cas par cas, selon des protocoles spécifiques permettra clairement de différencier, entre autres, ce qui appartient à:

- > des troubles de développement;
- > des problèmes de pathologies (médicales, langagière, psychique, etc.);
- > des problèmes d'insuffisance éducative.

La structure de la mise en œuvre de ce projet doit encore être définie en détail, son introduction est prévue lors de la mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée, en fonction des moyens à disposition.

Le concept cantonal de pédagogie spécialisée prévoit des mesures pédo-thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité de la naissance de l'enfant à l'âge de 20 ans, conformément à ce qui est préconisé dans l'accord intercantonal. Le concept précise encore que les mesures pédo-thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité pour les domaines préscolaire et postscolaire sont assurées par des prestataires agréés.

Les mesures pédo-thérapeutiques de logopédie s'adressent à des enfants de la naissance à la fin de la 1H qui présentent ou sont susceptibles de présenter des difficultés de langage et de communication évalués selon les critères déterminés par la DICS. Elles consistent en la prévention et l'évaluation des troubles du langage et de la communication, la conduite de consultations et de thérapies individuelles ou en groupe et le conseil aux parents et/ou personnes de référence.

En ce qui concerne les mesures pédo-thérapeutiques destinées à permettre la prévention pour faire face à des déficits dans le langage, comme le précise le texte du postulat, le concept cantonal prévoit¹ que les mesures pédo-thérapeutiques peuvent être demandées selon les procédures en vigueur.

La DICS assure un contrôle des mesures pédo-thérapeutiques.

Au niveau organisationnel, les actes de prévention primaire sont organisés par la DICS.

Au niveau de la prévention secondaire, la DICS organise, par région, les actions de prévention et les liens entre les logopédistes indépendantes et les divers partenaires de collaboration. Les actes de prévention en matière de difficultés de langage et de communication sont confiés aux logopédistes indépendantes sous la responsabilité administrative, organisationnelle et de contrôle de qualité de la DICS.

Au niveau de la prévention tertiaire, l'octroi d'intervention se fait sur la base d'un signalement et d'une demande d'accord d'entrée en matière que la logopédiste indépendante adresse à la DICS. Après l'évaluation des compétences et besoins de l'enfant, la logopédiste formule une demande d'octroi de financement d'intervention spécifique par le biais d'un rapport qu'elle adresse à la DICS.

La DICS développe et prépare du matériel pouvant soutenir les actes de prévention, matériel qui est mis à disposition des logopédistes concernées, voire organise des temps de formation.

Perspectives:

- > Un important travail d'information à l'échelle cantonale devra être fait.
 - > Sur le plan du financement: l'idée est d'appliquer un tarif-horaire identique pour toute forme d'intervention. Le budget de la pratique indépendante fera l'objet de conventions-cadres et d'enveloppes financières individuelles entre chaque logopédiste indépendante et la DICS. Il devra être redéfini annuellement.
 - > Le financement de ce projet s'insérera dans l'enveloppe actuellement à disposition au titre des mesures pédo-thérapeutiques qui couvre les besoins des enfants de 0 à 20 ans dans ce domaine. Il n'est pas prévu d'octroyer des moyens supplémentaires.
3. *Le financement des mesures pour des enfants dont le développement est menacé en raison d'un milieu social défavorable et la répartition des charges entre la DICS et la DSAS selon le profil des élèves pris en charge.*

La mise en œuvre du nouveau concept cantonal de pédagogie spécialisée dans le canton de Fribourg est prévue en coordination avec la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire et de son règlement d'application, soit pour la rentrée scolaire 2015/16. Le déploiement du concept est planifié sur la période de 2016 à 2019 en fonction des possibilités financières de l'Etat.

Les principes suivants sont appliqués en matière financière²:

- > Les ressources affectées à la pédagogie spécialisée sont déterminées sur la base du budget annuel octroyé aux services de l'enseignement.

¹ Concept cantonal, p. 11 (point 3.3) et p. 14 (point 4.2.2).

² Concept cantonal, Annexe 4 «Partie financière».

- > Des priorités devront être posées dans l'attribution des ressources entre les enfants et les jeunes en fonction de l'urgence et de l'importance de leurs besoins tels qu'ils sont déterminés par la cellule d'évaluation.
- > Le montant global de ces ressources devrait rester stable d'une année à l'autre et suivre l'augmentation de la population scolaire.
- > Le principe des vases communicants sera appliqué dans la mesure des possibilités: toute diminution de l'offre dans les écoles spécialisées (qui se concrétiserait par un transfert d'élèves à l'école ordinaire) devrait se traduire par une augmentation identique de l'offre de pédagogie spécialisée dans l'école ordinaire. Vice-versa, toute diminution de l'offre de pédagogie spécialisée dans l'école ordinaire (qui se concrétiserait par un transfert d'élèves vers les écoles spécialisées) devrait se traduire par une augmentation de l'offre dans les écoles spécialisées. L'application de ce principe est liée à une analyse des besoins de l'entité qui va accueillir les élèves si la dotation existante le permet. Ce principe ne sera pas automatiquement appliqué. Les ressources qui seraient ainsi dégagées pourront être redéployées en fonction des besoins.
- > Les relations entre les prestataires concernés et le canton sont régies par conventions. Celles-ci comprennent une convention-cadre pluriannuelle et un contrat annuel de prestations. Les communes continuent à déterminer leurs rapports avec leurs prestataires. Elles peuvent, si elles le souhaitent, appliquer ce dispositif juridique.
- > Les relations avec les écoles spécialisées sont également régies par conventions. Le montant versé à chaque école sera défini au moment de l'élaboration des contrats annuels de prestations individuels sur la base d'une dotation de principe prenant en compte, d'une part, la typologie des élèves accueillis ainsi que d'éventuels troubles associés et, d'autre part, les différentes prestations dispensées.

Dans le domaine de l'éducation précoce spécialisée (EPS), le budget actuellement alloué au SEI est inchangé. Aucun budget supplémentaire n'est prévu pour l'EPS. Il n'y a pas d'incidence financière. La répartition du budget entre les mesures d'aide ordinaires de pédagogie spécialisée MAO et les mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée MAR est définie par la DICS dans le cadre du contrat de prestations qui sera établi avec le Service éducatif itinérant SEI.¹

Dans le domaine des mesures pédago-thérapeutiques de logopédie et de psychomotricité, le budget total actuellement alloué pour les prestataires indépendants est inchangé. Il n'y a donc aucune incidence financière. Il est envisagé de répartir le budget annuel réservé à la logopédie préscolaire, par mandat de prestations, au moyen d'enveloppes attribuées à des

logopédistes agréés (pour des activités de prévention et des interventions thérapeutiques).

Le service éducatif itinérant SEI se verra confier les interventions en psychomotricité préscolaire.

En ce qui concerne enfin la question du financement des mesures entre les deux Directions (DICS et DSAS), la prise en charge des situations de type MAO par le SEI apporte la solution à ce problème.

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat partage, dans les grandes lignes, les soucis des postulantes exprimés lors du dépôt du postulat en décembre 2012. Or, depuis cette date, d'importants travaux de réécriture ont été effectués et ont abouti à la version finale du concept de pédagogie spécialisée du canton de Fribourg, adopté par le Conseil d'Etat le 16 mars 2015. Le concept, dans sa version 2015, répond clairement aux soucis des postulantes à propos de la période préscolaire, soit au niveau de l'éducation précoce spécialisée confiée au SEI pour des enfants avec un handicap avéré ainsi que pour des enfants avec un développement à risque, soit au niveau des troubles du langage avec le concept de la logopédie préscolaire.

¹ Concept cantonal, Annexe 4 «Partie financière», point 3.1.

Bericht 2015-DICS-54

23. Februar 2016

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2012-GC-41 [2021.12] Andrea Burgener Woeffray/ Nadine Gobet – Konzept für frühe Förderung

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht, mit welchem dem Postulat der Grossrätinnen Andrea Burgener Woeffray und Nadine Gobet zum Konzept für frühe Förderung Folge gegeben wird.

1. Zusammenfassung des Postulats

Mit ihrem am 4. Dezember 2012 eingereichten und begründeten Postulat luden die Grossrätinnen Andrea Burgener Woeffray und Nadine Gobet den Staatsrat ein, ein umfassendes Konzept mit nachhaltigen und niederschweligen Angeboten und Massnahmen zur Früherkennung und Frühförderung von Kindern im Vorschulalter vorzulegen. Laut den beiden Grossrätinnen bestehen Unstimmigkeiten zwischen der Interkantonalen Vereinbarung vom 25. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik (Sonderpädagogik-Konkordat), der auch der Kanton Freiburg angehört, und dem im Herbst 2012 in die Vernehmlassung geschickten Vorentwurf zum kantonalen Sonderpädagogik-Konzept. Gemäss der einheitlichen Terminologie des Konkordats haben Kinder mit Behinderungen, mit Entwicklungsverzögerungen, -einschränkungen oder -gefährdungen Anspruch auf sonderpädagogische Massnahmen. Der Vorentwurf des Konzepts enthält diesbezüglich jedoch keine klaren Angaben, was nach Ansicht der beiden Grossrätinnen als Leistungsabbau zu verstehen sei. Zudem bestehe auch ein Klärungsbedarf in Bezug auf die Finanzierung von Massnahmen für Kinder, deren Entwicklung aufgrund eines schwierigen Familienumfeldes gefährdet ist. In diesen Fällen seien die Kosten nach Massgabe des Profils der betreuten Kinder zwischen der EKSD und GSD aufzuteilen. Die Grossrätinnen weisen ferner darauf hin, dass frühe Massnahmen bereits vor dem Eintritt in den Kindergarten anerkanntermassen die beste Prophylaxe gegen sprachliche, soziale und gesundheitliche Defizite sei. Sie fordern eine Gesamtschau der frühen Massnahmen für den Vorschulbereich im Schnittfeld der beiden oben erwähnten Direktionen.

Schliesslich wird der Staatsrat aufgefordert, die Unstimmigkeit zwischen dem Sonderpädagogik-Konkordat und dem Sonderpädagogik-Konzept in Bezug auf die Heilpädagogische Früherziehung zu klären und diese klar zu definieren. Auch solle aufgezeigt werden, wie nachhaltige und niederschwellige Massnahmen zur Früherkennung und Frühförderung für alle Präventionsebenen (Primär-, Sekundär- und Tertiärprävention) umgesetzt und finanziert werden sollen.

2. Bericht des Staatsrats

Mit dem Beitritt des Kantons zur Interkantonalen Vereinbarung vom 25. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik (SGF 416.5) verpflichteten sich die Vereinbarungskantone, ein kantonales Konzept zu erarbeiten, das den allgemeinen Rahmen der Aufgaben im Bereich der Sonderpädagogik regeln soll. Ein erster Entwurf dieses Konzepts, datiert vom 21. August 2012, befand sich vom 1. September bis 31. Dezember 2012 in der Vernehmlassung. Das Postulat wurde von den Grossrätinnen Andrea Burgener Woeffray und Nadine Gobet noch vor Ablauf dieser Vernehmlassung eingereicht, also bevor die Schlussfassung des Konzepts und dessen Inhalt endgültig bekannt waren.

Gestützt auf den Vernehmlassungsbericht erteilte der Staatsrat der EKSD am 7. Oktober 2013 den Auftrag, den Inhalt des Konzepts in sieben Punkten zu überarbeiten, unter anderem auch in der Frage der Heilpädagogischen Früherziehung.

Die im Postulat gestellten Fragen wurden dabei ebenfalls berücksichtigt und in der neuen Fassung des Konzepts beantwortet. Nach zusätzlichen Arbeiten, die sich über zwei Jahre hinzogen, genehmigte der Staatsrat schliesslich am 16. März 2015 die Schlussfassung des Sonderpädagogik-Konzepts des Kantons Freiburg.¹ Gestützt auf dieses kantonale Konzept wurde anschliessend ein Gesetzesvorentwurf über die Sonderpädagogik erarbeitet, der vom 15. Juni bis 15. Oktober 2015 in die Vernehmlassung gegeben wurde. Dieses künftige Sonderpädagogikgesetz wird die schrittweise Umsetzung des Gesamtkonzepts ermöglichen.

Die Grossrätinnen Burgener Woeffrey und Gobet haben in ihrem Postulat hauptsächlich folgende Punkte hervorgehoben:

1. Der Anspruch auf sonderpädagogische Massnahmen für entwicklungsgefährdete Kinder; dieser ist im Vorent-

¹ Dieses kann unter der Internetadresse http://www.fr.ch/osso/de/pub/ueber_uns/amt_fuer_sonderpaedagogik/sonderpaedagogik_konzept/sonderpaedagogik_konzept_2015.htm eingesehen werden.

wurf des kantonalen Sonderpädagogik-Konzepts nicht festgelegt, was im Widerspruch steht zur Interkantonalen Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik.

2. Die frühe Förderung, schon vor Eintritt in die obligatorische Schule, um insbesondere sprachliche Defizite zu beheben.
3. Die Finanzierung von Massnahmen für Kinder, deren Entwicklung aufgrund eines schwierigen Familienumfeldes gefährdet ist, und die Lastenaufteilung zwischen der EKSD und GSD nach Massgabe des Profils der betreuten Kinder.

Für die Klärung dieser Punkte stützt sich der Staatsrat voll und ganz auf das Sonderpädagogik-Konzept, in dem das gesamte sonderpädagogische Angebot (auch für den Vorschulbereich), die Finanzierungsverfahren und die Lastenaufteilung ausführlich und detailliert beschrieben sind.

Im Konzept wird unter anderem erläutert, das sonderpädagogische Angebot umfasse die Heilpädagogische Früherziehung, die Sonderschulung in der Regelschule und in der Sonderschule (einschliesslich der stationären Unterbringung) sowie pädagogisch-therapeutische Massnahmen für die Altersgruppe von 0 bis 20 Jahren. Das Konzept ist im Übrigen in mehrere Kapitel unterteilt, welche die verschiedenen Altersgruppen und Bereiche abdecken: 4. Kapitel «Organisation und Angebot im Vorschulbereich», 5. Kapitel «Organisation und Angebot im Schulbereich», 6. Kapitel «Organisation und Angebot im Nachschulbereich». Es wird auch klar festgehalten, dass die Sonderpädagogik Teil des öffentlichen Bildungsauftrags ist. Die nachhaltigen und die niederschweligen Massnahmen wie jene zur Früherkennung und Frühförderung von Kindern im Vorschulalter werden im Text des Konzepts und in den Anhängen erläutert.

1. *Der Anspruch auf sonderpädagogische Massnahmen für entwicklungsgefährdete Kinder; dieser ist im Vorentwurf des kantonalen Sonderpädagogik-Konzepts nicht festgelegt, was im Widerspruch steht zur Interkantonalen Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik.*

Der Anspruch auf das sonderpädagogische Angebot für entwicklungsgefährdete Kinder wird in der definitiven Fassung des Konzepts ausführlich geregelt. Das kantonale Angebot umfasst, wie oben beschrieben, den Vorschulbereich, die obligatorische Schule (11 HarmoS-Schuljahre) und den Nachschulbereich. Während der obligatorischen Schule deckt das Angebot die Regelschule und die Sonderschule ab. Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) ist zuständig für die finanzielle Steuerung und die Qualitätssicherung. Das sonderpädagogische Angebot beinhaltet:

- > Heilpädagogische Früherziehung (HFE) in Form von niederschweligen Massnahmen (NM) oder verstärkten

sonderpädagogischen Massnahmen (VM). Diese werden ab Geburt bis zum Eintritt des Kindes in die obligatorische Schule (Einschulung) angeboten. In Ausnahmefällen können sie verlängert werden, aber bis höchstens zwei Jahre nach Schuleintritt und maximal bis zum vollendeten 7. Altersjahr.

- > Niederschwellige sonderpädagogische Massnahmen für Kinder und Jugendliche, die in ihrer Entwicklung gefährdet sind oder die eine Lernbehinderung haben. Diese Massnahmen werden ab Schuleintritt bis zum Ende der obligatorischen Schule angeboten.
- > Verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) für Kinder und Jugendliche mit einer Behinderung. Diese Massnahmen können in integrativer Form ab Schuleintritt bis zum Ende der obligatorischen Schulzeit eingesetzt werden. Sie können auch in Form einer Sonderschulung bewilligt werden, und zwar ab Schuleintritt bis zum Alter von 18 Jahren, in Ausnahmefällen bis 20 Jahren.
- > Stationäre Unterbringung in Sonderschulen ab Einschulung bis zum 18. Altersjahr (ausnahmsweise 20. Altersjahr).
- > Pädagogisch-therapeutisches Angebot (Logopädie, Psychomotorik und Psychologie). Diese Massnahmen werden ab Geburt des Kindes bis zum 20. Altersjahr angeboten.
- > Verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM), die von Förderzentren erbracht werden. Diese Massnahmen sind für Kinder und Jugendliche mit einer Seh- oder Hörbehinderung bestimmt und werden ab Geburt bis zum Ende der obligatorischen Schule angeboten.¹

Konkret richten sich die sonderpädagogischen Massnahmen² an Kinder ab Geburt bis zum Eintritt in die obligatorische Schule. In Ausnahmefällen können früherzieherische Massnahmen bis zwei Jahre nach Schuleintritt weitergeführt werden, höchstens aber bis zum vollendeten 7. Altersjahr. Die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen der Logopädie und der Psychomotorik können bis zum Ende des 1. HarmoS-Schuljahres erbracht werden.

Das Angebot in Heilpädagogischer Früherziehung (HFE) umfasst niederschwellige sonderpädagogische Massnahmen (NM) und verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM).

- > Für die Gewährung und Umsetzung niederschwelliger Massnahmen ist die Leitung des Leistungsanbieters zuständig. Sie werden flexibel und bedürfnisorientiert eingesetzt.
- > Nach der Prüfung durch die unabhängige Abklärungsstelle können die für Kinder angeordneten verstärkten

¹ Auszug aus dem «Sonderpädagogik-Konzept des Kantons Freiburg – März 2015», Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD, (im Folgenden: kantonales Konzept), S. 7.

² Die nachfolgenden Absätze stammen aus dem kantonalen Konzept, 4. Kapitel, S. 13ff.

sonderpädagogischen Massnahmen vom Leistungsanbieter oder von den Förderzentren für Kinder und Jugendliche mit einer Seh- und Hörbehinderung erbracht werden.

Niederschwellige Massnahmen (NM) in Heilpädagogischer Früherziehung richten sich an Kinder, deren Entwicklung gefährdet ist und/oder welche Schwierigkeiten haben, die ihre Entwicklung beeinträchtigen.

Verstärkte Massnahmen (VM) in Heilpädagogischer Früherziehung richten sich an Kinder, die eine Behinderung haben und/oder die gefährdet sind (nachgewiesene Vernachlässigung, Misshandlung, Missbrauch) und deren Bedürfnisse anhand des standardisierten Abklärungsverfahrens (SAV) nachgewiesen sind.

Das Konkordat betrifft Kinder mit besonderem Bildungsbedarf. Für Kinder mit einer beeinträchtigten und/oder gefährdeten Entwicklung wird auf eine enge Zusammenarbeit mit dem Jugendamt hingewiesen¹. Dazu sind keine zusätzlichen Mittel vorgesehen.

Die Kompetenzen und Pflichten der betreffenden Leistungsanbieter sowie des Kantons werden in Vereinbarungen geregelt. Diese beinhalten eine mehrjährige Rahmenvereinbarung und einen jährlichen Leistungsvertrag mit folgenden Leistungsanbietern:

- > Frühberatungsdienst (FBD) der Stiftung Les Buissonnets (Heilpädagogische Früherziehung HFE und Psychomotorik).
- > Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue CPHV, Lausanne
- > Institut St. Joseph; Sprachheilschule
- > Zentrum für Hören und Sprache Münchenbuchsee
- > Stiftung für sehbehinderte und blinde Kinder und Jugendliche Zollikofen
- > anerkannte Leistungsanbieter (Logopädie)

Wie man also feststellen kann, berücksichtigt das Konzept künftig einerseits Kinder, die niederschwellige Massnahmen (NM) benötigen, weil der künftige Schulerfolg in Frage gestellt ist oder sie in ihrer Entwicklung gefährdet sind. Zum anderen schliesst es auch Kinder mit ein, die verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) erhalten, also Kinder, die eine Behinderung haben und/oder die gefährdet sind (nachgewiesene Vernachlässigung, Misshandlung, Missbrauch) und deren Bedürfnisse von der Abklärungsstelle des Amtes für Sonderpädagogik (SoA) anhand des standardisierten Abklärungsverfahrens (SAV) nachgewiesen sind. Im Gegensatz zu der in der Version aus dem Jahr 2012 vorgeschlagenen Lösung, werden sämtliche niederschwelligen und verstärk-

ten Massnahmen in Heilpädagogischer Früherziehung von einem einzigen Leistungsanbieter erbracht, nämlich dem Frühberatungsdienst (FBD) der Stiftung Les Buissonnets, mit Ausnahme der Massnahmen für Kinder mit einer Seh- oder Hörbehinderung.

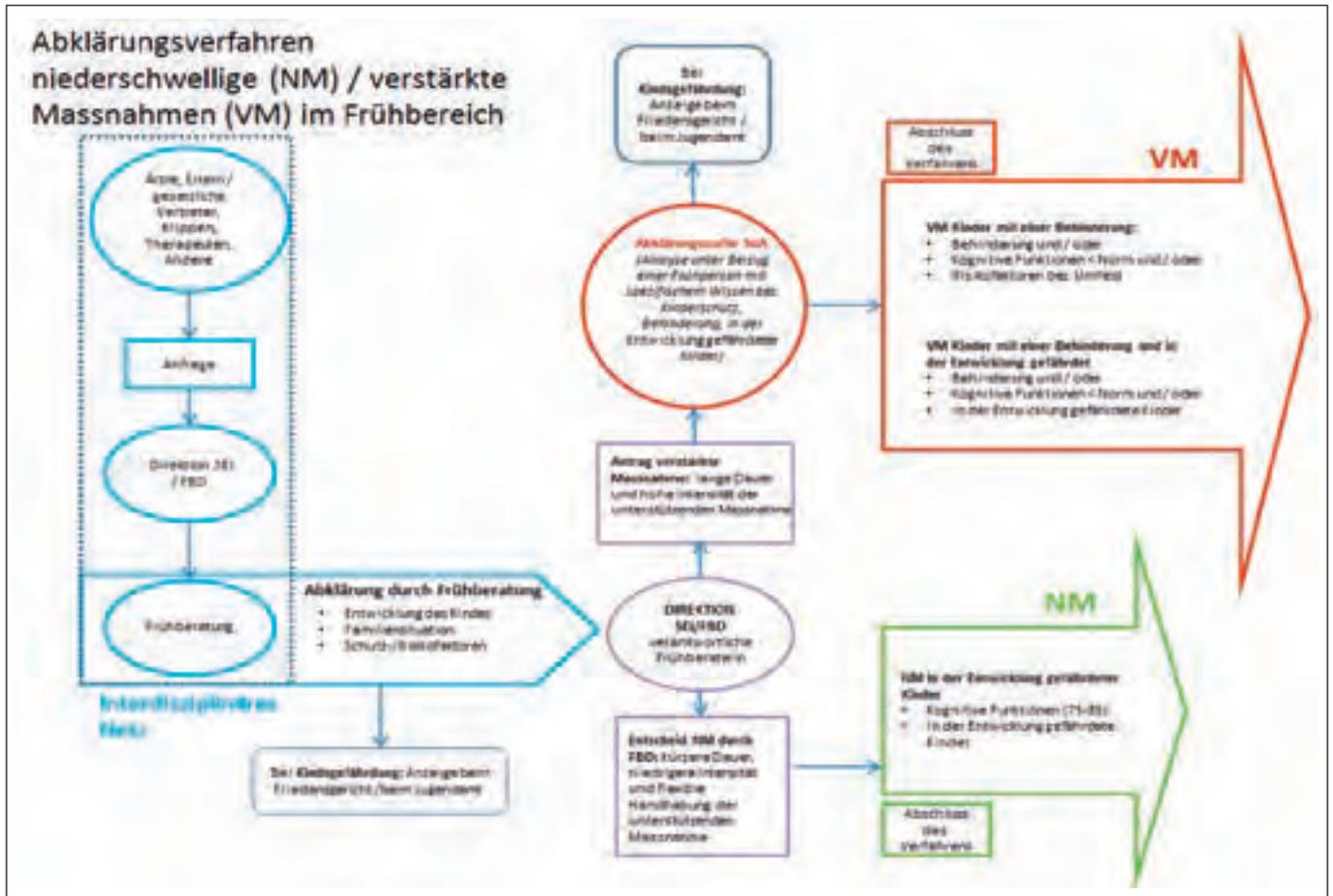
Die Aufteilung von niederschwelligen (NM) und verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen (VM) wird im Leistungsvertrag festgelegt, der zwischen dem Frühberatungsdienst (FBD) und der EKSD abgeschlossen wird. Sie erfolgt gestützt auf die Statistiken der niederschwelligen sonderpädagogischen Massnahmen und die Ergebnisse der Abklärungen, die der Frühberatungsdienst (FBD) den zuständigen Stellen der EKSD weiterleitet.²

Die Frage der sogenannten «Risikosituationen» gab Anlass zu zahlreichen Diskussionen, vor allem zwischen den beiden Direktionen des Staates Freiburg, die mit diesen Kindern zu tun haben (EKSD und GSD). Im Text des Konzepts steht, es solle eine Zusammenarbeit mit dem Jugendamt vorgesehen werden. Die genauen Modalitäten dieser Zusammenarbeit müssen noch klar festgelegt werden, wobei auch die bestehenden Ressourcen zu berücksichtigen sind. Das SoA wird mit den betreffenden Ämtern, dem Jugendamt und dem Sozialvorgesamt, Arbeits- und Koordinationstreffen organisieren. Die nachfolgende Abbildung gibt einen Überblick über das Abklärungsverfahren³:

¹ Die Definitionen sind auf den Seiten 8 und 9 des Schlussberichts vom 22.01.2010 der Unterarbeitsgruppe 8 «Koordination GSD/EKSD im Bereich der Früherziehung» zu finden.

² Kantonales Konzept, Anhang 2, S. 1.

³ Für eine ausführliche Beschreibung des Abklärungsverfahrens siehe kantonales Konzept, Anhang 2.



2. Die frühe Förderung, schon vor Eintritt in die obligatorische Schule, um insbesondere sprachliche Defizite zu beheben.

Diese zweite Frage des Postulats verdient besondere Aufmerksamkeit, besonders was die sprachlichen Defizite betrifft.¹ Denn die Sprach- und Kommunikationsfähigkeiten der Kinder in verschiedenen Interaktionsbereichen können deren Entwicklung massgeblich beeinflussen. Sprach- und Kommunikationsschwierigkeiten führen in folgenden Bereichen zu Störungen: Persönlichkeitsentwicklung, Erwerb von sozialen Kompetenzen und von Lernfähigkeiten. Die kritische Phase für die Entwicklung von Sprache und Kommunikation endet im Alter von 3 bis 4 Jahren. Laut verschiedenen Autoren und Forschungsstudien gehören 10 bis 20%² der Kinder, bei denen sich Sprach- und Kommunikationsstörungen entwickeln könnten, dieser Altersgruppe an. In der Praxis ist es nicht notwendig, diese «Risikokinder» zu erfassen, sondern vielmehr gilt es sie in verschiedenen Phasen ihrer Entwicklung zu beobachten, und zwar in Form einer Begleitung bzw. eines Coaching durch eine Logopädin oder einen Logopäden.

Die Hälfte der Kinder mit Störungen der mündlichen Sprache können später Lernschwierigkeiten in der Unterrichtssprache (mündlich und schriftlich) haben.

Sprach- und Kommunikationsstörungen haben einen deutlichen Einfluss auf das gesamte Lernen. Denn bei zu spät gemeldeten Fällen weisen die Lehrpersonen jeweils darauf hin, dass sich die Schwierigkeiten in der mündlichen Sprache bereits auf das schulische Lernen (logisches Denken, Argumentieren, Organisieren, zeitliche Beziehungen...) ausgewirkt haben. Bei einer verspäteten Abklärung von Störungen des mündlichen Spracherwerbs erfordern die therapeutischen Massnahmen eine sehr hohe Intensität, was die Schuldienste selten anbieten können.

Ein Grund für diese Tendenz zum Abwarten liegt auch am Mangel an Informationen und Strukturen, mit denen sich diese Probleme angehen lassen. Auch haben die Invalidenversicherung und später der Kanton bisher nur die Finanzierung «schwerer Störungen» (im Sinne der IV) übernommen, weshalb heute in erster Linie solche Störungen Beachtung finden.

Um den tatsächlich vorhandenen Bedürfnissen entsprechen zu können und den aktuellen theoretischen Erkenntnissen Rechnung zu tragen, wurde das Angebot und die Organisation der Logopädie im Vorschulbereich mit dem Bereich

¹ Die nachfolgenden Abschnitte stammen aus dem kantonalen Konzept, Anhang 3 «Angebot und Organisation der Logopädie im Vorschulbereich unter Einbezug von Prävention und besonderen Interventionen».

² Prävalenz-Forschung: Zusammenfassung der Datenlage zu Sprachauffälligkeiten bei Kindern und Schlussfolgerungen für die Praxis, HfH Zürich Prof. Dr. J. Steiner, August 2008

der Prävention ergänzt. Damit wird das Angebot für alle im Vorschulbereich tätigen Fachleute und Eltern erweitert (vor allem fremdsprachige Familien, die mit der Unterrichtssprache nicht vertraut sind). Diese neue Organisationsstruktur umfasst drei Ebenen:

1. Informieren
2. Weiterbilden/allgemein intervenieren
3. Spezifisch/individuell intervenieren

Der Aufbau dieser Ebenen hat ihren Preis, ist aber eine Investition, die sich auszahlt. Denn eine Bedarfsanalyse jedes einzelnen Falls nach spezifischen Abklärungskriterien wird unter anderem folgende Unterscheidung ermöglichen:

- > Was gehört zu Entwicklungsstörungen?
- > Was ist auf Erkrankungen (medizinischen, sprachlichen, psychischen usw.) zurückzuführen?
- > Was hängt mit erzieherischen Fragen und Problemen zusammen?

Die genaue Umsetzung dieses Projekts muss noch im Einzelnen festgelegt werden. Es soll nach Massgabe der verfügbaren Mittel zusammen mit dem Konzept für Sonderpädagogik eingeführt werden.

Das kantonale Sonderpädagogik-Konzept sieht pädagogisch-therapeutischen Massnahmen der Logopädie und Psychomotorik ab Geburt des Kindes bis zum 20. Altersjahr vor, wie dies im Sonderpädagogik-Konkordat verlangt wird. Pädagogisch-therapeutische Massnahmen der Logopädie und Psychomotorik im Vor- und Nachschulbereich werden von anerkannten Leistungsanbietern erbracht.

Die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen der Logopädie richten sich an Kinder ab Geburt bis zum Ende des 1. HarmoS-Schuljahres (1H), bei denen ein Verdacht auf Sprach- und Kommunikationsstörungen besteht oder bei denen diese Störungen gemäss den Kriterien der EKSD nachgewiesen sind. Diese Massnahmen beinhalten die Prävention, die Abklärung von Sprach- und Kommunikationsproblemen, Einzel- und Gruppentherapien sowie die Beratung von Eltern und/oder weiteren Bezugspersonen.

Die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen, die zur Prophylaxe von sprachlichen Defiziten dienen, wie im Text des Postulats erläutert wird, können gemäss dem kantonalen Konzept nach einem bestimmten Vorgehen beantragen werden¹.

Die EKSD ist zuständig für die fachliche Aufsicht der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen.

Die Primärpräventionsmassnahmen werden von der EKSD organisiert.

Bei der Sekundärprävention organisiert die EKSD auf regionaler Ebene die Präventionsmassnahmen und die Vernetzung zwischen freischaffenden Logopädinnen/Logopäden und den verschiedenen Netzwerkpartnern. Die Massnahmen zur Prävention von Sprach- und Kommunikationsschwierigkeiten werden freischaffenden Logopädinnen/Logopäden anvertraut, die der administrativen und organisatorischen Aufsicht sowie Qualitätskontrolle der EKSD unterstehen.

Bei der Tertiärprävention erfolgt die Gewährung von Interventionsmassnahmen auf der Grundlage einer Anmeldung sowie einer Anfrage der Logopädin oder des Logopäden an die EKSD. Nach der Abklärung der Fähigkeiten und Bedürfnisse des Kindes stellt die Logopädin oder der Logopäde mit einem Bericht an die EKSD einen Antrag auf Kostenübernahme einer spezifischen Intervention.

Die EKSD stellt Material zusammen, das bei den Präventionsmassnahmen zur Unterstützung eingesetzt werden kann. Dieses Material wird den betreffenden Logopädinnen und Logopäden zur Verfügung gestellt.

Weiteres Vorgehen:

- > Im gesamten Kanton sollte eine intensive Informationsarbeit geleistet werden.
- > Zur Finanzierung: Es wird vorgeschlagen, für jede Art von Intervention den gleichen Stundentarif zu verwenden. Budget für die freiberufliche Tätigkeit wird in Rahmenvereinbarungen zwischen den freischaffenden Logopädinnen und Logopäden und der EKSD geregelt. Das Budget wird jedes Jahr neu festgelegt.
- > Die Finanzierung dieses Projekts wird im Rahmen des derzeit verfügbaren Budgetrahmens für die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen erfolgen, mit dem die Bedürfnisse von Kindern und Jugendlichen zwischen 0 und 20 Jahren in diesem Bereich gedeckt werden. Die Bereitstellung zusätzlicher Mittel ist nicht vorgesehen.

3. *Die Finanzierung von Massnahmen für Kinder, deren Entwicklung aufgrund eines schwierigen Familienumfeldes gefährdet ist, und die Lastenaufteilung zwischen der EKSD und GSD nach Massgabe des Profils der betreuten Kinder.*

Das Konzept für die Sonderpädagogik im Kanton Freiburg soll in Abstimmung mit dem neuen Schulgesetz und dem dazugehörigen Ausführungsreglement eingeführt werden, also zu Beginn des Schuljahres 2015/16. Die Umsetzung des Konzepts soll im Zeitraum 2016 bis 2019 erfolgen.

Für die Finanzierung werden folgende Grundsätze festgelegt²:

¹ Kantoniales Konzept, S. 11 (Ziffer 3.3) und S. 14 (Ziffer 4.2.2).

² Kantoniales Konzept, Anhang 4 «Finanzierung».

- > Die der Sonderpädagogik zugewiesenen Mittel werden auf der Grundlage des Jahresbudgets für die Ämter für Unterricht bestimmt.
- > Bei der Aufteilung der Mittel zwischen Kindern und Jugendlichen werden je nach Dringlichkeit und Wichtigkeit ihrer Bedürfnisse, wie sie von der unabhängigen Abklärungsstelle festgestellt wurden, Prioritäten gesetzt.
- > Der Gesamtbetrag dieser Mittel soll von Jahr zu Jahr stabil bleiben und der Entwicklung der Gesamtschülerzahl folgen.
- > Nach Möglichkeit wird das Prinzip der kommunizierenden Röhren («vases communicants») angewendet: Jede Verringerung des Angebots in den Sonderschulen (dies erfolgt in der Praxis durch den Übertritt von Schülerinnen und Schülern in die Regelschule) hat eine entsprechende Erhöhung des sonderpädagogischen Angebots an der Regelschule zur Folge. Umgekehrt sollte jede Verringerung des sonderpädagogischen Angebots an der Regelschule (dies erfolgt in der Praxis durch den Übertritt von Schülerinnen und Schülern in eine Sonderschule) eine entsprechende Erhöhung des Angebots in den Sonderschulen nach sich ziehen. Die Anwendung dieses Grundsatzes bedingt eine Bedarfsanalyse der Struktur, welche die Schülerinnen und Schüler aufnimmt, sofern dies mit der vorhandenen Mittelausstattung möglich ist. Dieser Grundsatz wird demnach nicht automatisch angewendet. Die dadurch frei werdenden Ressourcen können je nach Bedarf umverteilt werden.
- > Die Kompetenzen und Pflichten der betreffenden Leistungsanbieter sowie des Kantons werden in Vereinbarungen geregelt. Diese beinhalten eine mehrjährige Rahmenvereinbarung und einen jährlichen Leistungsvertrag. Die Gemeinden regeln weiterhin ihre Zusammenarbeit mit den Leistungsanbietern. Es steht ihnen frei, diesen juristischen Rahmen anzuwenden.
- > Die Zusammenarbeit mit den Sonderschulen wird ebenfalls in Vereinbarungen geregelt. Der Betrag, der jeder Schule gewährt wird, wird beim Abschluss der individuellen Leistungsverträge gestützt auf eine Grunddotations festgelegt, die sich zum einen nach der Typologie der aufgenommenen Schülerinnen und Schüler sowie allfälliger zusätzlicher Behinderungen und zum anderen nach den verschiedenen erbrachten Leistungen richtet.

Im Bereich der Heilpädagogischen Früherziehung (HFE) bleibt das aktuelle Budget des Frühberatungsdienstes unverändert. Für die HFE sind keine zusätzlichen Budgetmittel vorgesehen. Es gibt somit keine finanziellen Auswirkungen. Die EKSD legt die Aufteilung des Budgets auf niederschwellige (NM) und verstärkte sonderpädagogische Massnahmen (VM) im Leistungsvertrag mit dem Frühberatungsdienst (FBD) fest.¹

Bei den pädagogisch-therapeutischen Massnahmen in Logopädie und Psychomotorik bleibt das aktuelle Budget für die freischaffenden Leistungsanbieter ebenfalls unverändert. Es gibt somit keine finanziellen Auswirkungen. Das für die Logopädie im Vorschulbereich bestimmte Jahresbudget soll in einem Leistungsvertrag mit Globalbeträgen an anerkannte Logopädinnen und Logopäden verteilt werden (für präventive Tätigkeiten und therapeutische Behandlungen).

Der Frühberatungsdienst wird künftig im Vorschulbereich auch psychomotorische Behandlungen übernehmen.

Die Frage der Finanzierung zwischen den beiden Direktionen (EKSD und GSD) wird durch die Übernahme der niederschweligen Massnahmen durch den Frühberatungsdienst gelöst.

3. Schlussbemerkung

Der Staatsrat teilt im Grossen und Ganzen die Anliegen der Postulantinnen, die diese in ihrem im Dezember 2012 eingereichten Postulat vorgebracht haben. Seiher wurde aber das Sonderpädagogik-Konzept des Kantons Freiburg komplett überarbeitet; der Staatsrat hat die definitive Fassung am 16. März 2015 genehmigt. In dieser im Jahr 2015 verabschiedeten Neufassung entspricht das Konzept den Anliegen der Postulantinnen für den Vorschulbereich; so wird die Heilpädagogische Früherziehung für Kinder mit einer Behinderung sowie für entwicklungsgefährdete Kinder dem Frühberatungsdienst anvertraut. Für Kinder mit Sprach- und Kommunikationsschwierigkeiten wird mit dem Konzept der Logopädie im Vorschulbereich eine Lösung angeboten.

¹ Kantonales Konzept, Anhang 4 «Finanzierung», Ziffer 3.1.

Rapport 2016-DSAS-34

19 avril 2016

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2015-GC-83 Romain Collaud/Romain Castella – Encouragement aux dons d'organes dans le canton de Fribourg

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat des députés Romain Collaud et Romain Castella sur l'encouragement aux dons d'organes dans le canton de Fribourg.

1. Résumé du postulat

Les postulants relèvent que chaque année, en Suisse, une centaine de personnes décèdent à cause du manque de donneurs d'organes, et qu'environ 1200 personnes figuraient sur la liste d'attente pour une greffe en 2013. Considérant que le Conseil des Etats a refusé de prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation du don d'organes en Suisse, les auteurs jugent primordial d'agir à l'échelon cantonal. Ils sont convaincus que des formules de promotion simples et pragmatiques existent.

Les auteurs du postulat demandent au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur la situation actuelle du don d'organes dans le canton de Fribourg (liste d'attente, décès, etc.) et les actions menées ou envisagées pour promouvoir le don d'organes. Ils suggèrent en particulier l'envoi d'une fiche d'inscription volontaire à Swisstransplant via une campagne systématique, par exemple jointe à la déclaration d'impôt.

2. Contexte général

Il convient en premier lieu de mentionner que le 19 juin 2015, les Chambres fédérales ont adopté la première révision de la loi sur la transplantation (LTx). Cette révision met les frontaliers et les personnes domiciliées en Suisse sur un pied d'égalité en matière d'attribution d'organes. Elle précise également le moment où intervient la demande adressée aux proches en vue d'un prélèvement d'organes et règle le consentement relatif aux mesures médicales préliminaires en cas d'incapacité de discernement du donneur. De plus, elle améliore la protection financière des donneurs vivants.

Parallèlement, un plan d'action national «Plus d'organes pour des transplantations» a été établi par la Confédération et les cantons. Il est actuellement mené par Swisstransplant (organisation mandatée par la Confédération pour assurer l'attribution des organes aux receveurs en conformité avec la loi) ainsi que le Comité National du Don d'Organes (CNDO). Ce

plan d'action, lancé en 2013 comme partie de l'agenda fédéral «Santé2020», est la réponse à cette pénurie chronique d'organes en Suisse. Il a pour objectif de faire passer le taux de dons en Suisse à 20 donneurs post-mortem par million d'habitants d'ici 2018, ce qui correspond à une augmentation de plus de 60% par rapport à 2012. Dans ce contexte, des campagnes nationales de sensibilisation sont régulièrement menées. Il est donc important de noter qu'un travail conséquent visant à améliorer la situation suisse en lien avec les dons d'organes est actuellement en cours.

3. Situation actuelle du don d'organes dans le canton de Fribourg

Au niveau statistique, les chiffres ne représentent pas un bon indicateur de la situation fribourgeoise. En effet, plusieurs prélèvements d'organes ont lieu dans des centres hautement spécialisés (CHUV, HUG, etc.). Par ailleurs, il n'existe pas de registre central de donneurs d'organes et de tissus, aucune inscription n'étant faite lors du remplissage d'une carte de donneur. De plus, la liste d'attente est centralisée au niveau national et est strictement confidentielle. Ce qui est important, et qui constitue un meilleur indicateur de la situation cantonale, réside dans la sensibilisation de la population et du personnel soignant à cette problématique ainsi que dans l'identification des donneurs.

A ce titre, des cartes de donneurs peuvent être remplies et sont notamment disponibles aux entrées principales de tous les sites du HFR. Il est également possible de télécharger cette carte sur le site internet www.swisstransplant.org. De même, une application pour smartphone permettant de se signaler automatiquement à l'entrée des services d'urgences en tant que donneur (Echo112) est téléchargeable gratuitement.

Au niveau national, le domaine du don d'organes est organisé en 6 réseaux. Le canton de Fribourg fait partie de l'un des plus grands de ces réseaux, le Programme Latin de Don d'Organe (PLDO). Celui-ci est fonctionnel avec des coordinateurs locaux formés, une hotline et un site web ainsi qu'avec la mise en place de l'organisation des prélèvements d'organes par les coordinateurs de transplantation. En 2014, 38 donneurs décédés ont été détectés dans le cadre du PLDO. En tout, 117 donneurs décédés ont été détectés dans toute la Suisse en 2014.

Dans ce contexte, un poste de coordinateur local pour le don d'organe a été créé en 2008 au HFR. Ce poste représente actuellement un 20% occupé par un membre de l'équipe des soins intensifs (infirmier/ère spécialisé/e) et est aujourd'hui financé via les prestations d'intérêt général du HFR. De plus, grâce à un protocole permettant de détecter systématiquement les donneurs décédés, le HFR optimise les possibilités de recourir au don d'organes. En outre, un 10% de coordinateur est également financé à l'Hôpital intercantonal de la Broye. Un audit récent effectué par le PLDO valide le travail effectué actuellement dans le canton de Fribourg. Actuellement, le principal obstacle au don d'organes vient du refus des proches, encore important.

Les mesures prises par le PLDO ont permis une augmentation de 70% des dons d'organes et encouragent le développement d'organisations similaires dans toute la Suisse. Ce programme nous permet d'être au bénéfice d'une meilleure situation au niveau romand que dans le reste de la Suisse. Il est à noter que ce genre de programme n'aurait que peu de sens au niveau strictement cantonal. En ce qui concerne le don d'organe, la coordination doit donc être nationale et non pas cantonale. Pour ce faire, un mandat a été attribué par la Confédération à la fondation Swisstransplant.

Dans leur postulat, les députés Romain Collaud et Romain Castella évoquent l'idée d'envoyer une fiche d'inscription volontaire à Swisstransplant via une campagne systématique (tous les 3 à 5 ans) accompagnant la déclaration fiscale (ou un autre moyen de communication touchant l'ensemble de la population). L'envoi d'une carte de donneur volontaire transmise par l'intermédiaire des courriers de l'Etat est problématique pour des raisons éthiques. Par ailleurs, cela créerait un précédent qui ne manquerait pas de susciter nombre de demandes similaires.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat rappelle que les chambres fédérales ont choisi de conserver le paradigme du consentement explicite et non celui du consentement présumé. Dans le cadre du plan d'action approuvé par la Confédération et les cantons, l'OFSP a été chargé de mettre en place une campagne de sensibilisation nationale afin de véhiculer un message cohérent.

Le Conseil d'Etat continuera à soutenir tous les moyens actuellement en place pour favoriser les dons d'organes, notamment le poste de coordinateur local. Conscient que le don d'organe permet de sauver un nombre de vie important, il invite la population fribourgeoise à télécharger la carte de donneur et l'application pour smartphone permettant de se faire identifier en tant que donneur volontaire. De plus, il s'engage, à l'occasion de la prochaine journée nationale du don d'organe qui aura lieu 17 septembre 2016, à informer

largement la population fribourgeoise via une campagne de sensibilisation.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Bericht 2016-DSAS-34

19. April 2016

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2015-GC-83 Romain Collaud/Romain Castella – Förderung der Organspende im Kanton Freiburg

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Bericht zum Postulat der Grossräte Romain Collaud und Romain Castella über die Förderung der Organspende im Kanton Freiburg.

1. Zusammenfassung des Postulats

Die Postulanten weisen darauf hin, dass in der Schweiz jährlich rund hundert Personen sterben, weil es nicht genügend Organspenderinnen und Organspender gibt; im Jahr 2013 standen ausserdem ca. 1200 Personen auf der Warteliste für eine Transplantation. Weil der Ständerat es abgelehnt hat, konkrete Massnahmen im Hinblick auf eine Verbesserung der Organspendesituation in der Schweiz zu treffen, erachten die Grossräte ein Handeln auf kantonaler Ebene als unerlässlich. Sie sind überzeugt, dass es einfache und pragmatische Lösungen zur Förderung der Organspende gibt.

Die Autoren bitten den Staatsrat ausserdem, den Grossen Rat über die aktuelle Organspende-situation im Kanton Freiburg (Warteliste, Todesfälle usw.) und die durchgeführten oder geplanten Massnahmen zur Organspendeförderung zu informieren. Sie schlagen insbesondere den Versand eines Formulars zur freiwilligen Anmeldung bei Swisstransplant anhand von einer systematischen Kampagne vor, z. B. im Rahmen des Versands der Steuererklärung.

2. Allgemeiner Kontext

Als Erstes soll gesagt sein, dass die eidgenössischen Räte am 19. Juni 2015 die erste Revision des Bundesgesetzes über die Transplantation von Organen, Geweben und Zellen (Transplantationsgesetz, TxG) verabschiedet haben. Diese Revision führt in Bezug auf die Zuteilung von Organen eine Gleichbehandlung von in der Schweiz wohnhaften Personen und Grenzgängerinnen und Grenzgängern ein. Sie präzisiert ausserdem den Zeitpunkt der Anfrage an die nächsten Angehörigen im Hinblick auf eine Organentnahme und regelt die Zustimmung zu vorbereitenden medizinischen Massnahmen bei Urteilsunfähigkeit der Spenderin oder des Spenders. Darüber hinaus verbessert sie die finanzielle Absicherung der Lebendspenderinnen und Lebendspender.

Parallel dazu haben der Bund und die Kantone den nationalen Aktionsplan «Mehr Organe für Transplantationen» ins Leben

gerufen. Dieser wird derzeit von Swisstransplant (im Auftrag des Bundes für die gesetzeskonforme Zuteilung der Organe an die Empfänger/innen zuständig) und dem «Comité National du Don d'Organes» (CNDO) umgesetzt. Der im 2013 als Teil der bundesrätlichen Agenda «Gesundheit 2020» lancierte Aktionsplan ist die Antwort auf den chronischen Organmangel in der Schweiz. Sein Ziel ist eine Erhöhung der Spenderate auf 20 postmortale Spender/innen pro Million Einwohner/innen bis 2018, was im Vergleich zu 2012 einem Anstieg von 60% entspricht. In diesem Zusammenhang werden regelmässig nationale Sensibilisierungskampagnen durchgeführt. Es muss somit festgestellt werden, dass derzeit bereits erhebliche Arbeiten im Hinblick auf die Verbesserung der Organspendesituation in der Schweiz im Gange sind.

3. Aktuelle Organspendesituation im Kanton Freiburg

Die Statistiken sind kein guter Hinweis auf die Lage im Kanton Freiburg. Diverse Organentnahmen finden nämlich in hochspezialisierten Einrichtungen statt (CHUV, HUG,...). Im Übrigen existiert kein zentrales Organ- und Gewebespenderverzeichnis, da beim Ausfüllen der Spendekarte keine Anmeldung erfolgt. Darüber hinaus wird die Warteliste auf nationaler Ebene verwaltet und ist streng vertraulich. Was wichtig ist und am besten Auskunft über die kantonale Situation gibt, ist die Sensibilisierung der Bevölkerung und des Pflegepersonals für diese Problematik sowie die Identifizierung der Spenderinnen und Spender.

In diesem Zusammenhang können Spendekarten ausgefüllt werden; diese liegen namentlich in den Haupteingängen aller HFR-Standorte auf. Die Karte kann auch auf der Website von Swisstransplant heruntergeladen werden: www.swisstransplant.org. Dort gibt es zudem eine Gratis-App fürs Smartphone (Echo112), die die betroffene Person bei der Ankunft in einer Notaufnahme automatisch als Spenderin identifiziert.

In der Schweiz werden Organspenden in sechs Organspende-Netzwerken organisiert und koordiniert. Der Kanton Freiburg gehört dem «Programme latin de don d'organe» (PLDO) an, einem der grössten Netzwerke. Dieses funktioniert über ausgebildete Lokalkoordinatorinnen und koordinatoren, eine Hotline und eine Homepage sowie über die Organisa-

tion von Organentnahmen durch die Transplantationskoordinatorinnen und -koordinatoren. 2014 wurden im Rahmen des PLDO 38 verstorbene Spenderinnen und Spender ausfindig gemacht, schweizweit waren es insgesamt 117.

Vor diesem Hintergrund wurde 2008 im HFR eine Stelle für eine Lokalkoordinatorin/einen Lokalkoordinatoren geschaffen. Für diese Stelle (gegenwärtig 20%) ist ein Mitglied des Intensivpflege-Teams (spezialisierte Pflegefachperson) zuständig. Finanziert wird die Stelle über die gemeinwirtschaftlichen Leistungen des HFR. Über ein Protokoll, das systematisch verstorbene Spenderinnen und Spender ausfindig macht, kann das HFR ausserdem seine Möglichkeiten bei der Suche nach Organspenden optimieren. Im Interkantonalen Spital der Broye wird ebenfalls eine Koordinatorenstelle finanziert (10%). Vor Kurzem wurde die Arbeit im Kanton Freiburg im Rahmen eines vom PLDO durchgeführten Audits validiert. Das grösste Hindernis für die Organspende ist derzeit der Widerspruch der Angehörigen.

Dank der Massnahmen, die das PLDO umgesetzt hat, sind die Organspenden um 70% angestiegen. Ausserdem fördern diese die Entwicklung von ähnlichen Organisationen in der ganzen Schweiz. Dank des PLDO profitiert die Romandie von einer besseren Situation als in der übrigen Schweiz. Dem ist noch hinzuzufügen, dass ein solches Programm auf einer rein kantonalen Ebene nur wenig Sinn machen würde. In Bezug auf die Organspende muss die Koordination somit national und nicht kantonal sein. Aus diesem Grund hat der Bund der Stiftung Swisstransplant einen Auftrag erteilt.

In ihrem Postulat erwähnen die Grossräte Romain Collaud und Romain Castella die Möglichkeit, anhand von einer systematischen Kampagne (alle 3 bis 5 Jahre) im Rahmen des Versands der Steuererklärung (oder anderes Kommunikationsmittel, das die ganze Bevölkerung betrifft) ein Formular zur freiwilligen Anmeldung bei Swisstransplant zu versenden. Der Versand einer Spendekarte via Staatspost ist aus ethischen Gründen problematisch. Darüber hinaus würde dies einen Präzedenzfall schaffen, auf den zahlreiche andere Anfragen folgen würden.

4. Schlussfolgerung

Der Staatsrat erinnert daran, dass die eidgenössischen Räte beschlossen haben, weiterhin am Grundsatz der expliziten Willensäusserung festzuhalten, den Grundsatz des mutmasslichen Willens haben sie abgelehnt. Im Rahmen des vom Bund und von den Kantonen verabschiedeten Aktionsplans wurde beim Bundesamt für Gesundheit eine nationale Sensibilisierungskampagne in Auftrag gegeben, die eine kohärente Botschaft vermitteln soll.

Der Staatsrat wird die derzeitigen Mittel zur Organspendeförderung, namentlich die Stelle der Lokalkoordinatorin bzw. des Lokalkoordinators, auch weiterhin unterstützen.

Er ist sich bewusst, dass mit der Organspende zahlreiche Leben gerettet werden können, weshalb er die Bevölkerung auffordert, die Spendekarte und die Smartphone-App zur Identifizierung als freiwillige Spenderin/freiwilliger Spender herunterzuladen. Darüber hinaus verpflichtet er sich, im Rahmen des nächsten nationalen Tages der Organspende am 17. September 2016 die Freiburger Bevölkerung anhand von einer Sensibilisierungskampagne umfassend zu informieren.

Abschliessend lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Rapport final 2016-DSJ-93

9 mai 2016

du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la réalisation d'un réseau radio cantonal de sécurité (POLYCOM-Fribourg)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport final concernant la réalisation d'un réseau radio cantonal de sécurité (POLYCOM-Fribourg).

1. Evolution du projet

Par décret du 19 mai 2010, le Grand Conseil a approuvé l'octroi d'un crédit d'engagement de 22 274 000 francs pour la réalisation du réseau radio cantonal de sécurité POLYCOM par 84 voix sans opposition ni abstention. Le coût total du projet était alors de 35 814 000 francs, réparti entre la Confédération (11 619 000 francs), la participation de tiers (1 921 000 francs) et le canton (22 274 000 francs).

Le coût total du projet comprenait la construction de l'infrastructure, l'achat de terminaux ainsi que des frais autres, tels que l'étude préliminaire et la déconstruction du réseau radio existant.

La construction du réseau a débuté en mai 2010 et s'est achevée en mai 2014 par la mise en service du réseau. Durant toute la durée du chantier, un comité de pilotage (ci-après: COPIL POLYCOM), présidé par le Directeur de la sécurité et de la justice et composé de représentant-e-s de l'administration cantonale (Direction des finances, Police cantonale, Service de la protection de la population et des affaires militaires, Service des ponts et chaussées, Service de l'informatique et des télécommunications, Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments) et de représentant-e-s externes (Office fédéral de la protection de la population, Centrale 144, Office fédéral des routes), a assuré le suivi du projet. Les services généraux de la Police cantonale ont assuré la direction du projet, en collaboration avec un ingénieur de soutien, D^r Heinz Ochsner.

Achévé, le réseau POLYCOM-Fribourg se compose des éléments suivants:

- > 1 commutateur principal et 3 commutateurs secondaires
- > 1 simulcast master
- > 21 stations de base
- > 5 relais de link
- > 1 répéteur
- > 2 centrales radio
- > plusieurs plateformes de gestion

Actuellement, le réseau POLYCOM fonctionne à entière satisfaction. Des adaptations mineures ont été ou seront effectuées, sans incidence pour les utilisateurs et utilisatrices. Le COPIL POLYCOM s'est réuni pour la dernière fois le 11 novembre 2015 et a pris connaissance du rapport final du projet. Le suivi de l'exploitation a été transféré au Service de la protection de la population et des affaires militaires. La maintenance est assurée par le centre de compétence POLYCOM de la police cantonale.

2. Décompte final

Devisé à 35 814 000 francs, le coût final du projet s'élève à 24 638 044 francs, ce qui représente une économie de 31%. En conséquence, la part cantonale s'est aussi réduite de 24 195 360 francs à 15 888 718 francs, ce qui constitue une économie de 34%.

Ci-après sont reproduits trois tableaux récapitulatifs:

Budget initial

	Canton	Subvention fédérale	TOTAL
Terrain ouvert	16 043 560	6 904 440	22 948 000
Stations de base, total	11 570 680	3 433 320	15 004 000
Relais, total	1 434 000	-	1 434 000
Répéteurs, total	-	-	-
Composants communs, total	3 038 880	3 471 120	6 510 000
Tunnel	527 240	968 760	1 496 000
Terminaux	9 316 920	1 594 080	10 911 000
Financements directs	-2 151 360	2 151 360	-
Avant-projet	340 000	-	340 000
Déconstruction	119 000	-	119 000
Totaux	24 195 360	11 618 640	35 814 000

Coûts réels

	Canton	Subvention fédérale	TOTAL
Terrain ouvert	12 622 346	5 453 730	18 076 076
Stations de base, total	7 929 953	2 643 316	10 573 269
Relais, total	778 679	19 072	797 751
Répéteurs, total	113 966	-	113 966
Composants communs, total	3 799 748	2 791 342	6 591 090
Tunnel	115 058	706 320	821 378
Terminaux	4 596 686	684 904	5 281 590
Financements directs	-1 904 372	1 904 372	-
Avant-projet	340 000	-	340 000
Déconstruction	119 000	-	119 000
Totaux	15 888 718	8 749 326	24 638 044

Différentiel

	Différence part canton en chiffre	En %	Différence part Subvention fédérale en chiffre	En %	Différence totale en chiffre	En %
Terrain ouvert	-3 421 214	-21	-1 450 710	-21	-4 871 924	-21
Stations de base, total	-3 640 727	-31	-790 004	-23	-4 430 731	-30
Relais, total	- 655 321	-46	+19 072	+100	-636 249	-44
Répéteurs, total	+113 966	+100	0	+/-0	+113 966	+100
Composants communs, total	+760 868	+25	-679 778	-20	+81 090	+1
Tunnel	-412 182	-78	-262 440	-27	-674 622	-45
Terminaux	-4 720 234	-51	-909 176	-57	-5 629 410	-52
Financements directs	+246 988	-11	-246 988	-11	0	+/-0
Avant-projet	0	+/-0	0	+/-0	0	+/-0
Déconstruction	0	+/-0	0	+/-0	0	+/-0
Totaux	-8 306 642	-34	-2 869 314	-25	-11 175 956	-31

Les économies substantielles réalisées s'expliquent, d'une part, par une gestion de projet compétente et d'autre part, par les raisons conjoncturelles suivantes:

- > Le budget était basé sur les prix de terminaux et de stations de base d'ancienne génération. Les nouvelles générations de terminaux et de stations de base sont meilleur marché.
- > Le prix des terminaux et de tous les systèmes du réseau ont été calculés en euros lors de l'élaboration du budget. Le taux de change s'élevait alors à 1 Euro pour 1,50 CHF. Tout au long du projet, le taux de change s'est plutôt élevé à 1 Euro pour 1,20 CHF.
- > Depuis environ 6 à 7 ans, le marché de la construction de sites radio et d'antennes faiblit, dans la mesure où les réseaux de téléphonie mobile sont en grande partie déjà construits. Par conséquent, le projet a bénéficié d'offres très avantageuses et plus modiques que prévues par le budget.
- > La pré-étude prévoyait la construction de 23 stations de base et 7 relais de link. Or, la construction du réseau a pu être optimisée, de telle sorte que 2 stations de base, 2 relais de link ont été supprimés du projet. Un répéteur a été construit en lieu et place d'une station de base.
- > Enfin, l'évolution de la technologie a permis l'utilisation des stations de base des cantons voisins. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de financer l'achat de deux stations de base vaudoises comme prévu initialement dans le budget.

3. Conclusion

Le réseau radio cantonal de sécurité POLYCOM-Fribourg a été mis en service au mois de mai 2014 et fonctionne actuellement à entière satisfaction. Le COPIL POLYCOM a pris acte du rapport final au mois de novembre 2015.

Le coût total du projet de réseau radio cantonal de sécurité POLYCOM-Fribourg s'est élevé à 24 638 044 francs, ce qui constitue une économie de 31% par rapport au montant prévu dans le budget (35 814 000 francs). Ces économies sont le résultat d'une gestion de projet efficace et d'une situation conjoncturelle favorable sur le marché de la construction de sites radio et d'antennes.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

Schlussbericht 2016-DSJ-93

9. Mai 2016

**des Staatsrats an den Grossen Rat
über die Realisierung eines kantonalen Sicherheitsfunknetzes (POLYCOM-Freiburg)**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Schlussbericht über die Realisierung eines kantonalen Sicherheitsfunknetzes (POLYCOM-Freiburg).

1. Projektentwicklung

Per Dekret vom 19. Mai 2010 genehmigte der Grosse Rat die Vergabe eines Verpflichtungskredits von 22 274 000 Franken für die Realisierung des kantonalen Sicherheitsfunknetzes POLYCOM mit 84 Stimmen ohne Gegenstimmen oder Enthaltungen. Die auf 35 814 000 Franken veranschlagten Gesamtkosten des Projekts wurden auf den Bund (11 619 000 Franken), auf Dritte (1 921 000 Franken) und auf den Kanton (22 274 000 Franken) verteilt.

Die Gesamtkosten des Projekts umfassten den Bau der Infrastruktur, den Kauf von Endgeräten und übrige Kosten wie die Vorstudie und den Abbau des bestehenden Funknetzes.

Der Bau des Funknetzes begann im Mai 2010 und wurde im Mai 2014 mit seiner Inbetriebsetzung abgeschlossen. Während der gesamten Bauphase wurde die Aufsicht über das Projekt von einem Projektausschuss (COPILO POLYCOM) unter der Leitung des Sicherheits- und Justizdirektors und bestehend aus Vertreterinnen und Vertretern der Kantonsverwaltung (Finanzdirektion, Kantonspolizei, Amt für Bevölkerungsschutz und Militär, Tiefbauamt, Amt für Informatik und Telekommunikation, Kantonale Gebäudeversicherung) und externen Personen (Bundesamt für Bevölkerungsschutz, Zentrale 144, Bundesamt für Strassen) sichergestellt. Die Stabsdienste der Kantonspolizei leiteten das Projekt mit Unterstützung des Ingenieurs Dr. Heinz Ochsner.

Das fertiggestellte Funknetz POLYCOM-Freiburg setzt sich aus folgenden Elementen zusammen:

- > 1 Hauptvermittler und 3 Sekundärvermittler
- > 1 Simulcast Master
- > 21 Basisstationen
- > 5 Link-Umsetzer
- > 1 Repeater
- > 2 Funkzentralen
- > mehrere Steuerungsplattformen

Momentan funktioniert das POLYCOM-Funknetz zur vollsten Zufriedenheit aller Beteiligten. Kleinere Anpassungen wurden oder werden ohne Einschränkung für die Nutzerinnen und Nutzer vorgenommen. Der COPILO POLYCOM hat bei seinem letzten Treffen vom 11. November 2015 den Schlussbericht zum Projekt zur Kenntnis genommen. Der weitere Betrieb wurde damit an das Amt für Bevölkerungsschutz und Militär übergeben. Der Unterhalt des Funknetzes wird vom Kompetenzzentrum POLYCOM der Kantonspolizei sichergestellt.

2. Schlussabrechnung

Die auf 35 814 000 Franken veranschlagten Gesamtkosten für das Projekt belaufen sich auf 24 638 044 Franken, was einer Einsparung von 31% entspricht. Demzufolge hat sich der Kantonsanteil ebenfalls um 24 195 360 Franken auf 15 888 718 Franken reduziert, was einer Einsparung von 34% entspricht.

Die folgenden drei Tabellen enthalten eine Übersicht der Schlussabrechnung:

Ursprünglicher Voranschlag

	Kanton	Bundessubvention	TOTAL
Offenes Gelände	16 043 560	6 904 440	22 948 000
Basisstationen, total	11 570 680	3 433 320	15 004 000
Relais, total	1 434 000	–	1 434 000
Repeater, total	–	–	–
Gesamtsystem-Komponenten, total	3 038 880	3 471 120	6 510 000
Tunnel	527 240	968 760	1 496 000
Endgeräte	9 316 920	1 594 080	10 911 000
Direktfinanzierung	-2 151 360	2 151 360	–
Vorprojekt	340 000	–	340 000
Abbau	119 000	–	119 000
Total	24 195 360	11 618 640	35 814 000

Tatsächliche Kosten

	Kanton	Bundessubvention	TOTAL
Offenes Gelände	12 622 346	5 453 730	18 076 076
Basisstationen, total	7 929 953	2 643 316	10 573 269
Relais, total	778 679	19 072	797 751
Repeater, total	113 966	–	113 966
Gesamtsystem-Komponenten, total	3 799 748	2 791 342	6 591 090
Tunnel	115 058	706 320	821 378
Endgeräte	4 596 686	684 904	5 281 590
Direktfinanzierung	-1 904 372	1 904 372	–
Vorprojekt	340 000	–	340 000
Abbau	119 000	–	119 000
Total	15 888 718	8 749 326	24 638 044

Differenz

	Differenz Kantonsanteil in Zahlen	in %	Differenz Anteil Bundessubvention in Zahlen	in %	Gesamtdifferenz in Zahlen	in %
Offenes Gelände	-3 421 214	-21	-1 450 710	-21	-4 871 924	-21
Basisstationen, total	-3 640 727	-31	-790 004	-23	-4 430 731	-30
Relais, total	- 655 321	-46	+19 072	+100	-636 249	-44
Repeater, total	+113 966	+100	0	+/-0	+113 966	+100
Gesamtsystem-Komponenten, total	+760 868	+25	-679 778	-20	+81 090	+1
Tunnel	-412 182	-78	-262 440	-27	-674 622	-45
Endgeräte	-4 720 234	-51	-909 176	-57	-5 629 410	-52
Direktfinanzierung	+246 988	-11	-246 988	-11	0	+/-0
Vorprojekt	0	+/-0	0	+/-0	0	+/-0
Abbau	0	+/-0	0	+/-0	0	+/-0
Total	-8 306 642	-34	-2 869 314	-25	-11 175 956	-31

Die beträchtlichen Einsparungen erklären sich einerseits durch die kompetente Projektleitung und andererseits durch die unten ausgeführte Konjunkturlage:

- > Der Voranschlag basierte auf den Preisen von Endgeräten und Basisstationen der letzten Generation. Die neuen Generationen von Endgeräten und Basisstationen sind preiswerter.
- > Bei der Ausarbeitung des Voranschlags wurden die Preise der Endgeräte und aller Netzsysteme in Euro berechnet. Der Wechselkurs betrug damals CHF 1.50 pro Euro. Während des gesamten Projekts lag der Kurs für 1 Euro jedoch eher bei CHF 1.20.
- > Seit ca. 6 bis 7 Jahren schrumpft der Markt für den Bau von Funkstandorten und Antennen, da die Mobilfunknetze mehrheitlich bereits bestehen. Aus diesem Grund profitierte das Projekt von sehr vorteilhaften Offerten mit bescheideneren als den veranschlagten Preisen.
- > Das Vorprojekt sah den Bau von 23 Basisstationen und 7 Link-Umsetzer vor. Der Bau des Funknetzes wurde jedoch so optimiert, dass 2 Basisstationen und 2 Link-Umsetzer gestrichen werden konnten. Anstelle einer Basisstation wurde ein Repeater gebaut.
- > Schliesslich erlaubte die technologische Entwicklung die Nutzung von Basisstationen der Nachbarkantone. Deshalb war es nicht nötig, den Kauf von zwei Waadtländer Basisstationen zu finanzieren, wie dies im Voranschlag ursprünglich vorgesehen war.

3. Zusammenfassung

Das kantonale Sicherheitsfunknetz POLYCOM-Freiburg wurde im Mai 2014 in Betrieb genommen und funktioniert zur vollsten Zufriedenheit seiner Nutzerinnen und Nutzer. Der COPIL POLYCOM hat im November 2015 den Schlussbericht zur Kenntnis genommen.

Die Gesamtprojektkosten für das kantonale Sicherheitsfunknetz POLYCOM-Freiburg beliefen sich auf 24 638 044 Franken, was einer Einsparung von 31% gegenüber dem veranschlagten Betrag (35 814 000 Franken) entspricht. Diese Einsparungen sind einer effizienten Projektleitung und einer günstigen Konjunkturlage auf dem Markt für den Bau von Funkstandorten und Antennen zu verdanken.

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Message 2015-DSJ-198

22 mars 2016

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue
de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un message présentant la demande d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la stratégie de la planification pénitentiaire 2016–2026 (Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 2015-DSJ-265 / ci-après: rapport sur la planification pénitentiaire).

Le projet de décret porte sur un crédit de 1,55 million de francs, prévu au plan financier 2015–2018, qui devra permettre l'étude d'une extension des Etablissements de Bellechasse (ci-après: EB), d'un centre médical et d'un atelier sécurisé, pour répondre aux besoins des autorités d'exécution des peines et pour sécuriser et améliorer la gestion du site.

Le présent message comprend les points suivants:

1. Description du projet	1
2. Nécessité de l'investissement	1
2.1. A court terme	1
2.2. A moyen et long terme	2
3. Etudes préliminaires et programme des locaux	2
3.1. Implantation et étude de faisabilité	2
3.1.1. Extension du Pavillon et atelier fermé	2
3.1.2. Centre médical	3
3.2. Conséquences financières	3
3.2.1. Coûts d'investissement	3
3.2.2. Coûts de fonctionnement	3
3.3. Calendrier d'exécution et délais	3
4. Montant du crédit d'étude	4
5. Développement durable	4
6. Conclusion	4

1. Description du projet

Le rapport du Conseil d'Etat sur la planification pénitentiaire a été présenté et discuté en séance du Grand Conseil le 17 mars 2016. Ce rapport a été bien accueilli et le Grand Conseil a consenti au principe d'une réalisation par étapes, étendues sur plusieurs législatures. La première étape, la plus urgente, comprend principalement une extension du bâtiment destiné à l'exécution des peines dans le régime ouvert, ce qui permettra de rapatrier les places actuellement sises à la Sapinière (courtes peines, mesures thérapeutiques, exceptionnellement personnes placées à des fins d'assistance) et de séparer strictement les régimes fermé et ouvert. Au final,

les EB pourront offrir à terme 40 places supplémentaires en secteur fermé (plus sécurisé) et maintenir celui des places en secteur ouvert, à savoir au final 100 places par régime. La première étape comporte également un atelier sécurisé pour les places supplémentaires du régime fermé ainsi qu'un centre médical pour tout le site des EB.

2. Nécessité de l'investissement**2.1. A court terme**

Cet investissement est considéré comme urgent et prioritaire par le Conseil d'Etat pour trois raisons:

- a) Dans un Etat de droit, les autorités doivent être en mesure de faire exécuter aux personnes condamnées leur peine privative de liberté. Au vu des constats dressés dans le rapport sur la planification pénitentiaire, en particulier l'explosion dans le canton de Fribourg du nombre de courtes peines et la prolongation de la détention des personnes condamnées à de longues peines, certaines d'entre elles risqueraient de se prescrire, faute de pouvoir être exécutées. Ceci n'est évidemment pas tolérable.
- b) La population carcérale a énormément évolué ces dernières années. La prise en charge est devenue plus exigeante en termes sécuritaires et médicaux. Les EB doivent donc impérativement pouvoir séparer les détenus en régime fermé (plus dangereux) de ceux en régime ouvert. Par ailleurs, les locaux actuels dédiés au service médical ont largement atteint leurs limites. Il est impératif de prévoir une infrastructure pour que les médecins et infirmiers puissent effectuer leur travail dans des conditions normales.
- c) Le bâtiment de la Sapinière, très vétuste, n'a plus fait l'objet d'entretien conséquent depuis de nombreuses années. Une remise en état a été évaluée à près de 5 millions de francs. Du point de vue de l'exploitation, il paraît toutefois irrationnel de conserver une petite entité de 20 places à 3 kilomètres du site principal. Il convient dès lors de renoncer à ces rénovations coûteuses et de construire dans une extension du Pavillon les places nécessaires pour le rapatriement des personnes encore détenues dans cette bâtisse.

2.2. A moyen et long terme

Le projet qui fait l'objet du présent crédit d'étude est destiné à répondre à d'importants besoins à court terme mais se justifie aussi à long terme. Il convient de préciser que sa nécessité est reconnue par l'Office fédéral de la justice et le Concordat latin¹. Ces constructions sont également inscrites dans la planification concordataire latine et prises en compte dans la planification de la Conférence suisse des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police. D'importants investissements sont certes également prévus ces prochaines années dans les cantons de Vaud et Genève mais ils sont avant tout destinés à réduire la surpopulation carcérale supérieure à 200% dans les établissements de Champ Dollon, Bois-Mermet et de la Croisée. Par ailleurs, si d'aventure la pression devait diminuer à moyen terme dans le domaine de la privation de liberté, le canton de Fribourg pourrait alors envisager de renoncer à construire au-delà de 2026 un nouvel établissement pour remplacer la Prison

centrale, en réaffectant par exemple pour la détention avant jugement les places d'exécution anticipée de peines aux EB.

3. Etudes préliminaires et programme des locaux

Le programme des locaux a été établi par les EB, le Service des bâtiments (SBat) et un architecte mandaté. Selon une étude de faisabilité, ce programme s'étend sur un total de surfaces de plancher (ci-après: SP) de 4165 m² et de 3055 m² de surfaces utiles (ci-après: SU). Le détail est fourni dans un document annexé au présent message² dont la répartition peut être résumée comme suit:

	SU	SP
1. Extension du Pavillon	1615 m ²	2729 m ²
2. Centre médical	415 m ²	678 m ²
3. Atelier sécurisé	960 m ²	1040 m ²

Il convient, par ailleurs, de relever que le parking existant de 127 places est suffisant pour absorber les besoins relatifs à l'augmentation prévue.

3.1. Implantation et étude de faisabilité

3.1.1. Extension du Pavillon et atelier fermé

Le Pavillon constitue une construction massive remontant à 1916, qui a déjà été agrandie de deux étages supplémentaires en 1943. Le bâtiment abrite également la cuisine, récemment agrandie pour préparer les repas pour l'ensemble des EB, et, depuis peu, un économat. Au premier étage, deux salles sont utilisées pour des réunions ou des repas.

Parmi les différentes variantes examinées, l'implantation privilégiée dans le cadre des études préliminaires est celle qui prévoit d'une part, la création d'une nouvelle aile de cellules perpendiculaire au bâtiment existant et, d'autre part, la réalisation d'un nouveau bâtiment devant celui-ci pour les activités collectives. Cette variante a pour avantage de créer, pour les visiteurs, un accès séparé des cellules, ce qui permettra un flux de circulation distinct pour les personnes détenues. En outre, l'entrée du bâtiment existant pourra conserver sa fonction d'entrée secondaire pour le personnel. Par ailleurs, la connexion avec le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement de la cuisine seront facilement réalisables. En effet, il est également prévu d'agrandir la cuisine et l'économat et de construire un local technique central, pour répondre aux besoins de l'ensemble des EB.

Enfin, l'atelier destiné à offrir 40 nouvelles places de travail pour le régime fermé s'installera quant à lui derrière le bâtiment cellulaire. Les personnes détenues ayant l'obligation de

¹ Cf. Courrier de l'Office fédéral de la justice du 10 mars 2016 (annexe 1) et courrier du 11 mars 2016 du Secrétaire général de la Conférence latine des Chefs des départements de justice et police (annexe 2)

² Cf. annexe 4

travailler, il appartient aux EB de disposer des places de travail nécessaires à leur occupation.

3.1.2. Centre médical

Au terme des études préliminaires, il est prévu d'héberger le centre médical dans un nouveau bâtiment indépendant qui s'implantera dans le prolongement de celui qui est réservé à l'exécution anticipée des peines. La circulation et l'accès des détenus entre les différents bâtiments cellulaires et cette nouvelle bâtisse se feront par le couloir de liaison sous-terrain existant, qui sera prolongé.

Cette solution a notamment pour avantage de créer un seul lieu de consultation médicale pour l'ensemble des EB. Son emplacement centralisé et proche des accès routiers existants permettra également de réduire des transports externes qui comportent des risques sécuritaires.

3.2. Conséquences financières

3.2.1. Coûts d'investissement

Les coûts bruts d'investissement pour la première étape du projet ont été estimés en tout à 19,845 millions de francs, en se basant notamment sur les coûts du bâtiment réservé à l'exécution anticipée des peines (EAP) achevé en 2011. Une subvention de la Confédération d'un peu moins de 6 millions de francs étant attendue, la part du canton de Fribourg devrait se monter à environ 14 millions de francs. Dans ces calculs, il est également tenu compte du fait que les EB pourront effectuer avec les personnes détenues des travaux à hauteur d'un montant de plus de 900 000 francs.

Les chiffres du bureau d'architecture LZ&A Architectes EPF SIA SA, à Fribourg, ont été contrôlés puis confirmés par le bureau d'économistes de la construction, Büro für Bauökonomie, à Lucerne, spécialisé dans l'évaluation des coûts de construction, qui avait déjà été mandaté pour examiner le devis général du bâtiment des EAP.

Les montants par objet sont détaillés dans un document en annexe et peuvent être résumés comme suit:

1. Extension du Pavillon ¹	Fr. 14 817 500
2. Centre médical ²	Fr. 3 525 000
3. Atelier sécurisé ³	Fr. 1 500 000

¹ Le coût estimé de l'extension du Pavillon comprend aussi les frais du dépôt kiosque et du local technique central selon le document en annexe 5. Il est tenu compte des travaux qui seront effectués par les équipes de personnes détenues selon ce même document.

² Le coût estimé du centre médical comprend aussi les frais de l'enceinte selon le document en annexe 5. Il est tenu compte des travaux qui seront effectués par les équipes de personnes détenues selon ce même document.

³ Le coût estimé de l'atelier sécurisé tient compte des travaux qui seront effectués par les équipes de personnes détenues selon le document en annexe 5.

3.2.2. Coûts de fonctionnement

Plusieurs projets actuellement en cours auront des répercussions pour l'essentiel positives sur les finances des EB.

Tout d'abord, depuis l'automne 2015, les EB, avec un consultant spécialisé, mènent une vaste analyse portant sur le système de service des agents de détention (système des brigades) qui devrait aboutir à une gestion des ressources plus efficace et partant, à une réduction des besoins de personnel supplémentaire.

En outre, le projet de loi sur l'exécution des peines et des mesures actuellement en préparation à la Direction de la sécurité et de la justice prévoit la réunion des EB et de la Prison centrale sous une même entité autonome. Cette opération permettra la naissance d'un certain nombre de synergies.

De plus, sur mandat de la Conférence latine des Chefs des départements de justice et police, un groupe de travail au sein du Concordat latin est actuellement chargé de réadapter les tarifs selon certains critères pour que ceux-ci couvrent les coûts effectifs.

Par ailleurs, l'extension du Pavillon devrait soulager le personnel dans la mesure où les 20 personnes détenues à la Sapière et ses 10 EPT seront rapatriés sur le site principal des EB et qu'il y aura désormais un seul régime de détention à gérer par bâtiment.

Au final, compte tenu de ces différents éléments, les coûts de fonctionnement des EB ne devraient en principe pas augmenter.

Cela étant dit, pour le canton de Fribourg, dans la mesure où le nombre de condamnations et la durée des détentions sont en augmentation, les coûts en matière d'exécution des peines sont appelés à croître ces prochaines années. La construction des places nécessaires aux EB permettra de rapatrier en partie ces dépenses à l'intérieur du canton.

3.3. Calendrier d'exécution et délais

Comme indiqué ci-dessus, la première urgence pour les EB est de sécuriser l'exploitation du site, en construisant l'extension du Pavillon, l'atelier fermé ainsi que le centre médical. La mise en exploitation de ces nouvelles infrastructures, devinées à 19,845 millions de francs, dont 13,90 millions de francs à charge du canton, est attendue dans le courant de l'année 2020. Pour que les délais et les coûts prévus puissent être respectés, il est prévu d'attribuer les travaux de cette partie à une entreprise totale. Pour le seconder dans la conduite du dossier, le SBat entend faire appel à un bureau d'assistance au maître d'ouvrage (BAMO) choisi selon une procédure de gré à gré. Puis, les mandataires chargés de développer un projet et d'estimer les coûts de construction seraient choisis selon la procédure «sur invitation». Selon le calendrier fixé, le crédit

d'engagement pour cette étape sera présenté en principe au Grand Conseil en fin d'année 2017.

4. Montant du crédit d'étude

Pour la réalisation des infrastructures prévues dans la première étape devisées à 19,845 millions de francs, 1,55 million de francs seront nécessaires au développement des projets. Il convient de noter que ce montant est d'ores et déjà prévu dans le plan financier 2015–2018.

5. Développement durable

Le projet de planification pénitentiaire a été analysé dans son ensemble selon les critères du développement durable au moyen de l'instrument Boussole¹. Dans sa dimension économique, au stade de sa construction, le projet représenterait un investissement en faveur du canton et de la région et au stade de l'exploitation, il aurait également des retombées positives pour l'économie locale, à savoir les fournisseurs locaux de biens et services.

L'implantation choisie permettrait de minimiser autant que possible l'impact sur l'environnement. Elle permettrait aussi une utilisation maximale des ressources déjà existantes sur le site, par exemple le système de chauffage actuel dont la capacité est suffisante pour les nouveaux bâtiments.

Dans la dimension sociale, l'extension du pavillon contribuerait à améliorer la sécurité publique.

6. Conclusion

Comme développé ci-dessus, le projet qui fait l'objet du présent crédit d'étude permettra de rationaliser et de sécuriser l'exploitation des EB, grâce à la séparation des régimes, et de répondre aux besoins des autorités d'exécution des peines, en priorité pour le Service fribourgeois. Le rapatriement de la Sapinière sur le site des EB permettra une gestion plus rationnelle, efficace et économique des ressources. Il évitera aussi de conséquents travaux de rénovation.

A ce stade des travaux, il s'agit par conséquent de faire établir un projet détaillé et un devis de construction, devant permettre la présentation d'une demande de crédit d'engagement fondée sur une estimation très précise du coût de l'investissement. A cet effet, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit d'étude de 1 550 000 francs.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

Ce décret n'est pas soumis au référendum financier facultatif selon l'article 134b de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (RSF 115.1).

En conséquence, nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

Annexes

1. Courrier de l'Office fédéral de la justice du 10 mars 2016
2. Courrier du Secrétaire général de la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police du 11 mars 2016
3. Vue d'ensemble des projets de constructions aux Etablissements de Bellechasse
4. Schéma d'implantation et programme des locaux de l'étape 1
5. Planning et coûts de de la réalisation de l'étape 1
6. Rapport Boussole²¹ (*en ligne seulement*)

¹ Cf. annexe 6

Botschaft 2015-DSJ-198

22. März 2016

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Studienkredit für die Umsetzung
der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen die Botschaft zur Beantragung eines Studienkredits für die Umsetzung der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026 (Bericht des Staatsrats an den Grossen Rat 2015-DSJ-265 / Bericht über die Vollzugsplanung).

Der Studienkredit beläuft sich gemäss Dekretsentwurf auf 1,55 Millionen Franken und ist im Finanzplan 2015–2018 vorgesehen. Damit sollen die Studien für eine Erweiterung der Anstalten von Bellechasse (AB) mit einem Gesundheitszentrum und einer gesicherten Werkstätte finanziert werden, um auf die Bedürfnisse der Strafvollzugsbehörden zu reagieren und den Betrieb der Anstalten zu verbessern und sicherer zu gestalten.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Beschreibung des Projekts	5
2. Notwendigkeit der Investition	6
2.1 Kurzfristig	6
2.2 Mittel- und langfristig	6
3. Vorstudien und Raumprogramm	6
3.1. Standort und Machbarkeitsstudie	6
3.1.1 Erweiterung Pavillon und gesicherte Werkstätte	6
3.1.2 Gesundheitszentrum	7
3.2 Finanzielle Auswirkungen	7
3.2.1 Investitionskosten	7
3.2.2 Betriebskosten	7
3.3 Umsetzungsplan und Termine	7
4. Höhe des Studienkredits	8
5. Nachhaltige Entwicklung	8
6. Zusammenfassung	8

1. Beschreibung des Projekts

Der Bericht des Staatsrats über die Vollzugsplanung wurde am 17. März 2016 im Grossen Rat vorgestellt und beraten. Er wurde positiv aufgenommen, und der Grosse Rat hat dem Prinzip einer etappenweisen Umsetzung über mehrere Legislaturperioden zugestimmt. Die erste und dringendste Etappe umfasst hauptsächlich die Erweiterung des Gebäudes, das für den offenen Strafvollzug vorgesehen ist. Diese soll die Eingliederung der Haftplätze des Tannenhofs (Kurzstrafen, therapeutische Massnahmen, ausnahmsweise fürsorgerisch untergebrachte Personen) und die strikte Trennung von offenem und geschlossenem Vollzug ermöglichen.

Nach Abschluss der Arbeiten könnten die AB so längerfristig 40 zusätzliche Haftplätze im geschlossenen (stärker gesicherten) Vollzug anbieten und die Platzzahl in der offenen Abteilung (im Endeffekt 100 Plätze pro Vollzugsform) erhalten. Die erste Etappe beinhaltet ausserdem eine gesicherte Werkstätte für die zusätzlichen Plätze im geschlossenen Vollzug und ein Gesundheitszentrum für die gesamten AB.

2. Notwendigkeit der Investition

2.1. Kurzfristig

Der Staatsrat hält die Investition aus drei Gründen für dringend und vorrangig:

- a) In einem Rechtsstaat müssen die Behörden in der Lage sein, Freiheitsstrafen an verurteilten Personen vollziehen zu lassen. Aufgrund der Ausführungen im Bericht über die Vollzugsplanung und besonders weil die Zahl der Kurzstrafen und der Haftverlängerungen bei Personen mit langen Haftstrafen im Kanton Freiburg explosionsartig zugenommen hat, besteht die Gefahr einer Verjährung von Strafen, weil diese nicht vollzogen werden können. Das kann ganz offensichtlich nicht hingenommen werden.
- b) Die Haftbevölkerung hat sich in den letzten Jahren enorm verändert. Die sicherheitstechnischen und medizinischen Herausforderungen bei der Betreuung der Insassen sind gestiegen. Die AB müssen deshalb die (gefährlicheren) Gefangenen im geschlossenen Vollzug unbedingt von denjenigen im offenen Vollzug trennen können. Zudem stösst der medizinische Dienst in seinen aktuellen Räumlichkeiten zunehmend an Grenzen. Es ist unabdingbar, eine Infrastruktur zur Verfügung zu stellen, in der die Ärztinnen und Ärzte und das Pflegepersonal unter normalen Bedingungen arbeiten können.
- c) Das Tannenhof-Gebäude, das in einem sehr desolaten Zustand ist, hat seit vielen Jahren keine grösseren Renovationsarbeiten erfahren. Die Kosten einer Instandstellung wurden auf rund 5 Millionen Franken geschätzt. Aus betrieblicher Sicht scheint es jedoch nicht sinnvoll, eine kleine Einheit von 20 Haftplätzen zu erhalten, die 3 Kilometer vom Hauptstandort entfernt liegt. Es empfiehlt sich deshalb, auf diese kostspielige Renovation zu verzichten und stattdessen in einer Erweiterung des Pavillons die Räumlichkeiten bereitzustellen, die für die Aufnahme der Gefangenen aus dem Tannenhof nötig sind.

2.2. Mittel- und langfristig

Das Bauprojekt, das Gegenstand dieses Studienkredits ist, soll einen dringenden, kurzfristigen Bedarf decken. Es ist aber auch langfristig gerechtfertigt. So anerkennen auch das Bundesamt für Justiz und das Westschweizer Konkordat die Notwendigkeit der Investition¹. Ausserdem ist das Bauvorhaben in der Konkordatsplanung der lateinischen Schweiz enthalten und wird in der Planung der Schweizer Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren berücksichtigt. Zwar planen auch die Kantone Waadt

und Genf in den nächsten Jahren grosse Investitionen, diese werden jedoch in erster Linie dazu dienen, die Überbelegung (>200%) der Haftanstalten Champ Dollon, Bois-Mermet und Croisée zu reduzieren. Sollte der Handlungsdruck im Haftbereich mittelfristig unerwartet abnehmen, so könnte der Kanton Freiburg darauf verzichten, nach 2026 das Zentralgefängnis durch einen Neubau zu ersetzen, indem die Haftplätze für den vorzeitigen Strafvollzug in den AB für die Untersuchungshaft umgenutzt werden.

3. Vorstudien und Raumprogramm

Das Raumprogramm wurde von den AB, dem Hochbauamt und einem beauftragten Architekten erstellt. Gemäss einer Machbarkeitsstudie umfasst es insgesamt eine Geschossfläche (GF) von 4165 m² und 3055 m² Nutzfläche (NF). Einzelheiten können dem Dokument im Anhang dieser Botschaft² entnommen werden. Die Aufteilung lässt sich wie folgt zusammenfassen:

	NF	GF
1. Erweiterung Pavillon	1615 m ²	2729 m ²
2. Gesundheitszentrum	415 m ²	678 m ²
3. Gesicherte Werkstätte	960 m ²	1040 m ²

Es sei zudem erwähnt, dass die bestehenden 127 Parkplätze für den erwarteten Zusatzbedarf ausreichen.

3.1. Standort und Machbarkeitsstudie

3.1.1. Erweiterung Pavillon und gesicherte Werkstätte

Der Pavillon ist eine massive Konstruktion aus dem Jahr 1916, die 1943 bereits um zwei Etagen vergrössert wurde. In dem Gebäude ist auch die Küche untergebracht, die kürzlich zur Zubereitung der Mahlzeiten für die gesamten AB vergrössert wurde, sowie ein Economat. Zwei Räume im zweiten Stock werden für Versammlungen und Essen genutzt.

In den Vorstudien wurden verschiedene Varianten geprüft. In der bevorzugten Varianten ist einerseits die Schaffung eines neuen Zellenflügels vorgesehen, der in einem rechten Winkel zum bestehenden Gebäude angeordnet ist, und andererseits der Bau eines neuen, davor liegenden Gebäudes für die gemeinsamen Tätigkeiten. Diese Variante hat den Vorteil, dass für die Besucher ein separater Zugang zu den Zellen geschaffen wird, wodurch ein getrennter Verkehrsraum für die Gefangenen entsteht. Zudem kann der bestehende Gebäudeeingang weiterhin als zweiter Personalzugang dienen. Die Verbindung zum bestehenden Gebäude und die Vergrösserung der Küche sind zudem leicht realisierbar. Es ist nämlich vorgesehen, die Küche und den Economat zu

¹ S. Schreiben des Bundesamts für Justiz vom 10. März 2016 (Anhang 1) und Schreiben des Generalsekretärs der Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz vom 11. März 2016 (Anhang 2)

² S. Anhang 4

vergrössern und einen zentralen Technikraum einzurichten, damit den Bedürfnissen der gesamten AB entsprochen werden kann.

Die Werkstätte mit 40 neuen Arbeitsplätzen für den geschlossenen Vollzug schliesslich wird hinter dem Zellengebäude zu liegen kommen. Da die Gefangenen zur Arbeit verpflichtet sind, müssen die AB über genügend Arbeitsplätze für ihre Beschäftigung verfügen.

3.1.2. Gesundheitszentrum

Nach Abschluss der Vorstudien ist vorgesehen, das Gesundheitszentrum in einem eigenen Neubau unterzubringen, der in der Verlängerung des Gebäudes für den vorzeitigen Strafvollzug geplant ist. Die Verbindung zwischen und der Zugang zu den verschiedenen Zellengebäuden und dem neuen Gebäude erfolgen für die Gefangenen über den bestehenden, unterirdischen Verbindungsgang, der verlängert wird.

Diese Lösung hat insbesondere den Vorteil, dass eine einzige medizinische Beratungsstelle für die gesamten AB geschaffen wird. Der zentrale Standort befindet sich nahe den bestehenden Zufahrtsstrassen und ermöglicht eine Reduktion der Aussentransporte, die ein Sicherheitsrisiko darstellen.

3.2. Finanzielle Auswirkungen

3.2.1. Investitionskosten

Namentlich ausgehend von den Kosten für das 2011 fertiggestellte Gebäude für den vorzeitigen Strafvollzug (VSV) wurden die Bruttoinvestitionskosten für die erste Projektetappe auf insgesamt 19,845 Millionen Franken geschätzt. Bei erwarteten Bundessubventionen von etwas weniger als 6 Millionen Franken dürfte der Anteil des Kantons Freiburg rund 14 Millionen Franken betragen. In diesen Berechnungen wurde auch berücksichtigt, dass die AB mit den Gefangenen Arbeiten im Betrag von über 900 000 Franken übernehmen können.

Die Zahlen des Architekturbüros LZ&A Architectes EPF SIA SA aus Freiburg wurden vom Büro für Bauökonomie Luzern geprüft und bestätigt. Dieses ist auf die Berechnung von Baukosten spezialisiert und war bereits mit der Prüfung des Kostenvoranschlags für das VSV-Gebäudes beauftragt worden.

Die genauen Beträge nach Objekt sind im beiliegenden Dokument aufgeführt und lassen sich wie folgt zusammenfassen:

1. Erweiterung Pavillon ¹	Fr. 14 817 500
2. Gesundheitszentrum ²	Fr. 3 525 000
3. Gesicherte Werkstätte ³	Fr. 1 500 000

3.2.2. Betriebskosten

Mehrere laufende Projekte werden sich hauptsächlich positiv auf die Finanzen der AB auswirken.

Zunächst führen die AB seit Herbst 2015 mit einem spezialisierten Berater eine umfangreiche Untersuchung zum Dienstsysteem der Fachpersonen für Justizvollzug (Brigadensystem) durch, die zu einer effizienteren Ressourcenverwaltung und damit zu einer Reduktion des zusätzlichen Personalbedarfs führen dürfte.

Weiter sieht der Entwurf des Gesetzes über den Straf- und Massnahmenvollzug, den die Sicherheits- und Justizdirektion zurzeit vorbereitet, die Zusammenlegung von AB und Zentralgefängnis in einer autonomen Einheit vor. Diese Massnahme wird sicherlich Synergieeffekte zur Folge haben.

Ausserdem befasst sich zurzeit eine Arbeitsgruppe des Westschweizer Konkordats im Auftrag der Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz mit einer Anpassung der Tarife gemäss bestimmten Kriterien, damit diese in Zukunft die tatsächlichen Kosten decken.

Zudem dürfte die Erweiterung des Pavillons das Personal insofern entlasten, als die 20 im Tannenhof untergebrachten Gefangenen und die 10 VZÄ des dortigen Personals an den Hauptstandort der AB verlegt werden und es pro Gebäude nur noch eine Vollzugsform geben wird.

Die Betriebskosten der AB sollten unter Berücksichtigung dieser verschiedenen Aspekte grundsätzlich nicht ansteigen.

Da die Zahl der Verurteilungen und die Haftdauer zunehmen, ist im Kanton Freiburg in den nächsten Jahren ein Anstieg der Vollzugskosten zu erwarten. Der Bau der benötigten Plätze in den AB erlaubt es, einen Teil dieser Ausgaben im Kanton selbst zu tätigen.

3.3. Umsetzungsplan und Termine

Wie oben erwähnt besteht die dringendste Massnahme für die AB in der sichereren Gestaltung des Anstaltsbetriebs durch den Bau der Pavillonenerweiterung, der gesicherten Werkstätte und des Gesundheitszentrums. Die Inbetrieb-

¹ Die geschätzten Kosten der Pavillonenerweiterung umfassen auch jene für das Lager des Ladens und für den zentralen Technikraum gemäss Anhang 5. Bei der Berechnung wurden die Arbeiten, die gemäss demselben Anhang von Insassenteams ausgeführt werden, berücksichtigt.

² Die geschätzten Kosten des Gesundheitszentrums umfassen auch jene für den Innenhof gemäss Anhang 5. Bei der Berechnung wurden die Arbeiten, die gemäss demselben Anhang von Insassenteams ausgeführt werden, berücksichtigt.

³ Bei der Berechnung der Kosten der gesicherten Werkstätte wurden die Arbeiten, die gemäss Anhang 5 von Insassenteams ausgeführt werden, berücksichtigt.

nahme dieser neuen Infrastrukturen ist im Verlauf des Jahres 2020 geplant. Sie werden auf 19,845 Millionen Franken veranschlagt, wovon 13,90 Millionen auf den Kanton entfallen. Damit die Fristen und die geplanten Kosten eingehalten werden können, soll dieser Teil der Arbeiten an einen Totalunternehmer vergeben werden. Um diesen bei der Dossierführung zu unterstützen, will das HBA auf eine Bauherrenunterstützung (BHU) zurückgreifen, die in einem freihändigen Verfahren gewählt wird. Anschliessend sollen die Auftragnehmer, die mit der Projektentwicklung und der Veranschlagung der Baukosten beauftragt werden, in einem Einladungsverfahren gewählt werden. Nach dem festgelegten Zeitplan wird der Verpflichtungskreditantrag für diese Etappe dem Grossen Rat voraussichtlich Ende 2017 vorgelegt.

4. Höhe des Studienkredits

Zur Realisierung der in der ersten Etappe geplanten und auf 19,845 Millionen Franken veranschlagten Infrastrukturen werden 1,55 Millionen Franken benötigt. Es wird darauf hingewiesen, dass dieser Betrag bereits im Finanzplan 2015–2018 vorgesehen ist.

5. Nachhaltige Entwicklung

Das Projekt der Vollzugsplanung wurde gesamthaft nach den Kriterien der nachhaltigen Entwicklung anhand von Kompass21 beurteilt¹. Aus wirtschaftlicher Sicht würde das Projekt in der Bauphase für Kanton und Region eine Investition darstellen und in der Betriebsphase hätte es auch positive Auswirkungen auf die lokale Wirtschaft, d. h. für lokale Anbieter von Waren und Dienstleistungen.

Der gewählte Standort würde es erlauben, die Auswirkungen auf die Umwelt so gering wie möglich zu halten. Er würde auch eine optimale Nutzung der bereits vorhandenen Ressourcen wie z. B. des aktuellen Heizsystems erlauben, dessen Kapazität für die neuen Gebäude ausreicht.

In gesellschaftlicher Hinsicht würde die Erweiterung des Pavillons eine Erhöhung der öffentlichen Sicherheit erlauben.

6. Zusammenfassung

Wie oben ausgeführt erlaubt das Projekt, das Gegenstand dieses Studienkreditantrags ist, dank der Trennung der Vollzugstypen einen rationelleren und sichereren Betrieb der AB und kommt den Bedürfnissen der Vollzugsbehörden entgegen, wobei das Freiburger Amt Vorrang hat. Die Eingliederung der Plätze des Tannenhofs auf dem Gelände der AB ermöglicht einen rationelleren, effizienteren und wirtschaftlicheren Ressourceneinsatz. Es werden dadurch auch umfangreiche Renovationsarbeiten vermieden.

Beim aktuellen Stand der Arbeiten gilt es deshalb, ein Detailprojekt und einen Baukostenvoranschlag ausarbeiten zu lassen, auf deren Grundlage ein Verpflichtungskredit beantragt werden kann, der sich auf eine sehr präzise Schätzung der Investitionskosten stützt. Zu diesem Zweck beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat einen Studienkredit von 1550 000 Franken.

Das vorgeschlagene Dekret hat keine direkten Auswirkungen beim Personal. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es bereitet keinerlei Probleme bezüglich der Vereinbarkeit mit Bundesrecht und Europarecht.

Das Dekret ist gemäss Artikel 134b des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (SGF 115.1) nicht dem fakultativen Finanzreferendum unterstellt.

Abschliessend ersuchen wir Sie, den vorliegenden Dekretsentwurf gutzuheissen.

Anhänge

1. Schreiben des Bundesamts für Justiz vom 10. März 2016
2. Schreiben des Generalsekretärs der Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz vom 11. März 2016
3. Übersicht über sämtliche Bauprojekte in den Anstalten von Bellechasse
4. Standortplan und Raumprogramm von Etappe 1
5. Planung und Kosten der Umsetzung von Etappe 1
6. Bericht Kompass21 (*nur online*)

¹ S. Anhang 6



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit pénal
Unité Exécution des peines et mesures

R

15 MAR 2016

P.P. CH-3003 Berne, OFJ

Direction de la sécurité et de la justice
Grand-Rue 27
1700 Fribourg

	CO DS	
Ordonnance	MM	K
Copie à	⊖	

N° référence: COO-3160.198.7.176512 / 322.0/2016/00003
Votre référence:
Notre référence: bj-zwi

Berne, le 10 mars 2016

Bellechasse. Extension du Pavillon

Madame, Monsieur,

En référence au projet d'extension du Pavillon de Bellechasse tel que prévu dans votre planification pénitentiaire, nous prenons position comme suit :

- Cette extension permet de décharger la Prison Centrale surpeuplée en transférant l'exécution de peines à Bellechasse. Il est ainsi possible de renoncer à un nouveau projet de Prison Centrale. Par ailleurs, la Prison Centrale continuera à servir à la détention provisoire, ce qui correspond à sa mission d'origine.
- Cette extension permet un fonctionnement séparé et indispensable de l'exécution fermée et ouverte. Cette mesure a déjà été décidée pour le fonctionnement de la Colonie aux Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe.
- Cette extension permet d'augmenter le nombre de places en milieu fermé, ce qui s'avère actuellement urgent et nécessaire. En effet, dans ce domaine, il est prévu de compter sur un besoin accru.
- L'augmentation prévue du nombre de places dans les cantons de Genève et Vaud consiste avant tout à répondre à une situation très précaire en termes de surpopulation carcérale ; ces places servent avant tout à décharger les prisons de Champ Dollon, du Bois-Mermet et de La Croisée, lesquelles affichent en partie une surpopulation supérieure à 200%. Il n'existe, dès lors, pas de risque de surcapacité dans ce domaine.

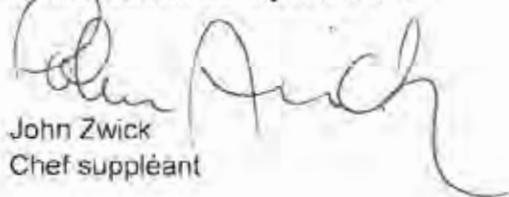
Office fédéral de la justice OFJ
John Zwick
Bundesrain 20, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 47 73, fax +41 58 462 78 73
john.zwick@bj.admin.ch
www.ofj.admin.ch

N° référence: COO.2180.109.7.176512 / 322.0/2015/00002

- L'augmentation prévue du nombre de places a été prise en considération dans le cadre du „Kapazitätsmonitoring Freiheitsentzug“ de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées

Office fédéral de la justice OFJ



John Zwick
Chef suppléant

RECEVU 14 MAR 2016

LA CONFERENCE LATINE DES CHEFS DES DEPARTEMENTS
DE JUSTICE ET POLICE (CLDJP)



Le Secrétaire général

Monsieur le Conseiller d'Etat
Erwin Jutzet
Directeur de la sécurité et de la justice
Grand-Rue 27
1700 Fribourg

	SG DS.J	
Original à	MM	K
Copie à	E	

Fribourg, le 11 mars 2016

Planification pénitentiaire du canton de Fribourg - projet d'extension du Pavillon des Etablissements de Bellechasse - confirmation de l'accord des cantons concordataires

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Lors de la séance de la Conférence latine du 31 octobre 2014, vous avez présenté à cette dernière le projet de planification pénitentiaire du canton de Fribourg pour la période 2016-2026. C'est avec grand intérêt qu'elle en a pris connaissance et qu'elle l'a dès lors accueilli favorablement.

Dans le contexte très difficile de la surpopulation carcérale dont souffre le Concordat latin, tout projet qui tend à la création de nouvelles places de détention et à une répartition plus efficace des régimes ouvert et fermé des établissements existants ne peut être que salué. C'est dans ce sens que la planification fribourgeoise, spécialement le projet lié à l'extension du Pavillon des Etablissements de Bellechasse, a été intégrée dans la planification concordataire. Les cantons latins comptent donc vivement sur la réalisation de ce projet.

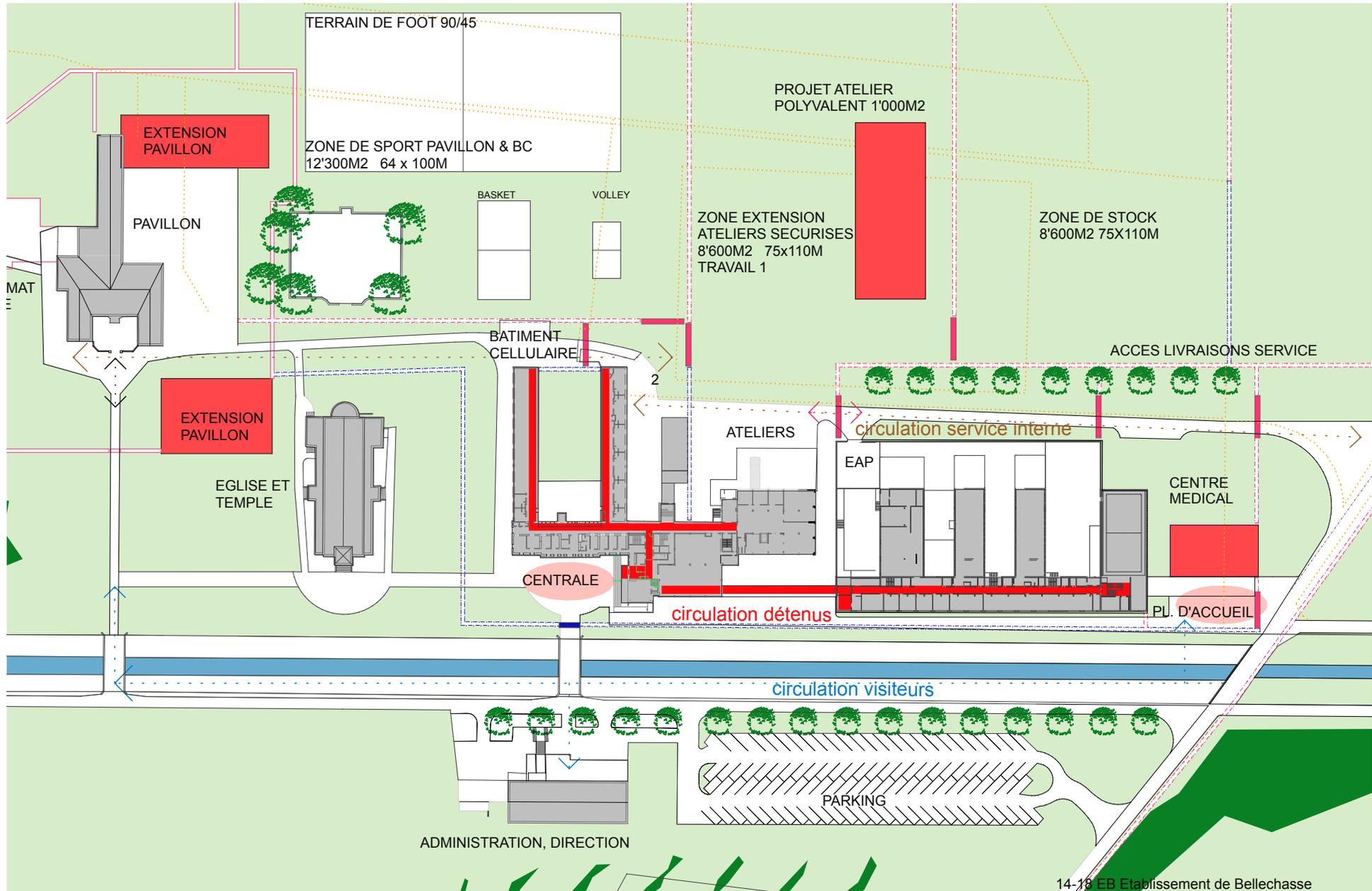
Il y a lieu de relever au demeurant que le groupe de travail « Kapazitätsmonitoring Freiheitsentzug » institué par la Conférence des Directrices et Directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a tenu compte de ce projet dans ses travaux.

En me réjouissant, au nom des instances concordataires, de la concrétisation de projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de ma haute considération.

Blaise Péquignot
Secrétaire général et

Président de la Commission concordataire latine

ETAPE 1: SCHEMA D'IMPLANTATION ET PROGRAMME DES LOCAUX



14-18 EB Etablissement de Bellechasse

éch. 1:1000
02.11.015 MAE

LZ&A architectes efp sia sa av. Beauregard 3 - 1700 Fribourg
1.026 347 5151 1.026 347 5150 office@LZA.ch

PROJET BELLECHASSE / EXTENSION PAVILLON : RESUME DU PROGRAMME DES LOCAUX

Partie	Secteur	Nbre locaux	Surf. un. m2	SU m2	SU en m2 par cat. coûts				LT	SU en m2 par secteur OFJ									
					Entrée/visite	Admin.	Médical	Restau-rant		0. non reconnu	1. Sécurité	2. Administration	3. Personnel	4. Détenus	5. Entrée et sortie	6. Habitat	7. Travail fermé	8. Economie dom.	
Zone détenus : zone médicale		3	13.3	40	0	0	40	0	0	0	0	0	0	0	40	0	0	0	0
salle d'attente	avec WC handicapé en commun	4	1	12	12	0	0	12	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0
salle de consultation, bureau et distribution	distribution médicaments	4	1	24	24	0	0	24	0	0	0	0	0	24	0	0	0	0	0
local nettoyage		4	1	4	4	0	0	4	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
Zone d'entrée		24	19.8	474	150	72	0	252	20	12	70	48	252	92	0	0	0	0	0
couvert d'entrée, sas		0	1	12	12	12	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0
accueil, hall d'entrée, centrale sécurisée yc wc	2 pl. de travail ouvertes avec guichet, détecteur	1	1	40	40	40	0	0	0	0	40	0	0	0	0	0	0	0	0
local vestiaires pour surveillance	pour 14 personnes	1	1	12	12	0	12	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0
local douches pour vestiaires	2 douches séparées	1	1	12	12	0	12	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0
local prise d'urine et fouille		1	1	6	6	6	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0
local de garde		2	1	12	12	0	12	0	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0
bureau chef		2	1	12	12	0	12	0	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0
local parloir pour visites	avec contrôle vidéo	4	2	18	36	36	0	0	0	0	0	0	0	36	0	0	0	0	0
local parloir famille	automat à boissons chaudes	4	1	18	18	18	0	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0
local wc personnel et visites hommes	1 wc, 1 urinoir	4	1	4	4	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
local wc personnel et visites femmes	1 wc, 1 wc handicapé	4	1	4	4	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
local nettoyage		4	1	4	4	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
local wc détenus	1 wc hand., 1 urinoir, proche parloirs	4	1	4	4	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
local wc visiteurs hommes et femmes	1 wc handicapé séparé, proche parloirs	4	1	4	4	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
local kiosque (magasin)		4	1	18	18	18	0	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0
bureau de réserve admin. Audiences	stagiaire	2	2	12	24	0	24	0	0	0	0	24	0	0	0	0	0	0	0
salle à manger personnel	15-16 personnes	3	1	24	24	0	0	0	24	0	0	0	24	0	0	0	0	0	0
salle polyvalente visite et repas détenus	120 places, 30 tables à 4 personnes	3	1	180	180	0	0	0	180	0	0	0	180	0	0	0	0	0	0
local de rangement matériel		3	1	12	12	0	0	0	12	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0
salle à manger personnes ext. et salle de conf.	personnes invitées combinée avec s. polyv.	3	1	36	36	0	0	0	36	0	0	0	36	0	0	0	0	0	0
local technique sous-station électro		0	1	10		0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
local technique sous-station chauffage		0	1	10		0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zone habitat	60 places	85	11.5	981	0	0	0	0	20	0	0	0	8	36	0	877	60	0	0
local vestiaires pour 100 détenus avec casiers	40 existants et 60 nouveaux	7	1	60	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60	0	0
cellules pour détenus	60 détenus dont 1 handicapé 15 m2 rez	6	59	12	708	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	708	0	0	0
cellules pour détenus	60 détenus dont 1 handicapé 15 m2 rez	6	1	15	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0
local douches communes	1 cabine douches séparées / 12 cellules	6	10	6	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60	0	0	0
coin séjour détenus avec cuisinette	par niveau 12 m2 combiné avec le corridor	6	1	12	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0
local de loisir pour détenus	1 local par étage	6	3	20	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60	0	0	0
local wc détenus	1 wc handicapé, 1 urinoir	6	1	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
local wc personnel femmes	1 wc handicapé	3	1	4	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0
local wc personnel hommes	1 wc, 1 urinoir	3	1	4	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0
cabine de téléphone	1 par étage	0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
locaux de formation		4	2	18	36	0	0	0	0	0	0	0	0	36	0	0	0	0	0
local de nettoyage	1 par étage	6	3	6	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0
monte charges 1200 kg		0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
local technique sous-station électro		0	1	10		0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
local technique sous-station chauffage		0	1	10		0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux SU				1 495	150	72	40	252	40	12	70	48	260	168	0	877	60	0	0
Ratio SD / SU				35%	12%	30%	30%	20%											
Ratio SI / SU				2%	2%	2%	6%	3%											
Ratio SI LT / SU				3%	3%	3%	3%	3%											
Ratio SC / SU				27%	15%	20%	20%	15%	15%										
Ratio SP / SU				167%	132%	155%	159%	141%	0%										
SD				524	18	22	12	50	0										
SI				34	3	1	2	8	40										
SI Locaux techniques en quote part				46	5	2	1	8	-46										
SC				397	23	14	8	38	6										
SP				2 495	198	112	64	356	0										

PROJET BELLECHASSE / RECEPTION DETENUS (RD) ET CENTRE MEDICAL (CM) : RESUME DU PROGRAMME DES LOCAUX

Partie	Secteur	Nbre locaux	Surf. un. m2	SU m2	SU en m2 par cat. coûts				LT	SU en m2 par secteur OFJ								
					Entrée/visite	Médical	LT Central	Stock		0. non reconnu	1. Sécurité	2. Administration	3. Personnel	4. Détenus	5. Entrée et sortie	6. Habitat	7. Travail fermé	8. Economie dom.
Réception des détenus		6	4.0	24	24	0	0	0	8	12	0	0	2	0	10	0	0	0
sas d'entrée sécurisé pour véhicules et véhicules pompiers	quai de déchargement avec élévateur livraisons boissons, etc.	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
couvert d'entrée		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
sas d'entrée, hall, circulation interne		0		12	12	0	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0
zone d'attente	wc pour handicapé	5	1	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0
local wc détenus	1 wc, 1 urinoir	5	1	4	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0
wc personnel	1 wc	3	1	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
local technique sous-station électro		0	1	4	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
local technique sous-station chauffage		0	1	4	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre médical		27	14.5	391	25	366	0	0	32	25	0	0	26	340	0	0	0	0
bureau service médical	3 places de travail	4	1	36	36	0	36	0	0	0	0	0	0	36	0	0	0	0
2 salles d'attente	avec wc handicapé en commun	4	2	12	24	0	24	0	0	0	0	0	0	24	0	0	0	0
salle de consultation	accueil par médecin et infirmiers	4	1	18	18	0	18	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0
local vestiaires service médical	lié au service médical 6 vestiaires	4	1	12	12	0	12	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0
bureau médecin chef somaticien		4	1	12	12	0	12	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0
bureau secrétariat médical	2 personnes	4	1	18	18	0	18	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0
pharmacie et dépôt	1 pl. travail préparation médicaments	4	1	24	24	0	24	0	0	0	0	0	0	24	0	0	0	0
local de stockage	proche de la pharmacie	4	1	12	12	0	12	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0
laboratoire pour analyses	proche zone d'attente	4	1	12	12	0	12	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0
bureau physio		4	1	18	18	0	18	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0
salle de radiologie		4	1	18	18	0	18	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0
bureau psychiatre	table pour entretien	4	1	18	18	0	18	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0
bureau psychologues	table pour entretien	4	2	18	36	0	36	0	0	0	0	0	0	36	0	0	0	0
salles de conférences	env. 15 personnes	4	1	24	24	0	24	0	0	0	0	0	0	24	0	0	0	0
salle de bains avec douche	baignoire pour handicapé	4	1	12	12	0	12	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0
cabinet dentaire	proche zone d'attente	4	1	30	30	0	30	0	0	0	0	0	0	30	0	0	0	0
local de stérilisation	en relation avec cabinet dentaire	4	1	12	12	0	12	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0
espace cafétéria personnel	pour 15 personnes	3	1	18	18	0	18	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0
local wc personnel hommes	1 wc, 1 urinoir	3	1	4	4	0	4	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
local wc personnel femmes et handicapés	1 wc, 1 wc handicapé	3	1	4	4	0	4	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
local nettoyage		4	1	4	4	0	4	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0
cellules de malades	sécurisées avec wc/douches handicapé	4		18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
balcon sécurisé de promenade	1 par cellule	0		4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
tunnel de liaison vers l'EAP		0	1	25	25	25	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0
monte charges 1000 kg		0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
local technique sous-station électro		0	1	8	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
local technique sous-station chauffage		0	1	8	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
local technique ventilation	contraintes médicales	0	1	16	0	0	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux SU				415	49	366	0	0	40	37	0	0	26	340	10	0	0	0
Ratio SD / SU				28%	10%	30%	12%	5%										
Ratio SI / SU				4%	2%	4%	3%	2%										
Ratio SI LT / SU				11%	19%	10%	0%	0%										
Ratio SC / SU				21%	15%	20%	15%	15%	15%									
Ratio SP / SU				162%	146%	164%	0%	0%	0%									
SD				115	5	110	0	0	0									
SI				16	1	15	0	0	40									
SI Locaux techniques en quote part				46	9	37	0	0	-46									
SC				87	7	73	0	0	6									
SP				672	71	600	0	0	0									

PROJET BELLECHASSE / DEPOT KIOSQUE (DK) ET LOCAL TECHNIQUE CENTRAL (LTC) : RESUME DU PROGRAMME DES LOCAUX

Partie	Secteur	Nbre locaux	Surf. un. m2	SU m2	SU en m2 par cat. coûts			SU en m2 par secteur OFJ									
					LT Central	Stock / dépôt kiosque	LT	0. non reconnu	1. Sécurité	2. Administration	3. Personnel	4. Détenus	5. Entrée et sortie	6. Habitat	7. Travail fermé	8. Economie dom.	
Dépôt kiosque reporté sur Economat et nouveau local technique		2	90.0	180	60	120	0	60	0	0	0	0	120	0	0	0	0
dépôt kiosque	4	1	120	120	0	120	0	0	0	0	0	0	120	0	0	0	0
nouveau local technique central	0	1	60	60	60	0	0	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux SU				180	60	120	0	60	0	0	0	0	120	0	0	0	0
Ratio SD / SU				11%	12%	10%											
Ratio SI / SU				2%	3%	2%											
Ratio SI LT / SU				0%	0%	0%											
Ratio SC / SU				17%	15%	18%	15%										
Ratio SP / SU				130%	130%	130%	0%										
SD				19	7	12	0										
SI				4	2	2	0										
SI Locaux techniques en quote part				0	0	0	0										
SC				31	9	22	0										
SP				234	78	156	0										

Lexique et commentaires sur programme :

Extension Pavillon	extension de 60 places permettant d'accueillir 40 détenus de plus et de rapatrier les 20 détenus de la Sapinière
RD Réception des détenus	poste de dimension réduite permettant la réception des nouveaux détenus ou leur mise en attente à la sortie
CM Centre médical	centre médical placé vers le poste RD en perspective d'extensions possibles à l'est du site
DK Dépôt kiosque	par agrandissement de l'économat de la cuisine dans la zone Pavillon
LTC Local technique central	pour Pavillon existant et son extension
Atelier polyvalent	atelier permettant d'accroître les surfaces de travail pour accueillir les détenus supplémentaire de l'Extension
Enceinte	nouveau portail et adaptation de l'enceinte pour créer un nouvel accès central en lien avec RD et CM
Adaptation existant	travaux d'adaptation à faire à l'intérieur du Pavillon existant pour permettre la création de son extension

COUTS Montants TTC

Approche Eller & Associés SA (EAS)

Estimation à +/- 15%

Coûts :	Ext. Pavillon	RD & CM	DK & LTC	Atelier polyv.	Enceinte	Adapt. existant	Total Phase 1
CFC 1 Travaux préparatoires	655'000	200'000	80'000	90'000	10'000	50'000	1'085'000
CFC 2 Bâtiment	10'740'000	2'590'000	520'000	1'640'000	15'000	600'000	16'105'000
<i>dont CFC 29 Honoraires</i>	<i>2'070'000</i>	<i>500'000</i>	<i>90'000</i>	<i>195'000</i>	<i>10'000</i>	<i>50'000</i>	<i>2'915'000</i>
<i>dont marge EG</i>	<i>895'000</i>	<i>215'000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1'110'000</i>
CFC 3 Exploitation	595'000	85'000	15'000	50'000	40'000	50'000	835'000
CFC 4 Aménagements ext.	445'000	85'000	30'000	80'000	75'000	0	715'000
CFC 5 Frais divers + imprévus (3%)	780'000	185'000	40'000	130'000	20'000	50'000	1'205'000
CFC 6 Réserve	0	0	0	0	0	0	0
CFC 9 Mobilier	500'000	260'000	35'000	10'000	0	0	805'000
Total CFC 1 à 9	13'715'000	3'405'000	720'000	2'000'000	160'000	750'000	20'750'000
Coûts / m2 SU	9'174	8'205	6'000	2'083			6'940
Organisation du projet possible :	AO principal en EG		Travaux réalisés par équipes Bellechasse / traditionnel				
Budget par partie	17'120'000		à 75%		3'630'000		20'750'000
Coûts directs S Bat	17'120'000				2'725'000		19'845'000

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message 2015-DSJ-198 du Conseil d'Etat du 22 mars 2016;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Un crédit d'étude de 1 550 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement des études préparatoires en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016–2026.

Art. 2

Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget des Etablissements de Bellechasse, sous la rubrique EBEL-3365/5040.000 «Construction d'immeubles», et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 3

Les dépenses relatives aux études préparatoires seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 4

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Dekret

vom

über einen Studienkredit für die Umsetzung der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

gestützt auf die Botschaft 2015-DSJ-198 des Staatsrats vom 22. März 2016;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Zur Finanzierung der Vorstudien für die Umsetzung der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016–2026 wird bei der Finanzverwaltung ein Studienkredit von 1 550 000 Franken eröffnet.

Art. 2

Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle EBEL-3365/5040.000 «Bau von Gebäuden» in den Voranschlag der Anstalten von Bellechasse eingetragen und entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 3

Die Ausgaben für die Vorstudien werden in der Staatsbilanz aktiviert und gemäss Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 4

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2015-DSJ-198

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'étude
en vue de la réalisation de la première étape
de la planification pénitentiaire 2016-2026

Propositions de la commission ordinaire CO-2016-105

Présidence : Katharina Thalmann-Bolz

Membres : Dominique Corminboeuf-Strehblow, Pierre-André Grandgirard, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Christine Jakob, Michel Losey, Roland Mesot, Benoît Piller, Silvio Serena, Yvonne Stempfel-Horner

Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 31 mai 2016

Anhang

GROSSER RAT

2015-DSJ-198

Dekretsentwurf:
Studienkredit
für die Umsetzung der ersten Etappe
der Vollzugsplanung 2016-2026

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2016-105

Präsidium : Katharina Thalmann-Bolz

Mitglieder : Dominique Corminboeuf-Strehblow, Pierre-André Grandgirard, Denis Grandjean, Bernadette Hänni-Fischer, Christine Jakob, Michel Losey, Roland Mesot, Benoît Piller, Silvio Serena, Yvonne Stempfel-Horner

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 31. Mai 2016

Annexe**GRAND CONSEIL****2015-DSJ-198***Propositions de la Commission des finances et de gestion***Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la planification pénitentiaire 2016-2016***La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil*Entrée en matière

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé et 1 membre a quitté la séance), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

*Le 29 avril 2016*Anhang**GROSSER RAT****2015-DSJ-198***Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission***Dekretsentwurf über einen Studienkredit für die Umsetzung der ersten Etappe der Vollzugsplanung 2016-2026***Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt und 1 Mitglied hat die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 29. April 2016

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB)

—
La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB), composée de Mesdames et Messieurs les Député-e-s

> Délégation vaudoise

Jean-Marc Chollet (jusqu'au 26 mai 2015) puis Josée Martin,
Philippe Cornamusaz, Daniel Ruch, Daniel Troillet,
Jacques Perrin, Aliette Rey-Marion et Claude Schwab,

> Délégation fribourgeoise

Romain Castella, Elian Collaud (président de la délégation fribourgeoise),
Louis Duc (jusqu'au 26 février 2015) puis Sylvie Bonvin-Sansonens,
Patrice Longchamp, Rose-Marie Rodriguez,
Andréa Wassmer et Michel Zadory

> sous la présidence de la députée Aliette Rey-Marion,

> transmet aux Parlements des cantons de Fribourg et Vaud, conformément à l'art. 15 al. 5 de la Convention sur la participation des Parlements aux conventions intercantionales (CoParl), son rapport d'activité 2015.

1. Mission légale

Conformément à son mandat légal, défini à l'art. 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), la Commission interparlementaire a exercé un contrôle coordonné sur cet établissement, plus particulièrement sur le budget et les comptes annuels. A cet effet elle a tenu deux séances durant l'année 2015, en présence, d'une part, de la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du canton de Vaud et présidente du Conseil du GYB pour les années 2014 et 2015, d'autre part, du directeur du GYB, M. Thierry Maire. L'une et l'autre ont répondu à satisfaction aux questions et demandes d'informations complémentaires. La Commission les en remercie.

Ont également assisté à ces séances MM. Séverin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire du canton de Vaud, et François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg. Le Secrétariat du Grand Conseil fribourgeois assume le secrétariat continu de la Commission plénière.

2. Comptes 2014

Les comptes 2014, examinés par la Commission le 22 avril 2015, se sont clos sur un excédent de charges d'exploitation inférieur de 3,7 % (ou 577 332,55 frs) au budget. Ce résultat est en partie dû au retard pris dans l'acquisition du terrain destiné à l'extension du Gymnase (cf.

point 5), si bien que la somme prévue pour les premières études en vue de l'agrandissement n'a pas été engagée (~ 210 000 frs). La surestimation des frais de personnel est de l'ordre de 1 % sur une masse salariale de 14,1 millions, taux difficilement compressible en raison du cadre légal particulier du GYB (échelle des traitements et adaptations basées sur la moyenne arithmétique des échelles et adaptations des deux cantons). D'une manière générale, les charges salariales du GYB devraient croître jusque vers 2020, la moyenne d'âge du personnel étant relativement basse.

Ce résultat positif s'explique également par la poursuite des économies d'énergie, qui continuent de porter leurs fruits au plan comptable, le retard d'un projet informatique et le produit des écoles, supérieur aux prévisions.

3. Budget 2016

L'augmentation de l'effectif des élèves à la rentrée d'août 2015 (cf. point 4) et les prévisions pour la rentrée d'août 2016 ont induit une augmentation du personnel enseignant de 4,4 EPT. Celle-ci se traduit par une hausse des charges salariales de plus de 500 000 frs et explique en grande partie la croissance des charges brutes, qui passent de 16,131 millions au budget 2015 à 16,719 millions au budget 2016. L'influence sur les charges nettes est de même ampleur. La seule autre augmentation notable concerne le mobilier et l'équipement : après 10 ans d'exploitation, certains renouvellements et adaptations s'avèrent en effet nécessaires.

Les charges nettes de 15,720 millions sont réparties entre les cantons de Fribourg et Vaud, en fonction du domicile des élèves. Selon les inscriptions enregistrées en juillet 2015, 52,7 % d'entre eux sont domiciliés dans le canton de Fribourg, et 47,3 % le sont dans le canton de Vaud.

La CIP-GYB a avalisé le budget 2016 lors de sa séance du 30 septembre 2015.

4. La hausse des effectifs ne nuit pas à la qualité

L'effectif d'environ 1100 élèves estimé pour la rentrée d'août 2015 a été dépassé, la statistique du 1^{er} septembre 2015 recensant 1129 élèves. Le domaine social de l'Ecole de culture générale (ECG) enregistre la plus forte hausse (+ 47), suivi par le domaine de la santé (+ 30), alors que l'effectif de l'Ecole de commerce est en légère régression. La proportion globale de filles fréquentant l'établissement reste nettement majoritaire (63,51 %), spécialement en école de culture générale et école de commerce (74,78 %).

A la demande de la Commission, une statistique des effectifs des établissements postobligatoires et du nombre d'élèves par classe a été réalisée dans les cantons de Vaud et Fribourg à fins de comparaison. Les résultats montrent que le GYB se situe dans la moyenne des établissements comparables.

Les projections pour 2025 placent en revanche le GYB dans le haut du tableau. Le scénario démographique le plus haut de l'étude de la géographe Anne-Christine Wanders¹ se confirme maintenant déjà et prédit 1398 élèves en 2025, chiffre qui pourrait bien être dépassé. Pour rappel, les locaux actuels ont été dimensionnés pour accueillir environ 850 élèves.

¹ Estimation de l'évolution future du nombre d'élèves au Gymnase intercantonal de la Broye de 2013 à 2025, Anne-Christine Wanders, février 2013.

Grande qualité des travaux de maturité

Les travaux de maturité présentés fin septembre 2015 au terme de la 3^e année des études gymnasiales se sont illustrés par leur grande qualité. Sur 162 élèves, 21 ont obtenu la note maximale et 5 ont été récompensés par un prix. Le prix Edgar Rouge notamment, doté d'un montant de 5000 frs, a été attribué à un travail réalisé dans le cadre du séminaire « Mozart à Payerne », portant plus particulièrement sur l'itinéraire de la famille Mozart lors de sa traversée de la Suisse en 1766. Ce prix a entre autres permis de réaliser une brochure didactique destinée aux élèves de l'école obligatoire.

5. Extension du site : planification

Le 31 mars 2015, le Parlement vaudois a accepté à l'unanimité un crédit d'investissement de 1,7 million représentant la part du canton au co-financement de l'acquisition de la parcelle de 10 000 m² jouxtant le GYB en vue de son agrandissement. Le parlement fribourgeois avait, lui, débloqué un montant équivalent en septembre 2014. L'acquisition du terrain a ainsi pu être concrétisée.

Quand bien même le message, respectivement l'exposé des motifs des Gouvernements fribourgeois et vaudois mentionnent tous deux que cet achat facilitera une *probable* extension du GYB, le travail en vue de cette extension a bel et bien commencé en 2015 et un calendrier prévisionnel a été établi. Ainsi, une commission de construction a été constituée au cours du premier semestre ayant pour mandat de procéder aux études préliminaires. Le programme des locaux devrait être livré et validé ce printemps 2016, le concours d'architecture lancé fin 2016-début 2017, année au cours de laquelle les deux cantons devraient encore adopter des décrets financiers. Le début des travaux est planifié dans le courant 2018 et la mise en service en 2020. Pour mémoire, la commune de Payerne, qui a vendu le terrain, a fait inscrire au registre foncier un droit de réméré en sa faveur, qu'elle peut faire valoir si l'acquéreur n'a entrepris aucune démarche significative en vue de construire le bien-fonds avant le 1^{er} janvier 2026 !

En conclusion, la CIP-GYB souligne la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement. Elle recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et Fribourg de prendre acte de ce rapport d'activité 2015.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

Aliette Rey-Marion
Présidente

Marie-Claude Clerc
Secrétaire

—
Oulens-sur-Lucens / Fribourg
Le 13 janvier 2016

TÄTIGKEITSBERICHT 2015

der Interparlamentarischen Aufsichtskommission für das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (IPK-GYB)

—

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission für das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (IPK-GYB), der folgende Grossrätinnen und Grossräte angehören:

> **Waadtländer Delegation**

Jean-Marc Chollet (bis 26. Mai 2015), dann Josée Martin,
Philippe Cornamusaz, Daniel Ruch, Daniel Troillet,
Jacques Perrin, Alette Rey-Marion und Claude Schwab,

> **Freiburger Delegation**

Romain Castella, Elian Collaud (Präsident der Freiburger Delegation),
Louis Duc (bis 26. Februar 2015), dann Sylvie Bonvin-Sansonnens,
Patrice Longchamp, Rose-Marie Rodriguez,
Andréa Wassmer und Michel Zadory,

> unter dem Vorsitz von Grossrätin Alette Rey-Marion,

übermittelt den Parlamenten der Kantone Waadt und Freiburg ihren Tätigkeitsbericht 2015 gemäss Artikel 15 Abs. 5 des Vertrags über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland (ParlVer).

1. Gesetzlicher Auftrag

Gestützt auf ihren gesetzlichen Auftrag nach Artikel 73 der Interkantonalen Vereinbarung über die Schaffung und den Betrieb des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (CIGB) hat die interparlamentarische Kommission die koordinierte Kontrolle über das Gymnasium der Region Broye, insbesondere über das Budget und die Rechnung, ausgeübt. Dazu hielt sie im Jahr 2015 zwei Sitzungen ab; dabei waren einerseits die Staatsrätin Anne-Catherine Lyon, Vorsteherin des Departements für Bildung, Jugend und Kultur (DFJC) des Kantons Waadt und Präsidentin des Rats des GYB für die Jahre 2014 und 2015, und andererseits Thierry Maire, Direktor des GYB, anwesend. Beide haben befriedigend auf die Fragen geantwortet und auf Verlangen zusätzliche Informationen gegeben. Die Kommission dankt ihnen dafür.

Bei diesen Sitzungen waren auch Séverin Bez, Generaldirektor des nachobligatorischen Unterrichts des Kantons Waadt, und François Piccand, Vorsteher des Amtes für Unterricht der Sekundarstufe 2 des Kantons Freiburg, anwesend. Das freiburgische Sekretariat des Grossen Rates übernimmt das ständige Sekretariat der Plenarkommission.

2. Rechnung 2014

Die Rechnung 2014, die von der Kommission am 22. April 2015 geprüft wurde, schliesst mit einem Betriebsaufwandüberschuss ab, der gegenüber dem Budget 3,7 % (oder Fr. 557 332.55)

niedriger ist. Dieses Ergebnis kam zum Teil wegen der Verspätung beim Erwerb des Landes für die Erweiterung des Gymnasiums (s. Punkt 5) zustande, so dass der Betrag für die ersten Studien für die Vergrößerung nicht eingesetzt wurde (~ 210 000 Fr.). Die Personalkosten wurden um rund 1 % zu hoch geschätzt, bei einer Lohnsumme, die sich aufgrund des gesetzlichen Rahmens des GYB (Gehaltsskala und Anpassungen aufgrund des arithmetischen Mittels der Gehaltsskalen und der Anpassung der beiden Kantone) nur schwer vermindern lässt. Im Allgemeinen dürften die Lohnkosten des GYB bis gegen 2020 ansteigen, denn das mittlere Alter des Personals ist ziemlich niedrig.

Dieses positive Ergebnis lässt sich auch mit der Fortsetzung des Energiesparens, das weiterhin im Kontenplan seine Früchte trägt, der Verzögerung eines Informatikprojekts und dem Ertrag der Schulgelder, der höher als vorausgesehen ausfiel, erklären.

3. Budget 2016

Die Zunahme beim Schülerbestand am Schuljahresbeginn im August 2015 (s. Punkt 4) und die Prognosen für den Schuljahresbeginn im August 2016 führten zu einer Zunahme um 4,4 VZÄ beim Lehrpersonal. Diese Zunahme spiegelt sich in einer Zunahme der Lohnkosten um mehr als 500 000 Franken wider; sie steigen von 16,131 Millionen im Budget 2015 auf 16,719 Millionen im Budget 2016 an: Der Einfluss auf den Nettoaufwand liegt in der gleichen Grössenordnung. Die einzige andere spürbare Zunahme betrifft das Mobiliar und die Einrichtungen: Nach 10 Jahren Betrieb wurden einige Erneuerungen und Anpassungen fällig.

Der Nettoaufwand von 15,720 Millionen Franken wird je nach Wohnort der Schülerinnen und Schüler zwischen den Kantonen Freiburg und Waadt aufgeteilt: Laut den Anmeldungen, die im Juli 2015 verzeichnet wurden, sind 52,7 % im Kanton Freiburg und 47,3 % im Kanton Waadt wohnhaft.

Die IPK-GYB genehmigte das Budget 2016 in der Sitzung vom 30. September 2015.

4. Die Zunahme der Bestände schadet der Qualität nicht

Der erwartete Bestand von rund 1100 Schülerinnen und Schülern für den Schuljahresbeginn im August 2015 wurde übertroffen; die Statistik vom 1. September 2015 weist 1129 Schülerinnen und Schüler aus. Der Sozialbereich der Fachmittelschule (FMS) weist die höchste Zunahme auf (+ 47), gefolgt vom Gesundheitsbereich (+ 30), während die Bestände an der Handelsmittelschule leicht zurückgehen. Weiterhin sind die Mädchen an der Schule deutlich in der Mehrheit (63,51 %), das gilt besonders für die Fachmittelschule und die Handelsmittelschule (74,78 %).

Auf Ersuchen der Kommission wurde in den Kantonen Waadt und Freiburg zu Vergleichszwecken eine Statistik der Bestände an den nachobligatorischen Schulen erstellt. Die Ergebnisse zeigen, dass sich das GYB im Mittel der vergleichbaren Schulen befindet.

Die Vorhersagen für 2025 sehen das GYB hingegen an der Tabellenspitze. Das höchste demografische Szenario in der Studie der Geografin Anne-Christine Wanders¹ bestätigt sich bereits jetzt und sieht 2025 einen Bestand von 1398 Schülerinnen und Schülern voraus; diese Zahl könnte noch übertroffen werden. Zur Erinnerung: Die bestehenden Räumlichkeiten wurden für 850 Schülerinnen und Schüler ausgelegt.

¹ Estimation de l'évolution future du nombre d'élèves au Gymnase intercantonal de la Broye de 2013 à 2025, Anne-Christine Wanders, février 2013.

Hohe Qualität der Maturaarbeiten

Die Maturaarbeiten, die Ende September 2015 nach dem 3. Jahr der Gymnasialausbildung vorgestellt wurden, zeichnen sich durch hohe Qualität aus. Von 162 Schülerinnen und Schülern erhielten 21 die Höchstnote, und 5 wurden mit einem Preis ausgezeichnet. Der Edgar-Rouge-Preis, der mit 5000 Franken dotiert ist, wurde für eine Arbeit, die im Rahmen des Seminars «Mozart in Payerne» verfasst wurde und insbesondere den Weg der Familie Mozart bei der Durchquerung der Schweiz im Jahr 1766 nachzeichnet, vergeben. Mit diesem Preis konnte eine didaktische Broschüre für die Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule hergestellt werden.

5. Vergrößerung des Standorts: Planung

Am 31. März 2015 hat das Waadtländer Parlament einstimmig einen Investitionskredit über 1,7 Millionen Franken gutgeheissen; dieser entspricht dem Kantonsanteil an der Finanzierung des Erwerbs eines 10 000 m² grossen Grundstücks neben dem GYB für dessen Vergrößerung. Das Freiburger Parlament hat im September 2014 einen gleichwertigen Betrag freigegeben. Der Landerwerb kann deshalb verwirklicht werden.

Obwohl in der Botschaft beziehungsweise in der Erläuterung der Gründe der Freiburger und der Waadtländer Regierung erwähnt wird, dass mit diesem Erwerb eine *wahrscheinliche* Vergrößerung des GYB vereinfacht wird, hat die Arbeit für diese Ausdehnung 2015 wirklich begonnen, und ein voraussichtlicher Zeitplan wurde aufgestellt. So wurde im ersten Halbjahr eine Baukommission gebildet, die den Auftrag hat, die Vorstudien durchzuführen. Das Raumprogramm sollte im Frühling 2016 geliefert und genehmigt werden, Ende 2016-Anfang 2017 sollte der Architekturwettbewerb gestartet werden, und 2017 sollten die beiden Kantone noch die Finanzdekrete verabschieden. Der Baubeginn ist für 2018 und die Inbetriebnahme für 2020 geplant. Zur Erinnerung: Die Gemeinde Payerne, die das Land verkaufte, liess im Grundbuch ein Rückkaufsrecht zu ihren Gunsten eintragen; sie kann dieses Recht geltend machen, wenn der Erwerber vor dem 1. Januar 2026 keine bedeutenden Schritte zur Bebauung des Grundstücks unternommen hat.

Als Schlussfolgerung unterstreicht die IPK-GYB die gute Leitung und den guten Betrieb der Schule. Sie empfiehlt den Grossen Räten der Kantone Waadt und Freiburg, diesen Tätigkeitsbericht 2015 zur Kenntnis zu nehmen.

Im Namen der Interparlamentarischen Aufsichtskommission für das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (GYB)

Aliette Rey-Marion
Präsidentin

Marie-Claude Clerc
Sekretärin

—

Oulens-sur-Lucens / Freiburg
Den 13. Januar 2016

RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HÔPITAL INTERCANTONAL DE LA BROYE, VAUD-FRIBOURG

Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud,
Mesdames et Messieurs les Députés,

La Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), vous soumet pour adoption son rapport annuel qui porte sur son activité de l'année 2015. Durant cette période, la Commission s'est réunie à trois reprises, le 2 mars, le 11 juin et le 19 novembre 2015.

1. CADRE LÉGAL

La **CoParl¹ du 5 mars 2010** (art. 1) régit l'intervention des parlements des cantons contractants dans la procédure d'élaboration, de ratification, d'exécution et de modifications des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger.

La constitution d'une Commission interparlementaire de contrôle répond aux dispositions du Chapitre IV – Contrôle de gestion interparlementaire, articles 15 à 19, de ladite CoParl.

Le présent rapport répond à la disposition reprise à l'article 7, alinéa 3 de la Convention intercantonale sur l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) Vaud-Fribourg (C-HIB), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, qui stipule que la commission interparlementaire adresse une fois par année aux deux Grands Conseils un rapport sur le résultat de son contrôle.

Rappel des compétences de la Commission interparlementaire de contrôle :

Conformément à l'alinéa 2 de cet article 7 de la Convention (C-HIB), le contrôle que la commission interparlementaire exerce sur l'Établissement porte sur :

- a. les objectifs stratégiques de l'Établissement et la réalisation de son mandat ;
- b. la planification financière pluriannuelle de l'Établissement ;
- c. le budget et les comptes annuels de l'Établissement ;
- d. l'évaluation des résultats obtenus par l'Établissement, sur la base du contrat de prestations annuel passé avec le Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud, respectivement la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg (ci-après : les Départements), conformément à l'article 16.

Le contrôle est de nature politique et de haute surveillance. Dans ce contexte, la commission interparlementaire de contrôle ne définit pas les objectifs stratégiques, mais en vérifiera les réalisations. Cette organisation du contrôle parlementaire est spécifique aux établissements régis par des conventions intercantionales.

Les deux Grand Conseils vaudois et fribourgeois auront toujours à se prononcer sur les moyens financiers de l'Établissement au travers des budgets cantonaux.

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE

Conformément à l'article 7, alinéa 1, lettre a. de la Convention (C-HIB), la commission est composée de douze membres, soit six par canton.

¹ Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl)

Présidence

Le président de la commission, M. Jean-Marc Chollet, est tragiquement décédé le 26 mai 2015 dans l'accident de l'avion qu'il pilotait. L'émotion était très intense au sein de la Commission qui lui a rendu un vibrant hommage lors de la séance du 11 juin qu'il aurait dû présider.

Mme Anne Meyer Loetscher, en tant que vice-présidente a présidé ladite séance.

En remplacement de M. Jean-Marc Chollet, la commission a élu à l'unanimité M. Daniel Ruch à la présidence de la commission, jusqu'à la fin du présent mandat qui arrivera à échéance au 31 décembre 2016. Conformément au principe d'alternance entre les deux cantons, la présidence reviendra en 2017 à un membre de la délégation fribourgeoise pour une période de 2 ans et demi (soit jusqu'au 30 juin 2018).

Délégation fribourgeoise :

Mme Madeleine HAYOZ

M. Roland MESOT

Mme Anne MEYER LOETSCHER (cheffe de délégation et vice-présidente de la commission)

Mme Rose-Marie RODRIGUEZ

Mme Nadia SAVARY-MOSER

M. Ralph Alexander SCHMID

Délégation vaudoise :

M. Jean-Marc CHOLLET, remplacé dès novembre 2015 par M. Felix STÜRNER

Mme Sonya BUTERA

Mme Christelle LUISIER BRODARD

Mme Roxanne MEYER KELLER, remplacée dès novembre 2015 par M. Olivier KERNEN

Mme Alette REY-MARION

M. Daniel RUCH (chef de délégation et président de la commission)

3. GOUVERNANCE DU HIB :**Licenciement du directeur général**

Suite au licenciement du directeur général en février 2015, l'Hôpital intercantonal de la Broye a traversé plusieurs semaines de tensions sévères et de relations conflictuelles qui ont mis à mal les liens de confiance avec le personnel, le corps médical et la direction.

Les deux chefs de département ont renouvelé leur confiance au Conseil d'établissement (CEtab) et il était hors de question qu'ils interviennent pour la réintégration du directeur général. Les deux Conseils d'Etat ont tenu clairement à ne pas s'immiscer dans une décision de la compétence du Conseil d'Établissement (CEtab), la remettre en cause aurait créé un dangereux précédent fragilisant la gouvernance du HIB, et qui aurait aussi pu impacter la gestion d'autres établissements des cantons de Vaud et de Fribourg.

L'objectif commun du CEtab, de la direction, des médecins, du personnel ainsi que des autorités politiques reste de pérenniser le HIB et d'éviter surtout que les patients pâtissent de problèmes de gouvernance.

La Commission interparlementaire remplit son mandat de contrôle et va donc laisser environ deux ans au Conseil d'Établissement, entré en fonction en juin 2014, pour travailler dans la sérénité, avant d'évaluer le travail accompli.

Nomination du nouveau directeur général

Le Conseil d'Établissement a nommé, après consultation des départements, M. Laurent Exquis, nouveau directeur général, entré en fonction au 1er novembre 2015. Le dynamisme qu'il a déployé dès sa prise de fonction est déjà mis en exergue.

Sa nomination renforce la gouvernance du HIB et consolide le Conseil d'Établissement dans son autorité et ses compétences.

Communication

Nombre de déclarations négatives parues dans les médias ont porté atteinte au crédit et à l'image du HIB. Il convient de transmettre un message rassurant à la population broyarde car le HIB continue à délivrer des soins de qualité.

La crise liée au départ du directeur général a relevé le besoin pour le Conseil d'Établissement de renforcer ses moyens de communication avec la direction, le collège des médecins et la commission du personnel, tout en privilégiant les contacts directs afin de rétablir puis de maintenir une confiance qui a avait été provisoirement rompue.

Les objectifs stratégiques du HIB, y compris les projets médicaux, devront être fixés en collaboration et dans le cadre d'une démarche participative incluant la direction générale, les médecins, les responsables de soins et le personnel.

4. OBJECTIFS FIXÉS PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

En 2015, le Conseil d'Établissement a notamment poursuivi les objectifs suivants :

- les projets de transformation au sein de l'Établissement, dont les installations de stérilisation qui sont obsolètes et ne répondent plus aux normes ;
- le transfert des biens immobiliers sur les deux sites de Payerne et d'Estavayer-le-Lac ;
- la création des conventions collectives de travail (CCT) pour les médecins cadres et pour le personnel.

Objectifs stratégiques de l'Établissement

Globalement ces objectifs viseront à renforcer la position de l'Établissement. Le Conseil d'Établissement attendait l'entrée en fonction de son nouveau directeur général pour développer la stratégie du HIB.

À fin 2015, le directeur général n'a pas relevé de problèmes majeurs en termes d'organisation ou de fonctionnement du HIB. Ce qui n'exclut pas le besoin de progrès pour améliorer encore la sécurité et pérenniser le fonctionnement de certains services. Des améliorations devront être apportées au niveau de l'accueil, des flux patients et des prestations hôtelières. Le HIB devra également s'adjoindre un chef de projet spécialisé dans le domaine de la construction.

Le directeur général note un manque de collaboration avec certains partenaires privés, en particulier des médecins établis en ville. Il souligne tout de même la bonne réputation de la majorité des services, en particulier la pédiatrie, la maternité, la médecine et la radiologie. Le service de chirurgie générale et orthopédique devra quant à lui recouvrer la confiance perdue.

La stratégie générale représente un élément indispensable et fondamental pour orienter les activités et les projets de l'Établissement. Contrairement à un fonctionnement hospitalo-centré, le HIB souhaite développer un site s'inscrivant dans un réseau de soins intégré et ouvert aux partenariats, en particulier avec les soins à domicile, les EMS et les médecins de ville. Le HIB va aussi réfléchir aux trajectoires de patients en transparence et en partenariat avec les médecins traitants et les autres acteurs du système - un des objectifs étant que les patients restent le moins longtemps possible à l'hôpital.

Il s'agira de définir et de préciser les effets de la stratégie en termes de construction et de rénovation du bâtiment sur le site de Payerne, puisque qu'il manque de place et que les installations sont vétustes, aussi bien le bloc opératoire qui date de près de 40 ans et ne permet plus un fonctionnement optimal,

que les chambres avec des douches collectives à l'étage, ce qui ne répond plus au standard actuel des établissements hospitaliers.

La commission adhère aux objectifs fixés par le nouveau directeur général relatifs à l'amélioration de l'image du HIB, au renouvellement du bloc opératoire, à la rénovation des bâtiments et à la gestion du flux des patients

La stratégie de l'Établissement devra prendre en compte l'augmentation démographique, très marquée dans la Broye, ainsi que le vieillissement de la population ; en effet, dans la région, le nombre de personnes de plus de 80 ans a quadruplé entre 2010 et 2014.

Conventions collectives de travail (CCT)

Le HIB a pour objectif de finaliser rapidement les conventions collectives de travail (CCT).

Concernant la CCT des médecins cadres, les travaux ont débuté en juin 2015 et les séances se tiennent régulièrement entre les délégations des médecins, du Conseil d'Établissement et de la direction du HIB. Une prolongation du délai au 30 juin 2016 a été demandée au département, mais comme l'élaboration de cette CCT arrive à bout touchant dans un bon climat de négociation, le HIB garde l'espoir qu'elle entre en vigueur avant cette échéance.

À propos de la CCT du personnel, les discussions vont commencer au début de l'année 2016.

Meilleure spécialisation des hôpitaux régionaux

L'enjeu consistera à répartir de manière plus détaillée les prestations de soins aigus, et de positionner les hôpitaux régionaux sur quelques activités spécialisées, tout en maintenant un socle de base très robuste, qui correspondra à environ 80% de l'activité. Afin qu'ils maintiennent des activités complexes, les hôpitaux régionaux devront se positionner dans les 20% restant, en sélectionnant des spécialités soit par exemple l'orthopédie, la pédiatrie, le cardiovasculaire, le viscéral, etc. Il ne sera plus possible d'offrir les mêmes activités complexes partout, mais les médecins spécialistes se déplaceront dans des pôles de compétence offrant une meilleure sécurité médicale et une meilleure prise en charge du patient.

A l'issue du processus de répartition, les spécialités sélectionnées seront inscrites dans le mandat de prestations des hôpitaux régionaux

5. COMPTES ET BUDGET DU HIB

Comptes 2014

Les comptes ont bien été validés par le Conseil d'Établissement le 30 juin 2015, tels que présentés lors de la séance de la Commission interparlementaire de contrôle du 11 juin 2015.

Les soldes à nouveau des comptes 2014 ont été repris dans la continuité de la comptabilité 2013, car l'activité de l'Hôpital s'est poursuivie même si la structure juridique du HIB a changé (Établissement autonome de droit public intercantonal, avec personnalité juridique).

De manière générale, on constate une croissance d'activités du HIB en 2014, avec notamment une forte augmentation de 12% des prises en charge ambulatoires (de 91'856 en 2013, à 102'637 en 2014). En 2014, la maternité du HIB a atteint le nombre record de 578 naissances.

La Broye vaudoise et fribourgeoise a connu une forte augmentation de population d'environ 2.8% entre 2013 et 2014, il s'agit même des deux districts suisses dont la population a le plus augmenté. En conséquence, le HIB dessert maintenant un bassin de population potentiel de 75'000 personnes.

Le HIB a réalisé un bénéfice d'exploitation de CHF 2'461'790.- sur 2014, contre CHF 819'265.- en 2013, considéré comme un bon résultat qui découle d'une maîtrise des charges et d'une amélioration des revenus. Ces chiffres montrent que l'Hôpital fonctionne bien avec une activité en croissance.

Dès 2016 ou 2017, la présentation des comptes dans le rapport de gestion sera modifiée avec l'objectif d'être certifié Swiss GAAP RPC.

Budget 2015

Le budget 2015 est équilibré, avec un total des charges de CHF 88'716'415.- identique aux revenus prévisibles. L'augmentation totale de 5.3% est ainsi en lien avec la variation d'activité.

A la date de ce rapport, il est déjà possible de mentionner que le budget 2016 présente aussi un résultat équilibré.

Les prestations d'intérêt général (PIG), budgétées à hauteur de CHF 3'261'295.-, étaient encore en cours de valorisation en collaboration avec la FHV (Fédération des hôpitaux vaudois), et concernent notamment la formation des médecins assistants et les urgences 24/24.

6. ÉVALUATION DU CONTRAT DE PRESTATION 2014

Sur la base du rapport d'évaluation du contrat de prestations 2014, établi par le Service de la santé publique (SSP) Vaud, la Commission constate que le HIB se positionne bien en comparaison avec les hôpitaux de la FHV. Après les soubresauts connus au sein du HIB, ces bons résultats confirment le retour à une activité stable et démontrent l'intérêt d'une structure hospitalière dans cette région.

Les résultats de l'audit, en particulier sur les éléments de la comptabilité financière, sont positifs et marqués systématiquement d'un « smiley ». Le HIB a globalement tenu ses engagements et répondu aux attentes.

En 2015, le canton de Fribourg a émis sa planification hospitalière en confirmant les missions données au HIB, preuve d'une réelle volonté de poursuivre avec un Hôpital au service de la région.

7. INVESTISSEMENTS

La Commission trouve important que le Conseil d'Établissement fixe prochainement sa stratégie d'investissement. Il s'agit de déterminer si les fonds dédiés aux investissements serviront à la rénovation des bâtiments existants ou s'il est préférable d'attendre la destruction de ces bâtiments afin d'investir directement dans la construction d'un nouvel Hôpital. Cette stratégie devient urgente car la vétusté des bâtiments actuels nécessiterait des rénovations, par exemple au niveau énergétique (mesures d'isolation), ils vieillissent et n'offrent plus un haut niveau de confort hôtelier. Le HIB devrait effectivement combler un certain retard dans leur entretien.

L'attention de la Commission interparlementaire de contrôle se porte principalement sur l'avenir du HIB, notamment sur sa capacité à financer les investissements essentiels à la pérennité de son activité (bâtiments et équipements hospitaliers).

Par rapport à des revenus de près de CHF 90 millions, le HIB ne consacre « que » CHF 4 millions à ses charges d'investissement. Il s'agit de constituer des fonds en prévision d'investissements futurs. Sur la base d'un cycle de 30 ans pour le renouvellement complet des infrastructures, la Commission estime que le HIB devrait affecter une marge plus importante à ses futurs investissements.

Au niveau de la capacité financière, le HIB a intégré l'ensemble des investissements connus, qu'il s'agisse de réfections ou de nouvelles constructions, dans une planification à long terme sur 30 ans qui fait ressortir que le taux de 10% prélevé sur la partie hospitalière (tarifs SwissDRG), devrait suffire à couvrir les coûts d'investissement. Néanmoins, les projections ne tiennent pas compte de nouveaux projets qui viendraient péjorer cette projection. A fin 2014, le HIB dispose au bilan d'environ CHF 4.7 millions de réserves pour investissement.

Sur la base d'un programme pluriannuel d'investissement découlant des objectifs stratégiques, les Conseils d'Etat devront se déterminer sur les demandes du HIB.

Du côté fribourgeois, l'État ne procède à aucun investissement et n'accorde en principe pas de garantie d'emprunt aux établissements hospitaliers. Dans ces conditions, le HIB doit uniquement se baser sur sa propre capacité d'investissement (fonds propres et emprunts) pour des rénovations ou pour la construction de nouveaux bâtiments.

Quant au Conseil d'Etat vaudois, il se déterminera sur les demandes d'investissement (octroi de la garantie d'Etat) du HIB, après consultation de la Commission thématique de la santé publique

(CTSAP), compétente pour le contrôle parlementaire sur les investissements sanitaires. Le Grand Conseil vaudois se prononce au niveau du programme pluriannuel consolidé de l'ensemble des établissements.

Transfert des biens immobiliers

Le Conseil d'Établissement a très clairement exprimé sa volonté de récupérer le bâtiment voisin de l'EMS Les Cerisiers qui pourrait être utilisé pour des cabinets médicaux et/ou des bureaux. Le HIB souhaite obtenir un DDP (droit de superficie) sur la plus grande surface possible dans la perspective d'un développement immobilier de l'Hôpital

Une somme de CHF 3.9 millions sera comptabilisée en faveur au HIB dans le cadre du transfert des biens immobiliers de l'association HZP. Un rapport a en effet relevé clairement que les bénéfices liés à l'exploitation de l'IRM / scanner, entre 2007 et 2010, auraient être attribués au HIB au même titre que les charges financières y relatives.

8. COMMISSION INTERPALEMENTAIRE EN 2015, REMERCIEMENTS ET CONCLUSION

Remerciements

La Commission remercie Madame et Monsieur les Conseillers d'Etat Anne-Claude Demierre et Pierre-Yves Maillard qui ont participé aux séances et répondu de manière complète et détaillée aux questions de la Commission.

Durant cette année 2015 la Commission a pu fonctionner grâce à la contribution efficace des responsables du HIB. Nous remercions tout particulièrement Mme Susan Elbourne Rebet, présidente du Conseil d'Établissement, M. Christophe Chardonens, vice-président du Conseil d'Établissement et M. Laurent Exquis, directeur général du HIB.

Nous tenons à relever la qualité des informations financières transmises par M. Pablo Gonzalez, directeur financier du HIB, qui ont permis aux membres de la Commission de mieux comprendre et de mieux appréhender les comptes et le budget de l'Établissement.

Nos remerciements vont aussi à M. Yvan Cornu du secrétariat général du Grand Conseil vaudois, pour l'organisation de nos travaux et la tenue des procès-verbaux des séances.

Compétences de contrôle de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye

La Commission interparlementaire de contrôle demande qu'à l'avenir les dates des séances soient coordonnées avec les points à l'ordre du jour. En effet, lors de la séance de juin 2015, les comptes soumis à la Commission n'avaient pas encore été validés par le Conseil d'Établissement, alors que le rapport d'évaluation du contrat de prestations n'a été distribué qu'au moment de la séance de novembre 2015.

Dans ces conditions, la Commission peut difficilement exercer son contrôle qui porte sur les objectifs stratégiques de l'Établissement, la planification financière, le budget et les comptes, ainsi que l'évaluation des résultats sur la base du contrat de prestations.

Malgré ce point organisationnel à mettre en place :

La Commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye, Vaud-Fribourg recommande aux deux Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud d'adopter son rapport d'activité 2015.

Corcelles-le-Jorat, le 23 mars 2016

Daniel Ruch (VD)

Président de la Commission
interparlementaire de contrôle de l'hôpital
intercantonal de la Broye

JAHRESBERICHT 2015 DER INTERPARLAMENTARISCHEN AUFSICHTSKOMMISSION ÜBER DAS INTERKANTONALE SPITAL DER BROYE, WAADT-FREIBURG

Sehr geehrte Herren Grossratspräsidenten der Kantone Freiburg und Waadt
Sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte

Die interparlamentarische Aufsichtskommission über das Interkantonale Spital der Broye (HIB) legt Ihnen ihren Tätigkeitsbericht, der sich mit ihrer Tätigkeit im Jahr 2015 befasst, zur Genehmigung vor. 2015 ist die Kommission dreimal, am 2. März, am 11. Juni und am 19. November, zusammengetreten.

1. GESETZLICHER RAHMEN

Der **ParlVer¹ vom 5. März 2010** (Artikel 1) regelt die Mitwirkung der Parlamente der Vertragskantone bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland.

Die Einsetzung einer interparlamentarischen Aufsichtskommission entspricht den Bestimmungen von Kapitel IV – interparlamentarische Geschäftsprüfung, Artikel 15 bis 19 des erwähnten ParlVer.

Dieser Bericht entspricht der Bestimmung von Artikel 7 Abs. 3 der Interkantonalen Vereinbarung über das Interkantonale Spital der Broye (HIB) Waadt–Freiburg, die am 1. Januar 2014 in Kraft getreten ist; dort wird vorgeschrieben, dass die interparlamentarische Kommission einmal pro Jahr den beiden Grossen Räten einen Bericht mit den Ergebnissen ihrer Aufsicht unterbreitet.

Zuständigkeit einer interparlamentarischen Aufsichtskommission:

Gemäss Artikel 7 Abs. 2 der Vereinbarung (HIB-V) umfasst die Aufsicht, welche die interparlamentarische Kommission über die Anstalt ausübt, folgende Punkte:

- a. die strategischen Ziele der Anstalt und die Erfüllung ihres Auftrags;
- b. die mehrjährige Finanzplanung der Anstalt;
- c. das Budget und die Jahresrechnung der Anstalt;
- d. die Auswertung der von der Anstalt erzielten Ergebnisse auf der Grundlage des jährlichen Leistungsvertrags, der gemäss Artikel 16 mit dem Departement für Gesundheit und Soziales des Kantons Waadt («Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud») bzw. mit der Direktion für Gesundheit und Soziales des Kantons Freiburg (die Departemente) abgeschlossen wird.

Die Aufsicht ist eine politische Oberaufsicht. In diesem Zusammenhang legt die interparlamentarische Aufsichtskommission die strategischen Ziele nicht fest, sondern prüft deren Umsetzung. Diese Organisation der parlamentarischen Aufsicht ist spezifisch für Anstalten, die mit interkantonalen Vereinbarungen geregelt werden.

Die Grossen Räte der beiden Kantone Waadt und Freiburg werden sich über die kantonalen Budgets immer zu den Finanzmitteln der Anstalt äussern können.

2. ZUSAMMENSETZUNG UND ARBEITSWEISE DER INTERPARLAMENTARISCHEN AUFSICHTSKOMMISSION

Gemäss Artikel 7 Abs. 1 Bst. a der Vereinbarung (HIB-V) gehören der Kommission 12 Mitglieder, d. h. 6 pro Kanton an.

Vorsitz

Der Kommissionspräsident, Jean-Marc Chollet, verstarb am 26. Mai 2015 tragisch, als das von ihm gesteuerte Flugzeug verunglückte. Die Emotion in der Kommission war gross, und sie erwies ihm an der Sitzung vom 11. Juni, bei der er den Vorsitz führen sollte, ergreifend die Ehre.

¹ Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland (ParlVer)

Frau Anne Meyer Loetscher leitete als Vizepräsidentin diese Sitzung.

Als Nachfolger von Jean-Marc Chollet wählte die Kommission einstimmig Daniel Ruch bis zum Ende dieses Mandats, das am 31. Dezember 2016 ausläuft, zum Kommissionspräsidenten. Gemäss dem Grundsatz des Turnus der beiden Kantone steht der Vorsitz 2017 für zweieinhalb Jahre (d. h. bis 30. Juni 2018) einem Mitglied der Freiburger Delegation zu.

Freiburger Delegation:

Madeleine HAYOZ

Roland MESOT

Anne MEYER LOETSCHER (Delegationsleiterin und Vizepräsidentin der Kommission)

Rose-Marie RODRIGUEZ

Nadia SAVARY-MOSER

Ralph Alexander SCHMID

Waadtländer Delegation:

Jean-Marc CHOLLET, der ab November 2015 von Felix STÜRNER ersetzt wurde

Sonya BUTERA

Christelle LUISIER BRODARD

Roxanne MEYER KELLER, die ab November 2015 von Olivier KERNEN ersetzt wurde

Aliette REY-MARION

Daniel RUCH (Delegationsleiter und Präsident der Kommission)

3. FÜHRUNG DES HIB:

Entlassung des Generaldirektors

Nach der Entlassung des Generaldirektors im Februar 2015 erlebte das Interkantonale Spital der Broye während mehrerer Wochen ernsthafte Spannungen und konfliktreiche Beziehungen, die das Vertrauensverhältnis zu Personal, Ärzteschaft und Direktion beeinträchtigten.

Die beiden Departementsvorsteher haben dem AnstR ihr Vertrauen bekräftigt, und es kam nicht in Frage, dass sie sich für die Wiederanstellung des Generaldirektors eingesetzt hätten. Die beiden Kantonsregierungen wollten sich klar nicht in einen Entscheid, für den der AnstR zuständig ist, einmischen; hätte man ihn in Frage gestellt, so wäre ein gefährlicher Präzedenzfall, der die Führung des HIB geschwächt hätte und auch Folgen für die Verwaltung von weiteren Anstalten in den Kantonen Waadt und Freiburg hätte haben können, geschaffen worden.

Das gemeinsame Ziel des AnstR, der Direktion, der Ärzteschaft, des Personals und der politischen Behörden besteht weiterhin darin, das HIB nachhaltig zu sichern und vor allem zu vermeiden, dass die Patientinnen und Patienten unter den Führungsproblemen leiden.

Die interparlamentarische Kommission erfüllt ihr Aufsichtsmandat und lässt den AnstR, der im Juni 2014 sein Amt angetreten hat, ungefähr zwei Jahre lang ungestört arbeiten, bevor sie dann die ausgeführte Arbeit beurteilt.

Ernennung des neuen Generaldirektors

Der AnstR hat nach Anhören der Departemente Laurent Exquis zum neuen Generaldirektor ernannt; Herr Exquis hat sein Amt am 1. November 2015 angetreten. Bereits wird betont, welche Dynamik er seit seinem Amtsantritt ausgelöst hat.

Mit seiner Ernennung wird die Führung des HIB verstärkt und werden die Autorität und die Kompetenzen des AnstR gefestigt.

Kommunikation

Zahlreiche negative Erklärungen, die in den Medien erschienen sind, fügten der Glaubwürdigkeit und dem Image des HIB Schaden zu. Deshalb muss der Bevölkerung der Region Broye eine beruhigende Nachricht überbracht werden, denn das HIB bietet weiterhin qualitativ hochstehende Pflege.

Die Krise im Zusammenhang mit dem Abgang des Generaldirektors zeigte dem AnstR, dass er seine Kommunikationsmittel mit der Direktion, dem Ärztekollegium und der Personalkommission verstärken und gleichzeitig in erster Linie auf direkte Kontakte setzen muss, um ein Vertrauen, das vorübergehend verschwunden ist, wiederherzustellen und aufrechtzuerhalten.

Die strategischen Ziele des HIB mitsamt den medizinischen Projekten müssen in Zusammenarbeit und im Rahmen eines Verfahrens, bei dem die Generaldirektion, die Ärzte und Ärztinnen, die Pflegeverantwortlichen und das Personal mitbestimmen können, festgelegt werden.

4. ZIELE DES ANSTR

2015 verfolgte der AnstR namentlich folgende Ziele:

- die Umbauprojekte bei der Anstalt; dazu gehören die Sterilisationseinrichtungen, die veraltet sind und nicht mehr den Normen entsprechen;
- die Übertragung der Immobilien auf die beiden Standorte Payerne und Estavayer-le-Lac;
- die Schaffung von Gesamtarbeitsverträgen (GAV) für die Ärztinnen und Ärzte, die Kader und das Personal.

Strategische Ziele der Anstalt

Insgesamt soll mit diesen Zielen die Stellung der Anstalt gestärkt werden. Der AnstR wartete auf den Amtsantritt des neuen Generaldirektors, bevor er die Strategie des HIB entwickelte.

Ende 2015 wies der Generaldirektor auf keine grösseren Probleme bei der Organisation und der Arbeitsweise des HIB hin. Das heisst nicht, dass es keinen Bedarf an Fortschritten gibt, damit die Sicherheit weiter erhöht und der Betrieb von einigen Diensten nachhaltig gesichert wird. Verbesserungen müssen beim Empfang, beim Patientenfluss und den Hotelleistungen angebracht werden. Das HIB muss auch eine Projektleitung, die auf den Baubereich spezialisiert ist, in Anspruch nehmen.

Der Generaldirektor stellt fehlende Zusammenarbeit mit einigen privaten Partnern, insbesondere mit den Ärztinnen und Ärzten in der Stadt, fest. Er unterstreicht trotzdem, dass die meisten Dienste, insbesondere die Pädiatrie, die Geburtenabteilung, die Medizin und die Radiologie einen guten Ruf haben. Die allgemeine und orthopädische Chirurgie muss das verlorene Vertrauen wiederherstellen.

Die allgemeine Strategie stellt ein unabdingliches und grundsätzliches Element dar, um die Tätigkeit und die Projekte der Anstalt zu lenken. Im Gegensatz zu einer spitalzentrierten Arbeitsweise möchte das HIB einen Standort entwickeln, der Teil eines Pflagenetzes und für Partnerschaften, insbesondere mit der spitalexternen Krankenpflege, den Pflegeheimen und den Ärztinnen und Ärzten in der Stadt, offen ist. Das HIB wird auch transparent und in Partnerschaft mit den behandelnden Ärztinnen und Ärzten und weiteren Akteuren des Systems über die Laufbahnen der Patientinnen und Patienten nachdenken - ein Ziel besteht darin, dass die Patientinnen und Patienten möglichst kurz im Spital bleiben.

Es geht darum, die Folgen der Strategie beim Bau und bei der Renovation des Gebäudes am Standort Payerne genau festzulegen, denn es fehlt an Platz, und die Installation sind alt; das gilt sowohl für den Operationsblock, der nahezu 40 Jahre alt ist und keinen optimalen Betrieb mehr zulässt, als auch für die Zimmer mit Etagenduschen, die nicht mehr dem aktuellen Standard der Spitäler entsprechen.

Die Kommission unterstützt die Ziele, die der neue Generaldirektor bei der Verbesserung des Images des HIB, bei der Erneuerung des Operationsblocks, bei der Renovation der Gebäude und bei der Verwaltung des Patientenflusses festgelegt hat.

Die Strategie der Anstalt muss die Bevölkerungszunahme, die in der Region Broye sehr ausgeprägt ist, und die Alterung der Bevölkerung berücksichtigen; in der Region hat sich die Zahl der über 80-jährigen Personen von 2010 bis 2014 vervierfacht.

Gesamtarbeitsverträge (GAV)

Das HIB verfolgt das Ziel, die Gesamtarbeitsverträge (GAV) möglichst schnell fertigzustellen.

Die Arbeiten für den GAV der Kaderärztinnen und -ärzte haben im Juni 2015 begonnen, und es finden regelmässig Sitzungen mit den Delegationen der Ärztinnen und Ärzte, dem AnstR und der Direktion des HIB statt. Vom Departement wurde eine Fristerstreckung bis 30. Juni 2016 verlangt, aber weil die Ausarbeitung dieses GAV in einem guten Verhandlungsklima praktisch vor dem Abschluss steht, ist das HIB guter Hoffnung, dass er vor diesem Datum in Kraft treten kann.

Die Verhandlungen für den GAV des Personals beginnen Anfang 2016.

Grössere Spezialisierung der Regionalspitäler

Die Herausforderung besteht in einer ausführlicheren Verteilung der Leistungen der Akutpflege und in der Positionierung der Regionalspitäler aufgrund von einigen spezialisierten Tätigkeiten, wobei gleichzeitig ein äusserst robuster Sockel, der ungefähr 80 % der Tätigkeit entspricht, aufrechterhalten werden soll. Damit die Regionalspitäler diese komplexen Tätigkeiten behalten können, müssen sie sich über die restlichen 20 % positionieren und Spezialitäten wie beispielsweise die Orthopädie, die Pädiatrie, die Herz- und Kreislaufkrankheiten, die viszerale Chirurgie usw. wählen. Es wird nicht mehr möglich sein, alle komplexen Tätigkeiten überall anzubieten, aber die Spezialärztinnen und -ärzte gehen zu den Kompetenzzentren, die eine grössere medizinische Sicherheit und eine bessere Betreuung der Patientinnen und Patienten bieten.

Nach diesem Aufteilungsprozess werden die gewählten Spezialitäten im Leistungsauftrag der Regionalspitäler festgehalten.

5. BUDGET UND JAHRESRECHNUNG DES HIB

Rechnung 2014

Die Rechnung wurde vom AnstR am 30. Juni 2015 so genehmigt, wie sie an der Sitzung der interparlamentarischen Aufsichtskommission vom 11. Juni 2015 vorgestellt worden war.

Die Saldo vorträge der Rechnung 2014 wurden als Fortsetzung der Buchhaltung 2013 übernommen, denn die Tätigkeit des Spitals ging weiter, obwohl die Rechtsform des HIB geändert hat (selbständige öffentlich-rechtliche interkantonale Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit).

Im Allgemeinen stellt man fest, dass die Tätigkeiten des HIB 2014 zugenommen haben und insbesondere die ambulanten Betreuungen mit 12 % eine grosse Zunahme verzeichneten (von 91 856 im Jahr 2013 auf 102 637 im Jahr 2014). 2014 erreichte die Geburtenabteilung des HIB die Rekordzahl von 578 Geburten.

Die waadtländische und freiburgische Region Broye verzeichnete von 2013 bis 2014 eine starke Bevölkerungszunahme um rund 2,8 %; sie sind sogar die beiden schweizerischen Bezirke, in denen die Bevölkerung am meisten zugenommen hat. Deshalb bedient das HIB jetzt ein potenzielles Einzugsgebiet mit 75 000 Personen.

Das HIB verzeichnete 2014 einen Betriebsgewinn von 2 461 790 Franken gegenüber 819 265 Franken im Jahr 2013; das wird als gutes Resultat betrachtet, das darauf zurückzuführen ist, dass man den Aufwand im Griff hat und der Ertrag verbessert wurde. Diese Zahlen zeigen, dass das Spital gut funktioniert und dass die Tätigkeit zunimmt.

Ab 2016 oder 2017 wird die Darstellung der Rechnung im Tätigkeitsbericht geändert, damit die Zertifizierung Swiss GAAP FER erreicht wird.

Budget 2015

Das Budget 2015 ist mit einem Gesamtaufwand von 88 716 415 Franken, dem voraussichtlich gleich viel Ertrag gegenübersteht, ausgeglichen. Die Gesamtzunahme um 5,3 % hängt mit der Veränderung der Tätigkeit zusammen.

Zum Zeitpunkt dieses Berichts ist es schon möglich, zu erwähnen, dass auch das Budget 2016 ein ausgeglichenes Ergebnis ausweisen wird.

Die Leistungen von allgemeinem Interesse (LAI), die mit 3 261 295 Franken veranschlagt wurden, müssen noch in Zusammenarbeit mit der FHV (Fédération des hôpitaux vaudois) bewertet werden und betreffen die Ausbildung der Assistenzärztinnen und -ärzte und die Notfallaufnahmen während 24 Stunden am Tag.

6. BEURTEILUNG DES LEISTUNGSVERTRAGS 2014

Aufgrund des Berichts über die Beurteilung des Leistungsvertrags 2014, der vom Amt für Gesundheit (GesA) Waadt erstellt wurde, stellt die Kommission fest, dass sich das HIB im Vergleich mit den Spitälern der FHV gut positioniert. Diese Resultate bestätigen die Rückkehr zu einer stabilen Tätigkeit nach den bekannten Wirren beim HIB und beweisen, dass eine Spitalstruktur in dieser Region von Interesse ist.

Die Resultate des Audits, insbesondere zu den Elementen der Finanzbuchhaltung, sind positiv und durchwegs mit einem «Smiley» gekennzeichnet. Das HIB hat seine Verpflichtungen insgesamt eingehalten und den Erwartungen entsprochen.

2015 erliess der Kanton Freiburg seine Spitalplanung und bestätigte die Aufgaben, die dem HIB übertragen wurden; das ist der Beweis für die tatsächliche Absicht, mit einem Spital im Dienst der Region weiterzufahren.

7. INVESTITIONEN

Die Kommission findet es wichtig, dass der AnstR demnächst seine Investitionsstrategie festlegt. Es geht darum, zu bestimmen, ob die Mittel für die Investitionen zur Renovation der bestehenden Gebäude dienen oder ob es besser ist, abzuwarten, bis diese Gebäude abgerissen werden, und direkt in den Bau eines neuen Spitals zu investieren. Diese Strategie wird dringend, denn die Gebäude sind alt und müssen deshalb renoviert werden, zum Beispiel, um den Energieverbrauch zu senken (Isolation); sie werden älter und bieten keinen grossen Hotelkomfort mehr. Das HIB müsste tatsächlich eine gewisse Verspätung beim Unterhalt aufholen.

Die Aufmerksamkeit der interparlamentarischen Aufsichtskommission gilt vor allem der Zukunft des HIB, namentlich seiner Fähigkeit, die nötigen Investitionen für den Fortbestand seiner Tätigkeit (Gebäude und Spitaleinrichtungen) zu finanzieren.

Im Verhältnis zu einem Ertrag von über 90 Millionen Franken verwendet das HIB «nur» 4 Millionen Franken für den Investitionsaufwand. Es müssen Mittel gebildet werden, damit künftige Investitionen finanziert werden können. Wenn man von einem Zyklus von 30 Jahren für die komplette Erneuerung der Infrastruktur ausgeht, ist die Kommission der Meinung, dass das HIB mehr Mittel für die künftigen Investitionen bereitstellen sollte.

Bei der Finanzkraft nahm das HIB alle bekannten Investitionen, sei es für Renovationen oder für künftige Bauten, in eine langfristige Planung über 30 Jahre auf; dabei zeigt sich, dass der Satz von 10 %, der vom Spitalteil entnommen wird (SwissDRG-Tarife), reichen sollte, um die Investitionskosten zu decken. Die Voraussichten berücksichtigen aber neue Projekte, welche diese Projektion beeinträchtigen würden, nicht. Ende 2014 verfügt das HIB in der Bilanz über ungefähr 4,7 Millionen Franken Reserven für Investitionen.

Aufgrund eines Mehrjahresinvestitionsprogramms, das sich aus den strategischen Zielen ergibt, müssen die Kantonsregierungen über die Gesuche des HIB entscheiden.

Auf Freiburger Seite tätigt der Staat keine Investitionen und leistet im Allgemeinen keine Kreditbürgschaften für die Spitäler. Unter diesen Voraussetzungen darf sich das HIB für Renovationen oder den Bau von neuen Gebäuden lediglich auf seine eigene Investitionskapazität (Eigenmittel und Anleihen) stützen.

Der Waadtländer Staatsrat entscheidet über Investitionsgesuche (Gewährung der Staatsgarantie), nachdem er die «Commission thématique de la santé publique» (CTSAP), die für die parlamentarische Aufsicht über die Investitionen im Gesundheitswesen zuständig ist, angehört hat. Der Waadtländer Grosse Rat entscheidet auf der Ebene des konsolidierten Mehrjahresprogramms aller Spitäler.

Übertragung von Immobilien

Der AnstR hat klar seinem Willen Ausdruck verliehen, das Nachbargebäude des Pflegeheims Les Cerisiers zurückzubekommen; es könnte für Arztpraxen und/oder Büros dienen. Das HIB möchte ein Baurecht auf der grösstmöglichen Fläche erhalten, um die bauliche Entwicklung des Spitals sicherzustellen.

Ein Betrag von 3,9 Millionen Franken wird im Rahmen der Übertragung der Immobilien des Vereins HZP zugunsten des HIB verbucht. In einem Bericht wurde darauf hingewiesen, dass die Gewinne aus dem Betrieb des MRT/Scanners von 2007 bis 2010 genauso wie der entsprechende finanzielle Aufwand dem HIB hätten zugewiesen werden müssen.

8. INTERPARLAMENTARISCHE KOMMISSION IM JAHR 2015, DANK UND SCHLUSSFOLGERUNG

Dank

Die Kommission dankt Staatsrätin Anne-Claude Demierre und Staatsrat Pierre-Yves Maillard, die an den Sitzungen teilgenommen sowie vollständig und ausführlich auf die Fragen der Kommission geantwortet haben.

Während des Jahres 2015 konnte die Kommission dank einem effizienten Beitrag der Verantwortlichen des HIB funktionieren. Wir danken ganz besonders Susan Elbourne Rebet, Präsidentin des AnstR, Christophe Chardonnens, Vizepräsident des AnstR, und Laurent Exquis, Generaldirektor des HIB.

Wir betonen die Qualität der Finanzinformationen von Pablo Gonzalez, Finanzdirektor des HIB, die den Kommissionsmitgliedern geholfen haben, die Rechnung und den Voranschlag der Anstalt besser zu verstehen.

Unser Dank geht auch an Yvan Cornu vom Generalsekretariat des Waadtländer Grossen Rates für seine Effizienz bei der Organisation unserer Arbeit und für die Sitzungsprotokolle.

Aufsichtskompetenz der interparlamentarischen Aufsichtskommission über das Interkantonale Spital der Broye

Die interparlamentarische Aufsichtskommission fordert, dass die Sitzungsdaten künftig mit den Punkten der Traktandenliste koordiniert werden. An der Sitzung im Juni 2015 war die Rechnung, die der Kommission unterbreitet wurde, vom AnstR noch nicht genehmigt worden, und der Bericht über die Beurteilung des Leistungsvertrags wurde erst zum Zeitpunkt der Sitzung im November 2015 verteilt.

Unter diesen Voraussetzungen kann die Kommission ihre Aufsicht über die strategischen Ziele des Spitals, die Finanzplanung, das Budget und die Jahresrechnung sowie die Beurteilung der Ergebnisse aufgrund des Leistungsvertrags nur schwer ausüben.

Trotz diesem organisatorischen Punkt, der geregelt werden muss:

Die interparlamentarische Aufsichtskommission über das Interkantonale Spital der Broye, Waadt-Freiburg, empfiehlt den Grossen Räten der beiden Kantone Freiburg und Waadt, ihren Tätigkeitsbericht 2015 anzunehmen.

Corcelles-le-Jorat, 23. März 2016

Daniel Ruch (VD)

Präsident der interparlamentarischen
Aufsichtskommission des Interkantonalen
Spitals der Broye

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2016-GC-59

GROSSER RAT

2016-GC-59

Rapport d'activité 2015

Conseil de la magistrature

Propositions de la Commission de justice

Présidence : Emmanuelle Kaelin Murith

Membres : Antoinette de Weck, Nicolas Kolly, Nicolas Lauper, Pierre Mauron, André Schneuwly, Erika Schnyder

La Commission de justice prend acte

du rapport d'activité 2015 du Conseil de la magistrature et invite le Grand Conseil à en faire de même.

Catégorisation du débat

La Commission de justice propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 1^{er} juin 2016

Tätigkeitsbericht 2015

Justizrat

Antrag der Justizkommission

Präsidium: Emmanuelle Kaelin Murith

Mitglieder: Antoinette de Weck, Nicolas Kolly, Nicolas Lauper, Pierre Mauron, André Schneuwly, Erika Schnyder

Die Justizkommission nimmt Kenntnis

vom Tätigkeitsbericht 2015 des Justizrats und lädt den Grossen Rat ein, dasselbe zu tun.

Kategorie der Behandlung

Die Justizkommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 1. Juni 2016



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmagg

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 17 mai 2016

Les pages 1902 à 1907 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données.

La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Juge itinérant-e 100% (FO du 01.04.2016)
- > Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (FO 01.04.2016)
- > Assesseur-e à la Justice de paix de la Sarine (FO 01.04.2016)
- > Assesseur-e à la Justice de paix de la Broye (FO 01.04.2016)

Lors de sa séance du 17 mai 2016, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 17. Mai 2016 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 1910 bis 1915 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht.

Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Gerichtsunabhängiger Richter/gerichtsunabhängige Richterin 100% (AB 1.04.2016)
- > Beisitzer/in beim Bezirksgericht Saane (AB 1.04.2016)
- > Beisitzer/in beim Friedensgericht des Saanebezirks (AB 1.04.2016)
- > Beisitzer/in beim Friedensgericht des Broyebezirks (AB 1.04.2016)

Anlässlich seiner Sitzung vom 17. Mai 2016 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission*(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)**7 membres sur 7 sont présents en séance du 1^{er} juin 2016 / 7 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 1. Juni 2016 anwesend***Elections à des fonctions judiciaires à titre professionnel et accessoire****Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter****Juge itinérant-e 100%**

2016-GC-64

Gerichtsunabhängige Richterin/gerichtsunabhängiger Richter 100%7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Marlène Collaud.

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Marlène Collaud.

Marlène COLLAUD**Marlène COLLAUD****Assesseur-e**

2016-GC-65

Tribunal d'arrondissement de la Sarine**Beisitzer/in****Bezirksgericht Saane**

4 membres s'expriment en faveur de M. Gilles Schorderet. M. Philippe Verdon obtient 1 voix. Il y a 2 abstentions.

4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Gilles Schorderet. Philippe Verdon erhält 1 Stimme. Es gibt 2 Enthaltungen.

Gilles SCHORDERET**Gilles SCHORDERET****Assesseur-e**

2016-GC-66

Justice de paix de la Sarine**Beisitzer/in****Friedensgericht des Saanebezirks**7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Nathalie Griesser.

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Nathalie Griesser.

Nathalie GRIESSER**Nathalie GRIESSER**

Assesseur-e
Justice de paix de la Broye

2016-GC-67

Beisitzer/in
Friedensgericht des Broyebezirks

5 membres s'expriment en faveur de M^{me} Cristina Boffi.
Il y a 2 abstentions.

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Cristina Boffi.
Es gibt 2 Enthaltungen.

Cristina BOFFI

Cristina BOFFI

Les dossiers des candidats-es éligibles sont à la disposition des députés-ées pour consultation :
le mardi 14 juin 2016 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.*

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:
am Dienstag, 14. Juni 2016 (während der Sitzung des Grossen Rates), *im Büro der Weibel im Rathaus.*

Le 1^{er} juin 2016 / Den 1. Juni 2016

Réponses

Postulat 2012-GC-41 [2021.12] Andréa Burgener Woeffray/Nadine Gobet Concept sur l'éducation de la petite enfance¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante:

Le Conseil d'Etat partage, dans les grandes lignes, les soucis des postulantes exprimés lors du dépôt du postulat en décembre 2012. Or, depuis cette date, d'importants travaux de réécriture ont été effectués et ont abouti à la version finale du concept de pédagogie spécialisée du canton de Fribourg, adopté par le Conseil d'Etat le 16 mars 2015. Le concept, dans sa version 2015, répond clairement aux soucis des postulantes à propos de la période préscolaire, soit au niveau de l'éducation précoce spécialisée confiée au SEI pour des enfants avec un handicap avéré ainsi que pour des enfants avec un développement à risque, soit au niveau des troubles du langage avec le concept de la logopédie préscolaire.

Le 23 février 2016

Annexe

Rapport 2015-DICS-54 du 23 février 2016²

Postulat 2012-GC-41 [2021.12] Andréa Burgener Woeffray/Nadine Gobet Konzept für frühe Förderung³

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat gibt dem Postulat in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge. So schlägt er Ihnen vor, das Postulat anzunehmen und den beiliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen:

Der Staatsrat teilt im Grossen und Ganzen die Anliegen der Postulantinnen, die diese in ihrem im Dezember 2012 eingereichten Postulat vorgebracht haben. Seiher wurde aber das Sonderpädagogik-Konzept des Kantons Freiburg komplett überarbeitet; der Staatsrat hat die definitive Fassung am 16. März 2015 genehmigt. In dieser im Jahr 2015 verabschiedeten Neufassung entspricht das Konzept den Anliegen der Postulantinnen für den Vorschulbereich; so wird die Heilpädagogische Früherziehung für Kinder mit einer Behinderung sowie für entwicklungsgefährdete Kinder dem Frühberatungsdienst anvertraut. Für Kinder mit Sprach- und Kommunikationsschwierigkeiten wird mit dem Konzept der Logopädie im Vorschulbereich eine Lösung angeboten.

Den 23. Februar 2016

Anhang

Bericht 2015-DICS-54 vom 23. Februar 2016⁴

¹ Déposé et développé le 4 décembre 2012, BGC p. 2758.

² Rapport pp. 1838ss.; discussion pp. 1739ss.

³ Eingereicht und begründet am 4. Dezember 2012, TGR S. 2758.

⁴ Bericht S. 1838ff.; Diskussion S. 1739ff.

Postulat 2014-GC-130 Xavier Ganioz Remboursement des frais dentaires de base pour toutes et tous – Création d’une assurance publique obligatoire¹

Réponse du Conseil d’Etat

Le Conseil d’Etat comprend les préoccupations de l’auteur du postulat, les risques que prennent certaines personnes en matière de soins bucco-dentaires pouvant effectivement induire à la longue des coûts médicaux consécutifs très importants. Le postulat déposé est semblable, dans son contenu, aux initiatives populaires déposées dans la plupart des cantons romands (Genève, Vaud, Valais, Neuchâtel) et au Tessin.

Avec la nouvelle loi sur la médecine dentaire scolaire adoptée par le Grand Conseil en décembre 2014, le canton de Fribourg renforce encore la prévention auprès des enfants et des jeunes. Les mesures suivantes ont été retenues: maintien de l’unité d’enseignement de la prophylaxie dentaire (1^{re} à 8^{es}), introduction d’éléments didactiques de prophylaxie dentaire en lien avec les plans d’étude (9^{es} à 11^{es}), maintien des contrôles dentaires obligatoires effectués par le Service dentaire scolaire en clinique mobile (aspect de proximité) et les médecins dentistes privés, maintien de l’obligation des soins pour la période de la scolarité obligatoire, maintien de la prise en charge financière par les communes (subventionnement selon règlement communal) pour les contrôles et les soins obligatoires des enfants dont les parents sont de condition modeste, bons pour le contrôle dentaire annuel durant trois ans distribués aux élèves terminant la scolarité obligatoire dès juin 2016. L’ensemble de ces mesures permettent de développer la prise de conscience du public et d’atteindre, à terme, une meilleure prise en charge. Le Conseil d’Etat est d’avis que ces efforts auront sans doute des effets bénéfiques sur la population adulte.

Par ailleurs, il y a lieu d’analyser de manière approfondie quels seraient les coûts générés par la mise en place de l’assurance publique proposée par l’auteur du postulat, puis surtout d’examiner avec les différents partenaires concernés (associations patronales, syndicats) les possibilités de les prendre en charge. Pour l’heure, le Conseil d’Etat constate que cet aspect est marqué par l’incertitude. A relever encore que, l’Etat étant un employeur important, ses finances ne lui permettraient pas aujourd’hui d’absorber ces coûts significatifs.

Le Conseil d’Etat propose d’accepter ce postulat. Il ne sera toutefois pas envisageable de transmettre au Grand Conseil le rapport relatif au postulat dans le délai légal. Ce rapport ne pourra être établi que lorsque, d’une part, l’évaluation des premiers effets de la loi sur la médecine dentaire scolaire (LMDS) seront disponibles et que, d’autre part, les coûts de la mise en place d’une telle assurance publique auront pu être précisés et les possibilités de financement trouvées.

Le 3 mai 2016

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages pp. 1700ss.

Postulat 2014-GC-130 Xavier Ganioz Vergütung der Grundzahnpflegekosten für alle – Einführung einer obligatorischen Zahnversicherung²

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat versteht die Besorgnis des Postulanten; die Risiken, die gewisse Personen bei ihrer Mundpflege eingehen, können in der Tat längerfristig hohe medizinische Folgekosten auslösen. Das eingereichte Postulat gleicht inhaltlich den Volksinitiativen, wie sie in den meisten Westschweizer Kantonen (Genf, Waadt, Wallis, Neuenburg) und im Tessin eingereicht worden sind.

Mit dem neuen Schulzahnpflegegesetz, das im Dezember 2014 vom Grossen Rat beschlossen wurde, baut der Kanton Freiburg die Zahnprophylaxe bei Kindern und Jugendlichen zusätzlich aus. Folgende Massnahmen wurden beschlossen: Weiterführung des Prophylaxe-Unterrichts (1. bis 8. HarmoS), Einführung von Zahnprophylaxe-Unterrichtselementen in Verbindung mit den Lehrplänen (9. bis 11. HarmoS), Erhaltung der obligatorischen Zahnkontrollen des Schulzahnpflegedienstes in den mobilen Kliniken (Aspekt der Nähe zur Schule) und den Privatpraxen, Fortbestand des Behandlungsobligatoriums für die obligatorische Schulzeit, Aufrechterhaltung des finanziellen Beitrags der Gemeinden (Subventionierung gemäss Gemeindereglement) an die Kosten der obligatorischen Kontrollen und Behandlungen für Kinder, deren Eltern in wirtschaftlich bescheidenen Verhältnissen leben, während drei Jahren Gutscheine für jährliche Zahnkontrollen für Jugendliche nach der obligatorischen Schulzeit, verteilt ab Juni 2016. Dank all diesen Massnahmen kann das Bewusstsein bei den Kindern und Jugendlichen gestärkt und schliesslich eine bessere Behandlung erreicht werden. Der Staatsrat ist der Meinung, dass sich dieser Einsatz im Bereich Prophylaxe zweifelsohne ebenfalls positiv auf die erwachsene Bevölkerung auswirken wird.

Zudem muss gründlich analysiert werden, welche Kosten durch die Umsetzung einer obligatorischen Zahnversicherung, wie sie von Grossrat Ganioz vorgeschlagen wird, entstehen, und danach mit den verschiedenen betroffenen Partnerinnen und Partnern (Arbeitgeberverbände, Gewerkschaften) untersucht werden, wie diese gestemmt werden können. Im Moment stellt der Staatsrat fest, dass dieser Aspekt von Unsicherheit geprägt ist. Weiter ist zu erwähnen, dass der Staat – selbst ein grosser

¹ Déposé et développé le 29 juillet 2014, BGC septembre 2014, pp. 1988ss.

² Eingereicht und begründet am 29. Juli 2015, TGR September 2014, S. 1988ff.

Arbeitgeber – aufgrund seiner finanziellen Lage heute nicht in der Lage wäre, solch erhebliche Kosten zu tragen.

Der Staatsrat schlägt vor, das Postulat anzunehmen. Es wird jedoch nicht möglich sein, den Bericht zum Postulat innert gesetzlicher Frist dem Grossen Rat zu übermitteln. Der Bericht kann erst dann verfasst werden, wenn die ersten Auswirkungen des Gesetzes über die Schulzahnmedizin (SZMG) ausgewertet und die Kosten für die Umsetzung einer obligatorischen Zahnversicherung eingeschätzt sowie die Finanzierungsmöglichkeiten geklärt worden sind.

Den 3. Mai 2016

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1700ff.

Postulat 2015-GC-83 Romain Collaud/ Romain Castella Encouragement aux dons d'organes dans le canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des députés Romain Collaud et Romain Castella. La proportion de donateurs d'organes est insuffisante en Suisse comme dans le canton de Fribourg pour répondre aux besoins. Les dons d'organes sont organisés en réseaux, et un poste de coordinateur local a été créé à l'hôpital fribourgeois. Pour être efficaces, les campagnes de promotion doivent être menées au niveau national.

Afin de présenter la situation du don d'organe et de répondre aux questions posées, le Conseil d'Etat se propose de donner suite directe au postulat. Il invite donc le Grand Conseil à accepter ce dernier et il lui transmet le rapport y relatif en annexe.

Le 19 avril 2016

Annexe

—
Rapport 2016-DSAS-34 du 19 avril 2016²

—

Postulat 2015-GC-83 Romain Collaud/ Romain Castella Förderung der Organspende im Kanton Freiburg³

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat teilt die Besorgnis der Grossräte Collaud und Castella. Der Anteil der Organspenderinnen und Organspender reicht sowohl in der Schweiz wie auch im Kanton Freiburg nicht aus, um dem Bedarf zu entsprechen. Die Organspenden werden innerhalb von Netzwerken organisiert; im freiburger spital wurde deshalb eine Stelle für eine lokale Koordinatorin bzw. einen lokalen Koordinator geschaffen. Um effizient zu sein, müssen die Förderkampagnen auf nationaler Ebene durchgeführt werden.

Im Hinblick auf eine Darstellung der Organspendesituation und die Beantwortung der grossrätlichen Fragen schlägt der Staatsrat vor, dem Postulat direkt Folge zu geben. Deshalb empfiehlt er dem Grossen Rat, das Postulat erheblich zu erklären und bittet ihn, den beiliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Den 19. April 2016

Anhang

—
Bericht 2016-DSAS-34 vom 19. April 2016⁴

Postulat 2015-GC-135 Nicolas Kolly/ Stéphane Peiry Instauration d'une filière de maturité professionnelle «Nature, paysage et alimentation»⁵

Réponse du Conseil d'Etat

La nouvelle ordonnance fédérale de la maturité professionnelle (OMPr), applicable dès la rentrée scolaire 2015/16, propose de nouvelles orientations de la MP. Celle qui, jusqu'alors, s'intitulait «MP sciences naturelles» porte désormais la dénomination de «MP orientation nature, paysage et alimentation», ce qui signifie une extension à deux autres groupes de professions, à savoir les métiers de l'horticulture et les professions dites «de bouche». Les cours de maturité professionnelle sont en principe regroupés dans des centres de formation professionnelle pour des raisons évidentes de synergies et d'économies. Dans le cadre de l'introduction de l'OMPr, des contacts préalables ont eu lieu dès 2013 entre

¹ Déposé et développé le 24 juin 2015, BGC p. 1768.

² Rapport pp. 1850ss.; discussion pp. 1703ss.

³ Eingereicht und begründet am 24. Juni 2015, TGR S. 1768.

⁴ Bericht S. 1850ff.; Diskussion S. 1703ff.

⁵ Déposé et développé le 14 octobre 2015, BGC p. 2050.

le Service de la formation professionnelle (SFP) et l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG) pour l'ouverture, à l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI), d'une classe post CFC «MP2 orientation nature, paysage et alimentation». Pour des raisons d'horaires et de programmes incompatibles entre les trois groupes de professions et du manque de personnes intéressées, il a été décidé de renoncer à offrir la filière de maturité professionnelle intégrée «MP1 orientation nature, paysage et alimentation».

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante:

La demande des députés Nicolas Kolly et Stéphane Peiry a déjà partiellement été prise en considération dans le sens où la possibilité de s'inscrire à cette orientation est déjà offerte pour la rentrée scolaire 2016–2017 pour les francophones.

L'offre sera à nouveau proposée pour la rentrée scolaire 2017/18 sous réserve des moyens budgétaires nécessaires.

Le 25 avril 2016

Annexe

Rapport 2016-DEE-10 du 25 avril 2016¹

Postulat 2015-GC-135 Nicolas Kolly/ Stéphane Peiry Einführung eines Berufsmaturitätslehrgangs in der Fachrichtung «Natur, Landschaft und Lebensmittel»²

Antwort des Staatsrats

Die neue Bundesverordnung über die eidgenössische Berufsmaturität (BMV), die auf den Schulanfang 2015/16 in Kraft tritt, schlägt für die Berufsmaturität (BM) neue Fachrichtungen vor. Die Fachrichtung, die bisher «BM Naturwissenschaften» genannt wurde, heisst künftig «BM Natur, Landschaft und Lebensmittel», was bedeutet, dass sie auf zwei weitere Berufsgruppen ausgedehnt wurde, nämlich den Gartenbau und die Lebensmittelbranche. Der Berufsmaturitätsunterricht wird in der Regel an den Berufsbildungszentren angeboten, damit Synergien genutzt und Kosten eingespart werden können. Im Rahmen der Einführung der BMV wurden ab 2013 erste Kontakte zwischen dem Amt für Berufsbildung (BBA) und dem Landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg (LIG) geknüpft, damit an der Gewerbli-

chen und Industriellen Berufsfachschule (GIBS) eine Berufsmaturitätsklasse «BM2 Natur, Landschaft und Lebensmittel» nach Lehrabschluss eröffnet werden kann. Da zwischen den drei Berufsgruppen kein gemeinsamer Nenner bezüglich des Stundenplans und des Lehrplans gefunden werden konnte und da sich zu wenig interessierte Personen gemeldet haben, wurde beschlossen, auf das Angebot eines lehrbegleitenden Berufsmaturitätsunterrichts in der Fachrichtung «Natur, Landschaft und Lebensmittel» zu verzichten.

Der Staatsrat beschliesst, dem Postulat in Anwendung vom Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge zu leisten. Er beantragt Ihnen deshalb, das Postulat anzunehmen und vom Bericht im Anhang Kenntnis zu nehmen, der zu folgendem Schluss kommt:

Die Anliegen der Grossräte Nicolas Kolly und Stéphane Peiry sind heute schon teilweise umgesetzt, denn auf den Schulbeginn 2016/17 hatten die französischsprachigen Interessentinnen und Interessenten bereits die Möglichkeit, sich für diese Fachrichtung anzumelden.

Das Angebot wird auf den Schulbeginn 2017/18 erneuert, vorausgesetzt, dass die nötigen finanziellen Mittel zur Verfügung stehen.

Den 25. April 2016

Anhang

Bericht 2016-DEE-10 vom 25. April 2016³

Motion 2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/Didier Castella Droits de mutation en cas d'acquisition d'un premier logement familial⁴

Réponse du Conseil d'Etat

Pour rappel, l'Etat prélève des droits de mutation sur les transferts immobiliers à titre onéreux. Les communes peuvent prélever des centimes additionnels aux droits de mutation relatifs aux immeubles situés sur leur territoire. Ces droits et centimes additionnels sont dus par l'acquéreur. Les droits de mutation sont prélevés au taux unique de 1,5%. Quant aux centimes additionnels, leur taux ne peut excéder 100% des droits de mutation. Actuellement, sur les 150 communes du canton, seules 10 communes ont un taux inférieur à 100% (Pierrafortscha: 50%; Cugy, Vernay, Vaulruz et Giffers: 60%; Ferpicloz: 65%; Saint-Aubin et Chénens: 70%; Fräschels et Galmiz: 80%). On peut donc partir du principe que la charge fiscale globale (Etat + commune) supportée par l'acquéreur

¹ Rapport pp. 1776ss.; discussion pp. 1699ss.

² Eingereicht und begründet am 14. Oktober 2015, TGR S. 2050.

³ Bericht S. 1776ff.; Diskussion S. 1699ff.

⁴ Déposée et développée le 17 novembre 2015, BGC p. 2366.

d'un bien immobilier est égale à 3% du prix d'achat, respectivement du prix du terrain et de l'ouvrage terminé en cas de vente clés en main ou de vente liée à un contrat d'entreprise (art. 14 LDMDG adopté dans le cadre des mesures structurelles et d'économies 2013–2016 de l'Etat de Fribourg et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014).

L'idée d'instaurer un taux réduit de 0,5% (1% avec les centimes additionnels communaux) en cas d'acquisition dans le canton de Fribourg du premier logement formant le domicile principal de l'acquéreur dans le but de «soutenir les familles» peut certes paraître séduisante de prime abord. Elle comporte toutefois plusieurs inconvénients majeurs.

- > Tout d'abord, il apparaît que la mesure proposée crée une *inégalité de traitement* entre les contribuables fribourgeois et ceux venus d'autres cantons (ou d'autres pays). Ainsi, si une famille fribourgeoise, déjà propriétaire de son logement en Ville de Fribourg, décide d'acheter une villa à Attalens et de s'y installer, elle sera

imposée au taux ordinaire de 3% car il ne s'agit pas là de son premier logement dans le canton, alors qu'une famille vaudoise, déjà propriétaire d'un logement à Lausanne, pourra bénéficier du taux réduit de 1% en cas d'achat d'une villa à Attalens. D'aucuns objecteront qu'une telle mesure est bénéfique pour le canton car elle favorise la venue de nouveaux contribuables. On leur répondra que le taux de croissance de la population fribourgeoise est suffisamment fort (l'un des plus hauts de Suisse) sans qu'il soit besoin de prendre une telle mesure incitative.

- > En outre, socialement, la solution proposée ne répond que partiellement au but affiché de «soutenir les familles». En effet, la réduction du taux s'appliquera sans distinction à toute personne, qu'elle soit seule ou en couple, avec ou sans enfant, dans la gêne ou dans l'opulence. Elle profitera d'ailleurs davantage à la *classe la plus aisée*. Les acquéreurs d'une construction de luxe ou d'une coûteuse villa pourront en effet bénéficier d'une plus large économie d'impôts.

Prix d'achat d'une propriété foncière	Charge fiscale globale (Etat + commune)		
	Législation actuelle (3%)	Motion (1%)	Economie d'impôts en faveur du contribuable
500 000	15 000	5 000	-10 000
800 000	24 000	8 000	-16 000
1 000 000	30 000	10 000	-20 000
2 000 000	60 000	20 000	-40 000
5 000 000	150 000	50 000	-100 000

- > La mesure proposée diminue les charges des propriétaires sans pour autant en faire profiter *les locataires*, ce qui a pour effet de créer un déséquilibre peu satisfaisant entre les coûts de la propriété d'habitation et ceux de la location. Pour illustrer cela, prenons le cas d'un entrepreneur qui construit sur sa parcelle un bâtiment comportant dix appartements. S'il vend le tout à un tiers investisseur à des fins de placement (location) pour le prix de Fr. 7 millions, celui-ci supportera une charge fiscale de Fr. 210 000.– (Fr. 7 millions × 3%) qu'il répercutera inévitablement sur le montant des loyers. Si, en revanche, l'entrepreneur vend ses appartements constitués en PPE à dix nouveaux propriétaires pour le prix global de Fr. 7 millions (Fr. 700 000.– par appartement), ceux-ci pourront profiter globalement d'une charge fiscale réduite à Fr. 70 000.– (Fr. 7 millions × 1%). L'accession à la propriété du logement doit naturellement être encouragée. Elle l'est toutefois déjà par la possibilité de mobiliser des fonds du 2^e pilier et du 3^e pilier et, sur le plan des impôts directs, par la déductibilité des intérêts passifs et des frais d'entretien. Elle l'est également par le report de l'imposition des gains immobiliers en cas de remploi; le propriétaire qui vend son habitation échappe à l'impôt sur les gains immobiliers si le produit obtenu est affecté à l'acquisition ou la construction en Suisse d'une habitation servant

au même usage. Elle l'est enfin et surtout par une imposition modérée de la valeur locative. Dans son rapport final du 11 octobre 2011 sur la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale (BGC 2011, p. 2299 ss), le Conseil d'Etat, considérant que le calcul de la valeur locative tenait suffisamment compte de l'aspect «favoriser l'accession à la propriété», était déjà parvenu à la conclusion que l'objectif constitutionnel était atteint et qu'aucune nouvelle mesure dans ce domaine ne s'imposait. L'augmentation de 10% des valeurs locatives adoptée dans le cadre des mesures structurelles et d'économies 2013–2016 de l'Etat de Fribourg ne vient pas contredire cette conclusion. Elle n'a fait que compenser très partiellement l'écart d'environ 80% accumulé au fil des années entre l'indice des loyers et la valeur locative dont la dernière adaptation datait de 1993 (Message *in* BGC 2013 p. 1571, 1595).

Au demeurant, il n'apparaît pas que le taux actuel des droits de mutation, qui ont un caractère ponctuel, ait gêné ou freiné de manière significative les acquisitions immobilières et l'activité économique dans ce secteur. Cela est d'autant plus vrai que l'activité immobilière dépend essentiellement d'autres facteurs (taux hypothécaires, coûts du terrain et de la construction, disponibilité des terrains, solidité de la demande, etc.). Selon les dernières données disponibles du Service de la

statistique, l'indicateur des «constructions autorisées» montre du reste que l'activité immobilière demeure soutenue dans le canton de Fribourg (Conjoncture fribourgeoise 2016/1, février 2016, p. 13; cf. également Perspectives de l'économie fribourgeoise 2015 de la Banque Cantonale de Fribourg). Avec un taux de logements en propriété de 43,2% en 2014, le canton de Fribourg se situe au-dessus de la moyenne suisse (37,4%) et de la majorité des cantons qui connaissent un régime préférentiel pour le logement d'habitation (Bâle-Ville = 16%, Genève = 18,3%, Neuchâtel = 29,6%, Berne = 39,8%). Seul le canton du Jura fait mieux (54,2%) mais en raison d'un taux historiquement haut (50% en 1990). Mais il y a plus. Le taux de logements en propriété du canton Fribourg qui est passé entre 1990 et 2014 de 39,4% à 43,2% (+3,8%) et celui du canton de Neuchâtel qui est passé de 24,9% à 29,6% (+4,7%) semblent suivre une courbe similaire, alors que le canton de Neuchâtel applique un taux préférentiel (2,2% au lieu de 3,3%) depuis plus de vingt ans.

- > La réduction du taux dans le sens proposé par la motion aura un *impact important sur les finances publiques*. Ces répercussions financières ont été évaluées à partir des données 2014 et 2015 et selon une appréciation (la notion de «premier logement formant le domicile principal de l'acquéreur» ne ressortant pas nécessairement des pièces justificatives du registre foncier). Pour l'année 2014, en décomptant les droits payés par les personnes morales et ceux payés par des personnes physiques ayant auparavant été soumis à de tels droits (période de contrôle: 2010 à 2013), les recettes fiscales susceptibles d'être affectées par la motion s'élèvent à Fr. 16 571 649.– (sur Fr. 28 521 108.–). On peut raisonnablement partir de l'idée que, sur ce montant résiduel, une part de 60% concerne un premier logement dans le canton. Le manque à gagner pour l'Etat peut ainsi être estimé à Fr. 6 628 659.– (-23,2%). Pour l'année 2015, avec la même méthode de calcul, les pertes fiscales pour l'Etat peuvent être évaluées à Fr. 7 813 123.– (-27,2%). Dès lors, en procédant à une extrapolation sur les cinq dernières années, on peut s'attendre à des pertes fiscales annuelles pour l'Etat de l'ordre de **Fr. 7,2 millions** (-25,2%). Les communes verraient également leurs rentrées fiscales amputer globalement du même montant de **Fr. 7,2 millions** par année. Et, il s'agit là d'une estimation conservatrice. A titre comparatif, le canton de Berne (taux = 1,8%) qui applique depuis janvier 2015 un régime préférentiel pour l'acquisition d'un propre logement d'habitation (exonération d'impôt jusqu'à une valeur immobilière de Fr. 800 000.–) a vu ses recettes fiscales fondre de Fr. 122 millions en moyenne annuelle à 80 millions en 2015 (-34,4%).

L'augmentation des recettes résultant de l'adoption du nouvel article 14 LDMG, même si celles-ci ont sans

doute été sous-estimées, ne permettra pas d'absorber les pertes fiscales générées par la réduction du taux à 0,5%.

- > Enfin, l'Etat est constamment appelé, et avec raison, à simplifier ses procédures et à réduire son train de vie. Or, la mesure proposée par la motion va précisément dans le sens inverse. Elle crée de sérieuses *complications administratives* et augmente la *bureaucratie*. Les Registres fonciers devront gérer de nombreux dossiers pendant plusieurs années. Ils devront contrôler les délais, vérifier que le nouveau propriétaire occupe bien le logement acquis pendant au moins trois ans et, le cas échéant, procéder au rappel de l'impôt. Les cas où le traitement du dossier se prolonge au-delà de cinq ans ne devraient pas être rares, avec les risques de prescription voire de péremption du droit de taxer qui en découlent. Par exemple: X achète un terrain en avril 2016 dans le but d'y ériger son premier logement mais n'obtient le permis de construire que deux ans plus tard en avril 2018; X dispose alors d'un délai de deux ans pour élire domicile dans sa nouvelle maison, soit jusqu'en avril 2020; comme il devra encore y habiter pendant trois ans au moins pour bénéficier de la réduction fiscale de manière définitive, cela nous amène jusqu'en avril 2023, soit sept ans après l'acquisition de la parcelle. A cela s'ajoutent les *difficultés d'application* en particulier lorsqu'il sera question de taxer l'acquisition d'un bien immobilier à affectation mixte comportant un logement et un local commercial (par ex. un garage avec le logement au 1^{er} étage) ou d'un bien immobilier comprenant plusieurs logements dont un seul est utilisé par l'acquéreur. La question du recouvrement de la ristourne fiscale pose également problème notamment lorsque l'immeuble a été revendu à un tiers dans l'intervalle.

Toutes ces complications administratives et difficultés d'application et de contrôle, qui ont été confirmées par les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne, vont accroître le volume de travail et, en définitive, les charges étatiques. L'Etat devra donc engager *plus de ressources pour moins de recettes*. C'est la raison pour laquelle le Grand Conseil avait renoncé en son temps lors de l'examen du projet de LDMG de 1996 à introduire un tel taux préférentiel (BGC 1996 p. 1220 ss et p. 1226 ss).

Pour tous les motifs qui précèdent, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter la motion.

Le 19 avril 2016

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages p. 1766ss.

—

Motion 2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/Didier Castella Handänderungssteuern beim Erwerb eines ersten Familienwohneigentums¹

Antwort des Staatsrats

Der Staat erhebt Handänderungssteuern auf den entgeltlichen Grundstücksübertragungen, die Grundstücke im Kanton betreffen. Die Gemeinden können für die auf ihrem Gemeindegebiet gelegenen Grundstücke eine Zusatzabgabe auf den Handänderungssteuern erheben. Diese Steuern und Zusatzabgaben werden vom Erwerber geschuldet. Die Handänderungssteuern werden zum Einheitssatz von 1,5% erhoben, und die Zusatzabgabe darf 100% der Handänderungssteuer nicht übersteigen. Gegenwärtig liegt dieser Satz nur in 10 der 150 Gemeinden des Kantons unter 100% (Pierrafort-scha: 50%; Cugy, Vernay, Vaulruz und Giffers: 60%; Ferpicloz: 65%; Saint-Aubin und Chénens: 70%; Fräschels und Galmiz: 80%). Somit kann man davon ausgehen, dass die steuerliche Gesamtbelastung (Staat und Gemeinde) für einen Grundstückserwerber bei 3% des Kaufpreises beziehungsweise des Landpreises und des Preises für das Bauwerk beim Verkauf einer schlüsselfertigen Liegenschaft oder bei einem Kaufvertrag mit Werkvertrag liegt (Art. 14 HGStG, verabschiedet im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen 2013–2016 des Staates Freiburg und in Kraft seit 1. Januar 2014).

Die Idee, einen reduzierten Satz von 0,5% (1% mit den Gemeinde-Zusatzabgaben) bei Erwerb des ersten eigene-

nutzten Wohneigentums im Kanton Freiburg als Hauptwohnsitz des Erwerbers einzuführen, um die Familien zu unterstützen ist auf den ersten Blick verlockend, hat aber mehrere grössere Nachteile.

- > Zunächst einmal schafft die vorgeschlagene Massnahme eine *Rechtsungleichheit* zwischen den Steuerpflichtigen im Kanton Freiburg und denjenigen aus anderen Kantonen (oder anderen Staaten). So würde eine Freiburger Familie, die in der Stadt Freiburg schon Wohneigentum besitzt und in Attalens ein Einfamilienhaus kaufen und sich dort niederlassen will, zum ordentlichen Satz von 3% besteuert, da es sich nicht um ihr erstes Wohneigentum im Kanton handelt, eine Waadtländer Familie mit Wohneigentum in Lausanne beim Erwerb eines Einfamilienhauses in Attalens hingegen zum reduzierten Satz von 1%. Dem könnte man entgegen, dass der Kanton profitieren würde, da neue Steuerpflichtige angezogen würden. Dagegen ist wiederum einzuwenden, dass die Bevölkerungszunahme im Kanton Freiburg bereits stark genug ist (eine der stärksten der Schweiz), ohne dass ein solcher Anreiz geschaffen werden müsste.
- > Ausserdem entspricht dieser Vorschlag nur teilweise dem angestrebten sozialen Zweck der Unterstützung der Familien. So würde die Satzsenkung unterschiedslos für alle gelten, ob Alleinstehende oder Paare, mit oder ohne Kinder, finanziell schlechter oder besser gestellt. Profitieren würden übrigens eher die *Bessergestellten*, denn wer eine Luxusvilla oder ein teures Einfamilienhaus erwirbt, würde auch mehr Steuern sparen.

Kaufpreis für Grundeigentum	Gesamtsteuerbelastung (Staat + Gemeinde)		
	Geltende Gesetzgebung (3%)	Motion (1%)	Steuereinsparung für die Steuerpflichtigen
500 000	15 000	5 000	-10 000
800 000	24 000	8 000	-16 000
1 000 000	30 000	10 000	-20 000
2 000 000	60 000	20 000	-40 000
5 000 000	150 000	50 000	-100 000

- > Die vorgeschlagene Massnahme senkt die Kosten für die Eigentümer, ohne dass *die Mieter* etwas davon haben, was ein unbefriedigendes Ungleichgewicht zwischen den Wohneigentumskosten und den Mietkosten schafft. Zur Veranschaulichung nehmen wir den Fall eines Unternehmers, der auf seiner Parzelle ein Haus mit zehn Wohnungen baut. Verkauft er das Ganze als Anlageobjekt an einen Investor (Vermietung) zum Preis von 7 Millionen Franken, so zahlt dieser 210 000 Franken Steuern (Fr. 7 Millionen \times 3%), die er unweigerlich auf die Mieten überwälzen wird. Verkauft der Unternehmer seine Wohnungen hingegen als StWE an zehn neue Eigentümer für insgesamt 7 Millionen

Franken (Fr. 700 000.– pro Wohnung), so zahlen diese gesamthaft nur 70 000 Franken Steuern (Fr. 7 Millionen \times 1%).

Selbstverständlich muss das Wohneigentum gefördert werden. Das wird es jedoch bereits mit der Möglichkeit der Finanzierung mit der 2. Säule und der Säule 3a sowie bei den direkten Steuern mit der Abzugsfähigkeit der Schuldzinsen und der Unterhaltskosten. Gefördert wird das Wohneigentum auch mit dem Aufschub der Grundstückgewinnsteuer bei Ersatz; Eigentümer, die ihr Wohneigentum veräussern, entgehen der Grundstückgewinnsteuer, wenn der Veräusserungsgewinn für den Erwerb oder den Bau von gleich genutztem Wohneigentum in der Schweiz verwendet wird. Und gefördert wird es schliesslich vor allem auch mit

¹ Eingereicht und begründet am 17. November 2015, TGR S. 2366.

einer moderaten Eigenmietwertbesteuerung. In seinem Schlussbericht vom 11. Oktober 2011 über die Umsetzung der neuen Kantonsverfassung (TGR 2011, S. 2525 ff.) kam der Staatsrat zum Schluss, dass es in diesem Bereich keine neue Massnahme brauche, da die Berechnung des Mietwerts den Aspekt «Förderung des Zugangs zu Wohneigentum» genügend berücksichtige, so dass das verfassungsmässige Ziel als erreicht betrachtet werden könne. Die Erhöhung der Eigenmietwerte um 10% im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen 2013–2016 des Staates Freiburg spricht nicht gegen dieses Fazit, sondern hat lediglich einen kleinen Teil der über die Jahre entstandenen Differenz von 80% zwischen den Mieten und dem 1993 letztmals angepassten Eigenmietwert kompensiert (Botschaft in TGR 2013 S. 1658, 1684).

Ausserdem war der geltende Satz der Handänderungssteuer, die eine punktuelle Steuer ist, offenbar kein nennenswertes Hindernis für den Grundstückserwerb und die Wirtschaftstätigkeit im Immobiliensektor. So hängt die Immobilientätigkeit im Wesentlichen von anderen Faktoren ab (Hypothekarzins, Land- und Baupreise, Verfügbarkeit von Bauland, Nachfrage usw.). Nach den neuesten Daten des Amtes für Statistik zeigt der Indikator «Bewilligte Bauten» übrigens, dass die Immobilientätigkeit im Kanton Freiburg weiterhin hoch ist (Freiburger Konjunkturpiegel 2016/1, Februar 2016, S. 13; s. auch Perspektiven der Freiburger Wirtschaft 2015 der Freiburger Kantonalbank). Mit einem Wohneigentumsanteil von 43,2% im Jahr 2014 liegt der Kanton Freiburg über dem Schweizer Durchschnitt (37,4%) und dem Anteil der meisten Kantone mit einer Vorzugsbesteuerung für Wohneigentum (Basel-Stadt = 16%, Genf = 18,3%, Neuenburg = 29,6%, Bern = 39,8%). Nur der Kanton Jura schneidet noch besser ab (54,2%), hatte allerdings schon immer einen hohen Wohneigentumsanteil (50% im Jahr 1990). Das ist aber noch nicht alles. Der Wohneigentumsanteil ist im Kanton Freiburg zwischen 1990 und 2014 von 39,4% auf 43,2% (+3,8%) gestiegen und zeigt damit eine ähnliche Verlaufskurve wie im Kanton Neuenburg, wo seit mehr als zwanzig Jahren ein Vorzugssatz zur Anwendung kommt (2,2% statt 3,3%) und wo der Wohneigentumsanteil im gleichen Zeitraum von 24,9% auf 29,6% (+4,7%) gestiegen ist.

- > Die Senkung des Satzes im Sinne der Motion würde sich *erheblich auf die öffentlichen Finanzen auswirken*. Diese finanziellen Auswirkungen sind anhand der Zahlen 2014 und 2015 überschlagsmässig geschätzt worden (der Begriff «erstes Wohneigentum als Hauptwohnsitz des Eigentümers» taucht nicht unbedingt als solcher in den Grundbuchbelegen auf). Für das Jahr 2014 belaufen sich die von der Motion schätzungsweise betroffenen Einnahmen nach Abzug der Steuern der juristischen Personen und der zuvor steuerpflichtigen natürlichen Personen (Kontrollzeitraum: 2010 bis 2013)

auf 16 571 649 Franken (von Fr. 28 521 108.–). Man kann davon ausgehen, dass von diesem Betrag 60% auf ein erstmaliges Wohneigentum im Kanton entfallen. Die Einnahmeneinbusse für den Staat lässt sich also mit 6 628 659 Franken veranschlagen (-23,2%). Für das Jahr 2015 belaufen sich nach der gleichen Berechnungsmethode die Steuerausfälle für den Staat auf schätzungsweise 7 813 123 Franken (-27,2%). Hochgerechnet auf die letzten fünf Jahre sind jährliche Steuerausfällen für den Staat in Höhe von rund **7,2 Millionen Franken** zu erwarten (-25,2%). Auch die Gemeinden hätten mit Steuereinbussen in der gleichen Grössenordnung von **7,2 Millionen Franken** pro Jahr zu rechnen.

Und das ist eine konservative Schätzung. Zum Vergleich: Im Kanton Bern (Steuersatz = 1,8%), wo seit Januar 2015 eine Vorzugsregelung für den Erwerb von Wohneigentum gilt (Steuerbefreiung bis zu einem Immobilienwert von Fr. 800 000.–), sind die Steuereinnahmen von jährlich durchschnittlich 122 Millionen Franken auf 80 Millionen Franken 2015 geschmolzen (-34,4%). Mit den – obschon zweifellos zu tief geschätzten – Mehreinnahmen nach Verabschiedung des neuen Artikels 14 HGStG werden sich die durch die Satzreduktion auf 0,5% verursachten Steuerausfälle nicht kompensieren lassen.

- > Schliesslich ist der Staat ständig gefordert, und zwar zu Recht, seine Verfahren zu vereinfachen und weniger auszugeben. Die mit der Motion vorgeschlagene Massnahme geht jedoch gerade in die entgegengesetzte Richtung. Sie schafft ernstliche *administrative Komplikationen* und führt zu mehr *Bürokratie*. Die Grundbuchämter werden über Jahre hinweg zahlreiche Dossiers verwalten müssen. Sie müssen die Fristen kontrollieren, überprüfen, ob der neue Eigentümer das erworbene Wohneigentum wirklich mindestens drei Jahre lang bewohnt, und gegebenenfalls Nachsteuern erheben. Nicht selten dürfte sich die Dossierbearbeitung über mehr als fünf Jahre hinausziehen, mit dem Risiko der Verjährung oder sogar Verwirkung des Rechts zur Veranlagung. Ein Beispiel: X kauft im April 2016 Land, um sein erstes Wohneigentum darauf zu bauen, erhält aber die Baubewilligung erst zwei Jahre später im April 2018; X hat also zwei Jahre Zeit, um in seinem neuen Haus Wohnsitz zu nehmen, d. h. bis im April 2020; da er das Haus noch mindestens drei Jahre lang bewohnen muss, um endgültig in den Genuss der Steuerreduktion zu kommen, dauert es bis April 2023, also sieben Jahre seit Erwerb der Parzelle. Dazu kommen die *Vollzugsschwierigkeiten*, insbesondere wenn es darum geht, den Erwerb einer Immobilie mit gemischter Nutzung, also einer Wohnung und einem Gewerbelokal (z. B. Garage mit Wohnung im 1. Stock) zu veranlagern oder einer Immobilie mit mehreren Wohnungen, wovon nur eine vom Erwerber genutzt wird. Auch die Frage der Eintreibung der Steuerrückerstat-

tung ist problematisch, vor allem wenn die Liegenschaft inzwischen an einen Dritten weiterverkauft worden ist.

Alle diese administrativen Komplikationen sowie Vollzugs- und Kontrollschwierigkeiten, die von den Kantonen Neuenburg, Jura und Bern bestätigt wurden, werden den Arbeitsumfang und letztlich auch die Kosten für den Staat erhöhen. Der Staat wird also *mehr Ressourcen für weniger Einnahmen* einsetzen müssen. Genau aus diesem Grund hatte der Grosse Rat damals bei der Prüfung des HGStG-Entwurfs 1996 davon abgesehen, einen Vorzugszins einzuführen (TGR 1996 S. 1220 ff. und S. 1226 ff.).

Aus diesen Gründen lädt Sie der Staatsrat ein, die Motion abzulehnen.

Den 19. April 2016

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1766ff.

Motion 2015-GC-172 Claude Brodard/ René Kolly Réexamen des conditions-cadres des écoles de commerce à plein temps (CFC avec maturité professionnelle) – modification de l'article 17 LESS¹

Réponse du Conseil d'Etat

La formation professionnelle initiale distingue la formation initiale en entreprise duale classique (FIEn) de la formation initiale en école (FIEc), qui se déroule dans les écoles à plein temps.

La FIEn et la FIEc se différencient principalement du point de vue de la responsabilité de la formation, des compétences de surveillance, des partenaires contractuels et du financement:

- > Pour la FIEn, un contrat d'apprentissage est conclu avec l'entreprise, qui assume la responsabilité principale concernant l'acquisition des compétences professionnelles. La partie scolaire de la formation est, quant à elle, réalisée sous la responsabilité des écoles professionnelles commerciales financées par les cantons.
- > Dans le cas de la FIEc, c'est l'école qui est responsable de la formation: un contrat de formation est conclu entre les écoles et les personnes en formation. Dans le cadre de la FIEc, les écoles de commerce publiques sont financées en premier lieu par les cantons. Du point de vue didactique, c'est surtout le lien avec la pratique professionnelle qui diffère dans le cadre de la FIEc; il est

établi au travers de divers éléments comme les parties pratiques intégrées, l'enseignement orienté vers les problèmes et les stages.

Selon le rapport final *Evaluation Projet «Avenir des écoles de commerce» (phase 2)* du 30 juin 2014 demandé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (ci-après: le rapport AEC du 30 juin 2014), qui constitue la source statistique principale de cette réponse, l'offre FIEc des écoles publiques est surtout très importante en Suisse latine, notamment à Genève. Ceci s'explique principalement par le fait que la formation professionnelle duale est moins répandue en Suisse latine qu'en Suisse alémanique (manque de places d'apprentissage).

Dans le canton de Fribourg, les personnes qui souhaitent obtenir un CFC et une MP commerciale en trois ans peuvent suivre la voie duale. La formation en école à plein temps est complémentaire et permet l'obtention de ces titres, et ce également pour les jeunes qui n'ont pas trouvé de place d'apprentissage.

L'article 28 de l'ordonnance du 26 septembre 2011 du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce avec CFC permet effectivement deux modèles pour les écoles de commerce:

- > Le modèle concentré (3+1): un stage de longue durée (une année) est complété par des parties pratiques intégrées de manière continue dans l'enseignement scolaire, par des cours interentreprises et par l'enseignement orienté vers les problèmes.
- > Le modèle intégré (3i): la formation à la pratique professionnelle est principalement transmise au cours des parties pratiques intégrées de manière continue dans l'enseignement scolaire. Ces dernières sont complétées par des stages de courte durée et par l'enseignement orienté vers les problèmes.

En Suisse, 57 prestataires publics proposent la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce CFC en école à plein temps:

- > 41 écoles offrent le modèle concentré (3+1) exclusivement avec certificat de MP (modèle proposé à Fribourg);
- > 15 le modèle intégré (3i) et en même temps le modèle concentré (3+1);
- > un seul exclusivement le modèle intégré (Schweizerische Sportgymnasium de Davos).

Les rares écoles en Suisse qui offrent un certificat de MP dans le cadre du modèle intégré en trois ans, tel que proposé par les députés Brodard et Kolly, n'acceptent, en principe, que les personnes en formation ayant de grandes facilités d'apprentissage. Ainsi, le canton de Fribourg prêterait les jeunes moins doués, donc généralement ceux qui ont aussi le plus

¹ Déposée et développée le 16 décembre 2016, BGC p. 2670.

de difficulté à trouver une place d'apprentissage dans la voie duale, s'il ne proposait que le modèle intégré (3i).

Outre les prestataires publics, 50 écoles privées proposent une filière permettant d'obtenir un CFC d'employé-e de commerce, le plus souvent en trois ans. Le CFC est alors la priorité et il n'est combiné avec la MP que dans de rares cas. Dans ces écoles, l'objectif de la formation est en premier lieu d'assurer une transition réussie vers le monde du travail,

la poursuite d'une formation tertiaire n'étant que secondaire. Au contraire, les écoles publiques, comme le relèvent les députés Brodard et Kolly, souhaitent préparer les apprenti-e-s à suivre ensuite une formation tertiaire (haute école spécialisée ou école supérieure).

Le tableau ci-après, extrait du rapport AEC du 30 juin 2014, résume les avantages et les inconvénients des deux modèles de formation.

Modèles		++ Avantages ++	-- Inconvénients --
Modèles des écoles publiques			
3+1 avec MP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne constitue pas une modification fondamentale, mais complète le modèle traditionnel des écoles de commerce avec un SLD : l'acceptation est élevée²⁵. ▪ Offre complémentaire de la FIEn avec accent sur la MP et la culture générale : favorise une relève professionnelle plus qualifiée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée plutôt longue, surtout par rapport à la FIEn avec MP1. 	
3i	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Complète la FIEc dans les situations où on manque de places de formation ou de stages en entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts plutôt élevés avec entreprises d'entraînement dans le cadre des PPI ▪ Pas de pratique professionnelle concrète au moment de l'obtention du diplôme ; les éventuels stages de courte durée permettent un aperçu, mais pas d'acquies une expérience professionnelle concrète, avec toutes les activités, les compétences et les responsabilités correspondantes 	
> classique	> pour personnes en formation avec un niveau plus faible, qui ne réussissent pas à suivre un degré MP.		
> avec MP	> pour les personnes en formation particulièrement motivées, qui visent rapidement une formation tertiaire.		

²⁵ «Avant cette réforme, de nombreuses écoles offraient déjà un stage de longue durée pour la MP, mais sans procédure de qualification spécifique à la branche attestant de compétences opérationnelles suffisantes: aujourd'hui, ce sont ces dernières qui font la différence.»

Dans le modèle intégré (3i), les parties pratiques intégrées (PPI) comprennent l'ensemble de la pratique professionnelle. Elles doivent donc remplir tous les objectifs évaluateurs de pratique professionnelle. Dans le modèle concentré (3+1), le but est de préparer les personnes en formation pour le stage (acquies certains objectifs évaluateurs de pratique professionnelle et se familiariser avec le monde du travail et ses caractéristiques avant le début du stage).

Selon l'enquête qualitative approfondie menée dans le cadre du rapport AEC du 30 juin 2014, il a été constaté que presque tous les prestataires de modèle intégré (3i) recourent aux entreprises d'entraînement, qui coûtent particulièrement cher (postes de travail, informatique, prestations externes).

Ainsi, contrairement à ce qu'affirment les motionnaires, une formation en trois ans ne serait pas moins chère car, dans le

modèle concentré (3+1), l'année de stage (y compris les cours interentreprises) est à la charge de l'entreprise, exception faite de certaines dépenses mineures. Le modèle intégré (3i) serait même plus cher puisque la pratique professionnelle est alors principalement à la charge de l'Etat.

Conscient qu'il était trop onéreux de mettre en place les deux modèles en parallèle, le canton de Fribourg avait décidé, après mûre réflexion, d'opter pour le modèle concentré (3+1) car il présentait plus d'avantages pour les personnes en formation, les entreprises et l'Etat que le modèle intégré (3i). Les résultats du rapport AEC du 30 juin 2014 confortent ce choix.

Le groupe de travail chargé de ce dossier estimait qu'un stage d'une année permettait aux personnes en formation d'être pleinement intégrées dans l'entreprise et de vivre une vraie expérience professionnelle, ce qui n'est pas possible dans le

modèle intégré (3i) puisque l'apprenti-e ne se rend alors dans l'entreprise que quelques semaines et ce sur une période de plusieurs mois. Selon lui, le modèle intégré (3i) ne garantissait ainsi pas une pratique professionnelle d'une qualité comparable à celle offerte par le modèle concentré (3+1) car les stages de courte durée permettent d'avoir un aperçu du métier, mais pas d'acquérir une expérience professionnelle concrète avec toutes les activités, les compétences et les responsabilités correspondantes. Les infrastructures à disposition des écoles de commerce ne sont, par ailleurs, ni des bureaux, ni des ateliers de production. Le modèle intégré (3i) ne permet en outre pas l'organisation de stages à l'étranger, comme c'est le cas dans le modèle concentré. De plus, les expériences vécues avec l'ancienne formation commerciale, qui était complétée par des stages de courte durée, démontraient que les stages fractionnés ne permettaient ni un suivi optimal, ni une planification sérieuse selon les employeurs.

Un nombre important de personnes interrogées dans le cadre de l'élaboration du rapport AEC du 30 juin 2014 ont critiqué les stages de courte durée. La qualité de ces stages a notamment été largement remise en cause car ils seraient trop courts pour être attractifs pour les entreprises et les écoles auraient souvent peu d'influence sur ces dernières. Une autre critique était que les stagiaires n'avaient souvent pas grand-chose d'autre à faire que le café, le nettoyage, quelques courses et regarder les autres travailler. En d'autres termes, les stagiaires obtenaient des connaissances diffuses, peu orientées vers le monde du travail et éloignées des objectifs visés. Cela n'est profitable ni pour eux, ni pour les entreprises.

Dans notre canton, les entreprises qui ont expérimenté les stages de courte durée (ancien modèle) ainsi que ceux de longue durée (modèle actuellement proposé) préfèrent ces derniers. En effet, les personnes en formation effectuant un stage d'un an ont acquis un degré supérieur de maturité et sont présentes régulièrement à leur place de travail, ce qui leur permet de collaborer efficacement à la bonne marche de l'entreprise. Les stages de longue durée sont proposés depuis trois ans maintenant et les entreprises se félicitent de la qualité de la formation reçue par les élèves de cette filière. Le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré a reçu de nombreux échos positifs d'entreprises ayant engagé des stagiaires issus du modèle concentré (3+1) et constate qu'il s'agit d'une formation exigeante, durant laquelle les jeunes ont plutôt tendance à surmonter les difficultés rencontrées et à progresser qu'à «stagner». Les écoles ont en outre reçu de nombreux retours d'information d'anciens et d'anciennes apprenti-e-s qui sont très satisfait-e-s de leur formation qu'ils considèrent comme bien adaptée et en phase avec une entrée dans le monde professionnel.

Les règlements cantonaux mentionnés par les motionnaires sont effectivement désuets. Dès l'année scolaire 2011/12, la formation commerciale a été adaptée afin de répondre aux exigences permettant de délivrer des titres fédéraux reconnus

(CFC et MP). Il avait toutefois été décidé d'attendre que le droit supérieur soit stabilisé avant de rédiger un règlement cantonal. Le «Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC pour la formation initiale en école» et le «Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle» n'étaient notamment pas encore disponibles. Après la parution de ces documents et avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale du 26 septembre 2011 sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce avec CFC, ainsi que de l'ordonnance fédérale du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle depuis cette année scolaire 2015/16 pour les écoles de commerce, le Conseil d'Etat pourra adopter, certainement cette année encore, un nouveau règlement sur l'école de commerce à plein temps.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

Le 3 mai 2016

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages p. 1734ss.

Motion 2015-GC-172 Claude Brodard/ René Kolly Überprüfung der Rahmenbedingungen der Handelsmittelschulen (EFZ mit Berufsmaturität) – Änderung von Artikel 17 MSG¹

Antwort des Staatsrats

Bei der beruflichen Grundbildung wird unterschieden zwischen der klassischen dualen, betrieblich organisierter Grundbildung (BOG) und der schulisch organisierten Grundausbildung (SOG), die an Vollzeitschulen angeboten wird.

Die BOG und die SOG unterscheiden sich hauptsächlich hinsichtlich der Verantwortung für die Ausbildung, der Aufsichtskompetenzen, der Vertragspartner und der Finanzierung:

- > Bei der BOG wird ein Lehrvertrag mit dem Unternehmen, das die Hauptverantwortung für den Erwerb der beruflichen Kompetenzen übernimmt, abgeschlossen. Der schulische Teil wird seinerseits unter der Verantwortung der kaufmännischen Berufsfachschulen, die vom Kanton finanziert werden, absolviert.
- > Bei der SOG ist die Schule verantwortlich für die Ausbildung: Zwischen den Schulen und den Lernenden wird ein Ausbildungsvertrag abgeschlossen. Die öffentlichen Handelsmittelschulen, an denen die SOG angeboten wird, werden in erster Linie von den Kantonen finanziert. Vom didaktischen Standpunkt aus ist vor allem die Berufspraxis bei der SOG anders; sie wird über verschie-

¹ Eingereicht und begründet am 16. Dezember 2015, TGR S. 2670.

dene Elemente wie integrierte Praxisteile, problemorientierten Unterricht und Praktika sichergestellt.

Laut dem Schlussbericht *Evaluation Projekt «Zukunft Handelsmittelschulen» (Phase 2)* vom 30. Juni 2014, der vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation bestellt wurde (Bericht Zukunft HMS vom 30. Juni 2014) und die wichtigste statistische Quelle für diese Antwort bildet, ist das Angebot der SOG an den öffentlichen Schulen vor allem in der lateinischen Schweiz, namentlich in Genf, sehr bedeutend. Das lässt sich hauptsächlich mit der Tatsache erklären, dass die duale Berufsbildung in der lateinischen Schweiz weniger verbreitet ist als in der Deutschschweiz (fehlende Lehrstellen).

Im Kanton Freiburg können Personen, die in drei Jahren ein EFZ und eine BM machen wollen, den dualen Weg absolvieren. Die schulorientierte Grundbildung ist eine ergänzende Möglichkeit zur Erlangung dieser Titel und steht auch Jugendlichen offen, die keine Lehrstelle gefunden haben.

Artikel 28 der Verordnung vom 26. September 2011 des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation über die berufliche Grundbildung Kauffrau/Kaufmann mit EFZ lässt zwei Modelle für die Handelsmittelschule zu:

- > Das konzentrierte Modell (3+1): Ein Langzeitpraktikum (ein Jahr) wird ergänzt durch kontinuierlich in den schulischen Unterricht integrierte Praxisteile, durch überbetriebliche Kurse und durch den problemorientierten Unterricht.
- > Das integrierte Modell (3i): Die Bildung in beruflicher Praxis wird hauptsächlich in den kontinuierlich in den schulischen Unterricht integrierten Praxisteilen vermittelt. Diese werden durch Kurzzeitpraktika und den problemorientierten Unterricht ergänzt.

In der Schweiz bieten 57 öffentliche Leistungsanbieter die schulorientierte kaufmännische berufliche Grundbildung mit EFZ an:

- > 41 Schulen bieten das konzentrierte Modell (3+1) ausschliesslich mit BM-Zeugnis an (dieses Modell wird in Freiburg angeboten).
- > 15 bieten gleichzeitig das integrierte Modell (3i) und das konzentrierte Modell (3+1) an.
- > Eine einzige bietet ausschliesslich das integrierte Modell an (Schweizerisches Sportgymnasium Davos).

Die wenigen Schulen in der Schweiz, die ein BM-Zeugnis im Rahmen des integrierten Modells in drei Jahren anbieten, wie das die Grossräte Brodard und Kolly vorschlagen, nehmen grundsätzlich nur Lernende auf, die sehr leicht lernen. Böte der Kanton Freiburg nur das integrierte Modell (3i) an, würde er weniger begabte Jugendliche benachteiligen, wobei diese im Allgemeinen auch mehr Mühe haben, eine Lehrstelle im dualen System zu finden.

Neben den öffentlichen Leistungserbringern bieten 50 Privatschulen einen Bildungsgang an, der zum EFZ als Kauffrau/Kaufmann führt, meistens in drei Jahren. Das EFZ hat dann Vorrang und ist nur in wenigen Fällen mit der BM kombiniert. In diesen Schulen besteht das Ausbildungsziel in erster Linie darin, einen gelungenen Übergang zur Arbeitswelt sicherzustellen; die Fortsetzung der tertiären Ausbildung ist nur zweitrangig. Die öffentlichen Schulen hingegen möchten die Lernenden, wie die Grossräte Brodard und Kolly betonen, auf eine tertiäre Ausbildung (Fachhochschule oder höhere Fachschule) vorbereiten.

In der Tabelle hiernach, die aus dem Bericht Zukunft HMS vom 30. Juni 2014 stammt, werden die Vorteile und die Nachteile der beiden Ausbildungsmodelle zusammengefasst.

Modelle		++ Vorteile ++	-- Nachteile --
Modelle öffentlich-rechtlicher Schulen			
3+1 inkl. BM	<ul style="list-style-type: none"> • Stellt keine grundsätzliche Veränderung sondern eine Ergänzung des traditionellen Handelsschulmodells um ein LZP dar, d.h. Akzeptanz gross²⁵ • Ergänzendes Angebot zur BOG mit Fokus auf BM / Allgemeinbildung, d.h. Förderung eines höher qualifizierten Berufsnachwuchses 	<ul style="list-style-type: none"> • Eher lange Dauer, v.a. im Vergleich zu BOG mit BM1 	
3i	<ul style="list-style-type: none"> • Ergänzung der SOG in Situationen, in denen es an Ausbildungsstellen resp. an Praktikumsstellen in den Betrieben mangelt 	<ul style="list-style-type: none"> • Eher hohe Kosten durch Praxisfirmen im Rahmen von IPT • Keine reale Berufspraxis bei Abschluss; allfällige Kurzzeitpraktika erlauben nicht mehr als einen Einblick, aber nicht die Sammlung einer realen Berufserfahrung inkl. allen Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortlichkeiten 	
> klassisch	> für eher schwächere Lernende, die eine BM nicht schaffen		
> mit BM	> für besonders motivierte Lernende, die rasch eine Tertiärbildung anstreben		

²⁵ «Viele Schulen boten bereits im Vorfeld dieser Reform ein Langzeitpraktikum zur BM, jedoch ohne branchenspezifische berufspraktische Prüfung der entsprechenden Handlungskompetenzen: Diese machen heute den Unterschied.»

Im integrierten Modell (3i) umfassen die integrierten Praxisteile (IPT) die ganze Berufspraxis. Sie hat sämtliche berufspraktischen Leistungsziele zu erfüllen. Im konzentrierten Modell (3+1) besteht das Ziel darin, die Lernenden auf das Praktikum vorzubereiten (schon vor Beginn des Praktikums bestimmte berufspraktische Leistungsziele erwerben und sich mit der Arbeitswelt und deren Eigenschaften vertraut machen).

In der vertieften qualitativen Untersuchung, die im Rahmen des Berichts Zukunft HMS vom 30. Juni 2014 durchgeführt wurde, wurde festgestellt, dass fast alle Leistungserbringer mit dem integrierten Modell (3i) Übungsfirmen, die besonders viel kosten (Arbeitsplätze, Informatik, externe Leistungen), zu Hilfe nehmen.

Im Gegensatz zu dem, was die Motionäre behaupten, wäre eine Ausbildung in drei Jahren nicht billiger, denn im konzentrierten Modell (3+1) geht das Praktikumsjahr (einschliesslich der überbetrieblichen Kurse) bis auf einige kleinere Ausgaben zulasten des Unternehmens. Das integrierte Modell (3i) wäre sogar teurer, weil der Staat hauptsächlich die Kosten der Berufspraxis tragen würde.

Der Kanton Freiburg war sich bewusst, dass es zu teuer wäre, beide Modelle gleichzeitig anzubieten. Er hatte deshalb nach reiflicher Überlegung beschlossen, das konzentrierte

Modell (3+1) zu wählen, denn dieses bot mehr Vorteile für die Lernenden, die Unternehmen und den Staat als das integrierte Modell (3i). Die Resultate des Berichts Zukunft HMS vom 30. Juni 2014 bestätigen diese Wahl.

Denn die zuständige Arbeitsgruppe vertrat die Ansicht, dass die Lernenden während eines einjährigen Praktikums voll im Unternehmen integriert sind und echte Berufserfahrungen sammeln, was im integrierten Modell (3i) nicht möglich ist. Hier geht die oder der Lernende lediglich für einige Woche während mehrerer Monate ins Unternehmen. Daher würde das integrierte Modell (3i) keine Berufspraxis gewährleisten mit einer Qualität, die mit derjenigen beim konzentrierten Modell (3+1) vergleichbar ist. Denn die Kurzzeitpraktika vermitteln zwar einen Einblick in den Beruf, erlauben es aber nicht, konkrete Berufserfahrungen mit allen Tätigkeiten, Kompetenzen und der entsprechenden Verantwortung zu erwerben. Den Handelsmittelschulen stehen bei der Infrastruktur ausserdem weder Büros noch Werkstätten zur Verfügung. Beim integrierten Modell (3i) ist es zudem nicht möglich, Praktika im Ausland zu organisieren, wie das beim konzentrierten Modell der Fall ist. Ausserdem zeigten die Erfahrungen, die man mit der alten kaufmännischen Ausbildung mit Kurzzeitpraktika gemacht hat, dass die aufgesplitterten Praktika laut den Arbeitgebern nicht optimal begleitet und seriös geplant werden konnten.

Zahlreiche Personen, die beim Erstellen des Berichts Zukunft HMS vom 30. Juni 2014 befragt wurden, kritisierten die Kurzzeitpraktika. Namentlich die Qualität dieser Praktika wurde auf breiter Front in Frage gestellt, denn sie seien zu kurz, damit sie für die Unternehmen attraktiv seien, und die Schulen hätten oft wenig Einfluss auf letztere. Eine weitere Kritik bestand darin, dass die Praktikantinnen und Praktikanten oft kaum etwas zu tun hatten, ausser Kaffee zu machen, Reinigung, einige Einkäufe und den anderen beim Arbeiten zuzuschauen. Mit anderen Worten erhielten die Praktikantinnen und Praktikanten vage Kenntnisse, die sich wenig an der Arbeitswelt orientierten und weit entfernt von den angestrebten Zielen waren. Das ist weder für sie noch für die Unternehmen profitabel.

In unserem Kanton ziehen die Unternehmen, die Kurzzeitpraktika (altes Modell) und Langzeitpraktika (derzeit angebotenes Element) erlebt haben, letztere vor. Die Lernenden, die ein einjähriges Praktikum machen, werden reifer und erscheinen regelmässig an ihrem Arbeitsplatz, wodurch sie effizient am guten Betrieb des Unternehmens mitarbeiten können. Die Langzeitpraktika werden nun seit drei Jahren angeboten, und die Unternehmen freuen sich über die Qualität der Ausbildung, welche die Schülerinnen und Schüler dieses Bildungsgangs erhalten. Das Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 erhielt zahlreiche positive Rückmeldungen von Unternehmen, die Praktikantinnen und Praktikanten aus dem konzentrierten Modell (3+1) angestellt hatten. Es stellt fest, dass es sich um eine anspruchsvolle Ausbildung handelt, bei der die Jugendlichen tendenziell eher Schwierigkeiten überwinden und Fortschritte machen können statt zu «stagnieren». Die Schulen erhielten ausserdem zahlreiche Rückmeldungen von ehemaligen Lernenden, die sehr zufrieden mit ihrer Ausbildung sind und sie für den Eintritt ins Berufsleben als angemessen betrachten.

Die kantonalen Reglemente, die von den Motionären erwähnt werden, sind tatsächlich überholt. Ab dem Schuljahr 2011/12 wurde die kaufmännische Ausbildung angepasst, um den Anforderungen zur Verleihung eidgenössischer Titel (EFZ und BM) zu entsprechen. Man wollte aber abzuwarten, bis das übergeordnete Recht stabil geregelt ist, bevor ein kantonales Reglement verfasst wird. Der «Bildungsplan Kauffrau/Kaufmann EFZ für die schulisch organisierte Grundbildung» und der «Rahmenlehrplan für die Berufsmaturität» standen noch nicht zur Verfügung. Nachdem diese Dokumente erschienen und die Verordnung des Bundes vom 26. September 2011 über die berufliche Grundbildung Kauffrau/Kaufmann mit eidgenössischem Fähigkeitszeugnis (EFZ) und die Verordnung des Bundes vom 24. Juni 2009 über die eidgenössische Berufsmaturität ab diesem Schuljahr 2015/16 für die Vollzeithandelsmittelschulen in Kraft getreten sind, kann der Staatsrat sicher noch dieses Jahr ein neues Reglement über die Handelsmittelschule verabschieden.

Aus diesen Gründen beantragt der Staatsrat Ihnen, diese Motion abzulehnen.

Den 3. Mai 2016

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1734ff.

Postulat 2016-GC-2 Peter Wüthrich/ Marie-Christine Baechler Etat des travaux au niveau de l'adaptation des structures territoriales aux exigences actuelles¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat renvoie tout d'abord au rapport 225 du 16 novembre 2010 concernant les structures territoriales du canton de Fribourg et aux importants travaux réalisés dans ce cadre. Dans ce rapport, il a constaté un certain nombre de faiblesses des structures territoriales actuelles, héritées largement du XIX^e siècle. Il rappelle qu'à l'occasion de la discussion sur ledit rapport par le Grand Conseil, le 3 février 2011, ce dernier s'est prononcé sur les quatre propositions du Conseil d'Etat, qui étaient les suivantes:

- 1) Confirmer le découpage actuel des structures territoriales;
- 2) Redéfinir le statut, le rôle et les tâches des préfets;
- 3) Explorer la piste de réflexion consistant à passer des districts à de simples circonscriptions administratives;
- 4) Mettre en œuvre, rapidement, un projet de redécoupage des cercles électoraux.

Le Grand Conseil a accepté les propositions 1 et 2 (par respectivement 58 voix contre 29 et 68 contre 17), et rejeté clairement les propositions 3 et 4 (par respectivement 57 voix contre 30 et 47 voix contre 40). Il a ainsi confirmé le découpage des structures territoriales actuel.

S'agissant de la proposition 2 relative au rôle et aux tâches des préfets, acceptée par le Grand Conseil, elle a été reprise dans le programme gouvernemental, au point 9.7 «Optimiser le fonctionnement des structures territoriales». Les importants travaux réalisés par les préfets en vue d'élaborer les périmètres de fusion de communes dans leurs districts, ainsi que le suivi du développement de ces projets de fusion dans le cadre de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC; RSF 141.1.1) ont toutefois pris le pas sur cette redéfinition. L'évolution de l'institution communale a en effet un impact important sur le rôle du préfet. Sa mission de surveillance, ainsi que son investissement dans les nombreuses collaborations intercommunales peuvent en

¹ Déposé et développé le 6 janvier 2016, BGC p. 442.

effet fortement évoluer en fonction du nombre de communes et de leur capacité à assumer, seule ou en collaboration avec d'autres, les tâches qui leur incombent.

Il apparaît toutefois aujourd'hui qu'une redéfinition du rôle des préfets nécessite de rouvrir la question du découpage des structures territoriales. Les nombreuses fusions de communes réalisées depuis 2010, ainsi que les projets de très grande ampleur actuellement à l'étude (district de la Gruyère, Grand Fribourg), modifient la situation et appellent de nouvelles réflexions. L'essor pris au fil des années par la politique des agglomérations au niveau fédéral et l'importance de la régionalisation pour la délivrance de certaines prestations indiquent que les structures territoriales doivent connaître une évolution. Les régions ont toujours été un élément important dans le dynamisme du canton de Fribourg. Les collaborations intercommunales connaissent un développement important et permettent de délivrer des prestations de grande qualité sur de vastes territoires tout en conservant une grande proximité décisionnelle. Ces évolutions (fusions de communes de grande ampleur, agglomérations, collaborations intercommunales) mettent à disposition des autorités politiques de nouveaux modèles qu'il conviendra d'examiner afin de trouver le meilleur équilibre entre centralisation et décentralisation pour maintenir et améliorer les services de proximité à la population.

Si ces réflexions doivent tenir compte de l'histoire, en ce qu'elle a contribué à façonner des identités et des solidarités légitimes, elles doivent toutefois aussi pouvoir examiner si un nouveau découpage territorial ne permettrait pas une amélioration de l'efficacité et de l'efficacé de l'action publique, qu'elle soit cantonale, communale ou régionale. Aussi, le Conseil d'Etat soutient le présent postulat et propose au Grand Conseil de l'approuver.

Le 3 mai 2016

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages p. 1728ss.

Postulat 2016-GC-2 Peter Wüthrich/ Marie-Christine Baechler Stand der Arbeiten zur Anpassung der territorialen Gliederung an die heutigen Anforderungen¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat verweist zunächst auf den Bericht 225 vom 16. November 2010 über die territoriale Gliederung des Kantons Freiburg und auf die wichtigen Arbeiten, die in diesem

Rahmen durchgeführt wurden. In diesem Bericht wurde eine Reihe von Schwächen der aktuellen territorialen Gliederung festgestellt, die weitgehend aus dem 19. Jahrhundert stammt. Er erinnert daran, dass sich der Grosse Rat anlässlich der Debatte zu diesem Bericht am 3. Februar 2011 zu den folgenden vier Vorschlägen des Staatsrats geäußert hat:

- 1) die gegenwärtige Aufteilung der territorialen Gliederung ist zu bestätigen;
- 2) die Stellung, die Funktion und die Aufgaben der Oberamtspersonen sind neu zu definieren;
- 3) der Ansatz einer Umwandlung der Bezirke in einfache Verwaltungskreise soll weiter erörtert werden;
- 4) ein Projekt zur Neueinteilung der Wahlkreise soll rasch umgesetzt werden.

Der Grosse Rat hat die Vorschläge 1 und 2 angenommen (mit 58 gegen 29 bzw. 68 gegen 17 Stimmen), und die Vorschläge 3 und 4 klar abgelehnt (mit 57 gegen 30 und 47 gegen 40 Stimmen). Er hat somit die gegenwärtige Aufteilung der territorialen Gliederung bekräftigt.

Der Vorschlag 2 zur Funktion und zu den Aufgaben der Oberamtspersonen, der vom Grossen Rat angenommen wurde, wurde im Regierungsprogramm unter Punkt 9.7 «Verbesserung der Funktionsweise der territorialen Strukturen» aufgenommen. Die umfassenden Arbeiten der Oberamtmänner im Hinblick auf die Festlegung der Fusionsperimeter der Gemeinden in ihrem Bezirk, sowie die Verfolgung der Entwicklung dieser Fusionsprojekte im Rahmen des Gesetzes über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG; SGF 141.1.1) hatten jedoch Vorrang vor dieser Neudefinierung. Die Entwicklung der Institution Gemeinde hat in der Tat einen wichtigen Einfluss auf die Funktion der Oberamtsperson. Ihre Aufsichtsfunktion und ihr Engagement in zahlreichen interkommunalen Projekten können sich, je nach Anzahl der Gemeinden und je nachdem, ob sie die ihnen übertragenen Aufgaben alleine oder in Zusammenarbeit mit anderen erfüllen können, stark verändern.

Aus heutiger Sicht scheint es, dass eine Neudefinierung der Funktion der Oberamtsperson voraussetzt, die Frage der Aufteilung der territorialen Gliederung erneut zu stellen. Die zahlreichen Gemeindezusammenschlüsse seit 2010 und die sehr gross angelegten Projekte, die derzeit geprüft werden (Greyerzbezirk, Grossfreiburg), verändern die Situation und rufen nach neuen Überlegungen. Die Entwicklung der Agglomerationspolitik des Bundes im Verlauf der Jahre und die Bedeutung der Regionalisierung für die Erbringung bestimmter Leistungen zeigen, dass die territoriale Gliederung angepasst werden muss. Die Regionen waren schon immer ein wichtiges Element in der Dynamik des Kantons Freiburg. Die interkommunale Zusammenarbeit hat stark zugenommen und ermöglicht es, über grosse Gebiete hinweg qualitativ hochwertige Leistungen zu erbringen und gleichzeitig kurze Entscheidungswege zu erhalten. Diese Entwick-

¹ Eingereicht und begründet am 6 Januar 2016, TGR S. 442.

lungen (grossräumige Gemeindegemeinschaften, Agglomerationen, interkommunale Zusammenarbeit) stellen den politischen Behörden neue Muster zur Verfügung, die es zu prüfen gilt, um das beste Gleichgewicht zwischen Zentralisierung und Dezentralisierung zu finden, damit ein bürgerfreundlicher Dienst erhalten und verbessert werden kann.

Bei diesen Überlegungen muss die Geschichte berücksichtigt werden, insofern sie dazu beigetragen hat, Identitäten und einen berechtigten Gemeinschaftsgeist zu formen, aber es muss auch geprüft werden können, ob es eine neue territoriale Aufteilung ermöglichen würde, die Effizienz und Wirksamkeit des öffentlichen Handelns auf kantonaler, kommunaler und regionaler Ebene zu verbessern. Der Staatsrat unterstützt dieses Postulat und empfiehlt dem Grossen Rat dessen Annahme.

Den 3. Mai 2016

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1728ff.

Motion 2016-GC-6 Didier Castella/ Romain Collaud Initiative cantonale – Amnistie fiscale générale¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est favorable à une amnistie fiscale qui permettra aux contribuables qui n'ont pas déclaré tous leurs avoirs de régulariser leur situation fiscale et contribuera ainsi à une augmentation des recettes fiscales, dont profitera en définitive l'ensemble de la collectivité. Pour les motifs d'équité, déjà évoqués en relation avec le traitement de la motion Nadine Gobet/Patrice Morand 2013-GC-107 Amnistie fiscale cantonale et avec l'avant-projet de loi sur la régularisation fiscale facilitée des avoirs non déclarés (amnistie fiscale), il estime toutefois qu'une amnistie ne doit en aucun cas être gratuite.

Dès lors que, selon l'avis de droit du Professeur Xavier Oberson du 2 juin 2015, il n'y pas de possibilité de prévoir une amnistie fiscale cantonale, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est opportun d'appuyer, par le dépôt d'une initiative cantonale, les interventions parlementaires en cours de traitement devant les Chambres fédérales. Pour rester dans le cadre voulu, cette initiative devra néanmoins préciser que l'amnistie en question devra proposer un système de régularisation simplifiée et forfaitaire, à l'instar de la solution qui avait été retenue dans l'avant-projet fribourgeois, ou prévoir d'autres modalités permettant d'exiger une contribution des bénéficiaires de l'amnistie, par exemple en réduisant la période de

perception du rappel d'impôt et des intérêts moratoires. L'Assemblée fédérale n'étant pas liée par la demande des cantons lorsqu'elle traite des initiatives cantonales, il n'y a pas lieu de développer plus avant cette question. Il appartiendra aux parlementaires fédéraux de déterminer les mesures les plus adéquates pour la mise en œuvre de l'initiative fribourgeoise.

Pour les motifs qui précèdent, le Conseil d'Etat reconnaît le bien-fondé de la motion et vous invite à l'accepter. Il décide de lui donner directement suite en application de l'article 64 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1) et vous soumet en conséquence un projet de décret et un message annexés.

Le 12 avril 2016

Annexe

—

Message 2016-DFIN-21 du 12 avril 2016²

—

Motion 2016-GC-6 Didier Castella/ Romain Collaud Standesinitiative – Allgemeine Steueramnestie³

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist für eine Steueramnestie, mit der die Steuerpflichtigen, die nicht alle ihre Vermögenswerte deklariert haben, ihre steuerlichen Verhältnisse regeln können und die Steuermehreinnahmen generiert, von denen letztlich alle profitieren. Aus den bereits in der Antwort auf die Motion Nadine Gobet/Patrice Morand 2013-GC-107 zur kantonalen Steueramnestie und mit dem Vorentwurf des Gesetzes über die erleichterte steuerliche Regularisierung von nicht deklarierten Vermögenswerten (Steueramnestie) vorgebrachten Billigkeitsgründen darf seiner Ansicht nach eine Amnestie jedoch keinesfalls gratis sein.

Da es gemäss Rechtsgutachten von Professor Xavier Oberson vom 2. Juni 2015 keine Möglichkeit für eine kantonale Steueramnestie gibt, hält es der Staatsrat für zweckmässig, mit der Einreichung einer Standesinitiative die parlamentarischen Vorstösse zu unterstützen, die in den Eidgenössischen Räten in Beratung sind. Um im gewünschten Rahmen zu bleiben, muss diese Initiative allerdings klarstellen, dass die Steueramnestie ein vereinfachtes und pauschales Regularisierungssystem beinhalten soll, wie in der für den freiburgischen Gesetzesvorentwurf gewählten Lösung, oder andere Modalitäten für die Einforderung einer Beteiligung derjenigen vorsehen muss, die von dieser Steueramnestie profitieren, beispielsweise mit einer kürzeren Frist für den

¹ Déposée et développée le 14 janvier 2016, BGC p. 443.

² Message pp. 1815ss.; débats pp. 1704ss.

³ Eingereicht und begründet am 14. Januar 2016, TGR S. 443.

Bezug der Nachsteuern und Verzugssteuern. Das Anliegen einer Standesinitiative ist für die Bundesversammlung nicht bindend, deshalb braucht dieses nicht weiter ausgeführt zu werden. Es wird Sache der Bundesparlamentarier sein, die für die Umsetzung der freiburgischen Initiative geeignetsten Massnahmen zu bestimmen.

Aus diesen Gründen anerkennt der Staatsrat das Anliegen der Motion und beantragt Ihnen, sie anzunehmen. Er beschliesst, ihr in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) direkt Folge zu geben, und unterbreitet Ihnen somit den entsprechenden Dekretsentwurf mit Botschaft.

Den 12. April 2016

Anhang

—
Botschaft 2016-DFIN-21 vom 12. April 2016¹

¹ Botschaft S. 1815ff.; Debatte S. 1704ff.

Dépôts

Motion 2016-GC-58 Romain Castella/ Michel Losey Modification de la loi sur l'agriculture fribourgeoise pour faciliter la création de nouveaux vergers et de cultures pérennes spéciales

Dépôt

Nous demandons par cette motion d'introduire un nouvel alinéa sous le chapitre IV concernant le fonds rural cantonal et d'y introduire la possibilité de soutenir la création de nouveaux vergers et de la mise en place de cultures pérennes spéciales. Cette aide financière devra être conditionnée à différents paramètres; notamment que l'exploitation soit reconnue par le canton et qu'une surface minimale soit concernée. Le demandeur doit fournir la preuve de connaissances professionnelles spécifiques en matière arboricole soit par un CFC d'agriculteur ou par un suivi de cours arboricoles spécifiques. Le montant du prêt ne dépassera pas les 50% du coût d'investissement total. Nous demandons également un remboursement différé jusqu'à la première récolte de la culture en question.

La raison principale de notre motion réside dans le fait que la demande pour notre célèbre *Poire à Botzi* (AOP), unique et emblématique de notre canton, est de plus en plus conséquente et que la production actuelle ne suffit plus à satisfaire le marché. Pour les producteurs intéressés, l'investissement est lourd et important. La production n'intervient qu'à partir de la cinquième, voire sixième année d'implantation. Avec la possibilité de pouvoir disposer d'un soutien initial remboursable après la première récolte de la nouvelle production, le producteur évite ainsi des soucis financiers initiaux conséquents et incitera indéniablement à la création de nouvelles surfaces à l'avenir. Cette mesure encouragera également la diversification des exploitations fribourgeoises afin d'évoluer vers de nouvelles productions en adéquation avec le marché.

Développement

L'Union fruitière fribourgeoise (UFF) a été fondée en 1976 dans le but de promouvoir l'arboriculture fruitière dans le canton de Fribourg. Elle contribue notamment au développement des productions, la mise en valeur et l'écoulement des fruits par la création de labels et d'appellations d'origine protégées (AOP). Comme l'UFF regroupe toute la filière, de la production (d'arbres et de fruits) à la commercialisation,

elle est, de ce fait, l'interprofession pour la *Poire à Botzi* (AOP). L'UFF compte actuellement 62 membres actifs, dont 9 membres collectifs comme les sociétés d'arboriculture des différents districts du canton de Fribourg et l'Union des paysans fribourgeois.

La *Poire à Botzi* (AOP) regroupe actuellement 20 producteurs, 4 transformateurs, 3 pépinières. Environ 3300 poiriers en culture sur une surface totale de 4 ha de vergers répartis entre 440 m et 820 m d'altitude dans l'aire géographique de production limitée au canton de Fribourg y compris les enclaves bernoises de Clavaleyres et de Münchenwiler, les districts d'Avenches et de Payerne et les communes d'Yvonand et de Dompierre du canton de Vaud.

Une étude conduite par M. Peter Enz au Jardin botanique de Fribourg sur plusieurs années (de 1985 à 1995) a permis de prouver qu'il existe en réalité un seul type de *Poire à Botzi*. Suite à un appel dans les journaux en 1985, M. Peter Enz reçoit environ 140 échantillons de *Poire à Botzi* provenant de l'ensemble du canton de Fribourg et même au-delà. Différentes formes et couleurs sont présentes, il y en a des blanches, des jaunes, des vertes, des grises et même des rouges. Après une sélection de 16 types distincts, le greffage sur un porte-greffe identique et leur plantation et mise en culture au Jardin botanique de Fribourg sur la même parcelle, tous les 16 poiriers produisent quelques années plus tard des poires toutes identiques. Ceci a permis de prouver, contrairement à ce qui est mentionné par différents pomologues, qu'il existe en réalité une seule et unique variété dont les caractéristiques et la couleur peuvent varier légèrement en fonction de l'âge de l'arbre, du type de sol, du porte-greffe et de l'altitude (exposition). Depuis la création de la *Poire à Botzi* (AOP) en 2007, un collège de sélectionneurs, regroupant les pépiniéristes de la zone AOP et des spécialistes de l'arboriculture, est le seul organe habilité à attester de l'authenticité des fruits.

L'unique variété admise pour la production de *Poire à Botzi* (AOP) est la variété «Petite poire à grappe» (version française), «Kleine Büschelbirne» (version allemande) et «Büschelbirne» (version dialecte alémanique). Cette variété est facilement reconnaissable par ses caractéristiques végétatives et fruitières qui sont les suivantes:

La variété produit des fruits en grappe. Le fruit est petit, d'un calibre de 35 à 55 mm compris. De forme ronde avec une légère cavité au pédoncule ornée d'un petit calice. Selon le porte-greffe, la qualité du sol et l'altitude, la couleur de la peau prend des teintes du vert à rouge-brun avec des joues rouges

et de nombreuses lenticelles. La peau est parfois légèrement rouillée. Le pédoncule est moyen long et moyen fort. Le cœur est petit avec de petits pépins. La chair est claire à jaune foncé.

Pour les cultures fruitières, la densité maximale sera de 1250 arbres par hectare ce qui correspond à des distances de quatre mètres entre les lignes et deux mètres entre les arbres. En haute tige, il ne faut pas dépasser la densité de 100 arbres par hectare (10 mètres par 10 mètres). Pour tous les types de culture, la taille sera minimale. Les interventions de taille se limiteront uniquement à la suppression des réitérations les plus fortes et les plus mal placées. Ceci permettra de favoriser une mise à fruit rapide et une régularité de production. La conduite en haie fruitière se caractérise par la nécessité d'arracher les branches fruitières. La protection phytosanitaire est minimale, en suivant les directives de la culture biologique ou de la production intégrée. Une attention particulière doit être portée au printemps à la protection des arbres contre la maladie de la tavelure. Les ravageurs comme les psylles du poirier seront combattus en hiver avec des argiles naturelles et un complément en été par des rinçages avec du savon potassique. Les larves du carpocapse du pommier qui sont à l'origine des fruits véreux sont combattues par un traitement à l'aide d'un insecticide naturel en juin. Tous les efforts sont portés pour créer un équilibre naturel dans les vergers afin d'orienter la lutte antiparasitaire vers des moyens préventifs.

Dans les régions les plus précoces comme au bord de la rive sud du lac de Neuchâtel, les fruits sont mûrs début août et les récoltes peuvent commencer. Plus on monte en altitude, plus la récolte sera retardée jusqu'à la mi-septembre pour les régions tardives. La date de récolte coïncide avec les dates de la Bénichon dans les différentes régions. Les fruits doivent être cueillis à la main, avec leur pédoncule, au stade optimal de maturité reconnu pour la commercialisation, soit à une richesse minimale en sucre de 11,5% Brix. Les fruits sont calibrés entre 35 et 55 mm compris et triés pour correspondre aux critères de la *Poire à Botzi* (AOP) qui n'acceptent que les fruits indemnes de tavelure, de vers et dont la chair n'est pas pierreuse. A cause de la courte durée de conservation en fruit frais, environ un à deux mois, les fruits frais doivent, dès la récolte, être transformés en conserve. Les poires en conserve sont préparées et cuites dans un jus sucré puis stérilisées dans des bocaux ou dans des sachets en plastique mis sous vide. C'est la méthode traditionnelle dans les fermes pour conserver les *Poires à Botzi* (AOP) afin de prolonger en hiver leur utilisation comme ingrédient pour les plats cuisinés. Depuis l'obtention de l'AOP, la demande en conserves de *Poire à Botzi* (AOP) est née et n'a cessé d'augmenter dans les commerces. Actuellement, on estime la demande en bocaux à plus de 1500 conserves par an et cinq à six tonnes de sachets sous vide destinés aux plats pré-cuisinés, à la gastronomie et à la restauration collective. On peut dire que grâce à l'AOP, ces nouveaux produits ont pu être lancés sur le marché.

Grâce à la création de l'AOP, la demande de ce fruit typiquement fribourgeois devient de plus en plus ferme. Les surfaces cultivées ne suivent malheureusement pas car l'investissement initial est élevé. Les premières récoltes n'interviennent que dès la sixième année. Il est important de pouvoir maintenir ce nouveau marché avec des alternatives d'écoulement complémentaire. L'acceptation de la motion permettra d'aider les exploitants à se lancer dans cette production et renforcer le secteur des cultures spéciales dans le canton. C'est également un moyen efficace encourageant la diversification de nos exploitations agricoles.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2016-GC-75 Jean-Daniel Wicht/ Jacques Vial Améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir

Dépôt et développement

Le 19 mai 2016, le préfet de la Gruyère organisait avec une cinquantaine de gendarmes une descente de police sur un chantier de l'agglomération bulloise pour contrôler les conditions de travail des ouvriers de la construction et le respect des autorisations de construire.

Le résultat est là, implacable: une situation catastrophique a été constatée. Travailleurs au noir, au chômage, en arrêt maladie, à l'assurance accident, quasiment toutes les infractions possibles ont été enregistrées.

Ce chantier est un très mauvais exemple de l'image actuelle de la construction, mais il ne représente malheureusement que la pointe de l'iceberg d'une situation catastrophique dans une partie du second œuvre et dans la sous-traitance de travaux. La collectivité, par cette activité illégale récurrente, perd au fil des ans des millions de francs dans les caisses de l'Etat. Pourtant, les faits sont clairs et quotidiens. Les engagements de travailleurs précaires, pour la journée dans des stations-services du canton, sont monnaie courante. Les autorités le savent mais, faute de moyens, ferment les yeux. Il a fallu près de trois mois pour mettre sur pied cette opération de police. Ce laxisme du monde politique est inacceptable envers les entreprises honnêtes, la majorité d'entre-elles, qui respectent leurs travailleurs et les lois de ce pays, qui luttent pour conserver les emplois.

Fort de ces constats, les soussignés demandent au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures pour lutter, enfin, efficacement contre cette plaie qu'est le travail au noir.

Nous demandons une modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail ou toute autre loi pour:

- 1) Donner la possibilité aux inspecteurs du travail au noir (AFCO et ICT) de pouvoir interdire temporairement l'accès à un chantier à toute entreprise qui emploie des travailleurs au noir, le temps de l'enquête et jusqu'à la preuve de la correction des salaires et des annonces aux assurances sociales.
 - 2) Doter le canton d'une équipe permanente de policiers pour soutenir les inspecteurs du travail au noir, afin d'observer, enquêter, intervenir et confondre, lors d'auditions, les personnes qui indiquent systématiquement, lors des contrôles, avoir commencé le travail le matin même.
 - 3) Augmenter les sanctions des employeurs indélélicats.
 - 4) Créer les bases légales nécessaires pour permettre également de sanctionner le Maître d'ouvrage qui fermerait les yeux sur une activité illégale sur son chantier.
 - 5) Améliorer l'information des entreprises sur les règles à respecter.
 - 6) Prévenir le travail au noir en informant régulièrement le grand public, au travers des médias, sur la situation par des chiffres clés, notamment le nombre de cas sanctionnés, le montant des sanctions, le montant des impôts et assurances sociales récupérés.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2016-GC-76 Eric Collomb/ Didier Castella

Introduction d'un examen préalable non contraignant de la validité des initiatives populaires cantonales

Dépôt et développement

Le 18 mars 2016, notre Grand Conseil prenait la décision d'invalider l'initiative constitutionnelle de l'UDC «Contre l'ouverture d'un centre Islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams». Cette décision a fait couler beaucoup d'encre, toute comme elle a également provoqué une grande frustration chez les initiants. Celle-ci est compréhensible lorsque l'on sait l'énergie qu'il faut dépenser pour récolter les signatures nécessaires au dépôt d'une initiative populaire. Afin d'éviter que pareille situation ne se reproduise, nous nous permettons de proposer au Conseil d'Etat de modifier la loi sur l'exercice des droits politiques. Il s'agit d'introduire un examen préliminaire, non contraignant, de la validité des initiatives populaires.

Notre volonté n'est pas de bafouer les droits politiques, mais bien de renforcer l'information des citoyens, d'amener une prestation utile pour les comités d'initiative, et d'accroître la légitimité d'une éventuelle décision du Parlement cantonal de déclarer nulle une initiative populaire (examinée au préalable et jugée problématique).

Pour parvenir à réaliser notre objectif, nous proposons l'introduction d'un article 114a (nouveau), ainsi que l'ajout d'un alinéa ^{1bis} à l'article 115 de la loi sur l'exercice des droits politiques.

Art. 114a Examen matériel préalable à la récolte des signatures (Nouveau)

¹ Lors du dépôt de la demande d'initiative populaire, le comité d'initiative peut requérir que son texte fasse gratuitement l'objet d'un contrôle de conformité aux conditions de validité de l'article 117, al. 1^{bis}, préalable à la récolte des signatures.

² La Chancellerie d'Etat transmet la requête au Conseil d'Etat, qui confie le contrôle à la Direction concernée par le texte de l'initiative.

³ Au besoin, la Direction interpelle le comité d'initiative sur le sens à donner à son texte. Pour le surplus, elle l'interprète selon les règles applicables en la matière. En cas de doute, elle lui attribue le sens le plus favorable au comité d'initiative.

⁴ Le Conseil d'Etat approuve et communique cet avis au comité d'initiative, au plus tard cent huitante jours après le dépôt de la demande. Cet avis n'est pas susceptible de recours. Il n'est pas contraignant pour le comité d'initiative, qui est libre de maintenir son texte, de le retirer ou de le modifier.

⁵ En cas d'aboutissement de l'initiative, le Conseil d'Etat intègre son avis au message qu'il adresse au Grand Conseil, pour lui recommander la validation ou l'invalidation totale ou partielle de l'initiative populaire.

Art. 115 Publication et délai de récolte des signatures

¹ (*non modifié*)

^{1bis} En cas de contrôle matériel préalable, la Chancellerie d'Etat procède à la publication au plus tard vingt et un jours après que le comité d'initiative lui a indiqué maintenir ou modifier son texte, cela dans les dix jours à compter de la réception de l'avis du Conseil d'Etat. La publication mentionne alors, en plus des indications prévues à l'alinéa précédent:

- a) qu'à la requête du comité d'initiative, le texte a fait l'objet d'un contrôle préalable de sa validité;
- b) si le Conseil d'Etat est d'avis que le texte est valide, ou totalement ou partiellement invalide, en indiquant le cas échéant brièvement pour quel(s) motif(s);
- c) si le comité d'initiative a maintenu ou modifié son texte;
- d) qu'en cas d'aboutissement, la décision de validation ou d'invalidation de l'initiative appartient au Grand Conseil.

² (*non modifié*)

Nous remercions le Conseil d'Etat de prendre en considération notre proposition et de lui donner une suite favorable.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.
-

**Postulat 2016-GC-77 Solange Berset/
Roland Mesot
Création d'un Fonds de recherche
appliquée et de développement destiné
à nos Hautes Ecoles spécialisées HES**

Dépôt et développement

«La recherche constitue, avec l'enseignement, l'une des pierres angulaires des Hautes Ecoles spécialisées (HES)», écrit le président de la Conférence des Recteurs des HES Suisses, Thomas D. Meier.

Les HES possèdent aujourd'hui le savoir-faire pour être performantes sur le marché et séduisantes aux yeux de leurs partenaires. Elles assurent un transfert efficace du savoir, de technologie et d'expérience vers la pratique, tant sur le plan économique que social et artistique.

Un des facteurs de réussite des HES est le profil spécifique de la recherche, à savoir une recherche appliquée pragmatique, techniquement et scientifiquement fondée, ainsi qu'avec un fort ancrage dans la pratique au sein de notre société.

Les HES orientent leur recherche sur les besoins de nombreux partenaires économiques, sociaux, institutionnels et culturels, les résultats renforcent la compétitivité économique, favorisent la qualité de vie et/ou influent sur le contexte culturel de notre canton.

Pour le futur, il est de notre devoir d'assurer des infrastructures modernes et un financement suffisant de la recherche et de l'innovation. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la création d'un Fonds de recherche appliquée et de développement destiné à nos HES, à hauteur d'environ 50 millions de francs.

Ce postulat, émanant des membres de la CIP HES-SO, demande au Conseil d'Etat d'attribuer un montant avoisinant les 50 millions – à prélever sur la fortune – afin de garantir le développement de la recherche et de l'innovation par le biais des différents partenaires de nos HES. Il doit permettre de financer des projets novateurs, dans des domaines diversifiés, afin de renforcer la capacité de l'innovation et de la recherche dans notre canton.

Cette somme est à considérer comme un investissement à long terme pour le développement de notre canton et comme un levier pour notre économie.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2016-GC-78 Jean-Pierre Doutaz/
Emanuel Waeber/Nadine Gobet/Markus
Bapst/Daniel Bürdel/Linus Hayoz/
Madeleine Hayoz/Susanne Aebischer/
Emmanuelle Kaelin Murith/Patrice Morand
Assouplissement de la pratique
d'autorisation d'implantation de sondes
géothermiques**

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de revoir la carte d'admissibilité des sondes géothermiques verticales et en rapport avec celle-ci d'assouplir la pratique d'autorisation d'implantation de ces sondes.

Développement

La carte d'admissibilité des sondes géothermiques (<http://map.geo.fr.ch>, thème: environnement) a provoqué quelques irritations dans le milieu professionnel, chez les propriétaires et dans les communes, notamment dans les deux districts les plus touchés de la Gruyère et de la Singine.

Le Service de l'environnement (SEn) se fonde sur cette carte pour donner l'autorisation dans le cadre de la législation en matière de protection des eaux (RCEaux, art. 9 al. 1 let. i). Cette autorisation est une condition essentielle pour que le préfet puisse délivrer le permis de construire.

Il faut constater une utilisation très stricte et restrictive des données fournies par ladite carte. Or, cette carte couvre à nos yeux un territoire très large, plus large que les eaux souterraines exploitées pour les eaux potables. Les secteurs avec interdictions couvrent une grande partie des zones à bâtir des régions préalpines du canton ainsi que de grandes communes fribourgeoises notamment Bulle, Düdingen, Gurmels, le Glèbe, Marly, Domdidier.

A notre avis, ceci est partiellement en contradiction avec l'article 17, al. 2, LCEaux qui dispose: «*Sont notamment interdites dans les zones de protection des eaux souterraines les sondes géothermiques prélevant la chaleur du sol*». On peut donc en déduire que les sondes sont en principe autorisées en dehors des zones S de protection. Or, la carte utilisée comme outils de décision par le SEn étend l'interdiction des sondes géothermiques à des territoires bien plus vastes que la zone S susmentionnée, et ceci sur la base de critères fournis par une carte géologique régionale impropre à l'analyse de situation à l'échelle locale. La loi fédérale sur la protection des eaux n'interdit pas les sondes par principe (ainsi que toute construction ou installation souterraines), mais différencie la situation pour des secteurs particuliers. Ainsi l'article 19, al 2 précise: «*La construction et la transformation de bâtiments et d'installations, ainsi que les fouilles, les terrassements et autres travaux analogues dans les secteurs particulièrement*

menacés sont soumis à autorisation cantonale s'ils peuvent mettre en danger les eaux». La logique de base de la législation est donc d'autoriser en règle générale et d'interdire dans les cas où un risque important est soupçonné. Le canton peut donc délivrer une autorisation en tenant compte de restrictions ou de conditions nécessaires afin de ne pas mettre en péril les eaux souterraines dans les aquifères importants.

En l'occurrence, nous constatons que la nouvelle pratique en matière de décision se fonde sur une logique diamétralement différente qui est d'interdire les sondes partout où on pourrait soupçonner un risque et ceci même quand les données de terrain sont en contradiction avec la base cartographique. Cette pratique très stricte amène à assimiler à la Zone S de vastes territoires qui, pour de bonnes raisons, ne sont justement pas en Zone S. Il en résulte une zone rouge non étayée par des mesures et études locales sur la carte d'admissibilité. Cette pratique non différenciée et schématique doit donc être revue et adaptée.

Nous sommes en face d'un conflit d'intérêt entre la protection des eaux souterraines exploitées ou potentiellement exploitables pour la production et la distribution d'eaux potables et la stratégie énergétique du canton. Les sondes géothermiques combinées avec une pompe à chaleur efficiente sont une ressource de chaleur économique et écologique, qui permet d'économiser des énergies fossiles. Nous estimons que la saine pesée des intérêts entre stratégie énergétique du canton et impératifs de protection de l'environnement fait défaut dans ce dossier et devra à l'avenir être prise en compte en matière d'autorisation des sondes géothermiques.

La carte d'admissibilité de l'implantation des sondes géothermiques verticales a été réalisée à l'échelle 1:25 000 pour la géologie et 1:100 000 pour l'hydrologie. La mise sur pied de cette base cartographique est un premier pas important vers la meilleure définition des opportunités et risques dans le canton. Cependant, les échelles appliquées sont incompatibles avec l'analyse des situations locales. Par conséquent, appliquer le principe de précaution sur ces bases schématiques revient à une aberration puisqu'il en résulte des interdictions administratives insuffisamment fondées et pondérées.

Il est notoire que la carte d'admissibilité a été élaborée sur la base d'un modèle géologique schématique qui ne tient pas d'un large éventail de données disponibles, notamment des forages effectués pour différents usages dont les sondes géothermiques. Ces forages sont pourtant systématiquement répertoriés et relevés par un géologue (coupe lithologique), obligatoires pour chaque autorisation et introduits dans une base de données. Ces données sont donc absolument à considérer pour la définition des zones strictes d'interdiction. Au vu de ce qui précède, nous concluons que la carte est lacunaire, et qu'elle comporte même des contradictions. Il est dès lors impératif que ladite carte soit complétée et précisée afin de former une base plus fiable pour les autorisations à délivrer.

Dans l'intervalle d'un outil vraiment approprié à la prise de décision, nous plaçons pour une pratique raisonnable tenant compte de la fiabilité des sondes géothermiques (expérience de plusieurs décennies en Suisse, où le risque de pollution des eaux souterraines ne se vérifie pas dans la pratique), des expériences positives dans les cantons de Vaud et Neuchâtel et de l'analyse des conditions locales dans les cas d'incertitude.

Nous citons à l'appui une étude de la pratique fribourgeoise d'autorisation des sondes géothermiques en régions karstiques et propositions d'amélioration de Pascal Vinard, Geospace Experts Sàrl à Courtepin (*Dr ès Sciences; géol. Dipl., hydrogéol. Dipl*) qui apporte des arguments concernant l'imperfection de la carte et de l'usage non approprié, voire abusif qui est fait de cette base pour arrêter des décisions. Nous devons constater que celle-là n'a apparemment pas été élaborée avec assez de soin et de finesse malgré (selon nos informations) son coût élevé!

Nous demandons de préciser la zone stricte d'interdiction et ceci de manière scientifiquement motivée (selon notre interprétation en principe les zones S de protection et tenant compte de la réalité des risques quasi inexistantes des sondes géothermiques en Suisse).

En outre, nous préconisons de définir deux zones: une zone tampon, à savoir une zone pour laquelle des clarifications locales via une étude sont nécessaires, et des zones libres pour forage de sondes. Nous demandons également de considérer la troisième dimension afin qu'il soit possible de forer jusqu'à une certaine profondeur réputée sûre à l'intérieur d'un périmètre méritant une protection accrue en profondeur. En effet, dans de nombreux périmètres, les zones de karst nécessitant protection se situent à des profondeurs relativement importantes. Par conséquent, l'installation de sondes en amont et respectant une certaine distance de protection, doit pouvoir être autorisée comme cela se fait sans problème dans certains cantons (cf. pratique vaudoise).

Pour les zones pouvant être sensibles à un aquifère public, les travaux de forage peuvent se réaliser sous mandat d'une surveillance géologique (pratique vaudoise).

En rapport avec la pratique d'autorisation mise en place, à la lumière de nos arguments, nous demandons de revoir la procédure par un travail pluridisciplinaire, notamment la base de décision dans le sens d'une souplesse accrue.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2016-GC-79 Laurent Thévoz/ Jacques Vial

Financement cantonal de la politique foncière active dans la zone d'activités d'importance cantonale

Dépôt et développement

Le plan directeur cantonal a défini trois catégories de zones d'activité: huit secteurs stratégiques, faisant partie d'une zone d'activité d'importance cantonale, plus de vingt zones d'activité d'importance cantonale et une soixantaine de zones d'activité qualifiées comme «Autres». Tout le monde s'accorde pour reconnaître l'importance déterminante de la disponibilité des terrains comme condition sine qua non de l'installation d'entreprises, qu'elles soient extérieures ou non au canton.

Les cas de Nespresso et de blueFactory sont souvent cités en exemple. Face à ce constat, la situation dans le canton de Fribourg permet de mettre en évidence deux «points noirs».

D'une part – en matière de maîtrise du foncier – la part des terrains en main publique est très au-dessous d'un minimum acceptable pour être opérationnelle: dans les huit secteurs stratégiques, seulement 13% des terrains sont en main publique! (voir *La Liberté* du 18.7.2014).

D'autre part – en matière de répartition des responsabilités et du financement, cette fois – les communes-siège de l'un ou l'autre des huit secteurs sont incapables d'y assumer seules la responsabilité du financement de l'acquisition des terrains. En effet, une commune-siège – comme par exemple Murten ou Villars-sur-Glâne – doit faire face à une triple responsabilité financière, beaucoup trop lourde pour elle. En plus de l'achat de terrains dans un secteur stratégique pour y accueillir des entreprises d'importance nationale, voire internationale, elle doit aussi procéder à l'achat de terrain dans sa zone d'activité d'importance cantonale pour y accueillir des entreprises cantonales ou régionales, ainsi que dans sa troisième zone dite «Autres» pour des activités essentiellement locales (artisanat, toutes petites entreprises, etc.).

En conséquence, nous estimons que, dans les huit secteurs stratégiques inscrits dans le plan directeur cantonal, le canton doit assumer seul la responsabilité de mener une politique foncière active. Cette politique doit être dotée des moyens financiers nécessaires et suffisants pour répondre aux besoins de la politique de promotion économique cantonale.

De manière complémentaire, le canton doit participer subsidiairement au financement des achats de terrains réalisés par les communes dans les zones d'activité d'importance cantonale pour les besoins du développement économique régional. Dans tous les cas, et après les dernières modifications de la LATeC, le canton de Fribourg doit maintenant mobiliser les ressources nécessaires provenant de la fortune

cantonale. L'acquisition de terrains constitue une réelle alternative financière à des placements bancaires traditionnels et contribue de manière stratégique au développement économique à moyen et long terme du canton. L'exemple du CIG est là pour nous rappeler l'importance d'une politique foncière active pour la prospérité du canton.

Dès lors, nous proposons que le canton légifère sur les points et de la manière suivants:

- 1) Le canton est responsable de la politique foncière active dans les huit secteurs stratégiques inscrits dans une zone d'activités d'importance cantonale. Cette politique a comme but d'y acquérir des terrains de manière à pouvoir les mettre à la disposition d'entreprises et d'institutions privées ou publiques, génératrices d'emplois à haute valeur ajoutée.
 - 2) A cet effet, le canton finance seul l'achat des terrains nécessaires à la poursuite de son but dans les huit secteurs stratégiques inscrits au plan directeur cantonal; il contribue au financement de leur équipement.
 - 3) En complément, il co-finance de manière subsidiaire l'achat de terrains par les communes dans les zones d'activités d'importance cantonale.
 - 4) Dans cette optique, il est alloué un montant de 100 millions de francs pris sur la fortune cantonale à un «Fonds de politique foncière active». Les 2/3 de ce fonds doivent servir à l'achat de bien-fonds dans les huit secteurs stratégiques, le 1/3 restant est alloué au co-financement d'achat de terrains par les communes dans les zones d'activité d'importance cantonale, selon les données figurant dans le plan directeur cantonal.
 - 5) Le Conseil d'Etat est chargé d'organiser les modalités de gestion du «Fonds de politique foncière active». Il pourra en particulier y verser les recettes éventuelles provenant de la vente ou de la location des terrains acquis.
 - 6) Dans tous les cas, le Conseil d'Etat collabore étroitement avec les communes-siège, responsables de l'aménagement des huit secteurs stratégiques. Il n'aura recours à un plan cantonal d'affectation que de manière exceptionnelle et avec l'accord des communes concernées.
 - 7) Le Conseil d'Etat rend annuellement compte au Grand Conseil de l'utilisation des moyens alloués au «Fonds de politique foncière active» et des progrès enregistrés en matière de politique foncière active dans les huit secteurs stratégiques, ainsi que dans les autres zones d'activité d'importance cantonale.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2016-GC-80 Giovanna Garghentini Python/Rose-Marie Rodriguez Loi sur l'exercice des droits politiques

Dépôt et développement

Le 3 mars 2015, le Conseil d'Etat répondait à la question 2014-CE-314 «Statistiques des votes et élections de la population», déposée par les deux motionnaires, en indiquant qu'il n'est actuellement pas possible de réaliser ces statistiques car la loi ne le permet pas.

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat d'adapter la loi sur l'exercice des droits politiques de manière à permettre que des statistiques en lien avec la participation aux scrutins et aux résultats électoraux soient possibles, en respectant bien-sûr la protection des données.

Nous demandons notamment que des statistiques sur la population étrangère ayant le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal puissent être réalisées: pourcentage, genre, âge et pays d'origine par exemple.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2016-GC-81 Simon Bischof Pour le droit de vote et d'éligibilité communal à 16 ans

Dépôt

Je demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de modification de la Constitution cantonale pour introduire le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal à l'âge de 16 ans.

Développement

Les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune et les étrangères et les étrangers domiciliés dans la commune qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans et au bénéfice d'une autorisation d'établissement ont le droit de voter et d'élire en matière communale.

Je souhaite que ce droit soit octroyé dès l'âge de 16 ans. Il faut susciter chez les adolescent-e-s plus d'intérêt pour la politique et leur donner l'opportunité de s'exprimer et de participer politiquement. A tous les échelons, des sujets les concernent. C'est particulièrement le cas, par la proximité, à l'échelon local.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—————

Questions

Question 2016-CE-26 Madeleine Hayoz Les collaborateurs pédagogiques

I. Question

Les dispositifs des collaborateurs pédagogiques, Fritic, DAF, etc. ont été mis en œuvre pour aider les enseignants dans leur profession.

1. *Quel instrument a été mis en place pour évaluer la pertinence de tels dispositifs?*

L'introduction du PER, de nouveaux moyens d'enseignement ainsi que de l'informatique est terminée.

De plus, lors de l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement, il y a eu mise au concours de certains postes avec une durée limitée dans le temps.

2. *Comment se fait-il alors que ces postes soient devenus pérennes?*

Le canton de Fribourg a des classes avec des effectifs des plus élevés de Suisse et, au vu de sa démographie, qui s'élèveront encore.

3. *Ne pourrait-on pas remettre ces différents collaborateurs dans les classes et leur donner une décharge, par exemple ½ journée par semaine?*

Le 28 janvier 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques ont deux missions principales. La première est la collaboration au développement de l'école dans ses aspects pédagogiques, didactiques et/ou éducatifs. La deuxième est d'assurer le développement et l'évaluation des domaines d'enseignement dans le but de les faire évoluer de façon harmonisée dans l'ensemble du canton.

Concrètement, les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques partagent leur temps de travail à réaliser les activités suivantes:

La formation d'adultes, le soutien et l'encadrement des acteurs de l'école représente environ 50% de leur temps. Il s'agit notamment de:

- > conseiller les enseignant-e-s et/ou les établissements dans l'accomplissement de leurs tâches, les inciter à l'analyse de leurs pratiques et participer au développement de l'offre de formation continue;
- > conseiller les inspecteurs et inspectrices scolaires, les directeurs et les directrices, les responsables d'établissement dans l'accomplissement de leurs tâches en les informant, en les formant, en leur donnant les clés nécessaires pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement, de l'application des programmes et des plans d'études;
- > proposer des outils et des ressources, comme par exemple le moyen d'enseignement «Nourri-cultures» avec son volet fribourgeois, des guides d'entretiens pour les parents, un document facilitant le lien entre les plans d'études et les moyens d'enseignement ou encore la mise en place de sous-sites d'informations pédagogiques sur www.friportail.ch.

Le développement conceptuel et la conduite de projets – autre grand volet de leurs activités – représentent environ 30% de leur temps de travail. Il s'agit notamment de:

- > conceptualiser, développer et conduire des projets spécifiques, par exemple la mise en place des deux années d'école enfantine, la clarification du cadre de l'évaluation du travail des élèves, la mise à jour de la grille-horaire ou encore l'implémentation des nouveaux moyens d'enseignement;
- > élaborer des épreuves cantonales (sur mandat spécifique);
- > organiser des activités destinées aux élèves, comme «En sortant de l'école» un projet développé en collaboration avec la Haute Ecole pédagogique et RadioFR (branches concernées: le français et les MITIC), «Créer avec les oreilles» (français et musique) ou encore «Radiobox» (français et MITIC, médias, images et technologies de l'information et de la communication);
- > conseiller et soutenir les inspecteurs et les inspectrices d'arrondissement, les responsables d'établissement, les directeurs et les directrices ainsi que les enseignant-e-s dans la promotion et le développement de projets pédagogiques, par exemple pour l'accueil des enfants allophones, lors de l'introduction de l'anglais en 7H et de la mise en place des projets d'établissement selon la thématique choisie par chaque école, lors de l'implémentation des nouveaux moyens d'enseignement.

Enfin et outre des tâches administratives courantes, les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques assurent des

tâches de coordination. Celles-ci représentent environ 20% de leur temps de travail. Il s'agit notamment:

- > d'assurer la cohérence et la continuité de la discipline ou du domaine tout au long de la scolarité obligatoire;
- > d'assurer la coordination horizontale et verticale entre les divers secteurs de l'enseignement;
- > de fonctionner en qualité d'expert-e-s lors d'examens ou d'évaluation de projets.

Les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques occupent actuellement 13.59 EPT, dont 3.75 rattachés au service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (DOA). Hiérarchiquement, les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques dépendent directement de l'adjoint du chef de service.

Dans le canton de Fribourg, il y a 21 cycles d'orientation, 116 établissements scolaires de niveau primaire (91 dans la partie francophones et 25 dans la partie germanophone) et 4735 enseignant-e-s (respectivement 2379.36 EPT) pour l'école obligatoire.

Les dispositifs des collaborateurs pédagogiques, Fritic, DAF, etc. ont été mis en œuvre pour aider les enseignants dans leur profession.

1. Quel instrument a été mis en place pour évaluer la pertinence de tels dispositifs?

La pertinence des dispositifs mis en place est évaluée par les directeurs et les directrices, les responsables d'établissement ainsi que les inspecteurs et les inspectrices qui relaient les besoins du terrain et bénéficient en retour du soutien des collaborateurs et des collaboratrices pédagogiques.

De par leur rôle, il arrive aussi que les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques soient perçus quelque peu négativement par les enseignant-e-s qui se voient invités parfois à revoir leurs pratiques. En effet, chaque collaborateur ou collaboratrice pédagogique est garant de la cohésion sur le plan cantonal de la discipline dont il ou elle a la charge. Il ou elle participe également à la cohérence entre les différentes disciplines et domaines du PER/Lehrplan 21 lors de rencontres régulières avec ses collègues. Il ou elle s'assure que les nouveaux moyens, les nouvelles orientations pédagogiques soient mis en œuvre partout de la même manière en organisant les formations, initiales et continues, en préparant ou proposant le matériel d'enseignement complémentaire, en communiquant toutes les informations pédagogiques sur le site Internet dévolu aux enseignant-e-s (Friportail), en coordonnant et en assumant une grande part de l'élaboration des évaluations cantonales de référence, en accompagnant les enseignants en classe, si besoin est. En sa qualité de spécialiste de domaine, il ou elle collabore étroitement avec l'inspection scolaire et les directions d'établissement, garants de la conduite pédagogique, en leur fournissant les clés d'observation lors de l'évaluation du travail et des compétences de l'enseignant-e.

A ce propos, il convient de relever que les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques n'ont aucun pouvoir hiérarchique sur les enseignant-e-s et qu'ils n'ont, de ce fait, pas pour mission de les évaluer. Cette séparation entre le contrôle de la conduite pédagogique et le soutien et l'accompagnement des enseignant-e-s – tâches autrefois assumées entièrement par l'inspection scolaire – a été bénéfique à l'ensemble des partenaires. Elle a eu pour effet de clarifier les rôles fondamentalement différents de contrôleur et d'accompagnateur auprès des enseignant-e-s qui peuvent faire appel à un spécialiste de domaine qui ne va pas les juger, mais les accompagner dans leur travail et répondre à leurs besoins. Le dispositif mis en place dans le canton a sans conteste contribué au développement et à la qualité reconnus de l'école fribourgeoise.

L'introduction du PER, de nouveaux moyens d'enseignement ainsi que de l'informatique est terminée.

De plus, lors de l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement, il y a eu mise au concours de certains postes avec une durée limitée dans le temps.

2. Comment se fait-il alors que ces postes soient devenus pérennes?

Au départ, les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques étaient, en effet, des enseignant-e-s à qui une décharge avait été octroyée, avec contrat limité dans le temps et ayant pour tâche d'assurer l'introduction d'un nouveau moyen d'enseignement ainsi que d'accompagner les enseignant-e-s lors de la mise en place de dispositifs ou de courants pédagogiques nouveaux.

Il s'est avéré que les besoins et demandes tant du terrain que des instances cantonales et intercantionales dépassaient largement ce qui avait été initialement prévu et que, dans tous les domaines disciplinaires, il était nécessaire d'assurer un suivi, de par le fait de la complexité et de la diversité des domaines et des différents dossiers. Pour mémoire, il n'existe pas de ministère de l'éducation nationale en Suisse et les cantons doivent s'engager eux-mêmes dans un énorme travail de coordination intercantonale piloté par eux-mêmes dans le cadre des Conférences intercantionales respectives (CDIP: Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique; CIIP: Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin; D-EDK: Conférence intercantonale de l'instruction publique de la partie alémanique du pays).

L'introduction du PER, cadre de référence pour l'ensemble de la scolarité, s'est échelonnée sur plusieurs années. Les travaux préparatoires permettant la mise en œuvre du Lehrplan 21 dès l'année scolaire 2019/20 ont déjà débuté. Les orientations pédagogiques qui en découlent sont nombreuses et parfois complexes à implémenter dans les pratiques du terrain. Vu l'ampleur des changements pour les enseignant-e-s et le manque de moyens d'enseignement adaptés à ce jour au PER, le Service de l'enseignement obligatoire de langue française a

donné aux enseignant-e-s du temps pour apprivoiser le nouveau plan d'études romand. A titre d'exemple, l'intégration des MITIC et le développement des compétences MITIC des élèves tels que décrits dans le PER n'est, à ce jour, pas possible de manière autonome pour les enseignant-e-s: les infrastructures des écoles ne permettent actuellement pas de répondre aux besoins du PER et la formation obligatoire dans ce domaine a laissé sa place à d'autres formations liées à l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement. Dès lors, l'accompagnement par des collaborateurs et des collaboratrices pédagogiques ou encore des personnes ressources MITIC est une aide minimale mais précieuse pour les enseignant-e-s.

L'introduction des nouveaux moyens d'enseignement n'est de loin pas terminée: les documents sur le site internet de la CIIP (<http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1287>) et celui de D-EDK (www.lehrplan.ch/lehrmittel) informent de l'état de la situation. Il faut savoir que le remplacement de plusieurs moyens d'enseignement avait dû attendre que le PER, respectivement le Lehrplan 21 pour la partie alémanique, soit adopté, après quoi il a fallu introduire progressivement les moyens répondant aux objectifs des plans d'étude. L'intégralité du renouvellement ne sera pas réalisée avant 2024.

D'autres travaux émanant de la CIIP/D-EDK sont en cours, tels que la question des ressources numériques ou encore l'évaluation. Cela nécessite en permanence l'implication de nos collaborateurs, que ce soit comme rédacteurs, comme membres de groupes de validation ou d'appui afin d'assurer que les moyens réalisés au niveau de la CIIP/D-EDK satisfassent aussi aux particularités de l'école fribourgeoise.

Le canton de Fribourg a des classes avec des effectifs des plus élevés de Suisse et, au vu de sa démographie, qui s'élèveront encore.

3. *Ne pourrait-on pas remettre ces différents collaborateurs dans les classes et leur donner une décharge, par exemple ½ journée par semaine?*

L'affirmation selon laquelle le canton de Fribourg a les effectifs de classe les plus élevés de Suisse se nuance lorsque l'on prend en compte les cantons dans lesquels les maxima sont supérieurs à ceux du canton de Fribourg. Par contre, l'affirmation selon laquelle ils s'élèveront encore n'est pas correcte: en effet, concernant la démographie et l'école, le Conseil d'Etat a toujours accordé les EPT d'enseignement nécessaires à l'ouverture de classes, malgré la mise en place de mesures d'économies structurelles. Pour les effectifs des classes primaires, le règlement de la loi sur la scolarité obligatoire adopté le 19 avril dernier par le Conseil d'Etat prévoit la création d'une commission des effectifs scolaires qui analysera la situation des cercles scolaires lorsque les demandes d'ouverture et de fermeture de classe ne permettront pas d'atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement. En effet, si l'effectif de la classe est un élément important, auquel on se doit d'être attentif, celui-ci n'est pas le seul critère à considérer. L'homo-

généité ou l'hétérogénéité du groupe d'élèves, la présence ou non d'élèves en situation de handicap, rencontrant de sérieuses difficultés d'apprentissage, posant ou non des problèmes de comportement, l'âge et le degré d'autonomie des élèves sont autant de paramètres à analyser.

Les contrats des collaborateurs et des collaboratrices pédagogiques, leur taux d'engagement ainsi que leur cahier des charges ont été clairement établis en fonction des besoins du terrain et des missions définies par les deux services de l'enseignement obligatoire.

Le Conseil d'Etat rappelle que la loi sur la scolarité obligatoire adoptée en septembre 2014 par le Grand Conseil a été l'occasion de repenser les structures de l'école fribourgeoise et que les travaux ont duré plus de 10 ans. Cette nouvelle réglementation scolaire mentionne, en plus des missions et des buts généraux de l'école, toute une série de thèmes annexes qui font partie intégrante de l'enseignement obligatoire. Il s'agit notamment de la promotion de l'apprentissage des langues (art. 12) et de la mise en œuvre du concept cantonal des langues, des projets pédagogiques qui permettent à l'école d'expérimenter des nouveaux moyens d'enseignement, des nouvelles méthodes ou de nouvelles structures scolaires (art. 24), la question de l'intégration des élèves en difficulté ou talentueux grâce à des mesures de soutien adaptées (art. 35) ou encore la promotion de la santé grâce au Bureau Santé géré conjointement par deux Directions qui sont la DICS et la DSAS (art. 41). Pour la mise en œuvre et le développement de ces sujets tels que prévus, les collaborateurs et les collaboratrices pédagogiques sont nécessaires.

Renoncer aux collaborateurs et aux collaboratrices pédagogiques reviendrait également à priver le canton du suivi du développement du PER et du Lehrplan 21 pour les années à venir et, partant, de l'influence fribourgeoise au sein de la CIIP/D-EDK, notamment lors de l'élaboration de nouveaux moyens d'enseignement. Cela mettrait également en cause l'unité des pratiques pédagogiques dans le canton où l'apprentissage de la lecture pourrait alors se réaliser par exemple grâce à la méthode syllabique dans la région de la Broye, la méthode globale en ville de Fribourg ou encore un mélange de plusieurs méthodes dans le district de la Veveyse. Cela empêcherait enfin les deux services de l'enseignement obligatoire de mettre en œuvre les décisions prises au niveau cantonal et de piloter l'ensemble du système scolaire fribourgeois sous l'angle pédagogique. Un regroupement des collaborateurs et des collaboratrices pédagogiques, de l'inspectorat scolaire francophone et de l'Unité Mobile dans un même bâtiment a d'ailleurs été décidé. Si cette même localisation sera en mesure de favoriser les échanges, une collaboration plus intense avec la HEP, notamment dans le domaine de la recherche appliquée, est également à l'ordre du jour.

Le 30 mai 2016

—

Anfrage 2016-CE-26 Madeleine Hayoz Die pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter

I. Anfrage

Strukturen wie die pädagogische Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die Fachstelle fritic, das Begleitdispositiv für Schulprojekte DAF usw. wurden geschaffen, um die Lehrpersonen in ihrer beruflichen Tätigkeit zu unterstützen.

1. Welches Instrument wurde eingerichtet, um die Eignung dieser Strukturen zu beurteilen?

Die Einführung des Westschweizer Lehrplans PER und neuer Lehrmittel sowie der Informatik ist abgeschlossen.

Auch wurden bei der Einführung neuer Lehrmittel einige befristeten Stellen ausgeschrieben.

2. Wie kommt es, dass diese nun in dauerhafte Stellen umgewandelt wurden?

Der Kanton Freiburg gehört zu den Kantonen mit den höchsten Klassenbeständen in der Schweiz und angesichts seiner Bevölkerungsentwicklung dürften die Klassen noch grösser werden.

3. Könnte man nicht diese Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter wieder für den Unterricht einsetzen und ihnen eine Entlastung gewähren, etwa ½ Tag pro Woche?

Den 28. Januar 2016

II. Antwort des Staatsrats

Die pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter haben hauptsächlich zwei Aufgaben. Die Erste ist die Mitarbeit bei der Weiterentwicklung der Schule in ihren verschiedenen pädagogischen, didaktischen und erzieherischen Belangen. Ihre zweite Aufgabe besteht darin, die Weiterentwicklung und Evaluation der Unterrichtsbereiche sicherzustellen mit dem Ziel, dass diese sich im ganzen Kanton auf gleiche Weise entwickeln.

Konkret teilen die pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter ihre Arbeitszeit für folgende Tätigkeiten ein:

Etwa 50% ihrer Arbeitszeit widmen sie der Erwachsenenbildung sowie der Unterstützung und Betreuung der Akteure der Schule. Dies umfasst insbesondere folgende Tätigkeiten:

- > die Lehrpersonen und/oder die Schulen bei der Erfüllung ihrer Aufgaben beraten, sie dazu ermuntern, ihre Praktiken zu hinterfragen, sowie sich an der Entwicklung des Weiterbildungsangebots beteiligen;
- > die Schulinspektorinnen und Schulinspektoren, die Schuldirektorinnen und Schuldirektoren und die

Schulleiterinnen und Schulleiter bei der Erfüllung ihrer Aufgaben beraten, informieren, schulen und ihnen die nötigen Instrumente für die Beurteilung der Unterrichtsqualität sowie der Umsetzung der Programme und der Lehrpläne bereitstellen;

- > Hilfsmittel und Ressourcen anbieten, wie zum Beispiel das Lehrmittel «Land(wirt)schaft» mit spezifischem Bezug zum Kanton Freiburg, ein Gesprächsleitfaden für Eltern, eine Wegweisung, die den Bezug zwischen den Lehrplänen und den Lehrmitteln aufzeigt oder auch Unterwebseiten mit pädagogischen Informationen auf dem Internetportal www.friportal.ch einrichten.

Die konzeptuelle Weiterentwicklung und Durchführung von Projekten – ein weiterer wichtiger Teil ihrer Tätigkeiten – machen etwa 30% ihrer Arbeitszeit aus. Dies umfasst insbesondere folgende Tätigkeiten:

- > spezielle Projekte planen, entwickeln und durchführen, wie zum Beispiel die Einführung des Zweijahres-Kindergartens, die Festlegung des Beurteilungsrahmens der Arbeit von Schülerinnen und Schülern, die Überarbeitung der Stundentafel oder auch die Einführung neuer Lehrmittel;
- > kantonale Prüfungen erarbeiten (auf besonderen Auftrag hin);
- > Aktivitäten für Schülerinnen und Schüler organisieren, wie «En sortant de l'école» (Wie weiter nach Schulabschluss), ein in Zusammenarbeit mit der Pädagogischen Hochschule Freiburg und RadioFR entwickeltes Projekt (betroffene Fächer: Französisch und Medien-, Informations- und Kommunikationstechnologie), «Créer avec les oreilles» (Französisch und Musik) oder auch «Radiobox» (Französisch und Medien-, Informations- und Kommunikationstechnologie);
- > die Schulinspektorinnen und Schulinspektoren, die Schulleiterinnen und Schulleiter, die Schuldirektorinnen und Schuldirektoren sowie die Lehrpersonen bei der Förderung und Entwicklung von pädagogischen Projekten beraten und unterstützen, zum Beispiel für die Aufnahme von fremdsprachigen Schülerinnen und Schülern, bei der Einführung des Englischunterrichts in der 7H und der Umsetzung der Schulprojekte jeder Schule sowie bei der Einführung neuer Lehrmittel.

Neben den laufenden administrativen Aufgaben übernehmen die pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zudem auch Koordinationsaufgaben. Diese nehmen etwa 20% ihrer Arbeitszeit in Anspruch. Es handelt sich insbesondere um folgende Tätigkeiten:

- > die Kohärenz und Kontinuität des Fachs oder des Bereichs während der gesamten obligatorischen Schulzeit gewährleisten;
- > die horizontale und vertikale Koordination unter den verschiedenen Unterrichtsbereichen sicherstellen;

- > bei Prüfungen oder bei der Evaluation von Projekten als Expertinnen und Experten fungieren.

Die pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter belegen derzeit 13,59 Vollzeitstellen, wovon 3,75 dem Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht (DOA) zugeordnet sind. Sie sind direkt der stellvertretenden Amtsvorsteher bzw. dem stellvertretenden Amtsvorsteher unterstellt.

Im Kanton Freiburg gibt es 21 Orientierungsschulen, 116 Primarschulen (91 im französischsprachigen Teil und 25 in Deutschfreiburg) und 4735 Lehrpersonen (2379,36 VZÄ) für die obligatorische Schule.

Strukturen wie die pädagogische Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die Fachstelle fritic, das Begleitdispositiv für Schulprojekte DAF usw. wurden geschaffen, um die Lehrpersonen in ihrer beruflichen Tätigkeit zu unterstützen.

1. Welches Instrument wurde eingerichtet, um die Eignung dieser Strukturen zu beurteilen?

Die Eignung der eingerichteten Strukturen wird von den Schuldirektionen, den Schulleitungen sowie den Schulinspektoraten beurteilt. Diese vertreten die Bedürfnisse der Praxis und können im Gegenzug von der Unterstützung der pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter profitieren.

Es kann vorkommen, dass die Lehrpersonen die pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter von ihrer Rolle her teilweise als eher negativ empfinden, da sie von ihnen gelegentlich aufgefordert werden, ihre Praxis zu überdenken. Denn alle pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sorgen für den kantonalen Zusammenhalt des Fachbereichs, für den sie zuständig sind. Sie tragen bei den regelmässigen Treffen mit ihren Kolleginnen und Kollegen auch dazu bei, dass die Kohärenz zwischen den verschiedenen Fächern und Bereichen des Westschweizer Lehrplans sowie des Lehrplans 21 gewahrt wird. Auch sorgen sie dafür, dass die neuen Lehrmittel und pädagogischen Leitlinien überall in gleicher Weise eingeführt und umgesetzt werden. Zu diesem Zweck organisieren sie Aus- und Weiterbildungskurse, bereiten zusätzliches Unterrichtsmaterial vor oder bieten dieses an, stellen alle pädagogischen Informationen auf dem Internetportal für Lehrpersonen (Friportal) zur Verfügung, koordinieren und übernehmen einen grossen Teil der Erarbeitung der kantonalen Referenzprüfungen und begleiten nach Bedarf die Lehrpersonen in der Klasse. Als Fachexpertinnen und Fachexperten arbeiten sie eng mit dem Schulinspektorat und den Schuldirektionen zusammen, die für die pädagogische Leitung sorgen, und liefern ihnen bei der Beurteilung der Arbeit und der Kompetenzen der Lehrperson wichtige Anhaltspunkte.

Diesbezüglich ist darauf hinzuweisen, dass die pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in keiner Vorgesetztenfunktion gegenüber den Lehrpersonen stehen und es daher nicht ihre Aufgabe ist, sie zu beurteilen. Diese Tren-

nung der Kontrolle der pädagogischen Führung von der Unterstützung und Begleitung der Lehrpersonen – Aufgaben, die früher voll und ganz von der Schulinspektorin oder dem Schulinspektor übernommen wurden – erwies sich für sämtliche Partner als vorteilhaft. Sie hatte zur Folge, dass die grundlegend verschiedenen Rollen der Kontrolle und Begleitung klarer festgelegt wurden. Die Lehrpersonen können sich bei Fragen an eine Fachperson wenden, die sie nicht beurteilt, sondern sie in ihrer Arbeit begleitet und auf ihre Bedürfnisse eingeht. Die im Kanton eingerichteten Strukturen haben zur Weiterentwicklung und zur guten Qualität der Freiburger Schule beigetragen.

Die Einführung des Westschweizer Lehrplans PER und neuer Lehrmittel sowie der Informatik ist abgeschlossen.

Auch wurden bei der Einführung neuer Lehrmittel einige befristeten Stellen ausgeschrieben.

2. Wie kommt es, dass diese nun in dauerhafte Stellen umgewandelt wurden?

Anfangs waren die pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in der Tat Lehrpersonen, denen eine Entlastung gewährt wurde. Sie wurden mit befristetem Vertrag damit beauftragt, die Einführung neuer Lehrmittel zu gewährleisten und die Lehrpersonen bei der Einrichtung von Strukturen oder neuen pädagogischen Ausrichtungen zu begleiten.

Es stellte sich jedoch heraus, dass die Bedürfnisse und Anfragen aus der Praxis wie auch seitens der kantonalen und interkantonalen Instanzen die ursprünglichen Erwartungen bei weitem übertrafen. Zudem erwies sich aufgrund der Komplexität und der Vielfalt der Bereiche und verschiedenen Dossiers eine Begleitung in allen Fachbereichen als nötig. Denn in der Schweiz gibt es kein nationales Bildungsministerium und die Kantone müssen selber eine enorme interkantonale Koordinationsarbeit leisten, die sie in den verschiedenen interkantonalen Konferenzen (EDK: Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren; CIIP: interkantonale Erziehungsdirektorenkonferenz der Westschweiz und des Tessins; D-EDK: Deutschschweizer Erziehungsdirektoren-Konferenz) selber leiten.

Der Westschweizer Lehrplan PER, der Referenzrahmen für die gesamte Schulzeit, wurde zeitlich gestaffelt über mehrere Jahre eingeführt. Die Vorbereitungen für die Einführung des Lehrplans 21 ab Beginn des Schuljahres 2019/20 haben bereits begonnen. Daraus ergeben sich zahlreiche pädagogische Neuausrichtungen, die sich manchmal schwierig in die Praxis umsetzen lassen. Mit Blick auf die umfangreichen Änderungen, die auf die Lehrpersonen zukommen, und die bisher noch fehlenden Lehrmittel, die an den PER angepasst sind, hat das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht den Lehrpersonen mehr Zeit gelassen, um sich mit dem neuen Westschweizer Lehrplan vertraut zu machen. So können die Lehrpersonen zum Beispiel die IKT (Medien-,

Informations- und Kommunikationstechnologien) bis anhin nicht selber integrieren und die IKT-Kompetenzen der Schülerinnen und Schüler fördern, wie dies im PER beschrieben ist. Denn die Infrastruktur der Schulen erlaubt es derzeit nicht, den Anforderungen des PER zu genügen. Anstelle der obligatorischen Ausbildung in diesem Bereich wurden andere Schulungen im Zusammenhang mit der Einführung neuer Lehrmittel vorgezogen. Daher ist die Begleitung durch die pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter oder auch durch die IKT-Ansprechpersonen eine minimale, aber wertvolle Hilfe für die Lehrpersonen.

Die Einführung neuer Lehrmittel ist bei weitem noch nicht abgeschlossen: Auf den Webseiten der CIIP (<http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1287>) und der D-EDK (www.lehrplan.ch/lehrmittel) wird über den aktuellen Stand informiert. In diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass der Ersatz mehrerer Lehrmittel warten musste, bis der PER beziehungsweise der Lehrplan 21 für den deutschsprachigen Teil genehmigt war. Danach mussten schrittweise die Lehrmittel eingeführt werden, die den Zielen der Lehrpläne entsprechen. Die gesamte Erneuerung der Lehrmittel wird nicht vor 2024 beendet sein.

Bei der CIIP und der D-EDK sind weitere Arbeiten in Gang, wie die Frage zum Einsatz von digitalen Ressourcen oder der Beurteilung. Dies erfordert den ständigen Einsatz der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, sei es bei der Erarbeitung der Texte (als Verfasserinnen und Verfasser) oder als Mitglieder der Validierungs- und Unterstützungsgruppen, um zu gewährleisten, dass die bei der CIIP und D-EDK erstellten Mittel auch den Besonderheiten der Freiburger Schule entsprechen.

Der Kanton Freiburg gehört zu den Kantonen mit den höchsten Klassenbeständen in der Schweiz und angesichts seiner Bevölkerungsentwicklung dürften die Klassen noch grösser werden.

3. Könnte man nicht diese Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter wieder für den Unterricht einsetzen und ihnen eine Entlastung gewähren, etwa ½ Tag pro Woche?

Die Behauptung, der Kanton Freiburg gehöre zu den Kantonen mit den höchsten Klassenbeständen in der Schweiz, relativiert sich, wenn man die Kantone berücksichtigt, in denen die Höchstbestände höher sind als diejenigen des Kantons Freiburg. Hingegen ist es falsch zu behaupten, diese würden sich noch erhöhen: Denn hinsichtlich der Auswirkungen der Bevölkerungsentwicklung auf die Schule hat der Staatsrat trotz der ergriffenen Struktur- und Sparmassnahmen stets die für die Klasseneröffnung nötigen Vollzeitstellen für Lehrpersonen gewährt. Für die Bestände der Primarklassen ist im Reglement zum Gesetz über die obligatorische Schule, das der Staatsrat am vergangenen 19. April angenommen hat, die Bildung einer Kommission für Schülerbestände vorgesehen. Diese wird die Situation in den Schulkreisen prü-

fen, wenn die Anfragen für Klasseneröffnungen oder Klassenschliessungen es nicht erlauben, das von der Regierung festgelegte Ziel zu erreichen. Zwar ist die Klassengrösse ein wichtiger Faktor, den es zu beachten gilt, jedoch nicht der einzige. Die Homogenität oder Heterogenität einer Gruppe, die Frage, ob sie Schülerinnen und Schüler mit Behinderungen, ernsthaften Lernschwierigkeiten oder Verhaltensproblemen aufweist, der Grad der Selbständigkeit der Schülerinnen und Schüler und ihr Alter sind Parameter, die ebenfalls zu berücksichtigen sind.

Die Verträge der pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, ihr Beschäftigungsgrad sowie ihr Pflichtenheft wurden klar auf die in der Praxis bestehenden Bedürfnisse und die von den beiden Ämtern für obligatorischen Unterricht festgelegten Aufgaben zugeschnitten.

Der Staatsrat erinnert daran, dass das im September 2014 vom Grossen Rat verabschiedete Gesetz über die obligatorische Schule Gelegenheit bot, die Strukturen der Freiburger Schule neu zu überdenken. Die Arbeiten daran dauerten über zehn Jahre. Diese neue Schulgesetzgebung behandelt neben den Aufgaben und allgemeinen Zielen der Schule eine ganze Reihe von weiteren Themen, die ein Bestandteil des obligatorischen Unterrichts sind. Bei diesen Themen handelt es sich insbesondere um die Förderung des Sprachenlernens (Art. 12) und die Umsetzung des kantonalen Konzepts für den Sprachenunterricht, um Projekte zur Schulentwicklung, mit denen die Schule neue Lehrmittel, Unterrichtsmethoden oder Schulstrukturen erproben kann (Art. 24), um die Frage der Integration von Schülerinnen und Schülern mit besonderen schulischen Bedürfnissen (Schwierigkeiten oder Begabungen) mit geeigneten Unterstützungsmassnahmen (Art. 35) oder auch um die Förderung der Gesundheit dank der von den beiden Direktionen EKSD und GSD gemeinsam geleiteten Fachstelle für Gesundheit in der Schule (Art. 41). Damit diese Themen wie geplant umgesetzt und weiterentwickelt werden können, braucht es die pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter.

Würde man auf sie verzichten, könnte der Kanton in den kommenden Jahren zudem nicht die Weiterentwicklung des PER und die Einführung des Lehrplans 21 mitverfolgen und damit weiterhin in der CIIP und D-EDK Einfluss nehmen, insbesondere bei der Erarbeitung neuer Lehrmittel. Auch wäre damit die Einheitlichkeit der pädagogischen Praxis im Kanton gefährdet, so dass etwa das Lesenlernen in der Region Broye mit der Silbenmethode, in der Stadt Freiburg mit der Ganzwortmethode und im Vivisbachbezirk mit einer Mischung aus verschiedenen Methoden erfolgen würde. Und für die beiden Ämter für obligatorischen Unterricht wäre es schwieriger, die auf kantonaler Ebene getroffenen Entscheide umzusetzen und das gesamte Freiburger Schulsystem mit pädagogischen Grundsätzen zu führen. Überdies wurde beschlossen, die pädagogischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, das französischsprachige Schulinspektorat und die

Mobile Einheit in einem gemeinsamen Gebäude unterzubringen. Dieser gemeinsame Standort soll den Austausch erleichtern und fördern. Daneben ist eine verstärkte Zusammenarbeit mit der Pädagogischen Hochschule geplant, insbesondere im Bereich der angewandten Forschung.

Den 30. Mai 2016

Question 2016-CE-56 Simon Bischof Conséquences de l'accord TiSA pour l'Etat de droit

I. Question

TiSA est l'acronyme de Trade in Services Agreement (Accord sur le Commerce des Services, ACS). Cet accord commercial entre 50 pays, dont l'Union européenne et aussi la Suisse, est en négociation depuis 2012. Il vise à désentraver le commerce des services. TiSA pourrait ainsi faire disparaître des normes de protection de l'environnement et des consommateurs et consommatrices et des normes sociales – c'est-à-dire des réglementations et prescriptions adoptées démocratiquement qui sont favorables à la population mais qui gênent les entreprises privées de services.

Le Conseil fédéral participe activement aux négociations, des négociations qui se font en secret entre les Etats. Même une fois qu'elles auront abouti, les résultats seront tenus secrets pendant encore cinq ans. Les citoyens et citoyennes sont privés de toute information sur cet accord, même si la Suisse y adhère.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Que pense-t-il de TiSA?*
2. *Que peut-il faire contre cet accord?*
3. *Quels seraient les conséquences de l'accord TiSA pour le canton de Fribourg?*

Le 29 février 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

Contexte général

En décembre 2011, la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a admis l'impossibilité d'obtenir dans un délai raisonnable simultanément un accord sur l'ensemble des sujets négociés lors du cycle de Doha lancé en 2001, préconisant d'autres pistes pour faire avancer les négociations sectorielles. Ainsi, depuis février 2012, un groupe de membres de l'OMC (baptisés les «Really

Good Friends» et comprenant les pays suivants: Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, Hongkong, Île Maurice, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Suisse, Taïwan, Turquie, UE, USA) se réunit à intervalles réguliers à Genève sous la présidence conjointe des États-Unis, de l'Australie et de l'Union européenne, afin de négocier un accord plurilatéral sur le commerce des services (ACS/TISA). L'accord doit faciliter l'accès au marché des services et améliorer la sécurité du droit grâce à de nouvelles règles de commerce. Il est prévu de le multilatéraliser à une date ultérieure, c'est-à-dire de le transposer et de le rendre accessible à d'autres membres de l'OMC. A ce jour, 24 tours de négociation ont eu lieu. Selon le Conseil fédéral, dans le programme actuel des négociations figurent des annexes consacrées aux services financiers, aux télécommunications, au commerce électronique et la circulation des personnes physiques fournissant des services, à la réglementation intérieure, aux services de transport et de logistique et aux professions libérales.

Réponses aux questions posées

1. *Que pense le Conseil d'Etat de l'accord TiSA?*

L'ACS, qui vise à libéraliser le commerce international des services, représente une opportunité pour la Suisse, ainsi que pour le canton de Fribourg, d'améliorer la compétitivité de ce secteur. L'ACS agit dans l'intérêt de la collectivité, des consommateurs et des entreprises. Sur le marché intérieur, une concurrence accrue permet à ces acteurs d'obtenir des meilleures offres. Les marchés suisses des services étant, en comparaison internationale, déjà largement libéralisés, on ne devrait cependant pas assister à des bouleversements abrupts, mais plutôt à une consolidation du régime suisse. Sur les marchés extérieurs, l'ACS ouvre de nouveaux débouchés pour les prestataires de services suisses exportateurs. En tant qu'accord plurilatéral incluant un grand nombre de pays, il couvre une part importante du commerce mondial des services.

Des craintes ont été exprimées quant au risque que l'ACS pourrait présenter pour le service public, la protection de l'environnement et des consommateurs, ainsi que les normes dans le domaine social. Or, toute partie est libre de choisir les engagements qu'elle compte prendre ou ne pas prendre. Aucune partie n'est tenue d'ouvrir tous ses services au marché international.

Par ailleurs, les participants à la négociation peuvent prévoir dans leur liste d'engagements des réserves nationales pour des droits d'exclusivité ou des domaines de monopole pour certains services ou pour des secteurs de services entiers. La Suisse a fait usage de la possibilité qui lui a été donnée de formuler, dans son offre initiale, des restrictions pour la clause de gel et la clause de rochet, c'est-à-dire de maintenir ou d'introduire des mesures discriminant les services étrangers par rapport aux services nationaux – et cela pour les mesures

à tous les niveaux gouvernementaux. Comme pour l'Accord général sur les services de l'OMC (AGCS) et les accords de libre-échange, la Suisse n'envisage pas d'engagements dès lors qu'il existe des restrictions légales d'accès au marché, comme c'est le cas dans les secteurs de l'énergie (électricité, par exemple), de la formation publique, de la santé, des transports publics ou de la poste. C'est pourquoi son offre initiale ne contient pas de prestations de service public. Elle préfère se concentrer sur les services commerciaux.

Le Conseil fédéral a précisé que, si d'autres participants aux négociations proposaient de restreindre les objectifs afférant à la protection sociale, de l'environnement et des consommateurs ou d'autres objectifs politiques dictés par l'intérêt public, la Suisse (tout comme d'autres participants à l'ACS) rejeterait ces propositions. Si les marchés publics devaient être intégrés au champ d'application de l'ACS, la Suisse ne prendrait pas non plus d'engagement en la matière s'ils étaient contraires à la législation suisse.

2. *Que peut faire le Conseil d'Etat contre cet accord?*

A ce stade du processus, les cantons sont représentés par le Secrétariat de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), qui est impliqué dans les négociations par l'intermédiaire du groupe de travail fédéral «Services». Ce premier suit les négociations avec le groupe de travail «Services» de la CdC, qui comprend, outre les représentants cantonaux aux niveaux politique et technique, les secrétariats de six conférences intercantionales (santé; travaux publics, aménagement du territoire et environnement; transports publics; finances; économie publique; instruction publique) et de quatre associations nationales (établissements cantonaux d'assurance incendie; banques cantonales; villes; communes).

Des consultations ponctuelles ont déjà eu lieu au niveau technique. L'Assemblée plénière de la CdC reçoit à chaque occasion un rapport confidentiel sur l'état d'avancement des négociations. Il est à noter que la confidentialité entourant les négociations internationales est une règle habituelle: sans celle-ci, la position de la délégation suisse s'en trouverait affaiblie. Une action politique des cantons n'est d'ailleurs pas nécessaire à ce stade, étant donné que les négociateurs suisses s'appuient sur le mandat Doha. Les gouvernements cantonaux ont pris position en mars 2003 et attiré l'attention sur les domaines sensibles à leurs yeux, en lien avec les monopoles (assurances immobilières), les services faisant l'objet d'une concession (publicité par affiches), les professions particulières (notamment dans les domaines de la santé et de la sécurité), l'infrastructure (alimentation en eau), la culture ou l'éducation (enseignement obligatoire). La CdC a eu l'occasion par ailleurs de prendre position à deux reprises sur la liste d'engagements (révisée) dans le cadre des négociations de Doha. S'il fallait, au vu des négociations, déroger au mandat, le Conseil fédéral prendrait les décisions nécessaires et

consulterait à nouveau les commissions des Chambres fédérales et la CdC.

Il est en tout temps possible de se retirer des négociations ou de ne pas adhérer à l'accord une fois que les négociations sont terminées. L'ACS intégrera en outre une clause de dénonciation et de sortie. Dès que l'ACS aura été signé, le Conseil fédéral le soumettra au Parlement. Il ne sera donc pas, comme le dit l'auteur de la question, tenu secret pendant cinq ans. La soumission ou non de l'ACS au référendum facultatif dépendra du contenu et de la portée du résultat final des négociations. Les Chambres fédérales en décideront le moment venu en se basant sur ces derniers ainsi que sur les critères figurant dans la Constitution. Dans tous les cas, la décision finale incombera au Parlement, qui la prendra en même temps qu'il approuvera l'accord par un arrêté fédéral. L'ACS ne pourra être ratifié qu'une fois le processus d'approbation national terminé.

3. *Quels seraient les conséquences de l'accord TiSA pour le canton de Fribourg?*

Comme expliqué dans les réponses aux questions précédentes, au stade actuel des négociations, les effets de TISA devraient plutôt être positifs pour l'économie fribourgeoise et la protection de l'environnement et des consommateurs ainsi que les standards sociaux devraient être préservés. Dans ce cadre, il y a aura lieu d'être attentifs à ce que les standards généraux atteignent leurs buts, en ne rendant pas difficile, voire impossible, de par leur complexité, la participation des PME aux marchés concernés par l'ACS. Il ne sera toutefois possible de se prononcer définitivement sur les conséquences de l'ACS pour le canton de Fribourg qu'une fois le contenu final de l'accord TISA connu. Ce dernier sera dans tous les cas soumis au Parlement, voire, selon son contenu, au référendum facultatif.

Le 25 avril 2016

—

Anfrage 2016-CE-56 Simon Bischof Auswirkungen des TiSA-Abkommens auf den Rechtsstaat

I. Anfrage

TiSA steht für Trade in Services Agreement (Abkommen über den Handel mit Dienstleistungen). TiSA ist ein Handelsabkommen, das 50 Länder, darunter die Europäische Union und auch die Schweiz, seit 2012 verhandeln. Dabei geht es darum, Dienstleistungen von «Handelshemmnissen» zu befreien. So könnten mit TiSA Umwelt- und Konsumenten/innenschutz- sowie Sozialstandards abgeschafft werden – also demokratisch beschlossene Regelungen und Vorschrif-

ten, die der Bevölkerung dienen, den Gewinninteressen privater Dienstleistungsunternehmen aber im Wege stehen.

Der Bundesrat arbeitet daran aktiv mit, die Verhandlungen zwischen den Staaten finden allerdings im Geheimen statt. Selbst nach einem Abschluss der Verhandlungen sollen die Ergebnisse für weitere 5 Jahre geheim bleiben. Den Bürgerinnen und Bürgern wird jedes Wissen über TiSA verwehrt, selbst wenn die Schweiz dem Abkommen beiträgt.

Ich stelle dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Was hält er von TiSA?
2. Welche Möglichkeiten hat er, um gegen TiSA vorzugehen?
3. Welche Auswirkungen hätte TiSA auf den Kanton Freiburg?

Den 29. Februar 2016

II. Antwort des Staatsrats

Allgemeiner Kontext

Die Ministerkonferenz der Welthandelsorganisation (WTO) vom Dezember 2011 brachte die Erkenntnis, dass ein gleichzeitiger Abschluss sämtlicher Verhandlungsthemen der Doha-Runde, die 2001 lanciert wurde, in absehbarer Zeit nicht realistisch ist und neue Wege gesucht werden müssen, um die Verhandlungen in einzelnen Bereichen voranzubringen. Vor diesem Hintergrund trifft sich seit Februar 2012 eine Gruppe von WTO-Mitgliedern (die sogenannten «Really Good Friends», das heisst Australien, Chile, Costa Rica, EU, Hong Kong, Island, Israel, Japan, Kanada, Kolumbien, Korea, Liechtenstein, Mauritius, Mexiko, Neuseeland, Norwegen, Pakistan, Panama, Peru, Schweiz, Taiwan, Türkei, und USA) unter dem gemeinsamen Vorsitz der USA, Australiens und der EU regelmässig in Genf, um ein umfassendes Abkommen zum Dienstleistungshandel (TiSA) auszuhandeln. Das Abkommen soll den Marktzugang für den Handel mit Dienstleistungen verbessern und durch zusätzliche Handelsregeln die Rechtssicherheit erhöhen. Ziel ist es, das Abkommen zu einem späteren Zeitpunkt zu multilateralisieren, d. h. in die WTO zu überführen und somit auch anderen WTO-Mitgliedern zugänglich zu machen. Mittlerweile haben 24 Verhandlungsrunden stattgefunden. Dem Bundesrat zufolge werden die laufenden Verhandlungen durch sektorielle Anhänge zu den folgenden Themen ergänzt: Finanzdienstleistungen, Telekommunikationsdienstleistungen, elektronischer Handel, Präsenz natürlicher Personen, die Dienstleistungen erbringen, innerstaatliche Regelungen, Transport- und Logistikdienstleistungen und freiberufliche Dienstleistungen.

Antworten auf die gestellten Fragen

1. Was hält der Staatsrat von TiSA?

TiSA zielt darauf ab, den internationalen Handel mit Dienstleistungen zu liberalisieren, und bietet damit der Schweiz und dem Kanton Freiburg die Chance, ihre Wettbewerbsfähigkeit auf diesem Gebiet zu steigern. TiSA wirkt im Interesse der Allgemeinheit, der Konsumentinnen und Konsumenten und der Unternehmen. Dank dem verstärkten Wettbewerb erhalten die Akteure auf dem Binnenmarkt bessere Angebote. Da der Schweizer Dienstleistungsmarkt im internationalen Vergleich bereits weitgehend liberalisiert ist, werden keine grossen Umwälzungen erwartet. Vielmehr wird mit einer Festigung des Schweizer Markts gerechnet. Im Ausland verbessert TiSA den Marktzugang für exportorientierte Dienstleistungsbetriebe aus der Schweiz. Als plurilaterales Abkommen mit einer grossen Zahl von Ländern deckt es einen grossen Teil des globalen Handels mit Dienstleistungen ab.

Es wurden Befürchtungen geäussert, dass TiSA den Service public, den Umweltschutz, den Konsumentenschutz und die Normen im Sozialbereich gefährden könnte. Jede Vertragspartei ist jedoch frei, welche Verpflichtungen sie eingehen will und welche nicht. Keine Partei muss alle Dienstleistungen dem internationalen Markt öffnen.

Jede Partei kann in ihre Verpflichtungsliste nationale Vorbehalte für Exklusivrechte oder Monopolbereiche in ausgewählten Dienstleistungen oder ganzen Dienstleistungssektoren anbringen. Die Schweiz hat von der gebotenen Möglichkeit Gebrauch gemacht, in ihrer Anfangsofferte Vorbehalte bezüglich der Standstill-Klausel und der Ratchet-Klausel zu machen, das heisst, diskriminierende Massnahmen hinsichtlich Inländerbehandlung beizubehalten oder einzuführen, wobei die Massnahmen im Kompetenzbereich des Bundes, der Kantone oder der Gemeinden liegen können. Die Schweiz beabsichtigt, wie im Allgemeinen Abkommen über den Dienstleistungsverkehr (GATS) der WTO und wie in den bestehenden Freihandelsabkommen, keine Verpflichtungen einzugehen, wenn gesetzliche Einschränkungen in Bezug auf den Marktzugang bestehen, wie beispielsweise im Bereich Energie (u. a. Elektrizität), der öffentlichen Bildung, des Gesundheitswesens, im öffentlichen Verkehr oder bei der Post. Daher hat die Schweiz keine Dienstleistungen des Service public in ihre Anfangsofferte aufgenommen. Vielmehr fokussiert sie auf kommerzielle Dienstleistungen.

Der Bundesrat hat ferner Folgendes erklärt: Sollten Vorschläge anderer Verhandlungsteilnehmer das Verfolgen von Zielen des Sozial-, Umwelt- und Konsumentenschutzes oder anderer Politikziele im öffentlichen Interesse einschränken, würde die Schweiz diese (wie andere TiSA-Teilnehmer auch) ablehnen. Sollte das öffentliche Beschaffungswesen in Zukunft Gegenstand des TiSA werden, würde die Schweiz auch in diesem Bereich keine Verpflichtungen eingehen, welche mit der schweizerischen Gesetzgebung unvereinbar sind.

2. Welche Möglichkeiten hat der Staatsrat, um gegen TiSA vorzugehen?

In der jetzigen Phase des Verfahrens werden die Kantone durch das Sekretariat der Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) vertreten, das über die bundesinterne Begleitgruppe «Dienstleistungen» in die Verhandlungen einbezogen ist. Es verfolgt die Verhandlungen zusammen mit der Arbeitsgruppe «Dienstleistungen» der KdK. Diese umfasst nebst den kantonalen Vertretern auf politischer und technischer Stufe die Sekretariate von sechs interkantonalen Konferenzen (Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren, Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz, Konferenz der kantonalen Direktoren des öffentlichen Verkehrs, Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und -direktoren, Konferenz der Kantonalen Volkswirtschaftsdirektoren, Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren) sowie die Sekretariate von vier nationalen Verbänden (Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen, Verband Schweizerischer Kantonalbanken, Schweizerischer Städteverband und Schweizerischer Gemeindeverband).

Punktuell wurden bereits Konsultationen auf technischer Stufe durchgeführt. Die Plenarversammlung der KdK erhält jeweils auf vertraulicher Basis einen Bericht über den Stand der Verhandlungen. Internationale Verhandlungen sind grundsätzlich auf ein gewisses Mass an Vertraulichkeit angewiesen, da andernfalls die Verhandlungsposition der Schweizer Delegation geschwächt würde. Zum jetzigen Zeitpunkt besteht kein politischer Handlungsbedarf für die Kantone, da sich die Schweizer Unterhändler am Doha-Mandat orientieren. Zu diesem haben die Kantonsregierungen im März 2003 Stellung genommen und auf die aus ihrer Sicht sensiblen Bereiche hingewiesen, insbesondere in Bezug auf Monopole (Gebäudeversicherungen), konzessionierte Dienstleistungen (Plakatwerbung), spezifische Berufe (insbesondere im Gesundheits- und Sicherheitsbereich), Infrastruktur (Wasserversorgung), Kultur und Erziehung (obligatorisches Unterrichtsangebot). Die KdK hatte ausserdem die Gelegenheit, zweimal zur (revidierten) Verpflichtungsliste im Rahmen der Doha-Verhandlungen Stellung zu nehmen. Sollte sich aus den Verhandlungen ergeben, dass vom bestehenden Mandat abgewichen werden muss, wird der Bundesrat die nötigen Entscheidungen fällen und die Kommissionen des Bundesparlaments und die KdK erneut konsultieren.

Grundsätzlich besteht jederzeit die Möglichkeit, sich aus den Verhandlungen zurückzuziehen oder am Ende der Verhandlungen, dem Abkommen nicht beizutreten. Ausserdem wird das TiSA eine Kündigungs- und Austrittsklausel enthalten. Der Bundesrat muss das TiSA nach der Unterzeichnung dem Parlament zur Genehmigung unterbreiten. Es wird also nicht, wie der Verfasser der Anfrage behauptet, während fünf Jahren geheim gehalten. Ob es dem fakultativen Referendum unterstellt wird, hängt vom Inhalt und von der Wirkung des Verhandlungsergebnisses ab. Über das Referendum entschei-

det das Parlament gestützt auf das Verhandlungsergebnis und auf die in der Bundesverfassung festgelegten Kriterien. Der definitive Entscheid fällt in jedem Fall das Parlament im gleichen Bundesbeschluss, mit dem das Abkommen angenommen wird. Erst nach dem innerstaatlichen Genehmigungsprozess kann das TiSA ratifiziert werden.

3. Welche Auswirkungen hätte TiSA auf den Kanton Freiburg?

Wie in den Antworten auf die vorangehenden Fragen erwähnt, wird erwartet, dass zum jetzigen Stand der Verhandlungen das TiSA einen eher positiven Einfluss auf die Freiburger Wirtschaft haben wird und dass auch der Schutz der Umwelt, der Konsumentinnen und Konsumenten sowie der Sozialstandards gewährleistet sein wird. Allerdings muss darauf geachtet werden, dass die Standards ihr allgemeines Ziel erreichen, ohne aufgrund ihrer Komplexität die KMU von den Märkten auszuschliessen, für die das TiSA gilt. Die Auswirkung des TiSA auf den Kanton Freiburg kann jedoch erst abschliessend beurteilt werden, wenn der Inhalt des Verhandlungsergebnisses bekannt ist. Das Abkommen wird auf jeden Fall dem Parlament zur Genehmigung vorgelegt. Je nach Inhalt könnte es ferner dem fakultativen Referendum unterstehen.

Den 25. April 2016

Question 2016-CE-71 Eric Collomb/ Gabrielle Bourguet Près de 50% d'augmentation du prix des repas pris en institution: c'est trop!

I. Question

Les parents des élèves des institutions spécialisées friburgeoises (ex. l'Institut St-Joseph, à Villars-sur-Glâne ou les Buissonnets, à Fribourg) ont vu le prix des repas de leurs enfants augmenter de manière importante. En effet, alors qu'un repas coûtait 6 fr. 50 en 2013, il faut déboursier aujourd'hui 9 fr. 50 pour le même repas, quel que soit l'âge de l'enfant, soit une augmentation de près de 50%.

Les parents d'élèves fréquentant ces instituts n'ont pas choisi de placer leurs enfants en institution, ils y ont été contraints. Les difficultés inhérentes à l'éducation d'un enfant en situation d'handicap sont suffisamment importantes pour ne pas encore charger le budget de ces familles. Même en période financièrement difficile, il nous semble que le Conseil d'Etat pourrait trouver des économies ailleurs que sur le dos des parents d'enfants en situation d'handicap.

Partant de ce constat, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. *Quel est le montant total de l'économie annuelle résultant de la hausse du prix des repas?*
2. *Quel est le processus décisionnel qui a conduit à l'augmentation du prix des repas?*
3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à revoir sa position et à réduire le prix des repas pour les enfants?*

Le 17 mars 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Les difficultés inhérentes à l'éducation d'un enfant en situation de handicap sont en effet importantes pour les familles. Le Conseil d'Etat est particulièrement sensible à cette réalité. Le principe de gratuité prévalant dans les bases légales tant fédérales que cantonales garantit aux parents des élèves la gratuité de l'enseignement de base dans les écoles publiques et dans les écoles spécialisées subventionnées reconnues par le canton. Le principe de gratuité est applicable uniquement à la scolarité au sens strict. Les parents participent dès lors aux autres frais, notamment de repas et d'hébergement lorsqu'il s'avère nécessaire que leur enfant prenne son repas de midi dans l'école spécialisée ou encore qu'il y séjourne en internat de semaine. En conséquence, ils versent les contributions fixées selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 19 décembre 2000 fixant la contribution aux frais des personnes prises en charge dans les institutions spécialisées.

D'autre part, la procédure de placement d'un enfant dans une école spécialisée, avec ou sans internat, implique une participation importante des parents durant toute la phase d'analyse. Leur présence durant les séances de réseau qui précèdent le dépôt du dossier de l'enfant auprès de la cellule d'évaluation du SESAM est essentielle. Bien qu'impliqués durant tout le processus d'orientation, les parents traversent évidemment des moments douloureux en raison de la situation de handicap ou de déficience de leur enfant. Sauf cas de force majeure impliquant le placement d'un enfant en institution spécialisée contre l'avis de ses parents, la procédure appliquée dans le canton de Fribourg, issue de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007, prend largement en compte l'avis des parents tout au long du processus. Cependant, les bases légales en vigueur confient la décision finale de placement à l'autorité compétente de la DICS, actuellement l'inspectrice de l'enseignement spécialisé. Un placement en internat requiert toutefois l'accord des parents (loi du 22 septembre 1994 sur l'enseignement spécialisé).

Enfin, l'augmentation du prix des repas facturé aux parents repose sur la modification de l'arrêté du 19 décembre 2000 fixant la contribution aux frais des personnes prises en charge dans les institutions spécialisées. Dans le cadre des mesures

structurelles et d'économie (MSE), il a été décidé de modifier la contribution des parents d'élèves, qui n'avait pas été adaptée depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté en 2000. Cette augmentation a été prévue en deux étapes, soit au 1^{er} janvier 2014, puis au 1^{er} janvier 2016. Il faut noter également que le prix des repas des élèves englobe les frais de garde et d'animation durant le temps de midi. En effet, une dotation complémentaire en personnel est nécessaire pour assurer cet encadrement hors temps de classe dans les écoles spécialisées.

Questions

1. *Quel est le montant total de l'économie annuelle résultant de la hausse du prix des repas?*

Selon les calculs réalisés en lien avec la mise en œuvre de la mesure 54 des MSE dans le domaine de l'enseignement spécialisé, l'augmentation progressive des tarifs de la participation aux repas correspond à une augmentation des produits de la manière suivante:

Au 1^{er} janvier 2014:

Passage de la participation de 6.50 à 8.00 francs
(79 600 repas × 1.50 francs = 119 400 francs)

Au 1^{er} janvier 2016:

Passage de la participation de 8.00 à 9.50 francs
(79 600 repas × 1.50 francs = 119 400 francs)

S'agissant des écoles spécialisées, l'Etat et les communes contribuent, à raison de 45% l'Etat et de 55% les communes, à la prise en charge du déficit d'exploitation. Cette règle s'applique donc également aux produits réalisés. Dès lors, la part du produit réalisé pour l'Etat est de:

2014:	+45% de 119 400 francs =	53 730 francs
2015:	+45% de 119 400 francs =	53 730 francs
2016:	+45% de 238 800 francs =	107 460 francs

2. *Quel est le processus décisionnel qui a conduit à l'augmentation du prix des repas?*

Le processus décisionnel repose sur le programme des mesures structurelles et d'économie 2013–2016 de l'Etat de Fribourg. Chaque Direction de l'Etat a dès lors établi un catalogue de mesures. En ce qui concerne plus précisément la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), la mesure 54 de l'inventaire des MSE dans le domaine de l'enseignement spécialisé définit l'augmentation des participations aux frais de repas et d'hébergement dans les institutions spécialisées du canton.

A titre comparatif, en 2015, les cantons romands et de Berne ont appliqué les tarifs suivants dans leurs écoles spécialisées:

Genève	7.50 francs	Valais	8.00 francs
Jura	8.00 francs	Vaud	7.00 francs
Neuchâtel	11.50 francs	Berne	8.00 francs

Une autre comparaison peut être faite à propos des prix facturés aux parents pour le repas de midi pris dans le cadre des accueils extrascolaires organisés par les communes, y compris l'encadrement des enfants (prix pour des élèves de 3H à 8H). On peut citer à titre d'exemple:

- > Prix du repas en ville de Fribourg:
au minimum 11.00 francs
(8.00 + prise en charge allant de 3.00 à 26.00 selon revenu)
Emolument de 50.00 pour l'établissement de chaque nouveau dossier.
- > Prix du repas à Villars-sur-Glâne:
au minimum 13.70 francs
(8.00 + prise en charge allant de 5.70 à 19.20 selon revenu)
Taxe d'inscription de 50.00 à chaque nouvelle année scolaire
- > Prix du repas à Bulle: au minimum 8.80 francs
(8.00 + prise en charge allant de 0.80 à 8.00 selon revenu)
Taxe annuelle d'inscription de 40.00
- > Prix du repas à Charmey: au minimum 13.30 francs
(barème de 13.30 à 19.00 selon revenu)

En application de cette mesure, le Conseil d'Etat a publié deux ordonnances modifiant l'arrêté du 19 décembre 2000 fixant la contribution aux frais des personnes prises en charge dans les institutions spécialisées. Cette adaptation a été planifiée en deux étapes:

- > L'ordonnance du 27 août 2013 fixe la contribution à 8.00 francs par repas pour les élèves externes et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.
 - > L'ordonnance du 30 juin 2015 fixe la contribution à 9.50 francs par repas pour les élèves externes et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à revoir sa position et à réduire le prix des repas pour les enfants?*

Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de revenir sur sa décision. Elle fait partie intégrante des mesures structurelles et d'économie (MSE) adoptées dans le cadre du programme 2013–2016 de l'Etat de Fribourg. De plus, les comparaisons entre le montant de la contribution facturée aux parents des élèves fréquentant les écoles spécialisées du canton de Fribourg et les prix pratiqués d'une part par les cantons romands et de Berne dans leurs écoles spécialisées et, d'autre part, dans le cadre des accueils extrascolaires organisés par les communes fribourgeoises montrent que les prix fixés par les ordonnances du 27 août 2013 (première étape) et du 30 juin 2015 (deuxième étape) demeurent raisonnables.

Le 24 mai 2016

Anfrage 2016-CE-71 Eric Collomb/ Gabrielle Bourguet Die Preise der in Sonderschulen ingenommenen Mahlzeiten steigen um fast 50%: Das ist zu viel!

I. Anfrage

Die Eltern von Schülerinnen und Schülern in Freiburger Sonderschulen (z. B. das Institut St. Joseph in Villars-sur-Glâne oder das Schulheim Les Buissonnets in Freiburg) mussten feststellen, dass die Preise für die Mahlzeiten ihrer Kinder erheblich gestiegen sind. Kostete eine Mahlzeit im 2013 noch 6.50 Franken, muss heute für das gleiche Essen 9.50 Franken bezahlt werden, unabhängig vom Alter des Kindes. Das ergibt eine Preiserhöhung von fast 50%.

Die Eltern der Schülerinnen und Schüler, die diese Sonderschulen besuchen, haben sich nicht dafür entschieden, ihr Kind in einer solchen Einrichtung betreuen zu lassen, sie wurden dazu verpflichtet. Die Erziehung eines Kindes mit einer Behinderung ist bereits schwierig genug, daher sollte das Budget der betroffenen Familien nicht noch zusätzlich belastet werden. Auch in finanziell schwierigen Zeiten sollte der Staatsrat doch in der Lage sein, an anderen Orten zu sparen als auf dem Rücken der Eltern von Kindern mit einer Behinderung.

Im Zusammenhang mit diesen Ausführungen möchten wir folgende Fragen an den Staatsrat richten:

1. *Wie hoch ist die jährliche Ersparnis, die durch die Erhöhung der Mahlzeitenpreise erzielt wird?*
2. *Welches Entscheidungsverfahren hat dazu geführt, dass der Preis der Mahlzeiten erhöht wurde?*
3. *Ist der Staatsrat bereit, seinen Entscheid zu überdenken und den Preis der Mahlzeiten für die Kinder zu verringern?*

Den 17. März 2016

II. Antwort des Staatsrats

Einführung

Für Familien sind die Schwierigkeiten, die mit der Erziehung eines Kindes mit einer Behinderung verbunden sind, in der Tat bereits gross. Der Staatsrat ist sich dieser Situation sehr wohl bewusst. Der Grundsatz der Unentgeltlichkeit, der in den Rechtsgrundlagen des Bundes wie auch des Kantons verankert ist, gewährleistet den Eltern von Schülerinnen und Schülerin einen unentgeltlichen Grundschulunterricht an öffentlichen Schulen und an den vom Kanton anerkannten und subventionierten Sonderschulen. Dieser Grundsatz findet aber nur auf die Schule im eigentlichen Sinn Anwendung. Die Eltern beteiligen sich daher an den übrigen Kosten, namentlich für die Mahlzeiten und die Unterbringung, wenn

es sich als nötig erweist, dass ihr Kind das Mittagessen in der Sonderschule einnimmt oder während der Woche im Internat bleibt. Somit zahlen sie die Beiträge, die im Beschluss vom 19. Dezember 2000 über die Kostenbeteiligung der in Sonderheimen untergebrachten Personen festgelegt sind.

Das Verfahren zur Aufnahme eines Kindes in eine Sonderschule, mit oder ohne Internat, bedingt eine starke Mitwirkung der Eltern während der gesamten Dauer der Abklärung. So ist es sehr wichtig, dass sie an den Netzwerktreffen, die vor der Einreichung des Dossiers des Kindes bei der Abklärungsstelle des SoA stattfinden, teilnehmen. Doch auch wenn die Eltern in das gesamte Abklärungsverfahren einbezogen werden, durchleben sie natürlich aufgrund der Behinderung oder der Schwierigkeiten ihres Kindes schmerzhafteste Momente. Bei dem im Kanton Freiburg angewandten Verfahren, das auf der Interkantonalen Vereinbarung vom 25. Oktober 2007 über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik beruht, wird während des gesamten Entscheidungsprozesses die Meinung der Eltern weitgehend berücksichtigt, ausser es liegen dringliche Gründe vor, die dazu führen, dass ein Kind gegen den Willen seiner Eltern in einer Sondereinrichtung untergebracht wird. Nach den geltenden Rechtsgrundlagen obliegt es jedoch der zuständigen Behörde der EKSD, gegenwärtig der Sonderschulinspektorin, den endgültigen Entscheid über eine Aufnahme in eine Sondereinrichtung zu fällen. Für eine Einweisung in ein Internat ist allerdings die Zustimmung der Eltern erforderlich (Gesetz vom 22. September 1994 über den Sonderschulunterricht).

Die Preiserhöhung bei den Mahlzeiten, die den Eltern in Rechnung gestellt werden, beruht auf der Änderung des Beschlusses vom 19. Dezember 2000 über die Kostenbeteiligung der in Sonderheimen untergebrachten Personen. Im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen (SSM) wurde beschlossen, die Beteiligung der Eltern von Schülerinnen und Schülern zu ändern; diese waren seit Inkrafttreten des Beschlusses im Jahr 2000 nicht mehr angepasst worden. Die Preise sollten dabei in zwei Etappen erhöht werden, eine erstes Mal auf den 1. Januar 2014, ein zweites Mal auf den 1. Januar 2016. Zudem ist anzumerken, dass der Preis für die Mahlzeiten der Kinder auch die Kosten der Aufsicht und Betreuung während der Mittagszeit umfasst. Denn für die Betreuung ausserhalb der Unterrichtszeit an den Sonderschulen muss zusätzliches Personal beschäftigt werden.

Fragen

1. Wie hoch ist die jährliche Ersparnis, die durch die Erhöhung der Mahlzeitenpreise erzielt wird?

Gemäss den Berechnungen, die in Zusammenhang mit der Umsetzung der Massnahme 54 der SSM im Bereich der Sonderpädagogik durchgeführt wurden, bringt die schrittweise Erhöhung der finanziellen Beteiligung an den Mahlzeiten folgende Mehreinnahmen:

Am 1. Januar 2014:

Erhöhung der Beteiligung von 6.50 auf 8.00 Franken
(79 600 Mahlzeiten \times 1.50 Franken = 119 400 Franken)

Am 1. Januar 2016:

Erhöhung der Beteiligung von 8.00 auf 9.50 Franken
(79 600 Mahlzeiten \times 1.50 Franken = 119 400 Franken)

Bei den Sonderschulen beteiligen sich der Staat und die Gemeinden zu 45% respektive zu 55% an der Deckung des Betriebsdefizits. Diese Aufteilung gilt somit auch für die erzielten Einnahmen.

Daher beträgt der Anteil des Staates an den Einnahmen:

2014:	+45% von 119 400 Franken =	53 730 Franken
2015:	+45% von 119 400 Franken =	53 730 Franken
2016:	+45% von 238 800 Franken =	107 460 Franken

2. Welches Entscheidungsverfahren hat dazu geführt, dass der Preis der Mahlzeiten erhöht wurde?

Das Entscheidungsverfahren stützt sich auf das Struktur- und Sparmassnahmenprogramm 2013–2016 des Staates Freiburg. Jede Direktion des Staates hat dazu einen Massnahmenkatalog erstellt. Für die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) wird in der Massnahme 54 der Struktur- und Sparmassnahmen, im Bereich der Sonderpädagogik, eine Erhöhung der Beteiligung an den Verpflegungs- und Unterkunftskosten in den Sonderheimen des Kantons festgelegt.

Zum Vergleich: Die Westschweizer Kantone sowie der Kanton Bern haben 2015 in ihren Sonderschulen folgende Tarife verwendet:

Genf	7.50 Franken	Wallis	8.00 Franken
Jura	8.00 Franken	Waadt	7.00 Franken
Neuenburg	11.50 Franken	Bern	8.00 Franken

Zudem kann ein weiterer Vergleich gezogen werden, und zwar zu den Kosten, die den Eltern für die Mahlzeiten im Rahmen der von den Gemeinden organisierten ausserschulischen Betreuung, einschliesslich der Betreuung der Kinder, in Rechnung gestellt werden (Tarif für die Schülerinnen und Schüler der 3H bis 8H). Man kann hier folgende Beispiele nennen:

- > Preis der Mahlzeiten in der Stadt Freiburg:
Mindestens 11.00 Franken
(8.00 + 3.00 bis 26.00 Franken für die Betreuung je nach Einkommen)
Gebühr von 50.00 Franken für die Erstellung eines jeden neuen Dossiers.
- > Preis der Mahlzeiten in Villars-sur-Glâne:
Mindestens 13.70 Franken
(8.00 + 5.70 bis 19.20 Franken für die Betreuung je nach Einkommen)
Einschreibegebühr von 50.00 Franken für jedes neue Schuljahr.

- > Preis der Mahlzeiten in Bulle: Mindestens 8.80 Franken (8.00 + 0.80 bis 8.00 Franken für die Betreuung je nach Einkommen)
jährliche Einschreibegebühr von 40.00 Franken.
- > Preis der Mahlzeiten in Charmey:
mindestens 13.30 Franken
(Skala von 13.30 bis 19.00 Franken je nach Einkommen)

Im Zuge der Umsetzung dieser Massnahme hat der Staatsrat zwei Verordnungen zur Änderung des Beschlusses vom 19. Dezember 2000 über die Kostenbeteiligung der in Sonderheimen untergebrachten Personen veröffentlicht. Diese Anpassung wurde in zwei Etappen geplant:

- > Die Verordnung vom 27. August 2013 legte die Beteiligung für externe Schülerinnen und Schüler auf 8.00 Franken pro Mahlzeit fest; sie ist am 1. Januar 2014 in Kraft getreten.
 - > Die Verordnung vom 30. August 2015 legte die Beteiligung für externe Schülerinnen und Schüler auf 9.50 Franken pro Mahlzeit fest; sie ist am 1. Januar 2016 in Kraft getreten.
3. *Ist der Staatsrat bereit, seinen Entscheid zu überdenken und den Preis der Mahlzeiten für die Kinder zu verringern?*

Der Staatsrat hat nicht die Absicht, auf seinen Entscheid zurückzukommen. Dieser gehört zu den Struktur- und Sparmassnahmen (SSM), die im Rahmen des entsprechenden Programms für die Jahre 2013–2016 des Staates Freiburg verabschiedet wurden. Vergleicht man die Beiträge, die den Eltern von Schülerinnen und Schülern in den Sonderschulen des Kantons Freiburg in Rechnung gestellt werden, mit den in den Sonderschulen angewandten Tarifen der Westschweizer Kantone und des Kantons Bern einerseits sowie mit den Tarifen für die von den Freiburger Gemeinden organisierte ausserschulische Betreuung andererseits, so zeigt es sich, dass die in den Verordnungen vom 27. August 2013 (erste Etappe) und vom 30. Juni 2015 (zweite Etappe) festgelegten Preise einem vernünftigen Rahmen bleiben.

Den 24. Mai 2016

Question 2016-CE-73 François Roubaty/ Gaétan Emonet Rémunération du personnel et de la direction OCN

I. Question

Dans son message relatif à la Loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels, le Conseil d'Etat s'appuie sur «l'expérience vécue à l'OCN» pour étayer sa proposition de ne plus soumettre le

personnel de l'ECAB «à toutes les rigueurs et rigidités» de la LPers. Cette proposition permettra «de mettre en place une structure plus simple et plus souple que celle correspondant à la classification et à l'échelonnement des traitements tels que prévus actuellement dans le canton de Fribourg».

Suite à l'entrée en vigueur de la LOCN le 1^{er} janvier 1997, afin de mieux cerner les libertés prises par l'OCN quant à la rémunération des collaborateurs et collaboratrices ainsi que des cadres par rapport à la LPers, nous soumettons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Quels sont les points sur lesquels l'OCN s'est écarté du système salarial de l'Etat durant les dix dernières années?*
2. *La LOCN permet, pour la fixation des traitements initiaux, de s'écarter jusqu'à 10% des montants prévus par l'échelle des traitements du personnel de l'Etat. Combien de collaborateurs, collaboratrices, bénéficient d'une telle mesure?*
3. *Quel pourcentage de la masse salariale est affecté à la part variable de la rémunération des employé-e-s et des cadres?*
4. *En ce qui concerne la direction, en quoi sa classification diffère-t-elle des règles en vigueur à l'Etat, notamment des critères fixés par EFOCA? Quelle est sa classe salariale correspondant à la LPers et quel pourcentage de sa rémunération représente la part variable?*
5. *Est-ce que le personnel et la direction bénéficient d'avantages (rabais, voiture de fonction...)?*

Le 18 mars 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'Office de la circulation et de la navigation (OCN) bénéficie depuis 1997 d'un statut autonome de droit public. La loi du 7 mai 1996 sur l'Office de la circulation et de la navigation (LOCN; RSF 122.23.7) fixe les tâches, les organes, les principes de gestion, les relations avec l'Etat ainsi que le statut et le cadre de la rémunération du personnel.

Le personnel de l'OCN a un statut de droit public avec comme employeur l'Office de la circulation et de la navigation. Bien que le personnel ne soit pas soumis à la LPers, la LOCN prescrit que la durée du travail, les allocations ainsi que les devoirs et les droits des collaborateurs OCN concordent avec ceux du personnel de l'Etat. L'OCN peut déroger aux dispositions réglementaires applicables au personnel de l'Etat. Il est par ailleurs affilié en qualité d'institution externe à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Ci-dessous, une brève analyse des résultats obtenus grâce au statut d'autonomie est présentée selon la nature des partenaires de l'OCN:

L'Etat a encaissé en 1997 une contribution annuelle d'un million de francs, équivalant au résultat annuel moyen (1993–1995) du service avant l'octroi de ce statut. Ce résultat intégrait les charges supportées par divers services centraux (bâtiment, informatique, etc.). La contribution 2015 s'élève à 2,8 millions de francs.

Plus de 85% des clients évaluent positivement le service public offert. Ce taux est déterminé de façon impartiale par des enquêtes réalisées par l'institut M.I.S. Trend à Lausanne. Les émoluments de l'OCN sont inférieurs de 20% à la moyenne nationale, ils figurent parmi les plus bas de Suisse. Des réductions tarifaires ont été opérées dès 2006.

Quant au personnel, 99 personnes, dont 6 apprentis et stagiaires sont occupés à fin 2015 par l'OCN, soit 86,8 équivalents plein temps (EPT). Depuis 1997, 30,4 EPT ont été créées. Dans le cadre d'une enquête anonyme réalisée en 2015 par un institut indépendant, 72% du personnel est extrêmement ou très satisfait de sa situation professionnelle. Des mesures incitatives renforcent la motivation du personnel tout en ayant un impact favorable sur le volume et la qualité des prestations. En 2015, la charge moyenne par EPT, y compris les charges sociales et les mesures incitatives, se monte à 122 950 francs, soit une progression de 29,5% depuis 1997. A titre indicatif – conscients que comparaison n'est pas raison – on peut constater que les valeurs relatives au personnel de l'Etat sont de respectivement 146 182 francs et 32%.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

1. *Quels sont les points sur lesquels l'OCN s'est écarté du système salarial de l'Etat durant les dix dernières années?*

L'OCN a exploité dès 2002 la marge de manœuvre offerte par la LOCN au niveau de la rémunération et la participation du personnel, en particulier:

- a) fixation des traitements selon des dispositions propres à l'OCN (LOCN article 14 al. 2)
- b) écart de 10% au maximum pour les traitements initiaux (14 al. 3)
- c) prise en compte des prestations individuelles des collaborateurs (14 al. 3)
- d) participation du personnel aux améliorations de résultats de l'entreprise (16).

L'ordonnance du 22 novembre 2004 sur le traitement du personnel de l'OCN (OTOCN) définit les dispositions relatives aux points a) à c). Ci-dessous les principales règles:

- > l'échelle des traitements est composée de 36 classes, chaque classe est divisée en 24 paliers. Le traitement minimal de chaque classe se situe 10% en dessous des montants prévus par l'échelle de traitement du personnel de l'Etat. Le traitement maximal de chaque classe est le même que celui prévu par l'échelle de traitement

de l'Etat. La progression est linéaire entre les 16 premiers paliers et entre les 8 derniers paliers. La progression est réduite pour ce deuxième groupe car le traitement du 16^e palier se situe 4% en dessous du maximum de la classe.

- > le Conseil d'administration adapte si nécessaire l'échelle de traitement au renchérissement;
- > le collaborateur qui fournit des prestations supérieures à la moyenne, voire exceptionnelles, peut toucher une prime annuelle correspondant au maximum à 6% de son traitement annuel. En cas de prestations inférieures aux exigences sur l'un des critères essentiels, une réduction correspondant au maximum à 3% est prononcée et imputée sur les douze prochains salaires mensuels.

Quant à l'ordonnance du 22 novembre 2004 sur la participation du personnel de l'OCN aux résultats de l'entreprise (OPPRE), elle vise à contribuer au progrès général de l'entreprise, à la motivation des collaborateurs ainsi qu'à la récompense de leurs efforts. Ci-dessous les principales règles:

- > les objectifs d'entreprise sont fixés par le Conseil d'administration et portent sur la satisfaction des clients, la productivité, le respect des processus ou les résultats financiers. Si le degré d'atteinte des objectifs est supérieur à 90%, une récompense collective correspondant au maximum à 1,5% du chiffre d'affaires est distribuée. Si le degré d'atteinte se situe entre 80 et 90%, la moitié est distribuée; aucune distribution n'est faite en cas de valeur inférieure à 80%. Le taux d'activité du collaborateur détermine la répartition au profit du personnel.
- > les objectifs des unités organisationnelles sont fixés par le directeur. Ils portent sur les risques et opportunités organisationnels ou le développement de l'OCN. Une récompense collective correspondant au maximum à 1,5% du chiffre d'affaires est distribuée si le degré d'atteinte des objectifs est égal ou supérieur à 100%. Elle est proportionnellement réduite si le degré d'atteinte est inférieur; il n'y a pas de distribution en dessous de 70%. Le taux d'activité et un coefficient de responsabilité hiérarchique compris entre 1 et 2,5 déterminent la répartition au profit du personnel.

Le Conseil d'Etat a approuvé le 11 décembre 2000 le concept de la participation du personnel OCN aux résultats de l'entreprise.

2. *La LOCN permet, pour la fixation des traitements initiaux, de s'écarter jusqu'à 10% des montants prévus par l'échelle des traitements du personnel de l'Etat. Combien de collaborateurs, collaboratrices, bénéficient d'une telle mesure?*

A ce jour, cette mesure n'a jamais été utilisée.

3. *Quel pourcentage de la masse salariale est affecté à la part variable de la rémunération des employé-e-s et des cadres?*

Pour 2015, la part variable de la rémunération (question 1, litera c et d), est de 4,8% pour le personnel et 5,3% pour les cadres; valeurs 2006: 4,0% et 5,3%.

4. *En ce qui concerne la direction, en quoi sa classification diffère-t-elle des règles en vigueur à l'Etat, notamment des critères fixés par l'outil d'évaluation des fonctions cadres (EFOCA)? Quelle est sa classe salariale correspondant à la LPers et quel pourcentage de sa rémunération représente la part variable?*

La classification selon la LPers des cinq membres de la direction se situe entre les classes 26 et 34. Elle ne diffère pas des règles en vigueur à l'Etat. En effet, selon l'OTOCN, le traitement du directeur est fixé par le Conseil d'administration; celui des autres membres de la direction est fixé par le directeur. La part variable de la rémunération des membres de la direction est de 5,7% (question 1, litera c et d).

5. *Est-ce que le personnel et la direction bénéficient d'avantages (rabais, voiture de fonction, ...)?*

Le contrôle périodique des véhicules immatriculés au nom du collaborateur est gratuit, cette prestation peut être estimée à 50 francs tous les trois ans.

Un véhicule de fonction est à disposition du directeur, également pour l'usage privé. Cette prestation est valorisée et fiscalisée conformément à la position 21 du Guide d'établissement du certificat de salaire élaboré par la Conférence suisse des impôts.

Selon l'article 26 alinéa 2 de la LOCN, le bénéfice réalisé sur les services fournis par l'Office sur une base contractuelle est, pour moitié, versé à l'Etat et, pour l'autre moitié, acquis à l'Office. Dès 2011, selon décision du Conseil d'administration, la part de l'OCN est attribuée pour moitié au fonds de prévention des accidents qui profite à tous les usagers de la route. L'autre moitié permet de développer, au profit du personnel, des mesures d'encouragement ou de soutien à la famille, à la santé ou encore à une mobilité respectueuse de l'environnement. En 2015, cela correspond à 1670 francs pour un collaborateur à plein temps (pour plus de détails, voir rapport de gestion OCN, édition 2011 page 3 et édition 2015 page 46). En 2007, à l'occasion des dix ans du statut d'autonomie, une prime unique et exceptionnelle en faveur du personnel avait été financée d'une même façon.

Le 3 mai 2016

—

Anfrage 2016-CE-73 François Roubaty/ Gaétan Emonet Besoldung von Personal und Direktion des ASS

I. Anfrage

In seiner Botschaft zum Gesetz über die Gebäudeversicherung, die Prävention und die Hilfeleistungen bei Brand und Elementarschäden stützt sich der Staatsrat bei seinem Vorschlag, das Personal der KGV nicht mehr all den «strengen und eher starren Bedingungen» des StPG zu unterstellen, auf «die Erfahrungen im ASS». Der Vorschlag werde es erlauben, «eine einfachere und flexiblere Struktur umzusetzen, als die Einstufung nach der Gehaltsskala, wie sie zur Zeit beim Staat Freiburg vorgesehen ist».

Mit Bezug auf das Inkrafttreten des ASSG am 1. Januar 1997 und um besser erfassen zu können, welche Freiheiten sich das ASS bei der Besoldung seiner Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter und seines Kaders im Vergleich zum StPG nimmt, stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *In welchen Punkten ist das ASS in den vergangenen zehn Jahren vom Gehaltssystem des Staates abgerückt?*
2. *Das ASSG erlaubt bei der Festsetzung der Anfangsgehälter eine Abweichung um bis zu 10% von den in der Gehaltsskala des Staatspersonals vorgesehenen Beträgen. Wie viele Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter profitieren von dieser Massnahme?*
3. *Wie gross ist der Anteil der Lohnsumme, der für den variablen Teil der Besoldung von Mitarbeitenden und Kadern verwendet wird?*
4. *Worin unterscheidet sich die Einreihung der Direktionsmitglieder von den beim Staat geltenden Regeln und insbesondere von den EFOCA-Kriterien? Welcher Lohnklasse des StPG entspricht ihre Einreihung und welcher Prozentsatz ihres Lohnes ist variabel?*
5. *Kommen Personal und Direktion in den Genuss von Vorteilen (Vergünstigungen, Dienstfahrzeug usw.)?*

Den 18. März 2016

II. Antwort des Staatsrats

Das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt hat seit 1997 die Rechtsform einer selbständigen öffentlich-rechtlichen Anstalt. Im Gesetz vom 7. Mai 1996 über das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASSG; SGF 122.23.7) sind die Aufgaben, die Organe, die Grundsätze der Geschäftsführung, die Beziehungen zum Staat sowie das Dienstverhältnis und die Besoldung des Personals festgelegt.

Das Personal des ASS steht in einem öffentlich-rechtlichen Dienstverhältnis mit dem Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt als Arbeitgeber. Obwohl das Personal nicht dem StPG untersteht, schreibt das ASSG vor, dass Arbeitsdauer, Zulagen sowie Rechte und Pflichten der ASS-Mitarbeitenden jenen des Staatspersonals entsprechen müssen. Das ASS kann von den reglementarischen Bestimmungen, die für das Staatspersonal gelten, abweichen. Es ist zudem als auswärtige Institution der Pensionskasse des Staatspersonals ausgeschlossen.

Im Folgenden werden die Resultate dargestellt, die dank dem Autonomiestatus bei den Partnern des ASS erreicht werden konnten:

Der Staat erhielt 1997 einen Jahresbeitrag von einer Million Franken, was dem durchschnittlichen Jahresergebnis (1993–1995) des Amtes vor Einführung des Autonomiestatus entspricht. Dieses Ergebnis umfasste auch die Aufwendungen für verschiedene zentrale Dienste (Gebäude, Informatik usw.). Der Beitrag 2015 beläuft sich auf 2,8 Millionen Franken.

Über 85% der Kundinnen und Kunden bewerten die angebotenen Leistungen positiv. Diese Zahl wird durch Erhebungen des neutralen Instituts M.I.S. Trend in Lausanne ermittelt. Die Gebühren des ASS liegen 20% unter dem Schweizer Durchschnitt und gehören zu den tiefsten der Schweiz. Der Tarif wurde seit 2006 mehrmals gesenkt.

Beim Personal beschäftigt das ASS 99 Personen, darunter 6 Lernende und Praktikanten, was 86,8 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) entspricht. Seit 1997 wurden 30,4 VZÄ geschaffen. Laut einer anonymen Umfrage, die 2015 von einem unabhängigen Institut durchgeführt wurde, sind 72% der Angestellten ausserordentlich oder sehr zufrieden mit ihrer beruflichen Situation. Ein Anreizsystem erhöht die Motivation der Angestellten, wobei sich dies gleichzeitig positiv auf den Umfang und die Qualität der Leistungen auswirkt. Im Jahr 2015 betrug der durchschnittliche Aufwand pro VZÄ einschliesslich Sozialleistungen und Anreizmassnahmen 122 950 Franken, was einer Zunahme um 29,5% seit 1997 entspricht. Die entsprechenden Zahlen für das Staatspersonal sind 146 182 Franken, respektive 32%. Dies lediglich als Anhaltspunkt, obwohl die Zahlen nicht vergleichbar sind.

Demzufolge beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *In welchen Punkten ist das ASS in den vergangenen zehn Jahren vom Gehaltssystem des Staates abgerückt?*

Seit 2002 hat das ASS seinen Handlungsspielraum gemäss ASSG bei der Besoldung und Gewinnbeteiligung des Personals ausgeschöpft, das heisst:

- > Festsetzung der Gehälter gemäss amtseigenen Bestimmungen (ASSG Artikel 14 Abs. 2)

- > Abweichung der Anfangsgehälter um maximal 10% (14 Abs. 3)
- > Berücksichtigung der individuellen Leistungen der Mitarbeitenden (14 Abs. 3)
- > Beteiligung des Personals an den Verbesserungen der Geschäftsergebnisse (16).

In der Verordnung vom 22. November 2004 über das Gehalt des Personals des ASS (VGP) sind die Bestimmungen zu den Punkten a) bis c) festgelegt. Nachstehend die wichtigsten Regeln:

- > Die Gehaltsskala umfasst 36 Gehaltsklassen, die in je 24 Gehaltsstufen unterteilt sind. Das tiefste Gehalt jeder Klasse liegt 10% unter den Beträgen, die in der Gehaltsskala des Staatspersonals vorgesehen sind. Das Höchstgehalt jeder Klasse entspricht demjenigen der Gehaltsskala des Staatspersonals. Der Gehaltsanstieg zwischen den ersten 16 Stufen und zwischen den letzten 8 Stufen ist linear. Bei der zweiten Gruppe ist der Gehaltsanstieg reduziert, da das Gehalt der 16. Stufe 4% unter dem Klassenmaximum liegt.
- > Der Verwaltungsrat passt die Gehaltsskala bei Bedarf der Teuerung an.
- > Mitarbeitende, die überdurchschnittliche oder sogar hervorragende Leistungen erbringen, können mit einer jährlichen Prämie in der Höhe von maximal 6% ihres Jahresgehalts belohnt werden. Entsprechen die Leistungen in einem Hauptkriterium nicht den Erwartungen, so kann eine Gehaltskürzung um maximal 3% beschlossen und von den nächsten zwölf Monatsgehältern abgezogen werden.

Die Verordnung vom 22. November 2004 über die Beteiligung des Personals des ASS am Geschäftsergebnis (VBGE) soll zum allgemeinen Fortschritt des Unternehmens und zur Motivation der Mitarbeitenden beitragen, indem ihre Anstrengungen belohnt werden. Nachstehend die wichtigsten Regeln:

- > Die Unternehmensziele werden vom Verwaltungsrat beschlossen und betreffen die Kundenzufriedenheit, die Produktivität, die Einhaltung der Arbeitsprozesse und das Geschäftsergebnis. Wenn der Zielerreichungsgrad 90% übertrifft, wird eine Kollektivbelohnung von maximal 1,5% des Umsatzes verteilt. Liegt der Zielerreichungsgrad zwischen 80 und 90%, so wird die Hälfte verteilt. Bei einem Wert unter 80% wird keine Belohnung ausbezahlt. Der Beschäftigungsgrad der Mitarbeitenden bestimmt ihren Anteil an der Belohnung des Personals.
- > Die Ziele der Organisationseinheiten werden vom Direktor festgelegt. Sie betreffen Risiken und günstige Gelegenheiten sowie die Entwicklung des ASS. Es wird eine Kollektivbelohnung von maximal 1,5% des Umsatzes verteilt, wenn der Zielerreichungsgrad 100% oder mehr

beträgt. Bei einem tieferen Zielerreichungsgrad wird sie proportional reduziert. Bei einem Wert unter 70% wird keine Belohnung ausbezahlt. Der Beschäftigungsgrad der Mitarbeitenden und ein Dienstverantwortungskoeffizient gemäss Hierarchiestufe bestimmen den Anteil an der Belohnung des Personals.

Am 11. Dezember 2000 hat der Staatsrat das Konzept zur Beteiligung des Personals des ASS am Geschäftsergebnis genehmigt.

2. *Das ASSG erlaubt bei der Festsetzung der Anfangsgehälter eine Abweichung um bis zu 10% von den in der Gehaltskala des Staatspersonals vorgesehenen Beträgen. Wie viele Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter profitieren von dieser Massnahme?*

Bis jetzt wurde noch nie ein höheres Anfangsgehalt gewährt.

3. *Wie gross ist der Anteil der Lohnsumme, der für den variablen Teil der Besoldung von Mitarbeitenden und Kadern verwendet wird?*

2015 betrug der variable Gehaltsanteil (Frage 1, Bst. c und d) beim Personal 4,8% und beim Kader 5,3%; Zahlen von 2006: 4,0% und 5,3%.

4. *Worin unterscheidet sich die Einreihung der Direktionsmitglieder von den beim Staat geltenden Regeln und insbesondere von den Kriterien zur Funktionsbewertung der Kader (EFOCA)? Welcher Lohnklasse des StPG entspricht ihre Einreihung und welcher Prozentsatz ihres Lohnes ist variabel?*

Die fünf Direktionsmitglieder sind nach StPG in den Gehaltsklassen 26 bis 34 eingereiht. Die Einreihung entspricht den geltenden Regeln des Staates. Gemäss VGP legt der Verwaltungsrat das Gehalt des Direktors fest, der wiederum die Gehälter der übrigen Direktionsmitglieder bestimmt. Der variable Gehaltsanteil der Direktionsmitglieder beträgt 5,7% (Frage 1, Bst. c und d).

5. *Kommen Personal und Direktion in den Genuss von Vorteilen (Vergünstigungen, Dienstfahrzeug usw.)?*

Die regelmässige Kontrolle der auf den Namen von Mitarbeitenden registrierten Fahrzeuge ist gratis. Diese Dienstleistung entspricht schätzungsweise 50 Franken alle drei Jahre.

Dem Direktor steht ein Dienstfahrzeug zur Verfügung, das er auch für den Privatgebrauch nutzen darf. Diese Leistung wird gemäss Punkt 21 der Wegleitung der Schweizerischen Steuerkonferenz zum Ausfüllen des Lohnausweises bewertet und versteuert.

Gemäss Artikel 26 Abs. 2 ASSG wird der Gewinn, der auf den vom Amt auf vertraglicher Grundlage erbrachten Dienstleistungen erzielt wird, zur Hälfte an den Staat abgeliefert und zur anderen Hälfte vom Amt einbehalten. Seit 2011 geht der

Anteil des ASS gemäss einem Beschluss des Verwaltungsrats zur Hälfte an den Fonds für Unfallverhütung, was allen Verkehrsteilnehmenden zugute kommt. Mit der anderen Hälfte werden zugunsten des Personals Förderungs- und Unterstützungsmassnahmen in den Bereichen Familie, Gesundheit und umweltverträgliche Mobilität umgesetzt. Im Jahr 2015 waren dies 1670 Franken pro Vollzeit-Mitarbeitende/n (für weitere Einzelheiten siehe Geschäftsbericht ASS Ausgabe 2011, S. 3 und Ausgabe 2015, S. 46). Im Jahr 2007 wurde zur Feier der ersten zehn Jahre Autonomiestatus auf die gleiche Weise eine einmalige Sonderprämie für das Personal finanziert.

Den 3. Mai 2016

Question 2016-CE-77 Xavier Ganioz/Nicole Lehner-Gigon Nespresso Romont – quelles réponses du Gouvernement?

I. Question

Nous découvrons dans la presse régionale du 17 mars 2016 que l'entreprise Nespresso, sise à Romont, n'avait pas tenu ses promesses en termes d'engagements de personnel. Lors de son installation dans le chef-lieu glânois, Nespresso avait pourtant annoncé la création de 400 emplois pour la fin 2016. Or, un an après le lancement de la production des fameuses capsules de café, moins de 140 personnes ont été engagées. Pourquoi un tel décalage?

Le directeur du site de production explique la situation en arguant de l'adaptation de l'entreprise aux besoins du business et aux améliorations techniques en cours. En bref, pas besoin de personnel supplémentaire si les machines peuvent le remplacer!

Pourtant, de l'aveu même de l'entreprise, la progression actuelle du marché des capsules de café est énorme et son potentiel encore immense. Le segment du café proportionné représente un chiffre d'affaires d'environ 5,5 milliards de dollars!

L'entreprise indique également qu'elle n'a aucun projet prévu pour l'heure afin d'aider la commune de Romont dans son développement (alors qu'elle l'a fait à hauteur de 500 000.-francs, à Avenches)

En conséquence, on peut aisément s'étonner du décalage qu'il y a entre la marge de manœuvre financière de l'entreprise et son engagement tant auprès de la collectivité locale de Romont que de ses promesses relatives à l'engagement de nouveaux-elles salarié-e-s.

Cet étonnement est d'autant plus amer puisqu'il est, malgré le secret fiscal, de notoriété publique que Nespresso a bénéficié d'allègements fiscaux pour s'implanter sur territoire fribourgeois, et que ces allègements sont toujours d'actualité.

Nous déposons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Au vu du faible volume d'engagements de personnel au sein de Nespresso-Romont, que compte faire le Conseil d'Etat pour que les promesses d'emplois faites par l'entreprise soient tenues?*
2. *Sur la base du même constat, le Conseil d'Etat compte-t-il revoir à la baisse les allègements fiscaux qu'il a octroyés à Nespresso et quand?*
3. *Le Conseil d'Etat compte-t-il exercer une quelconque pression sur l'entreprise afin qu'elle s'engage concrètement dans le développement de la commune de Romont?*

Le 18 mars 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Au vu du faible volume d'engagements de personnel au sein de Nespresso-Romont, que compte faire le Conseil d'Etat pour que les promesses d'emplois faites par l'entreprise soient tenues?*

Le Conseil d'Etat considère que la présence de Nespresso à Romont constitue une chance pour le canton de Fribourg. Cette implantation a déjà eu, et aura encore à long terme, un impact positif sur le tissu économique fribourgeois.

A ce jour déjà, les retombées économiques de la venue de l'entreprise Nespresso à Romont sont importantes. Au chapitre des retombées directes, la construction de l'usine a généré des investissements de l'ordre de 300 millions de francs, à raison de moitié pour le bâtiment et moitié pour les équipements. Plus de 25 sociétés locales ont pris part à la construction du bâtiment, représentant 60% du budget total alloué à ce chantier, soit quelque 90 millions de francs.

En outre, le site de Nespresso à Romont emploie actuellement 139 employés. A ces emplois s'ajoutent 32 employés de contracteurs externes, pour la réception, la restauration, la sécurité ou le nettoyage, ce qui porte le total à 171 employés. 53% des employés habitent le canton de Fribourg (dont 6% à Romont) et 36% le canton de Vaud. Les 11% restants sont domiciliés dans les cantons du Valais, de Neuchâtel et de Berne et 3 frontaliers, en Haute-Savoie (France). De plus, Nespresso s'engage en faveur de l'emploi des jeunes dans le cadre de l'initiative Nestlé pour la Jeunesse (Youth Initiative), avec près d'un tiers de ses employés à Romont ayant moins de 30 ans.

Les revenus des employés et des sous-traitants de Nespresso-Romont ont produit et produisent à leur tour de nombreux

effets indirects, dont l'économie fribourgeoise profite aussi, notamment en termes de recettes fiscales (personnes physiques et morales), d'investissements et de dépenses de consommation.

Enfin, la venue de Nespresso à Romont confirme l'attractivité de la place économique fribourgeoise pour les entreprises industrielles de portée internationale et envoie aux milieux économiques un signal positif dans ce sens.

Pour ce qui concerne les années à venir, dans le cadre des échanges que la Promotion économique du canton de Fribourg avait eu avec Nespresso au sujet de son implantation à Romont, l'entreprise avait annoncé la création de 400 emplois à pleine capacité de l'usine. D'après les responsables de l'entreprise, d'importantes améliorations techniques ont récemment permis d'augmenter la productivité de l'usine, ce qui, jusqu'à présent, a rendu l'accroissement des effectifs moins rapide que prévu. Le développement des affaires, en particulier sur un marché américain en progression, ainsi que les évolutions matérielles détermineront le rythme exact de la croissance des emplois. Une quatrième ligne de production est en cours d'installation et sera fonctionnelle en juillet 2016, avec l'engagement de 10 personnes à la clé. Un projet d'extension du bâtiment est même prêt à être activé en cas de besoin.

Le Conseil d'Etat compte continuer à s'engager en faveur du maintien de conditions-cadre attractives pour la création, l'implantation et le développement des entreprises, dont Nespresso, dans le canton.

2. *Sur la base du même constat, le Conseil d'Etat compte-t-il revoir à la baisse les allègements fiscaux qu'il a octroyés à Nespresso et quand?*

Comme le précise l'auteur de la question, la législation fiscale fribourgeoise impose le secret fiscal (Loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs LICD, art. 139, RS 631.1). Par conséquent, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur la question posée.

3. *Le Conseil d'Etat compte-t-il exercer une quelconque pression sur l'entreprise afin qu'elle s'engage concrètement dans le développement de la commune de Romont?*

Comme il l'a été mentionné, le Conseil d'Etat s'engage en faveur du maintien de conditions-cadre attractives pour la création, l'implantation et le développement des entreprises dans le canton. Nespresso a généré et générera encore des retombées économiques directes et indirectes dans le canton ainsi que dans la commune de Romont, que ce soit en termes d'emplois et de sous-traitance, de revenus fiscaux, d'investissements et de dépenses de consommation. En outre, l'entreprise soutient financièrement deux crèches du district (sans contrepartie de places d'accueil pour les enfants des collaborateurs Nespresso), ainsi que trois événements locaux en 2016 (le Comptoir de Romont, les 20 Heures de musiques de Romont et la Bénichon).

Le Conseil d'Etat ne voit donc pas de motifs à entreprendre une action de la nature de celle demandée par les auteurs de l'intervention parlementaire.

Le 24 mai 2016

**Anfrage 2016-CE-77 Xavier Ganioz/Nicole Lehner-Gigon
Nespresso Romont – wie lauten die Antworten der Regierung?**

I. Anfrage

Wir haben aus der Regionalpresse vom 17. März 2016 erfahren, dass die Firma Nespresso in Romont ihre Versprechungen in Bezug auf die Anstellung von Personal nicht eingehalten hat. Zum Zeitpunkt ihrer Niederlassung im Hauptort des Glanebezirks hatte die Firma angekündigt, bis Ende 2016 400 Arbeitsplätze zu schaffen. Doch ein Jahr nach Produktionsbeginn der bekannten Kaffeekapseln wurden weniger als 140 Personen angestellt. Warum diese Abweichung?

Der Direktor des Produktionsstandorts erklärt die Situation mit dem Argument, dass sich die Firma an die Marktbedingungen angepasst hat und zurzeit die Technik verbessert wird. Das heisst, zusätzliches Personal ist nicht nötig, wenn die Maschinen die Arbeit verrichten können!

Doch gemäss den Aussagen von Nespresso wächst der Markt für portionierten Kaffee zurzeit stark und das Potenzial ist enorm. Das Segment für portionierten Kaffee weist einen Umsatz von etwa 5,5 Milliarden Dollar auf!

Die Firma gibt ferner an, dass sie zurzeit kein Projekt vorgesehen hat, um die Entwicklung der Gemeinde Romont zu unterstützen (wie sie dies in Avenches mit einem Betrag von 500 000 Franken getan hat).

Folglich darf man sich schon über die Kluft wundern, die zwischen dem finanziellen Handlungsspielraum der Firma und ihrem Engagement gegenüber der Gemeinde Romont sowie hinsichtlich der Schaffung neuer Stellen liegt.

In unsere Verwunderung mischt sich auch Enttäuschung, da trotz Steuergeheimnis allgemein bekannt ist, dass Nespresso Steuererleichterungen erhalten hat, damit sich die Firma im Kanton Freiburg niederlässt, und dass diese Erleichterungen auch heute noch gelten.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. *Was will der Staatsrat angesichts der geringen Zahl von Anstellungen am Standort von Nespresso in Romont unternehmen, damit das Unternehmen die versprochenen Arbeitsplätze schafft?*

2. *Sieht der Staatsrat aufgrund dieser Feststellungen vor, die Steuererleichterungen, die Nespresso gewährt werden, herabzusetzen und wann?*

3. *Beabsichtigt der Staatsrat, das Unternehmen in irgendeiner Weise unter Druck zu setzen, damit es sich effektiv für die Entwicklung der Gemeinde Romont einsetzt?*

Den 18. März 2016

II. Antwort des Staatsrats

1. *Was will der Staatsrat angesichts der geringen Zahl von Anstellungen am Standort von Nespresso in Romont unternehmen, damit das Unternehmen die versprochenen Arbeitsplätze schafft?*

Der Staatsrat hält die Präsenz von Nespresso in Romont für eine Chance für den Kanton Freiburg. Diese Niederlassung hatte bereits einen positiven Einfluss auf das Freiburger Wirtschaftsnetz und wird es auch in Zukunft positiv beeinflussen.

Schon heute ist der wirtschaftliche Nutzen durch die Niederlassung der Firma Nespresso in Romont bedeutend. Zu den direkten Auswirkungen etwa gehört der Bau der Fabrik, in den 300 Millionen Franken investiert wurden und zwar die Hälfte für das Gebäude und die andere Hälfte für die Ausrüstung. Über 25 örtliche Unternehmen waren am Bau des Gebäudes beteiligt und konnten 60% des Gesamtbudgets für den Bau, respektive 90 Millionen Franken, für sich beanspruchen.

Zurzeit sind am Standort von Nespresso in Romont 139 Angestellte beschäftigt. Darüber hinaus sind für die Warenannahme, das Catering, die Sicherheit und die Reinigung noch weitere 32 Personen über externe Auftragnehmer beschäftigt, sodass die Gesamtzahl der Anstellungen 171 Personen beträgt. 53% der Angestellten wohnen im Kanton Freiburg (davon 6% in Romont) und 36% im Kanton Waadt. Die übrigen 11% verteilen sich auf die Kantone Wallis, Neuenburg und Bern sowie Haute-Savoie in Frankreich (drei Personen). Nespresso engagiert sich ausserdem für die Beschäftigung der Jugend im Rahmen der Jugendbeschäftigungs-Initiative (Youth Initiative). Knapp ein Drittel ihrer Angestellten in Romont ist unter 30 Jahre alt.

Die Einkommen der Angestellten und Zulieferer von Nespresso in Romont generieren ihrerseits zahlreiche indirekte Auswirkungen, von denen die Freiburger Wirtschaft ebenfalls profitiert, insbesondere in Bezug auf Steuereinnahmen (natürliche und juristische Personen), Investitionen und Konsumausgaben.

Zudem bestätigt die Ansiedlung von Nespresso in Romont die Attraktivität des Freiburger Wirtschaftsstandorts für Industrieunternehmen von internationaler Bedeutung und sendet entsprechend positive Signale an die wirtschaftlichen Entscheidungsträger.

Was die kommenden Jahre betrifft, so hat die Firma im Rahmen der Gespräche, die sie mit der Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg über ihre Niederlassung in Romont geführt hat, angekündigt, dass sie 400 Arbeitsplätze bei Vollausslastung der Fabrik schaffen wird. Den Firmenverantwortlichen zufolge konnte dank grosser technischer Verbesserungen jüngst die Produktivität der Fabrik gesteigert werden, so dass der Arbeitsplatzzuwachs etwas langsamer als vorgesehen ausgefallen ist. Die Entwicklung der Geschäfte insbesondere auf dem expandierenden amerikanischen Markt sowie die Entwicklung der Geräte werden die genaue Zuwachsrate der Beschäftigung bestimmen. Eine vierte Produktionslinie, die sich zurzeit im Aufbau befindet, wird im Juli einsatzbereit sein und zehn weitere Anstellungen ermöglichen. Ein Erweiterungsprojekt des Gebäudes ist sogar bereit, um bei Bedarf aktiviert zu werden.

Der Staatsrat beabsichtigt, sich weiterhin für die Wahrung attraktiver Rahmenbedingungen für die Gründung, Niederlassung und Entwicklung von Unternehmen, darunter auch Nespresso, im Kanton einzusetzen.

2. *Sieht der Staatsrat aufgrund dieser Feststellungen vor, die Steuererleichterungen, die Nespresso gewährt werden, herabzusetzen und wann?*

Wie die Verfasser der Anfrage erwähnen, ist in der Freiburger Gesetzgebung das Steuergeheimnis verankert (Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern DStG, Art. 139, SGF 631.1). Folglich kann sich der Staatsrat nicht zur gestellten Frage äussern.

3. *Beabsichtigt der Staatsrat, das Unternehmen in irgendeiner Weise unter Druck zu setzen, damit es sich effektiv für die Entwicklung der Gemeinde Romont einsetzt?*

Wie bereits erwähnt, setzt sich der Staatsrat für die Wahrung attraktiver Rahmenbedingungen für die Gründung, Niederlassung und Entwicklung von Unternehmen im Kanton ein. Nespresso hat dem Kanton und auch der Gemeinde Romont bereits einen direkten und indirekten wirtschaftlichen Nutzen gebracht und wird dies auch in Zukunft tun, sei dies über Arbeitsplätze, Zulieferverträge, Steuereinnahmen, Investitionen oder Konsumausgaben. Ausserdem leistet die Firma einen finanziellen Beitrag an zwei Kindertagesstätten des Bezirks (ohne Reservation von Betreuungsplätzen für die Mitarbeitenden als Gegenleistung) und unterstützt drei lokale Veranstaltungen im Jahr 2016 (Comptoir de Romont, 20 Heures de musiques de Romont sowie die Chilbi).

Aus all diesen Gründen sieht der Staatsrat keinen Anlass, Schritte einzuleiten, wie sie die Verfasser des parlamentarischen Vorstosses verlangen.

Den 24. Mai 2016

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg
 TOME CLXVIII – Juin 2016

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg
 BAND CLXVIII – Juni 2016

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Petite enfance, rapport 2015-DICS-54 – Concept sur l'éducation de la – (P2012-GC-41 Nadine Gobet/Andrea Burgener Woeffray): p. 1741.

Planification pénitentiaire, décret 2015-DSJ-198 octroyant un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la – 2016–2026: p. 1747.

Baechler Marie-Christine (PS/SP, GR)

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l'adaptation des – aux exigences actuelles): p. 1728.

Bapst Markus (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)

Banque cantonale, loi 2014-DFIN-121 modifiant la loi sur la – de Fribourg: pp. 1753; 1761; 1763.

Berset Solange (PS/SP, SC)

Amnistie fiscale, décret 2016-DFIN-21 relatif au dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (– générale): p. 1707.

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l'adaptation des – aux exigences actuelles): p. 1732.

* *Transparence/protection des données*, rapport d'activité 2016-CE-54 de l'Autorité de la – et de la – pour l'année 2015: pp. 1721 et 1722; 1723.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL)

Ecoles de commerce, M2015-GC-172 Claude Brodard/René Kolly (réexamen des conditions cadres des – à plein temps [CFC avec maturité professionnelle] – modification de l'art. 17 LESS): p. 1736.

Bischof Simon (PS/SP, GL)

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l'adaptation des – aux exigences actuelles): p. 1732.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (ACG/MLB, BR)

Droits de mutation, M2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/Didier Castella (– en cas d'acquisition d'un premier logement familial): p. 1767.

Maturité professionnelle, rapport 2016-DEE-10 concernant l'instauration d'une filière de – «Nature, paysage et alimentation»: p. 1700.

Bourguet Gabrielle (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

Petite enfance, rapport 2015-DICS-54 – Concept sur l'éducation de la – (P2012-GC-41 Nadine Gobet/Andrea Burgener Woeffray): p. 1740.

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l'adaptation des – aux exigences actuelles): p. 1730.

**Brodard Claude (PLR/FDP, SC), président
de la Commission des finances et de gestion**

- * *blueFACTORY*, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): pp. 1682 et 1683; 1694 et 1695; 1698.
- Ecoles de commerce*, M2015-GC-172 Claude Brodard/René Kolly (réexamen des conditions cadres des – à plein temps [CFC avec maturité professionnelle] – modification de l'art. 17 LESS): p. 1737.
- Planification pénitentiaire*, décret 2015-DSJ-198 octroyant un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la – 2016–2026: p. 1745.

Bürdel Daniel (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)

- blueFACTORY*, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): pp. 1692 et 1693.
- Frais dentaires*, P2014-GC-130 Xavier Ganioz (remboursement des – de base pour toutes et tous – création d'une assurance publique obligatoire): p. 1702.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)

- Petite enfance*, rapport 2015-DICS-54 – Concept sur l'éducation de la – (P2012-GC-41 Nadine Gobet/Andrea Burgener Woeffray): pp. 1739 et 1740.

Butty Dominique (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

- blueFACTORY*, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): pp. 1685 et 1686.

Castella Didier (PLR/FDP, GR)

- Amnistie fiscale*, décret 2016-DFIN-21 relatif au dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (– générale): pp. 1705; 1709.
- blueFACTORY*, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): p. 1689.
- Droits de mutation*, M2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/Didier Castella (– en cas d'acquisition d'un premier logement familial): p. 1769.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

- Polycom-Fribourg*, rapport final 2016-DSJ-93 sur la réalisation d'un réseau radio cantonal de sécurité (–): p. 1749.
- Structures territoriales*, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l'adaptation des – aux exigences actuelles): p. 1729.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

- blueFACTORY*, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): pp. 1690 et 1691.
- Droits de mutation*, M2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/Didier Castella (– en cas d'acquisition d'un premier logement familial): p. 1768.

Collaud Elian (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

- Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)*, rapport d'activité 2016-GC-36 de la Commission interparlementaire de contrôle du – (année 2015): pp. 1714 et 1715; 1715 et 1716.
- Planification pénitentiaire*, décret 2015-DSJ-198 octroyant un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la – 2016–2026: p. 1747.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC)

- Amnistie fiscale*, décret 2016-DFIN-21 relatif au dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (– générale): pp. 1707 et 1708.
- blueFACTORY*, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): p. 1691.
- Dons d'organes*, rapport 2016-DSAS-34 relatif à l'encouragement aux – dans le canton de Fribourg: pp. 1703 et 1704.

Collomb Eric (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

- * *Amnistie fiscale*, décret 2016-DFIN-21 relatif au dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (– générale): pp. 1704 et 1705; 1709.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)

- blueFACTORY*, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): pp. 1686 et 1687; 1693 et 1694.
- Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)*, rapport d'activité 2016-GC-36 de la Commission interparlementaire de contrôle du – (année 2015): p. 1715.

Dafflon Hubert (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

blueFACTORY, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): p. 1694.

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l'adaptation des – aux exigences actuelles): p. 1732.

Transparence/protection des données, rapport d'activité 2016-CE-54 de l'Autorité de la – et de la – pour l'année 2015: pp. 1722 et 1723.

Delabays Jérôme, président du Conseil de la magistrature

Conseil de la magistrature, rapport d'activité 2016-GC-59 du – pour l'année 2015: pp. 1717; 1720.

Dietrich Laurent (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

blueFACTORY, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): pp. 1688 et 1689.

Ecoles de commerce, M2015-GC-172 Claude Brodard/René Kolly (réexamen des conditions cadres des – à plein temps [CFC avec maturité professionnelle] – modification de l'art. 17 LESS): pp. 1735 et 1736.

Ducotterd Christian (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

blueFACTORY, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): p. 1690.

Chiens, loi 2014-DIAF-136 modifiant la loi sur la détention des –: p. 1725.

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l'adaptation des – aux exigences actuelles): pp. 1731; 1733.

Gamba Marc-Antoine (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Dons d'organes, rapport 2016-DSAS-34 relatif à l'encouragement aux – dans le canton de Fribourg: p. 1704.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

Chiens, loi 2014-DIAF-136 modifiant la loi sur la détention des –: pp. 1724 et 1725.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

blueFACTORY, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): pp. 1689 et 1690.

Frais dentaires, P2014-GC-130 Xavier Ganioz (remboursement des – de base pour toutes et tous – création d'une assurance publique obligatoire): pp. 1700 et 1701.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Droits de mutation, M2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/Didier Castella (– en cas d'acquisition d'un premier logement familial): pp. 1768 et 1769.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Conseil de la magistrature, rapport d'activité 2016-GC-59 du – pour l'année 2015: pp. 1719 et 1720.

Frais dentaires, P2014-GC-130 Xavier Ganioz (remboursement des – de base pour toutes et tous – création d'une assurance publique obligatoire): pp. 1701 et 1702.

Grandjean Denis (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

Polycom-Fribourg, rapport final 2016-DSJ-93 sur la réalisation d'un réseau radio cantonal de sécurité (–): pp. 1749 et 1750.

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l'adaptation des – aux exigences actuelles): p. 1731.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Banque cantonale, loi 2014-DFIN-121 modifiant la loi sur la – de Fribourg: p. 1764.

Planification pénitentiaire, décret 2015-DSJ-198 octroyant un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la – 2016–2026: p. 1746.

Hayoz Madeleine (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)

Hôpital intercantonal de la Broye, rapport d'activité 2016-GC-41 de la Commission interparlementaire de contrôle de l'– (année 2015): p. 1714.

Maturité professionnelle, rapport 2016-DEE-10 concernant l'instauration d'une filière de – «Nature, paysage et alimentation»: pp. 1699 et 1700.

Herren-Schick Paul (SVP/UDC, LA)

Droits de mutation, M2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/Didier Castella (– en cas d’acquisition d’un premier logement familial): p. 1768.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Banque cantonale, loi 2014-DFIN-121 modifiant la loi sur la – de Fribourg: pp. 1760; 1761.

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l’adaptation des – aux exigences actuelles): p. 1729.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV)

Ecoles de commerce, M2015-GC-172 Claude Brodard/René Kolly (réexamen des conditions cadres des – à plein temps [CFC avec maturité professionnelle] – modification de l’art. 17 LESS): pp. 1736 et 1737.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Conseil de la magistrature, rapport d’activité 2016-GC-59 du – pour l’année 2015: pp. 1716 et 1717; 1720.

Droits de mutation, M2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/Didier Castella (– en cas d’acquisition d’un premier logement familial): pp. 1766 et 1767.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)

Banque cantonale, loi 2014-DFIN-121 modifiant la loi sur la – de Fribourg: pp. 1755; 1761.

blueFACTORY, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): p. 1687.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)

* *Banque cantonale*, loi 2014-DFIN-121 modifiant la loi sur la – de Fribourg: pp. 1750 et 1751; 1755; 1756 à 1765.

Conseil de la magistrature, rapport d’activité 2016-GC-59 du – pour l’année 2015: p. 1717.

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l’adaptation des – aux exigences actuelles): pp. 1731 et 1732.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

Ecoles de commerce, M2015-GC-172 Claude Brodard/René Kolly (réexamen des conditions cadres des – à plein temps [CFC avec maturité professionnelle] – modification de l’art. 17 LESS): pp. 1734 et 1735.

Lauper Nicolas (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Conseil de la magistrature, rapport d’activité 2016-GC-59 du – pour l’année 2015: p. 1718.

Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL)

Chiens, loi 2014-DIAF-136 modifiant la loi sur la détention des –: pp. 1725 et 1726.

Losey Michel ((PLR/FDP, BR)

Planification pénitentiaire, décret 2015-DSJ-198 octroyant un crédit d’étude en vue de la réalisation de la première étape de la – 2016–2026: p. 1746.

Mäder-Brühlhart Bernadette (MLB/ACG, SE)

Chiens, loi 2014-DIAF-136 modifiant la loi sur la détention des –: p. 1726.

Petite enfance, rapport 2015-DICS-54 – Concept sur l’éducation de la – (P2012-GC-41 Nadine Gobet/Andrea Burgener Woeffray): pp. 1740 et 1741.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Amnistie fiscale, décret 2016-DFIN-21 relatif au dépôt d’une initiative cantonale à l’Assemblée fédérale (– générale): pp. 1708 et 1709.

Banque cantonale, loi 2014-DFIN-121 modifiant la loi sur la – de Fribourg: pp. 1754; 1757; 1760; 1761; 1763; 1764.

Conseil de la magistrature, rapport d’activité 2016-GC-59 du – pour l’année 2015: pp. 1718 et 1719.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE)

Planification pénitentiaire, décret 2015-DSJ-198 octroyant un crédit d’étude en vue de la réalisation de la première étape de la – 2016–2026: pp. 1745 et 1746.

Polycom-Fribourg, rapport final 2016-DSJ-93 sur la réalisation d’un réseau radio cantonal de sécurité (–): p. 1749.

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l’adaptation des – aux exigences actuelles): pp. 1729 et 1730.

Meyer Loetscher Anne (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Frais dentaires, P2014-GC-130 Xavier Ganioz (remboursement des – de base pour toutes et tous – création d’une assurance publique obligatoire): p. 1701.

Hôpital intercantonal de la Broye, rapport d’activité 2016-GC-41 de la Commission interparlementaire de contrôle de l’– (année 2015): pp. 1712 et 1713; 1714.

Morand Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Amnistie fiscale, décret 2016-DFIN-21 relatif au dépôt d’une initiative cantonale à l’Assemblée fédérale (– générale): pp. 1706 et 1707.

Banque cantonale, loi 2014-DFIN-121 modifiant la loi sur la – de Fribourg: pp. 1754 et 1755.

Mutter Christa (MLB/ACG, FV)

Amnistie fiscale, décret 2016-DFIN-21 relatif au dépôt d’une initiative cantonale à l’Assemblée fédérale (– générale): pp. 1705 et 1706; 1709.

blueFACTORY, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): p. 1692.

Ecoles de commerce, M2015-GC-172 Claude Brodard/René Kolly (réexamen des conditions cadres des – à plein temps [CFC avec maturité professionnelle] – modification de l’art. 17 LESS): p. 1735.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Amnistie fiscale, décret 2016-DFIN-21 relatif au dépôt d’une initiative cantonale à l’Assemblée fédérale (– générale): p. 1706.

Maturité professionnelle, rapport 2016-DEE-10 concernant l’instauration d’une filière de – «Nature, paysage et alimentation»: p. 1699.

Portmann Isabelle (FDP/PLR, SE)

Chiens, loi 2014-DIAF-136 modifiant la loi sur la détention des –: p. 1724.

Transparence/protection des données, rapport d’activité 2016-CE-54 de l’Autorité de la – et de la – pour l’année 2015: p. 1722.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV),
président du Grand Conseil

Assermentation: p. 1721.

Banque cantonale, loi 2014-DFIN-121 modifiant la loi sur la – de Fribourg: p. 1765.

blueFACTORY, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): pp. 1697 et 1698.

Clôture de la session: p. 1771.

Communications: pp. 1681; 1721; 1743.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR)

Conseil de la magistrature, rapport d’activité 2016-GC-59 du – pour l’année 2015: p. 1719.

Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), rapport d’activité 2016-GC-36 de la Commission interparlementaire de contrôle du – (année 2015): p. 1715.

Hôpital intercantonal de la Broye, rapport d’activité 2016-GC-41 de la Commission interparlementaire de contrôle de l’– (année 2015): pp. 1713 et 1714.

Roubaty François (PS/SP, SC)

Polycom-Fribourg, rapport final 2016-DSJ-93 sur la réalisation d’un réseau radio cantonal de sécurité (–): p. 1749.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR)

Hôpital intercantonal de la Broye, rapport d’activité 2016-GC-41 de la Commission interparlementaire de contrôle de l’– (année 2015): p. 1713.

Schär Gilberte (UDC/SVP, LA)

Frais dentaires, P2014-GC-130 Xavier Ganioz (remboursement des – de base pour toutes et tous – création d’une assurance publique obligatoire): p. 1701.

Schneuwly André (MLB/ACG, SE)

Conseil de la magistrature, rapport d’activité 2016-GC-59 du – pour l’année 2015: p. 1718.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

blueFACTORY, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): pp. 1691 et 1692.

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l'adaptation des – aux exigences actuelles): p. 1731.

Schoenenweid André (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l'adaptation des – aux exigences actuelles): pp. 1728 et 1729.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Planification pénitentiaire, décret 2015-DSJ-198 octroyant un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la – 2016–2026: p. 1747.

Serena Silvio (MLB/ACG, SE)

Planification pénitentiaire, décret 2015-DSJ-198 octroyant un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la – 2016–2026: pp. 1746 et 1747.

Stempfel-Horner Yvonne (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)

Planification pénitentiaire, décret 2015-DSJ-198 octroyant un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la – 2016–2026: p. 1745.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

blueFACTORY, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): p. 1693.

Thalmann-Bolz Katharina (SVP/UDC, LA)

* *Planification pénitentiaire*, décret 2015-DSJ-198 octroyant un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la – 2016–2026: pp. 1743 et 1744; 1747; 1748.

Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)

Banque cantonale, loi 2014-DFIN-121 modifiant la loi sur la – de Fribourg: pp. 1753 et 1754;

blueFACTORY, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): pp. 1687 et 1688; 1694; 1697.

Election: un membre de la commission consultative pour l'aménagement du territoire: p. 1716.

Thomet René (PS/SP, SC)

blueFACTORY, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): p. 1686.

Vial Jacques (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Droits de mutation, M2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/Didier Castella (– en cas d'acquisition d'un premier logement familial): p. 1768.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Droits de mutation, M2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/Didier Castella (– en cas d'acquisition d'un premier logement familial): p. 1769.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE)

Banque cantonale, loi 2014-DFIN-121 modifiant la loi sur la – de Fribourg: pp. 1752; 1763 et 1764.

Wassmer Andréa (PS/SP, FV)

Transparence/protection des données, rapport d'activité 2016-CE-54 de l'Autorité de la – et de la – pour l'année 2015: p. 1722.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Conseil de la magistrature, rapport d'activité 2016-GC-59 du – pour l'année 2015: pp. 1717 et 1718.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

* *Chiens*, loi 2014-DIAF-136 modifiant la loi sur la détention des –: pp. 1723 et 1724; 1726; 1726 et 1727.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR)

Banque cantonale, loi 2014-DFIN-121 modifiant la loi sur la – de Fribourg: p. 1754.

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l'adaptation des – aux exigences actuelles): p. 1732.

Zadory Michel (SVP/UDC, BR)

Dons d'organes, rapport 2016-DSAS-34 relatif à l'encouragement aux – dans le canton de Fribourg: p. 1704.

Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), rapport d'activité 2016-GC-36 de la Commission interparlementaire de contrôle du – (année 2015): p. 1715.

Hôpital intercantonal de la Broye, rapport d'activité 2016-GC-41 de la Commission interparlementaire de contrôle de l'– (année 2015): p. 1714.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Dons d'organes, rapport 2016-DSAS-34 relatif à l'encouragement aux – dans le canton de Fribourg: p. 1704.

Frais dentaires, P2014-GC-130 Xavier Ganioz (remboursement des – de base pour toutes et tous – création d'une assurance publique obligatoire): pp. 1702 et 1703.

**Garnier Marie, conseillère d'Etat,
Directrice des institutions, de l'agriculture et
des forêts, présidente du Conseil d'Etat**

Chiens, loi 2014-DIAF-136 modifiant la loi sur la détention des –: pp. 1724; 1726; 1726 et 1727.

Structures territoriales, P2016-GC-2 Peter Wüthrich/Marie-Christine Baechler (état des travaux au niveau de l'adaptation des – aux exigences actuelles): pp. 1733 et 1734.

Transparence/protection des données, rapport d'activité 2016-CE-54 de l'Autorité de la – et de la – pour l'année 2015: pp. 1722; 1723.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Amnistie fiscale, décret 2016-DFIN-21 relatif au dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (– générale): pp. 1705; 1709.

Banque cantonale, loi 2014-DFIN-121 modifiant la loi sur la – de Fribourg: pp. 1751 et 1752; 1755 et 1756; 1756 à 1765.

Droits de mutation, M2015-GC-159 Emmanuelle Kaelin Murith/Didier Castella (– en cas d'acquisition d'un premier logement familial): pp. 1769 et 1770.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice,**

Planification pénitentiaire, décret 2015-DSJ-198 octroyant un crédit d'étude en vue de la réalisation de la première étape de la – 2016–2026: pp. 1744 et 1745; 1747 et 1748.

Polycom-Fribourg, rapport final 2016-DSJ-93 sur la réalisation d'un réseau radio cantonal de sécurité (–): p. 1750.

**Siggen Jean-Pierre, conseiller d'Etat,
Directeur de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Ecoles de commerce, M2015-GC-172 Claude Brodard/René Kolly (réexamen des conditions cadres des – à plein temps [CFC avec maturité professionnelle] – modification de l'art. 17 LESS): pp. 1737 à 1739.

Petite enfance, rapport 2015-DICS-54 – Concept sur l'éducation de la – (P2012-GC-41 Nadine Gobet/Andrea Burgener Woeffray): pp. 1741 et 1742.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

blueFACTORY, décret 2016-DEE-15 octroyant une aide financière en faveur de la société – Fribourg-Freiburg (BFF SA): pp. 1683 à 1685; 1695 à 1697; 1698.

Maturité professionnelle, rapport 2016-DEE-10 concernant l'instauration d'une filière de – «Nature, paysage et alimentation»: p. 1700.

Composition du Grand Conseil**Juin 2016****Zusammensetzung des Grossen Rates****Juni 2016**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le-Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2015
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévraz	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels/artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier/entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2014
3. Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1974	2015
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule/Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau/Familienfrau, Schmitten	ACG/MLB	1958	2014
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Portmann Isabelle, Gymnasiallehrerin, Tentlingen	PLR/FDP	1972	2015
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	ACG/MLB	1955	2011
Serena Silvio, Prozessingenieur i. R., Alterswil	ACG/MLB	1948	2015
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
4. Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Bächler Marie-Christine, Infirmière, Bulle	PS/SP	1964	2013
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
Castella Didier, docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC-PBD/CVP-BDP	1976	2012
Demont Gilberte, gérante en immobilier, Murten	UDC/SVP	1960	2014
Fellmann Sabrina, collaboratrice scientifique, Cormérod	PS/SP	1978	2013
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur Poste suisse, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2014
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Menoud Marc, agriculteur, Romont	UDC/SVP	1973	2015

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 3 PLR, 1 UDC, 1 ACG)			
Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 3 FDP, 1 SVP, 1 MLB)			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	ACG/MLB	1971	2015
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminbœuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFE, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur/fiduciaire, Sévaz	PLR/FDP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante/mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste/secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat/gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil: **Benoît Rey** (ACG/MLB, FV)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Bruno Boschung** (PDC-PBD/CVP-BDP, SE)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Markus Ith** (PLR/FDP, LA)

Secrétariat du Grand Conseil SGC
Sekretariat des Grossen Rates GRS
Rue de la Poste / Postgasse 1
CH-1701 Fribourg/Freiburg

www.fr.ch/gc
www.fr.ch/gr

Août 2016
August 2016